

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

12^e

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1963 - 31 janvier 1964)



LUXEMBOURG

Mars 1964

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

—
HAUTE AUTORITÉ

—
LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 16 mars 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le 12^e Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

La partie de ce rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus à l'article 78 du traité font l'objet de documents séparés et vous parviendront dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Giuseppe

Monsieur le Président
du Parlement européen

19, rue Beaumont
Luxembourg

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

12^e RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1963 - 31 janvier 1964)

LUXEMBOURG

Mars 1964

ROBERT SCHUMAN
29 juin 1886 - 4 septembre 1963

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité, mais décisif :

Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin des régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes. *

* Extrait de la déclaration prononcée le 9 mai 1950 par Robert Schuman



TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
<i>Chapitre I</i> — LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ	19
§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés	19
<i>Les institutions</i>	19
La Haute Autorité, p. 19 et le Comité consultatif, p. 22 — Le Parlement européen, p. 24 — Le Conseil spécial de ministres, p. 27 — La Cour de justice, p. 29	
<i>La coopération entre les Communautés</i>	34
Les services communs, p. 34 — La coopération entre les exé- cutifs, p. 42	
§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale .	44
<i>La politique commerciale</i>	44
Charbon, p. 43 — Acier, p. 45 — Procédures anti-dumping, p. 45 — Limitation des importations d'acier en provenance des pays à commerce d'Etat, p. 47 — Autres mesures périphériques pour l'acier, p. 49 — Conférence internationale de la sidérurgie, p. 52 — Négociations Kennedy, p. 52 — Mesures tarifaires semestriel- les, p. 53	
<i>Pays tiers</i>	53
Conseil d'association, p. 53 — Nouvelles missions accréditées, p. 55 — Convention d'association avec les pays africains et malgache, p. 56	
<i>Organisations internationales</i>	56
Conseil de l'Europe, p. 56 — O.C.D.E., p. 57 — E.C.E., p. 57 — O.T.A.N.-U.E.O., p. 58 — B.I.T., p. 58 — Collaboration avec le B.I.T., p. 59	

	Page
<i>Chapitre II</i> — LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE	61
<i>La conjoncture énergétique de la Communauté</i>	61
La situation énergétique en 1963, p. 62 — La situation énergi- que en 1964, p. 64 — La conjoncture énergétique pour les années 1963 et 1964 et les perspectives à long terme, p. 68 — Conclusion, p. 76	
<i>La politique énergétique</i>	77
Travaux et propositions des exécutifs, p. 77 — Travaux du Con- seil de ministres, p. 81	
<i>Annexe du chapitre II</i>	86
Projet d'accord tendant à créer, en ce fin concerne le traité insti- tuant la C.E.C.A., les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie, p. 86 — Projet de protocole transitoire entre les États membres de la C.E.C.A. relatif à des dispositions spéciales et temporaires visant à atteindre les objec- tifs fixés dans le traité instituant la C.E.C.A., p. 90 — Projet de résolution du comité spécial « Politique énergétique », p. 93	
 <i>Chapitre III</i> — LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER	 97
§ 1 — Le marché commun du charbon	97
<i>La situation du marché commun du charbon en 1963</i>	97
Situation générale, p. 97 — Demande de charbon, p. 98 — Échanges entre les pays de la Communauté, p. 106 — Importa- tions en provenance des pays tiers, p. 107 — Exportations vers les pays tiers, p. 109 — Stocks de houille à la mine, p. 110 — Les prix et les alignements, p. 111	
<i>Assainissement et rationalisation</i>	115
L'évolution des coûts dans les charbonnages, p. 115 — Mesures d'assainissement et de rationalisation, p. 123	
<i>Mesures en matière charbonnière</i>	129
Problèmes charbonniers belges, p. 130 — Directoire de l'industrie charbonnière belge, p. 132 — Association de rationalisation en République fédérale, p. 136 — Aides gouvernementales à l'in- dustrie houillère de la France et des Pays-Bas, p. 140 — Mesures exceptionnelles prises en France, p. 140 — Mesures particulières prises en République fédérale pour les importations en provenance des pays tiers, p. 142 — Prime de mineur en République fédérale, p. 143 — Autres points à signaler, p. 144 — Conclusion, p. 145	
§ 2 — Le marché commun de l'acier	146
<i>Situation générale du marché en 1963</i>	146
<i>Minerais de fer</i>	149
Évolution du marché, p. 149 — Modes d'action étudiés par la Haute Autorité, p. 153	

	Page
<i>Ferraille</i>	155
Situation du marché, p. 155 — Mesures en matières de ferraille, p. 157	
<i>Fonte et acier</i>	161
<i>Évolution des faits</i> , p. 161 — Fonte, p. 161 — Prix de la fonte, p. 164 — Fonte de moulage, p. 165 — Acier, p. 167 — Production et consommation d'acier, p. 167 — Commandes et livraisons d'acier, p. 168 — Échanges d'acier avec les pays tiers, p. 172 — Les prix de l'acier, p. 174	
<i>Action en matière sidérurgique</i> , p. 178 — Mesures concernant les importations de produits sidérurgiques, p. 181 — Mesures visant le fonctionnement interne du marché, p. 184 — Moyens de contrôle auprès des entreprises, p. 189 — Autres points intéressant le marché sidérurgique, p. 190	
 § 3 — L'application des règles de concurrence	 192
<i>Les ententes</i>	192
Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr, p. 192 — Oberrheinische Kohlenunion, p. 193 — Réglementations commerciales des producteurs, p. 194 — Accord entre grossistes et détaillants français en charbon, p. 197	
<i>Les concentrations</i>	198
August Thyssen AG/Phoenix-Rheinrohr AG, p. 198 — Somosid, p. 199 — Fiat/Breda, p. 202 — Forges de la Providence/Établissements Demangel et Manestamp, p. 202 — Hadir/Ubell, p. 202 — La Marine/Charles Berthiez/Outillage Precy, p. 202 — Dortmund-Hörder Hüttenunion/Dortmunder Eisenhandel, p. 203 — Salzgitter AG/OHOR. Krause Eisengrosshaus, p. 203 — Eisenhandel Ferrostaal/Haniel GmbH, p. 204	
<i>La réglementation française pour les achats de charbon en provenance d'autres pays de la Communauté</i>	204
<i>Liste des décisions définitives prises en matière d'ententes depuis 1953</i>	206
<i>Liste des concentrations autorisées depuis 1953</i>	211
<i>Action de contrôle auprès des entreprises en 1963</i>	216
Contrôle des prix auprès des charbonnages, p. 217 — Contrôle des prix auprès des entreprises sidérurgiques, p. 218	
 § 4 — La politique suivie en matière de transports	 220
<i>Considérations générales</i>	220
<i>La publicité des prix et conditions de transport</i>	220
Exécution de la recommandation 1-61, p. 220 — Mesures prises ou envisagées par les gouvernements, p. 223.	
<i>Problèmes relatifs aux transports ferroviaires</i>	227
Réforme tarifaire « marchandise » S.N.C.E., p. 227 — Mesures tarifaires intérieures spéciales, p. 227 — Accords C.E.C.A./Autriche et /Suisse, p. 229	

	Page
<i>Problèmes relatifs aux transports routiers</i>	230
<i>Problèmes relatifs aux transports fluviaux</i>	230
<i>Statistique des transports</i>	231
 <i>Chapitre IV</i> — LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ	233
§ 1 — Les objectifs généraux	233
<i>Réalisation des objectifs généraux « acier »</i>	233
Les besoins futurs d'acier, p. 233 — Les besoins intérieurs d'acier, p. 234 — L'exportation d'acier vers les pays tiers, p. 237 — Les objectifs de capacité de production et l'approvisionnement en matières premières, p. 240 — Les problèmes de main-d'œuvre, p. 244	
<i>Préparation de nouveaux objectifs généraux « acier »</i>	246
<i>Les objectifs généraux « charbon »</i>	247
§ 2 — Les investissements	254
<i>Les faits</i>	254
Les résultats de l'enquête 1963, p. 254 — Les dépenses spécifiques d'investissements 1954-1962, p. 261 — Les déclarations de pro- grammes d'investissements en 1963, p. 263	
<i>L'action de la Haute Autorité</i>	268
Les avis de la Haute Autorité, p. 269 — Les sanctions, p. 271 — Le financement des investissements, p. 272	
§ 3 — La recherche technique	280
<i>Considérations générales</i>	280
<i>Recherche technique « charbon »</i>	284
Technique minière, p. 285 — Valorisation du charbon, p. 290 — Utilisation de charbon, p. 291 — Diffusion des résultats de re- cherche, p. 295	
<i>Recherche technique « minerais de fer et acier »</i>	297
Minerais de fer, p. 298 — Acier, p. 299 — Euronorm, p. 304	
<i>Liste de publications concernant les recherches « charbon »</i>	305
<i>Liste des rapports de recherche « acier »</i>	310
 <i>Chapitre V</i> — LA POLITIQUE SOCIALE	313
Introduction	313

	Page
Première partie : Les problèmes de main-d'œuvre.	318
§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	318
<i>La situation d'ensemble</i>	318
Charbonnages, p. 318 — Sidérurgie, p. 321 — Mines de fer, p. 322	
<i>Les travailleurs non nationaux</i>	323
<i>La structure du personnel</i>	325
§ 2 — La formation professionnelle	333
<i>L'activité de la Haute Autorité</i>	334
Moyens pédagogiques, p. 336 — Concours financier à la création de centres de formation, p. 337 — La coopération européenne, p. 338	
<i>L'évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	339
Formation des apprentis, p. 339 — Formations autres que celle des apprentis, p. 342	
§ 3 — La réadaptation des travailleurs.	346
<i>Les modalités des aides de réadaptation</i>	346
<i>Le réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation</i>	349
<i>Les actions de réadaptation</i>	351
§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions	354
<i>Les activités de caractère général</i>	355
<i>Les études de développement régional et les opérations de reconversion</i>	357
Allemagne (R.F.), p. 357 — Belgique, p. 358 — France, p. 360 — Belgique et France, p. 362 — Italie, p. 362	
§ 5 — L'application de l'article 69 du traité	365
La première étape, p. 365 — La seconde liste de métiers, p. 366 — La portée de l'article 69, p. 367 — Données statistiques, p. 369	
Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail	371
§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale, et les conditions de travail	371

	Page
<i>L'activité de la Haute Autorité</i>	371
Salaires, p. 371 — Sécurité sociale, p. 372 — Conditions de travail, p. 374	
<i>L'évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	376
Salaires, p. 376 — Sécurité sociale, p. 378 — Durée du travail, p. 380 — Tableau des rémunérations des heures supplémentaires dans les charbonnages et la sidérurgie, p. 384	
§ 2 — Le logement	386
<i>La politique de la Haute Autorité</i>	386
Le financement, p. 386 — Les loyers, p. 388 — Les travailleurs non nationaux, p. 389	
<i>Le deuxième programme expérimental</i>	391
<i>Le cinquième programme</i>	393
<i>Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité</i>	397
§ 3 — L'hygiène, la sécurité et la médecine du travail	398
<i>Hygiène et sécurité</i>	398
Problèmes techniques de la sécurité dans les mines, p. 401 — Facteurs humains de la sécurité, p. 403 — Données statistiques, p. 405 — Moyens d'action et champ d'activité de l'Organe permanent, p. 405	
<i>Médecine</i>	407
Les recherches terminées, p. 407 — Les nouveaux programmes, p. 409	
<i>Information et coopération</i>	410
Annexe financière	413
Annexe statistique	429

Liste des graphiques

	Page
1 — Consommation totale d'énergie-Consommation de houille et de pétrole	70
2 — Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté	100
3 — Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté	105
4 — Évolution du rendement poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes et du prix de revient à la tonne	119
5 — Évolution du prix moyen rendu de la ferraille	158
6 — Mouvement des carnets de commande et des stocks d'acier des utilisateurs	169
7 — Évolution de la production mondiale d'acier brut	171
8 — Comparaison 1961-1962-1963 des alignements sur pays tiers	179
9 — Alignements sur pays tiers en 1963	180
10 — Engagements pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	281
11 — Engagements cumulés pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	282
12 — Engagements cumulés en matière de recherche technique « charbon »	286
13 — Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages de 1955 à 1963	327
14 — Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie de 1955 à 1963	328
15 — Nombre d'employés, techniciens et cadres pour 1.000 ouvriers au travail dans les industries de la C.E.C.A. (1955 à 1963)	330
16 — Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de logements ouvriers	397

OBSERVATION:

L'unité de compte A.M.E.: la valeur de l'unité de compte de l'accord monétaire européen (article 24) est de 0,88867088 gramme d'or fin; l'u.c. correspond à la valeur actuelle du dollar des États-Unis.

INTRODUCTION

I

La Haute Autorité fait précéder traditionnellement le rapport général d'une analyse de la situation de la C.E.C.A. et du tracé des grandes lignes d'action dont elle entend s'inspirer. Cette année, une telle analyse doit tenir compte des étapes de l'évolution communautaire telles qu'elles sont envisagées dans les études mises en route en septembre 1963 par les gouvernements des États membres : la fusion des exécutifs et des Conseils d'abord, des Communautés — et donc des traités — ensuite. La réalisation d'un tel programme s'étendra, sans doute, sur une période de plusieurs années, même si aucun obstacle majeur ne se dresse en cours de route. Cependant, il y a lieu d'en évaluer d'ores et déjà les implications; à la fin de la présente introduction, les conditions dans lesquelles la fusion des exécutifs et des Communautés pourra aboutir à un ensemble homogène et efficace seront examinées de plus près.

Par ailleurs, il faut tenir compte de la fin de la période transitoire de la C.E.E. prévue pour 1970, période qui amorce le fonctionnement complet de l'union économique et douanière que constituera alors la Communauté. C'est pourquoi, dans son introduction au rapport général de l'année passée, la Haute Autorité avait déjà attiré l'attention sur les problèmes — et sur les possibilités d'évolution constructive — que comporte la juxtaposition de l'intégration partielle de la C.E.C.A. et de la réalisation progressive de l'intégration économique générale au sein de la C.E.E. Peu après, le rapport

sur dix années d'activité de la C.E.C.A. (1) a analysé dans les détails tant les accomplissements importants que les limites de l'action de la C.E.C.A., limites imputables à la nature même de l'intégration partielle.

II

Sans reprendre le détail des documents qu'on vient de citer, il y a lieu de rappeler, d'une part, que les lacunes les plus apparentes tenant au caractère partiel de l'intégration réalisée par la C.E.C.A. concernent la politique commerciale extérieure et que ses limites se font sentir dans les domaines en marge du traité, où la politique générale des États membres peut influencer de façon divergente l'économie charbonnière et sidérurgique. D'autre part, les réalisations positives qui ont permis une amorce de véritable politique commune concernent notamment la transparence du marché, les objectifs généraux, l'orientation et l'aide aux investissements et aux recherches techniques, la réadaptation des travailleurs, l'aide à la construction d'habitations ouvrières et la reconversion industrielle. Ces réalisations s'appuient sur des pouvoirs concrets et sur une autonomie financière dont le principe est essentiel pour un développement futur d'une véritable politique communautaire. Le Parlement européen a récemment étudié l'apport que ces moyens d'action constituent pour la mise en œuvre d'une politique économique à moyen terme en général et d'une politique régionale en particulier.

L'acquis de la C.E.C.A. ne peut, sans perte de substance grave pour toute l'œuvre européenne, être abandonné sous prétexte d'un alignement général des différents textes. Il s'agit donc, dans le cadre des études sur les différentes étapes de la fusion, de veiller à ce que soit conservé, voire étendu, ce qui s'est avéré nécessaire et utile. En outre, il faudra combler les lacunes et résoudre une

(1) C.E.C.A. 1952-1962 - Résultats - Limites - Perspectives, mai 1963.

série de problèmes d'harmonisation des régimes économiques, par exemple dans le domaine des règles du marché. Dans l'action immédiate qu'elle mène, la Haute Autorité doit constamment tenir compte de ces nécessités futures.

C'est dans cet esprit qu'elle est résolue à accomplir ses tâches, utilisant tous les moyens que lui procure son traité actuel pour contribuer aux objectifs fondamentaux de la Communauté et à son développement futur.

III

L'un des domaines où une harmonisation des traités européens sera inévitable est celui des règles de concurrence. Les règles du traité C.E.C.A. sont plus strictes que celles des traités de Rome : l'interdiction générale des subventions ou aides accordées par les États, la publicité obligatoire des barèmes de prix, l'interdiction de toute discrimination, l'exigence de l'autorisation préalable non seulement des ententes mais aussi des concentrations constituent un ensemble cohérent qui traduit notamment le souci d'assurer l'approvisionnement des utilisateurs partout dans le marché commun dans des conditions équitables. Les dispositions sur la pénurie sérieuse mettent cette préoccupation particulièrement en évidence. Si la place occupée par les industries du charbon et de l'acier au sein de l'économie des États membres explique l'importance des règles de concurrence dans le traité C.E.C.A., le fait que ce système ne concerne que ces deux industries ne s'explique que par la circonstance que l'intégration européenne a pris son départ historique dans ces secteurs, en laissant provisoirement de côté d'autres industries de base. A la longue, une divergence profonde des régimes s'appliquant par exemple au charbon et au pétrole, telle qu'elle résulte des traités actuels, est évidemment illogique et indéfendable.

Une harmonisation s'imposera donc en vue d'arriver à un système homogène pour les secteurs ayant une importance compa-

nable pour l'économie communautaire. En outre, il faut tenir compte de ce que les conditions économiques ont subi des modifications profondes, surtout en ce qui concerne la position de l'industrie charbonnière dans l'ensemble de l'économie. Au lieu d'y occuper une position de force, les charbonnages communautaires affrontent, dans des conditions difficiles, la concurrence de l'importation et des produits de substitution. Le problème de l'accès des utilisateurs des régions excentrées de la Communauté aux sources énergétiques ne se pose plus du tout dans les mêmes termes qu'il y a dix ans, l'offre de produits de substitution étant abondante et le recours à l'approvisionnement extérieur étant moins onéreux que l'achat à l'intérieur de la Communauté. Dans le domaine des ententes, il reste essentiel d'empêcher que les cartels freinent ou empêchent la rationalisation, mais la position des utilisateurs est aujourd'hui moins en cause pour autant que ceux-ci aient accès aux produits d'importation ou de substitution. En effet, les problèmes dominants de l'économie charbonnière communautaire se situent aujourd'hui dans le domaine de la rationalisation, de la reconversion et de la protection de la main-d'œuvre. C'est pourquoi la forme très stricte donnée dans le traité C.E.C.A. à l'interdiction des subventions a perdu son sens primitif et doit être remplacée par une politique sélective et constructive d'aide aux charbonnages; si cette exigence ⁽¹⁾ n'a pu se traduire jusqu'ici en action communautaire, c'est en raison de l'absence d'un accord entre les gouvernements au sujet de la politique énergétique.

IV

Il y a une interdépendance entre les problèmes des règles de concurrence et ceux de la politique commerciale. Une politique cohérente de subsides aux charbonnages, par exemple, ne se laisse pas établir sans référence à la politique d'importation. C'est pourquoi, notamment dans les différentes propositions des trois

⁽¹⁾ *Mémorandum sur la politique énergétique*, juin 1962.

exécutifs pour une politique énergétique commune, on a établi une liaison étroite entre ces problèmes. Des aménagements partiels quant aux subsides, en dehors de toute perspective d'une politique commune d'ensemble, sont dangereux en ce qu'ils auront tendance à s'éterniser et à accentuer ainsi les divergences déjà existantes et à provoquer des distorsions dans le marché commun. C'est une des raisons pour lesquelles la Haute Autorité et les deux autres exécutifs ont jugé insuffisant le projet que les experts gouvernementaux avaient élaboré fin 1963. En vue d'y ajouter les prolongements nécessaires, la Haute Autorité avait formulé pour sa part des conditions qui devraient être remplies pour qu'elle puisse se rallier à ce projet. Mais le Conseil spécial de ministres n'est pas parvenu à un accord lorsqu'il a examiné ces différentes propositions le 2 décembre 1963 ⁽¹⁾.

V

A juste titre, le Parlement européen s'est montré hautement préoccupé par cet état de choses ⁽²⁾. En effet, l'impasse actuelle ne concerne pas uniquement les perspectives d'avenir d'une politique commune de l'énergie — et donc le fonctionnement correct du marché commun général — mais risque également d'empêcher l'élaboration de solutions communautaires pour les problèmes charbonniers difficiles qui se posent dans l'immédiat. Il faut constater que — à cause de circonstances objectives et sous la pression de graves problèmes sociaux et régionaux — les gouvernements des États membres où existent des charbonnages procèdent à une série d'interventions ayant un caractère de plus en plus national et, pour cette raison, toujours plus contraires à l'esprit du traité de Paris. Ces interventions éloignent d'une politique énergétique commune et soulèvent des objections au regard du traité; on risque de glisser ainsi vers une désintégration lente, mais certaine,

⁽¹⁾ N° 97

⁽²⁾ Résolution du 22 janvier 1964, *J.O.* 1964, n° 24.

de ce qui a été mis en commun il y a dix ans (1). Il n'est pas possible d'admettre que cette situation puisse durer : une solution d'ensemble doit être trouvée à ces problèmes, de manière à replacer les initiatives des gouvernements nationaux dans un cadre communautaire. A cet effet, il est indispensable que certaines perspectives concrètes d'une politique énergétique commune se dégagent rapidement. La réalisation progressive de l'ensemble de cette politique devra logiquement être harmonisée avec les étapes successives de la vie communautaire telles qu'elles se dessinent maintenant : la fusion des exécutifs d'abord et des Communautés ensuite, et avec l'achèvement de la période transitoire du marché commun général.

C'est de ces différentes considérations que s'inspire l'initiative que la Haute Autorité était en train de préparer au moment de la rédaction du présent rapport (2) et au sujet de laquelle les trois exécutifs ont réalisé un accord entre temps. Des contacts seront pris avec les six gouvernements pendant les semaines à venir; fort du vœu exprimé par le Parlement européen dans ses résolutions du 17 octobre 1963 et du 22 janvier 1964 (3), la Haute Autorité, avec l'appui des deux Commissions, mettra tout en œuvre pour que des pas concrets puissent enfin être faits vers une politique énergétique commune lors de la prochaine session du Conseil spécial de ministres.

VI

L'absence de toute perspective concrète en matière de politique énergétique commune a évidemment continué à constituer un grave handicap pour l'élaboration de nouveaux objectifs généraux « charbon » et a limité la portée des études à ce sujet pendant l'année sous rubrique (4). Le défaut d'accord entre les gouverne-

(1) N° 136.

(2) Le rapport couvre comme d'habitude la période jusqu'au 31 janvier; l'introduction porte sur la situation au 15 février.

(3) *J.O.* 1963, n° 157, et *J.O.* 1964, n° 24.

(4) N° 297.

ments sur la politique énergétique s'est donc lourdement fait sentir : toute la politique charbonnière de la Communauté en a subi les répercussions.

En ce qui concerne les objectifs généraux « acier », il est à noter que l'industrie sidérurgique se trouve également, quoique d'une façon différente, confrontée avec les problèmes d'une nouvelle orientation, qui doivent se refléter dans les études concernant les perspectives d'avenir de ce secteur. Conformément à ce qui a été envisagé lors de la publication des derniers objectifs généraux « acier », la Haute Autorité s'est occupée de leur réexamen bien avant la fin de la période sur laquelle portaient ces dernières prévisions. Différents aspects sont à l'étude au sein des commissions d'experts, notamment pour déceler sur quels points les tendances dégagées précédemment peuvent avoir subi des changements durables. C'est en particulier la part que prennent les exportations de la Communauté sur le marché mondial qui est soumise à un examen approfondi (1).

Un facteur dont l'importance va croissant pour le développement à long terme, tant de l'industrie charbonnière que de l'industrie sidérurgique, est constitué par la recherche technique. La Haute Autorité se plaît à constater que les intéressés font de plus en plus appel aux aides communautaires pour la mise en œuvre de projets de recherche. Après une réticence générale au départ, surtout dans le domaine du charbon, les intéressés semblent à présent reconnaître pleinement l'utilité considérable des moyens d'action que le traité a prévus à cet égard. En effet, le développement de la recherche est une nécessité essentielle pour rétablir ou maintenir la compétitivité des entreprises. Le chapitre IV donne dans son paragraphe 3 un aperçu des opérations effectuées avec l'appui de la Communauté et dont l'ampleur ne cesse de croître.

(1) N° 286.

VII

Les recherches effectuées avec l'aide financière de la Communauté n'intéressent pas seulement le domaine technique et économique; on sait que, depuis longtemps, la Haute Autorité stimule et aide les recherches concernant la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité. Par ailleurs, elle cherche à amener les gouvernements à intensifier et étendre l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines. Les catastrophes survenues dans les mines de fer pendant l'année 1963 ont conduit la Haute Autorité à proposer que les compétences de l'Organe permanent soient étendues à ce domaine, en même temps qu'interviendrait un élargissement au terrain de la médecine et de l'hygiène. La Haute Autorité espère vivement que ces efforts seront couronnés de succès.

Un autre domaine d'action important intéressant la protection de la main-d'œuvre reste la réadaptation des travailleurs. A côté d'une série de cas concernant les charbonnages, la Haute Autorité est intervenue pendant l'année sous revue en faveur de la réadaptation des travailleurs d'un nombre croissant de mines de fer qui ont dû cesser l'exploitation ⁽¹⁾.

En ce qui concerne l'industrie charbonnière, le mouvement de régression des effectifs, bien qu'atténué par rapport aux années précédentes, s'est poursuivi. Si cette réduction du nombre des mineurs résulte en partie des mesures prises dans le cadre des rationalisations, elle dénote d'autre part une certaine désaffection pour les métiers de la mine que même des efforts soutenus de recrutement dans des pays de plus en plus éloignés n'arrivent plus à compenser.

Cette situation tendue de l'emploi est surtout préoccupante parce qu'elle conduit à une rotation trop importante et à l'embauche d'éléments moins qualifiés au moment même où la rationalisation

⁽¹⁾ Voir ci-dessous IX.

et le progrès technologique exigent une évolution exactement opposée.

La Haute Autorité reste convaincue que le moyen de renverser cette fâcheuse tendance consiste en l'adoption d'un statut du mineur et ne peut que regretter à nouveau les résistances qui ne désarment pas dans ce domaine. Elle espère vivement que, parallèlement à des progrès en matière de politique commune de l'énergie, le problème du statut du mineur puisse s'approcher d'une solution. Elle est très reconnaissante de l'appui constant du Parlement européen sur ce point, appui sur lequel elle compte également pour l'avenir.

VIII

Les activités financières de la Haute Autorité ⁽¹⁾ ont été marquées en 1963 par une opération importante sur le marché des capitaux italien, première émission publique de la C.E.C.A. dans ce pays membre.

En outre, la Haute Autorité a contracté des emprunts en Belgique et aux Pays-Bas. Le volume des prêts accordés en 1963 a été supérieur à 50 millions d'unités de compte, dont plus de 26 millions d'unités de compte pour la construction de maisons ouvrières. Dans le courant de 1963, le nombre total des habitations construites avec l'aide de la Communauté depuis le début de son activité a dépassé les 50 000.

La Haute Autorité s'apprête à contracter dans un proche avenir de nouveaux emprunts. En effet, les contributions de la Communauté au financement des investissements n'ont rien perdu de leur importance. Il ne s'agit pas évidemment, dans les conditions actuelles, d'encourager un développement à tout prix de la produc-

(1) N° 316.

tion, mais il est essentiel que les investissements en profondeur puissent continuer sur une échelle suffisante pour assurer ou rétablir la compétitivité de la production communautaire. C'est pourquoi la Haute Autorité a été gravement préoccupée lorsque la détérioration des prix sur le marché sidérurgique a eu pour effet de réduire de façon alarmante le volume des déclarations de nouveaux investissements ⁽¹⁾; c'est une des raisons qui l'ont amenée à conclure à la nécessité d'une action immédiate pour sauvegarder le marché communautaire ⁽²⁾.

IX

Dès avant la sidérurgie, les mines de fer s'étaient ressenties de transformations sur le marché mondial qui se sont dessinées d'une façon toujours plus précise ces dernières années. Il avait déjà été signalé dans les rapports généraux précédents que la sidérurgie communautaire a eu recours dans une mesure croissante aux minerais importés plus riches; devant la nécessité d'abaisser ses prix de revient dans toute la mesure du possible, cette tendance s'est encore renforcée. De ces faits, les débouchés des mines communautaires se sont rétrécis progressivement; la rentabilité d'une série de mines a été définitivement compromise et des fermetures sont intervenues donnant lieu à des mesures de réadaptation des travailleurs. Depuis lors, les grands bassins de minerai en France ont également commencé à ressentir des difficultés.

La Haute Autorité s'en préoccupe et participe, à la demande du gouvernement français, à une étude d'ensemble qui devra dégager des solutions pour ces problèmes. L'exploitation des mines de fer étant un facteur très important de l'économie régionale, ces questions méritent une attention particulière. Le Comité consultatif s'en est d'ailleurs saisi et les étudie sur la base d'une première analyse faite par la Haute Autorité.

⁽¹⁾ N^{os} 309 et suivants.

⁽²⁾ Voir ci-dessous XII.

Celle-ci contribue à un programme de recherches techniques visant à augmenter la rentabilité par de nouvelles méthodes d'extraction et de préparation du minerai. Par ailleurs, des études sont en cours pour examiner la possibilité d'un aménagement des tarifs de transport intéressant la fourniture de minerai de fer communautaire. La Haute Autorité participe à ces travaux. Sur la base de la jurisprudence de la Cour, elle a autorisé certains abaissements de tarifs dans des cas spéciaux.

X

Le problème des mines de fer de la Communauté ne constitue toutefois qu'un des aspects des difficultés qui se sont manifestées dans le secteur de la sidérurgie. Ces difficultés sont illustrées par le fait que la production communautaire d'acier est stagnante depuis quatre ans, malgré une augmentation régulière — quoique plus lente — de la demande dans la Communauté. L'effet de l'accroissement de la demande pendant toute cette période a été annulé, d'une part, par des pertes de débouchés à l'extérieur, d'autre part, par l'augmentation continue des importations. Ce n'est pas tant l'ampleur de chacun de ces phénomènes que leur conjugaison et leur persistance qui ont alarmé la Communauté. Leurs répercussions sur le niveau des prix étaient devenues telles qu'une action immédiate s'est imposée ⁽¹⁾.

En effet, la très grande vulnérabilité du niveau des prix dans la Communauté en comparaison avec celui dans les autres grands pays producteurs mérite d'être soulignée. L'excédent de l'offre sur le marché mondial exerce évidemment partout sa pression; cependant, le niveau des prix intérieurs en a été beaucoup moins — et parfois pas du tout — affecté dans des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon. Dans les deux derniers cas, il existe, il est vrai, une protection périphérique bien supérieure à celle

(1) N° 47 ainsi que nos 209 et suivants.

dont bénéficie la Communauté, même après les mesures de sauvegarde prises par la Haute Autorité; mais cela ne suffit pas pour expliquer le phénomène. Il faut plutôt penser que la structure du marché communautaire et le jeu des règles de prix de la C.E.C.A. rendent ce marché beaucoup plus perméable aux influences extérieures que ce n'est le cas dans les pays concurrents. Il y a lieu de garder ce phénomène présent à l'esprit en rapport avec le problème de l'harmonisation future des règles de concurrence.

XI

Par ailleurs, il importe que la situation de la sidérurgie communautaire soit considérée et étudiée dans le contexte mondial. La production d'acier sera à l'avenir de moins en moins un privilège des nations hautement industrialisées. On assiste d'ores et déjà à une multiplication des centres de production, les localisations classiques ayant perdu leur quasi-monopole avec l'exploitation de riches gisements ailleurs et l'accès plus facile aux matières premières grâce au bas niveau des frets maritimes. L'importance pour les pays en voie de développement de valoriser leurs richesses du sol, et pour les producteurs anciens d'orienter leurs efforts dans une direction conforme aux nouvelles données de la situation, incitent à une confrontation à une large échelle dans le but de promouvoir le développement harmonieux de la production et des échanges d'acier.

C'est pourquoi la Haute Autorité a conçu l'idée d'une conférence internationale de l'acier. Elle est actuellement en train d'élaborer les modalités d'une telle conférence qui demande une préparation soignée, modalités qu'elle examine avec les gouvernements des pays membres.

XII

En attendant, cependant, il était indispensable de mettre en œuvre des mesures immédiates pour rétablir l'ordre sur le marché

communautaire. L'effet multiplicateur d'alignements généralisés sur les prix souvent très bas à l'importation avait conduit à une détérioration inacceptable du niveau des prix. Les déclarations de nouveaux programmes d'investissements accusaient une baisse alarmante qui risquait de compromettre la continuité des efforts indispensables de modernisation et de rationalisation. Une action d'ensemble, tant sur le plan interne qu'à la périphérie, était nécessaire pour obtenir une stabilisation du marché et pour rétablir la confiance.

Début 1963, la Haute Autorité a commencé par renforcer le contrôle des opérations d'alignement. En même temps, elle a saisi le Conseil en vue de mettre en œuvre un programme cohérent de mesures internes et externes. Comme premier résultat concret de ces travaux, et parallèlement à l'élaboration de nouvelles décisions en matière de prix, un accord intergouvernemental a été conclu à son initiative assurant un contingentement des importations en provenance des pays à commerce d'État, d'abord pour l'année 1963, ensuite pour 1964. Une fois ce résultat obtenu, une interdiction des alignements sur les offres de ces provenances était devenue possible pour la durée de l'accord concernant le contingentement (1).

En ce qui concerne les importations ne provenant pas des pays à commerce d'État, de semblables mesures ne pouvaient pas être envisagées. Pour combattre l'effet anarchique des bas prix à l'importation, un certain renforcement de la protection périphérique était nécessaire, en complément des mesures internes qui avaient été mises au point vers la fin de 1963 dans le but de renforcer la discipline en matière de prix sur le marché commun (2). A ce dernier propos, la Haute Autorité estime nécessaire un complément d'action au delà du domaine de ses compétences propres; elle s'est adressée aux gouvernements dans le but d'obtenir un contrôle général quant au respect des règles du marché commun au stade de la distribution.

(1) *J.O.* 1964, n° 8.

(2) *J.O.* 1963, n° 187.

A noter que dans l'ensemble des mesures internes et externes qui ont ainsi été prises depuis le début de 1963 on retrouve l'interdépendance entre la politique commerciale et les règles de concurrence dont il a déjà été question ci-dessus à propos du charbon.

Quant à l'effet des interventions de la Communauté, on constate depuis quelques semaines une amélioration très nette de la situation. Les mesures de la Haute Autorité sont entrées en vigueur à un moment où le marché était particulièrement sensible et où l'effet psychologique de ces mesures a probablement précipité la reprise. Il serait faux cependant de conclure que les difficultés fondamentales auraient été définitivement surmontées.

XIII

En ce qui concerne le choix des modalités du renforcement de la protection périphérique, il fallait s'orienter autant que possible dans la direction d'une unification des droits de douane. En effet, à côté de l'établissement progressif du tarif extérieur commun de la C.E.E., les droits harmonisés de la C.E.C.A. constituent de plus en plus un anachronisme; en outre, le manque d'unité dans les tarifs est un handicap dans les relations de la Communauté avec les pays tiers. Ces considérations avaient amené la Haute Autorité à préconiser la formule de l'alignement des tarifs des cinq autres pays sur ceux de l'Italie, sauf là où des positions consolidées au G.A.T.T. empêchent un tel relèvement. Comme elle l'a exposé devant le Conseil, jeter ainsi les bases d'un tarif extérieur commun serait en même temps de nature à faciliter la participation de la C.E.C.A. aux négociations Kennedy. Il n'a cependant pas été possible de donner à l'action le caractère initialement envisagé, l'unanimité nécessaire n'ayant pu être trouvée au sein du Conseil pour modifier les tarifs dans le sens indiqué. La Haute Autorité a donc été obligée de prendre elle-même les mesures de sauvegarde nécessaires : elle a adressé aux États membres, au titre de l'article 74, 3^o, une recom-

mandation ⁽¹⁾ comportant l'obligation d'instaurer temporairement une protection périphérique au moins égale au niveau des droits italiens. Mais cette recommandation, par sa nature même de mesure de sauvegarde temporaire, n'apporte pas de modification structurelle aux tarifs douaniers.

Ainsi, la C.E.C.A. ne dispose pas encore d'une base homogène pour sa participation au « Kennedy round »; la Haute Autorité a exposé au Parlement européen qu'elle s'en préoccupe et qu'elle estime indispensable que les gouvernements, compétents en la matière, reprennent sans délai les travaux préparatoires à ce sujet. Le problème de l'unification des droits de douane sur les produits sidérurgiques se posera alors à nouveau, car cette unification est essentielle pour la participation, dans des conditions valables, à ces négociations tarifaires générales en vue d'arriver à une harmonisation des niveaux de protection des grands pays producteurs d'acier dans le monde.

XIV

Ces problèmes des droits de douane sur l'acier démontrent une nouvelle fois que les dispositions du traité concernant la politique commerciale, qui ne prévoient que des possibilités limitées d'intervention de la Communauté et laissent en principe les compétences aux gouvernements, sont insuffisantes pour mener une politique cohérente à long terme.

Tout comme dans le domaine de la politique énergétique, la Communauté a donc besoin dans celui de la sidérurgie d'un complément de moyens d'action pour faire face aux exigences d'une véritable politique européenne. Il est important que cette nécessité soit d'ores et déjà reconnue, quelles que soient les méthodes que les États membres adopteront en définitive pour le développement de l'œuvre communautaire.

⁽¹⁾ Une deuxième recommandation de la même date porte sur des mesures périphériques spéciales pour la fonte de moulage; voir nos 54 et 214.

Si la première phase des opérations de fusion se limitait, conformément aux hypothèses des études actuellement en cours, aux seules questions institutionnelles, cette façon de procéder pourrait reporter de plusieurs années l'adaptation matérielle des traités et prolongerait donc l'existence des lacunes et des divergences signalées dans la présente introduction. Il est évident qu'une telle éventualité ne serait pas sans créer de problèmes et qu'elle ne se réaliserait, le cas échéant, que pour des raisons en dehors des problèmes du charbon et de l'acier. Il serait alors de la plus haute importance que les États membres se mettent d'accord sur certains principes à retenir lors de la fusion ultérieure des Communautés afin d'obtenir la clarté nécessaire sur les orientations futures. De même, un délai aussi court que possible devrait alors être fixé pour cette seconde étape.

XV

L'accroissement futur des moyens d'action qu'il faut envisager quant au charbon et à l'acier ira de pair avec l'extension des autres activités communautaires, notamment dans le domaine de la C.E.E. Cette évolution, ainsi que l'ampleur des moyens financiers que l'ensemble met en œuvre, pose le problème du contrôle public de la politique européenne. On reconnaît de plus en plus clairement que les pouvoirs actuels du Parlement européen ne sont plus en rapport avec l'importance toujours croissante des décisions prises par les autres institutions communautaires. Il en est ainsi notamment pour la procédure budgétaire et pour les actes communautaires à caractère législatif. Par conséquent, il est nécessaire que le renforcement des pouvoirs du Parlement européen soit prévu parallèlement aux opérations de fusion envisagées.

Déjà dans le cadre de la fusion des exécutifs et des Conseils, on se trouvera confronté avec un aspect concret de ce problème de caractère général. En effet, la procédure pour l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses administratives au sein de la

C.E.C.A. diffère fondamentalement du système budgétaire adopté dans le cadre des traités de Rome, lesquels réservent la décision finale au seul Conseil statuant à la majorité qualifiée. Au sein de la C.E.C.A., la Commission des présidents de la Cour, du Parlement européen, de la Haute Autorité et du Conseil arrête l'état prévisionnel administratif. La Haute Autorité retient que cette dernière procédure — qu'il faut considérer comme une solution ad hoc dans le cadre de l'intégration partielle — a au moins le mérite de donner une voix à toutes les institutions de la Communauté, dont en particulier le Parlement européen. Elle estime que pour compenser une disparition de la « Commission des quatre présidents », les solutions en ce qui concerne l'établissement du budget dans le cadre de la fusion devront prévoir pour le Parlement européen un rôle dépassant celui prévu par les traités de Rome et qui reste limité en fait à donner un simple avis.

D'une manière générale, il faudra à l'avenir élaborer, parallèlement aux opérations de fusion, des solutions assurant un renforcement du rôle du Parlement européen et un meilleur équilibre entre les institutions communautaires. Il importe que le progrès économique et technique de la Communauté aille de pair avec des progrès sur le plan institutionnel, pour que l'œuvre entreprise prenne son véritable sens politique et soit susceptible de prolongements dans d'autres domaines.

Luxembourg, le 15 février 1964.

DINO DEL BO

Président

ALBERT COPPÉ

Vice-président

ALBERT WEHRER

PAUL FINET

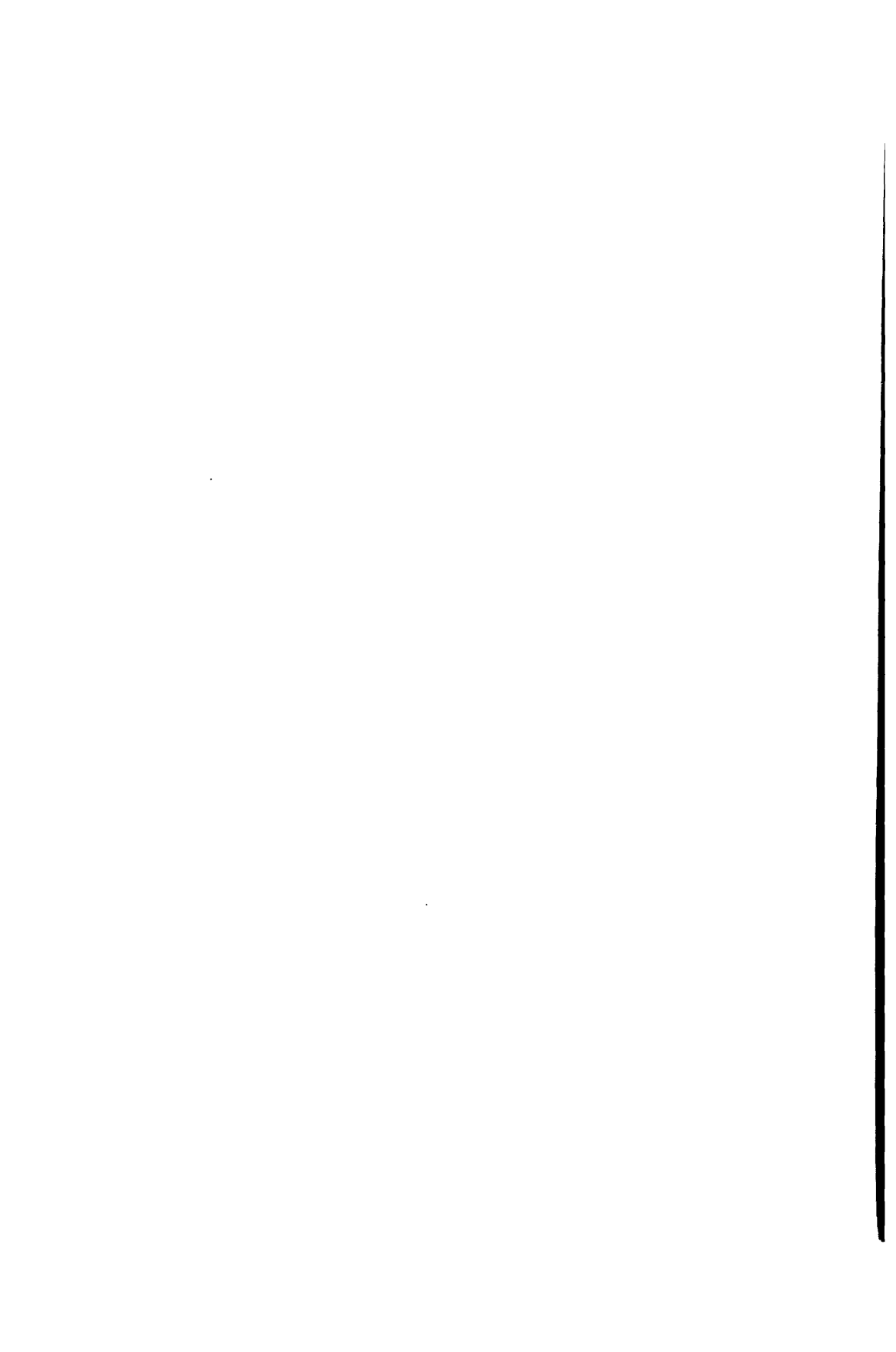
ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL MARIA HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN



CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés

LES INSTITUTIONS

La Haute Autorité

Composition

1. Le 6 mars 1963, M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité, a informé ses collègues ainsi que le président en exercice de la conférence des représentants des gouvernements des États membres à Bruxelles de son intention de se porter candidat aux élections parlementaires italiennes du 28 avril 1963. Pendant la durée de sa participation à la campagne électorale, c'est-à-dire à partir du 22 mars 1963, M. Malvestiti a cessé d'exercer ses fonctions de membre et de président de la Haute Autorité. Il a été remplacé dans ces dernières fonctions par le vice-président Coppé.

Lors de la session du Conseil spécial de ministres du 2 mai 1963, M. Piero Malvestiti a demandé aux gouvernements des pays membres de le décharger de ses fonctions de président et de membre de la Haute Autorité et de pourvoir aussi rapidement que possible à son remplacement.

Le président du Conseil a exprimé à M. Malvestiti tous les regrets que le Conseil éprouvait devant cette décision et toute la reconnaissance qu'il lui garderait pour la part si importante qu'il a prise pendant cinq ans et demi aux activités des Communautés européennes.

2. Le 8 octobre 1963, les gouvernements des États membres ont nommé membre de la Haute Autorité le professeur Dino Del Bo, ancien ministre italien du commerce extérieur. Le lendemain, 9 octobre, après consultation de la Haute Autorité, M. Del Bo a été nommé à la présidence du collège. Ces nominations sont intervenues pour la durée des mandats de M. Piero Malvestiti restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 14 septembre 1965 pour la qualité de membre et jusqu'au 19 décembre 1963 en ce qui concerne le mandat de président de la Haute Autorité.

Le président Del Bo a pris ses fonctions le 23 octobre au cours d'une séance spéciale publique de la Haute Autorité. Le 5 novembre, le nouveau président a fait la déclaration solennelle devant la Cour de justice des Communautés européennes. Le 26 novembre, il a prononcé son discours d'investiture devant le Parlement européen à Strasbourg.

3. Lors de leur réunion du 10 janvier 1964 à Bruxelles, les gouvernements des États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, représentés par leurs ministres des affaires étrangères, ont renouvelé le mandat du président de la Haute Autorité, M. Dino Del Bo, et du vice-président, M. Albert Coppé.

Il a ensuite été procédé au renouvellement des mandats de membres venus à expiration, en septembre 1963, conformément à l'article 10 du traité. Après cooptation, par la Haute Autorité, de M. Paul Finet, les gouvernements ont renouvelé le mandat de M. Roger Reynaud comme membre du collège. La Haute Autorité a, ensuite, coopté M. Fritz Hellwig comme membre de la Haute Autorité.

4. Au mois de mars 1963, la Haute Autorité a procédé à une nouvelle répartition des tâches au sein du collège. Les groupes de travail ont été composés comme suit :

— Transports

Président : Albert Coppé

Membre : Pierre-Olivier Lapie

— Relations extérieures et information

Président : Albert Wehrer

Membre : Roger Reynaud

— Problèmes sociaux

Président : Paul Finet

Membre : Karl Maria Hettlage

— Politique économique et reconversion industrielle

Président : Roger Reynaud

Membre : Paul Finet

— Coordination des politiques énergétiques

Président : Pierre-Olivier Lapie

Membre : Fritz Hellwig

— Marché commun du charbon et de l'acier

Président : Fritz Hellwig

Membre : Roger Reynaud

— Finances et investissements

Président : Karl Maria Hettlage

Membre : Albert Wehrer

— Règles de concurrence

Président : Johannes Linthorst Homan

Membre : Pierre-Olivier Lapie

Le groupe d'instruction comprend M. Pierre-Olivier Lapie en qualité de président et MM. Wehrer et Hettlage en qualité de membres.

La commission administrative se compose de M. Wehrer en qualité de président et de MM. Coppé, Hettlage et Reynaud en qualité de membres.

Bilan de dix ans

5. La Haute Autorité a rendu public, pour la session du mois de juin du Parlement européen, un rapport intitulé : « La C.E.C.A. 1952-1962 — Les dix premières années d'intégration partielle — Résultats — Limites — Perspectives » (1).

Ce rapport est l'œuvre d'experts hautement qualifiés. La direction des travaux a été confiée au professeur R. Wagenführ, directeur général de l'Office statistique des Communautés européennes, qui présidait un groupe de travail composé des professeurs R. Barre, L. Duquesne de la Vinelle, J. Stohler, W. Bihn et du professeur assistant N. Martin.

(1) Ce rapport est disponible aux services des publications des Communautés européennes.

Le rapport dresse un bilan économique, social et technique de dix années d'activité de la C.E.C.A. Dans une introduction, la Haute Autorité examine dans quelle mesure la C.E.C.A. a répondu aux espoirs qui avaient été mis en elle lors de sa création, les points sur lesquels les résultats sont conformes aux objectifs de départ et ceux sur lesquels il y a divergence entre l'intention première et la réalité de 1963. Enfin, la Haute Autorité s'interroge sur la place que devra occuper la C.E.C.A. à l'avenir dans l'ensemble de la politique européenne.

Événements divers

6. En présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duchéritier et la Grande-Duchesse héritière, la Communauté a célébré solennellement, le 15 février 1963, à l'École européenne, le dixième anniversaire de l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier.

7. Les maires et les représentants de plus de 150 villes de la Communauté ont participé, les 18 et 19 mars, au Congrès européen des villes sidérurgiques et minières, organisé à Luxembourg par le Conseil des communes d'Europe et la Haute Autorité.

8. Une manifestation officielle a commémoré, le 4 avril 1963, le dixième anniversaire de l'École européenne à Luxembourg. MM. A. Van Houtte, président du conseil d'administration de l'École, A. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, P. Werner, ministre d'État, président du gouvernement luxembourgeois, et G. Bohy, ministre des travaux publics du gouvernement belge, ont pris la parole.

Le Comité consultatif

Composition

9. Au cours de l'exercice 1963-1964, le Comité consultatif a été présidé par M. Heinz Kegel (catégorie des travailleurs) ⁽¹⁾. Les membres du Comité consultatif étant nommés tous les deux ans par le Conseil de ministres, et ce dernier ayant procédé à ces nominations avec effet au 15 janvier 1963, la composition du Comité ne subit pas de modifications profondes

(1) La composition détaillée du bureau en 1963 est indiquée au n° 7 du 11^e Rapport général.

entre les exercices 1963-1964 et 1964-1965. M. J. C. Achille (groupe des producteurs) remplace M. P. Baseilhac, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci.

Lors de sa session constitutive pour l'exercice 1964-1965, le 15 janvier 1964, le Comité consultatif a procédé à l'élection de son bureau et à la nomination des commissions permanentes. Le nouveau bureau se compose ainsi :

- Président : M. Ch. de la Vallée-Poussin (membre utilisateur)
Vice-présidents : MM. E. Conrot (membre producteur)
H. Kegel (membre travailleur)
Membres : MM. J. C. Achille (membre producteur)
H. Peters (membre travailleur)
D. Taccone (membre utilisateur)

Activité

10. Au cours des diverses sessions, les travaux du Comité ont été consacrés notamment aux questions suivantes ⁽¹⁾ :

- Échange de vues sur les programmes prévisionnels, au titre des articles 19 et 46 du traité, établis tous les trimestres par la Haute Autorité à titre indicatif pour les industries charbonnière et sidérurgique, et discussion de l'exposé trimestriel de la Haute Autorité sur son activité ainsi que sur les problèmes du marché du charbon et de l'acier.
- Échange de vues sur le bilan charbon 1963 ainsi que sur les incidences des conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver 1962-1963 sur la consommation du charbon et sur la révision du bilan charbon 1963.
- Échange de vues suivi du vote d'une résolution sur le « Mémoire sur la politique énergétique » du 25 juin 1962 ⁽²⁾ et sur l'« Étude des perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne » ⁽³⁾.
- Échange de vues sur la situation du marché de l'acier.
- Échange de vues sur la situation économique et sociale dans les mines de fer de la Communauté.

⁽¹⁾ Le Comité consultatif s'est réuni dix fois au cours de la période couverte par ce rapport : 15 janvier 1963 (80^e session); 28 février 1963; 4 avril 1963; 28 mai 1963; 9 juillet 1963; 8 et 9 octobre 1963; 29 novembre 1963; 13 décembre 1963; 14 janvier 1964; 15 janvier 1964 (89^e session).

⁽²⁾ 11^e Rapport général, n^o 196.

⁽³⁾ *Ibidem*, n^o 140, et *Bulletin de la C.E.C.A.*, n^o 45.

- Consultation, au titre de l'article 60, § 1, du traité, sur l'opportunité de modifier ou de compléter certaines décisions de la Haute Autorité relatives à la définition des pratiques discriminatoires ⁽¹⁾.
- Consultation, au titre de l'article 60, § 2, a, du traité, sur l'opportunité de modifier certaines décisions relatives à la publicité obligatoire des prix ⁽¹⁾.
- Consultation, au titre de l'article 95, alinéa 1, du traité, sur l'opportunité de suspendre, pour les ventes de produits sidérurgiques, les alignements sur des offres en provenance de pays à commerce d'État ⁽²⁾.
- Consultation, au titre de l'article 53 du traité, en ce qui concerne un mécanisme financier commun institué en vue d'encourager la rationalisation dans l'industrie charbonnière allemande ⁽³⁾.
- Échange de vues sur la promotion des études et recherches concernant la sécurité et la médecine du travail et échange de vues sur le document intitulé «Politique de recherche de la Haute Autorité». Au cours de l'exercice 1963-1964, le Comité consultatif a été consulté, au titre de l'article 55, § 2, du traité, sur l'affectation d'aides financières d'un montant total de plus de 11,9 millions u.c. provenant des prélèvements pour un total de 17 projets de recherche.
- Le Comité consultatif a donné une réponse définitive à la question « productivité - rémunération » posée au Comité par la Haute Autorité le 20 janvier 1956.

Le Parlement européen

11. La session annuelle 1963-1964 du Parlement européen s'est ouverte le 25 mars 1963. Le précédent bureau ⁽⁴⁾, présidé par M. Gaetano Martino, a été reconduit par acclamation pour une durée d'un an.

Lors de sa session de septembre, le Parlement a rendu hommage à la mémoire de Robert Schuman, président d'honneur à vie du Parlement européen en témoignage des mérites éminents qu'il s'était acquis au service de l'unité européenne, décédé le 4 septembre 1963. L'éloge de la vie et de l'œuvre de Robert Schuman a été prononcé par MM. Gaetano Martino, président du Parlement européen, J. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères et président en exercice des Conseils de ministres, Paul De

⁽¹⁾ N^{os} 215 et suivants.

⁽²⁾ N^o 212.

⁽³⁾ N^o 156.

⁽⁴⁾ 11^e Rapport général, n^o 9, et J.O. 1963, n^o 61.

Groote, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, au nom des exécutifs des trois Communautés, et Alain Poher, membre du Parlement européen, président du groupe démocrate-chrétien, au nom de tous les groupes du Parlement (1).

Activité

12. Le Parlement européen présente annuellement un rapport sur son activité pour l'année écoulée rédigé à l'intention de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Le dernier rapport, établi par M. Biesheuvel, porte sur la période du 1^{er} mai 1962 au 30 avril 1963. Dans ce rapport, qui a été approuvé en juin 1963, le Parlement expose de façon détaillée les problèmes politiques qui le préoccupent et les actions politiques qu'il poursuit. Dans une partie documentaire, le Parlement rend compte de la situation sociale, économique et politique de la Communauté ainsi que des activités du Parlement se rapportant à l'action des trois exécutifs. Le Parlement complète les renseignements fournis par ce rapport en publiant tous les ans un annuaire consacré à l'organisation et aux travaux du Parlement, à ses publications, à la législation communautaire l'intéressant, ainsi qu'à la composition des autres institutions de la Communauté européenne.

Le présent rapport général s'attachera donc à rendre compte des résolutions votées en sessions plénières (2) par le Parlement en ce qui concerne les questions de politique européenne en général, ou celles intéressant les trois Communautés d'une part et les problèmes se rapportant plus particulièrement à la C.E.C.A. d'autre part. En dehors des sessions plénières, les travaux du Parlement se sont poursuivis dans les réunions de commissions auxquelles les membres des exécutifs participent habituellement. Ces travaux, et la suite qui leur a été donnée, sont retracés dans les différents chapitres de ce rapport selon les sujets auxquels ils appartiennent.

13. Les travaux du Parlement intéressant la politique européenne eu général et les trois Communautés, qui ont donné lieu au vote de résolutions, ont porté sur les problèmes suivants :

(1) Les discours ont été publiés sous forme de brochure par les services des publications des Communautés européennes sous le n° 3371/2/63/2.

(2) Pendant la période de référence, le Parlement européen a tenu dix sessions plénières à Strasbourg aux dates suivantes : 4 au 8 février 1963 (*J.O.* 1963, n° 33), 25 au 29 mars 1963 (*J.O.* 1963, n° 61), 13 et 14 mai 1963 (*J.O.* 1963, n° 84), 24 au 28 juin 1963 (*J.O.* 1963, n° 106), 16 septembre 1963 (*J.O.* 1963, n° 139), 17 et 18 septembre 1963 (réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe), 16 au 18 octobre 1963 (*J.O.* 1963, n° 157), 25 au 29 novembre 1963 (*J.O.* 1963, n° 182), 7 et 8 janvier 1964 (*J.O.* 1964, n° 7), 20 au 24 janvier 1964 (*J.O.* 1964, n° 24).

- Relations avec des pays tiers :
 - deux résolutions concernant l'interruption des négociations entre les Six et le Royaume-Uni;
 - une résolution concernant les demandes d'adhésion ou d'association de pays européens;
 - une résolution concernant l'état de préparation des négociations multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.;
 - une résolution sur les relations avec les pays d'Amérique latine.
- Association avec la Communauté :
 - quatre résolutions concernant notamment la mise en vigueur, l'ajournement de la signature, la consultation du Parlement européen par le Conseil de la C.E.E. et les accords internes relatifs à la nouvelle convention d'association avec les États africains et malgache;
 - une résolution concernant l'accord créant une association avec la Turquie.
- Questions de politique économique :
 - plusieurs résolutions concernant respectivement la politique régionale, le programme d'action en matière de politique commune de transports, l'industrie européenne du gaz et le transport d'huiles minérales par pipe-line.
- Questions de politique sociale :
 - plusieurs résolutions concernant respectivement la Charte sociale européenne, les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale des travailleurs saisonniers, le premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs et le travail des étudiants durant la période des vacances.
- Questions institutionnelles :
 - deux résolutions concernant l'une la compétence et les pouvoirs du Parlement européen et l'autre la nécessité que revêt une installation rationnelle du Parlement, de ses institutions et des services de son secrétariat général.
- Coopération culturelle :
 - une résolution concernant la coopération culturelle entre les États membres de la Communauté européenne.

14. En ce qui concerne les activités de la C.E.C.A., le Parlement a adopté des résolutions sur les points suivants :

- Dans une résolution du 27 juin 1963 sur le « 11^e Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. », le Parlement européen a pris position sur les problèmes du marché commun charbonnier et sidérurgique, ainsi que sur l'activité de la Haute Autorité. Une résolution du 24 juin concerne certaines questions budgétaires et administratives soulevées par l'examen des annexes au 11^e rapport général, ainsi que les états prévisionnels de la C.E.C.A. pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 1963 au 30 juin 1964 ⁽¹⁾.
- Dans une résolution du 17 octobre 1963, le Parlement précise, eu égard au mémorandum des exécutifs du 25 juin 1962, son point de vue sur l'état des efforts poursuivis pour définir une politique européenne de l'énergie. Dans une seconde résolution, votée en janvier 1964, le Parlement insiste une nouvelle fois sur la nécessité de l'instauration d'une telle politique. Les aspects sociaux de la politique énergétique ont fait l'objet d'une résolution votée le 28 novembre 1963 ⁽²⁾.

Le Conseil de ministres

Présidence — Sessions

15. Pendant l'exercice 1963-1964, le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. a tenu sept sessions. Conformément à l'article 27, les sessions du Conseil ont été présidées à tour de rôle par chaque membre du Conseil pour une durée de trois mois, suivant l'ordre alphabétique des États membres.

Les 87^e, 88^e et 89^e sessions ont été présidées les 21 mars, 2 mai et 6 juin 1963 par M. L. Westrick, secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie de la république fédérale d'Allemagne. La 90^e session a été présidée, le 15 juillet, par M. A. Spinoy, ministre de l'économie et de l'énergie du royaume de Belgique. Les 91^e et 92^e sessions ont eu lieu les 7 octobre et 2 décembre sous la présidence de M. Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie de la République française. Enfin, la 93^e session a eu lieu les 7 et 10 janvier 1964 à Luxembourg et à Bruxelles sous la présidence de M. Giuseppe Medici, ministre de l'industrie et du commerce de la République italienne.

⁽¹⁾ *J.O.* 1963, n° 108.

⁽²⁾ *J.O.* 1963, n° 157, *J.O.* 1964, n° 7, et *J.O.* 1963, n° 182.

Activité

16. La part prépondérante des travaux du Conseil fut consacrée aux problèmes soulevés par le développement de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

Donnant suite à une proposition de la Haute Autorité, le Conseil de ministres a convenu, le 21 mars 1963, d'instituer un comité technique ad hoc chargé de suivre, en accord avec la Haute Autorité, le développement de la situation sur le marché de l'acier et d'étudier si des mesures étaient nécessaires et, le cas échéant, lesquelles. Lors de sa session du 2 mai, le Conseil a pris connaissance d'une déclaration de la Haute Autorité sur les problèmes que pose la situation du marché sidérurgique et a invité le comité ad hoc « marché sidérurgique » à examiner, dans les plus brefs délais, les conditions dans lesquelles un accord pourrait intervenir sur l'application de mesures d'urgence dans ce domaine. Il a prié la Haute Autorité d'entrer en pourparlers sans tarder avec les principaux pays du G.A.T.T. qui exportent des produits sidérurgiques dans la C.E.C.A. en vue d'examiner avec eux le développement de la situation du marché de l'acier.

Le 6 juin, les représentants des gouvernements des États membres sont convenus de prendre certaines mesures concernant le commerce des produits sidérurgiques avec les pays et territoires à commerce d'État, afin d'éviter que les importations en provenance de ces pays puissent perturber le marché de la Communauté. Le 15 juillet, ils sont convenus d'appliquer les mêmes mesures d'urgence à la fonte et au ferromanganèse carburé. Le 2 décembre 1963, ils ont pris une décision qui reconduit ces mesures, en les adaptant, pour l'année 1964.

Lors de la même session, le Conseil a procédé à la consultation demandée par la Haute Autorité, au titre de l'article 60, § 1, du traité, sur l'opportunité de modifier et de compléter certaines de ses décisions concernant la définition des pratiques discriminatoires.

Le Conseil a donné, le 10 janvier 1964, l'avis conforme demandé par la Haute Autorité sur une décision suspendant, jusqu'au 31 décembre 1964, le droit d'alignement sur les offres de produits sidérurgiques originaires de pays à commerce d'État. Le Conseil a discuté les propositions de la Haute Autorité sur l'unification des tarifs pour l'acier et la fonte et sur l'application d'un droit spécifique pour la fonte de moulage ⁽¹⁾.

(1) Voir aussi nos 53 et 54 ainsi que nos 169 et suivants.

17. Les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont autorisé, au cours des 88^e et 92^e sessions, des mesures tarifaires semestrielles concernant certains produits sidérurgiques. Au cours de la 87^e session, ils ont suspendu, à partir du 1^{er} avril 1963, pour une durée de six mois, l'interdiction d'exporter la ferraille et, au cours de la 91^e session, ils ont prorogé la validité de cette décision jusqu'au 31 mai 1964 à titre d'essai.

Lors de la 88^e session, les représentants des gouvernements ont pris des mesures douanières à la suite de l'inclusion des « loupes Renn et des fer et acier spongieux (éponges) » parmi les produits du traité. Ils ont arrêté à cette occasion leur position, en ce qui concerne les produits C.E.C.A., pour les nouvelles négociations multilatérales prévues dans le cadre du G.A.T.T. et fixé le cadre des missions incombant, à cet égard, à la Haute Autorité.

Au cours de ses 88^e, 90^e, 91^e et 92^e sessions, le Conseil de ministres a donné les avis conformes sollicités par la Haute Autorité en vue de l'affectation d'aides financières provenant du prélèvement en faveur de 14 projets de recherches techniques. Il a, en outre, donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité pour lui permettre d'octroyer un prêt à la S.A. Centrale sidérurgique de Richemont.

Enfin, le 7 janvier 1964, le Conseil a entendu une déclaration du président de la Haute Autorité au sujet de l'extension de la compétence de « l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille » aux exploitations souterraines des mines de fer.

18. Comme les années précédentes, les problèmes posés par une politique commune de l'énergie des six États membres de la Communauté ont été examinés à plusieurs reprises par le Conseil. Le chapitre II du présent rapport expose les travaux poursuivis par le Conseil à cet égard ⁽¹⁾.

La Cour de justice des Communautés européennes

Composition

19. La composition de la Cour est la suivante :

Président : M. Andreas Mathias Donner
Présidents de chambre : MM. Louis Delvaux et
Rino Rossi

(1) N° 95.

Juges : MM. Charles Léon Hammes,
Alberto Trabucchi,
Robert Lecourt et
Walter Strauss

Avocats généraux : MM. Karl Roemer et
Maurice Lagrange

Greffier : M. Albert Van Houtte

Les chambres sont constituées comme suit :

Première chambre : M. L. Delvaux, président
MM. A. Trabucchi,
W. Strauss, juges
M. M. Lagrange, avocat général

Deuxième chambre : M. R. Rossi, président
MM. Ch. L. Hammes,
R. Lecourt, juges
M. K. Roemer, avocat général

Relevé des procédures

20. Au cours de l'année 1963, la Cour a inscrit au rôle 111 nouveaux recours, dont 59 et 4 saisies-arrêts, dirigés contre la Haute Autorité, 3 intentés par la Commission de la C.E.E. contre un État membre, 24 contre la Commission de la C.E.E., 6 demandes de décision préjudicielle relatives au traité de la C.E.E. soumises par des tribunaux administratifs néerlandais, 13 contre la Commission de la C.E.E.A., 1 contre le Parlement européen, 1 contre la Cour de justice.

La Cour a rendu 32 arrêts concernant 22 affaires de la Haute Autorité et 1 saisie-arrêt, 5 affaires de la C.E.E., 4 affaires de décisions préjudicielles. Il y a eu 15 désistements, dont 13 dans les affaires de la Haute Autorité.

Le contentieux relatif aux activités de la C.E.C.A. s'élève au 31 décembre 1963 à 63 recours. Parmi ces recours, 58 ont été intentés par des entreprises, 4 par un fonctionnaire, 1 par un État membre.

Le contentieux relatif aux activités de la C.E.E. s'élève au 31 décembre 1963 à 27 recours et 6 demandes de décision préjudicielle. Parmi ces 27 recours, 1 a été intenté par un État membre, 3 par une entreprise,

20 par des fonctionnaires, 3 par la Commission de la C.E.E. contre des États membres.

Les recours intentés contre la Commission de la C.E.E.A., le Parlement européen et la Cour de justice l'ont été par des fonctionnaires.

Arrêts prononcés dans les affaires C.E.C.A. (1)

Arrêt concernant le droit au recours des particuliers

21. Par son arrêt du 4 juillet 1963 (affaire 12-63), la Cour a rejeté comme irrecevable le recours en carence intenté par M^{me} Schlieker.

Par requêtes des 7 et 9 novembre 1962, la requérante avait demandé à la Haute Autorité de déclarer nuls et non avenues des contrats conclus entre le groupe Schlieker, auquel la requérante est associée, d'une part, et certaines entreprises relevant de la C.E.C.A., d'autre part.

La Cour a notamment constaté que la requérante a agi en tant que personne privée pour la défense de ses intérêts personnels et qu'elle ne pouvait de ce fait se prévaloir de l'article 35 du traité. En l'espèce, les articles 65 et 66 ne donnaient pas non plus aux particuliers le droit d'intenter un recours.

Arrêts concernant les conditions formelles et de fond que doit remplir une décision de la Haute Autorité

22. Par arrêt du 5 décembre 1963 (affaires 23, 24 et 52-63, 28-63, et 53 et 54-63), la Cour a déclaré irrecevables les recours présentés par six entreprises (Usines É. Henricot, S.A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz, Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V., Lemmerz-Werke GmbH, Königswinter/Rhld., Gussstahlwerk Carl Bönnhoff KG, Wetter/Ruhr) contre des lettres de la Haute Autorité leur demandant le versement de certaines sommes au titre de la péréquation de ferraille.

Ces arrêts revêtent un intérêt particulier puisque c'est la première fois qu'après l'adoption de la décision 22-60 du 7 septembre 1960 une lettre

(1) Le *Recueil de la jurisprudence de la Cour* publie régulièrement le texte complet des arrêts, y compris ceux concernant les affaires de personnel qui ne sont pas mentionnées ici.

rédigée par la Haute Autorité a été attaquée en tant que «décision» devant la Cour de justice. La Cour a pris en considération la décision 22-60 et a précisé les critères formels et matériels permettant de reconnaître l'existence d'une décision qui — aux termes de l'article 14 du traité — doit :

- être délibérée et décidée par le collège de la Haute Autorité;
- être destinée à produire des effets juridiques (accorder des droits ou imposer des devoirs);
- marquer le terme ultime de la procédure interne à la Haute Autorité, et constituer ainsi la manifestation définitive de la volonté;
- revêtir une forme permettant aux intéressés de reconnaître clairement qu'ils se trouvent en présence d'une décision et surtout être authentifiée par la signature de l'un de ses membres.

Arrêt concernant le prélèvement général

23. Par son arrêt du 16 décembre 1963 (affaire 1-63), la Cour s'est prononcée sur un recours de l'entreprise Macchiorlatti Dalmas & F. contre une décision de la Haute Autorité lui imposant des majorations de retard au titre du prélèvement général prévu à l'article 50 du traité. Cette décision a été annulée en raison du fait que le texte de la décision ne contenait pas les éléments essentiels permettant à la Cour de contrôler l'exactitude du montant exigé, ainsi que les raisons pour lesquelles une réduction partielle avait été accordée par la Haute Autorité.

Arrêts concernant la liquidation des mécanismes de péréquation de la ferraille importée

24. Par arrêt du 16 décembre 1963 (affaire 18-62), la Cour a tranché plusieurs importantes questions de principe; elle a notamment reconnu :

- la légalité des dispositions des décisions générales 2-59 et 16-59 en vertu desquelles les ferrailles alliées et les ferrailles destinées aux fonderies intégrées ne sont pas soumises à contribution;
- le pouvoir de la Haute Autorité de charger toute personne qu'elle estime apte (par exemple les fonctionnaires d'une société fiduciaire) à recueillir des informations et à procéder aux vérifications au sens de l'article 47 du traité;
- la légalité du critère déterminant la quantité des ferrailles utilisées et imposables sur la base de l'énergie électrique consommée au cas où les entreprises ne fournissent pas la preuve contraire.

En application de ce dernier critère, la Cour a annulé partiellement les décisions attaquées après que l'entreprise, au cours de la procédure, eut fourni des documents afférents à la consommation exacte de l'énergie électrique.

25. Par arrêt du 16 décembre 1963 (affaires 2 à 10-63), la Cour a rejeté comme non fondés les recours introduits par neuf entreprises italiennes (Acciaierie San Michele, Ferriere Rossi, Meroni S.p.A., Acciaierie Laminatoi Magliano Alpi, Società Metallurgica di Napoli, Meroni Soc. in acc. sempl., Acciaieria Ferriera di Roma, Safim Siderurgica, Acciaierie e Ferriere Siciliane Bonelli).

Ces recours tendaient à l'annulation des décisions de la Haute Autorité infligeant des sanctions pécuniaires en raison du refus des entreprises elles-mêmes de communiquer des documents afférents à la consommation de la ferraille importée.

Tout en confirmant le montant des amendes, quant aux astreintes, la Cour a décidé que l'application effective de cette sanction ne serait faite qu'après l'expiration du délai de sept mois à compter de la date de la notification de la décision attaquée.

26. Par son arrêt du 16 décembre 1963 (affaire 14-63), la Cour a rejeté comme non fondé le recours présenté par l'entreprise belge Forges de Clabecq contre une décision de la Haute Autorité incluant dans les tonnages servant de base à l'assiette de contribution 20 682 tonnes de ferraille. La requérante en avait demandé l'exemption en raison du fait qu'elle avait acheté cette ferraille avant l'entrée en vigueur de la péréquation mais qu'elle l'avait reçue après cette date.

Se conformant à sa jurisprudence antérieure, la Cour a souligné la nécessité de donner à l'expression « ferraille achetée » la seule interprétation logique, à savoir « ferraille consommée ».

Arrêt statuant sur une faute de service

27. Dans l'affaire 36-62, l'entreprise française Acières du Temple avait demandé à la Cour de condamner la Haute Autorité à payer des dommages-intérêts, en raison d'une faute de service résultant de l'adoption et de l'application des décisions de base régissant le mécanisme de péréquation.

Par arrêt du 16 décembre 1963, la Cour a rejeté le recours en niant l'existence d'un lien de causalité entre le comportement reproché à la Haute Autorité et le préjudice allégué.

LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS

Les services communs (1)

28. Ainsi qu'il a été convenu entre les exécutifs des Communautés, le rapport de la Haute Autorité rend compte plus en détail de l'activité de l'Office statistique des Communautés européennes, service commun dont elle est, comme décrit dans les précédents rapports généraux, l'exécutif gestionnaire. On se bornera — compte tenu aussi du fait qu'aucune modification n'est intervenue au cours de l'année dans la situation juridique ni dans les règles générales régissant simultanément les trois services communs — à indiquer la composition des conseils d'administration des deux autres services communs et à analyser de façon succincte l'activité du Service commun de presse et d'information.

Le conseil d'administration du *Service juridique commun*, dont la Commission de la C.E.E.A. assure la gestion, est présidé par M. E.M.J.A. Sassen, membre de la Commission de la C.E.E.A., et comprend M. A. Wehrer, membre de la Haute Autorité, ainsi que M. J. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.

Le conseil d'administration de l'*Office statistique des Communautés européennes* s'est réuni deux fois sous la présidence de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, et en présence de MM. P. De Groote, membre de la Commission de la C.E.E.A., et L. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.

A la suite de la démission de M. G. Caron de sa charge de vice-président et de membre de la Commission de la C.E.E., le conseil d'administration du *Service de presse et d'information des Communautés européennes* est composé de M. H. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., président, M. A. Wehrer, membre de la Haute Autorité, et M. E.M.J.A. Sassen, membre de la Commission de la C.E.E.A. Le conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'année 1963.

(1) 11^e Rapport général, nos 30 et 31.

Office statistique

29. L'activité de l'Office statistique des Communautés européennes s'est poursuivie et intensifiée dans les multiples secteurs intéressant les trois Communautés.

La conférence des directeurs généraux des offices nationaux de statistique s'est réunie deux fois; la première réunion était consacrée à l'examen du programme de travail de l'Office statistique et des différents offices nationaux pour 1964 et pour les années suivantes. La seconde réunion, qui s'est tenue à Athènes, a étudié les problèmes statistiques de la Grèce ainsi que la collaboration qui devra s'instaurer entre l'Office statistique grec et l'Office statistique des Communautés européennes. On a également examiné au cours de ces deux réunions certains problèmes de caractère particulier: enquêtes; possibilités et limites de l'harmonisation des statistiques dans la Communauté; harmonisation des comptes nationaux des Six; conséquences du programme d'action de la Communauté (C.E.E.) au cours de la seconde étape et opportunité que ce programme se traduise en un programme statistique avec indications correspondantes d'urgence; difficultés liées à la diffusion de données statistiques, d'une part, et à l'obligation de garder le secret professionnel, d'autre part. Ce dernier point a également été examiné et discuté par un groupe de travail « ad hoc » de juristes, qui s'est réuni à Bruxelles le 13 février 1963.

30. Les travaux d'harmonisation de la *comptabilité nationale* qui ont été exécutés jusqu'ici ont permis de mettre à la disposition des services de la Commission de la C.E.E. un schéma de budget économique identique pour les six pays. Un rapport sur les méthodes utilisées dans les six pays pour l'établissement des comptes économiques de l'agriculture et un rapport sur les méthodes mises en œuvre pour la confection du compte extérieur ont été publiés.

Pour le *commerce intérieur*, il a été demandé aux pays de préparer une enquête sur l'évolution mensuelle des chiffres d'affaires du commerce de détail. Une nomenclature du commerce de détail et du commerce de gros a été mise au point et sera publiée très prochainement.

Dans le domaine des *statistiques énergétiques*, l'Office a poursuivi ses efforts en vue d'établir, à l'échelle communautaire, des bilans d'énergie globaux. A l'heure actuelle, on tient régulièrement à jour des bilans annuels et trimestriels par source d'énergie, suffisamment détaillés pour constituer depuis l'année 1958 des bases de travail valables pour l'orientation à moyen terme de la politique énergétique traditionnelle et nucléaire et l'établisse-

ment à court terme des prévisions trimestrielles énergétiques. Les statistiques d'énergie électrique se sont largement développées tant pour la consommation de combustibles dans les centrales que pour l'utilisation sectorielle des kWh. L'Office a pu déterminer, pour ce qui est du pétrole, la production dans les pays de la Communauté, ventilée par gisement et région, et les importations en provenance de pays tiers pour la période 1958-1962. On a établi les données sur les réserves mondiales au 1^{er} janvier 1962 et ventilé la production mondiale annuelle de pétrole brut, par pays et région, et la consommation moyenne par habitant de produits pétroliers pour les années 1950 à 1962. En matière de statistiques nucléaires, l'Office a fourni des éléments destinés à une étude d'ordre économique sur le marché des radio-isotopes.

En 1963, l'Office a pu terminer deux travaux de grande importance pour l'harmonisation et le développement des *statistiques industrielles et artisanales* des États membres de la Communauté. Il s'agit, d'une part, de l'établissement de la nomenclature commune des branches d'activité de l'industrie (N.I.C.E.), qui servira dorénavant de base à la présentation de statistiques coordonnées, et, d'autre part, de la mise au point des détails d'exécution dans les six pays de l'enquête industrielle de 1963. De grands progrès ont été réalisés dans l'harmonisation et l'amélioration des indices de la production industrielle; des essais de création d'un indice communautaire pour le secteur « Bâtiment et génie civil » et d'indices communautaires rapides pour l'ensemble de l'activité industrielle et séparément pour le secteur « Chimie » ont donné des résultats encourageants. Les travaux d'établissement, en collaboration avec les associations des producteurs, d'une nomenclature industrielle des produits sont entrés dans la phase active. Un projet d'enquête annuelle coordonnée sur les investissements industriels a été examiné.

Dans le secteur de la *sidérurgie*, l'Office a fourni le plus grand effort en menant à bonne fin l'élaboration de la nomenclature statistique harmonisée « Charbon - acier » pour le commerce extérieur, entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1964.

En ce qui concerne les *statistiques agricoles*, les travaux ont principalement porté sur l'amélioration de la comparabilité des statistiques existant dans les États membres. Une grande partie de l'activité de l'Office a en outre été consacrée à l'établissement des bilans d'approvisionnement. Des travaux préparatoires ont été entamés concernant les indices agricoles, et d'importantes améliorations à la comparabilité des prix, notamment pour les céréales et les animaux de boucherie, ont déjà été réalisées. Un rapport sur la main-d'œuvre agricole a été rédigé et des renseignements statistiques

sur la structure des exploitations et de quelques éléments des moyens de production ont fait l'objet de plusieurs publications. Des études ont été entreprises sur les possibilités d'amélioration de la comparabilité des méthodes d'investigation statistique utilisées par les pays membres. On signalera également le progrès effectué dans le domaine de la viticulture. Le principe de la création d'un cadastre viticole est admis et les travaux préparatoires pour sa réalisation sont en cours. Le progrès le plus important à noter concerne les travaux préparatoires pour une enquête commune sur la structure agricole qui devrait être réalisée en 1965.

Dans le domaine des *statistiques sociales*, l'Office a poursuivi son programme d'enquête. La série « Statistiques sociales » a publié notamment les résultats des enquêtes concernant : les salaires dans huit branches d'industrie de la C.E.E. pour l'année 1960; le coût de la main-d'œuvre et le revenu des ouvriers dans les industries de la C.E.C.A. en 1961 ainsi que leur évolution de 1954 à 1961; la troisième enquête salariale C.E.E. sur treize branches d'industrie relative à l'année 1961 et C.E.C.A. pour l'année 1962 (résultats préliminaires); les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique en 1961. Un numéro des « Statistiques sociales » a été enfin consacré à la publication des principales données empruntées aux sources nationales sur l'emploi et le chômage, les offres d'emploi et les placements, les conflits du travail, ainsi que les migrations de main-d'œuvre. La publication comporte en plus une annexe relative à la Grèce. Enfin, l'étude sur les salaires nominaux dans les industries de la C.E.C.A. a été publiée. Il va sans dire qu'en plus des études publiées l'Office a entrepris et poursuivi de nombreux autres travaux en vue d'enquêtes à réaliser (salaires masculins et féminins, salaires dans les transports routiers) ou en cours (taux d'équivalence du pouvoir d'achat à la consommation). Enfin, en 1963, on est parvenu à harmoniser les statistiques sur les gains bruts au niveau national.

Dans le cadre des statistiques du *commerce extérieur*, il faut indiquer l'introduction de nouvelles données dans la « Statistique mensuelle » et l'utilisation d'ordinateurs électroniques devant conduire à un accroissement sensible de la documentation communautaire disponible. Il convient de mentionner aussi l'étude d'une méthode scientifique d'élimination des variations saisonnières et que l'on a entrepris l'établissement d'un projet de « Nomenclature harmonisée pour les statistiques du commerce extérieur des pays de la C.E.E. ».

L'activité de la C.E.E. en matière de négociations commerciales en 1963 a entraîné l'établissement d'une abondante documentation statistique, qu'il s'agisse de problèmes bilatéraux ou des perspectives plus vastes de la

Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement et surtout des prochaines négociations tarifaires. Dans ce cadre, on a également effectué diverses études et analyses et formulé des hypothèses concernant les principaux tarifs douaniers (C.E.E., États-Unis, Royaume-Uni).

En matière de *transports*, l'Office s'est occupé du développement et de la mise au point de son programme d'ensemble qui vise à obtenir des données comparables sur le plan communautaire sur l'infrastructure, l'équipement mobile, la structure professionnelle, l'exploitation technique et commerciale des différents modes de transport. L'enquête portant sur les transports interrégionaux de produits pétroliers en 1961 a fait l'objet d'un rapport publié dans les « Informations statistiques ». L'Office a également préparé le rapport sur la statistique des transports des produits C.E.C.A qu'il rédige chaque année depuis 1956.

En ce qui concerne les statistiques des *associés d'outre-mer*, il y a lieu de mentionner : la publication trimestrielle des statistiques du « Commerce extérieur des A.O.M. », import et export, par produit et par origine et destination ; le rassemblement dans le « Bulletin des statistiques générales des A.O.M. » d'un maximum de données disponibles relatives aux associés d'outre-mer ; la mise au point d'un programme de calcul d'indices du commerce extérieur ; l'élaboration d'un ensemble d'informations statistiques de base suivant une présentation homogène ; la poursuite d'un programme de formation de statisticiens originaires de pays européens et africains.

Dans le cadre de la statistique des *pays tiers*, le développement économique de pays du bloc oriental surtout a été analysé et les résultats publiés dans le rapport « Statistiques de l'intégration du bloc oriental ».

En plus des publications spécialisées qui ont été mentionnées pour chaque secteur, l'Office a fait paraître la série du « Bulletin général de statistiques », comportant les chiffres les plus récents relatifs à l'évolution économique à court terme dans les pays de la Communauté, ainsi qu'une nouvelle édition des « Statistiques de base » relatives aux grands faits démographiques et économiques.

Les « Informations statistiques », enfin, ont été considérablement améliorées. Des articles des différents auteurs y ont trouvé place, publiés dans la langue originale, et résumés dans les autres langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais. Des numéros supplémentaires ont été consacrés à des études spéciales. Il y a lieu de signaler le n^o 2 *bis*, 1963, qui contient l'exposé des résultats définitifs commentés, de l'enquête par sondage sur les forces de travail dans les pays de la C.E.E. en 1960.

Information

31. Conformément à l'engagement pris à la fin de 1962, devant les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et devant le Parlement européen, le conseil d'administration du Service commun de presse et d'information des Communautés européennes a présenté, au mois de juin, un « *Mémoire sur la politique des Communautés en matière d'information* », avant que s'engagent les discussions relatives au budget du Service commun pour l'exercice 1964.

Ce mémoire, qui a été communiqué aux commissions compétentes du Parlement européen, montre la nécessité d'une politique commune de l'information sur les problèmes européens, à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté européenne, analyse les problèmes d'organisation et les moyens d'une telle politique, et décrit notamment les tâches respectives du Service commun, d'une part, et des porte-parole, d'autre part.

Les Conseils, au cours de leur session des 23 et 24 septembre 1963, ont examiné ce mémoire et ont marqué leur accord :

- sur le principe d'un développement et d'une rationalisation de la politique d'information des Communautés;
- sur la création d'un groupe d'experts nationaux de l'information;
- sur l'utilisation accrue des services des ambassades des pays membres dans les pays associés et tiers, en soulignant qu'il importe qu'une bonne coordination soit assurée sur place.

D'autre part, au cours de leur session des 14 et 15 octobre, les Conseils se sont prononcés en faveur de la création, en 1964, de deux nouveaux bureaux de presse et d'information : à Genève et à New York.

En revanche, les Conseils n'ont pas accueilli favorablement la plupart des demandes d'effectifs supplémentaires et de crédits d'activités présentées par le conseil d'administration dans l'avant-projet de budget pour l'exercice 1964. Le Parlement européen a été informé de cette situation à l'occasion de sa session de novembre 1963.

32. Les progrès accomplis par le *Service commun de presse et d'information* grâce à l'action de coordination poursuivie par le conseil d'administration dans le cadre des tâches respectives du Service commun et des porte-parole concernent tout autant les activités de presse et de relations avec le public que l'emploi des divers moyens d'information.

En liaison avec les groupes de porte-parole des trois exécutifs, la coopération avec les détenteurs publics et privés de ces moyens d'information

a été développée. Les contacts avec la presse quotidienne et périodique ont été multipliés. Le Service commun a été notamment associé à la création d'une Association des journalistes européens. Dans le domaine de la radio-télévision, la collaboration avec les organismes des six pays a permis la création d'une émission commune de télévision. De même, un Bureau permanent d'information radiodiffusée et télévisée a été créé pour faciliter les liaisons entre tous les organismes européens intéressés et les organismes des États associés d'Afrique et de Madagascar.

Un certain effort d'information a été entrepris en Grèce, à la suite de l'association de ce pays à la Communauté économique européenne : visites de journalistes grecs en Europe occidentale et de journalistes des pays de la Communauté en Grèce; participation à la Foire de Salonique, etc.

Toutes ces activités, analysées suivant les milieux auxquels elles s'adressent et les moyens techniques qu'elles emploient, sont exposées avec plus de détails dans le septième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne.

33. *Le service du porte-parole de la Haute Autorité* a intensifié et élargi l'information constante de la presse quotidienne et spécialisée sur les activités de la Haute Autorité : conférence de presse hebdomadaire du porte-parole, conférences de presse spéciales tenues par le président ou les membres de la Haute Autorité à l'occasion de décisions particulièrement importantes, diffusion de notes rapides d'information et de background, contacts journaliers avec la presse accréditée, interviews avec journalistes en visite à Luxembourg, information technique des milieux industriels et des syndicats, etc. Le Service commun d'information, ainsi que les bureaux d'information dans les capitales sont également informés régulièrement et en détail des travaux de la Haute Autorité.

En collaboration avec le Service commun, un vaste programme de conférences et de stages pour groupes de visiteurs au siège de la Haute Autorité a été réalisé (plus de 7000 visiteurs en 1963). Une priorité a été donnée aux cadres politiques et syndicalistes en provenance de régions sidérurgiques et minières de la Communauté.

Parmi les autres multiples activités dans le domaine des « relations publiques », il y a lieu de mentionner l'organisation du premier festival du film sidérurgique européen, qui a eu lieu du 16 au 18 mars 1963 à Luxembourg. Le premier festival pour films sur le charbon, en voie de préparation auprès du service du porte-parole, aura lieu à Paris, dans le cadre du Salon de l'Énergie, en mai 1964.

En dehors de la préparation du rapport général de la Haute Autorité et de la rédaction du Bulletin trimestriel d'information, le service a notamment publié, en 1963, en collaboration avec la division des publications du Service commun, une plaquette sur « Dix années de marché commun du charbon et de l'acier » et préparé la parution, en 1964, d'un « Petit manuel de l'énergie » ainsi que diverses publications de moindre importance ou dépliantes.

Les relations entre les institutions des Communautés

Les relations entre les Conseils et les exécutifs des trois Communautés

34. La collaboration entre la Haute Autorité et les Conseils de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. a continué de s'étendre à toutes les questions présentant un intérêt commun pour les trois Communautés. En 1963, la Haute Autorité a été invitée aux sessions des Conseils et aux réunions des représentants permanents, lorsque les problèmes suivants ont été débattus :

- relations entre la Communauté et les pays associés d'Afrique et de Madagascar;
- association avec la Turquie;
- questions touchant aux négociations avec le G.A.T.T.;
- politique d'information;
- questions relatives à la sécurité sociale des travailleurs migrants;
- questions budgétaires des institutions communes (Parlement européen et Cour de justice des Communautés européennes);
- problèmes de la fusion des exécutifs.

35. A cet égard, il convient de mentionner que les Conseils des ministres réunis à Bruxelles en date du 24 septembre 1963 ont pris la décision suivante :

«Les Conseils sont convenus d'inviter les États membres à se prononcer, dans les meilleurs délais, sur la *fusion* des Commissions C.E.E. et C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'une part, des Conseils C.E.E. et C.E.E.A. et du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., d'autre part.

»Cette fusion devrait se faire dans la perspective de celle des trois Communautés. En conséquence, ils se prononceront en même temps sur

la fusion des institutions susmentionnées et sur les délais à envisager pour une fusion des trois Communautés.

» Afin de prendre, selon les procédures prévues par les trois traités, leurs décisions en connaissance de cause, ils chargent les représentants permanents de leur faire, avant la fin de l'année 1963, des propositions fondées sur des études portant sur tous les aspects et problèmes de la fusion des institutions susmentionnées. Elles prendront en considération, notamment, le projet du gouvernement néerlandais du 27 juin 1961. Elles porteront également sur les problèmes de l'implantation des institutions et organes communautaires.

» En même temps, les études préliminaires sur la fusion des Communautés seront entreprises. »

Depuis cette décision, les représentants permanents se sont régulièrement réunis pour traiter de ces problèmes avec la participation des représentants des exécutifs.

36. Des représentants de la Commission de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ont pris part aux réunions du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. chaque fois que des problèmes de politique énergétique étaient inscrits à l'ordre du jour.

La coopération entre les exécutifs

37. La coopération entre les exécutifs s'est poursuivie de manière satisfaisante à différents échelons pendant l'année de référence.

Le groupe de travail interexécutifs « énergie », présidé par M. P.-O. Lapie, membre de la Haute Autorité, a étudié les répercussions juridiques du mémorandum sur la politique énergétique du 25 juin 1962, examiné l'état des travaux de la commission spéciale « politique énergétique » du Conseil de ministres de la C.E.C.A. et pris position sur les résultats des travaux de cette commission.

A l'ordre du jour du groupe de travail interexécutifs « transports », au sein duquel la Haute Autorité est représentée par son vice-président, M. A. Coppé, figurait l'examen des possibilités d'introduction, dans le cadre de l'application de la recommandation 1-61 de la Haute Autorité de tarifs directs de transport pour le trafic routier de produits de la C.E.C.A. entre la France et l'Allemagne. Il a également discuté des problèmes posés par la tarification spéciale dans l'intérêt des transporteurs.

La Haute Autorité a, en outre, pris part aux travaux du comité de politique conjoncturelle, institué par décision du Conseil de la C.E.E. du 8 mars 1960.

38. Au niveau des services administratifs, les contacts indispensables à une coordination des efforts dans des domaines relevant de la compétence commune des Communautés ont été renforcés. Parmi les plus importants, il convient de citer :

- taxe compensatoire de la taxe sur le chiffre d'affaires;
- problèmes particuliers de la politique des ententes;
- reconversion industrielle - politique régionale (un groupe de travail spécial a été créé);
- politique de construction de logements;
- sécurité sociale en général et des travailleurs migrants en particulier;
- conventions collectives;
- franchise de droits de douane pour les échanges de moyens pédagogiques, dans le cadre de l'harmonisation de la formation professionnelle;
- certains projets de recherche dans les pays associés ou dans des territoires d'outre-mer;
- statut du personnel.

39. En ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du statut révisé, il convient de mentionner qu'après avoir résolu en 1962 le problème de la transposition des emplois figurant dans l'organigramme de ses services propres dans un nouvel organigramme conçu sur la base d'emplois types et de carrières arrêtées par le statut révisé, la Haute Autorité a procédé à l'étude du même problème dans le cadre des services communs. La Commission des présidents, autorité budgétaire de la C.E.C.A., a approuvé les propositions ainsi élaborées ⁽¹⁾.

Dans le domaine de la sécurité sociale, les institutions des Communautés ont établi, d'un commun accord, un projet de réglementation relatif à l'assurance-maladie de leurs fonctionnaires et agents. Le nouveau régime, entré en vigueur à Luxembourg pour les services de la C.E.C.A. le 1^{er} janvier 1964, garantit dans certaines limites, et conformément aux conditions prévues, le remboursement des charges encourues à la suite de maladie, d'accident ou de maternité des personnes assurées.

(1) En ce qui concerne l'administration propre de la Haute Autorité, on signalera qu'au cours de la période de référence de ce rapport général la Haute Autorité a approuvé certaines des mesures de réorganisation et de rationalisation qui avaient été suggérées par les experts indépendants chargés de l'étude de plusieurs services de la Haute Autorité et que ces mesures ont déjà reçu un début d'exécution,

§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale

40. Les difficultés qui se sont accentuées dans la situation du marché de l'acier et qui se sont ajoutées à celles qui subsistent en ce qui concerne le charbon, la nécessité d'y faire face en adoptant des méthodes et des solutions aussi communautaires que possible, tels sont les conditions et les impératifs qui ont profondément marqué l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des relations extérieures et de la politique commerciale au long de la période couverte par le présent rapport.

Puisque le traité de Paris n'organise qu'une intégration partielle, il ne pouvait prévoir une politique commerciale commune. L'intégration générale de la C.E.E., qui, elle, est assortie des dispositions nécessaires pour la réalisation de cette politique commerciale commune, a rendu cette situation anachronique et il faudra donc, dans l'avenir, étendre cette politique commune, ainsi que le tarif commun, aux domaines du charbon et de l'acier. La Haute Autorité doit tenir compte dans son action de ces nécessités futures. Mais, en attendant, elle ne peut recourir qu'aux moyens prévus dans son propre traité ou, à défaut, amener les gouvernements à agir conjointement.

41. Les paragraphes qui suivent démontrent que, malgré les lacunes du système communautaire, il a été possible d'obtenir des résultats concrets; il en ressort, en outre, que la Haute Autorité a tout fait pour que son action à court terme, nécessaire pour combattre les difficultés du moment, soit conciliée avec les nécessités de la politique communautaire future.

POLITIQUE COMMERCIALE

Charbon

42. La situation du marché charbonnier, ainsi que les problèmes qui en découlent et qui s'intègrent dans celui, plus vaste, de la politique de l'énergie sont analysés dans d'autres parties du rapport ⁽¹⁾.

(1) Chapitre II et chapitre III, § 1.

Sur le plan de la politique commerciale, il y a lieu de signaler ce qui suit :

La Haute Autorité, estimant que les conditions du marché charbonnier allemand n'ont pas subi de modifications fondamentales par rapport à celles de 1962, a, par lettre du 13 décembre 1963, informé le gouvernement allemand qu'elle estime nécessaire le maintien de la recommandation de janvier 1959 visant à instituer un droit de douane de 20 DM assorti d'un contingent libre de droits. La loi allemande adoptée en 1962 en conformité de cette recommandation ayant déjà prévu un contingent d'importations libre de droits, d'un montant de 12,4 millions de tonnes pour les deux années 1963 et 1964, la Haute Autorité n'a pas, pour le moment, formulé de recommandation quant au contingent libre de droits.

La Haute Autorité s'est réservé de procéder à la fin de 1964 à un nouvel examen de sa recommandation ⁽¹⁾.

Acier

43. La situation du marché de l'acier, qui avait commencé à montrer des signes de faiblesse il y a quelques années, s'était détériorée en 1962, pour s'aggraver davantage en 1963 ⁽²⁾.

Le déséquilibre entre l'offre et la demande de produits sidérurgiques, apparu à l'échelle du marché mondial, a particulièrement affecté la C.E.C.A. qui a dû enregistrer un gonflement des importations, une baisse des exportations et un fléchissement constant des prix, des recettes et des déclarations d'investissements des entreprises communautaires.

Cette situation et ses conséquences étant décrites par ailleurs ⁽³⁾, les problèmes de commerce extérieur qu'elles ont posés à la Communauté et les mesures prises pour y faire face sont les suivants :

Procédures anti-dumping

44. Les effets des fluctuations de prix provenant du jeu de l'offre et de la demande sur les marchés internationaux ont amené trois pays, les États-Unis d'Amérique, la Grèce et l'Espagne, à invoquer successivement l'exis-

⁽¹⁾ Voir aussi nos 162 et 163.

⁽²⁾ *11^e Rapport général*, n° 311.

⁽³⁾ Chapitre III, § 2.

tence de pratiques qualifiées de dumping, entre autres de la part d'entreprises communautaires exportatrices d'acier.

Le 27 septembre 1962, une plainte a été déposée au Département du Trésor des États-Unis par des firmes américaines contre des exportations communautaires de fil machine d'acier.

A la suite d'une consultation qui a eu lieu dans le cadre de l'O.C.D.E. les 7 et 8 janvier 1963 et à laquelle la Haute Autorité a pris part, de conversations à Washington d'un représentant de la Haute Autorité avec les autorités compétentes, de l'envoi par la Haute Autorité d'un memorandum en date du 22 février résumant sa position dans cette affaire et d'une enquête menée par la commission tarifaire américaine, celle-ci a décidé à l'unanimité, le 19 juin 1963, que la plainte était non fondée.

Cependant, la législation américaine en matière de dumping, qui date de 1921 et qui ne tient pas compte des règles de formation de prix en vigueur dans la Communauté, avait permis entre temps, soit du 12 décembre 1962 au 19 juin 1963, de suspendre l'évaluation de la valeur en douane et, par là, d'interrompre pratiquement l'exportation communautaire de fil machine d'acier sur le marché américain.

45. De leur côté, le gouvernement espagnol et le gouvernement grec ont eu recours à des mesures basées sur la législation anti-dumping de ces deux pays.

Par décret en date du 31 janvier 1963, entré en vigueur le 4 février 1963, le premier de ces gouvernements a instauré des droits compensateurs frappant un certain nombre de produits sidérurgiques à l'entrée en Espagne. Bien que cette mesure soit en principe d'application générale, c'est avant tout la Communauté, principal fournisseur de l'Espagne dans le domaine sidérurgique, qui est visée et touchée.

Le gouvernement grec, quant à lui, a décidé, par l'introduction de mesures conservatoires le 21 août 1963, l'imposition d'un droit anti-dumping sur les ronds à béton importés en provenance des pays de la C.E.C.A. et des pays de l'Est.

Avec l'appui des gouvernements des pays membres de la Communauté, la Haute Autorité a engagé des pourparlers avec les autorités compétentes grecques et espagnoles pour faire valoir ses arguments à l'encontre des mesures en question, en vue d'aboutir à une liquidation satisfaisante de ces contentieux. Les pourparlers continuent.

46. La Haute Autorité doit constater qu'en matière de législation anti-dumping la variété des procédures, les divergences dans l'interprétation des dispositions et dans l'appréciation des faits apportent des éléments de confusion et de perturbation dans le fonctionnement du marché mondial. Elle attirera donc l'attention des États membres sur ce problème et demandera qu'il soit étudié, en même temps que d'autres problèmes dits para-tarifaires, à l'occasion des négociations Kennedy.

Limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays et territoires à commerce d'État

47. Quant au marché intérieur de la Communauté, une pression constante sur les prix a été exercée par le rétrécissement des débouchés à l'extérieur, l'accroissement rapide des importations en provenance de pays tiers, souvent à très bas prix, et par l'utilisation trop large faite de la faculté de l'alignement sur les offres en provenance des pays tiers que le traité laisse aux entreprises.

Le niveau très bas de la protection résultant des droits harmonisés des États membres par comparaison à la protection d'autres grands pays producteurs a augmenté la vulnérabilité du marché communautaire.

La Haute Autorité a effectué une première intervention en publiant dans le «Journal officiel des Communautés», dès janvier 1963, un avis rappelant aux entreprises communautaires les règles concernant les alignements sur les offres de concurrents étrangers. Dans le but d'éliminer ceux de ces alignements qui n'étaient pas justifiés par des offres réelles, la Haute Autorité a demandé aux entreprises de fournir des preuves suffisantes de l'existence de telles offres ⁽¹⁾.

Ces mesures ne pouvant à elles seules assainir la situation, la Haute Autorité a saisi le Conseil spécial de ministres du problème d'ensemble de la dégradation du marché sidérurgique, afin d'examiner d'autres possibilités d'intervention concrète. Cet examen s'est poursuivi au sein du comité ad hoc «sidérurgie», créé le 24 janvier 1963 sur proposition de la Haute Autorité, et a abouti à deux décisions adoptées les 6 juin et 15 juillet 1963 par les représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil qui visent à limiter les importations d'acier et de fonte en provenance des pays et territoires à commerce d'État jusqu'à la fin de l'année 1963.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 335.

48. L'accord ainsi réalisé a été l'aboutissement d'un compromis entre les desiderata de pays aux intérêts souvent divergents.

Cet accord comporte essentiellement les engagements suivants :

- contingentier les importations dans les pays où elles s'effectuaient librement;
- considérer comme des maxima les contingents négociés dans les accords commerciaux;
- inclure dans ces accords commerciaux, dans la mesure du possible, des clauses de prix;
- se consulter mutuellement, entre États membres et avec la Haute Autorité, avant d'engager de nouvelles négociations sur les accords commerciaux dans le cadre de la C.E.C.A., avant les consultations de caractère analogue au sein de la C.E.E., ce qui introduit un commencement de politique commerciale commune dans la Communauté.

Les consultations menées dans le cadre de cet accord se sont révélées fructueuses. Dans un cas, la Haute Autorité a été amenée à envoyer une recommandation à un État membre, au titre de l'article 75, au mois d'octobre 1963, pour l'inviter à ne pas dépasser, dans un nouvel accord commercial, les contingents existants.

Les deux décisions ont été renouvelées pour l'année 1964 le 2 décembre 1963, et un réexamen de la procédure pourra intervenir à la fin du premier semestre 1964.

49. L'importation de produits sidérurgiques en provenance de pays et territoires à commerce d'État ayant ainsi été limitée, il a paru nécessaire à la Haute Autorité de suspendre, pour la même période, la faculté d'alignement pour les importations de ces provenances qui se caractérisent par des prix particulièrement bas ⁽¹⁾. La Haute Autorité a demandé l'avis conforme au titre de l'article 95, § 1, pour l'adoption de cette mesure au Conseil du 2 décembre 1963. Au cours de sa session des 7 et 10 janvier 1964, le Conseil a donné suite à cette demande, ce qui a permis à la Haute Autorité de prendre la décision en question le 15 janvier 1964 ⁽²⁾.

Contacts avec des pays tiers membres du G.A.T.T.

50. Entre temps, dans le courant de l'année 1963, la Haute Autorité avait, en accord avec le Conseil, pris des contacts avec les gouvernements du

⁽¹⁾ Voir aussi n° 212.

⁽²⁾ J.O. 1964, n° 8.

Royaume-Uni, de l'Autriche et du Japon pour chercher des moyens susceptibles d'enrayer l'avalissement des prix. Malgré certains résultats obtenus, il s'est avéré que d'autres mesures devraient être envisagées.

Autres mesures périphériques

51. Des mesures intérieures étaient à l'étude qui visaient à un renforcement de la discipline sur le marché commun, notamment par le respect strict des règles de l'alignement et de la non-discrimination ⁽¹⁾. Il fallait les compléter par une intervention à la périphérie, sinon cette même faculté de l'alignement accordée par le traité aux entreprises de la Communauté empêcherait d'obtenir le redressement du niveau des prix.

Pour les importations ne provenant pas de pays à commerce d'État, un contingentement et par conséquent une interdiction des alignements ne pouvait pas être envisagé. C'est pourquoi la Haute Autorité a cherché une solution qui permette d'atteindre les objectifs suivants :

- une élévation modérée des tarifs extérieurs en conformité avec les règles du G.A.T.T. et susceptible de compenser, pour partie, l'infériorité manifeste de la protection communautaire par rapport au niveau de protection d'autres grands producteurs exportateurs mondiaux d'acier ;
- le remplacement des droits harmonisés par des tarifs extérieurs aussi unifiés que possible et plus en harmonie avec celui de la C.E.F., ce qui serait un élément important de rapprochement dans la réalisation progressive d'une politique commerciale commune ;
- faciliter, en jetant les bases d'un tarif extérieur commun, la participation aux négociations tarifaires Kennedy, en vue de rechercher une harmonisation générale des droits de douane sur l'acier.

52. Ce sont ces considérations qui ont inspiré la proposition faite au Conseil de ministres du 2 décembre 1963 d'établir — comme mesure complémentaire aux décisions destinées à renforcer la discipline intérieure sur le marché — le niveau des droits italiens comme le minimum prévu à l'article 72 du traité (à l'exception des positions consolidées au G.A.T.T.). A noter que le traité C.E.C.A. ne connaît aucun article qui permette la fixation du niveau même des droits de douane ; seule la fixation de minima et de maxima est possible en vertu de cet article 72, moyennant l'approbation unanime des ministres réunis au Conseil.

(1) Nos 215 et suivants.

En même temps, pour rencontrer les difficultés tout à fait particulières qui s'étaient fait jour sur le marché de la fonte de moulage et qui avaient préoccupé la Haute Autorité et le Conseil depuis longtemps déjà ⁽¹⁾, la Haute Autorité a proposé au Conseil spécial de ministres de prélever temporairement et en application des clauses de sauvegarde du G.A.T.T. un droit spécifique (le taux primitivement envisagé était de 10 dollars par tonne) sur l'importation de ces fontes.

53. Lors de sa session du 2 décembre 1963, le Conseil n'a pas statué, mais il a invité la Haute Autorité à entreprendre des consultations, sur la base de ces propositions, avec les gouvernements des pays tiers principalement intéressés. C'est ainsi que des consultations ont eu lieu à Luxembourg, en décembre 1963, avec les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Norvège, la Suède et le Japon, celle entreprise avec le Royaume-Uni étant basée sur les obligations contractuelles résultant de l'article 7 de l'accord d'association et de l'article 3 de l'accord tarifaire Communauté - Royaume-Uni.

Dans ces consultations, qui se sont déroulées dans une atmosphère de compréhension mutuelle, l'attention de la Haute Autorité a été attirée sur les préoccupations que ces propositions inspiraient par rapport aux négociations Kennedy et sur des problèmes touchant particulièrement les intérêts de certains pays tiers exportateurs. La Haute Autorité a été amenée par la suite à présenter de nouveau l'ensemble de ses propositions au Conseil spécial de ministres au cours de sa session des 7 et 10 janvier, en les assortissant de modalités permettant de tenir compte de certaines observations faites. C'est ainsi qu'elle réduit de 10 à 7 dollars par tonne le montant du droit spécifique sur la fonte de moulage dont elle proposait l'introduction temporaire.

Pour éviter tout malentendu, elle a en outre proposé aux ministres de confirmer leur décision de principe du 2 mai 1963 quant à la participation de la C.E.C.A. aux négociations Kennedy.

Dans la session du Conseil, qui s'est terminée le 10 janvier 1964, il n'a pas été possible d'obtenir l'accord unanime des ministres sur les propositions de la Haute Autorité.

54. Le jour même, la Haute Autorité a décidé l'envoi de deux recommandations qu'elle a fait parvenir, le 15 janvier 1964, aux gouvernements des États membres :

⁽¹⁾ Voir *Neuvième Rapport général*, n° 258, *Dixième Rapport général*, n° 258, *11^e Rapport général*, n° 338, ainsi que n° 194 du présent rapport.

- Aux termes de la première, il est recommandé aux États membres de prendre toutes mesures législatives et administratives appropriées pour adopter ou maintenir, de manière temporaire et avec effet au 15 février, la protection périphérique à l'importation des produits sidérurgiques aux niveaux minima pratiqués par l'Italie (9 % en moyenne). Cette recommandation respecte les consolidations qui ont été consenties par certains États membres (Benelux et Allemagne) au sein du G.A.T.T. pour quelques positions tarifaires. Par ailleurs, une procédure particulière pour l'application de dérogations aux taux minima recommandés est prévue ⁽¹⁾.
- Aux termes de la seconde, il est recommandé aux États membres d'introduire, à côté du droit *ad valorem* relevé au niveau italien actuel, une protection spécifique d'au moins 7 dollars par tonne sur les importations de fonte de moulage. Cette mesure est valable jusqu'à la fin de 1965; il appartient aux États membres de suivre les procédures prévues par le G.A.T.T. pour sa mise en œuvre ⁽¹⁾.

Ces deux recommandations sont formulées notamment sur la base de l'article 74, § 3, du traité et ont le caractère de mesures temporaires de sauvegarde. Elles sont obligatoires quant au but poursuivi tout en laissant aux États membres le choix des moyens pour leur mise en œuvre.

Ainsi, à défaut de l'unanimité au sein du Conseil sur ses propositions initiales, la Haute Autorité a dû avoir recours à une mesure qui a le même effet immédiat, mais dont la signification sur un plan plus général est différente. En effet, par ses recommandations au titre de l'article 74, § 3, la Haute Autorité ne peut pas modifier les tarifs douaniers des États membres en eux-mêmes; elle peut seulement, à titre temporaire, amener les États membres à prendre des mesures de sauvegarde pour faire face à des difficultés particulières. Ainsi, le niveau de protection temporairement augmenté ne constituera pas une base de départ pour les négociations tarifaires Kennedy et il faudra donc reprendre avec les gouvernements la préparation de ces négociations pour le cas très particulier de l'acier.

La Haute Autorité reste convaincue que la décision de principe favorable prise le 2 mai 1963 quant à la participation aux négociations tarifaires Kennedy pour les produits sidérurgiques a gardé toute son importance. Comme elle l'a exposé devant le Conseil, elle estime que la Communauté doit viser à arriver par ses négociations à une harmonisation générale des niveaux des droits de douane de tous les grands pays producteurs

⁽¹⁾ J.O. 1964, n° 8.

d'acier dans le sens d'un abaissement général des barrières au commerce. En même temps, la Communauté devra transformer son système inadéquat des droits harmonisés en un tarif unifié communautaire. Le manque d'unité au départ qui résulte pour la Communauté des différences existant entre les droits harmonisés pose certains problèmes tout à fait particuliers que la Communauté devra résoudre en trouvant un accord sur des formules constructives appropriées.

Conférence internationale de la sidérurgie

55. La Haute Autorité a saisi le Conseil spécial de ministres, lors de sa session des 7 et 10 janvier 1964, d'une initiative qui paraît correspondre aux nécessités actuelles du marché mondial de la sidérurgie. Il s'agit de convoquer une conférence internationale de la sidérurgie qui réunirait les pays producteurs ayant des conditions de production et de vente comparables et les principaux pays consommateurs ainsi qu'une représentation adéquate des intérêts des pays en voie de développement pour examiner ensemble les problèmes que pose le marché sidérurgique dans le monde et d'en dégager, par un travail en commun, des orientations en face des problèmes existants et à venir. En faisant une telle proposition au Conseil, la Haute Autorité a souligné que, dans son esprit, la conférence envisagée ne ferait pas double emploi avec les études qui, sur un plan plus limité, se déroulent notamment à l'O.C.D.E.

Cette initiative, qui est indépendante de la mise en œuvre des mesures périphériques, mais qui tend à apporter une meilleure connaissance de l'ensemble des problèmes que pose la situation mondiale du marché de l'acier, a déjà reçu des échos favorables; la Haute Autorité en poursuit activement la mise en œuvre et a demandé à cet effet l'appui des gouvernements des États membres.

Négociations Kennedy

56. En plus des considérations exposées ci-dessus au sujet des problèmes particuliers que pose pour la C.E.C.A. la participation aux négociations Kennedy, au sujet de laquelle les représentants des États membres réunis dans le cadre du Conseil spécial de ministres le 2 mai 1963 se sont déclarés favorables en principe, il y a lieu de préciser ce qui suit. A cette même occasion, la Haute Autorité s'est trouvée chargée de suivre les travaux préparatoires à cette conférence, tant au G.A.T.T. même qu'au sein de la Communauté économique européenne.

Depuis lors, elle est représentée de façon constante au groupe spécial dit « comité 111 » qui élabore les directives en vue des négociations de Genève, ainsi que dans les groupes de travail compétents du G.A.T.T. La Haute Autorité fait rapport régulièrement aux représentants des gouvernements sur l'évolution des travaux dans ses divers groupes et elle fait connaître son avis sur les modalités d'une participation de la C.E.C.A. aux négociations, ce qui l'a amenée notamment à faire la proposition mentionnée ci-dessus d'un commencement d'unification des droits de douane communautaires sur le niveau du tarif italien.

Jusqu'à présent, la Haute Autorité n'a pas reçu de mandat formel des gouvernements, comme cela avait été le cas lors des négociations Dillon, mais il est probable que la même procédure sera adoptée d'ici l'ouverture des négociations.

Mesures tarifaires semestrielles

57. En 1963, des contingents à tarifs réduits ou à droits suspendus pour certains produits sidérurgiques qui ne peuvent être obtenus en quantités suffisantes à l'intérieur de la Communauté ont été reconduits avec la tendance générale de supprimer le plus possible de telles exceptions, ou de relever les droits applicables dans le cadre de ces contingents.

C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1963 les contingents à tarif réduit pour les coils ont été complètement supprimés et que le droit, jusqu'alors suspendu pour les contingents de tôles magnétiques à grains orientés, a été relevé à 2 % au deuxième semestre 1963 et à 3 % au premier semestre 1964.

PAYS TIERS

Conseil d'association

58. Le Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a repris le 24 septembre 1963 le cycle de ses sessions après un intervalle dû au déroulement des

négociations relatives à la demande d'adhésion à la C.E.E. présentée par le gouvernement britannique.

A l'occasion de cette reprise, les deux parties ont tenu à marquer l'importance qu'elles attachent au bon fonctionnement des liens institutionnels qui les unissent et à la poursuite de l'action de coopération qui représente un des principes fondamentaux de l'accord.

Après avoir procédé à un échange de vues sur les développements intervenus depuis la dernière session dans les industries sidérurgiques et charbonnières du Royaume-Uni et de la Communauté, le Conseil d'association, en vue de ses travaux futurs, a approuvé des programmes de travail pour ses trois comités permanents : comité du charbon, y compris son groupe de travail spécial « énergie », comité de l'acier et comité des relations commerciales.

Ils ont été chargés :

- le premier d'étudier les tendances et structures du marché du charbon au Royaume-Uni et dans la Communauté, les progrès techniques réalisés dans l'utilisation du charbon, dans les mines et dans le transport et la manutention du charbon, ainsi que les régimes de sécurité sociale et leurs méthodes de financement. Son groupe de travail spécial des problèmes énergétiques poursuivra ses études sur la situation énergétique et les problèmes qu'elle pose pour les industries du charbon du Royaume-Uni et de la Communauté;
- le deuxième d'analyser l'évolution structurelle des industries mondiales de l'acier et l'évolution du marché de l'acier et de procéder à l'élaboration d'une étude comparative du rôle joué par l'automatisation dans l'industrie de l'acier, ainsi que sur les possibilités de coopération dans le domaine de la recherche technique. Il poursuivra également ses travaux sur les prix et les comparaisons des prix;
- le troisième d'entreprendre, entre autres, l'examen de toute restriction du commerce du charbon et de l'acier entre le Royaume-Uni et la Communauté, l'étude de l'harmonisation des nomenclatures statistiques en matière de commerce extérieur, ainsi que, en liaison avec le comité de l'acier, les problèmes soulevés par les importations d'acier à bas prix.

Les travaux sont actuellement en préparation en vue de la prochaine réunion du Conseil d'association qui doit avoir lieu dans le courant de l'été 1964.

Nouvelles missions accréditées

59. Au cours de l'année 1963, cinq nouveaux pays d'Europe et d'autres continents ont tenu à se faire représenter auprès de la C.E.C.A. en accréditant à cet effet des missions de caractère diplomatique auprès de la Haute Autorité.

Il s'agit de l'Irlande, du Costa Rica, de l'Iran, de l'Afrique du Sud et du Brésil dont les ambassadeurs ont remis leurs lettres de créance à la Haute Autorité, respectivement les 14 janvier, 26 février, 25 avril, 1^{er} juillet et 27 septembre 1963.

Visites

60. A l'occasion d'une visite officielle à l'Europe, M. Lyndon Johnson, alors vice-président des États-Unis d'Amérique, a rendu une visite de courtoisie à la Haute Autorité le 4 novembre 1963.

D'autre part, des membres de la Haute Autorité se sont rendus sur invitation dans un certain nombre de pays tiers. M. Coppé, vice-président, a représenté la Haute Autorité au 3^e congrès latino-américain de sidérurgie qui s'est déroulé à Caracas du 8 au 13 juillet en même temps que la 4^e assemblée générale de l'ILAFA. A cette occasion, les liens existant entre la Haute Autorité et les organismes et milieux latino-américains responsables du secteur sidérurgique ont été renforcés. Il est envisagé que la Haute Autorité accueillerait un certain nombre de jeunes dirigeants d'Amérique latine dans le domaine de la sidérurgie et de l'économie énergétique qui effectueraient auprès d'elle des séjours d'étude leur permettant de rapporter dans leur pays une connaissance approfondie des problèmes de la C.E.C.A. et de l'intégration européenne.

De leur côté, MM. Wehrer et Reynaud, membres de la Haute Autorité, se sont rendus, le premier en Grèce, en Norvège et en Suède et le second en Autriche pour des visites d'information, à l'invitation des gouvernements de ces pays.

La Haute Autorité a reçu en visite de courtoisie M. Bruno Kreisky, ministre des affaires étrangères d'Autriche, lors d'une visite officielle qu'il a effectuée auprès du gouvernement luxembourgeois. M. Bock, ministre autrichien du commerce extérieur, a rendu visite à la Haute Autorité le 24 janvier 1964.

Convention d'association avec les pays africains et malgache

61. La nouvelle convention d'association entre les pays africains et malgache et les pays membres de la C.E.E. a été signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé (Cameroun).

Comme il avait été proposé par la Haute Autorité et approuvé par le Conseil spécial de ministres, un accord multilatéral relatif aux produits relevant de la C.E.C.A. est annexé à la convention d'association dont il fait partie intégrante.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

62. La Haute Autorité a déjà eu l'occasion de souligner, dans son dernier rapport d'activité, l'importance qu'elle attache à une collaboration continue avec les organisations internationales et, plus particulièrement, avec celles qui concourent, ayant chacune une vocation particulière, à l'intégration de l'Europe.

Convaincue que leur utilité croîtra en raison de la convergence des actions qui y seront menées, la Haute Autorité a poursuivi sa politique de présence et de participation auprès de ces différentes organisations.

Conseil de l'Europe

63. La Haute Autorité, comme chaque année, s'est fait représenter aux sessions ordinaires de l'Assemblée consultative; elle a pris part aux débats de la réunion jointe de cette Assemblée et du Parlement européen, les 17 et 18 septembre 1963. Elle a pris note avec intérêt de la résolution adoptée par l'Assemblée et portant réponse à son 11^e rapport général, ainsi que des autres résolutions ou des rapports concernant la politique générale du Conseil de l'Europe ou des problèmes particuliers rentrant dans le domaine de sa compétence, notamment le problème de la politique énergétique.

Les échanges d'informations sur le plan des services ont continué à être mutuellement profitables.

O.C.D.E.

64. C'est avec l'Organisation de coopération et de développement économique qu'en raison du nombre important de problèmes d'intérêt commun à l'Organisation et à la C.E.C.A. la collaboration a été la plus intense.

La Haute Autorité a participé activement aux consultations, mentionnées par ailleurs, et concernant la plainte américaine contre l'exportation de fil machine d'acier communautaire ⁽¹⁾. De même, elle a pris part aux discussions qui ont eu lieu dans le cadre de l'Organisation sur certains aspects de la situation actuelle du marché sidérurgique.

Ces conversations ont abouti, notamment, à la mise en route, au sein du comité spécial de la sidérurgie, d'une étude sur le décalage entre le développement de la demande d'acier et les possibilités croissantes de la production, ses conséquences et les solutions possibles. La Haute Autorité s'est déclarée prête à prêter son concours à cette étude.

65. Elle a suivi régulièrement, en dehors des travaux du Conseil et du comité exécutif relatifs aux domaines de sa compétence, les activités des comités, de la politique économique et de son groupe de travail n° 2, et de celui de l'énergie, où elle a désigné un haut fonctionnaire pour participer à une étude sur la situation relative aux diverses formes de l'énergie.

D'autre part, la Haute Autorité s'est fait représenter d'une façon active aux comités spéciaux du charbon et de la sidérurgie, au comité de l'industrie, à celui des échanges, ainsi qu'au comité des experts en matière de pratiques commerciales restrictives et à celui des transports maritimes.

La Haute Autorité s'est enfin fait représenter à la conférence ministérielle sur la science des 3 et 4 octobre 1963 (et elle suivra les travaux du comité intérimaire scientifique mis sur pied à cette occasion) ainsi qu'à la réunion ministérielle du Conseil des 19 et 20 novembre 1963.

E.C.E.

66. La coopération avec les différents comités de cette organisation traitant de problèmes du ressort de la C.E.C.A. s'est poursuivie cette année favorablement.

(1) N° 44.

Il y a lieu de signaler, d'autre part, que la Haute Autorité s'est fait représenter à un niveau élevé au symposium organisé dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe sur l'application de pratiques techniques modernes dans l'industrie sidérurgique, dans les pays en voie de développement. Ce symposium a eu lieu à Prague du 11 au 26 novembre 1963.

O.T.A.N. — U.E.O.

67. La Haute Autorité s'est fait représenter, comme chaque année, aux sessions ordinaires de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, ainsi qu'à la session annuelle des parlementaires de l'O.T.A.N., ce qui lui a permis de se tenir au courant des travaux et des résolutions desdites sessions et de prendre ainsi une connaissance plus large du contexte dans lequel s'inscrit sa propre politique.

B.I.T.

68. La Haute Autorité a été représentée à tous les conseils d'administration qui se sont tenus au cours de l'année 1963. Plusieurs de ses représentants ont, en outre, participé à la conférence internationale du travail.

Elle a été représentée à la réunion de la commission de l'industrie du fer et de l'acier qui s'est tenue à Cardiff du 26 août au 6 septembre 1963.

Outre ces participations et les divers contacts qui ont eu lieu entre la Haute Autorité et le B.I.T. (participation à des réunions de groupes de travail, consultations diverses), la Haute Autorité a participé au comité des programmes du Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle (C.I.R.F.).

La Haute Autorité a confié au C.I.R.F. une étude sur « Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les services de hauts fourneaux ». Cette étude a été menée dans un certain nombre d'entreprises sidérurgiques de la Communauté; elle a donné lieu à des rapports d'entreprises et à un rapport de synthèse qui vient d'être publié. Cette étude particulière s'inscrivait dans le programme général défini en 1961 par la Haute Autorité et qui visait les répercussions du progrès technique dans la sidérurgie.

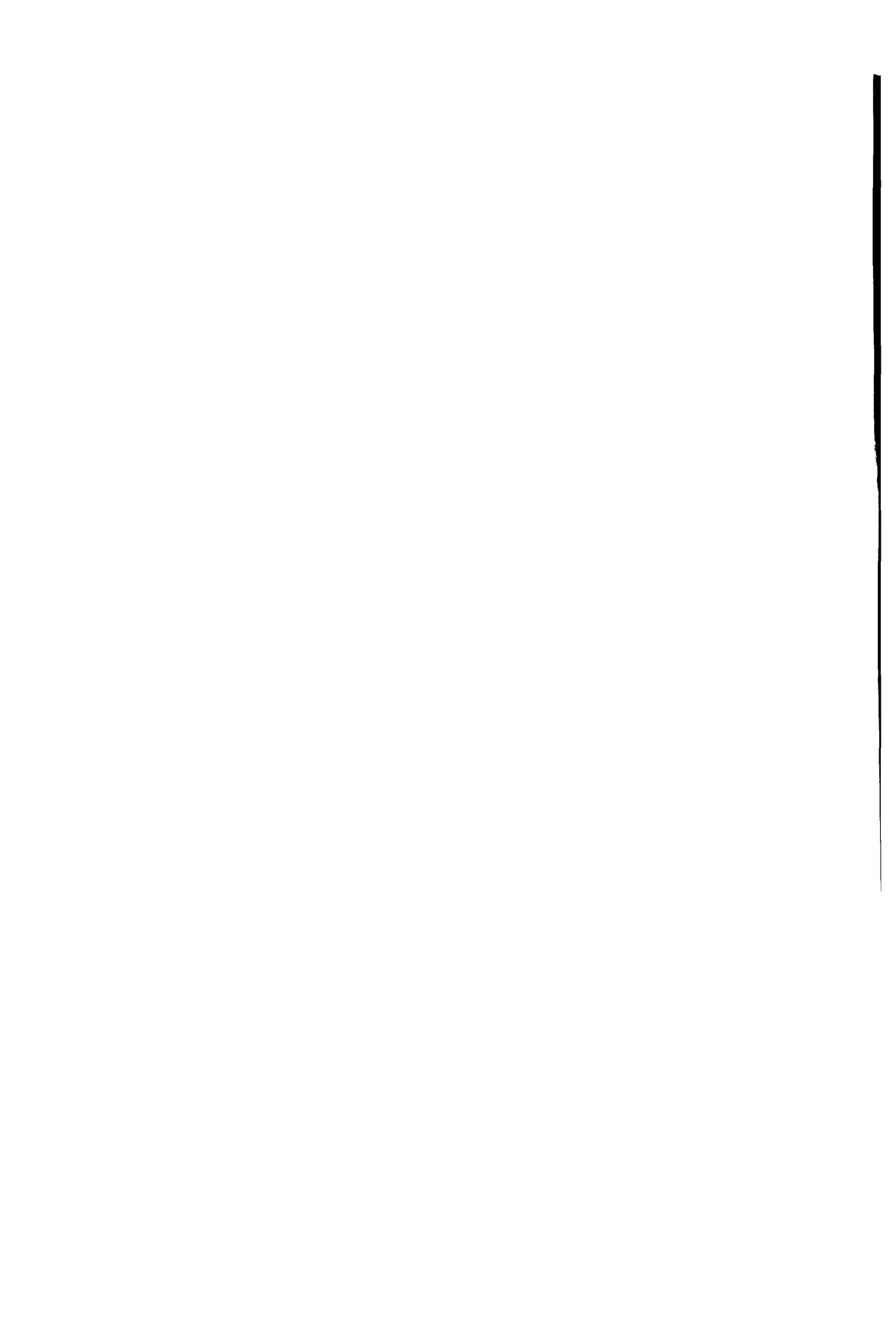
Elle sera suivie d'une étude dans les aciéries, étude toujours confiée au C.I.R.F. et qui a démarré au début de l'année 1964.

La Haute Autorité se propose de suivre très attentivement les prochains travaux du B.I.T. dans le domaine de l'automatisme.

Collaboration avec le B.I.T. (C.I.S.)

69. La collaboration avec le C.I.S. (Centre international d'informations de sécurité et d'hygiène du travail) a été poursuivie d'une manière pleinement satisfaisante pour les deux organisations. La Haute Autorité continue à apporter un soutien financier au fonctionnement du C.I.S. et à mettre à sa disposition les fiches bibliographiques établies par le pool de documentation médicale C.E.C.A. et les résultats des travaux scientifiques qu'elle encourage. Le C.I.S. assure le service de son fichier documentaire aux organisations professionnelles de la Communauté; il rend compte dans ce fichier, diffusé en trois langues dans le monde entier, des travaux de recherche relatifs à l'hygiène et à la sécurité effectués avec l'aide financière de la C.E.C.A.

70. L'énumération des principaux faits intervenus en matière de relations extérieures et l'optique dans laquelle la Haute Autorité s'est efforcée de les situer montreront, elle l'espère, son souci de voir la Communauté se développer dans une participation toujours plus concrète et harmonieuse aux nécessités de l'Europe et du Monde.



CHAPITRE II

LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

LA CONJONCTURE ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ

(Situation à la fin de 1963 — Perspectives pour 1964)

71. La Haute Autorité a poursuivi, en les améliorant, les études annuelles de la situation à court terme sur le marché de l'énergie de la Communauté. Le rapport, terminé en janvier 1964 en collaboration avec les deux autres Communautés et les experts des gouvernements des États membres, est le quatrième traitant de ces questions. Il examine comment se sont réalisées les prévisions faites pour 1963 et établit une estimation relative à la situation de 1964.

Il est rappelé que les prévisions relatives à l'énergie sont établies à partir des estimations de développement économique général; elles se fondent sur l'évolution probable de la conjoncture et admettent des conditions de température et d'hydraulicité normales. Elles tiennent compte de l'influence de facteurs inattendus sur le bilan énergétique de l'année précédente, par exemple l'hiver très froid de 1963.

Les développements qui suivent concernent :

- la situation énergétique en 1963,
- les prévisions relatives à 1964,
- les considérations qui se dégagent de cette analyse.

La situation énergétique en 1963 ⁽¹⁾

72. Les perspectives relatives à la situation économiques de la Communauté en 1963 se sont dans l'ensemble assez bien vérifiées. C'est ainsi que l'augmentation du produit national brut a été de 4 % et que la production industrielle a augmenté de 5 %, comme escompté. Au total, la croissance économique a été moins rapide qu'en 1962, où le produit national brut et la production industrielle s'étaient accrus respectivement de 5 et 5,9 %.

La situation énergétique de 1963 a été, en outre, caractérisée par trois faits :

- la période de froid exceptionnel du premier trimestre, qui succédait à un mois de décembre 1962 déjà particulièrement rigoureux ;
- une hydraulicité faible pendant le premier trimestre et une hydraulicité supérieure à la moyenne pour l'ensemble de l'année ;
- la grève dans les charbonnages, en France, au cours du premier trimestre.

73. La rigueur exceptionnelle de l'hiver a entraîné une consommation anormale d'énergie ; la demande en a été brusquement accrue et la consommation intérieure totale a atteint 556 millions de tonnes équivalent charbon, en augmentation, par rapport à 1962, de 41 millions de tonnes, soit 8 %.

C'est dans le secteur des foyers domestiques que l'hiver a eu la plus grande influence : le dépassement des prévisions provient, pour 75 %, de ce secteur, qui a reçu environ 18 millions de tonnes équivalent charbon de plus que l'année précédente.

Aux augmentations de consommation effective s'est ajouté un mouvement de reconstitution de stocks chez les consommateurs et négociants. Ce mouvement s'explique en fonction du niveau très bas de ces stocks à la fin de l'hiver, de l'influence psychologique de la vague de froid et de certaines difficultés régionales.

74. L'accroissement des besoins intérieurs a été couvert par :

- une certaine augmentation de la production de houille dans quelques bassins, qui n'a pourtant pas pu compenser des réductions intervenues dans d'autres bassins, notamment par suite des grèves en France ;

(1) Voir aussi le bilan global d'énergie en 1962, 1963 et 1964, annexe statistique, tableau 16, ainsi que l'évolution de la consommation totale d'énergie dans les États membres, tableaux 17 et 18.

- des reprises aux stocks de houille et de coke chez les producteurs, de l'ordre de 12 millions de tonnes, et un recours à l'importation de houille, portée pour les besoins de pointe à environ 34 millions de tonnes ou 9 millions de plus que ce qui avait été prévu;
- un tonnage de brut traité en raffinerie de 178 millions de tonnes équivalent charbon, supérieur de 7 millions de tonnes à la prévision, cela accompagné d'une légère modification des rendements en raffinerie en faveur des distillats moyens et lourds et d'une réduction, d'environ 4 millions de tonnes, du solde exportateur net en produits raffinés.

75. A la consommation intérieure de 556 millions de tonnes équivalent charbon correspond une demande totale d'environ 653 millions de tonnes équivalent charbon ⁽¹⁾, qui a été couverte à raison de 50 % par la production intérieure.

La production totale de houille dans la Communauté a été légèrement inférieure à celle de 1962, 219 millions de tonnes contre 222 millions en 1962 ⁽²⁾. Elle a couvert environ un tiers des besoins totaux d'énergie et représente 66 % de la production intérieure d'énergie. Au niveau de 34 millions de tonnes, l'importation de houille a couvert environ 11 % de l'importation totale, dont le solde correspond presque entièrement à du pétrole et à des produits pétroliers.

76. L'année 1963 a été, d'autre part, caractérisée par des variations de prix. Les prix de la houille ont augmenté, suite à une hausse des facteurs de production insuffisamment compensée par l'accroissement de la productivité pour certains bassins ⁽³⁾; la tension du marché relative à certains produits, tout particulièrement les charbons domestiques, a permis une hausse plus importante. Pour les produits pétroliers, des fluctuations des prix rendu des fuels et des distillats moyens ont été constatées : faibles dans les régions côtières, elles ont été assez accentuées dans l'arrière-pays du fait de la paralysie de certains moyens de transport. Les prix ont ultérieurement rejoint leur niveau antérieur et, en Belgique, la baisse a été plus accusée du fait notamment de la suppression, en cours d'année, des droits spéciaux sur la mise en consommation du gas-oil et des fuel-oils.

⁽¹⁾ 653 millions = consommation intérieure + reconstitution de stocks, exportations et soutes (77 millions de tec) et consommation de produits non énergétiques (16,5 millions de tec).

⁽²⁾ Bas-produits convertis en tonnes équivalent charbon dans tous les pays membres.

⁽³⁾ Nos 113 et suivants ainsi que nos 119 et suivants.

La situation énergétique en 1964

77. Établies, comme d'habitude, dans l'hypothèse de températures et d'hydraulicités normales, les prévisions pour 1964 se fondent sur :

- une légère accélération de l'activité économique générale par rapport à 1963 : accroissement du produit national brut de 4,5 % et augmentation de la production industrielle de 5,5 % ;
- un accroissement de la production sidérurgique qui se marquera dans la consommation de coke et d'électricité ;
- une reprise des investissements.

Les prévisions tiennent compte, en outre, de la volonté manifestée dans plusieurs pays de reconstituer les stocks, spécialement de combustibles solides pour le secteur domestique, à un niveau permettant de faire face, si cela était nécessaire, à un nouvel hiver rigoureux. Ceci implique la persistance d'une demande de combustibles solides assez forte dans les premiers mois de 1964. Par contre, en cas d'hiver normal, la demande pourrait se trouver réduite au cours du deuxième semestre. La prévision pour 1964 est, de la sorte, entachée d'incertitude. Toutefois, pour apprécier ces perspectives et les comparer aux réalisations de l'année 1963, il convient de tenir compte des variations accidentelles qui ont caractérisé la demande d'énergie au cours de cette année.

TABLEAU 1

**Consommation intérieure totale d'énergie primaire
et consommation correspondante de houille et de pétrole ⁽¹⁾**

(en millions de tcc)

Année	Houille			Pétrole			Consommation totale	
	Tonnage	% de la consommation intérieure	Taux d'accroissement en %	Tonnage	% de la consommation intérieure	Taux d'accroissement en %	Tonnage	Taux d'accroissement en %
1962	248,8	48,3		175,5	34,1		514,5	
1963	254,7	45,8	+ 2,4	204,1	36,7	+ 16,5	555,8	+ 8
1964 (prévisions)	244,7	43,0	— 4,0	224,5	39,5	+ 10,0	568,5	+ 2

⁽¹⁾ Les chiffres utilisés dans le présent chapitre de même que ceux figurant dans la partie « charbon » du chapitre III indiquent sans omission et sans double emploi les ressources et les utilisations des produits étudiés. Les sources statistiques sont identiques dans les deux cas ; néanmoins il existe certaines différences portant sur la définition des produits et des secteurs ainsi que dans la présentation. Ces différences sont expliquées dans les annexes du rapport *La conjoncture énergétique dans la Communauté, situation à la fin de 1963, perspectives 1964*.

L'augmentation de la consommation d'énergie

78. La consommation intérieure globale d'énergie prévue pour 1964 marquerait, par rapport à 1963, une hausse de 13 millions de tonnes équivalent charbon pour atteindre 568 millions de tonnes équivalent charbon, en progrès de 2 % sur 1963 et de 10 % par rapport à 1962. Dans ce total, la houille interviendrait pour 43 % et le pétrole pour près de 40 %. La consommation de houille retomberait légèrement au-dessous du niveau de 250 millions de tonnes autour duquel elle fluctue depuis plusieurs années selon les variations de température et d'hydraulicité; pour le pétrole, l'augmentation de la consommation de 10 %, prévue de 1963 à 1964, succéderait à un bond de 16,3 % de 1962 à 1963.

En hiver normal, la consommation d'énergie du secteur «foyers domestiques» devrait être en 1964 inférieure d'environ 8 millions de tonnes équivalent charbon à la consommation exceptionnelle enregistrée en 1963, mais les préoccupations des consommateurs et des gouvernements contribueront au cours des premiers mois à maintenir la demande au-dessus de la consommation effective en hiver normal. Par contre, la consommation d'énergie des autres secteurs serait en accroissement : dans la sidérurgie, pour la première fois depuis 1960, la consommation d'énergie primaire devrait augmenter, et ceci de 1,7 million de tonnes équivalent charbon, le secteur des «autres industries» verrait sa consommation accrue de 5,0 millions de tonnes équivalent charbon, celui des transports de 5 millions et celui des centrales thermiques d'environ 7,5 millions de tonnes équivalent charbon.

L'écoulement des produits dans les secteurs consommateurs

79. L'examen des possibilités d'écoulement des différents produits énergétiques dans les différents secteurs consommateurs fait apparaître que :

- la houille serait favorisée par la reprise de la demande de coke en sidérurgie, en augmentation d'environ 1 million de tonnes. Dans des conditions d'hydraulicité normale, les besoins dans les centrales électriques seraient en nette progression, d'environ 4 millions de tonnes équivalent charbon. Dans la plupart des autres secteurs, la demande de houille serait en régression, soit pour des raisons structurelles, soit par suite d'un réajustement par rapport aux conditions exceptionnelles enregistrées en 1963. Le chauffage domestique absorberait encore des tonnages importants consistant surtout en des charbons maigres et anthraciteux, des agglomérés et des cokes;

TABLEAU 2

Consommation d'énergie par secteur de consommation

(en millions de t.e.c.)

	Centrales thermiques (1)				Sidérurgie			
	Combustibles solides	Combustibles liquides	Gaz		Combustibles solides	Combustibles liquides	Gaz	
1962 Quantités	71,1	11,7	8,8		49,9	5,5	19,8	
1963 Quantités	72,3	13,1	8,8		47,9	6,2	19,5	
Taux de variation	+ 1,7%	+ 12,2%	- 0,1%		- 4,1%	+ 12,3%	- 1,7%	
1964 Quantités	77,1	16,0	8,2		49,0	6,7	19,6	
Taux de variation	+ 6,7%	+ 22,1%	- 6,5%		+ 2,3%	+ 8,9%	+ 0,6%	

	Autres industries (1)			Foyers domestiques			Transports		
	Combustibles solides	Combustibles liquides	Gaz	Combustibles solides	Combustibles liquides	Gaz	Combustibles solides	Combustibles liquides	Gaz
1962 Quantités	39,6	45,4	15,3	69,3	37,5	8,2	11,1	51,6	0,3
1963 Quantités	39,0	54,7	13,7	77,5	46,5	9,2	10,6	57,4	0,3
Taux de variation	- 1,4%	+ 20,6%	+ 2,8%	+ 11,8%	+ 24,1%	+ 11,5%	- 4,5%	+ 11,2%	-
1964 Quantités	36,5	61,0	17,0	66,4	49,1	10,0	9,8	63,3	0,3
Taux de variation	- 6,4%	+ 11,5%	+ 7,9%	- 14,4%	+ 5,5%	+ 8,9%	- 7,5%	+ 10,3%	-

(1) A partir de l'année 1963, les combustibles utilisés dans les centrales industrielles ne sont plus compris dans la consommation des « Autres industries », mais ajoutés à la position « Centrales thermiques ».

- la consommation de pétrole continuerait à augmenter rapidement dans les «autres industries»; une augmentation se constaterait également dans le secteur des foyers domestiques où, malgré la charge fiscale, le prix de la calorie-gas-oil s'avère le plus souvent inférieur à celui de la calorie-anthracite. L'augmentation de la consommation des produits pétroliers resterait également importante dans la sidérurgie, les transports et les centrales électriques. Tous les produits pétroliers participeraient à cet accroissement général, dont les combustibles prendront la plus large part. En 1964, la consommation des fuels légers et lourds passerait de 50,8 à 57,6 millions de tonnes ⁽¹⁾, ce qui représente une augmentation de plus de 11 %; les fuels légers et lourds doivent ainsi couvrir 40 % des livraisons de produits pétroliers au marché intérieur;
- la consommation de gaz primaire est conditionnée, pour l'instant, par ses possibilités de fourniture; on ne doit donc pas s'attendre, pour 1964, à une augmentation importante.

Enfin, il faut rappeler que ces estimations sont grevées de marges d'incertitudes dues notamment à :

- l'incertitude sur la conjoncture économique; cette incertitude semble être réduite pour l'année 1964;
- l'incertitude sur les conditions climatiques; l'ampleur de cette marge a été suffisamment illustrée par l'expérience de 1963;
- l'incertitude sur l'hydraulicité qui joue plus sur la consommation des centrales thermiques que sur l'ensemble des besoins énergétiques ⁽²⁾;
- l'incertitude sur les mouvements de stocks qui, en raison de l'évolution en 1963, caractérise tout particulièrement les perspectives de 1964.

La couverture des besoins intérieurs

80. Les besoins intérieurs, qui se montent, comme on l'a vu, à 568 millions de tonnes équivalent charbon en 1964, seraient couverts à raison de 60 % par la production communautaire; celle-ci représenterait environ 338 millions de tonnes équivalent charbon.

La houille participerait à cet approvisionnement par une production de 223 millions de tonnes, soit 39 % des besoins intérieurs, et par une importation nette de 28 millions de tonnes.

⁽¹⁾ Équivalant à respectivement 72,6 et 82,4 millions de tonnes équivalent charbon.

⁽²⁾ Voir aussi annexe statistique, tableau 19.

En ce qui concerne le pétrole, les tonnages traités en raffinerie devraient atteindre 197 millions de tonnes ⁽¹⁾. La capacité de raffinage augmenterait de 20 % et serait de 255 millions de tonnes à la fin de 1964.

En 1964, le danger de tensions locales, en cas de froid et de paralysie des transports, serait atténué en raison de l'existence de stocks de combustibles solides plus élevés chez les transformateurs et les consommateurs finals, et de l'installation de nouvelles raffineries alimentées par pipe-lines, en particulier dans la vallée supérieure du Rhin et en Bavière. Ces raffineries nouvelles sont situées au centre de régions de grande consommation, précédemment éloignées des lieux de production de produits énergétiques. Par contre, les stocks de charbon à la production ne sont plus en mesure de couvrir, comme dans les années précédentes, de brusques variations accidentelles de la demande.

La demande totale de produits énergétiques devrait se situer en 1964 aux alentours de 665 millions de tonnes équivalent charbon ⁽²⁾ et elle serait couverte par l'importation à raison de 50 % environ, pour la plus grande partie, du pétrole.

*La conjoncture énergétique pour les années 1963 et 1964
et les perspectives à long terme*

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis la publication de l'«Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté». Comment l'expérience de l'année 1963 et les estimations pour l'année 1964 s'insèrent-elles dans ces perspectives à plus long terme ⁽³⁾ ?

81. Les estimations relatives aux besoins d'énergie en 1964 sont en avance d'environ un an sur l'évolution moyenne escomptée à long terme. Si l'on se rend compte des fluctuations autour de la ligne de tendance que peuvent causer des facteurs comme les conditions de climat, on ne doit pas s'étonner de ce décalage. Au contraire, on ne peut exclure la possibilité que la pointe de demande enregistrée depuis deux ans soit suivie, ultérieurement, par un retournement pouvant même conduire à une régression momentanée de la demande d'énergie. L'expérience faite en 1953 et en 1958 est caractéristique à cet égard.

⁽¹⁾ Équivalant à 281 millions de tonnes équivalent charbon.

⁽²⁾ 665 = consommation intérieure totale + reconstitution des stocks, exportations et soutes (74,5 millions de tec) et consommation de produits non énergétiques (18,2 millions de tec).

⁽³⁾ 11^e Rapport général, n^{os} 138 et suivants.

82. Malgré les fluctuations dans les quantités, les transformations dans la structure de l'économie énergétique de la Communauté se poursuivent avec une régularité frappante. *Les parts relatives des différents produits énergétiques dans la couverture des besoins intérieurs en 1963 ont été pratiquement celles qui ont été prévues*: la part de la houille a diminué, pour représenter environ 46 % de la consommation intérieure d'énergie contre plus de 48 % en 1962; la part du pétrole a augmenté et est passée de 34 % en 1962 à près de 37 % en 1963. Le tableau 3, relatif à la consommation intérieure, fait ressortir nettement cette évolution et on s'attend à ce que, dès 1965, la part du pétrole rejoigne celle de la houille. Cette constatation confirme combien la tendance, qui se manifeste d'une façon sensible depuis le début de la décennie, est fondamentale. Mais il est tout aussi important de noter que ces transformations de la structure se sont faites en 1963 sans heurts trop graves, et notamment sans chômage, grâce à la conjonction de facteurs favorables mais en partie exceptionnels : le niveau et le rythme d'accroissement de la demande ont été plus que suffisants pour, en même temps, maintenir le niveau de la production charbonnière et assurer un taux élevé d'utilisation de la capacité de raffinage.

TABLEAU 3

**Évolution des parts relatives de différents produits
dans la consommation intérieure d'énergie primaire**

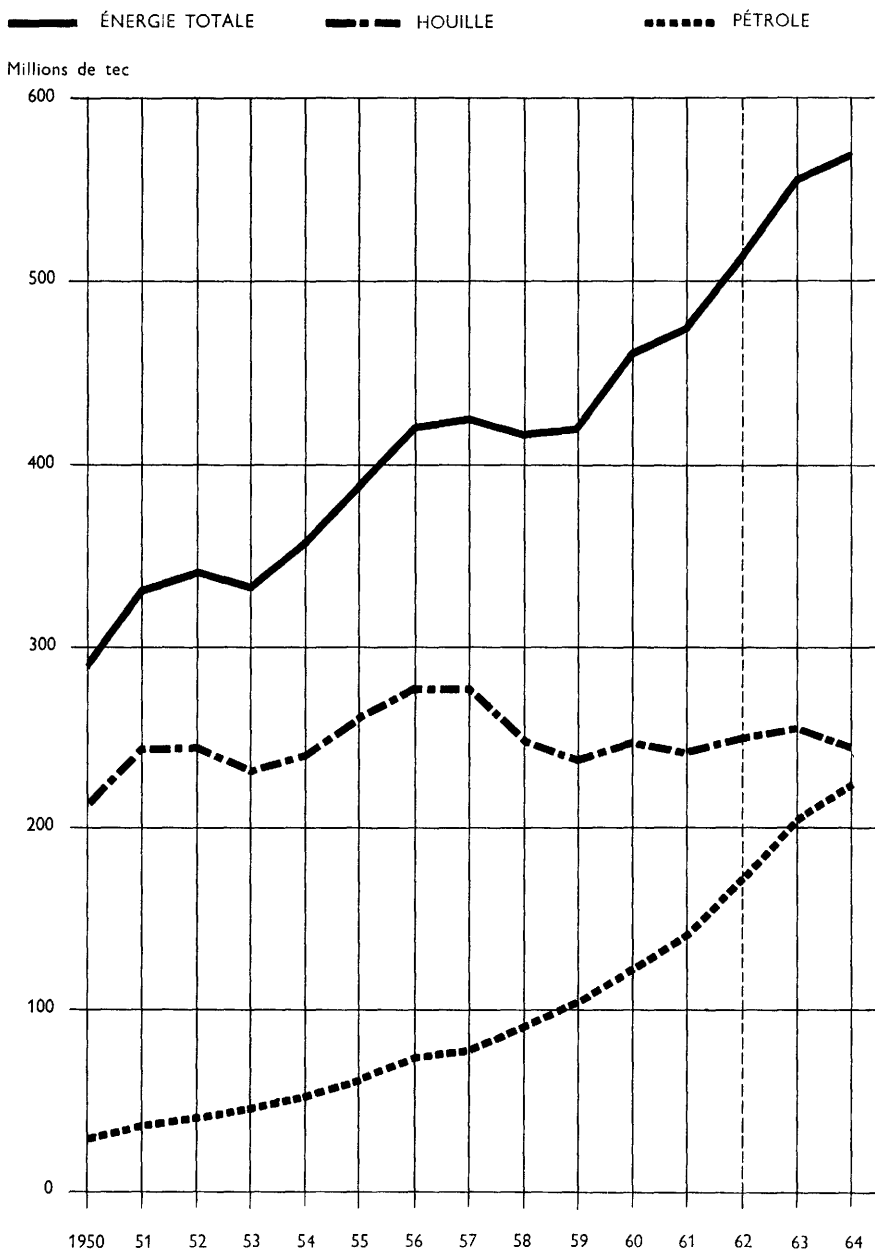
(en %.)

Année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire	Énergie hydraulique et géother- mique	Total
1950	74	9	10	7	100
1955	67	8	16	2	7	100
1960	54	7	27	3	9	100
1962	48,3	6,9	34,1	3,5	7,2	100
1963 (estimations)	45,8	6,5	36,7	3,4	7,6	100
1964 (prévisions)	43,0	6,4	39,5	3,5	7,6	100

83. *En ce qui concerne la houille, la consommation continue à fluctuer, selon les aléas de la conjoncture, de la température et de l'hydraulicité, autour d'un niveau moyen de 250 millions de tonnes.* Au cours des deux dernières années, le maintien d'un niveau de production communautaire d'environ 230 millions de tonnes a été, compte tenu des protections et aides existantes, davantage conditionné par les difficultés en matière de recrutement de main-d'œuvre au fond que par l'insuffisance de la demande. Du fait du froid, les disponibilités en charbon domestique ont même été insuffisantes dans certaines sortes demandées.

GRAPHIQUE 1
Communauté — Consommation totale d'énergie
Consommation de houille et de pétrole

Réalisations 1950-1962
Estimations du bilan 1963-1964



De même, depuis quelques années, *les échanges intracommunautaires de houille oscillent autour de 20 millions de tonnes, soit environ 9 % de la consommation intérieure, ceux de coke autour de 9 à 10 millions, soit 12 à 14 % de la consommation intérieure.* Les échanges de produits pétroliers sont pour l'instant assez faibles, de l'ordre de 11 à 12 millions de tonnes; ils connaîtront probablement une augmentation à partir de 1964. Au total, les mouvements d'énergie entre les pays de la Communauté portent actuellement sur 48 à 50 millions de tonnes équivalent charbon par an.

L'installation de nouvelles raffineries et d'un ensemble de réseaux de pipe-lines permettra, comme on l'a vu en examinant la situation énergétique pour 1964, une plus grande souplesse dans la couverture des besoins des grandes régions de consommation. Par contre, ces développements comportent la possibilité d'excédents régionaux temporaires si un revirement se produisait dans la demande et si une concurrence désordonnée s'établissait entre les diverses formes d'énergie.

84. Grâce à une augmentation des recettes rendue possible par la situation du marché (hausse des prix de barème, réduction des alignements sur les offres des pays tiers, recettes provenant de la liquidation des stocks), la situation financière de certains bassins s'est améliorée en 1963. Cette évolution est cependant loin d'être générale, ainsi que le soulignent les nouvelles mesures prises par certains gouvernements en faveur des charbonnages. *Fondamentalement, la situation des charbonnages de la Communauté reste précaire.* Les rythmes d'accroissement de la productivité se sont ralentis dans plusieurs bassins; les salaires des mineurs suivent la hausse générale des rémunérations dans l'économie; une grande prudence s'impose en matière de politique de prix de vente. Tous ces facteurs incitent à une poursuite énergique de la politique de rationalisation, les gains de productivité devant dorénavant être acquis davantage par des mesures de rationalisation positives ⁽¹⁾.

85. Une autre caractéristique fondamentale de l'approvisionnement en énergie de la Communauté se précise : *l'augmentation des importations nettes en provenance des pays tiers.* En effet, la part de ces importations dans la couverture des besoins intérieurs est passée de 38 % en 1962 à 42,9 % en 1963, et elle atteindrait 45,5 % en 1964 (tableau 4).

(1) Nos 126 et suivants.

TABLEAU 4

**Couverture de la consommation intérieure d'énergie
par les importations nettes**

(en millions de tec et en %)

Année	Combustibles solides (houille, coke, lignite)		Pétrole et produits pétroliers		Total des importations nettes (y compris électricité)	
	Millions de tec	%	Millions de tec	%	Millions de tec	%
1962	18,7	3,6	176,7	34,3	196,4	38,1
1963	30,5	5,5	205,8	37,0	238,3	42,9
1964	28,6	5,0	227,6	40,0	258,6	45,5

TABLEAU 5

**Part des importations nettes des différentes formes d'énergie
dans le total des importations nettes**

(en %)

Année	Houille	Lignite	Pétrole et produits pétroliers	Gaz	Électricité	Total
1962	7	2	90	—	1	100
1963	11	2	86	—	1	100
1964	10	1	88	—	1	100

L'examen de la situation des différents produits énergétiques dans la Communauté fait apparaître que l'importation de combustibles solides, essentiellement de la houille, a en 1963 couvert les besoins intérieurs d'énergie à raison de 5,5 % contre 3,6 % en 1962; en 1964, la proportion serait d'environ 5 %. Il faut noter, d'une part, que ces importations ne représentent qu'un faible pourcentage des importations totales nettes d'énergie (13 % en 1963 et 11 % en 1964) et, d'autre part, qu'elles proviennent pour environ 60 % des États-Unis. Le pourcentage relativement faible des importations de combustibles solides ne peut cependant pas faire oublier la contribution qu'elles ont apportée à la couverture de la pointe de la demande (tableau 5).

En ce qui concerne le pétrole et les produits pétroliers, on remarque d'abord la part croissante des importations nettes dans la couverture des besoins (37 % en 1963 et probablement près de 40 % en 1964) ainsi que dans les importations nettes d'énergie (86 % en 1963 et 88 % probablement en

1964). Cette tendance confirme donc également les perspectives qui avaient été établies en 1962 par les exécutifs européens.

86. *L'importance des importations d'énergie de la Communauté souligne le problème des frets aussi bien pour le charbon que pour le pétrole et, pour ce dernier, celui des origines de l'approvisionnement.*

En ce qui concerne la houille, il faut noter qu'en 1963 les prix de certaines importations en provenance des États-Unis ont été influencés par des hausses de frets dues à la reprise du commerce international. Ces taux plus élevés ne concernaient cependant que les affrètements au voyage et, au même moment, il était possible de conclure des contrats de longue durée à des taux sensiblement analogues à ceux des années précédentes.

En définitive, si la couverture de la demande de pointe se fait actuellement à des prix cif plus élevés, rien ne permet jusqu'à présent de conclure à un relèvement substantiel et permanent du coût du charbon importé dans le cadre d'un approvisionnement régulier. Aucune modification ne doit donc être apportée à ce moment aux conclusions formulées à cet égard dans l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme. Cet avis est partagé par la grande majorité des experts, tant européens qu'américains, que la Haute Autorité a consultés au cours des derniers mois.

Quant au transport maritime du pétrole, il semble que la situation excédentaire de la flotte mondiale ait disparu sous l'influence de l'accroissement de la demande et de l'affectation d'une partie du tonnage au transport des céréales. L'ajustement, au moins temporaire, qui en résulte se traduit naturellement par des variations saisonnières sensibles des taux de frets à court terme. Mais l'influence de ces fluctuations sur les prix des produits pétroliers dans la Communauté est très réduite, car la part des affrètements au voyage, qui sont seuls affectés par ces fluctuations, ne représente que 15 % environ des transports effectifs. En outre, l'existence de réserves de capacités de production au Venezuela ou la possibilité d'une utilisation accrue des pipe-lines du Proche-Orient exercent une pression modératrice sur les marchés. A moyen terme, des facteurs contradictoires peuvent jouer, mais tout risque d'insuffisance de tankers est à écarter et un nouvel excédent pourrait apparaître à la suite d'importantes commandes en cours dans les chantiers navals. Des hausses passagères de frets à court terme se combinent donc avec la poursuite du mouvement structurel à la baisse des frets moyens.

En ce qui concerne l'*approvisionnement en pétrole*, constatons qu'en 1963 la demande exceptionnelle a pu être couverte sans à-coups moyennant certaines variations de prix grâce à l'offre abondante qui caractérise le marché international du pétrole. La production mondiale, qui a atteint 1 353 millions de

tonnes en 1963, devrait se situer aux alentours de 1 430 millions de tonnes en 1964, marquant ainsi un nouvel accroissement de 5,5 %.

87. Sur le plan de la sécurité, le *problème de la diversification géographique* des approvisionnements de la Communauté et de la recherche *demeure* permanent. Certes, on doit souligner le fait que l'origine des approvisionnements a été caractérisée par une baisse très sensible de la part des besoins couverts par les importations du Moyen-Orient dont la part est passée de 77 % en 1959 à 62 % en 1962; cela est dû principalement à l'arrivée massive des productions des nouveaux gisements du Sahara algérien et de la Libye, conséquence directe de l'orientation et de l'intensité de l'effort de recherche effectué il y a plusieurs années par différentes instances dans des régions de plus en plus variées.

C'est à la même préoccupation que l'on doit des récentes découvertes d'imposantes réserves de gaz naturel aux Pays-Bas; le chiffre actuel s'élève à 1 100 milliards de m³ récupérables, soit près d'un milliard et demi de tonnes équivalent charbon. Ces découvertes confirment qu'une politique appropriée de recherche, nécessaire pour maintenir ou développer la diversification des approvisionnements, doit tenir compte de l'important décalage dans le temps entre la décision et le résultat.

Il faut noter que l'année écoulée a vu se dérouler diverses négociations entre plusieurs gouvernements du Moyen-Orient, représentés par le secrétaire général de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, et quelques compagnies pétrolières concessionnaires. L'objet de la discussion porte sur diverses modalités de calcul des impôts. D'après une déclaration du secrétariat de l'O.P.E.C., en date du 20 janvier 1964, les négociations se poursuivront.

88. *Les prix des produits pétroliers pratiqués sur le marché* de la Communauté sont connus de manière fragmentaire : il en est ainsi particulièrement pour les fuels lourds industriels qui entrent plus directement en concurrence avec le charbon.

Sous la réserve susmentionnée, le *tableau 6* retrace l'évolution approximative des prix de ce produit depuis l'été 1961. Il s'en dégage les principales observations suivantes :

- la coexistence dans le marché commun de niveaux aux consommateurs différents suivant les pays; l'écart maximum est de 4 dollars par tonne environ;
- exception faite du marché français et de la situation exceptionnelle des derniers mois de l'année 1962, les prix hors taxes ont peu varié; les

TABLEAU 6

Prix réels du fuel lourd (1) (2)

(en dollars par tonne)

	Été 1961 (1)		Avril 1962 (1)		Juin 1962 (2)		Automne 1962 (1)		Novembre 1963 (1)	
	Prix t.t.c. (3)	Taxes	Prix t.t.c. (3)	Taxes	Prix t.t.c. (3)	Taxes	Prix t.t.c. (3)	Taxes	Prix t.t.c. (3)	Taxes
Hambourg	20-21	7	21,5-22	7,5	20-22	7,5	22,5-23	7,5	20-21 (4)	7,5
Rotterdam	13,5-14	1	16,5-17	3	16,5-18	3	17,5-18	3	16,5-18,5 (4)	3
Anvers	17-19	6	18-19	6	18-20	5,7	18-20	5,6	16-17 (5)	4,5
Dunkerque - Le Havre	22,4-23,4	2,4	20,8-21,8	2,4	21-22	2,2	20-21	2,2	20-21 (5)	2,2
Marseille	20,6-21,6	2,4	19-20	2,4	19-21	2,2	18,3-19,3	2,2	18,4-19,4 (5)	2,4
Gênes - Naples	14,5-16,5	4,8	18,5-19	4,8	17-19	4,8	17,5-19	4,8	16-17,5 (5)	4,8

(1) Source : « Bilans » 1963 et 1964.

(2) Source : annexe 11 des « Perspectives prix ex raffineries ».

(3) t.t.c. = toutes taxes comprises.

(4) Franco consommateur.

(5) Ex raffinerie.

- changements intervenus sur les prix au consommateur découlent surtout des interventions fiscales liées aux politiques énergétiques des États;
- pour la France a été opérée en 1962 une baisse de 10 % par rapport à l'année 1961 ⁽¹⁾.

Conclusions

89. Les traits saillants des prévisions pour 1964 sont une absence de perturbations immédiates et la poursuite des mouvements d'ordre structurel. Sauf imprévu, il n'y aura pas, dans les prochains mois, des à-coups d'importance analogue à ceux auxquels on a eu à faire face en 1963. L'équilibre quantitatif assez satisfaisant de cette conjoncture ne doit pas faire oublier l'impérieuse nécessité de s'adapter aux exigences dégagées par les perspectives à long terme.

En outre, il faudra tenir compte du fait que les fluctuations de la conjoncture sont plus fortes dans le secteur énergétique que dans les autres secteurs. A cet égard, il faudra en particulier surveiller de très près les mouvements de stocks de combustibles solides chez les consommateurs et chez les négociants. Dans les dernières années, les consommateurs ont pu profiter de stocks importants des producteurs, ces derniers en supportant la charge. Il serait malencontreux qu'en cas d'hiver clément ou d'indications d'une conjoncture peu tendue, le stockage soit à nouveau reporté brusquement sur les producteurs, forçant ceux-ci à réduire le taux d'utilisation de leurs capacités. Le stockage aux lieux de distribution et de consommation devrait être régulier.

En ce qui concerne les prix, l'industrie charbonnière, confrontée avec des hausses de facteurs de production, est incitée à répercuter ses augmentations par des relèvements de prix. Mais en ce domaine on risque de ne s'apercevoir qu'après coup que la limite a été franchie, ce qui amène alors les conditions d'une accélération du passage à des combustibles de substitution. D'autre part, l'abondance actuelle du pétrole sur le marché mondial ne doit pas masquer le fait que le problème de la diversification de la recherche demeure permanent et que ses fruits n'apparaissent qu'après une longue période.

Tels sont les grands traits et les risques de la situation actuelle. Certes, les efforts consentis pour les hydrocarbures en Italie, en France, aux Pays-Bas

⁽¹⁾ Voir, pour plus de détails, *Rapport sur la conjoncture énergétique dans la Communauté* de janvier 1963.

et tout récemment en République fédérale, ainsi que la volonté manifestée en Belgique d'aboutir à une politique énergétique plus équilibrée prennent en considération certains de ces risques et de ces impératifs. Mais dans les conditions actuelles, il est difficile de conclure que ces actions et celles qui sont prises en faveur du charbon constituent un ensemble à la mesure des problèmes à traiter et qu'elles convergent vers un même but. La politique énergétique dans la Communauté n'a pas encore trouvé une orientation cohérente à long terme.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Travaux et propositions des exécutifs

90. Aux termes du protocole intervenu le 8 octobre 1957 entre le Conseil de ministres et la Haute Autorité ⁽¹⁾ :

- la Haute Autorité avait été chargée, en association avec le comité mixte Conseil de ministres - Haute Autorité et, dès leur institution, avec la Commission de la Communauté économique européenne et la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de poursuivre des études sur les problèmes énergétiques. Celles-ci avaient essentiellement pour objet l'élaboration de perspectives relatives aux ressources et aux besoins en énergie à court et à long terme ⁽²⁾;
- en se fondant sur ces études, le comité mixte devait présenter à la Haute Autorité et aux gouvernements «des rapports périodiques comportant des propositions sur les conditions d'équilibre de l'approvisionnement énergétique à court, moyen et long terme, et les moyens appropriés pour réaliser cet équilibre »;
- enfin, en possession de ces rapports, la Haute Autorité avait à soumettre — en collaboration avec les autres exécutifs — « au Conseil de ministres des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique, l'énoncé des mesures spécifiques qu'elle préconise ».

⁽¹⁾ Protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, intervenu entre le Conseil de ministres et la Haute Autorité le 8 octobre 1957. *J.O.* 1957, n° 35, ainsi que l'« Aide-mémoire au sujet de la mise en œuvre d'une coordination des politiques énergétiques », *Huitième Rapport général*, n° 36.

⁽²⁾ *Septième Rapport général*, n° 92.

91. En exécution de ce protocole, les documents suivants ont été successivement élaborés et transmis au Conseil de ministres. Outre ces documents concernant la politique énergétique, un rapport sur la conjoncture énergétique a été transmis, chaque année, au Conseil de ministres. L'analyse du rapport relatif aux années 1963 et 1964 figure ci-dessus :

- rapport du comité mixte sur une politique coordonnée de l'énergie, d'avril 1959;
- note intérimaire, en date du 19 mars 1960, sur la coordination des politiques énergétiques ⁽¹⁾ et les annexes à cette note;
- note sur les propositions de premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques, du 10 janvier 1961 ⁽²⁾;
- note sur les propositions de premières mesures dans le domaine des importations de charbon des pays tiers, du 26 octobre 1961 ⁽³⁾.

Les trois derniers documents ont été établis par le groupe de travail interexécutifs «énergie» ⁽⁴⁾.

En possession de ces différents documents, les ministres des six États membres, réunis à Rome le 5 avril 1962, avaient marqué leur intention d'aller au delà des objectifs du protocole de 1957 en demandant aux exécutifs des Communautés de rédiger des propositions de politique énergétique en vue de la création d'un marché commun de l'énergie. Ces propositions devaient, suivant le mandat, ne pas se limiter aux possibilités juridiques offertes par les traités existants.

En exécution de ce mandat, les exécutifs ont remis au Conseil spécial de ministres, dès le 25 juin 1962, un «Mémorandum sur la politique énergétique» ⁽⁵⁾ et le 21 décembre 1962 une «Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté» ⁽⁶⁾.

92. Le mémorandum fonde ses conclusions sur un examen des conditions de la demande et de l'offre des produits énergétiques au cours des dix prochaines années. Ces conditions apparaissent dans les travaux qui ont conduit à l'«Étude sur les perspectives énergétiques à long terme»; elles montrent que les divergences d'intérêt qui peuvent être actuellement constatées entre les différents États membres tendent à s'atténuer. En effet, les structures de leurs

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n^{os} 138 et suivants.

⁽²⁾ *Ibidem*, n^{os} 148 et suivants.

⁽³⁾ *Dixième Rapport général*, n^{os} 82 et 83.

⁽⁴⁾ *Huitième Rapport général*, n^o 35.

⁽⁵⁾ *11^e Rapport général*, n^{os} 196 et suivants.

⁽⁶⁾ *Ibidem*, n^{os} 138 et suivants.

bilans énergétiques se rapprochent très sensiblement, puisque tous les États membres deviennent à terme principalement importateurs de produits énergétiques.

Ce rapprochement à terme ainsi que la nécessité de réaliser pour l'énergie une politique commune, à l'instar de ce que le traité de Rome prévoit pour l'ensemble du marché commun, ont conduit à proposer, dans le mémorandum, d'établir un marché commun de l'énergie en deux périodes successives.

La différence entre les deux périodes est de nature essentiellement institutionnelle. La période de transition fait une place majeure aux moyens nationaux, même si ceux-ci se fondent progressivement dans des moyens communautaires; la période définitive ne laisse plus subsister que les moyens communautaires d'une politique commune, même si l'organisation structurelle de la production, du marché et de l'importation comporte des relais nationaux pour l'action communautaire.

93. Ayant reçu le mémorandum, le Conseil de ministres a demandé aux exécutifs d'en étudier les implications juridiques. Celles-ci ont été examinées par les trois exécutifs des Communautés européennes. La Haute Autorité a précisé, pour sa part, quels aménagements devaient être apportés aux dispositions du traité de Paris pour permettre l'application du mémorandum.

En conséquence, la Haute Autorité a transmis au Conseil de ministres, le 10 avril 1963, un «Projet d'accord tendant à créer, en ce qui concerne le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie» ⁽¹⁾.

Pour préciser la portée du projet d'accord, la Haute Autorité a transmis au Conseil de ministres une note explicative dans laquelle elle a insisté sur la nécessité de marquer, dans l'aménagement du traité de Paris, la liaison entre les problèmes particuliers au charbon et l'ensemble du problème de l'énergie.

Le projet d'accord comporte à la fois des propositions précises de modifications du traité et une procédure de révision permettant de tenir compte de l'expérience acquise au fur et à mesure de l'adaptation structurelle du marché de l'énergie, procédure dont l'application exige le concours de la Haute Autorité, du Comité consultatif, du Conseil de ministres et du Parlement européen.

En fait, ce projet d'accord se présente comme un texte-cadre traduisant l'exposé des motifs que constitue le mémorandum sur la politique énergéti-

(1) Le texte de ce projet d'accord figure dans l'annexe du présent chapitre.

que et qui devrait être ratifié par les États membres. Ce texte est assez souple pour répondre à toute proposition de politique commune qui s'inspirerait des mêmes principes que ceux proposés par le mémorandum ⁽¹⁾.

94. Le Comité économique et social de la C.E.E. a émis, le 30 mai 1963, un « avis » au sujet du « Mémorandum sur la politique énergétique » ⁽²⁾.

De son côté, le Comité consultatif a procédé séparément à l'examen de l'« Étude sur les perspectives énergétiques à long terme » et à celui du « Mémorandum sur la politique énergétique ». A la suite des débats qui ont eu lieu lors de sa 85^e session, les 8 et 9 octobre 1963, il a, dans une résolution, exprimé son avis sur l'ensemble du problème ⁽³⁾.

Le Parlement européen n'a cessé de se préoccuper, ces dernières années, des difficultés rencontrées par les exécutifs pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique coordonnée de l'énergie. Dans plusieurs rapports, il a examiné l'ensemble des questions posées. Par le vote de plusieurs résolutions, il a défini sa position et indiqué aux exécutifs la voie qu'il leur conseille de suivre.

⁽¹⁾ Dans le courant de 1963, la Haute Autorité a rédigé une note d'information exposant la situation énergétique des pays industriels autres que la Communauté et les mesures qui y ont été prises ou qui sont envisagées. Les pays étudiés sont les États-Unis, l'U.R.S.S., le Canada, la Grande-Bretagne et le Japon. L'étude a principalement consisté à regrouper les informations disponibles dans les différents pays. L'objet de cette note rejoint les préoccupations exprimées notamment par le Comité consultatif. Ces différents pays rendent compte des principaux types de situation dans le domaine de l'énergie. En effet, parmi les pays étudiés, les États-Unis et l'U.R.S.S. disposent sur leur territoire, pour l'avenir prévisible, de ressources énergétiques en quantités correspondant à celles que requiert leur développement économique; les autres pays sont, par contre, plus ou moins largement dépendants des importations. Toutefois, la description de la situation des différents pays montre que, malgré ces différences, les facteurs structurels, qui ont au cours des dernières années amorcé la transformation profonde des bilans énergétiques de la Communauté, ont produit ou produisent des effets analogues dans tous les pays considérés : la part des combustibles minéraux solides a diminué par rapport à la consommation totale d'énergie primaire, et cette évolution tend généralement à se poursuivre en provoquant une augmentation corrélative de la consommation des hydrocarbures en valeur absolue et en valeur relative. Une autre caractéristique est la position relativement dominante des États-Unis sur le marché de l'énergie, du fait de l'importance des réserves énergétiques dont ils disposent sur leur territoire national ou qu'ils contrôlent, et de l'impact des mesures qu'ils prennent dans le domaine de la politique énergétique. D'autre part, tous les pays considérés s'efforcent de concilier la recherche de la sécurité d'approvisionnement et celle du moindre coût. De là, la tendance qui peut être constatée dans tous ces pays vers l'élaboration d'un cadre institutionnel pour l'énergie permettant aux pouvoirs publics d'accroître leur influence sur les différents secteurs énergétiques et à se doter ainsi de moyens de coordination. Cette tendance se marque notamment par l'attention particulière que tous les pays considérés consacrent au développement de l'énergie nucléaire.

⁽²⁾ J.O. 1963, n° 189.

⁽³⁾ J.O. 1964, n° 8.

En 1963, la commission de l'énergie du Parlement européen a procédé à l'étude du «Mémorandum sur la politique énergétique» et du «Projet d'accord tendant à créer, en ce qui concerne le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie» et a rédigé un rapport ⁽¹⁾ sur la politique énergétique.

Dans sa séance du 17 octobre 1963, le Parlement a approuvé ce rapport de sa commission de l'énergie et a voté une résolution ⁽²⁾ approuvant la politique énergétique proposée par les exécutifs.

Ensuite, le Parlement européen a voté, le 28 novembre 1963, une résolution ⁽³⁾ sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune, consécutive au «Rapport fait au nom de la commission sociale sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune» ⁽³⁾.

Les travaux du Conseil de ministres

95. Le Conseil de ministres a été saisi de trois documents :

- le mémorandum sur la politique énergétique;
- l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté, accompagnée de ses annexes;
- le projet d'accord tendant à créer, en ce qui concerne le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie.

L'étude sur les perspectives énergétiques à long terme a fait l'objet d'un examen le 21 mars 1963. Après un échange de vues, le Conseil, faisant suite à une suggestion de l'interexécutif, a décidé d'instituer un *groupe de travail* chargé d'examiner les éléments de base contenus dans ce document.

Le 2 mai 1963, le Conseil a pris acte du dépôt du «projet d'accord». Pendant cette même session, le Conseil a décidé de faire procéder à l'examen du mémorandum par un *comité spécial de politique énergétique* dont les travaux se dérouleraient aussi parallèlement à ceux du groupe de travail. Celui-ci aurait à soumettre au comité spécial le résultat de ses travaux.

⁽¹⁾ Document du Parlement européen n° 78 et *J.O.* 1963, n° 157.

⁽²⁾ *J.O.* 1963, n° 182.

⁽³⁾ Document du Parlement européen n° 89.

Le Conseil a précisé le mandat de ce comité spécial par la décision reprise ci-dessous :

- « 1. Il est institué un comité dénommé comité spécial «politique énergétique».
- » 2. Ce comité sera composé de hauts fonctionnaires désignés par chaque État membre et de représentants de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
 - Le comité siègera sous la présidence du représentant de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
 - Le secrétariat en sera assuré par le secrétariat des Conseils.
- » 3. Le comité examinera les problèmes qui se posent dans la Communauté dans le domaine de l'énergie, ainsi que ceux relatifs à la réalisation progressive d'une politique énergétique commune, en prenant en considération notamment le «Mémorandum du 25 juin 1962 sur la politique énergétique commune» du groupe de travail interexécutifs « énergie » et les documents qui le complètent, ainsi que les vues exprimées au Conseil par les divers gouvernements.

Le comité recherchera les principes à suivre pour résoudre ces problèmes, les moyens d'action à mettre en œuvre et les priorités à envisager.

Le comité fera rapport au Conseil avant le 31 octobre 1963.

- » 4. Le comité pourra charger le groupe de travail, institué par le Conseil au cours de sa 87^e session tenue le 21 mars 1963, de procéder à tous travaux d'analyse qu'il estimerait nécessaires à cet effet. Le groupe de travail soumettra au comité le résultat des travaux qui lui ont été confiés par le Conseil lors de sa 87^e session.»

Le 6 juin 1963, le Conseil de ministres a versé le «projet d'accord» au dossier du comité spécial de politique énergétique et a chargé ce comité de l'examen de ce projet.

96. Au cours d'une série de sept réunions tenues entre le 8 avril et le 19 juillet 1963, le groupe de travail a examiné les éléments de base contenus dans l'«Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté» et dans les annexes à cette étude. Les travaux ont permis de faire un large tour d'horizon et ont abouti à un rapport transmis en juillet 1963 au comité spécial. La Haute Autorité constate avec satisfaction que l'«Étude» a réussi à constituer une base commune de discussion et de référence pour les six délégations. Elle a apprécié les informations fournies par certaines délégations, notamment en ce qui concerne les perspectives de l'énergie nucléaire

et la situation pétrolière. D'autre part, les réunions du groupe ont permis aux auteurs de l'Étude de fournir des indications supplémentaires, entre autres sur les réserves de charbon américain, les perspectives de l'énergie nucléaire après 1975 et la sensibilité aux variations dans les hypothèses de base des calculs ayant pour but d'évaluer la compétitivité du charbon communautaire. Des travaux du groupe, la Haute Autorité retire l'impression qu'il existe parmi les experts énergétiques des différents gouvernements un noyau important d'opinions communes sur l'évolution future de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté. Ces opinions se recouvrent, dans une large mesure, avec les conclusions de l'Étude. Bien sûr, le poids accordé à tel ou tel facteur, l'ordre de grandeur retenu pour tel ou tel agrégat peuvent différer de pays à pays. Les orientations fondamentales subsistent cependant. La Haute Autorité est persuadée que cette communauté de vues sur les faits devra se traduire tôt ou tard dans les attitudes politiques.

Le comité spécial de politique énergétique devait faire rapport au Conseil de ministres avant le 31 octobre. En fait, ses travaux se sont terminés en temps utile pour que le rapport puisse figurer à l'ordre du jour de la session du Conseil du 2 décembre 1963.

Entre temps, le Conseil de ministres avait été saisi par le gouvernement de la République fédérale d'un projet de «protocole transitoire entre les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et relatif à des dispositions spéciales et temporaires visant à atteindre les objectifs fixés dans le traité instituant la Communauté» (1).

Au cours de sa 91^e session, le 7 octobre 1963, le Conseil, après un échange de vues relatif au protocole du gouvernement de la République fédérale, avait décidé de confier à la commission de coordination le soin de préparer les bases d'un examen approfondi, par le Conseil, de ce protocole; pour ces travaux, la commission de coordination devait procéder à cet examen conjointement avec l'étude du protocole de la Haute Autorité.

De ce fait, le comité spécial de politique énergétique devait concentrer ces travaux sur les aspects économiques du problème; il n'avait pas à en traiter les aspects juridiques.

A la fin des travaux du comité spécial de politique énergétique, les représentants des gouvernements ont rédigé un projet de résolution qui a été transmis au Conseil de ministres le 22 novembre 1963 (1).

(1) Voir le texte de ce document dans l'annexe du présent chapitre.

97. Le 2 décembre 1963, le Conseil spécial de ministres, en présence de la Haute Autorité et des représentants des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, a procédé à un examen du projet de résolution du comité spécial de politique énergétique.

Il s'est avéré impossible de réaliser l'unanimité au sein du Conseil sur ce projet de résolution qui, de l'avis des experts gouvernementaux, constituait l'accord minimum auquel les six gouvernements pourraient parvenir dans l'immédiat en matière de politique énergétique commune. Les trois exécutifs, pour leur part, ont considéré le projet en question nettement insuffisant pour réaliser une politique commune de l'énergie. La Haute Autorité a déclaré que pour qu'elle puisse se rallier au projet les cinq conditions suivantes devraient être remplies :

- la politique énergétique commune devra être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1970,
- le projet de résolution constitue un premier pas vers l'application des principes énoncés dans le mémorandum de l'interexécutif,
- la conception de la Haute Autorité relative à la politique énergétique est exposée dans ledit mémorandum et confirmée dans le projet d'accord,
- il est nécessaire de subordonner l'octroi des subventions à l'autorisation préalable de la Haute Autorité,

et, enfin,

- il importe d'établir des mesures spéciales pour le coke.

98. Étant donné que les ministres ne pouvaient pas arriver à une conclusion unanime, le Conseil a été amené à joindre le projet de résolution aux documents déjà soumis au comité spécial de politique énergétique, c'est-à-dire le mémorandum et les documents qui le complètent. Le comité aura également à tenir compte des vues exprimées et des propositions faites au cours de la session du Conseil par les différents ministres, la Haute Autorité et les autres exécutifs. Le comité spécial de politique énergétique aura à remettre un rapport en temps utile pour qu'il puisse être examiné par le Conseil lors de sa session de mars 1964.

Cette décision de procédure signifie qu'encore une fois il s'est avéré impossible de faire un pas concret vers la réalisation d'une politique commune de l'énergie. A juste titre, le Parlement européen s'est montré hautement préoccupé par cet état de choses ⁽¹⁾.

(1) Résolution du 22 janvier 1964, *J.O.* 1964, n° 24.

99. La Haute Autorité cherche donc des voies et moyens pour sortir de l'impasse actuelle qui ne concerne pas uniquement les perspectives d'avenir d'une politique commune de l'énergie mais qui risque également d'empêcher l'élaboration de solutions communautaires pour les problèmes charbonniers difficiles qui se posent dans l'immédiat. Il faut en effet constater qu'à cause de circonstances objectives, et sous la pression de graves problèmes sociaux et régionaux, les gouvernements des États membres où existent des charbonnages procèdent à une série d'interventions ayant un caractère de plus en plus national et, pour cette raison, toujours plus contraires à l'esprit du traité de Paris.

Ces interventions éloignent de plus en plus d'une politique énergétique commune et soulèvent des objections au regard du traité; il n'est pas possible d'admettre que cette situation puisse durer. La Haute Autorité est décidée à faire tout son possible pour qu'une solution d'ensemble soit trouvée à ces problèmes, afin que des initiatives des gouvernements nationaux puissent être replacées dans un cadre communautaire. A cet effet, il est indispensable que certaines perspectives concrètes d'une politique énergétique commune se dégagent rapidement.

C'est de ces différentes considérations que s'inspire l'initiative que la Haute Autorité prépare au moment de la rédaction du présent rapport, et au sujet de laquelle elle a pris contact avec les exécutifs des deux autres Communautés.

Fort de ce vœu exprimé par le Parlement européen dans ses résolutions du 17 octobre 1963 et du 22 janvier 1964 ⁽¹⁾, la Haute Autorité mettra tout en œuvre — en s'appuyant sur les points concrets qui résultent des travaux effectués jusqu'ici — pour que des pas concrets puissent enfin être faits vers une politique énergétique commune pendant les prochains mois.

(1) J.O. 1963, n° 157, et J.O. 1964, n° 24.

ANNEXES DU CHAPITRE II

HAUTE AUTORITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Luxembourg, le 3 avril 1963

**Projet d'accord
tendant à créer, en ce qui concerne le traité
instituant la Communauté européenne du charbon
et de l'acier, les conditions permettant la
réalisation d'un marché commun de l'énergie**

LES GOUVERNEMENTS DE

.
.
.

vu le traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne;

vu le traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom);

vu le protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, intervenu entre le Conseil de ministres et la Haute Autorité lors de la 45^e session du Conseil tenue le 8 octobre 1957 (Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier du 7 décembre 1957, n^o 35);

vu le mémorandum sur la politique énergétique présenté le 25 juin 1962 par la Haute Autorité au nom des exécutifs des trois Communautés européennes;

considérant que, si les structures économiques et techniques de la production des diverses formes d'énergie sont très différentes, les transformations profondes qui affectent le développement de la consommation d'énergie, notamment par l'extension des possibilités de substitution, tendent à réunir les conditions techniques et économiques d'un marché unique pour l'énergie;

considérant que les missions imparties à chacune des trois Communautés dont relèvent actuellement les différentes sources d'énergie convergent vers des fins communes d'expansion économique, de stabilité accrue de l'emploi et de relèvement du niveau de vie, qui se rattachent les unes et les autres à la même œuvre d'intégration économique entreprise par les six pays membres de la Communauté;

considérant qu'il apparaît dès maintenant que la réalisation d'un marché commun de l'énergie répondant aux caractéristiques énoncées dans le mémorandum susvisé nécessite l'assouplissement de certaines dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatives à la concurrence;

considérant que la réalisation de ce marché commun de l'énergie doit entraîner des adaptations qui ne pourront être effectuées que progressivement et qu'en particulier pour l'industrie charbonnière il pourra être nécessaire de prendre au cours de cette période de transition des mesures dérogatoires au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

PREMIÈRE PARTIE

Principes et règles permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie

Article 1

Le présent accord vise à créer, en ce qui concerne le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie qui se caractérise par :

- la libre circulation des différents produits entre les pays membres dans le cadre d'une politique commerciale commune,
- l'harmonisation des conditions de concurrence, et
- une politique économique commune en matière d'énergie.

Article 2

La réalisation d'un marché commun de l'énergie a pour objet de contribuer au progrès de la productivité dans les entreprises productrices d'énergie de la Communauté et à la compétitivité des industries consommatrices d'énergie de la Communauté, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer dans les économies régionales des troubles fondamentaux et persistants.

A cet effet, les institutions compétentes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier doivent, dans le cadre d'une politique commune de l'énergie, contribuer à :

- a) Assurer aux consommateurs le libre choix entre les différentes sources d'énergie;
- b) Promouvoir, dans des conditions suffisantes de stabilité, l'établissement des prix les plus bas;
- c) Veiller à la sécurité et à la régularité de l'approvisionnement en énergie, compte tenu de la part croissante de l'énergie importée ainsi que de la substitution progressive de certaines formes d'énergie à d'autres formes;
- d) Faciliter le développement de la recherche, de la production et de l'utilisation de toutes formes ou sources d'énergie dans la mesure susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs précités;
- e) Éviter toutes mesures de protection qui ne seraient pas nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs énoncés aux paragraphes précédents;
- f) Faciliter l'adaptation des industries productrices d'énergie de la Communauté et des économies régionales à l'évolution des conditions du marché de l'énergie.

Article 3

Les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne concernant la circulation des produits originaires des pays tiers entre les pays membres et la politique commerciale vis-à-vis des pays tiers s'appliquent *mutatis mutandis* au charbon. A cet effet, les pouvoirs qu'elles attribuent au Conseil sont exercés par le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pouvoirs qu'elles attribuent à la Commission sont exercés par la Haute Autorité.

Article 4

1. Aux fins énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus, les institutions compétentes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier peuvent :
 - a) Assouplir, pour le charbon, les règles édictées par l'article 60 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;
 - b) Fixer les conditions dans lesquelles peuvent être créés et financés des mécanismes communautaires d'aide à la production intérieure de charbon ;
 - c) Fixer les conditions dans lesquelles peuvent être autorisés pour le charbon des accords^S entre entreprises relatifs à l'exécution de programmes d'assainissement, notamment en liaison avec les mécanismes d'aides visés à l'alinéa b ci-dessus, et des accords d'achat ou de vente en commun de nature à faciliter la réalisation de ces programmes.
2. Les modifications à apporter en application du paragraphe 1 ci-dessus au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier font l'objet d'une proposition de la Haute Autorité au Conseil.

Elles sont adoptées par le Conseil statuant à l'unanimité, sur avis conforme du Parlement européen qui doit être acquis à la majorité des trois quarts des votes émis et des deux tiers des membres de l'Assemblée.

DEUXIÈME PARTIE

Période de transition

Article 5

1. Les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie doivent être établies progressivement pour le charbon au cours d'une période de transition qui a une durée de six ans et commence le 1^{er} janvier 1964.
2. Cette période de transition peut être abrégée par décision du Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Haute Autorité. Elle peut être prolongée à trois reprises et chaque fois pour une durée d'une année selon la même procédure.

Article 6

1. Au cours de la période de transition, les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier doivent, dans le cadre de leurs compétences, contribuer à promouvoir les mesures progressives d'adaptation et à mettre au point les règles que nécessite la réalisation effective d'un marché commun de l'énergie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent accord.

2. Pour les mesures à prendre pendant la période de transition et les méthodes spéciales qu'elles peuvent impliquer à cet égard, il sera tenu compte :
 - a) Des conditions géologiques, techniques et sociales particulières qui prévalent dans l'industrie charbonnière;
 - b) Du fait que, parmi les industries de la Communauté, l'industrie charbonnière est l'une de celles qui emploient la main-d'œuvre la plus nombreuse et qu'elle est l'activité prépondérante de certaines régions industrielles;
 - c) Des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions de production charbonnière;
 - d) De la nécessité d'opérer graduellement les adaptations nécessaires de la production de façon à éviter de provoquer soit dans les économies des États membres, soit dans les régions de production des troubles économiques et sociaux.

Article 7

1. Au cours de la période de transition, la Haute Autorité, sur proposition éventuelle des gouvernements des États membres, peut prendre des mesures dérogatoires aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier si elle reconnaît que ces dernières ne permettent pas d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 6 ci-dessus.
2. La Haute Autorité doit consulter le Comité consultatif et recueillir l'avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité sur la nécessité et les limites d'une telle dérogation.
3. L'application des dispositions ainsi adoptées incombe à la Haute Autorité qui détermine éventuellement les sanctions applicables par analogie avec les dispositions similaires du traité.
4. Le Conseil est périodiquement tenu au courant des résultats obtenus.
5. Si la Haute Autorité constate que le maintien de mesures dérogatoires aux dispositions du traité n'est plus nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 6 ci-dessus, elle y met fin après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil.
6. Ces dérogations aux dispositions du traité cessent de produire leurs effets au plus tard à la fin de la période de transition.

TROISIÈME PARTIE

Dispositions générales et finales

Article 8

1. Les dispositions des articles 149 et 189 à 192 inclus du traité instituant la Communauté économique européenne ainsi que celles énoncées à la cinquième partie du même traité et relatives à la Cour de justice s'appliquent *mutatis mutandis* aux interventions du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou de la Haute Autorité au titre des articles 3 et 4 du présent accord.
2. Lorsque le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est appelé à délibérer sur la base des dispositions du présent accord, les abstentions des membres présents ou représentés ne font pas obstacle à l'adoption des délibérations du Conseil qui requièrent l'unanimité.

3. Sous réserve des dispositions qui précèdent, les règles du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et en particulier celles concernant les droits de recours devant la Cour de justice des Communautés européennes, sont applicables aux interventions des institutions de cette Communauté prévues par le présent accord.

Article 9

Concerne la ratification et l'entrée en vigueur de l'accord qui devraient être réglées en s'inspirant des dispositions des articles 247 et 248 du traité C.E.E. auxquelles il y aurait toutefois lieu d'ajouter un alinéa ainsi conçu :

«Cet accord cesse d'être en vigueur au même moment que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.»

LE MINISTRE FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE
— LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT —

Bonn, le 11 septembre 1963

Projet de protocole transitoire entre les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à des dispositions spéciales et temporaires visant à atteindre les objectifs fixés dans le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

vu le traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

considérant que les conditions d'écoulement se sont fondamentalement modifiées sur le marché commun du charbon et que ces modifications sont susceptibles d'entraîner des perturbations graves dans le secteur charbonnier de la Communauté;

considérant que non seulement dans l'intérêt des entreprises et des travailleurs de l'industrie charbonnière, mais aussi dans l'intérêt des consommateurs d'énergie des États membres de la Communauté, il apparaît nécessaire d'adapter l'industrie charbonnière aux changements survenus dans les conditions du marché de l'énergie, sans provoquer pour autant de graves perturbations;

considérant que cette adaptation rend nécessaire, pendant une période transitoire, l'application de mesures spéciales dans la Communauté et dans les États membres;

déterminées à examiner en temps utile, dans le cadre des Communautés européennes, quelles sont les mesures nécessaires pour établir, en fonction des changements survenus dans les conditions du marché de l'énergie, un ordre durable sur le marché commun du charbon,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1

§ 1. Pendant la durée de validité du présent protocole, est autorisé dans les États membres, en dérogation des dispositions de l'article 4, c, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'octroi, en faveur de l'industrie charbonnière, d'aides accordées par un État ou au moyen de ressources d'État, telles qu'elles sont mentionnées ci-après :

- a) Aides destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre;
- b) Aides destinées à maintenir et améliorer le rendement ainsi qu'à promouvoir l'adaptation de l'industrie charbonnière à des changements dans les conditions d'écoulement.

La Haute Autorité est informée, en temps utile pour présenter ses observations, des projets tendant à instituer ou modifier des aides. Si, après avoir mis les intéressés en demeure de présenter leurs observations, elle constate que les conditions requises aux termes du présent article pour une aide accordée par un État ou au moyen de ressources d'État ne sont pas remplies, ou qu'une aide, licite aux termes du présent article, est appliquée de façon abusive, elle décide que l'État intéressé n'est pas habilité à accorder l'aide envisagée, doit la supprimer ou la modifier.

§ 2. Sur demande d'un État membre, le Conseil, statuant à l'unanimité, peut, en consultation avec la Haute Autorité, décider qu'une aide, instituée ou à instituer par l'État demandeur, est licite, en dérogation des conditions du § 1 du présent article, si des circonstances exceptionnelles justifient une telle décision.

Si, à l'égard de cette aide, la Haute Autorité a ouvert la procédure prévue au § 1, la demande de l'État intéressé adressé au Conseil aura pour effet de suspendre ladite procédure jusqu'à la prise de position du Conseil, mais au maximum pour une durée de trois mois. Si une décision de la Haute Autorité est déjà intervenue au titre du § 1, les effets de la constatation formulée par la Haute Autorité sont annulés par la décision dérogatoire du Conseil.

Article 2

§ 1. Si des perturbations graves surgissent ou menacent de surgir dans l'industrie charbonnière d'un ou de plusieurs États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Haute Autorité, sur demande de l'État membre intéressé, peut, après consultation du Conseil, prendre, pour une période transitoire, les mesures suivantes en vue d'une adaptation aux changements survenus dans la situation :

- a) Fixer des prix minima au sein du marché commun, même pour des marchés partiels; une telle décision requiert l'approbation de l'État membre pour le territoire duquel est prévue la fixation de prix minima;
- b) Restreindre, pour toutes ou certaines entreprises, les pouvoirs dont elles disposent en matière d'alignement de prix au titre des dispositions de l'article 60 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier; cette restriction peut également être limitée à des marchés partiels de la Communauté;
- c) Habilitier un État membre à introduire des restrictions quantitatives concernant le trafic, en provenance d'autres États membres, de charbon originaire de la Communauté, pour autant que cet État membre ait également restreint quantitativement ses importations de charbon en provenance de pays tiers; la Haute Autorité détermine l'ampleur des restrictions quantitatives visant le trafic, en provenance d'autres États membres, de charbon originaire de la Communauté, ainsi que les conditions et modalités de leur application.

Ces mesures doivent être limitées à une période maximum d'un an. Elles peuvent être prorogées.

§ 2. A la demande d'un État membre, les mesures prises ou envisagées au titre du § 1 sont débattues au sein du Conseil. Le Conseil, statuant à la majorité absolue définie à l'article 28, alinéa 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, peut décider que lesdites mesures devront être abrogées ou ne pourront être prises.

Article 3

Aux fins d'assurer que l'exécution des mesures de politique commerciale dans le secteur charbonnier prises, en conformité avec le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier par tout État membre, ne soit empêchée par des détournements de trafic, ou lorsque des disparités dans ces mesures entraînent des difficultés économiques dans un ou plusieurs États, la Haute Autorité propose les méthodes par lesquelles les autres États membres apportent la coopération nécessaire. A défaut, elle autorise les États membres à prendre les mesures de protection nécessaires dont elle définit les conditions et modalités. En cas d'urgence, les États membres peuvent prendre eux-mêmes les mesures de protection nécessaires et les notifient aux autres États membres ainsi qu'à la Haute Autorité, qui peut décider qu'ils doivent les modifier ou les supprimer. Par priorité, doivent être choisies les mesures qui apportent le moins de perturbations au fonctionnement du marché commun.

Article 4

Pendant la durée de validité du présent protocole transitoire, les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier consulteront, dans le cadre du Conseil, les autres États membres et la Haute Autorité au sujet des mesures de politique commerciale qu'ils envisagent de prendre dans le secteur charbonnier.

En cas d'urgence, les États membres peuvent engager cette consultation après la mise en œuvre desdites mesures de politique commerciale.

Article 5

Si les mesures spéciales prévues par les dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et celles du présent protocole ne suffisent pas à écarter de graves perturbations dans l'industrie charbonnière de la Communauté ou de l'un de ses États membres, ou si d'autres mesures de cette nature sont mieux appropriées pour réaliser les objectifs du présent protocole, les États membres ou la Haute Autorité peuvent proposer au Conseil des modifications ou adjonctions appropriées à apporter au protocole. Les dispositions des articles 5 à 8 dudit protocole n'en seront pas affectées.

Les propositions tendant à modifier ou à compléter ledit protocole sont établies, d'un commun accord, par le Conseil statuant à l'unanimité et par la Haute Autorité et transmises à l'Assemblée pour approbation. L'approbation de l'Assemblée est acquise à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres qui la composent. Lesdites modifications et adjonctions entrent en vigueur du fait de cette approbation.

(Délimitation par rapport aux dispositions de l'article 95 du traité)

Article 6

Sur demande d'un État membre ou de la Haute Autorité, le président du Conseil convoque une conférence des représentants des gouvernements des États membres, afin d'arrêter des modifications à apporter aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Si une telle demande n'est pas présentée, le président du Conseil convoque une telle conférence deux ans avant l'expiration du présent protocole.

Les modifications entrent en vigueur après avoir été ratifiées par tous les États membres en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 7

Le présent protocole transitoire fait partie intégrante du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (au sens de son article 84).

Article 8

Le présent protocole transitoire (et les mesures prises sur la base de ses articles 1 à 5) cessent d'avoir effet au 31 décembre 1969.

(Clause de ratification et clause linguistique)

COMITÉ SPÉCIAL
« POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE »

Luxembourg, le 22 novembre 1963

Projet de résolution

Les gouvernements des États membres des Communautés européennes, réunis au sein du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.,

1. Convaincus de la nécessité de réaliser un marché commun de l'énergie prenant en considération

les données suivantes :

- la part croissante des importations d'hydrocarbures qui couvriront dans quelques années plus de la moitié des besoins totaux d'énergie de la Communauté,
- les perspectives offertes par le développement de l'énergie nucléaire,
- l'importance des aspects sociaux,

et les objectifs suivants :

- un approvisionnement à bon marché,
 - la sécurité de l'approvisionnement,
 - la progressivité des substitutions,
 - la stabilité de l'approvisionnement tant en ce qui concerne son coût que les quantités disponibles,
 - le libre choix du consommateur,
 - une concurrence équitable sur le marché commun entre les différentes sources d'énergie;
 - la politique économique générale;
2. Considérant les difficultés que rencontre encore une définition d'ensemble d'une politique commune de l'énergie, mais désireux de réaliser des progrès dans leurs travaux en vue d'une réalisation progressive d'une telle politique;
3. Considérant que la situation actuelle dans le domaine du charbon appelle des mesures immédiates;

A

4. Sont disposés, compte tenu des considérations ci-dessus :
- a) A réaliser des conditions qui assurent une exploitation économiquement raisonnable des sources d'énergie disponibles en évitant entre les producteurs de la Communauté des distorsions susceptibles de perturber le marché commun;
 - b) A promouvoir le développement, dans la Communauté, de la production d'énergie dans les conditions précisées ci-dessous.

CHARBON

B

En ce qui concerne le charbon, les gouvernements

- 5. Sont disposés à appuyer, par des aides de l'État, les mesures, notamment de rationalisation, prises par les charbonnages afin de s'adapter aux conditions du marché;
- 6. Sont disposés, en complément de cet appui, à aider les charbonnages d'une manière dégressive par des mesures de protection ou de soutien (réserve de la délégation belge sur les mots «d'une manière dégressive»);
- 7. Veilleront à prendre les mesures utiles pour éviter que les circonstances conjoncturelles ne perturbent la réalisation de leur politique énergétique et le bon fonctionnement du marché commun;
- 8. Estiment opportun que les mesures de politique énergétique permettent aux pays intéressés d'établir des perspectives quantitatives à moyen terme de production par bassin;

C

- 9.
- S'engagent à orienter les mesures envisagés au titre du § B ainsi que celles déjà prises vers les objectifs énoncés au § 1 ci-dessus,
 - décident de procéder, au sein du Conseil spécial de ministres, avec la Haute Autorité, à des consultations sur les mesures envisagées au titre du § B, avant leur entrée en vigueur — sous réserve de cas d'urgence particuliers,
 - s'efforceront de coordonner l'ensemble de ces mesures;
10. Estiment, en ce qui concerne les aides et les subventions, dont le traité de Paris, dans sa rédaction actuelle, interdit l'octroi par les États, qu'elles devraient faire l'objet d'une autorisation préalable par les institutions communautaires sur la base de règles générales traduisant les objectifs énoncés aux points 1 et 4 à 6;
11. Estiment que le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke doit faire l'objet d'une attention particulière du Conseil.

HYDROCARBURES (PÉTROLE ET GAZ NATUREL)

D

En ce qui concerne le secteur des hydrocarbures, les gouvernements, dans le cadre du traité de Rome,

12. Déclarent vouloir mettre en œuvre une politique commune qui garantisse un approvisionnement largement diversifié à des prix aussi bas et stables que possible suivant des modalités adaptables aux circonstances;
13. Sont disposés à promouvoir le développement économiquement raisonnable de la production communautaire d'hydrocarbures;
14. Rechercheront une politique commune de stockage d'hydrocarbures;
15. Affirment à nouveau leur volonté de faire progressivement disparaître dans les termes et dans l'application de leur réglementation nationale toute discrimination entre leurs ressortissants et ceux des États membres;
16. Rechercheront, pour les combustibles pétroliers, un régime fiscal adapté aux objectifs de la politique énergétique énoncés ci-dessus;
17. Expriment le souhait que la question de l'harmonisation des taxes sur les autres produits pétroliers soit examinée;

E

18. Décident de procéder à des consultations permanentes, avec la Commission de la C.E.E., pour réaliser les objectifs précités et pour coordonner les mesures prises dans le secteur des hydrocarbures.

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

F

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les gouvernements sont disposés, dans le cadre et selon les modalités du traité créant la C.E.C.A.,

19. A promouvoir et à intensifier l'action de recherche, d'expérimentation et d'aide au développement industriel nucléaire dans la Communauté, afin de permettre à cette nouvelle source d'énergie d'apporter, dès que possible, toute la contribution qu'elle pourra fournir, dans des conditions économiques, à la couverture des besoins en énergie de la Communauté.

CHAPITRE III

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

§ 1 — Le marché commun du charbon

LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN DU CHARBON EN 1963

Situation générale

100. Au cours de l'année 1963, en raison d'un hiver particulièrement rigoureux, l'approvisionnement du marché du charbon de la Communauté a connu, temporairement et localement, des difficultés violentes et soudaines. Tous les efforts et toutes les bonnes volontés ont dû être mobilisés, au début de l'année, pour assurer partout l'approvisionnement tant des secteurs industriels que des secteurs domestiques. Ce n'est que grâce à ces efforts que les difficultés ont pu être surmontées. En fin d'année, la situation s'était normalisée et les stocks chez les consommateurs avaient atteint à nouveau un niveau convenable. Certaines lacunes subsistaient dans quelques sortes de charbon à usage domestique.

En raison des grands froids, la consommation de charbon a augmenté dans toute la Communauté. Dans une mesure plus grande encore qu'en 1962, les conditions climatiques ont modifié l'évolution normale du marché du charbon telle qu'elle résulte des facteurs conjoncturels et structurels, notamment de la stagnation de la production sidérurgique, de la pénétration des produits pétroliers et de la diminution de la consommation spécifique de charbon. Mais cette influence n'est que passagère, elle n'affecte pas l'évolution structurelle du marché de l'énergie.

L'augmentation de la consommation ne rend pas compte à elle seule de l'évolution du marché du charbon. La nécessité de reconstituer les stocks chez les consommateurs et les négociants a entraîné une augmentation des livraisons au delà des besoins immédiats de la consommation. De son côté, la production de la Communauté a subi, du fait des grèves survenues en France, une perte de production d'environ 4,6 millions de tonnes et a diminué au total de 1 % ⁽¹⁾. Pour satisfaire le surcroît de la demande qui s'est manifestée avec une grande intensité à certains moments et dans certaines régions il a fallu déstocker à la mine et chez les importateurs et augmenter les importations en provenance des pays tiers.

TABLEAU 7

**Évolution du bilan global de houille et agglomérés
dans la Communauté**

(chiffres arrondis en millions de tonnes)

	1962	1963	Variation en %
Consommation dans la Communauté ⁽¹⁾	259	261	+ 1
Variation des stocks chez les consommateurs ⁽²⁾	- 2	+ 4	
Livraisons à l'intérieur de la Communauté	257	265	+ 3
Exportations vers les pays tiers	5	3	- 40
Demande globale	262	268	+ 2
Production ⁽³⁾	229	225	- 1
Importations en provenance des pays tiers	24	34	+ 42
Reprise aux stocks à la mine et à l'importation	9	9	
Offre globale	262	268	+ 2

⁽¹⁾ Foyers domestiques : livraisons.

⁽²⁾ Foyers domestiques exclus.

⁽³⁾ Y compris le brai pour l'agglomération et la correction pour bas-produits.

La demande de charbon

101. Ainsi que le montre le *tableau 7*, la consommation de houille dans la Communauté s'est élevée en 1963 au niveau de 261 millions de tonnes, légèrement supérieur à celui atteint en 1962. Or, on peut estimer qu'en 1963 les livraisons supplémentaires dues aux conditions climatiques particulières ont atteint 10 à 14 millions de tonnes. Si on élimine le facteur climat

⁽¹⁾ N° 107.

pour les deux années en cause, on se retrouve à un niveau de consommation proche de celui de 1962, de l'ordre de 250 ⁽¹⁾. Dans l'ensemble et abstraction faite des conditions climatiques, la consommation de charbon reste étale.

L'évolution de la consommation par secteur ressort du *tableau 8*. Toutefois, pour le secteur des foyers domestiques et l'artisanat, seul un chiffre de livraisons peut être donné, les variations de stocks chez les négociants et les consommateurs étant inconnues. Ce tableau fait apparaître qu'en général les tendances observées dans le passé se poursuivent et que la demande exceptionnelle des consommateurs domestiques s'explique presque entièrement par les conditions climatiques de l'hiver 1962-1963.

La mise en parallèle des années 1963, 1953 et 1957 permet de dégager que :

- la consommation de charbon est encore supérieure au niveau atteint il y a dix ans;

TABLEAU 8

Évolution par secteur de consommation

Houille et agglomérés

(en milliers de tonnes; indices: 1953 = 100)

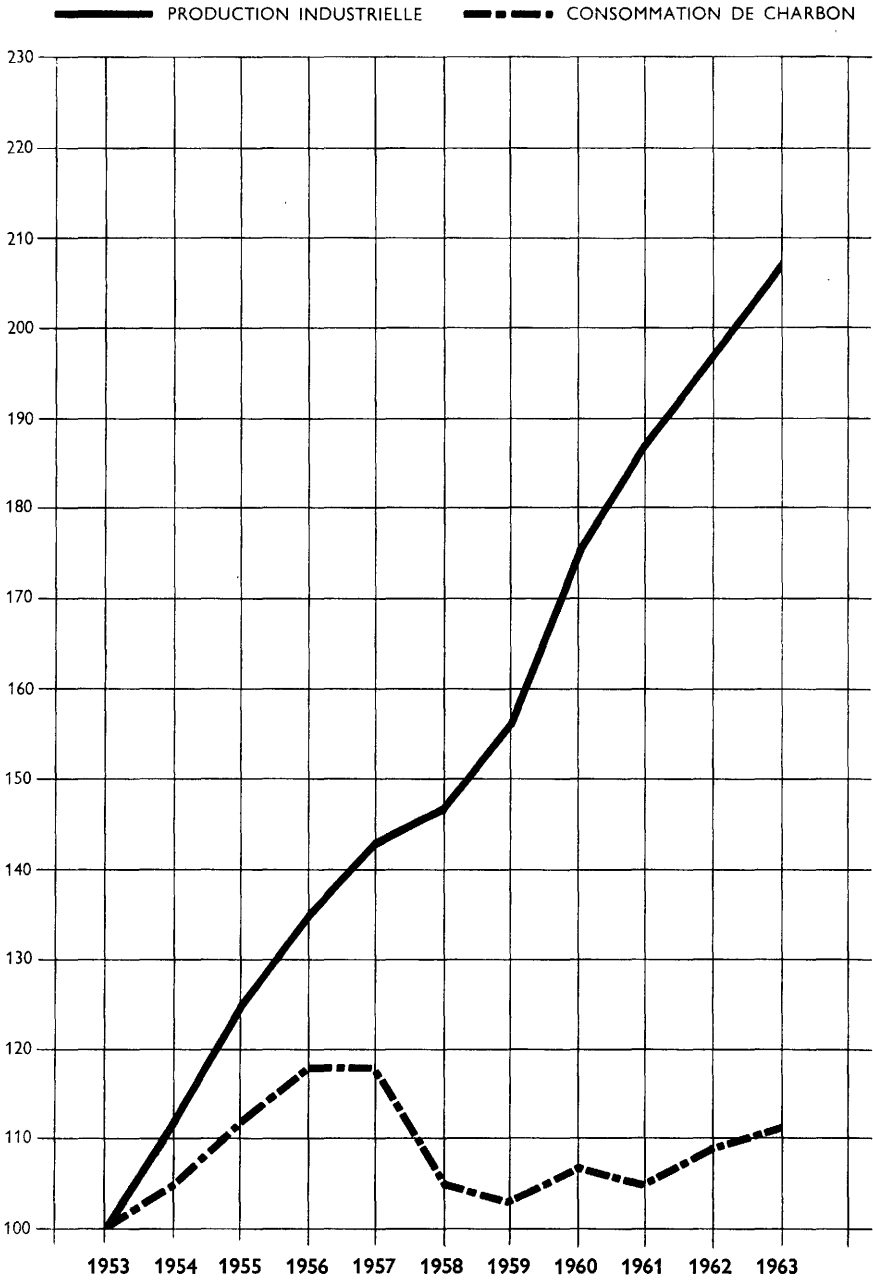
Secteur	1953	1957	1961	1962		1963	
	Tonnage	Indice	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice
<i>Consommation:</i>							
Consommation propre des mines	11 028	83	65	6 758	61	6 571	60
Livraisons au personnel	5 561	100	89	4 916	88	4 263	77
Centrales minières	14 019	138	127	19 725	141	19 700	141
Centrales publiques	20 627	124	134	31 865	154	31 509	153
Usines à gaz	11 748	103	75	8 620	73	8 391	71
Chemins de fer	18 988	90	61	11 007	58	10 612	56
Cokeries	80 763	125	121	96 476	119	93 620	116
Industrie sidérurgique	4 410	96	78	3 599	82	3 301	75
Autres industries	35 963	108	91	32 462	90	31 856	89
Total ⁽¹⁾	208 244	114	103	219 578	105	213 959	103
<i>Livraisons:</i>							
Foyers domestiques	34 454	128	101	39 550	115	47 467	138
Total général	242 698	116	103	259 128	107	261 426	108

⁽¹⁾ Y compris divers.

⁽¹⁾ Chiffre rectifié par rapport au 11^e Rapport général, n° 238.

GRAPHIQUE 2

Indices comparés de la production industrielle ⁽¹⁾
et de la consommation de charbon dans la Communauté



(¹) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

— elle se situe cependant au-dessous du niveau de 1957, année qui constituait le point d'inflexion dans la courbe de tendance de la consommation de charbon.

Livraisons aux foyers domestiques et à l'artisanat

102. La prolongation inhabituelle de la période de chauffage au cours du deuxième trimestre 1962 avait déjà provoqué un déséquilibre dans le marché de certaines qualités et sortes de charbon. Malgré les livraisons accélérées de ces sortes durant l'été, les stocks des négociants et des consommateurs n'avaient pu être reconstitués suffisamment à l'entrée de l'hiver 1962-1963. Dès les premiers froids, de nombreux consommateurs ont été obligés de se réapprovisionner, mais les disponibilités n'ont souvent permis que des livraisons au jour le jour.

La persistance de températures très basses au premier trimestre 1963 a maintenu les besoins à un niveau très élevé, dépassant de 40 % les livraisons de la période correspondante de 1962. L'offre en classés d'anhracite et maigres étant relativement inélastique, l'augmentation des livraisons a porté essentiellement sur le coke et les agglomérés de houille. Grâce à ces combustibles de substitution, des problèmes généralisés d'approvisionnement ne se sont pas posés.

Au printemps 1963, les négociants comme les consommateurs avaient à nouveau épuisé leurs stocks. La reconstitution de ces stocks pendant l'été et l'automne s'ajoutant à la consommation supplémentaire du début de l'année a conduit à des livraisons de combustibles solides s'élevant à 76 millions de tonnes pour l'ensemble de l'année. Ce tonnage est le plus élevé qu'on ait connu depuis le début du marché commun du charbon.

Le *tableau 9* donne une comparaison des livraisons en 1963 par rapport aux années précédentes.

Les livraisons de combustibles solides aux foyers domestiques ont été particulièrement importantes en France et en Belgique, où elles ont augmenté de 20 % par rapport à 1962. En république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, l'augmentation a été moins forte, respectivement de 7 % et 13 %; l'Italie, pour sa part, a connu une stabilisation par rapport à l'année précédente.

TABLEAU 9

**Livraisons de combustibles solides
aux foyers domestiques et artisanat**

(en millions de tonnes et en indices)

Combustible	1954	1956	1959	1961	1962	1963
Houille	26,0	29,4	21,6	23,0	25,4	} 47,4
Agglomérés de houille	11,9	15,5	11,2	11,8	14,2	
Coke de four	8,8	11,0	8,4	8,4	10,1	
Briquettes de lignite	11,4	12,8	13,5	14,5	15,7	
Total	58,2	68,7	54,7	57,6	65,4	76,2
Indices	100	118	94	99	112	131

Consommation des secteurs industriels

103. La consommation des centrales thermiques a été influencée par divers facteurs qui ont joué en sens inverse et se sont finalement compensés. Au début de l'année, la production d'électricité supplémentaire, imposée par la vague de froid et les besoins accrus d'électricité à l'exportation, a amplifié la tendance structurelle à l'augmentation de la consommation de charbon dans ce secteur. En revanche, durant le reste de l'année, la production hydro-électrique a été nettement supérieure à la moyenne et a causé une diminution de l'appel aux centrales thermiques. Pour l'ensemble de l'année, la consommation de charbon des centrales thermiques ne traduit pas de variation notable par rapport à 1962.

Il n'en est pas de même pour les livraisons qui, devant la nécessité de reconstituer les stocks insuffisants du début de l'année, ont dû être augmentées au delà des besoins pour la consommation. Ceci vaut pour les centrales de Belgique, des Pays-Bas et d'Italie, et tout particulièrement pour les centrales françaises, dont l'approvisionnement a augmenté de 10 % malgré une réduction de la consommation. En république fédérale d'Allemagne, par contre, on a enregistré une progression de la consommation qui, avec les besoins supplémentaires pour reconstitution des stocks, a porté les livraisons à un niveau supérieur de 10 % à celui de 1962.

104. Les enfournements dans les cokeries et, par conséquent, la production de coke de four ont, en 1963, baissé de 2 % par rapport à 1962. Cependant, à la production de coke s'est ajoutée une reprise aux stocks dans les cokeries

de plus de 3 millions de tonnes, permettant ainsi une progression légère des livraisons globales de coke. Cette augmentation a répondu à la demande exceptionnelle des foyers domestiques.

105. Comme en 1962, l'évolution de la consommation de coke dans la sidérurgie reflète la stagnation conjoncturelle de l'activité sidérurgique en même temps que l'amélioration constante de la préparation des charges dans les hauts fourneaux. En 1963, à une réduction de la mise au mille de coke d'environ 5 % s'est superposée une réduction de la production de fonte de 1 %; il en est résulté une diminution des besoins en coke de la sidérurgie de 4 %. La réduction a été particulièrement sensible en république fédérale d'Allemagne, où la production de fonte a baissé de 6 %. En Italie, où la sidérurgie poursuit son expansion, la consommation de coke a, au contraire, légèrement augmenté.

106. Dans les autres secteurs, les industries diverses, les usines à gaz et les chemins de fer, la consommation de charbon a continué à diminuer. Sans doute, la contraction a été moins forte que les années précédentes, mais ceci en raison des intempéries du début de l'année; le gel des voies d'eau a stimulé accidentellement l'activité ferroviaire, tandis que l'appel supplémentaire au gaz de ville soutenait l'activité des usines à gaz. Dans le secteur des industries diverses, la consommation de houille a baissé de 2 % malgré l'accroissement de la production de ce secteur et le stimulant qu'a été l'hiver froid. Comme l'indiquait le « 11^e Rapport général » ⁽¹⁾, cet écart entre la consommation de houille et l'expansion industrielle résulte, d'une part, de l'augmentation de consommation de produits pétroliers, d'autre part, de la réduction de la consommation spécifique de houille. Il est à noter que la consommation de produits pétroliers dans ce secteur s'est accrue en 1963 de 9 % par rapport à 1962.

Production

107. Parmi les éléments qui ont influé sur le niveau de la production de houille de la Communauté en 1963, la grève dans les houillères françaises aux mois de mars et avril a été l'un des plus importants. Cette grève a fait baisser la production en France de 52,4 millions de tonnes en 1962 à 47,8 millions de tonnes en 1963. Malgré la faible augmentation de la production en Belgique et en république fédérale d'Allemagne, le chiffre de l'ensemble

(1) N° 245.

de la Communauté reste inférieur de 3,6 millions de tonnes à celui de l'année précédente.

Si les grèves en France n'étaient pas intervenues, la production de houille de la Communauté aurait été en hausse très légère d'une année sur l'autre pour la première fois depuis 1957.

TABLEAU 10
Évolution de la production de houille

(en millions de tonnes)

	1953	1958	1959	1962	1963
a) <i>Production effective</i>					
Allemagne (R.F.)	140,9	149,0	141,8	141,1	142,1
Belgique	30,1	27,1	22,8	21,2	21,4
France	52,6	57,7	57,6	52,4	47,8
Italie	1,1	0,7	0,7	0,7	0,6
Pays-Bas	12,3	11,9	12,0	11,6	11,5
Communauté	237,0	246,4 (max.)	234,9	227,0	223,4
b) <i>Production potentielle</i> ⁽¹⁾					
Communauté	237,0	252,7	247,2	227,4	228,1
Indices	100	107	104	96	96

⁽¹⁾ Production potentielle : production qui aurait été réalisée sans chômage et grèves.

La tendance à la remontée de la production après une longue période de baisse provient tout d'abord de l'évolution plus favorable dans le domaine de la main-d'œuvre, conjuguée aux efforts soutenus des producteurs dans le domaine de la rationalisation.

Depuis l'été 1963, le rythme des départs des mineurs s'est ralenti et la diminution du nombre d'ouvriers n'annule plus les gains de productivité. En effet, l'année 1963 a vu une augmentation du rendement de 5 % par rapport à 1962 contre 7,5 % en moyenne les dernières années, alors que la diminution du nombre d'ouvriers au fond s'est limitée à 4,5 % contre 8 % en moyenne les dernières années. On se trouve, de ce point de vue, devant un changement de la tendance observée depuis 1959.

GRAPHIQUE 3

Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond
dans les mines de houille de la Communauté

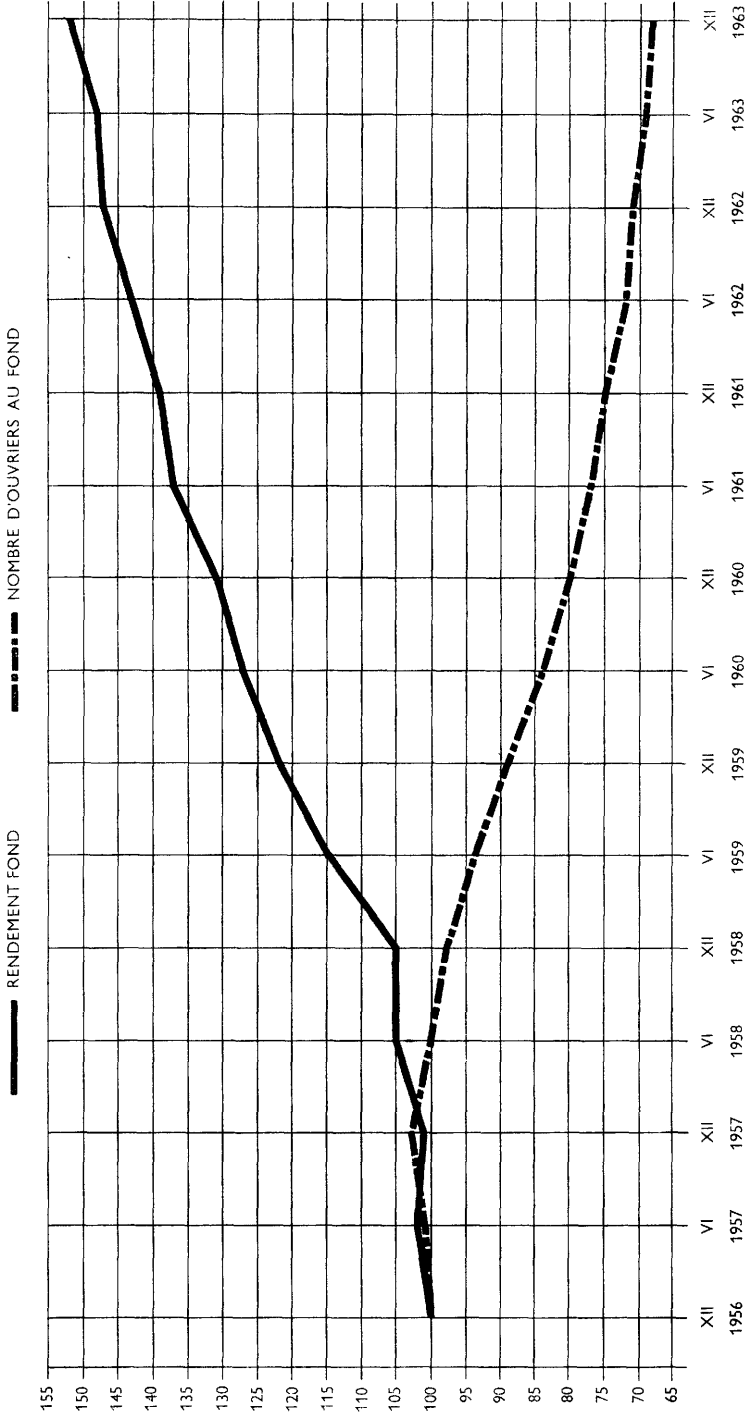


TABLEAU 11

Évolution comparée du nombre d'ouvriers
et du rendement au fond

(en pourcentage)

Pays	1960/1959		1961/1960		1962/1961		1963/1962	
	Effectif	Rende- ment	Effectif	Rende- ment	Effectif	Rende- ment	Effectif	Rende- ment
Allemagne (R.F.)	-10,5	+11,4	- 7	+ 7,3	- 8	+ 7,5	- 6,5	+ 6,3
Belgique	-15	+13,6	-14,5	+ 8,7	- 9,5	+ 6,1	- 3	+ —
France	- 6	+ 4,7	- 7,5	+ 4,3	- 2,5	+ 2,3	- 2	+ 1,9
Italie	-10,5	+15,6	- 7,5	+16,9	- 8,5	+ 6,5	-22,5	+18,7
Pays-Bas	- 4,5	+10,6	- 5	+14,9	- 4	+ 0,7	- 2	+ 0,8
Communauté	-10	+10	- 8	+ 7,4	- 6,5	+ 5,6	- 4,5	+ 5

Un deuxième facteur de caractère plus accidentel a contribué à augmenter la production. En république fédérale d'Allemagne, le nombre de jours ouvrés a été plus élevé qu'en 1962, notamment au début de l'année en vue d'assurer l'approvisionnement des foyers domestiques.

Échanges entre les pays de la Communauté

108. Le volume global des échanges de combustibles solides à l'intérieur de la Communauté s'est accru en 1963. Si l'augmentation des besoins de charbon provoqués par le froid a eu pour conséquence principale un appel supplémentaire à l'importation en provenance des pays tiers, elle a aussi, au total, stimulé les échanges intercommunautaires. L'accroissement de ces échanges est très diversifié et a porté surtout sur le coke de four.

Le volume global des échanges de *houille* et agglomérés masque certains glissements entre pays. Les réceptions de l'Italie n'ont cessé de diminuer. Les producteurs des pays fournisseurs s'alignent dans une moindre mesure sur les prix rendu marché italien des charbons en provenance des pays tiers. Les livraisons des producteurs belges à la France et à la république fédérale d'Allemagne ont plus que doublé.

De leur côté, les échanges de *coke* de four ont augmenté de 13 % par rapport à 1962. L'accroissement résulte principalement des réceptions de la France, réceptions qui répondent à la demande de combustibles de substitution à l'antracite.

Le *tableau 12* montre l'évolution, de 1962 à 1963, des réceptions de houille et agglomérés, d'une part, et de coke de four, d'autre part. Le détail des données statistiques relatives aux échanges se retrouve en annexe (1).

TABLEAU 12

Réceptions de charbon en provenance de la Communauté

(en 1 000 tonnes)

Pays	1962	1963	Variation 1963/1962 en %
<i>Houille et agglomérés</i>			
Allemagne (R.F.)	1 576	2 017	+ 28
Belgique	3 573	3 506	— 1,9
France	8 238	8 982	+ 9,0
Italie	2 548	1 281	— 49,7
Luxembourg	202	416	+ 105,9
Pays-Bas	4 388	3 523	— 19,7
Total	20 525	19 725	— 3,9
<i>Coke de four</i>			
Allemagne (R.F.)	366	353	— 3,6
Belgique	255	337	+ 3,2
France	4 765	5 925	+ 24,3
Italie	228	424	+ 86,0
Luxembourg	3 890	3 666	— 5,8
Pays-Bas	338	456	+ 34,9
Total	9 842	11 161	+ 13,4

Importations en provenance des pays tiers

109. Pour faire face à une demande accrue pour les raisons déjà indiquées, il a fallu recourir à la fois à un déstockage important à la mine et chez les importateurs, et aux importations en provenance des pays tiers. Celles-ci ont augmenté de 43 % en 1963 par rapport à 1962.

En tonnage les U.S.A. ont assuré la plus grande part de l'augmentation, mais en rythme d'accroissement les importations en provenance du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S. viennent en tête. L'importation de charbon polonais est pratiquement restée stationnaire.

Se modelant sur les besoins accrus des foyers domestiques et des centrales thermiques, l'importation supplémentaire a porté pour une large part

(1) Annexe statistique, tableaux 11 et 12.

TABLEAU 13

**Importations de houille en provenance des pays tiers,
par pays exportateur**

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1960	1962	1963	Variation 1963/1962 en %
U.S.A.	25,8	12,5	15,3	21,2	+ 39
Royaume-Uni	1,6	1,7	3,1	5,6	+ 81
Pologne	2,6	1,7	1,8	1,7	— 6
U.R.S.S.	1,2	1,4	2,4	4,0	+ 67
Autres	0,6	0,6	1,0	1,4	+ 40
Total	31,8 (max.)	17,9 (min.)	23,6	33,8	+ 43

sur les qualités destinées à ces deux secteurs de consommation. Les centrales ont notamment réceptionné de la houille en provenance du Royaume-Uni, alors que les arrivages accrus d'antracite provenaient pour la plus grande part de l'U.R.S.S. et des U.S.A. L'appoint de fines d'antracite et de maigres pour l'agglomération a été livré par le Royaume-Uni.

110. Tous les pays de la Communauté ont fait appel à de nouvelles importations, mais dans des proportions très différentes. Le recours au charbon importé a été particulièrement élevé en France, où la grève a rendu plus aigu encore le problème des disponibilités en qualités domestiques.

A elle seule, la France a pris la moitié de l'accroissement des importations en provenance des pays tiers. La Belgique, qui a presque triplé ses importations, vient en second lieu. En Italie, la progression des importations des pays tiers compense la réduction du courant en provenance de la Communauté. L'accroissement est moins important en république fédérale d'Allemagne.

TABLEAU 14

**Importations de houille en provenance des pays tiers,
par pays importateur**

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1960	1962	1963	Variation 1963/1962 en %
Allemagne (R.F.) (1)	12,9	5,6	7,1	7,2	+ 1
Belgique	2,4	0,9	1,3	3,8	+ 192
France	4,9	1,9	3,0	7,5	+ 150
Italie	7,7	6,2	8,1	9,8	+ 21
Pays-Bas	3,9	3,3	4,2	5,6	+ 37
Communauté	31,8 (max.)	17,9 (min.)	23,6	33,8	+ 43

(1) Y compris importations destinées aux troupes américaines.

Exportations vers les pays tiers

III. Par rapport à 1962, les exportations de houille et de coke de four additionnées ont diminué de 12 % en 1963 et ont retrouvé un niveau légèrement supérieur à 1961. Cependant, un déplacement dans la composition des exportations s'est produit au bénéfice du coke; en face d'une réduction des exportations de houille de 28 % par rapport à 1962, on note un accroissement des exportations de coke de four de 11 %.

TABLEAU 15

**Exportations de houille, agglomérés de houille
et coke de four vers les pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays	Houille et agglomérés		Coke de four		Total	
	1962	1963	1962	1963	1962	1963
Danemark	338	49	790	860	1 128	909
Suède	277	177	959	1 079	1 236	1 256
Norvège	83	43	72	130	155	173
Finlande	—	—	96	76	96	76
Autriche	1 052	978	498	581	1 550	1 559
Suisse	1 366	1 238	508	653	1 874	1 891
Autres pays	1 675	976	714	697	2 389	1 673
Total	4 790	3 461	3 637	4 076	8 427	7 537

Le courant en provenance de la Belgique montre les fluctuations les plus importantes; il passe de 943 000 tonnes en 1962 à 383 000 tonnes seulement en 1963. Pour le principal pays exportateur, la république fédérale d'Allemagne, la réduction pour la houille est presque compensée par le relèvement des exportations de coke de four.

Stocks de houille à la mine

112. L'évolution, en 1963, des divers éléments de l'offre et de la demande a nécessité une reprise aux stocks, qui ne s'est d'ailleurs pas limitée aux stocks à la mine. En effet, indépendamment d'une diminution de 5,6 millions de tonnes des stocks de houille chez les producteurs de la Communauté, on a dû recourir à 3,2 millions de tonnes de charbon sarrois stockés en France. Dans ce pays, la reprise aux stocks s'est élevée au total à 5,5 millions de tonnes, soit les deux tiers du chiffre global pour la Communauté.

TABLEAU 16

Stocks de houille à la mine

(en millions de tonnes)

Pays	Fin 1962	Variation 1963/1962	Fin 1963	Part des bas-produits fin 1963
Allemagne (R.F.)	6,1	— 2,3	3,8	1,0
Belgique	1,4	— 0,9	0,5	0,3
France	8,6 ⁽¹⁾	— 2,3 ⁽¹⁾	6,3 ⁽¹⁾	5,2
Pays-Bas	0,5	— 0,2	0,4	0,1
Communauté	16,6	— 5,6	11,0	6,6

(¹) — Stocks en charbon sarrois fin 1962 : 4,6 millions de tonnes;
— Variation 1963/1962 : moins 3,2 millions de tonnes;
— Stocks fin 1963 : 1,4 million de tonnes.

Ainsi que le montre le *tableau 16*, les réserves de houille sur le carreau des mines comprennent fin 1963 6,6 millions de tonnes, soit 60 % de bas-produits, utilisables presque uniquement dans les centrales, et 4,4 millions de tonnes, soit 40 %, seulement de charbons marchands.

Les stocks de coke de four à la production sont descendus de 6,2 millions de tonnes à la fin de 1962 à 2,4 millions de tonnes fin 1963,

*Les prix et alignements**Prix des charbons de la Communauté*

113. En 1963, la plupart des producteurs de la Communauté ont communiqué à la Haute Autorité des barèmes de prix en hausse. Ces hausses étaient motivées par l'augmentation des prix de revient. Toutefois, en déterminant le niveau de leurs prix de vente, les producteurs ont dû prendre en considération la pression concurrentielle exercée sur le marché par les autres sources d'énergie et les charbons des pays tiers. Ils ont été amenés à différencier les hausses selon la position concurrentielle du charbon dans les différents secteurs d'utilisation.

Certains produits pour foyers domestiques comme les anthracites classés, dont la disponibilité est limitée, sont très recherchés par la clientèle à cause de leur caractère spécifique. Cette raison explique leur prix élevé sur le marché.

L'indice du prix pour les anthracites, celui de l'année 1953 étant égal à 100, est passé au cours de l'année 1963 de 137 à 140 dans la Ruhr, de 134 à 141 aux Pays-Bas, de 131 à 143 en Belgique, de 114 à 119 en France. Pour les charbons maigres, de caractéristiques semblables à celles de l'anthracite, l'évolution a été plus marquée encore, réduisant considérablement les écarts de prix entre ces deux catégories de charbon.

Le marché des charbons industriels a été lui-même soumis à une certaine tension. Malgré la pression concurrentielle des huiles de chauffage, pourtant plus forte en 1963 qu'en 1962, les prix des charbons industriels ont subi eux aussi des augmentations, mais d'une amplitude généralement moindre.

Dans le domaine du charbon à coke, produit d'usage spécifique, les hausses ont été les moins fortes. Ceci s'explique par la concurrence effective ou potentielle des charbons à coke américains offerts aux cokeries.

Ainsi, pour les fines à coke, l'indice du prix, celui de l'année 1953 étant égal à 100, est passé au cours de l'année 1963 de 123 à 126 dans la Ruhr, de 105 à 111 aux Pays-Bas, de 100 à 108 en Belgique. Il n'a varié ni en Lorraine, ni dans le Nord - Pas-de-Calais, ni en Sarre (resp. 117, 101 et 124).

Cette évolution différente des prix selon les secteurs d'utilisation a conduit à une modification sensible de l'éventail des prix de plusieurs pro-

ducteurs, l'écart se creusant entre les prix des produits industriels fins et ceux des classés domestiques traduisant l'action sélective des différents marchés.

La hausse générale des prix, d'une part, la hausse plus marquée dans le domaine des produits pour foyers domestiques, d'autre part, fait apparaître à nouveau la situation difficile dans laquelle continue à se trouver l'industrie charbonnière de la Communauté. On constate, en effet, que les prix de revient ont augmenté, que les recettes, malgré leur augmentation, restent insuffisantes. Nombre d'entreprises ne sont plus à même de rémunérer leur capital.

Par ailleurs, si la situation qui existe aujourd'hui sur le marché des combustibles est de nature à retarder les conséquences d'une augmentation des prix, l'évolution à moyen terme du marché fait craindre que les produits concurrents du charbon ne bénéficient de la détérioration de sa position concurrentielle. Les problèmes qui se posent à l'industrie charbonnière de la Communauté ont un caractère durable; leur solution ne sera pas facilitée par une politique de prix qui peut rendre vains les efforts entrepris. La Haute Autorité a, pour cette raison, préconisé elle-même, dans le mémorandum sur la politique énergétique, les mesures propres à remédier à ces difficultés ⁽¹⁾.

Prix des charbons des pays tiers

114. Les prix du charbon en provenance des États-Unis continuent à jouer sur le marché international un rôle directeur. Ceci est resté vrai en 1963 malgré l'importance qu'ont prise pour la Communauté les fournitures britanniques de fines vapeur, en particulier sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord. En effet, les prix cif de ces produits, compte tenu des différences de qualité, paraissent sensiblement alignés sur les prix cif des charbons américains ⁽²⁾.

Quant aux charbons vapeur américains, leurs prix fob n'ont pas subi, au cours des premiers mois de 1963, de modifications importantes par rapport à la fin de 1962. Pourtant, dès le printemps 1963, malgré la stabilité des prix sur le marché intérieur, les prix fob des charbons vapeur montraient à l'exportation une fermeté plus grande qu'en 1962 et les cotations

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, nos 226 et suivants.

⁽²⁾ Pour une comparaison avec les prix départ mine de la Communauté, voir annexe statistique, tableaux 13 et 14.

supérieures à 9 dollars étaient fréquentes. Les prix inférieurs à 9 dollars ne se rapportaient plus aux meilleures qualités.

Les prix fob des charbons à coke restaient très stables jusqu'au printemps et se situaient autour de 9,50 à 9,80 dollars pour les mélanges préparés, de 10,25 à 11,50 pour les charbons à basse teneur en matières volatiles.

Vers le mois d'avril, avec la reprise de la sidérurgie américaine et ses répercussions sur l'ensemble de l'économie, la situation charbonnière américaine s'améliora et les prix à l'exportation se raffermirent pour atteindre à l'automne 1963 le niveau le plus élevé enregistré depuis 1958.

Les prix fob des fines vapeur se situaient alors entre 9 et 10 dollars, ceux des charbons à coke à basse teneur en matières volatiles entre 10,75 et 11,75, ceux des mélanges entre 10 et 10,50 dollars.

Ces cotations se rapportent dans l'ensemble à des tonnages moyens à livrer sur de courtes périodes.

Des contrats à long terme portant sur de forts tonnages pourraient être négociés à des prix peu différents de ceux pratiqués au début de l'année par les cargaisons isolées.

Frets

115. En ce qui concerne les frets atlantiques, le raffermissement constaté début 1963 s'est poursuivi lentement jusqu'à l'automne. En septembre, la moyenne des cotations enregistrées pour voyages isolés était de 3,72 dollars. Puis, en octobre, la hausse s'accéléra. La moyenne de ce mois atteignit 5,09 dollars. En novembre s'amorça un léger tassement des prix avec une moyenne de 4,86 dollars.

Ainsi, de janvier à octobre 1963, le prix cif pour les cargaisons isolées de charbons à coke américains à basse teneur en matières volatiles est passé de 14 à plus de 16 dollars.

Ces variations sur les prix cif « spot » des charbons américains sont importantes. Elles illustrent l'extrême sensibilité conjoncturelle du marché des frets. Par contre, elles sont nullement significatives des conditions offertes sur le long terme.

Les hausses brusques enregistrées en automne 1963 sont pour une grande part dues à l'annonce de la négociation d'importants marchés de

grain en provenance du continent américain et à destination du continent euro-asiatique dans une période où déjà une certaine tension existait sur le marché. En effet, en octobre 1963, une capacité d'environ 1,4 million de port en lourd de pétroliers était déjà affectée au transport du grain, tandis qu'environ le même tonnage de navires pour transport de marchandises en vrac avait été réarmé depuis janvier 1963. La perspective de transports de grains additionnels et d'une possible reprise du marché pétrolier a brusquement fait apparaître la possibilité d'une demande de cale sèche supérieure à l'offre immédiate rompant l'équilibre précaire existant entre offre et demande et pouvant conduire au réarmement d'unités de plus en plus anciennes.

Ces fluctuations n'affectent pratiquement pas le coût du fret à long terme, soit time-charter, soit transport pour compte propre.

En effet, le coût de la construction navale pour des unités de plus en plus importantes se maintient à un niveau très bas, de 100 à 130 dollars par tonne de port en lourd suivant la nationalité du chantier et le tonnage du navire. Les coûts d'exploitation de ces grands navires modernes ont eux aussi diminué et se situent actuellement sur la relation Hampton-Roads - ARA entre 3 et 3,50 dollars pour des navires de 15 à 35 000 tonnes.

Alignements de prix

116. La tension relative sur le marché et les modifications intervenues dans les prix des différents producteurs de la Communauté en 1963 ont été de nature à modifier les tonnages vendus par alignement sur barèmes C.E.C.A. Les modifications des ventes par alignement sur barèmes C.E.C.A., de la part de tous les producteurs, se traduisent en 1963 par un volume global de ces ventes de 7,5 millions de tonnes contre 9 millions de tonnes en 1962.

Les ventes par alignement sur *pays tiers* ont subi une diminution importante, passant de 8 millions de tonnes en 1962 à environ 4,5 millions, bien que les importations des pays tiers aient augmenté de façon sensible. La tension du marché des combustibles a permis à plusieurs producteurs de la Communauté d'écouler leurs produits tout en se dégageant en partie des marchés où les rabais d'alignement sur pays tiers étaient les plus onéreux.

Ainsi le *total* des ventes par alignement en 1963, tant sur barèmes C.E.C.A. que sur pays tiers, représentait, avec 12 millions de tonnes, 6 % de l'ensemble des livraisons au lieu de presque 9 % l'année précédente.

117. *Alignements sur barèmes C.E.C.A.* — Les constatations faites en 1961-1962 demeurent valables en 1962-1963. Plus de la moitié des alignements C.E.C.A. sont le fait des producteurs de la République fédérale et en particulier de la Sarre qui rencontre en Allemagne du Sud la concurrence des charbons de la Ruhr acheminés par voie rhénane et celle des charbons de Lorraine en France.

Les alignements C.E.C.A. des producteurs belges en 1962-1963 sont en diminution et ne représentent plus, avec 2,4 millions de tonnes, que 11,4 % des livraisons au lieu de 13,5 % l'année précédente.

118. *Alignements sur pays tiers.* — Plus intéressante à observer est l'évolution, selon les fournisseurs et les marchés, des alignements sur pays tiers.

Elle est l'expression de la politique de vente des producteurs soucieux, d'une part, de réduire au maximum l'ampleur des rabais et, d'autre part, de faire porter leurs efforts sur des marchés dont ils espèrent à terme une plus grande stabilité de la demande.

Ainsi le volume global des alignements sur pays tiers des producteurs allemands n'a pas varié, mais ces alignements ont subi en Italie une diminution de 37 %, tandis qu'aux Pays-Bas ils ont augmenté de plus de 50 %.

Les producteurs belges, pour leur part, ont pu réduire de façon massive leurs alignements sur pays tiers sur tous les marchés, Belgique elle-même, Allemagne, France et Pays-Bas. Le volume de ces alignements est passé de plus de 4 millions de tonnes à 1,8 million de tonnes.

Pour les autres producteurs, les variations sont peu importantes.

L'évolution des alignements sur pays tiers rapprochée de celle des livraisons est un indicateur intéressant de la situation du marché. Leur réduction en 1962-1963, dans un temps où le volume global des livraisons augmentait et où le prix des charbons des pays tiers était à un très bas niveau, est un signe certain du raffermissement de la demande.

ASSAINISSEMENT ET RATIONALISATION

L'évolution des coûts dans les charbonnages de la Communauté

119. Dans les charbonnages de la Communauté, la productivité, exprimée en rendement par homme et par poste au fond, est passée de 2 059 kg en

moyenne en 1961 à 2 174 kg en 1962, soit une augmentation de 5,6 %. Cette augmentation du rendement correspond au progrès de la productivité dans l'ensemble de l'industrie houillère qui, en 1962, s'est approché de 6 % pour la Communauté. En ce qui concerne le rendement par poste, la tendance à la diminution des *taux d'accroissement* s'est poursuivie. En 1960, l'augmentation du rendement par poste était de 10 %, elle n'était plus que de 7,4 % en 1961. Selon les résultats provisoires, le rendement par poste au fond serait, en 1963, passé à 2 272 kg, soit une augmentation de 4,5 %.

De 1959 à 1961, les résultats de la rationalisation dans les charbonnages étaient encore relativement uniformes dans les différents pays de la Communauté. En 1962 et en 1963, avec la diminution des taux d'accroissement est apparue une plus grande différenciation des résultats par pays. En Allemagne, les charbonnages ont pu atteindre en 1962 une augmentation du rendement par poste de près de 7,5 % et, en Belgique, de 6 % environ. Pour la France et les Pays-Bas, les augmentations ne sont que de 2,3 % et 0,7 %. En 1963, le rendement fond par poste s'est accru de 6,2 % en Allemagne et de moins de 2 % en France, en Belgique et aux Pays-Bas.

120. Pour la Communauté, en moyenne, les coûts de la production charbonnière, convertis en unités de compte A.M.E. sur la base des taux de change courants, ont augmenté en 1962 de 2,6 % par rapport à l'année précédente. En éliminant les variations du cours de change dues à la réévaluation des monnaies allemande et néerlandaise au printemps de 1961, on obtient une augmentation du coût de 2,3 %. La hausse des coûts a donc été moins marquée au cours de l'année précédente, où elle avait été de 3,3 %, sans tenir compte des variations du cours de change, et de 5,9 %, compte tenu de ces variations. D'après les résultats dont on dispose actuellement, il faut compter pour 1963 avec une nouvelle hausse des coûts de 2,5 % environ.

121. En 1962, les augmentations des coûts dans les charbonnages ont été principalement imputables à la hausse du coût de la main-d'œuvre par tonne extraite, qui a atteint 3,2 % environ en moyenne de la Communauté. L'augmentation du coût de la main-d'œuvre par tonne extraite résulte du rapport entre les augmentations de salaires et les augmentations du rendement par poste. La situation en 1962 a permis aux travailleurs au fond des charbonnages d'améliorer leur salaire de 7 à 8 % en moyenne. Dans tous les pays de la Communauté, la hausse des salaires dans les charbonnages a dépassé l'amélioration correspondante du rendement par poste. Les différences entre ces deux grandeurs de référence accusent cependant une dispersion relativement forte. En Allemagne, où à une augmentation des salaires horaires bruts de 9,4 % s'oppose une hausse du rendement par poste de

7,9 %, la différence est relativement faible, alors qu'en France elle est très marquée du fait d'une augmentation des salaires de 7,1 % et d'une augmentation du rendement par poste de 2,3 %. Ces différences expliquent que les coûts n'aient pas évolué de la même manière dans tous les pays de la Communauté. Le *tableau 17*, ci-après, compare les variations du rendement par poste au fond et les variations des salaires horaires bruts. Étant donné la part importante du coût de la main-d'œuvre dans les charbonnages, on peut jusqu'à un certain point déduire des divergences entre rendement par poste et salaires horaires bruts la tendance de l'évolution des coûts globaux dans les différents pays de la Communauté.

TABLEAU 17

**Taux d'accroissement du rendement fond par poste
et des salaires horaires bruts dans les charbonnages
par rapport à l'année précédente**

(en %)

Pays	Rendement fond par poste				Salaires horaires bruts ⁽¹⁾			
	1960	1961	1962	1963	1960	1961	1962	1963
Allemagne (R.F.)	+ 11,4	+ 7,3	+ 7,5	+ 6,3	+ 4,6	+ 9,7	+ 9,4	+ 6,1
Belgique	+ 13,6	+ 8,7	+ 6,1	± 0	+ 1,8	+ 2,6	+ 6,1	+ 7,9
France	+ 4,7	+ 4,3	+ 2,3	+ 1,9	+ 2,9	+ 4,6	+ 7,1	+ 9,1
Pays-Bas	+ 10,6	+ 14,9	+ 0,7	+ 0,8	+ 6,3	+ 7,8	+ 5,8	+ 4,7

(¹) Des travailleurs du fond; convertis sur la base des monnaies nationales.

Il faut observer qu'en 1962 les salaires ont encore plus fortement augmenté dans l'ensemble de l'industrie que dans les charbonnages. Pour l'ensemble de l'industrie, l'augmentation moyenne des salaires a atteint 9 % dans la Communauté. Cela ne semble plus être vrai pour 1963, mais on ne peut pas encore être affirmatif sur ce point.

122. Le niveau du coût de la main-d'œuvre dans les charbonnages ne dépend pas uniquement du montant des salaires horaires bruts par rapport au rendement par poste, il est aussi lié au niveau des charges connexes. Alors que, dans les charbonnages, les salaires horaires bruts ont augmenté de 7 à 8 %, les dépenses des employeurs au titre des salaires et des charges connexes se sont élevées de 9,6 % par heure en 1962. Par conséquent, les coûts indirects de la main-d'œuvre ont, en 1962 encore, augmenté beaucoup

plus rapidement que les coûts directs. Le *tableau 18* montre l'évolution des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes dans les différents pays. Ces dépenses ont augmenté partout de manière relativement uniforme; le taux d'accroissement le plus bas est de 9 % (Belgique) et le plus élevé de 9,8 % (Pays-Bas). Il faut en outre indiquer que, indépendamment de l'augmentation des dépenses des employeurs pour la sécurité sociale, les versements de l'État aux régimes d'assurance sociale des mines doivent également être sans cesse augmentés.

Le *graphique 4* montre l'interdépendance entre l'augmentation du rendement fond par poste, l'augmentation des dépenses horaires des employeurs pour les salaires et les charges connexes, et le prix de revient par tonne pour la moyenne de la Communauté.

123. A côté des facteurs d'augmentation des coûts résultant en 1962 et en 1963 de la hausse des salaires et charges sociales, les variations de prix du matériel utilisé dans les mines sont restées sans grande influence. L'indice des prix de gros des produits industriels est demeuré à peu près constant en 1962 pour la moyenne de la Communauté. De légères augmentations, de 1 % environ en France, en Italie et aux Pays-Bas, se sont trouvées à peu près compensées, dans la moyenne de la Communauté, par une diminution de 1 % en Allemagne.

124. En 1962, les charbonnages de la Communauté ont pu améliorer leurs recettes de 1,8 % à 2,3 %. Cela est dû en partie au fait que l'éventail des sortes écoulées s'est modifié — vente accrue de charbons domestiques à prix élevé par suite de l'hiver froid qui s'annonçait dès la fin de 1962 — et en partie au relèvement des prix de barème ⁽¹⁾. En comparaison de l'évolution des prix de gros, qui a été à peu près constante pour l'ensemble des produits industriels, il y a eu en 1962 une légère augmentation relative des prix du charbon. En 1963, les augmentations de prix intervenues dès la fin de 1962 et les relèvements des prix de barème en 1963 devraient amener une amélioration de 4 % environ dans les recettes moyennes.

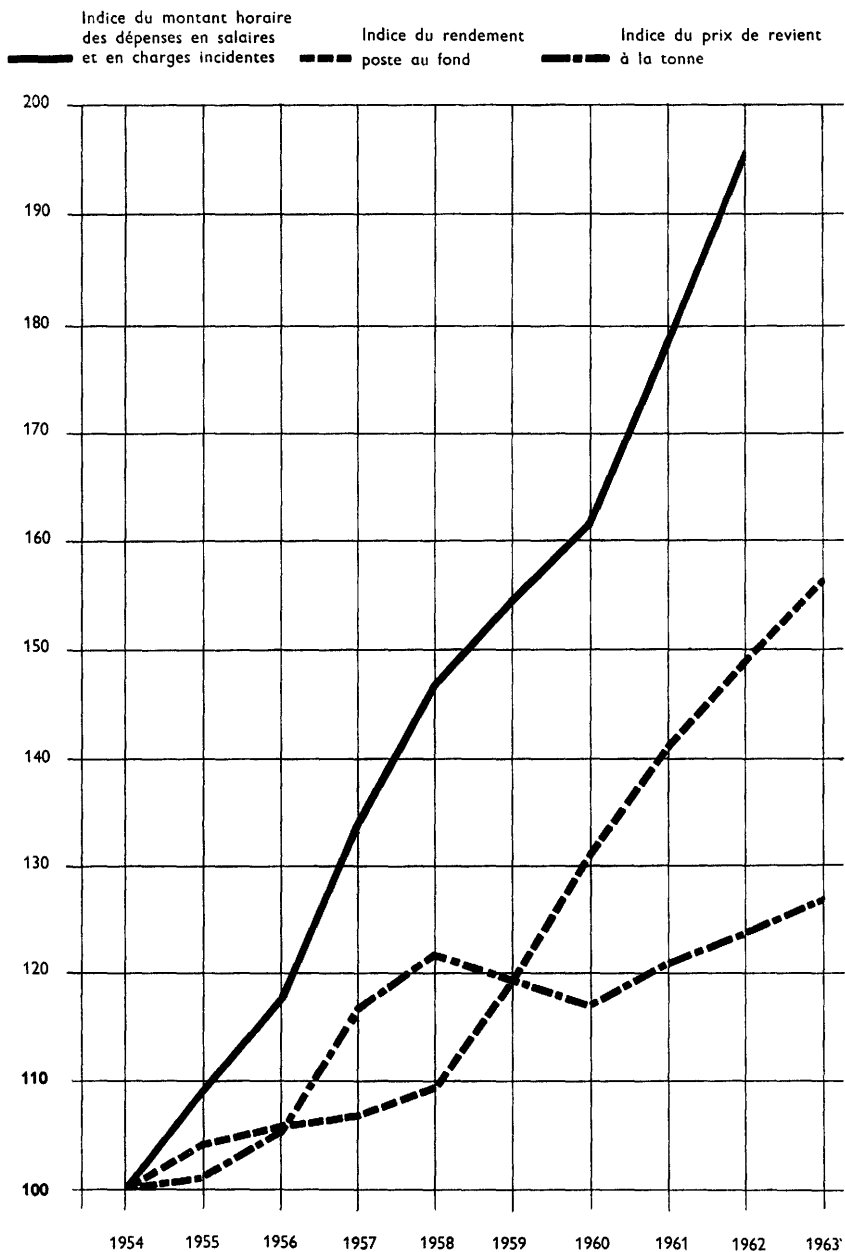
125. En 1962, l'amélioration des recettes avait été inférieure à l'augmentation des coûts, ce qui a provoqué une légère détérioration de la situation financière. Celle-ci s'est légèrement améliorée en 1963 pour l'ensemble de la Communauté, car l'amélioration des recettes a dépassé l'accroissement des coûts. Ces tendances sont valables pour la moyenne des charbonnages

(1) Voir nos 113 et suivants.

GRAPHIQUE 4

Évolution du rendement poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes et du prix de revient à la tonne

Moyennes de la Communauté



de la Communauté. Elles sont la résultante de certaines améliorations de la situation financière dans les bassins houillers allemands et belges et de nettes aggravations dans les charbonnages français et néerlandais. Dans l'appréciation de la situation dans les charbonnages français, il faut tenir compte des répercussions défavorables de la grève de mars 1963.

Malgré l'amélioration, en 1963, de la situation des recettes et des ventes, les résultats financiers restent peu satisfaisants dans l'ensemble des charbonnages de la Communauté, vu la persistance du déséquilibre entre coûts et recettes.

Le *tableau 19* montre :

- le fléchissement de la production sous l'effet de la concurrence des autres produits énergétiques;
- l'augmentation des recettes par suite des conditions climatiques particulières vers la fin de 1962 et l'incidence des relèvements apportés aux prix de barème;
- l'augmentation plus marquée des dépenses horaires des employeurs pour les salaires et les charges connexes par rapport au progrès de la productivité, exprimée dans le rendement par poste;
- l'augmentation des prix de revient due à la hausse surproportionnelle des salaires.

TABLEAU 18

**Évolution des dépenses patronales horaires
au titre des salaires et charges connexes ⁽¹⁾
et de la part que représentent les dépenses indirectes
de main-d'œuvre dans ces dépenses (ouvriers du fond et du jour)**

(indice 1954 = 100 sur la base des monnaies nationales)

Année	Allemagne (R.F.)				Belgique			
	Dépenses patronales				Dépenses patronales			
	Total		dont : dépenses indirectes de main-d'œuvre		Total		dont : dépenses indirectes de main-d'œuvre	
	1954 = 100	Variation annuelle	1954 = 100	Variation annuelle	1954 = 100	Variation annuelle	1954 = 100	Variation annuelle
1955	109,0	+ 9,0	106,1	+ 6,1	103,7	+ 3,7	110,3	+ 10,3
1956	115,9	+ 6,3	100,0	- 5,7	110,5	+ 6,6	114,8	+ 4,1
1957	128,6	+ 11,0	122,0	+ 22,0	132,2	+ 19,6	137,5	+ 19,8
1958	140,8	+ 9,5	163,4	+ 33,9	137,2	+ 3,8	141,8	+ 3,1
1959	148,3	+ 5,3	181,7	+ 11,2	135,3	- 1,4	142,5	+ 0,5
1960	156,6	+ 5,6	193,9	+ 6,7	138,8	+ 2,6	152,1	+ 6,7
1961	173,1	+ 10,5	218,3	+ 12,6	143,9	+ 3,7	166,5	+ 9,5
1962	189,9	+ 9,7	241,4	+ 10,6	156,9	+ 9,0	186,1	+ 11,8

Année	France				Pays-Bas			
	Dépenses patronales				Dépenses patronales			
	Total		dont : dépenses indirectes de main-d'œuvre		Total		dont : dépenses indirectes de main-d'œuvre	
	1954 = 100	Variation annuelle	1954 = 100	Variation annuelle	1954 = 100	Variation annuelle	1954 = 100	Variation annuelle
1955	110,4	+ 10,4	113,7	+ 13,7	110,9	+ 10,9	111,9	+ 11,9
1956	123,4	+ 11,8	132,5	+ 16,5	122,1	+ 10,1	131,0	+ 17,1
1957	141,9	+ 15,0	159,3	+ 20,2	139,9	+ 14,6	141,7	+ 8,2
1958	159,4	+ 12,3	182,2	+ 14,4	147,2	+ 5,2	144,0	+ 1,6
1959	170,8	+ 7,2	195,6	+ 7,4	146,9	- 0,2	144,0	± 0
1960	185,0	+ 8,3	226,4	+ 15,7	157,8	+ 7,4	147,6	+ 2,5
1961	207,6	+ 12,2	269,8	+ 19,2	171,0	+ 8,4	159,5	+ 8,1
1962	227,1	+ 9,4	300,8	+ 11,5	187,8	+ 9,8	186,9	+ 17,2

(¹) La définition des notions « dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes » et « dépenses directes et indirectes de main-d'œuvre » figure dans le n° 1 des *Statistiques sociales* de 1962, publié par l'Office statistique des Communautés européennes.

TABLEAU 19

**Indices de la production, du rendement par poste au fond,
des dépenses patronales horaires au titre des salaires
et charges connexes au fond et au jour,
des prix de revient et des recettes pour le charbon**

Année	Indice des tonnages extraits		Indice du rendement par poste au fond		Indice des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes au fond et au jour ⁽¹⁾			
	1954=100	Variation annuelle	1954=100	Variation annuelle	1954=100 ⁽²⁾	Variation annuelle ⁽²⁾	1954=100 ⁽²⁾	Variation annuelle ⁽²⁾
1955	102,0	+ 2,0	104,0	+ 4,0	109,0	+ 9,0	109,0	+ 9,0
1956	103,1	+ 1,1	105,9	+ 1,8	117,6	+ 7,9	117,6	+ 7,9
1957	102,6	- 0,5	106,9	+ 0,9	134,2	+ 14,1	132,4	+ 12,6
1958	102,0	- 0,6	109,5	+ 2,4	146,6	+ 9,2	138,5	+ 4,6
1959	97,2	- 4,7	119,5	+ 9,1	154,5	+ 5,4	137,5	- 0,7
1960	96,8	- 0,4	131,4	+ 10,0	161,4	+ 4,5	145,6	+ 5,9
1961	95,2	- 1,7	141,1	+ 7,4	178,4	+ 10,5	165,8	+ 13,9
1962	93,7	- 1,4	149,0	+ 5,6	195,6	+ 9,6	182,8	+ 10,3
1963 ⁽⁴⁾	92,4	- 1,6	155,7	+ 4,5	—	—	—	—

Année	Indice des prix de revient par tonne				Indice des recettes par tonne			
	1954=100 ⁽²⁾	Variation annuelle ⁽²⁾	1954=100 ⁽²⁾	Variation annuelle ⁽²⁾	1954=100 ⁽²⁾	Variation annuelle ⁽²⁾	1954=100 ⁽²⁾	Variation annuelle ⁽²⁾
1955	101,4	+ 1,4	101,4	+ 1,4	101,9	+ 1,9	101,9	+ 1,9
1956	105,3	+ 3,9	105,3	+ 3,9	107,3	+ 5,3	107,3	+ 5,3
1957	116,9	+ 11,0	115,6	+ 9,8	116,8	+ 8,8	115,6	+ 7,7
1958	121,6	+ 4,0	116,1	+ 0,4	119,9	+ 2,6	114,9	- 0,7
1959	119,4	- 1,8	108,7	- 6,4	119,9	± 0	109,5	- 4,7
1960	117,0	- 1,9	106,4	- 2,1	118,0	- 1,5	107,9	- 1,4
1961	120,9	+ 3,3	112,7	+ 5,9	117,4	- 0,6	110,4	+ 2,3
1962	123,7	+ 2,3	115,8	+ 2,6	119,5	+ 1,8	112,8	+ 2,3
1963 ⁽⁴⁾	126,8	+ 2,5	118,7	+ 2,5	124,3	+ 4,0	117,3	+ 4,0

⁽¹⁾ La définition retenue de la notion « dépenses au titre des salaires et charges connexes » figure avec les explications nécessaires dans le n° 1 des *Statistiques sociales* de 1962, publié par l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽²⁾ Cette série d'indices est basée sur une relation constante des cours de change pour la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

⁽³⁾ Cette série d'indices tient compte des trois variations du cours du franc français par rapport au dollar, et de la réévaluation du deutsche Mark et du florin hollandais.

⁽⁴⁾ Chiffres provisoires, estimés en partie sur la base des résultats du premier semestre.

Mesures d'assainissement et de rationalisation

126. En 1963, l'industrie charbonnière de la Communauté a poursuivi les mesures de rationalisation qu'elle avait entreprises depuis 1957 et qui ont déjà été exposées dans les précédents rapports généraux ⁽¹⁾. Il s'agit de mesures « positives » et « négatives » qui doivent contribuer largement à l'accroissement du rendement fond et à l'amélioration des coûts de production.

127. Les mesures de rationalisation « négatives » comprennent essentiellement, d'une part, les fermetures totales ou partielles de sièges d'extraction, d'autre part, la localisation de l'exploitation dans les couches de charbon les plus riches.

La crise que l'industrie charbonnière a subie depuis 1958 a eu pour conséquence l'élimination totale ou partielle des sièges d'extraction dont les rendements et les résultats étaient les moins favorables. Il est donc vraisemblable que, toute autre condition restant égale, l'incidence des fermetures qui interviendraient au cours des deux prochaines années sur le rendement fond et le résultat moyen serait moindre.

Quant à l'exploitation des couches de charbon les plus riches, il est certain que tous les producteurs de la Communauté ont usé de cette méthode classique pour améliorer le résultat de leur exploitation au cours des années difficiles qu'ils viennent de connaître. Cette méthode très efficace à court terme a des limites.

128. Quant aux mesures qui relèvent de la rationalisation « positive », en ordre principal, la concentration à tous les niveaux de la production (taille, chantier, quartier, siège), l'organisation des travaux du fond et la mécanisation, elles ont contribué de façon sensible mais difficilement chiffrable et contribueront encore à l'amélioration de la productivité. Ce sont ces mesures de rationalisation positives qui sont indispensables pour permettre aux entreprises charbonnières de la Communauté d'améliorer leurs résultats.

La concentration, à tous les niveaux de la production, et l'organisation rationnelle des travaux tant au fond qu'à la surface impliquent une étude approfondie de l'infrastructure des sièges d'extraction si l'on veut obtenir le maximum d'efficacité de ces mesures. En particulier, l'adaptation de l'infrastructure des travaux du fond aux possibilités de gisement de chaque siège, en vue de réaliser pour chacun d'eux l'extraction optimum, est sus-

(1) Notamment n° 266 du 11^e Rapport général.

ceptible d'apporter une contribution appréciable à la rationalisation des mines de la Communauté.

Quant à la mécanisation de l'abattage, celle-ci a pris un grand essor au cours des dernières années ⁽¹⁾ et a conduit à une économie sensible de main-d'œuvre dans les chantiers. De plus, une technique assez récente de soutènement au fond, appelée « soutènement marchant », se développe de façon satisfaisante. Elle permet d'améliorer de façon appréciable le rendement fond et, surtout, elle ouvre des perspectives intéressantes pour l'automatisation des travaux en taille.

Il est certain qu'en général la rationalisation positive demande des investissements importants tant en matériel qu'en recherche technique. Il y a donc lieu non seulement de soutenir mais, si possible, d'intensifier les efforts dans ce sens. La Haute Autorité y contribue dans les domaines qui lui sont propres ⁽²⁾.

République fédérale d'Allemagne

129. Le nombre de sièges en service (à l'exclusion des très petites mines) est tombé de 127 à la fin de 1962 à 119 à la fin de 1963 ⁽³⁾. Sept sièges ont été définitivement fermés : six dans le bassin de la Ruhr et un en Sarre ; ces sièges avaient une capacité de production annuelle de 5,1 millions de tonnes sur la base de la production de 1957. Aucune fermeture partielle n'a eu lieu en 1963, mais deux sièges ont été arrêtés par suite de concentration, l'un en Ruhr, l'autre en Sarre. Par ailleurs, deux sièges entièrement nouveaux, de grande capacité technique de production, ont été mis en service, l'un également dans le bassin de la Ruhr et l'autre en Sarre.

A la suite de la mise en vigueur de la « loi d'encouragement de la rationalisation dans les mines de houille » ⁽⁴⁾, on peut s'attendre dans les années à venir à de nouvelles fermetures.

130. Compte tenu des concentrations, 49 sièges (non compris les très petites mines) ont cessé leur activité en République fédérale depuis la fin de 1957 jusqu'à la fin de 1963. Vingt-neuf de ces sièges, dont la capacité de production était au total de 15 millions de tonnes (base 1957), ont été définitivement

⁽¹⁾ N^o 329.

⁽²⁾ N^o 471.

⁽³⁾ Chiffres rectifiés par rapport au 11^e Rapport général.

⁽⁴⁾ N^{os} 149 et suivants.

TABLEAU 20

Mesures d'assainissement en République fédérale

(nombre de sièges)

Année	Bassin de la Ruhr		Sarre		Aix-la-Chapelle		Basse-Saxe		Total	
	(¹)	(²)	(¹)	(²)	(¹)	(²)	(¹)	(²)	(¹)	(²)
1958	1	4	—	2	—	1	1	—	2	7
1959	2	2	2	—	—	—	—	—	4	2
1960	4	3	—	2	—	—	—	—	4	5
1961	4	2	—	—	—	—	1	—	5	2
1962	4	2	1	—	2	—	—	—	7	2
1963	6	1	1	1	—	—	—	—	7	2
Total	21	14	4	5	2	1	2	0	29	20

⁽¹⁾ Sièges définitivement fermés.⁽²⁾ Sièges qui ont été concentrés avec d'autres sièges.

fermés. Vingt autres sièges ont été concentrés avec des sièges voisins; leur production a été de 36 millions de tonnes en 1957 et de 33 millions de tonnes en 1962. On peut admettre que les concentrations mentionnées ont entraîné, depuis 1957, une diminution totale de la capacité de production de 1,5 million de tonnes. Si l'on ajoute la diminution de 3 à 4 millions de tonnes, due aux fermetures partielles réalisées de 1958 à 1961, la diminution totale de la capacité de production annuelle en République fédérale s'élève à environ 20 millions de tonnes sur la base de la production de 1957. Cette perte de capacité de production concerne toutes les qualités de charbon.

La production de la République fédérale n'a pourtant diminué que de 7,4 millions de tonnes depuis 1957 (149,6 à 142,2 millions de tonnes en 1963) et cela en dépit des effets de la réduction des horaires de travail et de la régression générale des effectifs du fond, qui sont venus s'ajouter aux fermetures. Deux tiers de la réduction de la production qu'auraient dû entraîner les fermetures ont été compensés par l'accroissement du rendement fond.

Belgique

131. En 1963, deux sièges situés dans le bassin de Charleroi ont été fermés; leur capacité de production était de 174 000 tonnes d'antracite (base 1957).

La fermeture de ces deux sièges n'a guère modifié la répartition de la production par catégorie de charbon.

TABLEAU 21

Nombre de sièges en exploitation en Belgique (1)

Bassin	Fin 1957	Fin 1963
Campine	7	7
Borinage	20	5
Centre	15	3
Charleroi	52	27
Liège	26	17
Total	120	59

(1) Pour les années 1961 et 1962, voir tableau 55 du 11^e Rapport général.

TABLEAU 22

**Incidence des mesures prises en Belgique dans le cadre du
programme d'assainissement sur les tonnages de production
(par catégorie)**

(en millions de tonnes)

Catégorie	Production			
	1957		1962	
	Millions de tonnes	%	Millions de tonnes	%
Anthracite	6,88	23,7	5,73	27,0
Charbon maigre	4,92	16,9	1,87	8,8
Charbon demi-gras	2,56	8,8	1,58	7,4
Charbon 3/4 gras	1,29	4,4	0,88	4,2
Charbon gras A	8,10	27,8	5,36	25,3
Charbon gras B	5,34	18,7	5,78	27,3
Total	29,09	100,0	21,20	100,0

Comme en République fédérale et pour les mêmes raisons, le recul de la production n'est pas proportionnel à l'importance des réductions de capacités de production. L'augmentation du rendement fond a permis de compenser, à raison de 2 millions de tonnes environ, les effets des fermetures opérées depuis 1957 en Belgique (1).

(1) Voir, pour les chiffres de rendement, annexe statistique, tableau 3.

En vue d'améliorer davantage le rendement fond dans le bassin de la Campine, le gouvernement belge, en 1963, a pris l'initiative de mettre en route la procédure de transfert aux charbonnages voisins des gisements réservés à l'exploitation par l'État. Jusqu'ici, un seul charbonnage a bénéficié de ce transfert.

France

132. En application du plan arrêté par le gouvernement français en 1960, la production de l'ensemble des charbonnages français devait atteindre en 1965 un niveau égal à 90 % de celle de 1959 ⁽¹⁾. Mis en œuvre dès 1961, ce programme était pratiquement atteint en 1962.

Les difficultés croissantes rencontrées par l'industrie charbonnière française ont conduit le gouvernement français à confier à une conférence, dite de la « Table ronde » et comprenant des représentants du gouvernement et des travailleurs, le réexamen du plan arrêté en 1960. Les travaux de cette « Table ronde » sont en cours.

Les mesures de rationalisation positives se sont poursuivies en 1963.

TABLEAU 23

Nombre de sièges en activité en France ⁽¹⁾

Bassin	Fin 1957	Fin 1960	Fin 1963
Nord - Pas-de-Calais	65	56	45
Lorraine	11	11	8
Centre-Midi	34	28	25
Charbonnages de France	144	95	78

⁽¹⁾ Pour les années 1961 et 1962, voir tableau 58 du 11^e Rapport général.

Le nombre de sièges en activité a diminué au cours de l'année dernière passant de 81 à la fin de 1962 à 78 à la fin de 1963. La fermeture d'un siège (Nord - Pas-de-Calais) est due à l'épuisement d'un gisement économiquement exploitable. La réduction de deux unités dans le Centre-Midi provient du regroupement de quatre sièges d'extraction.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 270.

Le rendement fond de l'ensemble des charbonnages (exception faite des mines non nationalisées) a progressé en moyenne. Dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais, il n'a cependant guère dépassé celui des années précédentes en raison des conditions géologiques et d'une pénurie sensible de main-d'œuvre. Dans le bassin du Centre-Midi, il a atteint 2 000 kg, ce qui représente un progrès notable pour ce bassin ⁽¹⁾.

Italie

133. Le rendement fond des houillères de Sulcis (Sardaigne) continue de progresser à un rythme remarquable. Atteignant 957 kg seulement en 1957, il s'est établi en 1963 à 1 975 kg en moyenne. Il convient de signaler en outre la construction d'une deuxième centrale thermique près des mines de charbon. Elle comprend deux grandes unités de 240 MW, permettant de transformer en énergie électrique plus des trois quarts de la production sans préparation mécanique du charbon.

Pays-Bas

134. Le fléchissement de la production en 1961 et 1962, sa stabilisation en 1963 tiennent surtout à la pénurie de mineurs. Pour cette même raison, le rendement fond n'a que peu augmenté malgré la mécanisation très poussée dans ce bassin ⁽¹⁾. 77 % de la production de l'année 1963 proviennent de chantiers entièrement mécanisés.

En 1963, on a procédé à une fermeture partielle et progressive d'un siège d'extraction tendant à une réduction de la production annuelle et à l'intégration des services du jour à ceux d'un siège voisin. La perte de production de charbon à coke imputable à cette fermeture partielle sera compensée par l'extraction des autres mines.

Communauté

135. De fin 1962 à fin 1963, le nombre des sièges d'extraction en activité est tombé de 283 à 270 (462, fin 1953). Par rapport à fin 1957, ce nombre a baissé de 35 %. Pour les raisons indiquées, la production n'a pas baissé au

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 3.

même rythme. Le rendement fond moyen des houillères de la Communauté a été en augmentation constante; mais les effectifs du fond ont fléchi à un rythme plus rapide jusqu'en 1962 ⁽¹⁾. Au total, la rationalisation s'est poursuivie; 59 % de la production proviennent, en 1963, de chantiers entièrement mécanisés (10 % en 1953) et la production journalière nette moyenne par siège a atteint 3 130 kg contre 1 715 kg en 1953 ⁽²⁾.

MESURES EN MATIÈRE CHARBONNIÈRE

136. Le chapitre II du présent rapport a décrit pour quelles raisons il n'a toujours pas été possible d'amener les gouvernements des pays membres à un accord en matière de politique énergétique; l'attention y a été attirée sur les très graves inconvénients que cet état de choses entraîne pour la politique charbonnière. Il y a lieu de rappeler que, en dehors des considérations plus générales au sujet de la mise en œuvre d'une politique énergétique commune, les trois exécutifs avaient conclu, dans leur mémorandum de 1962, à la nécessité d'une politique de subsides pour les charbonnages communautaires, d'une politique commerciale commune pour les combustibles solides qui compléterait la politique commerciale commune générale prévue au sein de la C.E.E., et d'une harmonisation des règles de concurrence pour les produits énergétiques. La Haute Autorité, pour sa part, avait défini les implications juridiques de ces différentes exigences sous forme d'un projet d'accord dont elle avait saisi le Conseil spécial de ministres.

137. A défaut de progrès concrets en matière de politique énergétique, il est devenu de plus en plus difficile de mettre en œuvre une politique charbonnière dans le cadre de la C.E.C.A. D'ailleurs, la politique d'adaptation ou de défense de l'industrie charbonnière dépend de plus en plus de mécanismes qui relèvent du traité de Rome ou des gouvernements: fiscalité du fuel et du gas-oil domestique, réglementation administrative en matière de raffineries, dispositions tarifaires ou contingentaires en matière de pétrole brut et de produits raffinés; elle va dépendre étroitement dorénavant des mesures qui vont être prises en matière de libre circulation des produits pétroliers à l'intérieur de la Communauté, libre circulation dont on sait mal comment elle réagira sur les prix et, par conséquent, sur la concurrence des fuels lourds et domestiques et du charbon.

⁽¹⁾ N° 107.

⁽²⁾ 11^e Rapport général, tableaux 59 et 60.

138. Entre temps, les gouvernements des pays membres, placés devant des problèmes difficiles en ce qui concerne leur économie charbonnière et confrontés avec de graves questions sociales et régionales, ont eu tendance à trouver des solutions autonomes sur le plan national. C'est ainsi qu'on a vu, d'abord en Belgique, ensuite en République fédérale et en France, enfin récemment aux Pays-Bas, l'élaboration successive d'interventions gouvernementales destinées à faciliter l'adaptation de l'industrie charbonnière. Il est évident que cette évolution, en dehors des problèmes juridiques qu'elle pose et qui ont amené la Haute Autorité — comme il est décrit ci-dessous — à examiner chacun de ces cas à la lumière du traité, comporte de graves risques et inconvénients. Plus le cadre dans lequel se déroule l'activité des entreprises charbonnières est déterminé par des mesures nationales, moins cohérent et homogène devient le marché commun du charbon. On risque de glisser ainsi vers une désintégration lente mais certaine de ce qui a été mis en commun il y a dix ans. Il ne suffit plus de surveiller les événements à la lumière des dispositions du traité pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble; c'est pourquoi, la Haute Autorité s'est décidée à attaquer ces problèmes dans leur ensemble et en rapport avec les travaux pour l'élaboration d'une politique énergétique commune.

Qu'il s'agisse des interventions des gouvernements destinées à réduire les charges sociales dans les charbonnages, ou des dotations aux charbonnages nationalisés, ou des aides gouvernementales dans le cadre d'opérations de rationalisation, dans tous ces cas, le phénomène crucial est le même : les États font des efforts pour consentir à leurs charbonnages certains allègements de leurs prix de revient, sans coordination et en dehors de tout cadre communautaire.

Les paragraphes ci-dessous esquissent l'ampleur et la forme de ces interventions dans les différents pays.

Problèmes charbonniers belges

139. Après avoir été isolé partiellement pendant trois années consécutives, le marché charbonnier belge a été intégralement replacé dans le marché commun depuis le 1^{er} janvier 1963 ⁽¹⁾. Cette réintégration n'a pas occasionné de difficultés particulières à l'industrie charbonnière belge qui a également bénéficié de l'évolution conjoncturelle du marché, notamment à la suite des conditions climatiques de l'hiver dernier.

(1) 11^e Rapport général, n^o 288.

140. Le 19 mars 1963, la Haute Autorité a, à la demande du gouvernement belge, marqué son accord sur une libération totale des stocks de combustibles minéraux solides se trouvant sur le carreau des mines belges. Par des décisions prises au titre de l'article 37 du traité au cours des trois années précédentes, la Haute Autorité avait imposé au gouvernement belge l'obligation de prendre les mesures propres à limiter le déstockage chez les entreprises charbonnières ⁽¹⁾. A présent, tenant compte de la situation nouvelle, la Haute Autorité a estimé que le maintien d'un certain gel des stocks, en face d'une demande accrue, risquerait de maintenir en activité certaines capacités de production non intégrables dans le marché commun et par conséquent d'aller à l'encontre de l'assainissement à poursuivre.

141. Saisie de propositions définitives et après consultation du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité a, par décision 12-63 du 17 juillet 1963 ⁽²⁾, autorisé le gouvernement belge à accorder des subventions d'un montant maximum de 75 millions de FB et pour un tonnage ne pouvant dépasser 1,1 million de tonnes en 1963 ⁽³⁾.

La dégressivité du montant des subventions ainsi que les tonnages en bénéficiant, au cours des années précédentes, est mise en évidence par le *tableau 24*.

142. Le «11^e Rapport général» ⁽⁴⁾ avait exposé les questions soulevées par la compensation des charges résultant des augmentations salariales intervenues dans les mines belges en 1962. La Haute Autorité, par décision 3-63 du 20 février 1963 ⁽⁵⁾, a autorisé le gouvernement belge, pour la période s'étendant du 1^{er} mars 1962 au 28 février 1963, à accorder aux entreprises charbonnières belges une aide financière d'un montant maximum de 255 millions de FB pour compenser l'augmentation des charges salariales résultant d'accords conclus avec les organisations syndicales. La Haute Autorité a pris cette décision dans le cadre des dispositions de l'article 37 du traité. Elle a considéré que le problème posé aux entreprises belges par l'apparition de charges supplémentaires ne pouvait pas être résolu ni en reportant le moment où ces charges devenaient effectives, ni en augmentant les prix du charbon belge, puisque dans les deux cas la solution alternative envisagée risquait de faire surgir de nouvelles difficultés sur la voie de l'élimination des troubles visés à l'article 37 du traité.

⁽¹⁾ *Dixième Rapport général*, n° 204.

⁽²⁾ *J.O.* 1963, n° 112.

⁽³⁾ *11^e Rapport général*, n° 297.

⁽⁴⁾ N° 289.

⁽⁵⁾ *J.O.* 1963, n° 32.

TABLEAU 24

Dégressivité des subventions depuis 1959

		1959	1960	1961	1962	1963
Montants (en millions de FB)	Décision	926,00	685,00	400,00	115,00	75,00
	Réalisation	950,86	683,75	380,00	115,00	—
Tonnages (en millions de tonnes)	Décision	8,0	4,2	3,3	1,7	1,1
	Réalisation	5,33	4,14	3,3	1,7	—

Consciente que l'accroissement des charges salariales pose un problème dans tous les bassins de la Communauté, la Haute Autorité a estimé que dans le cas de l'industrie charbonnière belge, qui exécute un programme de fermetures ordonné et en faveur duquel des mesures spéciales au titre de l'article 37 ont été prises, il était possible de compléter ces mesures par une autorisation de compenser *partiellement* et *temporairement* les charges salariales supplémentaires indiquées.

Directoire de l'industrie charbonnière belge

143. Dans le but de réaliser la réforme de structure qui s'imposait dans les charbonnages, le gouvernement belge avait institué par une loi du 16 novembre 1961 le Directoire de l'industrie charbonnière. La Haute Autorité avait estimé que cette loi était incompatible avec le traité dans la mesure où elle prévoyait des interventions par voie d'autorité d'un organisme institué par le royaume de Belgique dans l'activité des entreprises charbonnières belges, notamment dans le domaine de la production, des prix et de l'écoulement (1).

Le gouvernement belge s'était engagé à ne pas faire usage des dispositions de la loi du 16 novembre 1961 que la Haute Autorité avait jugé litigieuses en attendant de réexaminer avec la Haute Autorité l'ensemble des problèmes posés. La Haute Autorité s'était déclarée disposée, pour sa part, à proroger le délai imparti au gouvernement belge dans le cadre de la procédure qu'elle avait engagée au titre de l'article 88 du traité.

(1) 11^e Rapport général, n° 284.

En septembre 1962, le gouvernement belge avait introduit une demande d'application des dispositions de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique, de façon à lui permettre de poursuivre l'assainissement de son industrie charbonnière. Le gouvernement belge s'engageait à soumettre à la Haute Autorité :

- pour le 31 décembre 1962, au plus tard, un plan de fermetures individualisées pour 1963;
- pour la fin du premier trimestre 1963, un plan d'ensemble précisant les mesures qu'il devait prendre pour atteindre l'objectif qu'il devait se fixer pour 1965-1966.

Le Conseil de ministres, consulté, n'a pas été unanime pour approuver une nouvelle application de l'article 37 à la Belgique.

144. Compte tenu du fait que la Haute Autorité n'a pas pris de décision pour renouveler l'isolement du marché charbonnier belge, celui-ci a été remplacé dans le marché commun à partir du 1^{er} janvier 1963. La Haute Autorité a alors décidé de réexaminer l'ensemble du problème et de prendre à nouveau contact avec le gouvernement belge. L'absence d'un plan de fermetures individualisées pour 1963 et l'évolution conjoncturelle du marché charbonnier belge, notamment en raison des conditions climatiques de l'hiver, avaient en effet modifié les données du problème. Par ailleurs, le bilan prévisionnel pour l'année 1963 montrait que la production pourrait augmenter par rapport à celle de 1962; les échanges avec les autres pays de la Communauté resteraient au même niveau. Les importations en provenance des pays tiers augmenteraient d'environ 2 millions de tonnes. De plus, les stocks sur le carreau des mines avaient atteint en Belgique un niveau relativement plus bas que dans la plupart des autres pays de la Communauté. Dans ces conditions, l'application des dispositions de l'article 37 ne pouvait plus se justifier.

145. Ces entretiens ont eu lieu entre la Haute Autorité et le gouvernement belge en février 1963. A leur issue, le gouvernement belge a annoncé qu'il faisait entreprendre, à la lumière des conditions nouvelles, des études du marché charbonnier et de la situation interne des entreprises, dans l'optique d'un assainissement profond de l'industrie charbonnière belge. En attendant le résultat de ces études, la Haute Autorité a prolongé le « standstill » existant entre elle et le gouvernement belge (1).

(1) 11^e Rapport général, n° 288, et n° 143 du présent rapport.

A cet égard, il faut signaler que la Haute Autorité a attiré l'attention du gouvernement belge, en juin 1963, sur le fait que la nomination de commissaires du gouvernement auprès de Cobechar et auprès des groupes d'importateurs et d'exportateurs pouvait être considérée comme contraire au « standstill » intervenu. Le gouvernement belge, adoptant le point de vue de la Haute Autorité, lui a donné l'assurance que les pouvoirs contestés de la loi du 16 novembre 1961 ne seront exercés ni directement ni indirectement par le commissaire du gouvernement tant que la procédure contentieuse en cours entre la Haute Autorité et le gouvernement belge restera suspendue.

146. A la même époque, le gouvernement belge, après avoir exposé les modifications profondes intervenues au cours des six premiers mois de l'année dans la situation du marché charbonnier belge, a demandé à la Haute Autorité de réexaminer les obligations qui lui avaient été imposées par la décision 46-59 ⁽¹⁾ et de modifier celle-ci, considérant « que les engagements pris en matière de fermetures de sièges d'extraction, dans le cadre des mesures que comportait la décision 46-59, étaient dès à présent accomplis ».

Considérant que l'évolution conjoncturelle favorable ne devait pas faire oublier la situation réelle de l'industrie charbonnière belge, la Haute Autorité n'a pu reconnaître que les obligations du gouvernement belge découlant de la décision 46-59 étaient accomplies. En vertu de cette décision, le gouvernement belge était tenu, pour réaliser l'exécution définitive du programme de fermeture de 9,5 millions de tonnes qu'il avait établi et qui était repris dans ladite décision, de fermer en 1963 environ 1,8 million de tonnes de capacité de production. La Haute Autorité a fait savoir qu'elle était disposée à étudier dans quelle mesure une modification de cette décision pourrait intervenir, eu égard au changement de la situation, mais qu'à cette fin elle attendait l'étude du programme d'ensemble de l'assainissement de l'industrie charbonnière belge avant de prendre une décision.

147. Le 22 novembre 1963, le gouvernement belge a adressé à la Haute Autorité le programme d'ensemble de l'assainissement de son industrie charbonnière, appelé « programme charbonnier pour 1963-1965-1966 ». Se basant sur les perspectives de consommation en Belgique à long et à court terme, ainsi que sur les possibilités prévues des charbonnages belges au cours de la période 1963-1965-1966, le programme dégage les principes et

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n^o 277.

les moyens d'une politique charbonnière sur lesquels doit reposer le programme charbonnier pour 1963-1965-1966.

Ce programme se résume de la façon suivante :

dans le cadre des mesures particulières :

- réforme structurelle du bassin de Campine;
- solution du problème des séquelles pour deux charbonnages des bassins du Sud;

dans le cadre des mesures générales :

- intervention dans certains domaines de la production, des prix et de l'écoulement;
- politique efficace de personnel, des investissements et de productivité;

sur le plan international :

- outre le concours mutuel dont elle bénéficie déjà, la Belgique voudrait obtenir une protection contre les importations de charbon communautaire dégagé dans les pays de la Communauté par des importations en provenance de pays tiers.

Ce programme repose sur deux idées essentielles :

- l'établissement d'un programme de fermetures prédéterminées paraît inopportun au gouvernement belge; la demande qu'il a introduite auprès de la Haute Autorité, tendant à le délier de l'engagement de fermeture consignée dans la décision 46-59, lui paraît amplement justifiée dans les circonstances conjoncturelles de la fin de l'année 1963;
- à une politique de rationalisation mettant l'accent sur les fermetures, le gouvernement belge propose de substituer une politique d'interventions positives propres à donner au plus grand nombre possible de charbonnages une compétitivité suffisante sur le marché national belge.

148. L'examen de l'ensemble des problèmes que pose ce programme a été confié à un « comité mixte Haute Autorité - gouvernement belge ». Ce

comité est chargé de faire rapport à la Haute Autorité dans les meilleurs délais.

Association de rationalisation en République fédérale

149. En République fédérale, une loi du 29 juillet 1963 a créé, pour une durée de cinq ans, une « Association de rationalisation de l'industrie houillère », organisme de droit public, relevant directement de l'État fédéral et douée de l'autonomie administrative. Cette loi rend l'affiliation à cette association obligatoire pour les entreprises minières de houille et de charbon bitumineux qui exploitent au moins un siège et dont la production moyenne des années 1959 à 1961 a dépassé 100.000 tonnes.

Modalités

150. L'association poursuit les objectifs suivants : augmenter la compétitivité de l'industrie charbonnière, améliorer les installations et procédés de production, adapter les charbonnages aux possibilités d'écoulement.

Ses principales missions se définissent comme suit :

- accorder des crédits et des prêts et se porter garante des prêts accordés :
 - pour des mesures de rationalisation dans les entreprises et inter-entreprises;
 - pour d'autres mesures propres à augmenter la compétitivité de l'industrie houillère;
- accorder des primes pour la fermeture de charbonnages et d'autres installations.

A l'expiration de la durée de l'association, l'industrie houillère allemande devra être en mesure, par ses propres moyens, de se maintenir face aux autres sources d'énergie.

151. En ce qui concerne les mesures de rationalisation interentreprises, l'association doit accorder des prêts et se porter garante de prêts pour des mesures de concentration de sièges voisins afin de réaliser des unités de production plus grandes, pour des mesures d'élargissement appropriées des champs d'exploitation par concentration et échanges de champs miniers et pour des efforts supplémentaires de mécanisation de l'abattage et de l'extraction, de même que pour toute mesure susceptible d'aboutir à une utilisation optimale des sièges en exploitation. Des mesures et des projets

destinés à assurer l'écoulement de la production pourront être favorisés par des prêts et cautionnements de l'association : il s'agit de la construction d'installations de chauffage central par îlots ou de centrales thermiques consommant de la houille ou du charbon bitumineux.

La loi prévoit un volume de prêts et de cautionnements de 1,5 milliard de DM au maximum. Des mesures de cautionnement et de garantie des pouvoirs publics (Bund et Länder) contribueront à la réalisation de ce programme. Ces prêts et cautionnements sont limités dans le temps : l'association ne peut accorder les prêts et cautionnements d'une durée maximale de 25 ans que pendant la durée de son existence, c'est-à-dire pendant les cinq années suivant l'entrée en vigueur de la loi.

152. En ce qui concerne la rationalisation négative, l'association distingue plusieurs sortes de primes :

- une prime de base pour des fermetures de sièges et pour des fermetures de parties importantes de sièges des sociétés membres de l'association;
- une prime supplémentaire accordée en cas de réduction de la production à l'occasion d'une fermeture d'une entreprise membre de l'association;
- primes accordées aux non-membres pour des fermetures de sièges;
- primes accordées pour la fermeture d'autres installations de membres et de non-membres (ateliers de préparation, centrales électriques, usines d'agglomérés, cokeries).

Dans tous les cas, la décision de fermeture est laissée à la discrétion de l'entreprise même.

La prime de base s'élève à 25 DM par tonne de production nette du siège fermé obtenue en moyenne pendant les années 1959 à 1961. L'État fédéral participe au financement de cette prime de base à concurrence de 50 %. D'après certaines estimations, la prime de base serait accordée pour des fermetures d'une capacité de production de 10 millions de tonnes au cours des cinq années d'existence de l'association. L'ensemble des fonds publics affectés à cette prime de base s'élèverait à 125 millions de DM environ. Le montant de la prime supplémentaire ainsi que les modalités d'octroi sont arrêtés dans un règlement de l'association. Le montant des cotisations pour la prime supplémentaire est limitée à 100 millions de DM.

153. Les fonds dont l'association a besoin pour exécuter ces missions proviennent des cotisations des membres. Ces cotisations sont calculées en fonction de la part de chaque membre dans la production nette des sièges

de tous les membres pendant une année civile. Le mode de calcul des cotisations peut être différent lorsqu'un juste équilibre des intérêts entre les membres l'exige.

La loi prévoit divers règlements qui doivent être adoptés par l'assemblée de l'association, à savoir un règlement général, un règlement relatif aux cotisations, un règlement financier, un règlement pour l'octroi des primes supplémentaires, un règlement concernant les primes aux non-membres et finalement un règlement pour les primes concernant la fermeture d'autres installations. La Haute Autorité possède actuellement le règlement général et le règlement concernant les cotisations adoptées par l'assemblée de l'association. Le règlement général comporte les dispositions d'usage des statuts d'une association.

Dans le règlement relatif aux cotisations, il convient de relever plus particulièrement les dispositions ci-après.

Les cotisations sont divisées en deux catégories.

La première catégorie de cotisations sert à couvrir les dépenses de l'association : dépenses administratives ou dépenses intervenant du fait de sa responsabilité vis-à-vis des tiers en tant que caution ou emprunteur. Ces cotisations sont perçues sur la base de la clé de production générale.

La deuxième catégorie de cotisations englobe les dépenses pour toutes les primes de base et les primes complémentaires que l'association accorde à ses membres et aux non-membres. Ces cotisations sont perçues, elles aussi, sur la base de la ventilation de la production, mais ceci par bassin. De ce fait, la caisse instituée pour les primes que devront verser les charbonnages allemands sera subdivisée en cinq caisses régionales.

154. La loi contient également des dispositions supplémentaires concernant des mesures fiscales prises en faveur de la rationalisation et une aide financière accordée, en cas de fermeture de mines, au titre de la péréquation des charges.

Position de la Haute Autorité

155. La Haute Autorité a fait connaître au gouvernement fédéral, au mois de juillet 1963, qu'elle approuvait, d'un point de vue général, les efforts tendant à la rationalisation de l'industrie charbonnière et à l'amélioration de sa compétitivité, qu'elle réservait cependant son jugement quant à la

compatibilité avec le traité de certaines modalités envisagées, notamment de l'appel à des fonds publics pour le versement de primes de fermeture. A cette occasion, la Haute Autorité a souligné également que la création de l'association faisait partie d'un problème général pour la C.E.C.A. Elle précisait qu'à son avis seules des mesures prises pour la Communauté dans son ensemble pouvaient éviter des distorsions dans les conditions de la concurrence et que le danger découlant, pour le marché commun du charbon, de la multiplication des mesures nationales particulières rendait plus urgente encore la réalisation de la politique commune de l'énergie proposée par les Communautés.

156. La loi fut votée le 29 juillet et est entrée en application le 1^{er} septembre 1963. Au mois de novembre suivant, poursuivant l'examen des problèmes liés à la création de l'association, la Haute Autorité a décidé, une fois en possession du mécanisme financier établi par la loi et les règlements, d'entamer la procédure de consultation du Comité consultatif, conformément à l'article 53 du traité.

La Haute Autorité désirait recueillir l'avis du Comité sur les principes et l'efficacité des dispositions de la loi et sur les effets du mécanisme financier sur le fonctionnement du marché. Au cours de la session du Comité du 13 décembre 1963, la Haute Autorité a eu un large échange de vues avant d'arrêter une position définitive sur ces problèmes, position sur laquelle elle s'est réservé de consulter à nouveau le Comité si elle l'estime nécessaire.

Le Comité consultatif n'a pas procédé à un vote au cours de sa session du 13 décembre 1963. L'opinion prédominante au sein du Comité paraissait être qu'en l'absence d'une politique énergétique d'ensemble on ne pouvait pas s'opposer à l'application de mesures visant à encourager la rationalisation des charbonnages allemands, même si celles-ci n'ont pas un caractère communautaire. Pour d'autres, par contre, la loi en tant que mesure nationale pourrait donner lieu à des distorsions entre les différents bassins de la Communauté et freiner l'instauration d'une politique énergétique communautaire, raisons pour lesquelles ils y marquaient leur opposition. Les travaux du Comité consultatif ne peuvent être ramenés à un dénominateur commun que dans la mesure où tous les groupes considéraient la loi sur la création d'une association de rationalisation comme une mesure n'ayant pas un caractère communautaire.

Au moment où se termine la rédaction du présent rapport, la Haute Autorité, à la lumière des discussions intervenues au Comité consultatif,

poursuit l'examen de cette question en soumettant l'ensemble du problème des interventions gouvernementales dans les charbonnages de la Communauté à une étude approfondie.

Aides gouvernementales à l'industrie houillère de la France et des Pays-Bas

157. Dans le cadre de l'étude d'ensemble des problèmes posés par les aides financières accordées par les pouvoirs publics nationaux à l'industrie houillère de la Communauté — dont il vient d'être question ci-dessus —, la Haute Autorité a demandé au gouvernement français de lui préciser, pour l'ensemble des aides accordées aux charbonnages de France, quelle est leur destination exacte et leur répartition effective en fonction du but poursuivi.

La Haute Autorité a déjà eu l'occasion d'exposer les principes sur lesquels elle a constamment orienté son comportement à l'égard des entreprises publiques en signalant dans ses réponses à deux questions écrites ⁽¹⁾ la distinction à faire entre les interventions financières d'un propriétaire public, qui doivent être assimilées à celles d'un propriétaire privé, et les aides publiques tombant sous le coup de l'interdiction formulée par l'article 4, c, du traité. Elle a expliqué que cette distinction requiert des informations couvrant une période assez longue et un examen méticuleux de tous les facteurs caractérisant chacun des cas concrets dont il s'agit.

Le gouvernement des Pays-Bas a annoncé, en janvier 1964, la mise en œuvre d'un programme d'ensemble d'aides en faveur des houillères des Pays-Bas. N'ayant pas reçu communication officielle de ces mesures — communication imposée par l'article 67 du traité —, la Haute Autorité a prié le gouvernement néerlandais de lui fournir, le plus rapidement possible, tous les renseignements nécessaires sur le contenu et la portée de ces mesures.

Mesures exceptionnelles prises en France

158. Le marché des combustibles en France a connu, au cours de l'année 1963, des difficultés d'approvisionnement caractérisées par :

- une diminution rapide, en début d'année, durant la période des grands froids, des stocks chez la plupart des consommateurs;

⁽¹⁾ J.O. 1963, n^{os} 48, question n^o 170, M. Nederhorst, et 152, question n^o 74, M. Burgbacher, membres du Parlement européen.

- une réduction des disponibilités due à la perte de 35 jours de production, par suite des grèves déclenchées dans les charbonnages de France le 1^{er} mars 1963.

Pour parer d'urgence aux répercussions immédiates de ces difficultés, le gouvernement français a pris les mesures suivantes en faveur des consommateurs domestiques, de la petite industrie et des consommateurs les plus prioritaires, la Haute Autorité étant tenue constamment informée de leur application :

- application du régime des prix de cession aux coques à usage domestique en provenance des pays de la C.E.C.A. ;
- fixation d'ordres de priorité pour l'approvisionnement des foyers domestiques et de la petite industrie ;
- répartition entre les consommateurs les plus prioritaires.

A partir du 19 avril 1963, le gouvernement français a mis fin à l'application de ces mesures d'exception.

159. La première de ces mesures a été communiquée à la Haute Autorité au mois de janvier 1963. Elle visait à permettre aux négociants français de s'approvisionner en coques à usage domestique encore disponibles dans la Communauté. En raison de la différence des prix de ces coques par rapport aux prix du marché français, le négoce charbonnier français hésitait à prendre le risque que représentait l'achat de ce produit temporairement nécessaire. La mesure d'urgence consistait à placer exceptionnellement ces coques sous le régime des prix de cession pour une durée d'abord limitée au 31 mars, puis prolongée jusqu'au 15 avril 1963. La Haute Autorité a retenu que cette mesure n'avait pas d'effets dommageables sur le bon fonctionnement du marché commun.

Au début du mois de février, le gouvernement français a pris la mesure destinée à adapter les livraisons aux besoins les plus urgents en permettant aux pouvoirs publics de soumettre, le cas échéant et jusqu'au 15 mars 1963, tous les programmes d'achats de charbon nécessaires à l'approvisionnement des foyers domestiques et de la petite industrie à des ordres de priorité. Le gouvernement français avait déjà appliqué cette disposition en 1957 dans une situation analogue ; la Haute Autorité n'a pas eu d'objections à formuler.

La troisième mesure d'urgence a été rendue nécessaire au début du mois de mars par l'aggravation des difficultés d'approvisionnement due aux grèves dans les charbonnages. Son objet était de répartir les disponibilités à la vente de combustibles entre les consommateurs les plus prioritaires.

Cette disposition est demeurée applicable jusqu'à la cessation de l'état d'urgence, la Haute Autorité en étant tenue informée.

160. Certaines difficultés subsistaient cependant après le 19 avril 1963 pour assurer un approvisionnement régulier, en France, du secteur des foyers domestiques au cours de l'hiver 1963-1964, et notamment la reconstitution indispensable des stocks de charbon domestique auprès des consommateurs et des négociants. On pouvait craindre qu'un déficit important n'apparaisse dans l'approvisionnement du marché français.

En raison des disponibilités de coke à usage domestique dans la Communauté et de leurs prix, le gouvernement français a pris la décision de placer de nouveau sous le régime des prix de cession, à titre exceptionnel et temporaire, les coques à usage domestique en provenance des pays membres de la C.E.C.A.

*Mesures particulières prises en république fédérale d'Allemagne
pour les importations de charbon en provenance des pays tiers*

161. Les précédents rapports généraux ont décrit les circonstances dans lesquelles la Haute Autorité avait été amenée, en janvier 1959, à recommander au gouvernement fédéral l'instauration, en 1960, d'un droit de douane assorti d'un contingent minimum libre de droits sur les importations de charbon en provenance des pays tiers, et le but de ces mesures ⁽¹⁾.

Pour 1961, 1962 et 1963, sur recommandations de la Haute Autorité, le contingent fut augmenté par rapport à 1960, le droit de douane restant toujours à 20 DM par tonne ⁽²⁾.

Au cours de ces dernières années, les importations de charbon des pays tiers en Allemagne sont passées de 17,2 millions de tonnes en 1957 (dont près de 16 millions en provenance des États-Unis) à 5,5 millions de tonnes en 1961 (4,3 millions des U.S.A.) et à 33,8 millions en 1963 (15,3 millions des U.S.A.) ⁽³⁾.

162. Par sa recommandation 1-62 du 30 octobre 1962, adressée au gouvernement fédéral ⁽⁴⁾, la Haute Autorité avait fixé à 6 millions de tonnes au

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 303.

⁽²⁾ N° 42.

⁽³⁾ Annexe statistique, tableau 8.

⁽⁴⁾ J.O. 1962, n° 116.

moins le contingent tarifaire libre accordé pour 1963. Cette recommandation a été régulièrement exécutée par les services compétents de la République fédérale. Aux termes de la loi du 27 décembre 1962 relative au contingent tarifaire pour les combustibles solides, le Bundestag avait mis en vigueur, outre la perception d'un droit de douane de 20 DM par tonne, un contingent d'importation en franchise de 12 millions de tonnes pour les années 1963 et 1964. Par suite de l'ouverture d'un contingent d'importation libre supplémentaire de 400 000 tonnes pour le charbon domestique, le contingent de l'année 1963 a en outre été relevé de 400 000 tonnes en novembre 1963.

163. La question du droit de douane perçu par la République fédérale sur le charbon a été soumise à un nouvel examen à la fin de 1963. La Haute Autorité est parvenue à la conclusion qu'il n'y avait provisoirement pas lieu pour elle de formuler pour 1964 une recommandation relative à un contingent étant donné que l'importation en franchise d'au moins 6,2 millions de tonnes en 1964 trouvait déjà une base juridique dans la loi précitée du 27 décembre 1962.

La Haute Autorité s'est toutefois réservé le droit de tenir compte dans une recommandation ultérieure d'une augmentation des besoins d'approvisionnement susceptibles de se manifester au cours de l'année 1964. Elle a en outre l'intention d'examiner, avant la fin de 1964, si la situation, telle qu'elle se présentera alors, justifie encore le maintien en vigueur de la recommandation du 28 janvier 1959.

La prime de mineur dans la République fédérale

164. Les efforts déployés depuis longtemps pour résoudre, dans un sens conforme au traité, le problème de la prime accordée aux mineurs allemands ont été finalement couronnés de succès au cours de l'année 1963.

Comme on l'a déjà indiqué dans le « Dixième Rapport général » ⁽¹⁾, la Cour de justice des Communautés européennes, dans son arrêt du 23 février 1961, avait considéré comme subvention interdite en vertu de l'article 4, c, du traité le mode de financement de la prime accordée aux mineurs de fond sur le budget de la République fédérale.

Pour pouvoir exécuter cet arrêt, il fallait modifier la législation fédérale. Les solutions envisagées à ce propos ont soulevé à plusieurs reprises en

⁽¹⁾ N° 32.

Allemagne des difficultés internes d'ordre fiscal et constitutionnel. De nombreux entretiens entre la Haute Autorité et le ministère fédéral de l'économie ont donc été nécessaires pour trouver au problème de la prime de mineur une solution qui soit conforme à l'arrêt de la Cour de justice ⁽¹⁾. En mars 1963, le gouvernement fédéral a enfin été en mesure d'adopter un projet de loi qui a été soumis, dans le cadre de la procédure parlementaire, au Bundestag et au Bundesrat. Ce projet de loi a été définitivement voté en novembre 1963 et la loi modifiant et complétant la loi relative aux primes de mineur a été publiée dans l'intervalle au Journal officiel de la République fédérale.

165. Le nouveau régime ne détériore en aucune façon la situation des travailleurs des mines. Les mineurs de fond continuent de bénéficier de la prime, mais la nouvelle loi prévoit que les entreprises du secteur des charbonnages et des mines de fer rembourseront aux autorités fiscales compétentes les dépenses consenties par les pouvoirs publics pour le financement de la prime, majorées d'un forfait de 10 % correspondant aux sommes économisées au titre de l'impôt sur les salaires. Cette réglementation élimine entièrement le caractère de subvention de la prime des mineurs.

Étant donné le retard important apporté à l'exécution de l'arrêt de la Cour, la Haute Autorité avait insisté, au cours même de la procédure législative, pour que les premiers remboursements effectués par les charbonnages portent sur toute l'année civile 1963. Elle avait demandé que ce point fût clairement précisé dans la nouvelle loi. Les assemblées législatives de la République fédérale ont tenu compte de ce vœu de la Haute Autorité.

Autres points à signaler

166. Comme il est décrit dans une autre partie de ce rapport ⁽²⁾, la Haute Autorité a remanié, au cours de l'année 1963, plusieurs décisions visant au bon fonctionnement interne du marché commun du charbon et de l'acier, et notamment les règles en matière de prix ainsi que leur contrôle ⁽³⁾.

Il s'agit en particulier de la décision 19-63, première partie, modifiant la décision 30-53 visant les obligations des entreprises envers leurs organisations de vente ainsi qu'envers les intermédiaires agissant pour leur compte; de la décision 22-63 et de la décision 19-63, deuxième partie, précisant les

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n^o 298.

⁽²⁾ N^{os} 215 et suivants.

⁽³⁾ N^o 224.

règles en matière de ventes par alignement et notamment l'obligation des entreprises du charbon et de l'acier de justifier certains éléments de faits ⁽¹⁾.

167. Finalement, il convient de signaler que les mesures décidées par le gouvernement français, au mois de janvier 1964, en faveur de la sidérurgie française concernent, dans un de ses points, l'abaissement du prix de cession du charbon à coke importé. On indique par ailleurs dans ce rapport que la Haute Autorité a demandé à être informée de la portée exacte de ces mesures ⁽²⁾.

Conclusion

168. Il ressort de ce qui précède que la situation dans tous les pays membres où la production charbonnière est un facteur important dans l'économie nationale pose à la Communauté des problèmes analogues, même si l'ampleur et la forme des interventions gouvernementales varient largement de pays à pays. En effet, toutes ces interventions nationales tendent à diminuer la cohérence du marché commun du charbon et éloignent de plus en plus d'une politique énergétique commune. Il n'est pas possible d'admettre que cette situation, qui soulève des objections à l'égard du traité, puisse durer. Les gouvernements n'ayant pas été en mesure de se mettre d'accord jusqu'ici sur la mise en œuvre d'une politique énergétique commune, la Haute Autorité estime de son devoir de prendre une nouvelle initiative, en liaison avec les deux autres exécutifs, afin de trouver à ces problèmes une solution d'ensemble qui, en dégageant enfin certaines perspectives concrètes pour la politique énergétique, permette en même temps de replacer les initiatives des gouvernements nationaux dans un cadre communautaire. C'est la seule voie qui s'offre pour éviter que le marché commun du charbon ne se désintègre progressivement et pour permettre une application du traité qui soit conforme à son sens profond ainsi qu'aux exigences de la situation actuelle.

Les considérations dont s'inspire la Haute Autorité pour sa nouvelle initiative ont été esquissées à la fin du chapitre II du présent rapport ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Nos 216, 218 et 219.

⁽²⁾ N° 228.

⁽³⁾ N° 99.

§ 2 — Le marché commun de l'acier

SITUATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ EN 1963

169. En 1963, la situation du marché a été caractérisée par une perpétuation du déséquilibre quantitatif due à l'excès de l'offre sur la demande et par une accentuation de la concurrence des pays tiers. Cette concurrence s'est fait sentir tant sur le marché commun lui-même que sur les marchés tiers et a été plus marquée encore dans le domaine des prix que dans celui des quantités. Les raisons de cette évolution, à laquelle la Haute Autorité a fait face par des mesures appropriées, résident dans le fait que les changements d'ordre structurel du *marché mondial* de l'acier se sont accentués en 1963.

Entre 1958 et 1962, les capacités mondiales de production d'acier brut se sont accrues annuellement de 6,3 %, soit de 24 millions de tonnes, contre 19 millions de tonnes par an au cours de la période allant de 1953 à 1958. L'accroissement le plus fort s'est produit au Japon et dans les pays traditionnellement importateurs, où l'augmentation annuelle moyenne a été, entre 1958 et 1962, respectivement de 20,9 et de 14 %. En revanche, l'accroissement moyen dans la Communauté, en Grande-Bretagne et aux U.S.A. a été bien inférieur à la moyenne mondiale.

La construction rapide des nouvelles installations de production a été le principal facteur d'une transformation fondamentale de l'offre et de la demande d'acier dans le monde.

Dans les pays importateurs, les besoins d'importation, qui représentaient encore 38,8 % de la production propre en 1953, ne s'élevaient plus qu'à 24,5 % de cette production en 1962. Tandis que les besoins d'importation de ces pays diminuaient, les échanges entre les grands exportateurs — Communauté, Grande-Bretagne, États-Unis, Russie et Japon — allaient croissants. Néanmoins, la Communauté n'a participé que comme importateur à cet accroissement des échanges entre les grands exportateurs.

Le fort accroissement de la capacité de production a conduit dans un certain nombre de pays, y compris dans plusieurs pays nouveaux producteurs, à créer ou à augmenter l'excédent d'offre disponible pour les exportations.

Pour l'ensemble du monde, cet excédent d'offre a triplé de 1953 à 1962, année où il a atteint plus de 100 millions de tonnes. Pendant cette même période, les exportations mondiales d'acier n'ont augmenté que de 16,5 à 33 millions de tonnes d'acier brut, cet accroissement restant ainsi bien plus faible que celui de l'excédent d'offre. Les capacités de production inutilisées sont passées de 16,5 millions de tonnes en 1953 à 74 millions de tonnes en 1962.

170. Cette évolution de l'offre mondiale d'acier a affecté non seulement les exportations mais aussi, et dans une mesure bien plus grande, le marché intérieur de la *Communauté*. Depuis quatre ans, la production d'acier dans la Communauté est restée approximativement au même niveau, ce qui s'explique par un ralentissement du rythme d'accroissement de la demande d'acier ainsi que par une baisse des exportations et une augmentation des importations.

La part de la Communauté dans les exportations mondiales d'acier est tombée de 46,4 % en 1953 à 37,5 % en 1962. Au cours des mêmes années, la part des petits pays exportateurs — Autriche, Suède, Norvège, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Pologne, Australie, Canada, Afrique du Sud — est passée de 10,2 % à 20 % et celle du Japon de 5,7 % à 11,8 % des exportations mondiales d'acier. Cette évolution s'est poursuivie en 1963. Les exportations de la Communauté ont diminué à la fois en valeur relative et en chiffres absolus. En 1963, les exportations de la Communauté en produits du traité, exprimées en acier brut, ont été de 11,5 millions de tonnes contre 14,4 millions de tonnes en 1960. Cette baisse s'est produite pendant que les exportations mondiales d'acier restaient étales (32,7 en 1960 et 33 millions de tonnes en 1962).

Pendant que les exportations s'amenuisaient, les importations de la Communauté, exprimées en acier brut, sont passées de 2,4 millions de tonnes en 1961 à approximativement 4,5 millions de tonnes en 1963. Durant le même laps de temps, la consommation de l'industrie transformatrice a augmenté de 4,7 millions de tonnes. 45 % environ de cet accroissement ont été couverts par l'augmentation des importations en provenance des pays tiers. Au total, en 1963, les importations ont atteint environ 7 % de la consommation globale de la Communauté contre 3,5 % en 1961. Les importations en provenance des pays petits exportateurs et des pays traditionnellement importateurs ont également progressé très rapidement. Ces pays jouissent parfois de conditions de production plus favorables que celles de la Communauté, notamment dans le domaine des matières premières et du coût de la main-d'œuvre.

171. La concurrence des pays tiers à laquelle la sidérurgie de la Communauté a été exposée ne s'est pas seulement limitée à des effets quantitatifs. Son influence sur les prix a été plus importante encore. En raison de l'offre excédentaire mondiale d'acier, les prix du marché mondial se sont rapprochés de plus en plus des *prix marginaux*. De nombreuses industries sidérurgiques extérieures à la Communauté ont continué de pouvoir vendre leurs produits à des prix stables sur un marché intérieur protégé par les conditions géographiques et par des droits de douane élevés. Ces industries ont été en mesure d'écouler sur les marchés mondiaux le surplus de leur production à des prix marginaux très bas. L'excédent mondial des capacités de production et les importations de produits sidérurgiques dans la Communauté ont eu pour cette raison un effet négatif important sur le niveau des prix.

En effet, la protection extérieure insuffisante du marché commun a provoqué une dégradation progressive des prix. Au cours de l'année 1963, les prix effectifs du marché de la fonte et des produits laminés se sont rapprochés de plus en plus des prix marginaux pratiqués sur le marché mondial. Les entreprises de la Communauté ont, sur le marché intérieur, dans une large mesure aligné leurs prix sur les conditions offertes par les entreprises extérieures à la Communauté. Dans certains cas, les entreprises ont approché les prix de leur barème du niveau des prix pratiqués sur le marché mondial.

La perte de recettes entraînée par le recul des prix a incité les entreprises sidérurgiques de la Communauté à réviser leur politique en matière d'investissements. Les déclarations reçues par la Haute Autorité en 1963 sont en régression considérable dans la sidérurgie ⁽¹⁾. Il y a là un symptôme alarmant au moment où la sidérurgie communautaire devrait investir pour rester compétitive, pour améliorer son rendement technique et sa rentabilité.

172. La déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché mondial de l'acier et la vive compétition qu'il a provoqué, avec les répercussions particulièrement fortes qu'il a entraîné sur le marché de l'acier dans la Communauté, persistera vraisemblablement pendant une certaine période, même si l'évolution conjoncturelle venait à le réduire temporairement. C'est pourquoi la Haute Autorité a, au cours de l'année écoulée, tout en préparant des actions à plus long terme, mis en œuvre un certain nombre de mesures immédiates destinées à rétablir l'ordre sur le marché communautaire; il s'agit :

— de l'amélioration de l'application des règles de prix prévues par l'article 60 du traité;

(1) Voir nos 310 et suivants.

- de la limitation quantitative des importations d'acier en provenance des pays ou territoires à commerce d'État;
- de l'interdiction de l'alignement sur les offres provenant des pays ou territoires à commerce d'État;
- du renforcement de la protection extérieure de la Communauté pour l'acier.

MINERAI DE FER ⁽¹⁾

173. Les minerais de fer produits dans la Communauté ont subi, en 1963, de façon accrue la concurrence des minerais de fer riches importés en provenance de pays tiers. Jusqu'en 1960, l'accroissement de la part des minerais importés dans la consommation totale de minerai de fer dans la Communauté n'avait pas eu d'effets de substitution aux dépens du minerai communautaire, dont la production a d'ailleurs continué à se développer jusqu'en 1960. A partir de 1961, cette augmentation de la mise au mille de minerais importés s'est effectuée aux dépens des mines de la Communauté.

Cette évolution, provoquée par les changements profonds des conditions d'écoulement des minerais sur le marché mondial, a conduit la Haute Autorité à accorder conjointement avec les gouvernements intéressés son aide à la réadaptation de travailleurs de plusieurs exploitations qui ont dû fermer ou réduire leur activité ⁽²⁾. Son action est allée s'amplifiant dans ce domaine, comme en témoignent les indications du 11^e et du présent rapport général ⁽³⁾. En 1963, la Haute Autorité s'est préoccupée d'examiner tous les problèmes soulevés par la réduction de la demande de minerai communautaire.

Évolution du marché

Extraction dans la Communauté

174. L'extraction brute de minerai de fer dans la Communauté, après avoir atteint un record de 95,9 millions de tonnes en 1961 est tombée à 92,3 millions de tonnes en 1962. En 1963 elle n'a atteint que 80,2 millions de

⁽¹⁾ Voir aussi annexe statistique, tableaux 20 à 23.

⁽²⁾ *Dixième Rapport général*, n° 518.

⁽³⁾ *11^e Rapport général* n° 487, et n° 411 du présent rapport.

tonnes, soit une diminution de 13 % environ par rapport à 1962. En Allemagne (R.F.) l'extraction brute de minerai de fer est tombée de 16,6 millions de tonnes en 1962 à 12,9 millions en 1963, soit une baisse de 22,3 %. En France, où il y a eu en mars 1963 des grèves dans les mines du bassin de l'Est, l'extraction brute de minerai de fer est tombée de 67,1 millions de tonnes en 1962 à 58,5 millions en 1963, soit une baisse de 12,8 %. En Italie, l'extraction brute de minerai de fer est tombée de 2 millions en 1962, à 1,7 million de tonnes en 1963 soit une baisse de 15 %. Au Luxembourg, elle est passée de 6,5 en 1962 à 7 millions de tonnes en 1963, soit une augmentation de près de 8 %.

Les fermetures de mines de fer ou réductions d'extraction en 1963 ont porté dans la république fédérale d'Allemagne sur une douzaine de mines correspondant à une perte totale de capacité de production de 2,8 millions de tonnes environ. En France, huit mines au total ont été atteintes en 1963 par des mesures de réduction d'extraction ou de fermeture, ce qui représente une perte totale de capacité de production d'environ 900 000 tonnes.

Productivité

175. La productivité des mines de fer de la Communauté a fortement augmenté au cours des dernières années. Ainsi, le rendement par poste en France et en Allemagne (R.F.) des principaux producteurs de minerai de fer de la Communauté a évolué comme suit pour le fond (extraction en tonnes par homme et par poste) :

Année	France	Allemagne
1955	10,08	4,25
1962	16,46	7,24
1963 (nov.)	18,31	7,64

Malgré cela, alors que dans les objectifs généraux « acier » il avait été prévu qu'en 1965 la part des minerais importés dans la consommation totale des minerais de fer serait de 44 % (calculé en fer contenu) ce chiffre a déjà été dépassé en 1962 avec 45 % ; en 1963 il a atteint 49 % ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ N^o 292.

Échanges avec les pays tiers et dans la Communauté

176. Alors que l'extraction communautaire baissait de 12 % les importations de minerai de fer en provenance de pays tiers sont passées de 33 à 35,7 ⁽¹⁾ millions de tonnes soit une augmentation de 8,2 % environ. Les importations en Allemagne (R.F.) se sont maintenues en 1963 au niveau de 1962, soit 20 millions de tonnes ⁽²⁾. Dans tous les autres pays de la Communauté elles ont augmenté; les importations en France sont passées de 1,7 à 2,8 millions de tonnes ⁽²⁾ (+ 63 %), en Italie de 4,3 à 4,8 millions de tonnes ⁽²⁾ (+ 11 %), aux Pays-Bas de 2,3 à 2,5 millions de tonnes (+ 9 %) et en U.E.B.L. de 4,7 à 5 millions de tonnes (+ 8 %) ⁽²⁾.

Les exportations de minerai de fer de la Communauté à destination des pays tiers sont tombées de 622 000 tonnes en 1962 à 550 000 tonnes en 1963 ⁽²⁾. Si les exportations de l'Allemagne vers l'Autriche se sont maintenues au niveau atteint en 1962 (270 000 t), celles de la France vers le Royaume-Uni sont en baisse de 15 % ⁽²⁾.

Les échanges à l'intérieur de la Communauté sont tombés de 25,6 à 21,4 ⁽²⁾ millions de tonnes. Cette baisse de 16 % est essentiellement imputable à la baisse des livraisons de minerais de fer français vers la Sarre (— 21 %) et vers la Belgique (— 15 %) qui ont atteint, en 1963, 6,7 et 8 millions de tonnes respectivement ⁽²⁾.

Consommation et stocks

177. La teneur moyenne en fer des minerais de fer (y compris les agglomérés) utilisés dans la sidérurgie de la Communauté est passée de 38,1 % en 1962 à 39 % ⁽¹⁾ en 1963, ce qui traduit la tendance dans la Communauté de charger dans les hauts fourneaux des minerais et agglomérés de plus en plus riches en Fe contenu.

De fin 1962 à fin 1963 les stocks des mines se sont pratiquement maintenus au niveau de 11,4 millions de tonnes; en France, ils ont baissé de 8,1 à 7,7 millions de tonnes, tandis qu'en Allemagne (R.F.) ils ont encore augmenté de 1,9 à 2,3 millions de tonnes, malgré la forte réduction de la production. Les stocks de minerai de fer dans les usines et en dehors des usines sont tombés de 17,8 millions de tonnes fin 1962 à 17,5 millions de tonnes fin septembre 1963, soit une diminution de plus de 1,7 %.

⁽¹⁾ Estimation sur la base des 10 premiers mois de 1963.

⁽²⁾ Estimation sur la base des 9 premiers mois de 1963.

Agglomération du minerai et mise au mille du coke

178. La tendance, déjà constatée auparavant, à accroître la proportion d'agglomérés enfournés dans le haut fourneau s'est poursuivie en 1963. De 847 kg par tonne de fonte produite en 1962, la mise d'agglomérés est passée à 951 kg ⁽¹⁾, soit une augmentation de 12,3 %.

Cette tendance au développement de l'agglomération se répercute sur la consommation de coke au haut fourneau, qui de 814 kg par tonne de fonte produite en 1962 est tombée à 771 kg ⁽¹⁾ en 1963. Cette baisse a largement dépassé l'augmentation de la consommation de coke dans les installations d'agglomération, où elle n'a augmenté que de 63 kg par tonne à 67 kg par tonne ⁽¹⁾. La consommation totale de coke par la sidérurgie de la C.E.C.A. est tombée de 47,5 millions de tonnes en 1962 à 45,3 ⁽¹⁾ millions de tonnes en 1963, la production d'acier étant resté inchangée.

Prix

179. A dater du 1^{er} juillet 1963, les mines de fer lorraines ont diminué leurs prix de barème de l'ordre de 7 % pour les minerais calcaires et de 11 % environ pour les minerais siliceux.

En même temps, elles ont modifié la base de la teneur en fer qui est ramenée de 32 à 31 %. Ainsi le prix moyen de vente du minerai lorrain est tombé de 0,1125 dollar par unité de fer en 1962 à 0,101 dollar environ fin 1963. De 20 à 25 % de la production sont ainsi vendus au prix de barème, le reste faisant l'objet de livraisons à l'intérieur d'une même société ou d'échanges entre plusieurs sociétés sidérurgiques.

D'autre part, le prix moyen d'importation du minerai en provenance des pays tiers est tombé de 0,211 dollar par unité de fer à 0,188 dollar ⁽²⁾ en 1963. Dans la comparaison du prix de 0,101 dollar par unité de fer des mines lorraines (prix moyen départ mine) avec celui de 0,188 par unité de fer pour minerais importés (prix moyen cif), il convient de tenir compte des frais de transport relativement plus élevés pour le minerai pauvre qu'est celui de la Communauté et de la plus grande consommation de coke qu'exige ce minerai par rapport aux minerais riches importés. Il a été estimé que pour être concurrentiel avec le minerai importé, le prix par

(1) Estimation sur la base des 10 premiers mois de 1963 pour les installations productrices de fonte seulement.

(2) Estimation sur la base des 10 premiers mois de 1963.

unité de fer du minerai de la Communauté rendu au pied du haut fourneau devait être de 20 % en moyenne inférieur au prix correspondant du minerai importé.

La baisse du prix FOB du minerai suédois entrée en vigueur début 1964 — prix qui est généralement considéré comme assez représentatif du prix des minerais de fer d'outre-mer importés en Europe — a été en grande partie absorbée par la hausse des frets maritimes, de sorte que les prix CIF des minerais importés en provenance de la Suède n'ont guère baissé. A dater du 1^{er} janvier 1964, plusieurs mines du bassin lorrain ont encore baissé leurs prix de barème de 3 à 5 % par tonne, afin d'améliorer leur position concurrentielle vis-à-vis du minerai importé, surtout en Belgique et dans la Sarre.

Modes d'action étudiés par la Haute Autorité

180. Consciente des difficultés des mines de fer de la Communauté, la Haute Autorité a élaboré un mémorandum sur la situation des mines de fer de la Communauté, qu'elle a transmis, début septembre 1963, au Comité consultatif, au Conseil de ministres et au Parlement européen ⁽¹⁾. La Haute Autorité a eu, sur la base de ce mémorandum, un échange de vues avec le Comité consultatif le 29 novembre 1963.

181. Dans son mémorandum, la Haute Autorité prévoit d'aborder le problème sous divers angles. En premier lieu elle considère que des études techniques et économiques peuvent contribuer à élever la rentabilité des mines de fer communautaires. L'amélioration de la compétitivité semble dans de nombreux cas pouvoir résulter de mesures de rationalisation ou du regroupement de plusieurs mines en unités techniques et administratives plus grandes. La Haute Autorité n'escompte pas une variation sensible du niveau des prix des minerais d'importation. Une hausse de ces prix, notamment par influence d'une hausse des frets, aurait amélioré la situation des mines de fer de la Communauté. Selon la Haute Autorité, les mines de fer doivent régler leur attitude sur le fait qu'il règne sur le marché des frets mondiaux des conditions de concurrence ne justifiant pas des espoirs d'augmentations sensibles et durables des taux de fret. La Haute Autorité donne donc à dessein la priorité à l'étude des possibilités d'abaisser les coûts.

D'autres considérations de la Haute Autorité visent l'amélioration qualitative des minerais de la Communauté. L'importance des coûts de

(1) Doc. n° 5800/63.

transport et les exigences techniques dues à l'emploi intensif des hauts fourneaux incitent à améliorer la qualité du minerai de la Communauté. En 1963, la Haute Autorité a participé à la recherche technique sur la préparation de minerais pauvres de la Communauté par le procédé du grillage magnétisant ⁽¹⁾. Pour passer d'une étude expérimentale satisfaisante à une installation de production, d'importantes dépenses d'investissement sont nécessaires dont le financement rencontre parfois des difficultés.

Comme elle l'a déjà assez largement fait dans le passé, la Haute Autorité, dans le cadre de sa politique générale d'encouragement aux investissements, peut intervenir par l'octroi de prêts ou de garanties financières en faveur des programmes destinés à améliorer la compétitivité des mines communautaires ayant des perspectives d'exploitation suffisantes, pour autant du moins que les producteurs en fassent la demande ⁽²⁾.

Depuis 1953, la Haute Autorité a accordé des prêts pour un montant total de 29,3 millions de dollars en vue de l'amélioration des travaux de fond dans les mines de fer et de la préparation des minerais. Le montant se répartit comme suit (en millions de dollars) :

Allemagne (R.F.)	10,6
France	12,—
Italie	5,7
Luxembourg	1,—

Des efforts sont actuellement entrepris dans le domaine des tarifs de transport en vue de soulager des mines de fer. La Haute Autorité a pu notamment approuver en décembre 1963 un tarif réduit pour le transport des minerais lorrains vers le nord de la France ⁽³⁾.

Par ailleurs, le gouvernement français a, à la fin de l'année, fait savoir à la Haute Autorité qu'il envisageait de nouvelles mesures dans le secteur des transports ferroviaires en vue de permettre l'écoulement de minerai lorrain dans d'autres bassins sidérurgiques de la Communauté. La Haute Autorité a informé le gouvernement français de son intention de participer à ces négociations dont la première réunion a eu lieu en janvier 1964.

Il faut enfin tenir compte de l'aspect social qui constitue, dans le cas où des fermetures de mines sont nécessaires, le problème essentiel. Quand des fermetures ou des réductions d'activité sont intervenues, la Haute Autorité a accordé des aides de réadaptation. Dans différents bassins, il s'est

⁽¹⁾ Nos 344 et suivants.

⁽²⁾ Nos 318 et suivants.

⁽³⁾ N° 270.

avéré que les mineurs licenciés pouvaient être réemployés assez facilement dans d'autres branches d'industrie. La Haute Autorité veille en outre à ce que les difficultés éventuelles puissent être surmontées grâce à ces aides de réadaptation. A plus longue échéance, des problèmes importants demeurent posés dans les bassins dans lesquels il faut implanter de nouvelles industries. A ce sujet, la Haute Autorité a déjà pris des contacts avec les autorités nationales et régionales ⁽¹⁾.

182. La Haute Autorité espère qu'elle pourra prendre, en collaboration avec les gouvernements, des dispositions échelonnées dans le temps, propres à éviter une aggravation des difficultés qui mettent actuellement en jeu l'existence des mines de fer de la Communauté.

Les possibilités d'action que la Haute Autorité peut envisager vis-à-vis des mines de fer de la Communauté dépendent largement des mesures qui sont prises pour l'industrie sidérurgique en général.

FERRAILLE ⁽²⁾

183. Comme en 1962, le marché de la ferraille est resté un marché d'acheteurs en 1963, caractérisé par des bas prix. L'approvisionnement en ferraille de la Communauté a pu se faire dans des conditions normales. Les représentants des gouvernements des pays membres de la Communauté ont décidé de lever — pour des périodes limitées — l'interdiction d'exporter des ferrailles à destination de pays tiers à partir du 1^{er} avril 1963.

Situation du marché

Consommation

184. Dans l'ensemble, la consommation de ferraille dans la Communauté a légèrement augmenté en 1963 ⁽³⁾ :

— aux aciéries, elle est passée de 30,22 millions de tonnes en 1962 à 30,60 ⁽³⁾ millions de tonnes, soit une augmentation de 1,2 % environ.

⁽¹⁾ Voir aussi nos 354 et suivants.

⁽²⁾ Voir aussi annexe statistique, tableaux 24 et 26.

⁽³⁾ Chiffres provisoires.

La mise au mille de ferraille aux aciéries est passée de 414,0 kg par tonne d'acier produite en 1962 à 417,9 kg ⁽¹⁾ en 1963 ⁽²⁾. Cette augmentation de mise au mille de ferraille aux aciéries est imputable à la fois à l'augmentation de la mise au mille aux aciéries S.M. et à la substitution aux convertisseurs Thomas de procédés de production d'acier à l'oxygène qui consomment plus de ferraille à la tonne d'acier que les convertisseurs Thomas.

- aux hauts fourneaux la consommation de ferraille est tombée de 2,17 millions de tonnes en 1962 à 1,995 million de tonnes en 1963 ⁽¹⁾, soit une baisse de plus de 8 %. La mise au mille de ferraille aux hauts fourneaux est tombée de 40,7 kg par tonne de fonte produite en 1962 à 37,5 kg ⁽¹⁾ en 1963. Cette évolution n'a pas été sans influence sur le marché des ferrailles de basse qualité qui ont trouvé difficilement preneur dans la Communauté.

Les ressources propres des usines sidérurgiques étant en légère baisse, l'accroissement globale de la consommation a augmenté les besoins d'achat de la sidérurgie : de 13,8 millions de tonnes en 1962 à 14,4 millions de tonnes ⁽¹⁾ en 1963. Les réceptions de ferraille en provenance des pays de la C.E.C.A. sont en légère augmentation pour atteindre un peu plus de 12 millions de tonnes ⁽¹⁾; par contre, les réceptions de ferraille en provenance des pays tiers sont en baisse de 7 % ⁽¹⁾ par rapport à 1962 : elles n'ont atteint que 1,5 million de tonnes en 1963. De fin 1962 à fin 1963 les stocks de ferraille des usines sidérurgiques ont baissé de plus de 450 000 tonnes; à fin 1963 ces stocks représentaient encore 2,3 mois de besoins d'achat.

Échanges, importations, prix

185. En 1963, le volume des échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté n'a pratiquement pas changé par rapport à 1962 : environ 3 millions de tonnes.

Cependant, quoiqu'il y ait eu quelques difficultés de transport pour les livraisons de ferraille de l'Allemagne (R.F.) et de la France à destination de l'Italie ⁽³⁾, les réceptions de ferraille de ce dernier pays en provenance de la France et de l'Allemagne se situent en 1963 pratiquement au même niveau qu'en 1962, soit environ à 890 000 tonnes ⁽¹⁾ en provenance de l'Allemagne (R.F.) et à environ 875 000 tonnes ⁽¹⁾ en provenance de la France.

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

⁽²⁾ Non compris les fonderies d'acier indépendantes.

⁽³⁾ Voir n° 275.

D'autre part, les importations de ferraille dans la Communauté en provenance des pays tiers sont restées en 1963 au même niveau qu'en 1962, soit à environ 2 millions de tonnes. Durant les 10 premiers mois de 1963, elles ont été de 10 % supérieures à celles de la période correspondante de 1962, mais vers la fin de l'année les importations ont fortement diminué, notamment à cause de la hausse des frets maritimes. En provenance du Royaume-Uni les importations de ferraille dans la Communauté ont atteint 542 000 tonnes (+ 55 000 par rapport à 1963) ⁽¹⁾ en 1963 (dont près de 55 % à destination de l'Italie), tandis que celles en provenance des États-Unis sont tombées à 1 million de tonnes (— 285 000) ⁽¹⁾ en 1963 (dont plus de 95 % à destination de l'Italie).

Les prix de la ferraille sont demeurés stables en 1963 : ils ne se sont guère éloignés des bas niveaux atteints au début de 1963. Ainsi les prix départ chantier, hors taxe de la catégorie 11 qui s'établissaient au début de l'année 1963 à 28,50 dollars par tonne dans la Ruhr, 26 dollars dans la région parisienne et à 33 dollars en Italie se situaient fin 1963, respectivement à 28,50 dollars, 26 dollars et 34,50 dollars par tonne. Le « composite price » américain est resté presque tout aussi stable : au début de l'année, il se situait à 26,50 dollars par « gross ton » ; fin 1963, il se situait à 27,50 dollars par « gross ton » après avoir atteint un maximum de 29,17 dollars par « gross ton » en mai 1963 ⁽²⁾.

Mesures en matière de ferraille

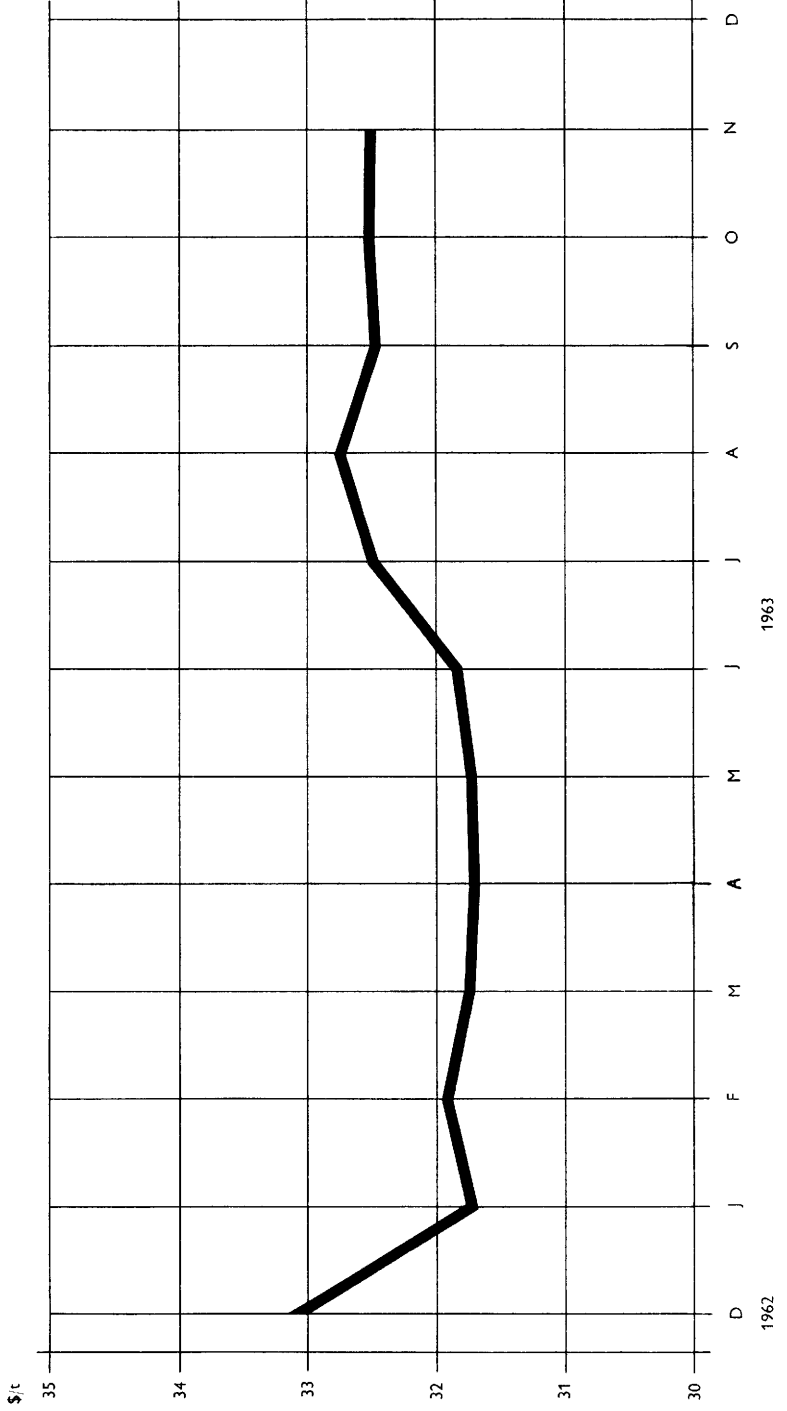
186. Dans leur réunion du 7 octobre 1963, les représentants des gouvernements des États membres ont, sur proposition de la Haute Autorité, adopté, en vue de l'application du traité, la *définition de la ferraille* figurant dans les notes explicatives de la nomenclature douanière établie par le Conseil de coopération douanière à Bruxelles. En même temps, les représentants des gouvernements des États membres ont affirmé leur volonté de rechercher dans un esprit communautaire et en liaison étroite avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E., la solution des difficultés qui pourraient se présenter, lors de l'application éventuelle des dispositions des articles 59 et 61 de l'annexe II du traité de la C.E.C.A. en ce qui concerne les vieilles fontes et les déchets neufs de fer étamé destinés respectivement aux fonderies de fonte et aux usines de désétamage, ceci en raison du fait que ces deux industries échappent à la juridiction de la Haute Autorité.

⁽¹⁾ Estimation sur la base des 9 premiers mois de 1963.

⁽²⁾ Une « gross ton » équivaut à 1,016 tonne métrique.

GRAPHIQUE 5

Évolution du prix moyen rendu de la ferraille
Catégorie 11



187. Après avoir examiné, à la demande de la délégation néerlandaise, les répercussions que pourraient avoir l'abrogation éventuelle de la décision du 6 mars 1953 relative à l'interdiction d'*exporter des ferrailles à destination de pays tiers*, les représentants des gouvernements des six États membres ont décidé, le 21 mars 1963, de suspendre la décision susmentionnée à partir du 1^{er} avril 1963 pour une période de 6 mois, en soumettant, aux fins de contrôle, les exportations en question à un régime de licence.

Cette décision, qui est applicable à la ferraille d'acier, mais non point aux vieilles fontes ni aux déchets neufs de fer étamé, a été prorogée par la suite jusqu'au 31 mai 1964, étant entendu qu'elle pourrait, sur demande d'un des gouvernements ou de la Haute Autorité, être réexaminée à tout moment pour déterminer s'il y a lieu d'annuler la suspension avant son expiration. Sur demande du Conseil de ministres, la Haute Autorité poursuit actuellement une étude qui doit préparer la décision à prendre sur la politique à suivre en matière d'exportation de ferraille à partir du 1^{er} juin 1964, et ceci pour toutes les catégories de ferraille.

Les statistiques du tableau 25 semblent indiquer qu'une partie des licences d'exportation accordées, dont la durée de validité est de 3 mois, n'est pas utilisée.

TABLEAU 25

Volume des licences d'exportation et exportations de la ferraille

Ensemble de la C.E.C.A.

(en tonnes)

1963	Licences	Exportations
Janvier	—	1 426
Février	—	644
Mars	—	1 203
Avril	18 378	1 065
Mai	22 170	5 242
Juin	8 175	7 611
Juillet	13 678	6 136
Août	8 221	12 254
Septembre	13 933	6 900
Octobre	18 173	9 193
Novembre	27 466	8 764
Décembre	16 200	..
Total	146 394	..

Note: Les statistiques comprennent les ferrailles de démolition navale, dont l'exportation à destination des pays tiers est pratiquement restée libre depuis l'établissement du marché commun.

Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille

188. Ainsi qu'il avait été annoncé dans le 11^e rapport, des décomptes complets résumant toutes les opérations intervenues depuis le 1^{er} avril 1954, date d'entrée en vigueur des mécanismes de péréquation, ont pu être adressés à l'ensemble des entreprises assujetties. Ces décomptes mécano-graphiques, qui ont été envoyés en date du 8 avril 1963, réclamaient pour le 31 mai le paiement pour solde de 26 000 000 u.c. environ à une centaine d'entreprises, ce montant devant servir à couvrir les créances encore en souffrance dans quelque 125 autres entreprises.

Suite à l'envoi de ces décomptes, un grand nombre d'entreprises ont payé les montants réclamés. D'autres entreprises — une vingtaine environ — ont introduit des recours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes.

La Haute Autorité a fait valoir que les décomptes ne constituaient pas des décisions individuelles susceptibles d'être attaquées en justice. Dans un certain nombre d'affaires, la Cour a déjà fait droit à cette exception (arrêts du 5 décembre 1963). D'autres affaires suivent encore leur cours.

Au fur et à mesure des entrées de fonds, la Haute Autorité procède au paiement des entreprises créditrices. Au début de février 1964, la Haute Autorité aura procédé à 5 répartitions couvrant environ 80 % des soldes créditeurs.

La Haute Autorité procède à l'examen des points litigieux soulevés par les entreprises à l'occasion de l'envoi des décomptes et prend des décisions individuelles permettant l'exécution forcée, chaque fois que les objections des entreprises ne peuvent être retenues. Dans certains cas, ces décisions entraîneront vraisemblablement de nouveaux recours qui devront être tranchés avant que les comptes de péréquation ne puissent être définitivement arrêtés.

En ce qui concerne le contrôle qui a été effectué de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la C.P.F.I., la Haute Autorité a continué, au cours de la période sous revue, à en exploiter les résultats, en gardant contact à ce sujet avec les instances nationales de contrôle et les autorités judiciaires nationales. La Haute Autorité poursuivra cette activité jusqu'à ce que les affaires encore pendantes soient menées à leur conclusion.

FONTE ET ACIER

*Évolution des faits**Fonté* ⁽¹⁾

Production de fonte

189. En 1963 la Communauté a produit 53,2 millions de tonnes ⁽²⁾ de fonte, toutes catégories confondues, contre 53,7 millions de tonnes en 1962, soit une diminution de près de 1 %. Le détail par catégorie est reproduit dans le *tableau 26*.

La consommation spécifique de fonte, y compris le spiegel et le ferromanganèse carburé, pour la production d'acier a encore baissé : en 1963 elle a été de 685 kg ⁽²⁾ par tonne d'acier brut produit contre 688 kg en 1962.

TABLEAU 26

Production de fonte des pays de la C.E.C.A.

(en milliers de tonnes)

Catégorie de fonte	1961	1962	1963 ⁽¹⁾
Fonte d'affinage	50 023	49 313	49 131
Fonte de moulage	3 075	3 061	2 906
Spiegel	269	244	211
Ferromanganèse carburé	512	528	519
Autres fontes (fontes alliées et spéciales)	730	570	435
Total	54 609	53 716	53 202

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽¹⁾ Voir aussi annexe statistique, tableaux 25 et 27 à 30.⁽²⁾ Chiffres provisoires.

Marché de la fonte

190. Les livraisons totales de fontes commercialisées, qui avaient déjà enregistré un recul de 11 % de 1961 à 1962, ont encore baissé de plus de 9 % de 1962 à 1963. Cependant, comme l'indique le *tableau 27*, cette baisse globale affecte dans une mesure inégale les différentes catégories de fonte.

TABLEAU 27

Livraisons de fontes dans le marché commun et les pays tiers
(suivant les statistiques des livraisons des usines)

(en milliers de tonnes)

Catégorie de fonte	1962	1963 ⁽¹⁾	Variation
Fonte d'affinage	1 564	1 264	— 19,2 %
Fonte de moulage	1 867	1 802	— 3,5 %
Spiegel	179	160	— 10,6 %
Ferromanganèse carburé	458	501	+ 9,4 %
Autres fontes (fontes alliées et fontes spéciales)	557	486	— 12,7 %
Total	4 625	4 213	— 8,9 %

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Seules les livraisons de ferromanganèse carburé ont quelque peu augmenté; les autres catégories de fonte enregistrent toutes des baisses dans les livraisons, la plus marquée étant la baisse enregistrée par la catégorie des fontes d'affinage.

Échanges de fonte

191. Les échanges de fonte, toutes catégories confondues, à l'intérieur de la Communauté se sont maintenues en 1963 au niveau de 1962, soit un peu au-dessus de 1 million de tonnes ⁽¹⁾. Par contre, les livraisons des pays sur leurs marchés nationaux accusent, pour l'ensemble de la Communauté, une baisse de 8 % environ pour n'atteindre en 1963 que 2,75 millions de tonnes ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Estimation sur la base des 10 premiers mois de 1963.

⁽²⁾ Chiffres provisoires.

Échanges de fonte ⁽¹⁾ dans la Communauté et importations en provenance des pays tiers
(en milliers de tonnes)

Pays exportateur	Année	Pays importateur						C.E.C.A.
		Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	U.E.B.L.		
Allemagne (R.F.)	1960		77	173	2	88	341	
	1961		91	338	2	117	548	
	1962		84	298	1	86	468	
France	1963 (9 mois)	98	83	236	1	58	379	
	1960			27	5	193	324	
	1961			43	8	205	353	
Italie	1962	88	43	43	3	206	340	
	1963 (9 mois)	45	21	21	3	120	189	
	1960					0	0	
Pays-Bas	1961							
	1962							
	1963 (9 mois)							
U.E.B.L.	1960	48	23	18		30	119	
	1961	38	28	32		30	129	
	1962	51	23	57		37	168	
C.E.C.A.	1963 (9 mois)	31	29	12		19	91	
	1960	25	39	0	8		72	
	1961	24	35	0	1		60	
Pays tiers	1962	26	35	13	0		73	
	1963 (9 mois)	15	34	75	3		127	
	1960	171	140	218	15	311	855	
Total	1961	160	154	413	10	352	1 090	
	1962	165	142	410	5	329	1 050	
	1963 (9 mois)	91	147	344	8	196	786	
Total	1960	298	26	495	24	125	968	
	1961	258	35	513	17	101	924	
	1962	517	33	442	16	176	1 185	
Total	1963 (9 mois)	295	31	406	22	230	983	
	1960	468	165	713	40	436	1 823	
	1961	418	189	926	27	454	2 014	
Total	1962	682	175	852	21	505	2 234	
	1963 (9 mois)	386	178	750	30	426	1 769	

⁽¹⁾ Y compris Spiegel et ferromanganèse carburé.
Note: Ce tableau a été établi sur la base des données statistiques du commerce extérieur (importations).

192. Les exportations de fonte vers les pays tiers ont atteint, en 1963, 446 000 tonnes ⁽¹⁾ contre 602 000 tonnes en 1962. La concurrence sur le marché mondial est devenue si vive que les producteurs de la Communauté ne parviennent qu'à écouler difficilement les catégories courantes de fonte; seules les qualités spéciales semblent trouver un débouché à l'exportation sans trop de difficultés.

Les importations de fonte en provenance de pays tiers sont passées de 1,19 million de tonnes en 1962 à 1,31 million de tonnes ⁽¹⁾ en 1963. Elles représentent ainsi plus de 25 % du total des achats de fonte dans la Communauté.

Prix de la fonte

193. A l'exception de quelques baisses de prix de barème pour le ferromanganèse carburé effectuées par les principaux producteurs de la Communauté en avril-mai 1963 (baisses de l'ordre de 4 % en général), les producteurs de fonte de la Communauté n'ont guère changé les prix de base et les rabais de leurs barèmes. Une entreprise néerlandaise a introduit de nouveaux rabais en février 1963. Il convient de rappeler qu'en 1962 les producteurs de fonte avaient fait d'importantes concessions de prix dans la plupart des cas sous forme de rabais.

Les alignements sur offres de pays tiers se sont encore accrus en 1963, comme l'indique le *tableau 29*.

TABLEAU 29

Volume d'alignements sur offres de pays tiers déclarés auprès de la Haute Autorité

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1961	1962	1963
Fonte d'affinage	361	361	385
Fonte de moulage	} 352	511	724
Fontes spéciales		60	107
Fonte Spiegel	43	66	63
Ferromanganèse carburé	50	63	191
Total	806	1 061	1 470

(1) Estimation sur la base des 10 premiers mois de 1963.

Les prix moyens d'importation pour quelques catégories de fonte pour l'ensemble de la Communauté ont baissé encore en 1963, ainsi que le *tableau 30* l'indique.

TABLEAU 30

Prix moyens d'importation
(d'après les statistiques du commerce extérieur)

(en dollars par tonne)

Année	Fonte hématite d'affinage	Fontes de moulage		Ferromanganèse carburé
		hématite	phosphoreuse	
1961	52,69	56,77	53,98	132,92
1962	47,48	53,17	49,79	127,97
1963				
1 ^{er} semestre	41,15	48,87	44,14	120,09
3 ^e trimestre	37,30	44,68	43,19	115,75

Fonte de moulage

194. Depuis des années, la situation sur le marché commun de la fonte de moulage était caractérisée par une dégradation persistante des prix. La Haute Autorité s'est préoccupée à maintes reprises des difficultés provoquées par cette évolution.

En 1962, elle a subordonné l'adoption de mesures destinées à pallier ces difficultés aux résultats d'une enquête sur la situation des coûts et recettes des producteurs de fonte de moulage dans la Communauté (1). Cette enquête a été réalisée à l'aide de documents relatifs à la situation des coûts et recettes des producteurs de fonte de moulage en République fédérale, en France, en Belgique et en Italie.

Les résultats de l'enquête ont été communiqués au Conseil de ministres dans le mémorandum sur la situation économique des producteurs de fonte de moulage de la Communauté.

195. Les résultats de l'enquête peuvent se résumer comme suit :

— La baisse des recettes pour la fonte de moulage est causée par la multiplication des offres de pays tiers à des prix extrêmement bas,

(1) 11^e Rapport général, n° 338.

sur lesquelles les entreprises doivent s'aligner si elles veulent écouler leur production.

- Dans la mesure où les entreprises, pour des raisons de coûts, ne pouvaient plus s'aligner sur les prix d'importation trop bas, qui se situaient, selon les sortes et les utilisations, parfois jusqu'à 20 dollars par tonne au-dessous des prix publiés de la Communauté, les tonnages impossibles à écouler ont provoqué un gonflement des stocks.
- Bien que les prix de revient aient pu parfois être abaissés de 20 %, la situation financière de toutes les entreprises a empiré, les recettes ayant baissé de façon générale encore plus que les prix de revient.
- Ce déséquilibre entre les coûts et les recettes a eu pour résultat que, pour le moins depuis 1960, les producteurs allemands, français et belges ont supporté des déficits croissants.

196. L'étude de la situation difficile des producteurs de fonte de moulage a été complétée par un examen des possibilités pour les entreprises de la Communauté de réduire encore leurs prix de revient.

En ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières (minerai de fer et charbon à coke), les possibilités d'abaissement des prix de revient ne sont pas considérables. Certaines économies paraissent réalisables par la substitution de produits importés à ceux originaires de la Communauté, cette question devant par ailleurs se situer dans le cadre d'ensemble de la politique de la Communauté envers le minerai de fer et les combustibles solides.

Les producteurs de fonte de moulage de la Communauté pourraient à longue échéance abaisser leurs prix de revient, en concentrant la production sur de plus grands hauts fourneaux, mais aussi surtout en limitant leur assortiment extrêmement varié de produits. Dans ce dernier cas, il semble opportun d'en arriver à un accord de spécialisation conformément à l'article 65, § 2, a, du traité de la C.E.C.A., accord dont l'autorisation devrait être demandée à la Haute Autorité. La concentration de la production sur des hauts fourneaux de plus grande capacité entraînerait toutefois des mesures de reconversion importantes et à long terme.

Acier ⁽¹⁾

Production et consommation d'acier

197. La production d'acier brut a atteint 73,2 millions de tonnes en 1963, soit le niveau auquel elle se situe depuis 1960. C'est donc la quatrième année de stagnation de la production. Si la production globale d'acier brut est restée pratiquement constante, sa composition suivant les procédés de fabrication s'est sensiblement modifiée :

(en pourcentage de la production totale)

	1960	1962	1963 ⁽¹⁾
Aciers Thomas et Bessemer	49,6	47,0	46,0
Aciers Martin	37,8	36,2	34,5
Aciers électriques	10,4	12,0	12,2
Aciers produits à l'oxygène pur	2,2	4,8	7,3

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

La consommation réelle d'acier brut a par contre, en quatre ans, augmenté de plus de 8 millions de tonnes. Cette augmentation fut absorbée pour 5 millions de tonnes par la réduction des exportations et l'augmentation des importations. Les 3 millions de tonnes restants sont à imputer à l'augmentation technique des stocks qui, en 1960, avait été nécessaire pour les adapter à l'accroissement très rapide du rythme de la production et de la consommation.

Le niveau des commandes reçues en 1963 en provenance du marché commun n'est que de 2 % supérieur à celui de l'année précédente, mais à l'inverse de l'année précédente c'est une tendance à l'amélioration qui s'est manifestée en fin d'année. Cette tendance traduit un début de reprise de l'activité des industries consommatrices d'acier, notamment des industries d'équipement dans les pays mêmes où elle avait le plus fléchi.

L'accroissement de la consommation n'a cependant pas été également marqué dans tous les pays et c'est ce qui explique pour une part les diver-

⁽¹⁾ Voir aussi annexe statistique, tableaux 31 43.

gences dans l'évolution des productions par pays. En Allemagne, on constate une légère réduction de la consommation réelle ainsi que de la production (— 3 %). En France et en Belgique, consommation et production ont toutes deux légèrement augmenté (+ 1,8 % et + 2,5 % respectivement). Au Luxembourg, la production est restée stationnaire, alors qu'en Italie et aux Pays-Bas elle continuait de connaître un fort accroissement (respectivement 7,5 % et 12 %). Ce développement était appuyé d'ailleurs en ce qui concerne l'Italie, par une hausse sensible de la consommation.

198. Particulièrement sensible à l'évolution de l'activité des industries d'équipement, la *production d'aciers fins et spéciaux* de la Communauté fut en 1963 d'environ 5 % inférieure à celle de 1962 où elle se situait déjà en baisse de 10 % par rapport à 1961.

La production a baissé dans tous les pays membres dans une mesure inégale, à l'exception des Pays-Bas où une *augmentation d'environ 9 % a été enregistrée*.

La part des aciers fins et spéciaux dans la production totale d'acier, après avoir atteint le record de 8,4 % en 1961, s'est trouvée successivement réduite à 7,7 % en 1962 et à environ 7,4 % en 1963. Cette régression a affecté exclusivement les aciers fins au carbone, dont la part est tombée de 2,7 % à 2,4 %, alors que les aciers alliés ont maintenu le taux de 5,0 % atteint en 1962.

Commandes et livraisons d'acier dans le marché commun

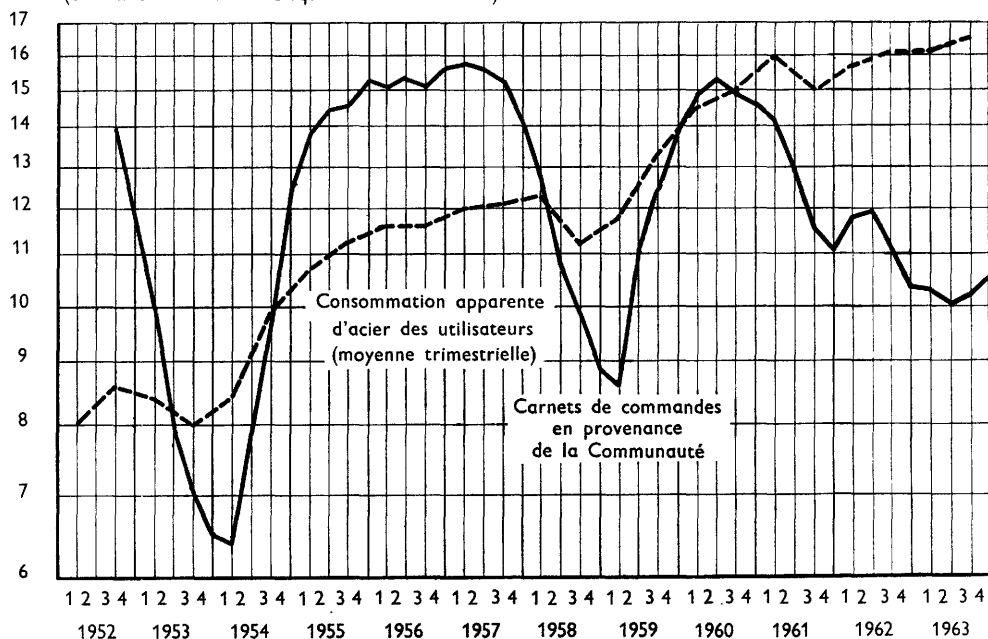
199. Les commandes reçues en 1963 en provenance du marché commun n'ont dépassé que de 1,9 % celles de 1962, mais l'année s'est terminée dans une tendance améliorée du fait que les commandes reçues au quatrième trimestre 1963 dépassent de 13,5 % les commandes reçues au quatrième trimestre 1962.

Grâce à cette amélioration, les carnets de commandes en provenance du marché commun, qui étaient descendus au plus bas au début de l'automne, se situent à fin décembre un peu au-dessus de leur niveau de fin 1962. Le rythme des livraisons ayant cependant augmenté de 9 %, une réduction des délais de livraison moyens s'est encore produite : ils dépassent en moyenne à peine deux mois et sont beaucoup plus courts pour nombre de produits. Compte tenu de ce que les carnets comportent des commandes à termes et des commandes non encore spécifiées, cette insuffisance d'ordres en réserve s'est souvent avérée anti-économique en empêchant d'établir des programmes rationnels de laminage.

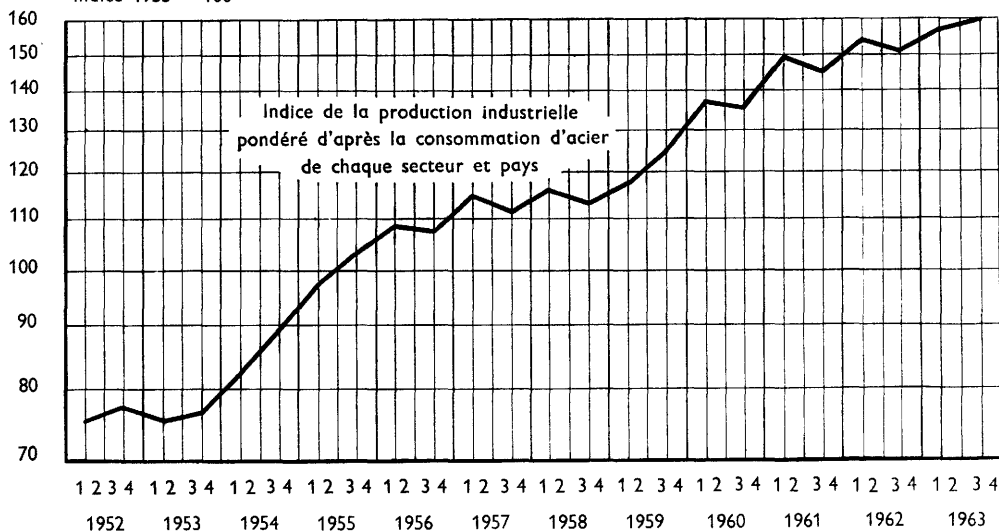
GRAPHIQUE 6

Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs

(en millions de tonnes d'équivalent d'acier brut)



Indice 1955 = 100



Les fluctuations des carnets provoquent des fluctuations de stocks qui se manifestent dans les variations de la consommation apparente, beaucoup plus amples que celles de la production industrielle qui traduit approximativement le mouvement de la consommation d'acier réelle. Ainsi, à un simple aplatissement de la courbe de production industrielle correspond un creux de la courbe de consommation apparente, représentant le déstockage. Or, c'est la consommation apparente qui commande la production.

200. Les mouvements de la production et de la consommation dans les différents pays de la Communauté ont évidemment des liens entre eux, mais l'existence du marché commun permet aux sidérurgies qui bénéficient sur leur marché national d'une demande moins favorable, d'augmenter leurs offres dans les autres parties du marché commun.

Ainsi en est-il de la sidérurgie allemande qui a pu recevoir des autres pays de la Communauté des commandes de 15 % plus élevées qu'en 1962; cette augmentation fait suite à un développement régulier depuis 1959, aboutissant pour les quatre années à une augmentation totale de 77 %, alors que le total des commandes reçues par la sidérurgie allemande tant de la Communauté que des pays tiers n'a dans le même temps pas augmenté.

La sidérurgie belge, dont le marché en Belgique même se développe mais reste cependant faible par rapport à son activité globale, a augmenté de 7 % ses réceptions de commandes en provenance des autres pays du marché commun par rapport à 1962 et de 62 % par rapport à 1959. Le total des commandes reçues a progressé de 10 % entre 1959 et 1963.

En France, où l'activité consommatrice s'est assez bien maintenue en 1963, les commandes reçues en provenance des autres pays du marché commun n'ont pas été supérieures à celles de 1962 où elles avaient atteint un niveau supérieur de 37 % à celui de 1959. Le total des commandes reçues a progressé de 74 % entre 1959 et 1963.

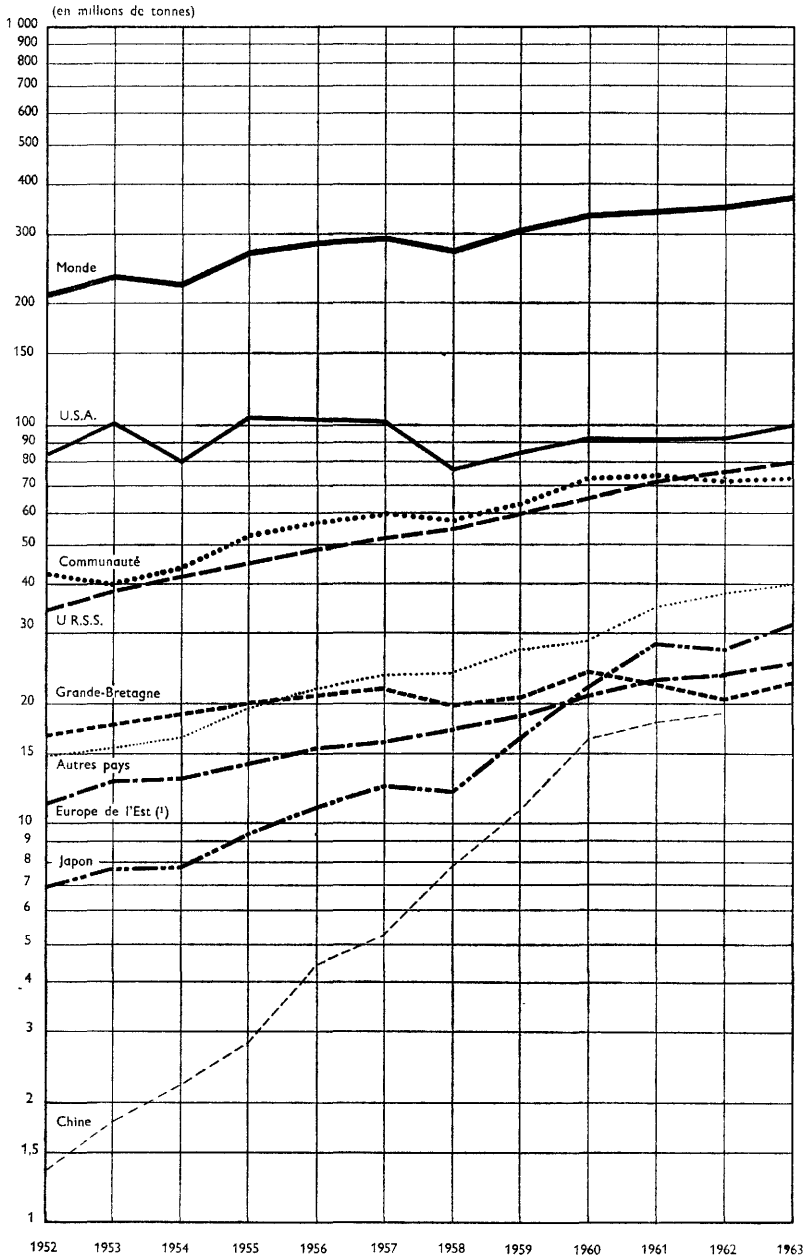
L'Italie ne place encore que quelques milliers de tonnes par mois de commandes dans les autres pays du marché commun. Pour le Luxembourg par contre, ces commandes représentent de façon à peu près constante, depuis 1959, 60 % environ du total des commandes reçues du marché commun et des pays tiers et il n'y a pas eu de progression de ce total depuis quatre ans.

Aux Pays-Bas, une augmentation des commandes en provenance d'autres pays de la Communauté a également été constatée en 1963 où un niveau de 68 % supérieur à celui de 1959 a été enregistré. Le total des commandes reçues a progressé de 31 % entre 1959 et 1963.

201. L'augmentation des ventes vers les pays à consommation croissante a porté la proportion de commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté par rapport aux commandes totales de 21,7 % en 1962 à 23,4 % en 1963. Il y a là cependant, au delà de causes conjoncturelles, l'expression d'une intégration toujours plus profonde du marché commun avant l'ouverture duquel le pourcentage des échanges entre les pays de la Communauté n'était que de 11 à 12 %. Un phénomène analogue se produit dans le domaine des aciers spéciaux où les commandes passées d'un pays à

GRAPHIQUE 7

Évolution de la production mondiale d'acier brut



(1) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

l'autre de la Communauté ont atteint 7,5 % des commandes totales d'aciers spéciaux en provenance du marché commun; ce taux est le plus élevé enregistré depuis l'établissement du marché commun.

Cette augmentation de l'*interpénétration* des commandes a conduit à un accroissement de 10 % des échanges d'acier entre les pays de la Communauté de 1962 à 1963.

C'est surtout l'U.E.B.L. qui a augmenté ses livraisons vers les autres pays de 2,6 à 2,9 millions de tonnes pour les neuf premiers mois des années 1962 et 1963. L'accroissement est proportionnellement encore plus important aux Pays-Bas puisque les livraisons vers les autres pays de la Communauté ont augmenté de 0,32 et 0,56 million de tonnes. En Allemagne, l'accroissement n'est que de 2,5 à 2,6 millions de tonnes et il est nul en France, où pour les deux périodes les livraisons ont été de 1,66 million de tonnes. Les livraisons de l'Italie vers les autres pays de la Communauté sont très faibles (environ 0,05 million de tonnes).

Parmi les pays destinataires c'est surtout l'Italie qui, avec 1,8 million de tonnes pour les neuf premiers mois de 1963 contre 1,40 million de tonnes pour les neuf premiers mois de 1962, a vu augmenter ses réceptions, suivie de la France (2,32 contre 2,17 millions de tonnes), de l'U.E.B.L. (0,47 contre 0,36 million de tonnes) et de l'Allemagne (2,35 contre 2,21 millions de tonnes). Les réceptions des Pays-Bas sont passées de 1,08 à 1,1 million de tonnes.

L'augmentation des échanges à l'intérieur de la Communauté a surtout porté sur les coils (+ 88 %), sur le fil machine (+ 20 %) et sur les feuillards (+ 19 %); il s'agit là de produits pour lesquels la compétition a été la plus vive, notamment du fait des offres à bas prix en provenance des pays tiers.

Échanges d'acier avec les pays tiers

202. Les échanges avec les pays tiers se sont caractérisés par un double mouvement au détriment du marché commun.

Les *exportations* ont été, avec 9 millions de tonnes de produits finis du traité, inférieures à celles de 1962 (9,35 millions de tonnes). Les importations ont au contraire augmenté de 2,46 millions de tonnes en 1962 à 3,5 millions de tonnes en 1963. Cette évolution est la continuation d'une tendance en cours depuis 1960, où les exportations avaient atteint leur niveau record avec 10,76 millions de tonnes et où les importations avaient brusquement quitté leur niveau d'environ 1 million de tonnes par an au cours des cinq

années précédentes pour s'élever à 1,9 million de tonnes. Du point de vue des exportations, un certain redressement s'est amorcé en fin d'année du fait de l'amélioration de la conjoncture générale et de la demande de produits sidérurgiques, en particulier sur le marché mondial. Du point de vue des importations, la concurrence faite aux produits de la Communauté est par contre restée tout aussi vive.

203. Les commandes à l'exportation ont vraisemblablement atteint en 1963 un niveau supérieur à celui de 1962 du fait des meilleures rentrées enregistrées à la fin de l'année. Ceci compte surtout pour l'Allemagne et les Pays-Bas, à un moindre degré pour la France. Le mouvement des exportations effectives diffère de celui des commandes du fait que le redressement de fin d'année n'a pas encore pu se faire sentir. Aussi constate-t-on pour les neuf premiers mois de 1963 en Allemagne une baisse des exportations vers les pays tiers par rapport aux neuf premiers mois de 1962; il en est de même en Belgique, en Italie, et c'est seulement aux Pays-Bas que l'on note une progression des exportations, alors qu'elles restent stationnaire en France.

Par pays de destination, on constate de 1962 à 1963 (neuf premiers mois) une forte baisse de l'exportation vers l'Amérique latine, ainsi que vers l'Europe orientale. Les exportations vers le Royaume-Uni, qui avaient fortement baissé en 1961 et 1962, ont augmenté à nouveau en 1963. Vers les autres destinations, on ne constate que des écarts en plus ou en moins de quelques pour cent.

Par produits, on constate une certaine baisse des exportations de lingots, demi-produits et coils, ainsi que de matériel de voie, de fil machine et d'aciers marchands; les profilés lourds se sont maintenus. Dans le domaine des produits plats, les exportations de feuillard et de tôles fortes ont baissé, alors que les exportations de tôles fines ont progressé.

204. Les *importations* en provenance de pays tiers ont progressé dans tous les pays, mais particulièrement aux Pays-Bas, où elles ont triplé pour les neuf premiers mois de 1963 par rapport aux neuf premiers mois de 1962; elles ont, dans la même période, presque doublé en Allemagne et en France, alors qu'elles n'augmentaient que de 40 % en Belgique et de 10 % en Italie.

C'est principalement de l'Europe orientale (y compris l'U.R.S.S.), et du Japon qu'est venue cette progression des importations: ces provenances ont fourni pour les neuf premiers mois de 1963 respectivement

746 000 tonnes et 377 000 contre 471 000 et 20 000 tonnes pour les neuf premiers mois de 1962.

Les importations du Royaume-Uni sont passées dans le même temps de 299 000 à 406 000 tonnes et celles de la Suède de 112 000 à 163 000 tonnes. Les importations de provenances diverses ont également augmenté (de 182 000 à 323 000 tonnes), alors que les importations d'Autriche baissaient de 489 000 à 446 000 tonnes.

Par produits, on constate que l'augmentation des importations s'est surtout faite sur les coils, les demi-produits, les tôles fortes, le fil machine et les profilés.

Les prix de l'acier ⁽¹⁾

205. Sous la pression accrue de la concurrence des pays tiers ainsi que de l'excès d'offre des usines de la Communauté, le niveau des prix sur les marchés de la Communauté a continué de baisser par rapport à l'année précédente. Mais les prix de barème publiés sont demeurés inchangés dans la plupart des pays, car leur abaissement dans les limites de ce qui est supportable ne suffirait pas pour les adapter aux prix effectivement pratiqués à l'heure actuelle sur les marchés. Dans ces conditions, les ventes se font surtout par voie d'alignement sur des prix moins élevés d'autres usines de la Communauté et sur les conditions de pays tiers, comme on le verra plus loin.

Au début de 1962, les prix de barème français étaient encore en général les plus bas de la Communauté; il n'en était déjà plus tout à fait de même à la suite du relèvement des prix français en août 1962, ainsi que de diverses baisses opérées par certaines usines belges. Au cours de l'année 1963, quelques usines belges ont encore baissé les prix de barème de divers produits pour les amener au niveau des offres des pays tiers ou les en rapprocher.

Le *tableau 31* indique l'évolution de la moyenne arithmétique des prix rendu des ronds à béton, du fil machine et des feuillards Thomas ainsi que des tôles fortes Martin et tôles minces à indice dans dix centres de consommation représentatifs de la Communauté depuis 1962 :

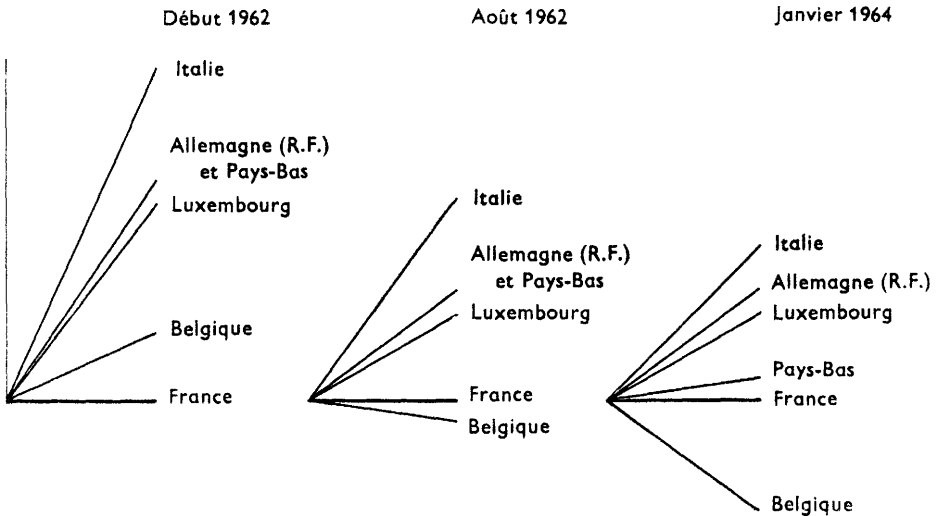
(1) Voir aussi annexe statistique, tableaux 44 à 46.

TABLEAU 31

Pays	Mai 1962		Août 1962		Janvier 1964	
	u.c.	Indice prix français = 100	u.c.	Indice prix français = 100	u.c.	Indice prix français = 100
France	129,60	100	136,15	100	136,20	100
Allemagne (R.F.)	142,45	110	142,45	105	142,50	105
Belgique ⁽¹⁾	132,95	103	134,95	99	119,80	95
Italie	148,75	115	148,75	109	146,30	107
Luxembourg	141,30	109	141,30	104	141,15	104
Pays-Bas	142,85	110	142,85	105	138,00	101

(¹) Sur la base du prix de barème le plus bas.

Le graphique suivant montre clairement que pour l'ensemble des pays de la Communauté, Belgique exceptée, l'éventail des prix s'est fortement refermé et qu'à l'heure actuelle les prix français tiennent à peu près le milieu entre les maxima et les minima.



206. Les mouvements des prix de barème dans les divers pays sont commentés dans les observations se rapportant au *tableau 44* de l'annexe statistique.

Signalons toutefois encore les répercussions du relèvement pour les importations allemandes de la taxe compensatoire de l'impôt sur le chiffre d'affaires, survenu au milieu de l'année. Pour les usines allemandes, cette mesure n'apporte aucun changement pour les ventes effectuées aux prix de barème. En cas d'alignement sur d'autres barèmes de la Communauté, en revanche, les recettes des mêmes usines devraient augmenter de 2 % pour la plupart des produits. En pratique, toutefois, étant donné la nouvelle baisse des prix sur lesquels il faut s'aligner, on a enregistré une forte diminution des recettes. Pour les autres usines de la Communauté, le relèvement de la taxe ne se répercute directement qu'en cas d'alignement sur des barèmes allemands. L'amenuisement des recettes est alors de 2 %. Mais ici encore, il s'agit d'une possibilité théorique, car les alignements sur des barèmes allemands sont rares, étant donné l'éventail des prix indiqué plus haut. Pour les ventes effectuées aux prix de barème ou par alignement sur les prix d'autres usines non allemandes, le relèvement de la taxe n'a pas d'effet sur les recettes, mais la différence avec le prix allemand diminue de 2 %.

Dans le secteur des aciers spéciaux, les prix des aciers de construction et des aciers à roulement à billes sont demeurés inchangés, sauf certaines corrections mineures. En revanche, les tôles en acier inoxydable ont subi une baisse générale, qui peut atteindre jusqu'à 12 % par rapport aux prix anciens.

Prix rendu et alignements

207. L'avance des prix belges sur presque tous les marchés de la Communauté est confirmée par le *tableau 32*, qui indique les prix rendu les plus bas dans onze centres de consommation représentatifs.

208. Les prix de barème dont il est question plus haut, déposés par les usines auprès de la Haute Autorité, ne reflétaient pas en 1963 les prix réellement pratiqués sur le marché de la Communauté. En raison de la pression croissante de l'offre depuis près de trois ans, seuls ont compté les prix de barème les plus bas, sur lesquels les autres usines ont dû s'aligner. Sous l'effet de la concurrence des pays tiers, ces alignements sur les prix communautaires les plus bas ne suffisaient cependant souvent pas et les usines devaient de plus en plus s'aligner sur les conditions faites par les

TABLEAU 32

Parités avec les prix les plus bas
(Situation au 31-1-1964)

Centres de consommation	Produits	Ronds à béton	Laminés marchands	Profils	Fil machine	Feuillards	Tôles fortes Thomas	Tôles fortes Martin	Tôles navales	Tôles fines non polies	Tôles fines à indice
Hanovre		Utrecht	Charleroi	Oberhausen	Clabecq	Thionville	Beverwijk ⁽²⁾	Beverwijk	Beverwijk	Flémalle-Haute	Beverwijk
Duisburg		Clabecq	Oberhausen Charleroi	Oberhausen	Clabecq	Oberhausen Thionville	Beverwijk ⁽²⁾	Beverwijk	Beverwijk	Flémalle-Haute	Beverwijk
Stuttgart		Milan	Charleroi Thionville	Thionville Sarrebruck	Clabecq	Thionville	Clabecq	Clabecq	Marcinelle ⁽³⁾	Flémalle-Haute	Montmédy
Munich		Milan	Thionville	Sarrebruck Thionville	Clabecq	Thionville	Beverwijk ⁽²⁾	Beverwijk	Beverwijk	Flémalle-Haute	Montmédy
Paris		Clabecq Milan	Charleroi	Thionville	Clabecq	Thionville	Clabecq	Clabecq	Marcinelle ⁽³⁾	Flémalle-Haute	Montmédy
Lille		Clabecq	Charleroi	Thionville	Clabecq	Thionville	Clabecq	Clabecq	Marcinelle ⁽³⁾	Flémalle-Haute	Montmédy
Bordeaux		Milan	Charleroi	Thionville	Clabecq	Thionville	Clabecq	Clabecq	Marcinelle ⁽³⁾	Flémalle-Haute	Montmédy
Bruxelles		Clabecq	Charleroi	Thionville	Clabecq	Thionville	Clabecq	Clabecq	Marcinelle ⁽³⁾	Flémalle-Haute	Montmédy
Eindhoven		Clabecq	Charleroi	Oberhausen	Clabecq	Thionville	Beverwijk ⁽²⁾	Beverwijk	Marcinelle ⁽³⁾	Flémalle-Haute	Beverwijk
Rotterdam		Clabecq	Charleroi	Oberhausen	Clabecq	Thionville	Beverwijk ⁽²⁾	Beverwijk	Beverwijk	Flémalle-Haute	Beverwijk
Milan		Milan	Novi Ligure	Novi Ligure	Clabecq	Novi Ligure ⁽¹⁾	Clabecq	Clabecq	Novi Ligure	Flémalle-Haute	Novi Ligure

(1) Seulement pour les feuillards de 80 mm et au-dessus.

(2) Qualité marchande St. 00.

(3) Pour Marcinelle, avantage supplémentaire en cas de commande de 500 tonnes et au-dessus.

pays tiers. Le volume des alignements ainsi opérés sur des offres en provenance de pays tiers a été le suivant :

	<i>Rabais maximum sur prix de barème</i> (en milliers de tonnes)	en %
1958 environ	165 000 t	35,3
1959	370 000 t	32
1960	250 000 t	26
1961	457 000 t	36,4
1962	1 307 000 t	28,5
1963 plus de	2 221 000 t	44,28

Mais cette évolution inquiétante ne reflète que dans une faible mesure l'influence de la pression exercée par les importations et les offres en provenance de pays tiers. Comme déjà dit, diverses usines de la Communauté ont adapté leurs prix de barème au niveau de la concurrence des pays tiers. Les ventes effectuées par alignement à ces prix de barème par les entreprises de la Communauté ne sont pas contenues dans les alignements sur les pays tiers indiqués plus haut, bien qu'elles s'y rattachent de façon indirecte ⁽¹⁾. Le volume de ces ventes n'est pas connu, les usines n'étant pas tenues de déclarer leurs alignements sur barèmes de la Communauté; il pourrait cependant représenter plusieurs fois celui des alignements directs sur les pays tiers. A ce volume s'ajoutent en outre les ventes effectuées dans le cadre d'opérations non comparables, telles que contrats de livraison à long terme, etc., qui ne sont pas encore soumises à la déclaration obligatoire, mais pour lesquelles les prix sont également déterminés par le niveau de la concurrence des pays tiers.

Dans le secteur des aciers spéciaux, les alignements ont porté en 1963, comme l'année précédente, principalement sur les tôles inoxydables et réfractaires. Depuis le début du deuxième semestre, toutefois, les alignements ont progressé également pour le fil machine en acier fin au carbone et en acier de construction allié. Par rapport à l'année précédente, le volume total des alignements a presque doublé en 1963.

Action en matière sidérurgique

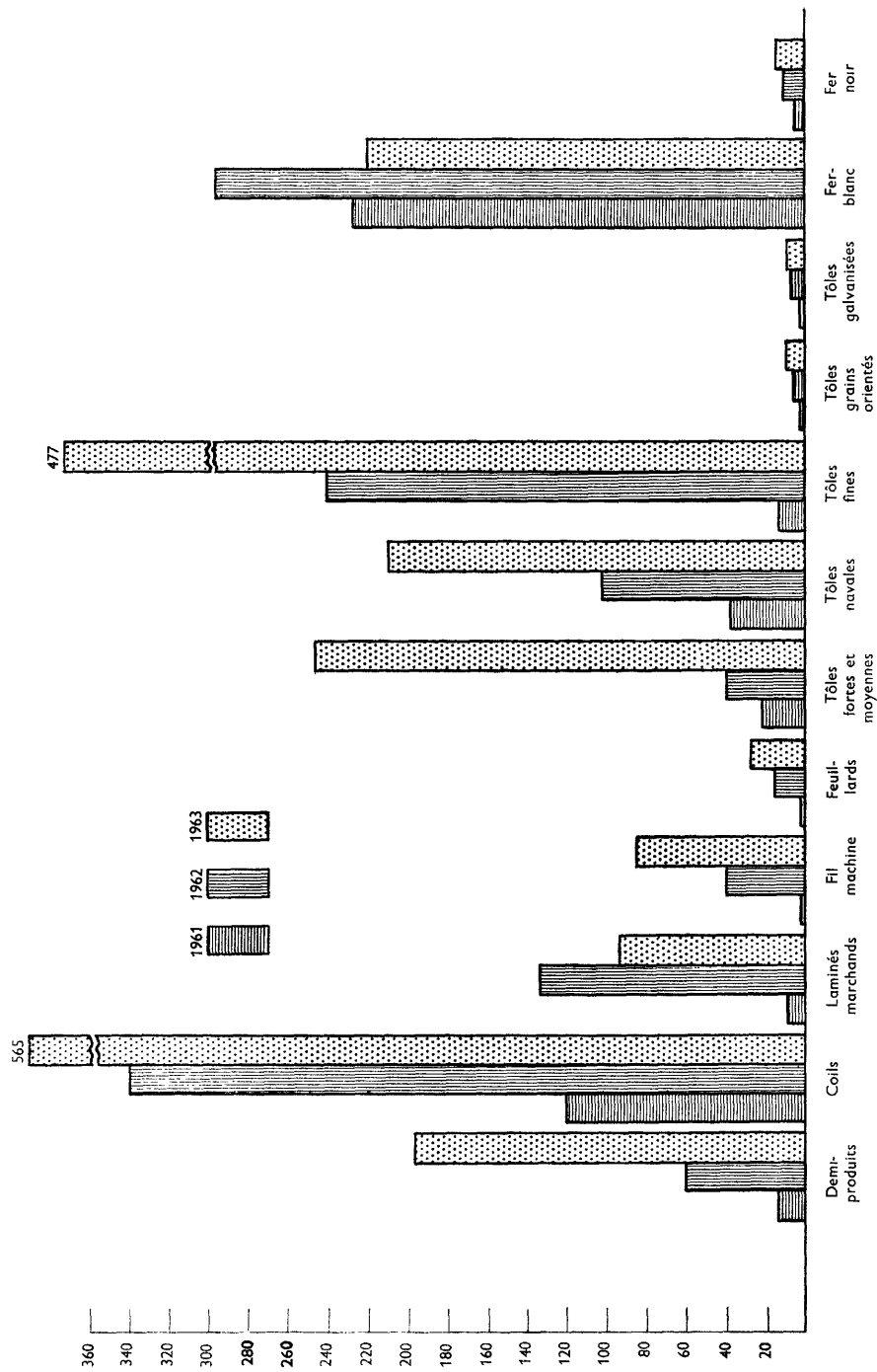
209. La dégradation du marché de l'acier, que l'on vient de décrire, a amené la Haute Autorité à prendre une première mesure en janvier 1963. Cette mesure consistait à rappeler aux entreprises sidérurgiques de la Communauté les règles du traité à observer en cas d'alignement sur des offres des pays tiers ⁽²⁾.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, nos 330 et suivants.

⁽²⁾ Communication publiée dans le J.O. 1963, n° 6; voir aussi 11^e Rapport général, n° 335.

GRAPHIQUE 8

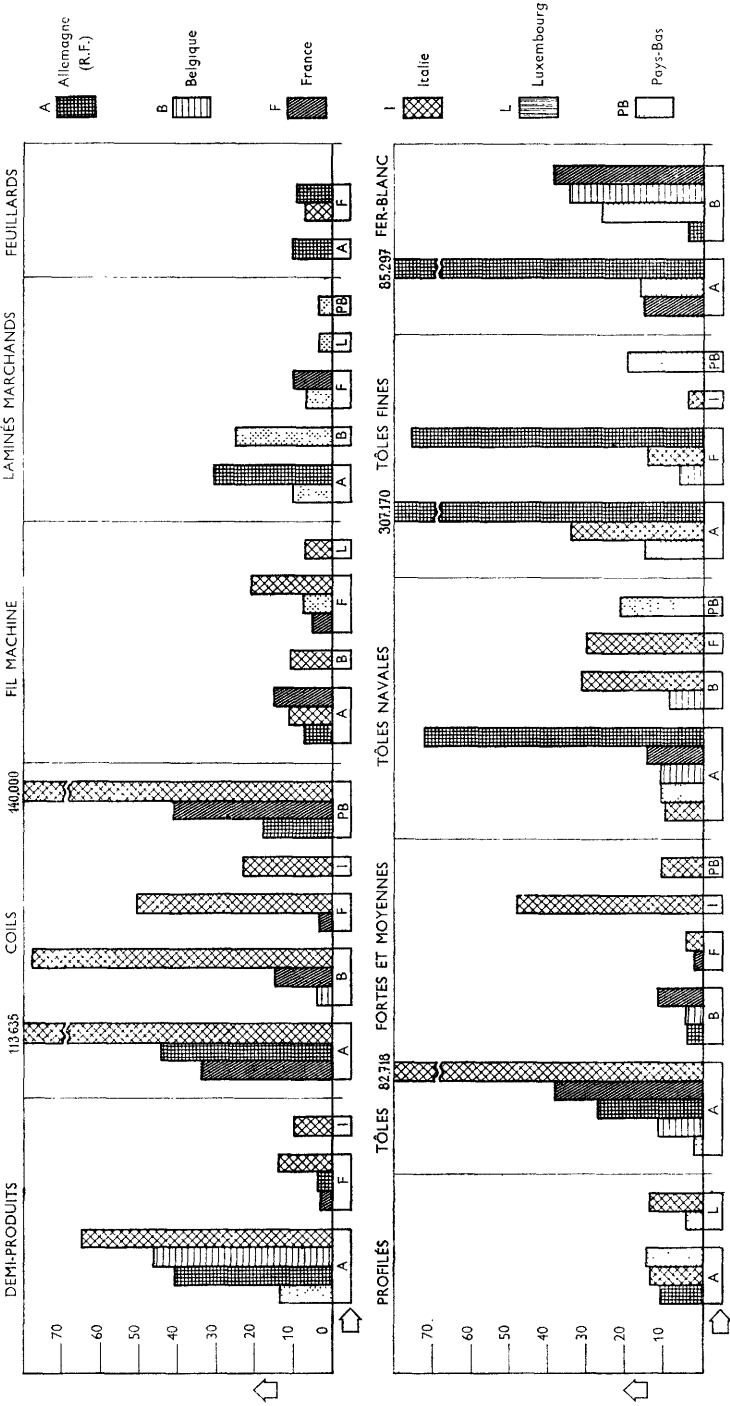
Comparaison 1961-1962-1963 des alignements sur pays tiers (Communauté)
(en milliers de tonnes)



GRAPHIQUE 9

Alignements sur pays tiers en 1963 ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)



⁽¹⁾ A partir de 2 000 tonnes.

210. En même temps, la Haute Autorité a fait part au Conseil spécial de ministres de ses préoccupations, lui demandant d'étudier avec elle la situation sur le marché de l'acier et de prendre des mesures, notamment vis-à-vis des importations à bas prix. Cette demande était nécessaire étant donné que le moyen d'action principal dans ce domaine — la politique commerciale à l'égard des pays tiers — est, en vertu du traité, de la compétence principale des gouvernements des pays membres.

Le Conseil de ministres a répondu à la demande de la Haute Autorité et a constitué un comité ad hoc « sidérurgie » qu'il a chargé d'examiner et de préparer toutes les mesures propres à porter remède à des difficultés surgissant sur le marché de l'acier.

Par ailleurs, la Haute Autorité, tenant le Parlement européen informé de ses initiatives, a procédé, à plusieurs reprises, à des échanges de vues avec les représentants des producteurs, des utilisateurs et des organisations des travailleurs de la Communauté. Au cours de ces entretiens, les différents aspects de la situation du marché de l'acier et des mesures propres à y faire face ont été passés en revue.

De l'ensemble des éléments d'appréciation dont elle disposait, se basant notamment sur les résultats des travaux du comité ad hoc « sidérurgie » et d'une étude approfondie des répercussions des importations à bas prix sur le niveau interne des prix ⁽¹⁾, la Haute Autorité a conclu qu'il importait de contrebattre la dégradation des prix non seulement par des mesures intérieures mais que celles-ci devaient être complétées par des mesures à la périphérie.

Mesures concernant les importations de produits sidérurgiques

Importations en provenance de pays à commerce d'État

211. Le premier résultat des délibérations menées au sein du Conseil de ministres par les représentants des gouvernements et la Haute Autorité a été que les États membres ont décidé, le 6 juin 1963, de restreindre, jusqu'au 31 décembre 1963, les importations de produits laminés en provenance des pays et territoires à commerce d'État. Cette mesure a été complétée, le 15

⁽¹⁾ Mémorandum sur les importations de produits laminés en provenance des pays tiers. Voir aussi mémorandum sur la sidérurgie communautaire et la concurrence mondiale.

juillet 1963, par la décision de soumettre les importations de fonte aux mêmes restrictions.

Par ces deux décisions, les États membres se sont engagés à limiter leurs importations en provenance des pays et territoires à commerce d'État aux importations traditionnelles et à ne pas dépasser des contingents maxima convenus ⁽¹⁾. Ces mesures, qui sont entrées en vigueur progressivement dans le cours de l'année 1963, ont constitué un premier pas vers une politique commerciale commune. Elles ont mis un premier frein à l'augmentation des importations. Elles ont été reconduites pour l'année 1964 lors de la session du Conseil du 2 décembre 1963.

212. Cependant, l'expérience a montré qu'une limitation quantitative des importations ne suffisait pas pour remédier aux difficultés précitées. En particulier, la dégradation continue des prix ne pouvait être arrêtée alors que les entreprises de la Communauté s'alignaient également et dans une large mesure sur des offres à bas prix des produits contingentés, multipliant ainsi les effets déprimants de ces importations sur les prix. Les restrictions quantitatives opérées par les États membres devaient par conséquent être complétées par des mesures appropriées à l'intérieur du marché commun, à savoir par une interdiction de s'aligner sur ces importations ⁽²⁾.

Cette mesure lui paraissait justifiée d'une part par le fait que les produits sidérurgiques fabriqués dans les pays et territoires à commerce d'État étaient offerts, dans la Communauté, à des prix largement inférieurs à ceux auxquels les entreprises de la Communauté pouvaient offrir leurs propres produits avec une marge commerciale suffisante et que cette différence de prix provenait essentiellement des conditions différentes dans lesquelles les produits sont fabriqués dans les pays à commerce d'État et offerts à l'extérieur de ces pays. Les entreprises de la Communauté avaient ainsi perdu une partie de leurs ventes quoiqu'elles aient réagi en face de la concurrence des pays et territoires à commerce d'État par des alignements conformément à l'article 60, dernier alinéa, du traité en consentant des rabais sensibles.

La Haute Autorité a considéré, en outre, qu'une telle interdiction des alignements est conforme à la mission assignée à la Communauté par l'article 2 du traité, mission qui consiste à poursuivre les objectifs de la Communauté en harmonie avec l'économie générale des États membres et que les objectifs économiques et sociaux énoncés à l'article 3, *c*, *e* et *g*, se trouvent du même coup réalisés.

⁽¹⁾ Voir aussi nos 47 et suivants.

⁽²⁾ J.O. 1964, n° 8.

Une telle interdiction n'est cependant pas explicitement prévue par le traité. Celui-ci ne prévoit pas la possibilité de restreindre ou d'interdire les alignements *pour tenir compte d'une situation générale du marché commun*. Afin de combler cette lacune, la Haute Autorité a, après consultation du Comité consultatif, saisi le Conseil de ministres du 2 décembre 1963, d'un projet de décision au titre de l'article 95, alinéa 1, du traité (cas non prévu). La Haute Autorité a obtenu l'avis conforme unanime du Conseil le 10 janvier 1964 et a pris la décision 1-64, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1964 ⁽¹⁾ portant interdiction de l'alignement de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'État.

Importations en provenance des pays tiers en général

213. En ce qui concerne les importations provenant des pays tiers membres du G.A.T.T., un contingentement et une interdiction des alignements ne pouvaient pas être envisagés. La Haute Autorité s'est efforcée de chercher en commun avec certains de ces pays tiers des solutions et des remèdes à une situation difficile de part et d'autre. A cet effet, elle a engagé, au début de l'année 1963, en accord avec le Conseil de ministres, des conversations avec les gouvernements du Royaume-Uni, du Japon et de l'Autriche. Malgré certains résultats obtenus par ces conversations, d'autres mesures se sont rapidement révélées nécessaires pour enrayer la dégradation du marché commun.

La Communauté se trouvait dans une situation de plus en plus défavorable envers les autres pays producteurs d'acier. Face à ses principaux concurrents, la Communauté avait les droits de douane les plus bas, subissant de ce fait un afflux des excédents d'offre du marché mondial. Les principaux producteurs d'acier dans le monde bénéficiaient d'une haute protection douanière par comparaison avec celle des pays de la Communauté. Du fait qu'ils obtenaient des prix satisfaisants dans un marché intérieur stable, certains producteurs mondiaux étaient en mesure d'exporter à des prix marginaux tout ou partie de leur production excédentaire d'acier. L'origine principale des difficultés de la Communauté devant ainsi être recherchée à l'extérieur, des mesures de politique commerciale étaient devenues indispensables en complément aux mesures intérieures en voie d'élaboration et dont il sera question par la suite.

⁽¹⁾ J.O. 1964, n° 8.

214. Les efforts de la Haute Autorité poursuivaient trois objectifs qui sont clairement indiqués dans la partie de ce rapport consacrée à la politique commerciale ⁽¹⁾. Comme mesure immédiate, la Haute Autorité a discuté avec le Conseil la possibilité d'accorder à la sidérurgie de la Communauté une protection comparable à celle dont disposaient ses principaux concurrents. Après discussions menées au Conseil, notamment dans les sessions de décembre 1963 et de janvier 1964, la Haute Autorité, consciente de ses responsabilités, a recommandé le 15 janvier 1964, au titre de l'article 74, § 3, aux États membres :

- de prendre des mesures législatives et administratives appropriées pour adopter ou maintenir, avec effet au 15 février 1964, la protection périphérique à l'importation des produits sidérurgiques aux niveaux minima pratiqués par l'Italie (9 % en moyenne). Cette recommandation respecte les consolidations qui ont été consenties par certains États membres (Benelux et république fédérale d'Allemagne) au sein du G.A.T.T. pour quelques positions tarifaires. Par ailleurs, la recommandation prend soin de prévoir une procédure particulière pour l'application de dérogations aux taux minima recommandés. Enfin, la Haute Autorité modifiera ou abrogera la recommandation si elle reconnaît que les circonstances qui l'ont motivée ont changé profondément ou n'existent plus (recommandation 1-64) ⁽²⁾;
- d'introduire, à côté du droit *ad valorem* relevé au niveau italien actuel, une protection spécifique d'au moins 7 u.c. par tonne sur les importations de fonte de moulage. Cette mesure a également un caractère temporaire et il appartient aux États membres de suivre les procédures prévues par le G.A.T.T. pour sa mise en œuvre (recommandation 2-64) ⁽²⁾.

Mesures visant le fonctionnement interne du marché

215. Dans le but de renforcer la discipline en matière de prix sur le marché commun, la Haute Autorité a remanié, au cours de l'année 1963, plusieurs décisions qu'elle avait arrêtées à cet égard au moment de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier. Il s'agit des décisions qu'elle avait prises en exécution de l'article 60 du traité et qui concernent la définition des pratiques interdites (article 60, § 1) et la publication des prix (article 60, § 2, a). Sur la base de l'expérience acquise par l'application

⁽¹⁾ Nos 51 et suivants.

⁽²⁾ *J.O.* 1964, n° 8.

de ces décisions, la Haute Autorité, après consultation du Conseil de ministres et du Comité consultatif, les a modifiées et complétées afin de les adapter une nouvelle fois aux nécessités résultant de l'évolution des conditions sur le marché communautaire du charbon et de l'acier.

Décision 19-63 — Première partie ⁽¹⁾

216. La Haute Autorité a modifié, dans le domaine de la commercialisation du charbon et de l'acier, les *obligations des entreprises envers leurs organisations de vente ainsi qu'envers les intermédiaires agissant pour leur compte*.

L'expérience avait démontré que la décision 30-53, par laquelle la Haute Autorité a précisé les pratiques interdites par l'article 60, § 1, du traité, n'avait pas défini exactement et complètement les obligations des entreprises en ce qui concerne aussi bien leurs organisations de vente que les intermédiaires agissant pour leur compte.

Les entreprises productrices de charbon et d'acier (*entreprises de production*) sont obligées, lors de la vente de leurs produits, de respecter l'interdiction des pratiques discriminatoires, telle qu'elle est définie par l'article 60, § 1, du traité, ainsi que par les décisions 30-53 et 1-54. A cet égard, il n'y avait pas lieu de modifier ces décisions.

Les entreprises de production sont également soumises à cette obligation lorsqu'elles ne vendent pas elles-mêmes leurs produits, mais font intervenir à cet effet des *organisations de vente*. En effet, une telle séparation entre l'activité de production et l'activité de distribution aurait autrement pour résultat de supprimer dans cette mesure l'interdiction de discrimination pour les entreprises de production.

217. Dans la décision 19-63, les organisations de vente sont définies comme suit :

- les organisations de vente en commun (article 65, § 2, du traité) groupant plusieurs entreprises de production;
- les entreprises de distribution dont la gestion dépend d'une entreprise de production et qui sont chargées en permanence par celle-ci de la vente de tout ou partie des produits de cette entreprise de production et dont l'activité de vente consiste essentiellement à distribuer des produits de l'entreprise en cause.

⁽¹⁾ J.O. 1963, n° 187.

En conséquence, les entreprises de production ne peuvent pas vendre dorénavant leurs produits, par l'intermédiaire de leurs *organisations de vente*, à des prix et conditions s'écartant de leurs propres barèmes.

Il y aurait infraction, en outre, à l'interdiction de discrimination en matière de prix de la part des entreprises de production si elles appliquaient, à des acheteurs se trouvant dans des conditions comparables, des prix différents selon qu'il s'agit de transactions effectuées par elles-mêmes ou de transactions effectuées pour leur compte par des *intermédiaires* tels que : agents, représentants, commissionnaires ou consignataires, et abstraction faite des rémunérations accordées à ces intermédiaires. Pour cette raison, la décision 19-63 oblige les entreprises à veiller à ce que de tels intermédiaires, qui agissent pour leur compte, appliquent, lors de leurs transactions les barèmes et les conditions de vente des entreprises ou de leurs organisations de vente.

Selon l'article 63, § 2, *b*, du traité, les entreprises doivent répondre des infractions commises par leurs agents directs et commissionnaires. La Haute Autorité, sur la base de cette disposition ne peut rendre les entreprises responsables de ces infractions que si elle peut également procéder à des constatations sur l'activité de ces intermédiaires. Par la décision 19-63 la Haute Autorité a obligé les entreprises à fournir, sur sa demande, les informations relatives à l'activité de ces intermédiaires, dans la mesure où ceux-ci agissent pour le compte des entreprises ou pour leurs organisations de vente, et de donner à la Haute Autorité la possibilité de prendre connaissance à cet effet de la documentation commerciale de ceux-ci.

En ce qui concerne les *négociants*, qui acquièrent les produits des entreprises par achats, les règles actuelles ont été maintenues.

Décisions 20, 21 et 22-63

218. Les modifications apportées par la décision 19-63 à la décision 30-53 ont entraîné la nécessité de préciser les obligations des entreprises dans le domaine de la publication des prix en ce qui concerne les organisations de vente et les intermédiaires opérant pour le compte des entreprises. Ces obligations, qui découlent des décisions 31-53 (aciers ordinaires), 37-54 (aciers spéciaux) et 4-53 (charbon et minerai de fer) ont été modifiées par les décisions 20, 21 et 22-63 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ J.O. 1963, n° 187,

Décision 19-63 — Deuxième partie

219. La Haute Autorité a précisé, en outre, les *règles en matières de vente par alignement*, et notamment l'obligation des entreprises du charbon et de l'acier de justifier certains éléments de fait. Les ventes par alignement des entreprises de l'industrie sidérurgique, et plus particulièrement les alignements sur les conditions offertes par les entreprises extérieures à la Communauté, ont acquis depuis la fin de l'année 1962 un volume important. Il est apparu que les entreprises ne respectaient pas suffisamment l'obligation qui leur incombe de justifier certains éléments de fait lors de pareilles transactions. La Haute Autorité a estimé qu'il était nécessaire de compléter la décision 30-53 en imposant aux entreprises du charbon et de l'acier certaines obligations de preuve.

220. Aux termes de l'article 60, § 2, *b*, du traité, les entreprises de la Communauté sont autorisées à consentir des rabais sur les prix prévus dans leur barème pour une transaction comparable, dans une mesure leur permettant d'aligner l'offre faite sur le barème établi sur la base d'un autre point. Ceci procure à l'acheteur les conditions les plus avantageuses au lieu de livraison. En outre, les entreprises peuvent aligner leurs offres sur les conditions faites par des entreprises extérieures à la Communauté.

Ces facilités constituent des dérogations à l'interdiction faite aux entreprises par l'article 60, § 1 et 2, du traité d'appliquer des conditions inégales à des transactions comparables et de s'écarter des prix de leurs barèmes dans des transactions comparables. Si les conditions requises pour bénéficier de ces dérogations ne sont pas réunies, l'application de prix s'écartant de ceux prévus au barème constitue une pratique interdite par l'article 60, § 1.

Par la décision 1-54, la Haute Autorité avait déjà décidé, pour les exceptions et écarts définis à l'article 1, § 1, de cette décision, que les entreprises doivent fournir la preuve des faits qui justifient l'application de prix ou conditions s'écartant de leur barème. Dans ses arrêts 1-54 et 2-54 ⁽¹⁾, la Cour de justice n'avait pas formulé d'objections à l'égard de cette conception de la charge de la preuve.

221. En cas d'alignement sur le *barème* d'une entreprise à l'intérieur de la Communauté, la décision 19-63 impose dorénavant aux entreprises d'apporter la preuve que les conditions pour procéder à un alignement sont réunies, notamment en ce qui concerne le prix rendu plus bas de l'entreprise

⁽¹⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, volume I, page 21.

concurrente de la Communauté ainsi que le calcul correct du prix d'alignement.

Par contre, l'alignement sur les conditions faites par des entreprises extérieures à la Communauté suppose que les entreprises dans leurs offres aux acheteurs sur le marché commun se trouvent *effectivement* en concurrence avec les vendeurs étrangers. En vertu de la décision 19-63, les entreprises de la Communauté doivent dorénavant établir, dans un cas donné, qu'une telle situation, créée par la concurrence effective d'entreprises extérieures à la Communauté, était donnée et que le prix d'alignement a été calculé de façon correcte.

Décision 23-63

222. La Haute Autorité a, par décision 23-63, au titre des articles 47 et 60, § 2, *b*, dernier alinéa, du traité, défini de façon plus précise l'obligation pour les entreprises sidérurgiques de déclarer à la Haute Autorité les transactions pour lesquelles elles ont aligné leurs offres sur les conditions faites par les entreprises *extérieures* à la Communauté ⁽¹⁾.

Il s'était en effet avéré que ces transactions n'étaient souvent déclarées à la Haute Autorité qu'avec un retard notable et dans des conditions qui ne permettaient pas de porter sur ces transactions une appréciation valable.

La décision oblige par conséquent les entreprises sidérurgiques de la Communauté à notifier ces transactions à la Haute Autorité dans les trois jours suivant la passation d'un tel contrat. La décision précise en outre les indications que cette déclaration doit comporter.

Décision 24-63

223. Il a été constaté que des entreprises de l'industrie de l'acier de la Communauté accordent, dans une proportion importante, des rabais ou des prix spéciaux lors de transactions dites d'*exportation indirecte* avec des entreprises transformatrices d'acier qui exportent tout ou partie de leur production vers des pays extérieurs à la Communauté.

Certaines entreprises sidérurgiques ne publiaient pas ces rabais dans leurs barèmes, d'autres entreprises prévoient dans leurs barèmes, pour

⁽¹⁾ *J.O.* 1963, n° 187.

l'exportation indirecte, des rabais à convenir, sans que le montant de ce rabais ait été indiqué.

Dans ces conditions, il a semblé à la Haute Autorité qu'il est nécessaire de vérifier si, et dans quelle mesure, des rabais ou des prix spéciaux pour l'exportation indirecte sont compatibles avec l'interdiction de discrimination de l'article 60 du traité et quelles règles de publicité sont à appliquer. Il est donc essentiel que la Haute Autorité se renseigne d'une manière générale sur la nature et le volume de ces transactions ainsi que sur la manière dont les entreprises obligent leurs acheteurs à leur justifier l'exportation à l'extérieur de la Communauté des produits transformés.

Par la décision 24-63, les entreprises de l'industrie de l'acier sont obligées à déclarer à la Haute Autorité, à partir du 15 mars 1964 et pour une durée fixée à un an, toutes les transactions pour lesquelles elles accordent des rabais ou des prix spéciaux pour l'exportation indirecte.

Moyens de contrôle auprès des entreprises

224. La situation tendue sur le marché de l'acier, depuis fin 1962, a mis une nouvelle fois en relief l'insuffisance des pouvoirs dont dispose la Haute Autorité dans le domaine du contrôle des prix aussi bien pour le charbon que pour l'acier.

Aux termes de l'article 47 du traité, la Haute Autorité est habilitée à « recueillir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission » et « faire procéder aux vérifications nécessaires ». Dans son action de contrôle, la Haute Autorité s'est dès le début heurtée à des difficultés, car — comme elle l'a indiqué dans sa réponse à une question écrite d'un membre du Parlement européen — il résulte de l'article 47 et de l'article 80 du traité que les contrôles ne peuvent être effectués par les fonctionnaires de la Haute Autorité qu'auprès des entreprises relevant directement de la Communauté ⁽¹⁾. La pratique a montré que, dans de nombreux cas, les contrôles restaient inefficaces, parce qu'il n'y avait toujours que l'un des deux partenaires commerciaux soumis — en l'occurrence l'entreprise exerçant une activité de production — aux dispositions de la Communauté relatives aux prix. Dans ces conditions, les documents relatifs à des infractions des entreprises ne se trouvant souvent que chez des partenaires commerciaux, qui ne sont pas assujettis au contrôle de la Haute Autorité, les infractions en matière de prix ne pouvaient être prouvées que très difficilement.

(1) *J.O.* 1963, n° 181, question écrite n° 101 de M. Nederhorst, membre du Parlement européen.

225. La Haute Autorité, qui avait déjà attiré l'attention du Conseil spécial de ministres sur l'insuffisance de ses pouvoirs de contrôle, a demandé au Conseil spécial de ministres, lors de sa réunion du 7 juillet 1963, d'examiner les possibilités d'améliorer le contrôle des prix dans le système de vente des produits du traité. Le Conseil de ministres a donné suite à cette demande, ce qui permit à la Haute Autorité d'exposer de façon détaillée les difficultés auxquelles elle se heurte, notamment pour le contrôle du système de vente des produits sidérurgiques.

Après discussion au sein du comité ad hoc « sidérurgie », la Haute Autorité a adressé le 15 octobre 1963 une lettre aux gouvernements des États membres les priant d'exposer dans quelle mesure ils disposent d'instruments juridiques pour effectuer à bref délai les contrôles de prix souhaités par la Haute Autorité.

Il ressort des réponses reçues par la Haute Autorité que les dispositions juridiques en vigueur dans les États membres n'offrent aucune possibilité de faire exécuter par des services nationaux les contrôles jugés nécessaires par la Haute Autorité, et que la base légale pour la communication à la Haute Autorité des résultats obtenus à la suite des contrôles nationaux fait défaut.

226. La Haute Autorité examinera comment les États membres peuvent être amenés, le plus rapidement possible, à créer les bases juridiques nécessaires aux contrôles des prix. Elle suivra cette affaire de très près car le bon fonctionnement des dispositions du traité en matière de prix, surtout pendant les périodes de ralentissement de la conjoncture, dépend de contrôles efficaces. Le système prévu par le traité avec l'institution de prix minima, par exemple, n'est applicable que si la Haute Autorité et les États membres disposent de pouvoirs de contrôle suffisants. C'est pourquoi les États membres partagent avec la Haute Autorité la responsabilité du bon fonctionnement et de l'applicabilité des dispositions relatives aux prix prévues dans le traité.

Autres points intéressant le marché sidérurgique

Relèvement des taux de la taxe compensatoire pour différents produits sidérurgiques relevant du traité C.E.C.A. dans la République fédérale d'Allemagne.

227. Le 1^{er} juillet 1963, la 12^e loi portant modification de la loi instituant la taxe sur le chiffre d'affaires est entrée en vigueur dans la République fédérale. Par cette loi, les taux de la taxe compensatoire sont relevés pour

les produits sidérurgiques ainsi que pour certains articles de papier, de cuir et certains produits textiles (1).

La Haute Autorité a soumis cette mesure à un examen, de concert avec le gouvernement fédéral. En outre, des représentants de la Haute Autorité ont pris part aux réunions organisées par la Communauté économique européenne, au cours desquelles ont été étudiées les incidences de la mesure prise dans le domaine de la Communauté.

Du point de vue du traité C.E.C.A., il y avait lieu d'examiner en premier lieu si le relèvement de la taxe compensatoire frappant les produits sidérurgiques est une mesure générale ou une mesure spéciale en faveur de la sidérurgie. Cet examen n'est pas encore terminé. Au cours des discussions, il a été, en effet, souligné que les mesures prises jusqu'ici et limitées à certains produits (dont les produits laminés finis) ne constituent qu'une partie d'un vaste remaniement du régime fiscal applicable à la frontière.

Mesures du gouvernement français

228. Dans une lettre adressée à la fin du mois de janvier 1964 au gouvernement français, la Haute Autorité a demandé à être informée de la portée exacte de certaines mesures décidées par ce gouvernement au mois de janvier 1964 et de l'ampleur des répercussions financières de ces mesures sur la sidérurgie française. Il s'agit notamment de mesures portant sur :

- l'abaissement du prix de cession du charbon à coke importé;
- la consolidation d'une partie du prochain emprunt du groupement de l'industrie sidérurgique;
- l'allègement des charges patronales de la sécurité sociale dans les mines de fer;
- la diminution de la charge fiscale pesant sur les explosifs employés dans les mines de fer;
- l'abaissement des tarifs de transport du minerai de fer lorrain vers la Belgique et la Sarre.

(1) Voir aussi la question écrite de M. Vanrullen, membre du Parlement européen, J.O. 1963, n° 29.

§ 3 — L'application des règles de concurrence

229. La Haute Autorité a poursuivi en 1963, à l'égard des ententes et des concentrations, la politique dont le rapport «La C.E.C.A. 1952 à 1962 — Les dix premières années d'une intégration partielle : Résultats, limites, perspectives» a décrit les traits fondamentaux ⁽¹⁾.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

*Ententes**Organismes de vente et d'achat*

Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr

230. La Haute Autorité a statué le 20 mars 1963 ⁽²⁾ sur les demandes que les sociétés minières de la Ruhr lui avaient soumises le 24 novembre 1962 ⁽³⁾. Elle a autorisé la formation de deux comptoirs de vente, à savoir «Geitling» et «Präsident». Dans cette opération, ces sociétés minières anciennement réunies en trois comptoirs de vente se sont regroupées en veillant à ce que les groupes comprenant chacun plusieurs sociétés minières juridiquement indépendantes ne fassent plus partie de plusieurs comptoirs de vente, mais d'un seul. Cette façon de procéder était une des conditions nécessaires pour garantir l'indépendance et l'autonomie des deux comptoirs de vente l'un par rapport à l'autre.

Par ailleurs, les liens d'organisation existant entre les comptoirs de vente ont été rompus. Ont notamment été éliminés :

- le bureau commun qui gérait la «masse de manœuvre» commune;
- la commission des normes qui établissait, jusque-là, certaines règles uniformes pour tous les comptoirs de vente;

⁽¹⁾ Nos 335 et suivants.

⁽²⁾ Décisions 5 et 6-63. *J.O.* 1963, n° 57

⁽³⁾ 11^e *Rapport général*, n° 342.

- la société d'exportation, qui sera remplacée par deux sociétés d'exportation indépendantes;
- les mécanismes financiers communs aux comptoirs de vente, y compris la comptabilité centralisée à la Ruhrkohlen-Treuhandgesellschaft;
- les tâches de la Ruhrkohlenberatungsgesellschaft dans la mesure où elles n'étaient pas neutres du point de vue de la concurrence.

Dans les décisions, la Haute Autorité a veillé, en imposant un certain nombre de conditions, à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'indépendance des comptoirs de vente l'un par rapport à l'autre. Ces conditions :

- interdisent les unions personnelles entre les comptoirs de vente, leurs bureaux régionaux et leurs sociétés d'exportation, ainsi qu'entre ceux-ci et les autres sociétés communes;
- prévoient l'obligation de communiquer à la Haute Autorité les décisions importantes des organes des différentes sociétés et interdisent l'application de certaines décisions sans autorisation préalable de la Haute Autorité; et
- annoncent un contrôle sur les comptoirs de vente afin de vérifier si ceux-ci respectent les limites de l'autorisation donnée.

Du reste, la Haute Autorité n'a autorisé que pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1966, les accords passés pour cinq ans par les sociétés minières.

231. Le gouvernement du royaume des Pays-Bas a introduit, le 28 mars 1963, un recours contre la Haute Autorité devant la Cour de justice des Communautés européennes et a demandé l'annulation des décisions 5 et 6-63 de la Haute Autorité.

La procédure de la Cour n'est pas encore terminée.

232. La Haute Autorité a chargé de l'exécution du contrôle le professeur Dr Müller-Armack, qui a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 1963.

Oberrheinische Kohlenunion (OKU) ⁽¹⁾

233. Conformément à la réserve formulée dans la décision 3-62 du 28 mars 1962 ⁽²⁾, la Haute Autorité a mis fin, au 1^{er} juillet 1963, à l'autori-

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n^o 344.

⁽²⁾ J.O. 1962, n^o 26.

sation donnée à la «Sorema» (Société rhénane d'exploitation et de maintenance) de participer à l'OKU ⁽¹⁾. La Haute Autorité a considéré que la possibilité donnée depuis le 1^{er} avril 1961 aux grossistes français en charbon affiliés à la Sorema de s'approvisionner directement auprès des comptoirs de vente de la Ruhr avait été d'une durée suffisante pour leur permettre de déployer une activité commerciale en Allemagne du Sud. Elle a constaté, en conséquence, qu'à partir de cette date la condition requise pour une affiliation collective des négociants français de charbon en gros à l'OKU ne sera plus réalisée.

La Sorema a introduit un recours devant la Cour de justice et demandé que cette décision de la Haute Autorité soit déclarée nulle et non avenue. La procédure engagée devant la Cour n'est pas encore achevée.

Les réglementations commerciales des producteurs de charbon de la Communauté pour leurs ventes à l'intérieur du marché commun ⁽²⁾

234. L'évolution des rapports entre production et négoce dans le marché commun est fondée sur des conditions variant selon les lieux de production et les tonnages produits, la catégorie de charbon offerte, la structure régionale du négoce, ainsi que selon les usages commerciaux en vigueur. Dans l'accomplissement de sa tâche, qui est de veiller à ce que les réglementations commerciales établies par les producteurs de charbon et leur application respectent les dispositions du traité, la Haute Autorité tient compte de ces différences dans les données économiques. C'est pourquoi les formes distinctes sous lesquelles se présentent les réglementations commerciales de quelques producteurs, de même que les décisions de la Haute Autorité à ce sujet, ne préjugent pas nécessairement de la teneur, et notamment des critères quantitatifs des réglementations commerciales d'autres producteurs du marché commun.

235. La Haute Autorité a été amenée, à l'occasion de l'autorisation des *comptoirs de vente des charbons de la Ruhr* «Geitling» et «Präsident», à examiner un cas particulier de ce genre, qui ne peut servir de critère pour l'appréciation des réglementations commerciales des autres producteurs de la Communauté. Dans leurs demandes, les sociétés minières avaient admis une délimitation entre production et négoce, prévoyant que :

— l'approvisionnement des consommateurs industriels dont la consommation n'a pas dépassé 30 000 tonnes de houille, coke de houille et aggro-

⁽¹⁾ Décision 8-63 du 30 avril 1963. *J.O.* 1963, n° 71.

⁽²⁾ 11^e *Rapport général*, n° 304.

mérés de houille au cours de l'année charbonnière 1961-1962 était réservé aux grossistes,

- tandis que tous les autres consommateurs industriels devaient être approvisionnés directement par le comptoir de vente, compte tenu toutefois des particularités structurelles et traditionnelles.

Dans ses décisions ⁽¹⁾, la Haute Autorité avait approuvé la disposition prévoyant que l'approvisionnement des consommateurs industriels, dont les besoins annuels n'excèdent pas 30 000 tonnes, devrait être réservé aux grossistes. Cependant, en ce qui concerne les consommateurs industriels dont les besoins annuels sont plus élevés, elle avait constaté que dans certains secteurs du marché commun la grande majorité des consommateurs bénéficiant de l'approvisionnement direct étaient approvisionnés par les grossistes et qu'il n'existait pas, pour ces dérogations, de critères objectifs et non discriminatoires. C'est pourquoi, par l'article 9, alinéa 2, des décisions 5-63 et 6-63, elle refusait d'autoriser cette partie des réglementations commerciales et obligeait les comptoirs de vente à laisser les consommateurs en question libres de choisir entre l'approvisionnement en combustibles par l'intermédiaire des grossistes et l'approvisionnement direct auprès du comptoir, tout en permettant que la réglementation appliquée jusque-là continue de l'être jusqu'au 30 juin 1963. Par les décisions 10-63 et 11-63, ce délai a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1963 ⁽²⁾.

Les comptoirs de vente ayant présenté d'autres demandes relatives à la réglementation commerciale, la Haute Autorité a organisé un grand nombre de consultations portant sur le problème dans son ensemble, non seulement avec les comptoirs de vente Geitling et Präsident, mais aussi avec la Bundesvereinigung des Deutschen Kohलगrosshandels (Fédération des grossistes allemands en charbon) ainsi qu'avec les utilisateurs et les négociants de la Communauté. Ces consultations avaient pour objet d'élaborer une solution commune non discriminatoire susceptible de recueillir l'approbation de toutes les catégories d'intéressés.

Ces discussions ont finalement abouti à des décisions de la part des comptoirs de vente reconnaissant aux utilisateurs dont la consommation est supérieure à 30 000 tonnes par an la liberté du choix prévue par la Haute Autorité, à condition que l'approvisionnement direct des chemins de fer de l'État et des entreprises de l'industrie sidérurgique, y compris leurs cokeries, demeure réservé aux comptoirs de vente. Les utilisateurs appartenant à ces

⁽¹⁾ Décisions 5 et 6-63 du 20 mars 1963. *J.O.* 1963, n° 57.

⁽²⁾ *J.O.* 1963, n° 100.

catégories ne peuvent donc passer avec les grossistes en charbon admis auprès du comptoir de vente aucun contrat de livraison pour des combustibles de ce comptoir de vente.

Étant donné les conditions particulières qui existent pour ces catégories de consommateurs, la Haute Autorité a autorisé ces résolutions des comptoirs de vente dans ses décisions 17 et 18-63 ⁽¹⁾.

On constate que cette nouvelle réglementation ouvre aux grossistes admis à s'approvisionner directement auprès de chacun des comptoirs de vente, notamment dans les parties du marché commun où la limite de 30 000 tonnes était strictement observée dans le passé, la possibilité de développer considérablement leur activité commerciale pour ce qui est des combustibles des comptoirs de vente.

236. En ce qui concerne les répercussions de ces diverses réglementations commerciales dans le marché commun au cours de l'année charbonnière 1963-1964, l'évolution du négoce en gros de première main peut se résumer comme suit :

Auprès des comptoirs de vente Geitling et Präsident, le nombre des grossistes de première main nouvellement admis dépasse celui des abandons normaux. Un phénomène remarquable est que, pour la première fois, un certain nombre de grossistes se sont retirés parce qu'ils cessaient leur activité commerciale (cinq cas dans la République fédérale).

237. En ce qui concerne la *Rheinische Braunkohlenbrikett-Verkauf*, le nombre de grossistes de première main admis dans les régions de vente n'a en aucun cas été inférieur à ce que l'on prévoyait l'année précédente, avant que soit publiée la nouvelle réglementation commerciale. Dans un certain nombre de régions, le nombre des grossistes a même dépassé assez sensiblement les effets espérés.

Le retrait de quelques grossistes de première main en briquettes confirme l'observation suivante déjà faite antérieurement dans le bassin de la Ruhr : de petites entreprises qui, en tant que telles, ont le droit de s'approvisionner directement auprès du comptoir de vente préfèrent souvent, bien que cela implique pour elles une réduction de leur marge commerciale, s'adresser à un grossiste important de première main, parce que celui-ci leur offre, quant à l'exactitude des livraisons, à l'origine du combustible et à d'autres points de vue, des avantages qu'elles ne peuvent obtenir par des relations commerciales directes avec le comptoir de vente.

(1) J.O. 1963, n° 184.

238. L'incidence de la réglementation commerciale de *Cobechar* ne peut encore être discernée pour l'instant. La disposition transitoire prévoit en effet que jusqu'au 31 mars 1964 tous les grossistes, qui, à la date de publication de la nouvelle réglementation commerciale, avaient directement accès à la production des entreprises affiliées à *Cobechar*, conserveront le droit de s'approvisionner directement auprès de *Cobechar*, qu'ils atteignent ou non les limites de tonnage prescrites ⁽¹⁾. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai qu'il sera possible de se faire une idée définitive du nombre de grossistes répondant aux critères prescrits, à savoir l'achat annuel d'au moins 2 500 tonnes de houille, agglomérés de houille et coke de houille pour les foyers domestiques et l'artisanat ou d'au moins 6 000 tonnes de houille ou agglomérés de houille pour usage industriel, produits par les associés de *Cobechar*.

Accords de spécialisation

Accord entre grossistes et détaillants français en charbon

239. Par décision 16-63 du 19 novembre 1963 ⁽²⁾, la Haute Autorité a autorisé la «Fédération nationale des syndicats de négociants en combustibles en gros» (grossistes français) à conclure un accord cadre avec la «Fédération nationale des syndicats de négociants en combustibles de France» (détaillants français). Cet accord prévoit certaines règles pour la concurrence entre grossistes et détaillants. Une de ces règles a pour objet les livraisons aux consommateurs du secteur «foyers domestiques et petite industrie». Lorsque ces consommateurs enlèvent, sur contrat annuel, un tonnage minimum fixé en général à 240 tonnes par an et sont en mesure de recevoir leur charbon par wagons ou bateaux complets, ils peuvent être approvisionnés directement par les grossistes. L'approvisionnement de tous les autres consommateurs de ce secteur est par principe réservé aux détaillants. Cette règle peut être complétée par des accords départementaux passés entre les adhérents des associations professionnelles régionales des grossistes et détaillants.

Cet accord limite la concurrence entre les grossistes en restreignant leur choix parmi les acheteurs possibles. Cette délimitation du champ d'activité commerciale a pour conséquence une rationalisation de la distribution du charbon. Si l'on applique la disposition de l'article 65, § 2, du traité aux entreprises de distribution, on peut considérer cet accord comme stricte-

⁽¹⁾ *J.O.* 1963, n° 15.

⁽²⁾ *J.O.* 1963, n° 169.

ment analogue, quant à sa nature et à ses effets, à un accord de spécialisation.

La Haute Autorité, ayant constaté notamment

- que, compte tenu de l'état actuel du marché charbonnier français, l'accord contribuera à améliorer notablement la distribution, en évitant aux grossistes de disperser leurs efforts sur un trop grand nombre d'acheteurs de faible importance;
- que cette délimitation d'activités repose sur des critères objectifs;
- que, compte tenu de la position dominante occupée, dans cette partie du marché commun, par les Charbonnages de France, l'accord n'est pas susceptible de donner aux entreprises en cause le pouvoir de faire obstacle à la concurrence au sens de l'article 65, § 2, point c;

a en conséquence autorisé l'accord cadre, tout en se réservant d'examiner les accords départementaux prévus.

Concentrations

Acier - acier

August Thyssen-Hütte AG - Phoenix-Rheinrohr AG

240. La Haute Autorité a autorisé, le 10 juillet 1963, l'August Thyssen-Hütte AG, Duisburg-Hamborn (ATH), à acquérir la majorité des actions de la «Phoenix-Rheinrohr AG Vereinigte Hütten- und Röhrenwerke», Düsseldorf.

On se rappelle que la demande présentée par ATH est la deuxième du genre, une première demande ayant été retirée par les intéressés en avril 1960, avant que la Haute Autorité n'eût statué sur sa compatibilité avec le traité de la C.E.C.A. ⁽¹⁾.

L'examen de la nouvelle demande de concentration a conduit à la conclusion qu'en dépit du renforcement de la structure oligopolistique des marchés auquel on peut s'attendre à la suite de cette concentration, il n'y a pas lieu d'admettre, si l'on tient compte de toutes les circonstances de fait et de l'évolution qui se dessine, que la constitution de ce nouveau groupe conférerait aux entreprises qui le composent le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective ou d'échapper aux règles de concurrence

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 281, et *Dixième Rapport général*, n° 278.

résultant de l'application du traité; cette constatation présuppose néanmoins que les entreprises concurrentes du groupe ATH - Phoenix restent indépendantes de celui-ci et que tout lien non indispensable avec ce groupe soit évité.

Aussi la Haute Autorité a-t-elle autorisé l'opération projetée à deux conditions, à savoir :

- qu'avant le 31 décembre 1963 un contrat de livraison à long terme existant entre une entreprise du nouveau groupe et une entreprise d'un autre groupe soit limité, quant à sa durée et aux tonnages prévus. ATH avait introduit un recours contre cette décision devant la Cour de justice. ATH a cependant satisfait à cette condition avant la fin de l'année 1963 et a retiré ce recours. De la sorte, ATH a créé la condition nécessaire à la réalisation du projet de concentration;
- que les liens personnels entre les organes de gestion et de direction des entreprises du groupe ATH - Phoenix et des entreprises tierces exerçant une activité de production ou de distribution dans le secteur de l'acier soient interdits.

Somosid

241. Par décision du 22 janvier 1964, la Haute Autorité a autorisé la réunion des installations de production de la Société métallurgique de Knutange (S.M.K.), Paris, et de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels (U.C.P.M.I.), Paris, par apport de ces installations à une nouvelle entreprise fondée et contrôlée en commun, la Société mosellane de sidérurgie (Somosid), Paris, au capital de 150 millions de francs.

Malgré le fait que les actions représentant le capital de la Somosid soient réparties de manière inégale entre les deux sociétés fondatrices, la Haute Autorité a constaté sur la base des accords conduisant à l'opération de concentration qu'il y aura une parfaite parité de pouvoir de contrôle sur la gestion et la direction de l'entreprise nouvelle entre S.M.K. et U.C.P.M.I. transformées en sociétés holding.

Les installations de production des sociétés fondatrices, la S.M.K. et l'U.C.P.M.I., notamment deux usines sidérurgiques, sont situées à Knutange et Hagondange en Moselle et se trouvent donc à proximité les unes des autres. Les programmes de fabrication des usines apportées présentent une certaine complémentarité et se caractérisent par le fait que la fabrication de produits plats et d'aciers fins et spéciaux y figure avec des tonnages insignifiants. Même après réalisation de certains projets de développement, le volume de production de l'entreprise nouvelle sera avec un peu plus de

2 millions de tonnes d'acier brut du même ordre de grandeur que celui de nombre d'autres entreprises sidérurgiques de la Communauté.

La Haute Autorité a constaté que les effets de la concentration directe ne seront pas de nature à donner aux entreprises directement concentrées le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché des produits en cause. Cette constatation n'est valable qu'en ce qui concerne le programme actuel de fabrication des usines concentrées, de sorte que l'autorisation ne couvre pas une extension éventuelle de la production dans le domaine des produits plats.

242. Pour apprécier les effets économiques de la concentration, la Haute Autorité a dû cependant tenir également compte des concentrations indirectes ainsi que des liens financiers qui se créent du fait de la présence d'autres entreprises sidérurgiques importantes dans les deux sociétés holding S.M.K. et U.C.P.M.I.

D'une part, en effet, la société Schneider & C^{ie}, qui exerce le contrôle sur la S.M.K. dont elle détient la majorité du capital et qui se concentre de ce fait indirectement avec Somosid, contrôle en outre directement et indirectement des entreprises sidérurgiques fabriquant en partie les mêmes produits que Somosid. De plus, parmi les autres actionnaires figurent l'entreprise Denain-Anzin et les principales entreprises constituant le groupe de Wendel. Ces actionnaires sont producteurs d'acier et (ou) contrôlent à leur tour des entreprises sidérurgiques. Les programmes de fabrication de l'ensemble de ces entreprises se recouvrent en partie avec le programme de fabrication de Somosid. Bien que la société Schneider & C^{ie} détienne le contrôle sur la S.M.K., il avait été convenu entre les entreprises que la représentation des intérêts de la S.M.K. au sein de la Somosid ne serait pas assurée par les seuls représentants de Schneider & C^{ie}, mais que deux sièges seraient réservés, l'un à Denain-Anzin, l'autre à un représentant du groupe de Wendel. Cela aurait mené à une coopération constante entre Schneider & C^{ie} et les groupes Denain-Anzin et de Wendel au sein de la Somosid.

D'autre part, on a constaté que l'U.C.P.M.I., qui avait été constituée en vue d'assurer l'approvisionnement en acier de ses principaux actionnaires, est contrôlée par l'ensemble de ses actionnaires. Il est prévu que l'U.C.P.M.I. sera représentée au sein du conseil d'administration de la Somosid par certains de ses actionnaires, parmi lesquels la Régie nationale des usines Renault et la Fabrique de fer de Maubeuge ont des liens de contrôle avec des entreprises sidérurgiques. On a également tenu compte du fait qu'un autre représentant de l'U.C.P.M.I. au conseil d'administration de Somosid, la société Vallourec, important producteur de tubes, a comme principal actionnaire l'entreprise Denain-Anzin.

Si la possibilité d'une coopération suivie entre les groupes Schneider, Denain-Anzin et de Wendel au sein de la Somosid avait été donnée, les effets de l'opération auraient affecté une production importante par rapport à l'approvisionnement du «relevant market» déterminé pour les entreprises et les produits en cause, de sorte qu'il aurait existé un risque de donner à ces entreprises le pouvoir de faire obstacle à une concurrence effective ou d'échapper à l'application des règles de concurrence du traité.

243. En conséquence, l'autorisation a été subordonnée à la condition que des mandataires d'entreprises au sens de l'article 80 du traité ou d'entreprises directement ou indirectement concentrées avec de telles entreprises — exception faite pour les entreprises : Schneider & C^{ie}, Régie nationale des usines Renault, Fabrique de fer de Maubeuge, société Vallourec — ne feront pas partie des organes de gestion et de direction de la Société mosellane de sidérurgie, étant entendu que la société Vallourec ne déléguera aucun mandataire qui soit en même temps mandataire de Denain-Anzin ou d'une autre entreprise concentrée directement ou indirectement avec Denain-Anzin.

L'opération de concentration Somosid a confronté la Haute Autorité une fois de plus avec les problèmes soulevés par les cas où l'on se trouve en présence d'un réseau complexe de liens financiers et personnels. De tels réseaux sont fréquents dans l'industrie française. La Haute Autorité est obligée d'en tenir compte lors de l'appréciation des effets économiques d'une concentration, même lorsque la concentration directe se situe dans les limites autorisables selon les critères du paragraphe 2 de l'article 66 du traité.

Ainsi dans le présent cas, alors qu'il a pu être facilement reconnu que l'opération en tant que réunion des deux usines sidérurgiques en cause répond à la nécessité de rationalisation et d'accroissement de la productivité, il s'est avéré en même temps que l'existence de nombreux liens directs et indirects importants entre les entreprises intéressées à l'opération de concentration aurait eu pour conséquence d'accroître les effets de la concentration au delà des limites tracées par le traité.

Dans sa décision, la Haute Autorité s'est inspirée du principe suivant lequel il s'agit d'éviter que les liens existants entre les grands groupes dans un marché oligopolistique ne se renforcent lors de nouvelles opérations de concentration.

Acier - aciers spéciaux

Fiat - Breda

244. La Fiat a informé la Haute Autorité qu'elle ne ferait pas usage de l'autorisation d'acquérir 50 % des actions de la Breda Siderurgica Società per Azioni ⁽¹⁾ qui lui avait été accordée par décision du 12 décembre 1962, n'étant pas d'accord sur certains détails relatifs à la limitation des effets indirects de la concentration.

Acier - transformation

Forges de la Providence Établissements Demangel et Manestamp

245. Par décision du 22 mai 1963, la Haute Autorité a autorisé les Forges de la Providence, S.A., Marchienne-au-Pont, à acquérir la majorité des actions des Établissements Demangel et Manestamp, S.A., Charleville. Cette entreprise fabrique des pièces estampées et n'utilise annuellement que quelques milliers de tonnes d'acier, de sorte qu'il ne peut en résulter des effets qui, aux termes de l'article 66, § 2, mettraient obstacle à une autorisation.

Hadir - Ubell

246. Par décision du 30 octobre 1963, la Haute Autorité a autorisé la S.A. Hauts fourneaux et aciéries de Differdange, Saint-Ingbert, Rumlange à acquérir la majorité du capital de la Société des usines, boulonneries et étirage de La Louvière. Cette entreprise fabrique des tréfilés et consomme annuellement un peu plus de 15 000 tonnes d'avant-produits. Dans ces circonstances, rien ne s'opposait à une autorisation au regard des conditions prévues par l'article 66, § 2.

La Marine - Charles Berthiez et la Marine - Outillage Precy

247. Par décision du 18 décembre 1963, la Haute Autorité a autorisé la Compagnie des forges et aciéries de la Marine de Firminy et de Saint-Étienne d'acquérir la majorité du capital de la S.A. des anciens établissements Charles Berthiez, Paris, d'une part, et de la Société d'outillage Precy, Saint-Étienne, d'autre part. Ces deux sociétés fabriquent des machi-

(1) 11^e Rapport général, n° 354.

nes outils et leur consommation d'acier est si minime que ces concentrations ne peuvent faire obstacle à une concurrence effective dans le marché commun.

Acier - négoce de l'acier

Dortmund-Hörder Hüttenunion AG - Dortmunder Eisenhandel GmbH

248. La Haute Autorité a autorisé, le 17 juillet, une société de négoce d'acier (Hansa-Eisen GmbH, Düsseldorf) se trouvant sous le contrôle de la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dortmund, à acquérir la majorité des parts sociales d'une seconde société de négoce d'acier (Dortmund-Eisenhandel GmbH, Dortmund), dont l'importance n'est pas telle que cette concentration puisse être restreinte du fait de la concurrence sur le marché de l'acier.

L'incorporation de la Dortmund-Eisenhandel dans le groupe Dortmund-Hörder Hüttenunion a pour objet de combler une lacune existant dans l'organisation de vente que la Dortmund-Hörder Hüttenunion développe depuis la réduction progressive des relations entre Dortmund-Hörder et la société de négoce Handelsunion, cette dernière étant, avec autorisation de la Haute Autorité, entièrement sous le contrôle du groupe Thyssen depuis l'année 1961 ⁽¹⁾.

Salzgitter AG - Otto R. Krause Eisengrosshaus GmbH

249. Par décision du 30 octobre 1963, la Haute Autorité a autorisé la Salzgitter AG à acquérir la totalité des parts sociales d'Otto R. Krause Eisengrosshaus GmbH (anciennement Schlieker Eisenhandel GmbH).

Sans doute ce marchand de fers en gros et les entreprises plus petites de distribution de produits sidérurgiques qu'il contrôle réaliseront-ils ainsi une concentration non seulement avec la Salzgitter AG et ses filiales, mais aussi avec toutes les entreprises contrôlées par la république fédérale d'Allemagne, au sens de l'article 66, § 1. Néanmoins les entreprises intéressées n'acquerront pas, par la concentration, une position sur le marché de l'acier qui interdise l'autorisation de cette opération.

Les entreprises intéressées pourront améliorer leur approvisionnement et leurs ventes d'acier. Toutefois, les avantages qui en découlent ne sont pas disproportionnés en comparaison des conditions de vente qui existent dans de nombreux groupes d'entreprises de structure analogue et plus importants de la Communauté.

⁽¹⁾ *Dixième Rapport général*, n° 278.

Eisenhandel Ferrostaal - Haniel GmbH

250. Cette société a été fondée en commun par la Ferrostaal AG et la Franz Haniel & C^{1e} GmbH dans le but de prendre en charge, en vue d'en abaisser le coût, les activités commerciales en produits sidérurgiques exercées précédemment en Allemagne du Sud par les deux sociétés fondatrices. Compte tenu de la part peu considérable prise dans le marché par cette affaire — même en tenant compte de l'existence de certaines concentrations indirectes — la Haute Autorité a pu accorder, le 18 décembre 1963, l'autorisation requise.

La réglementation française pour les achats de charbon en provenance d'autres pays de la Communauté

251. En 1963, l'activité de contrôle que la Haute Autorité a confiée à son ancien membre, M. Léon Daum, au sujet de la réglementation de l'A.T.I.C. en vigueur depuis l'année 1961, a concerné le rôle de cet organisme dans les achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté et dans le transport de ce charbon.

Les rapports de contrôle établis par M. Daum ainsi que l'absence de plainte de la part des milieux intéressés ont conduit à la conclusion qu'il n'y a pas de remarques à formuler.

La Haute Autorité poursuit l'examen de plusieurs questions d'organisation concernant le négoce de gros en France qui étaient apparues lors des contrôles précédents.

LISTE DES DÉCISIONS DÉFINITIVES — ÉTAT DES PROCÉDURES

252. Tous les ans, le rapport général fournit des renseignements statistiques sur l'état des procédures engagées au titre des articles 65 et 66 du traité. En 1958, à la fin de la période transitoire, le « Sixième Rapport » avait publié pour la première fois la liste détaillée des ententes et concentrations qui avaient fait l'objet d'une décision de la part de la Haute Autorité. Depuis cette date, chaque autorisation a été communiquée et commentée dans les rapports annuels successifs. Après six nouvelles années de fonctionnement de la C.E.C.A., le rapport général récapitule dans la liste qui va suivre l'ensemble des décisions prises par la Haute Autorité au titre des articles 65 et 66 du traité depuis l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier en 1953.

TABLEAU 33

Procédures ayant trait à l'article 65

(État des procédures à la date du 31-1-1964 (1))

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées					Total
		Autorisation	Interdiction	Non-applica- tion de l'article 65	Liquidation par les intéressés	Autres raisons (2)	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation							
Allemagne (R.F.)	39	17	1	10	2	1	31
Belgique	17	6	—	7	2	—	15
France	40	6	—	21	—	—	27
Italie	11	2	—	6	—	—	8
Pays-Bas	4	—	1	1	1	—	3
Total	111	31	2	45	5	1	84
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité							
Allemagne (R.F.)	62	1	3	49	1	—	54
Belgique	9	—	—	4	—	—	4
France	32	—	—	15	1	8	24
Italie	3	—	1	2	—	—	3
Luxembourg	1	—	—	—	1	—	1
Pays-Bas	7	—	—	5	—	—	5
Communauté	3	—	—	—	—	—	—
Total	117	1	4	75	3	8	91
Total général	228	32	6	120	8	9	175

(1) La catégorie « autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les procédures se trouvent classées en attendant d'autres éléments.
 (2) Voir explications des tableaux au *Neuvième Rapport général*, n° 288.

Article 65

253. Dans le *tableau 33* on trouve le détail chiffré des procédures engagées au titre de l'article 65 par la Haute Autorité depuis l'ouverture du marché commun jusqu'au 31 janvier 1964.

Dans la liste qui suit sont repris tous les cas où la Haute Autorité a pris une décision au titre de l'article 65 et qui ont été portés à la connaissance du public. Elle ne mentionne pas les nombreux cas où, comme suite à l'intervention de la Haute Autorité, les entreprises intéressées ont annulé ou renoncé à des accords ou pratiques illicites et où la Haute Autorité ne s'est pas vue dans l'obligation d'appliquer les mesures de l'article 65, § 5, relatives aux amendes et astreintes. Bien entendu cette liste ne fait pas état des décisions de la Haute Autorité qui portent sur des autorisations transitoires, des changements concernant le nombre de participants à un cartel et d'autres détails ainsi que sur les problèmes de la réglementation commerciale.

Décisions en matière d'ententes (article 65)

Objet de l'accord et participants Nom de l'organisation	Décision de la Haute Autorité	Publication au Journal officiel	Rapport général	Remarques
I. Autorisations refusées				
1. Schrottvermittlung GmbH, Düsseldorf (S.V.G.)	Lettre de la H.A. du 19 mai 1953	9-6-53, p. 138	6, n° 94	
2. Consorzio Nazionale Approvvigionamenti Materie Prime Sidurgiche S.p.A. Milano (CAMP-SIDER)	Lettre de la H.A.	9-6-53, p. 139	6, n° 94	
3. Westdeutsche Schrotteinkaufvereinigung und Westdeutsche Schrotteinkauf-GmbH (W.S.G.)	n° 28-55	26-7-55, p. 874	6, n° 94	
4. Vereniging van Fabrieksleveranciers van Geslagen Schroot i.o., Amsterdam	n° 14-60	24-6-60, p. 869	—	
5. Ruhrkohle-Verkaufsgesellschaft GmbH	n° 16-60	23-7-60, p. 1014	—	
II. Autorisations accordées				
1. Accord de spécialisation entre la Compagnie des forges d'Audincourt et la Société Lorraine-Escaut	n° 31-54	6-7-54, p. 433	6, n° 94	
2. Accord de vente en commun de houille, agglomérés de houille et coke de houille par le comptoir Aachener Kohlenverkauf GmbH	n° 32-54	6-7-54, p. 434	6, n° 94	

Décisions article 65 (suite)

Objet de l'accord et participants Nom de l'organisation	Décision de la Haute Autorité	Publication au Journal officiel	Rapport général	Remarques
3. Accord de vente en commun de briquettes de lignite par le comptoir Helmstedter Braunkohlen-Verkauf GmbH	n° 33-54	6-7-54, p. 435	6, n° 94	
4. Accord de vente en commun de houille, coke de houille et agglomérés de houille par le comptoir Niedersächsischer Kohlenverkauf GmbH	n° 34-54	6-7-54, p. 436	6, n° 94	
5. Accord de vente en commun de produits sidérurgiques par la Société commerciale de sidérurgie à Bruxelles (Sidérur)	n° 40-54	1-8-54, p. 474	6, n° 94	organisation dis- soute
6. Accord de spécialisation entre la société Cornigliano S.p.A. et la société Fiat S.p.A.	n° 41-54	1-8-54, p. 475	6, n° 94	valable jusqu'en 1972
7. Accord de vente en commun de produits sidérurgiques par l'Union commerciale belge de métallurgie (Ucométal)	n° 42-54	11-1-55, p. 541	6, n° 94	organisation dis- soute
8. Accord de consortium entre 19 entreprises sidérurgiques allemandes pour l'importation de 1 420 000 tonnes de charbons américains entre le 1 ^{er} janvier 1955 et le 31 mars 1956	n° 32-55	28-11-55, p. 907	6, n° 94	devenu sans objet
9. Accord entre 69 entreprises sidérurgiques allemandes pour la perception d'une taxe sur les produits sidérurgiques destinée à ramener les prix des tonnages importés dans le cadre de l'accord ci-dessus aux prix des charbons de la Ruhr	n° 32-55	28-11-55, p. 907	6, n° 94	devenu sans obje
10. Accord de vente en commun de produits sidérurgiques par la S.A. Union commerciale de sidérurgie (Ucosider)	n° 11-56	29-3-56, p. 101	6, n° 94	organisation dis- soute
11. Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du comptoir de vente Geitling GmbH	n° 5-56	13-3-56, p. 29	6, n° 94	voir cas 21
12. Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du comptoir de vente Präsident GmbH	n° 6-56	13-3-56, p. 43	6, n° 94	voir cas 22
13. Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du comptoir de vente Mausegatt GmbH	n° 7-56	13-3-56, p. 56	6, n° 94	voir cas 21/22

Décisions article 65 (suite)

Objet de l'accord et participants Nom de l'organisation	Décision de la Haute Autorité	Publication au Journal officiel	Rapport général	Remarques
14. Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières des bassins belges groupées au sein du Comptoir belge des charbons (Cobechar)	n° 30-56	18-10-56, p. 295	6, n° 94	voir cas 20
15. Accord d'achat en commun de combustibles par les négociants en gros groupés au sein de la «Oberrheinische Kohlenunion» (OKU)	n° 19-57	10-8-57, p. 352	6, n° 97	valable jusqu'au 31-3-67 (cf. A.B. 9-4-62, p. 873, déc. n° 3-62)
16. Accord de spécialisation et de vente en commun de tôles galvanisées conclu entre la August Thyssen-Hütte AG et la Siegener Aktiengesellschaft für Eisenkonstruktion, Brückenbau und Verzinkerei	n° 20-57	10-8-57, p. 364	—	accord résilié
17. Vente en commun de combustibles par l'Union charbonnière sarro-lorraine, Sarrebruck et Strasbourg	n° 44-59	14-11-59, p. 1147	8, n° 94	valable jusqu'au 31-12-65 (cf. A.B. 30-12-61, p. 1639 déc. n° 14-61)
18. Accord conclu entre la Hüttenwerk Salzgitter AG et la Ilseder Hütte au sujet de la spécialisation et d'une vente en commun des laminés marchands	n° 5-61	8-4-61, p. 576	10, n° 274	valable jusqu'au 1-7-1985 (cf. déc. n° 7-62)
19. Accord conclu entre la Hüttenwerk Salzgitter AG et la Ilseder Hütte au sujet d'une spécialisation et d'une vente en commun de fil machine	n° 7-62	28-7-62, p. 1924	11, n° 345	valable jusqu'au 1-7-1985
20. Vente en commun de combustibles par les sociétés minières groupées au sein du Comptoir belge des charbons, société coopérative (Cobechar)	n° 1-63	30-1-63, p. 161	11, n° 343	valable jusqu'au 31-12-1965
21. Vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du comptoir des charbons de la Ruhr « Geitling »	n° 5-63	10-4-63, p. 1173	12, n° 230	valable jusqu'au 31-3-1966
22. Vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du comptoir des charbons de la Ruhr « Präsident »	n° 6-63	10-4-63, p. 1191	12, n° 230	valable jusqu'au 31-3-1966
23. Accord conclu par les négociants français de charbon en gros et en détail	n° 16-23	25-11-63, p. 2750	12, n° 239	
III. Autres décisions				
1. Avis sur des accords, décisions et pratiques concertées interdits sur	—	12-3-60, p. 551	9, n° 277	

Décisions article 65 (suite)

Object de l'accord et participations Nom de l'organisation	Décision de la Haute Au'orité	Publication au Journal officiel	Rapport général	Remarques
le marché commun de la ferraille				
2. Renseignements à fournir par les anciens bureaux régionaux de l'Office commun des consommateurs de ferraille	n° 8-60	25-3-60, p. 594	9, n° 278	
3. Communication concernant la société « Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf GmbH » (ne tombe pas sous l'article 65, § 1, mais sous l'article 66, § 7)	—	8-8-60, p. 1089	9, n° 274	

Article 66

254. Le détail chiffré des procédures engagées au titre de l'article 66, en date du 31 janvier 1964, ressort du *tableau 34*.

Il convient de fournir quelques indications sur l'interprétation de l'énumération des décisions en matière de concentration qui va suivre. Le critère retenu pour la subdivision en concentrations horizontales et verticales est celui de l'aspect économique prédominant de la concentration. Il se peut qu'une concentration horizontale ait en même temps des effets verticaux et inversement. Une remarque analogue est valable pour le caractère relatif de la subdivision selon les produits (p. ex. charbon - charbon, acier - acier) ainsi que celle selon les fonctions — (p. ex. négoce - négoce, production - négoce). Dans tous les cas sans mention spéciale, l'autorisation a été demandée conformément à l'article 66, § 1, et a été accordée au titre du paragraphe 2 de cet article. Dans les cas marqués du signe « (a) », la décision de la Haute Autorité a été prise au titre du paragraphe 13, 1^{er} et 2^e alinéas, de la convention sur les dispositions transitoires.

TABLEAU 34

Procédures ayant trait à l'article 66

(État des procédures à la date du 31-1-1964)

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées						Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, § 5	Concentration effectuée avant la signature du traité	Exemption d'autorisation en vertu du règlement d'application du § 3	Non-applications de l'article 66	Autres raisons (*)	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation								
Allemagne (R.F.)	65	35	—	3	—	12	2	52
Belgique	15	6	—	2	2	5	—	15
France	39	11	1	—	1	12	—	25
Italie	4	2	—	—	—	1	—	3
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	—	4
Communauté	4	2	—	—	—	—	—	4
Total	131	58	1	7	3	30	2	101
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité								
Allemagne (R.F.)	27	3	—	2	1	16	3	25
Belgique	16	—	—	—	1	11	—	12
France	19	2	—	2	1	10	—	15
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	—	2
Pays-Bas	2	1	—	—	—	—	—	2
Communauté	2	—	—	—	—	2	—	2
Total	68	6	—	5	3	40	3	57
Total général	199	64	1	12	6	70	5	158

(*) La catégorie « autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les projets ont été abandonnés.

Opérations de concentration autorisées (article 66)

Entreprises concentrées Date de la décision	Production	Nature de l'opération	Rapport général
A. CONCENTRATION HORIZONTALE			
I. Charbon - Charbon			
Consolidation — Essener Steinkohle (Allemagne R.F.) 25-6-54	Charbon : environ 2 % de la Communauté	Acquisition de la majorité du capital	6
Hibernia — Emscher Lippe (Allemagne R.F.) 22-12-54	Charbon : environ 5 % de la Communauté	Acquisition des actions	6
S.A. des charbonnages de La Louvière — Sars-Longchamp, Saint-Vaast — S.A. des charbonnages de Mariemont-Bascoup, Ma- riemont — S.A. des charbonnages de Res- saix — Leval — Péronne — Sainte-Aldegon- de et Genck, Ressaix (Belgique) 24-7-59	Charbon : env. 0,7 % de la Communauté	Fusion	8, n° 99
Deutsche Erdöl A.G. (DEA) Hamburg- Rheinpreussen AG für Bergbau und Chemie, Homburg-Niederrhein (Allemagne R.F.) 7-12-1959	Charbon : env. 3,1 % resp. 2,3 % de la Com- munauté	Acquisition de la majorité des actions	8, n° 98
Società Generale per l'Industria Mineraria e Chimica « Montecatini » — Vetrocoke SA Venise (Italie) 21-12-1960	Coke : environ 1,8 % de la Communauté	Acquisition de la totalité des actions	9, n° 284
II. Acier - acier			
Lorraine-Escaut (France) 25-6-1954	Acier : environ 4 % de la Communauté	Fusion (a)	6
Cockerill — Ougrée-Marihaye (Belgique) 20-6-1955	Acier : environ 4 % de la Communauté	Fusion	6
August Thyssen-Hütte — Niederrheinische Hütte — Deutsche Edelmetallwerke (Allemagne R.F.) 23-5-1956	Acier : environ 4 % de la Communauté	Acquisition de la majorité du capital	6
Société de galvanisation Denain-Lourches — Ets. Bavay (France) 4-7-56	Tôles galvanisées : env. 5 % de la Comm.	Fusion	6
Hütten- u. Bergwerke Rheinhausen AG — Bochumer Verein für Guss-Stahlfabrikation AG, Bochum (Allemagne R. F.) 26-1-1959 Cie des forges et aciéries de la Marine et de Saint-Étienne, Paris — Soc. des aciéries et forges de Firminy, Paris (France) 6-4-1960	Acier : environ 5,5 % de la Communauté	Acquisition de la majorité des actions	7, n° 116
	Acier brut : env. 0,5 % de la Comm.	Fusion	9, n° 283
	Tôles fines : env. 0,4 % de la Communauté		
	Aciers spéciaux : env. 5 % de la Communauté		
Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dort- mund — Hüttenwerke Siegerland AG, Sie- gen (Allemagne R.F.) 25-5-1960	Produits laminés : env. 7 % de la Comm.	Acquisition de la majorité des actions	9, n° 282
	Tôles fines : env. 15 % de la Communauté		
	Tôles fines env. 20 % de l'Allemagne (R. F.)	Acquisition de la moitié des actions	10, n° 278
August Thyssen-Hütte AG — Stahlwerke Rasselstein AG (Allemagne R.F.) 27-9-1961 Sidérurgie maritime, Selzaete 25-4-1962	1965 : tôles fines env. 10 % de la Comm. = env. 15 % du marché en cause	Fondation en commun par des entreprises sidé- rurgiques belges, fran- çaises et luxembour- geoises	11, n° 346-350

Autorisations article 66 (suite)

Entreprises concentrées Date de la décision	Production	Nature de l'opération	Rapport général
Falck — Sidmar, 10-10-1962		Adhésion de Falck au groupe contrôlant Sidmar	11, n° 351
Krupp — Capito & Klein (Allemagne R.F.) 10-10-1962	Tôles inoxydables laminées à froid : 5 % de la Communauté	Concentration licite sans infraction aux dispositions art. 66, § 1	11, n° 352
August Thyssen-Hütte — Phoenix-Rheinrohr AG (Allemagne R.F.) 10-7-1963	Acier : env. 10 % de la Communauté Prod. lam. finis : env. 7,5 % de la Com.	Acquisition de la majorité des actions	12, n° 240
Société mosellane de sidérurgie, Paris (France) 22-1-1964	Acier brut : env. 2 millions t.	Apport des installations de production de la Société métallurgique de Knutange et de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels à la société fondée en commun	12, n° 241
<i>III. Acier - Aciers spéciaux</i>			
Ateliers et forges de la Loire (France) 25-6-1954	Aciers spéc. : env. 4 % de la Communauté	Concentration régionale par fusion-scission de plusieurs producteurs d'aciers spéciaux	6
Forges et ateliers du Creusot — Société métallurgique d'Imphy (France) 14-6-1955	Aciers spéc. : env. 4 % de la Communauté	Acquisition du tiers environ du capital et du contrôle	6
Marine — Bedel (France) 20-6-1962	Aciers fins	Acquisition de la majorité du capital	11, n° 353
Fiat — Breda (Italie) 12-12-1962	Aciers spéciaux	Acquisition de la moitié du capital — Fiat a informé la Haute Autorité qu'elle renonce à faire usage de l'autorisation	11, n° 354 et 12, n° 244
<i>IV. Négoce - Négoce</i>			
<i>Négoce charbon — négoce charbon</i>			
Balland-Brugneaux — Éts. Maclé-Moisset (France) 14-6-1955		Fusion	6
Société commerciale d'affrètement et de commission — Comptoir des combustibles d'Alsace et de Lorraine (France) 18-11-1959		Fusion	8, n° 101
<i>Négoce acier — négoce acier</i>			
Ferrostaal — Haniel GmbH (Allemagne R. F.) 18-12-63		Fondation en commun par Ferrostaal AG et Franz Haniel & Cie GmbH	12, n° 250

Autorisations article 66 (suite)

Entreprises concentrées Date de la décision	Production	Nature de l'opération	Rapport général
B. CONCENTRATION VERTICALE			
<i>I. Acier - charbon</i>			
Mannesmann AG — Consolidation (Allemagne R. F.) 22-12-1954	Acier : env. 3 % de la Communauté Charbon : env. 3 % de la Communauté	Fusion	6
Hoesch AG — Altenessener Bergwerke (Allemagne R. F.) 20-7-1955	Acier : env. 3 % de la Communauté Charbon : env. 3 % de la Communauté	Acquisition des actions du charbonnage	6
Kloekner Werke AG — Bergwerke Königs- born Werne (Allemagne R.F.) 24-10-1956	Acier : env. 3 % de la Communauté Charbon : env. 2 % de la Communauté	Acquisition de la majori- té du capital du char- bonnage (a)	6
August Thyssen-Hütte — Erin Bergbau (Allemagne R.F.) 19-12-1956	Acier : moins de 4 % de la Communauté Charbon : moins de 0,5 % de la Comm.	Acquisition de la majori- té du capital du char- bonnage	6
Arbed — Bergbau AG Lothringen (Luxembourg et Allemagne R.F.) 6-3-1957	Acier : 5 % de la Com- munauté Charbon : env. 3 % de la Communauté	Acquisition de la majori- té du capital du char- bonnage	6
Hüttenwerke Oberhausen — Bergbau AG Neue Hoffnung (Allemagne R.F.) 12-7-1957	Acier : env. 4 % de la Communauté Charbon : env. 2 % de la Communauté	Acquisition de la majori- té des actions	6
Phoenix-Rheinrohr AG — Emscher Lippe Bergbau AG (Allemagne R.F.) 12-12-1957	Acier : env. 5 % de la Communauté Charbon : env. 1 % de la Communauté	Acquisition de la majori- té des actions	6
Bochumer Verein für Gussstahlfabrikation AG, Bochum-Bergbau Constantin der Grosse, Bochum (Allemagne R.F.) 15-10-1958	Acier : env. 2,11 % de la Communauté Charbon : env. 1,5 % de la Communauté	Acquisition de la majori- té du capital	7, n° 115
<i>II. Aciers - minerais</i>			
Arbed — Marcellot (Luxembourg et France) 29-7-1954	Capacité de concession : 50.000 — 100.000 t	Amodiation de la con- cession	6
<i>III. Acier - ferraille</i>			
Dortmund-Hörder Hüttenunion — Celler & Co (Allemagne R.F.) 15-1-1958	Ferraille : env. 20 % du besoin d'achat de DHH	Acquisition des parts d'un petit négociant de ferraille	6
Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dort- mund — Fa. Hans Kaupmann GmbH Wanne-Eickel (Allemagne R.F.) 26-10-1960	Ferraille : env. 13 % du besoin d'achat de DHH	Acquisition de la totali- té des parts sociales	9, n° 286
Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken — Vereenigde Utrechtsche IJzerhandel N.V., Utrecht (Pays-Bas) 19-7-1961	Ferraille : env. 5 % du besoin d'achat de Hoog- ovens + Demka	Acquisition d'une partici- pation minoritaire	10, n° 281

Autorisations article 66 (suite)

Entreprises concentrées Date de la décision	Production	Nature de l'opération	Rapport général
<i>IV. Acier - transformation</i>			
Providence — Dercq-Fontainoise (Belgique) 8-12-1953	Production de fil machine : env. 6 % de la Communauté	Fusion avec deux entreprises transformatrices de fil machine	6
Hüttenwerke Phoenix — Rheinische Röhrenwerke (Allemagne R.F.) 9-2-1955	Production d'acier : environ 4 % de la Communauté Consommation pour la production de tubes : env. 25 % de la production d'acier de l'entreprise	Fusion avec une entreprise productrice de tubes d'acier (a)	6
Dortmund-Hörder Hüttenunion — Howaldtswerke Hamburg (Allemagne R.F.) 23-5-1956	Acier : env. 5 % de la Communauté Laminés : env. 4 % de la Communauté Consomm. de laminés : env. 5 % de la production de laminés de l'entreprise sidérurgique	Acquisition du contrôle d'un chantier naval	6
Dortmund-Hörder Hüttenunion — Gebr. Crédé & Co (Allemagne R.F.) 27-6-1956	Laminés : env. 4 % de la Communauté Consomm. de laminés : env. 1.000 t	Acquisition d'une forte majorité du capital d'une production de wagons et véhicules	6
Phoenix-Rheinrohr — Blohm & Voss (Allemagne R.F.) 7-11-1956	Acier : env. 4 % de la Communauté Cons. peu importante	Acquisition du contrôle d'un chantier naval	6
Mannesmann AG — Lohmann Stolterfoth (Allemagne R.F.) 21-11-1956	Laminés : env. 4 % de la Communauté Consomm. de laminés : env. 2.000 t	Acquisition des actions d'une production de moteurs	6
Mannesmann — Porsche Diesel Motorenbau (Allemagne R.F.) 21-11-1956	Laminés : env. 4 % de la Communauté Consomm. de laminés : env. 2.500 t	Acquisition de la totalité des actions	6
Forges et ateliers du Creusot — Sté Bati-golles-Châtillon (France) 9-1-1957	Laminés : env. 0,5 % de la Communauté Consomm. de laminés : env. 2.000 t	Fusion avec une production de la construction mécanique	6
Mannesmann-Meer AG, Filiale à 100 % de Mannesmann AG - Maschinenfabrik Karl Wittig GmbH (Allemagne R.F.) 17-4-1957	Laminés : env. 4 % de la Communauté Consommation très peu importante	Acquisition du contrôle d'une production de machines	6
Mannesmann AG — Mecano-Bundy Hans Sickinger GmbH (Allemagne R.F.) 17-4-1957	Laminés : env. 4 % de la Communauté Consommation très peu importante	Acquisition du contrôle d'une production d'articles pour véhicules	6
Cie de Pont-à-Mousson et Sidelor — entreprise à créer par la Cie de Pont-à-Mousson et la Cie française des métaux (France) 10-7-1957	Laminés : env. 6 % de la Communauté Consommation peu importante	Acquisition du contrôle de la production des tubes d'acier	6

Autorisations article 66 (suite)

Entreprises concentrées Date de la décision	Production	Nature de l'opération	Rapport général
La Providence — Sté des tubes de Rehon et de l'Aisne (Belgique et France) 6-3-1958	Acier : env. 2 % de la Communauté Laminés : env. 2 % de la Communauté Feuillards : env. 8% de la Communauté Consomm. pour la pro- duction de tubes : env. 20 % de la production d'acier de l'entreprise sidérurgique.	Acquisition de la majori- té du capital d'une production de tubes d'aciers	6
Roehling'sche Eisen- und Stahlwerke GmbH, Völklingen — Erhardt u. Sehmer Maschinenfabrik AG, Sarrebruck (Allemagne R.F.) 18-3-1959	Très petite consomma- tion de fonte et d'acier	Acquisition d'une partici- pation au capital d'une production de machines	8, n° 102
Sté des hauts fourneaux de la Chiers — Ets. Schenmetzler-Duchène & Fils (France) — 1960	Consommation minime	Fusion avec une entre- prise de forges et d'est- ampages	9, n° 285
Mannesmann AG Düsseldorf-Lanninger- Regner AG, Francfort/M. (Allemagne R.F.) 27-9-1961	Consommation minime de coke et d'acier	Acquisition de la tota- lité des actions d'une entreprise transforma- trice	10, n° 279
Phoenix-Rheinrohr AG, Düsseldorf — Officine Meccaniche e Fonderie A. Bosco, S.p.A., Torino (Allemagne-Italie) 20-12-1961	Acier : consommation peu importante	Acquisition de la majori- té du capital social d'une production de parties et accessoires pour pipelines	10, n° 280
Klöckner — Süddeutsche Drahtverarbei- tung (Allemagne R.F.) 25-7-1962	Consommation de fil machine \pm 11 % de la production de l'entre- prise sidérurgique	Acquisition des élém. de l'actif d'une entre- prise servant à la fabri- cation de treillis soudés en rouleaux	11, n° 355
Forges de la Providence — Demangel et Manestamp (Belgique et France) 22-5-1963	Acier : consomm. peu importante	Acquisition de la majori- té du capital social d'une entreprise d'est- ampage	12, n° 245
HADIR — Soc. des usines, boulonnerie et étirage de La Louvière (Luxembourg-Belgique) 30-10-1963	Acier : consomm. peu importante	Acquisition de la majori- té du capital social	12, n° 246
La Marine-Outillage Precy, St. Etienne (France) 18-12-1963	Acier : consomm. peu importante	Acquisition de la majori- té du capital social d'une entreprise de fa- brication d'outils	12, n° 247
La Marine — S.A. Charles Berthiez, Paris (France) 18-12-1963	Acier : consomm. peu importante	Acquisition de la majori- té du capital social d'une usine de machi- nes outils	12, n° 247
<i>V. Acier - négoce acier</i>			
Iseder Hütte Peine — Gebr. Bierlein K.G., München (Allemagne R.F.) 25-3-1959		Acquisition de l'entre- prise	8, n° 103
Firma Otto Wolff, Köln — Stahlwerke Bochum A.G., Bochum (Allemagne R.F.) 19-7-1961		Acquisition de la majori- té du capital social	10, n° 277

Autorisations article 66 (suite)

Entreprises concentrées Date de la décision	Production	Nature de l'opération	Rapport général
August Thyssen-Hütte AG — Handelsunion AG (Allemagne R.F.) 27-9-1961		Acquisition de la majorité des actions	10, n° 278
Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dortmund — Estabtech Gesellschaft für Eisen-, Stahl- und Blecherzeugnisse GmbH, Düsseldorf (Allemagne R.F.) 27-9-1961		Acquisition de parts sociales	10, n° 278
Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dortmund — Dortmunder Eisenhandel GmbH (Allemagne R.F.) 17-7-1963		Acquisition de la majorité du capital social	12, n° 248
Salzgitter AG — Otto R. Krause Eisengrosshaus GmbH (Allemagne R.F.) 30-10-1963		Acquisition des parts sociales	12, n° 249
IV. Charbon - négoce charbon			
Sté Piepmeyer et Oppenhorst, Duisburg, filiale de la Sté Franz Haniel & Cie, Duisburg-Ruhrort — Sté Rheinland, Duisburg (Allemagne R.F.) 10-12-1958		Concentration entreprise charbonnière et entre prise de négoce en détail	7, n° 117
Sté Haniel, Hamburg — Josef Engel, Hamburg-Lockstedt (Allemagne R.F.) 10-12-1958		Concentration entreprise charbonnière et entreprise de négoce en détail	7, n° 117

CONTRÔLES AUPRÈS DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ

255. L'activité de contrôle auprès des entreprises soumises au traité est exercée conformément aux prescriptions prévues. Elle concerne notamment l'application des articles 60, 65 et 66 du traité, c'est-à-dire les règles en matière de prix, d'ententes et de concentrations.

En principe, à l'occasion des contrôles effectués en vertu de l'article 60, des contrôles complémentaires sont accomplis dans d'autres domaines, tels que :

- le contrôle de la production déclarée en vertu de l'article 49 concernant le prélèvement;
- le contrôle des déclarations d'investissement en vertu de la décision 27-55 de la Haute Autorité.

Pendant l'année 1963, le personnel chargé des contrôles a été augmenté de 14 à 19 inspecteurs, dont 4 sont actuellement occupés par les contrôles dans le secteur charbonnier et les autres dans le secteur sidérurgique.

Grâce au renforcement des effectifs, les contrôles ont été intensifiés pendant la période considérée.

Contrôle des prix auprès des charbonnages

256. Pour des raisons tenant à la situation particulière du marché belge, la Haute Autorité a exercé, depuis juin 1959, son activité de contrôle au titre de l'article 60 avant tout auprès des charbonnages belges : La Haute Autorité ainsi que le gouvernement belge avaient alors reconnu la nécessité d'un contrôle systématique destiné à assurer le respect des barèmes par les producteurs et à mettre fin au désordre qui régnait alors sur le marché du charbon en Belgique.

Depuis le 1^{er} janvier de l'année 1963, des inspecteurs ont effectué plus de cent visites et ont comparé, auprès de la majorité des entreprises charbonnières belges, la facturation et les analyses réelles (environ 15 000) des livraisons contrôlées en cours d'expédition. A la suite de ces contrôles, les inspecteurs ont examiné d'une manière plus approfondie les prix facturés par 18 entreprises belges.

Les rapports de contrôle ayant donné lieu à l'ouverture de la procédure de sanction au titre de l'article 64 du traité s'élèvent à cinq pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1963. Les entreprises concernées ont reçu une lettre, au titre de l'article 36 du traité, les informant en détail des constatations faites par les inspecteurs et les priant de présenter des observations écrites au sujet des irrégularités qui y sont mentionnées. Dans quatre cas la procédure est encore en cours, et dans le cinquième des infractions ont été établies et ont fait l'objet d'une lettre d'avertissement.

Une série de dossiers ont été classés sans suite durant la même période et plusieurs autres affaires se trouvent encore soumises à l'examen des services de la Haute Autorité.

257. La présence permanente des contrôleurs sur le marché belge a eu l'effet salubre qui était attendu de l'action de la Haute Autorité. Le contrôle a, en outre, permis à la Haute Autorité de constater auprès des entreprises dans quelles conditions étaient observées ses décisions d'application du traité en matière de l'article 60. C'est ainsi, en particulier, que se sont progressivement dégagées les grandes lignes d'une révision nécessaire de la décision 3-58 à l'étude auprès de la Haute Autorité. Enfin, les contrôles ont permis dans bien des cas d'éclairer les producteurs sur le sens de certaines prescriptions, sur les possibilités qui leur étaient ouvertes par les textes eux-mêmes, et à redresser ainsi certaines pratiques inutiles et néfastes.

Pendant l'année écoulée, on a pu faire quelques vérifications auprès de certains acheteurs relevant de la compétence de la Haute Autorité, ce

qui a permis d'obtenir des résultats plus concrets pour le contrôle des producteurs. Les dossiers sont encore en cours d'exploitation.

Enfin, l'exercice du contrôle a montré qu'il était extrêmement difficile d'apporter des preuves irréfutables des infractions. Ceci tient à la complexité des pratiques commerciales usuelles, à la multiplicité des produits, à une évidente complicité entre le vendeur qui accorde un rabais et l'acheteur qui en bénéficie.

258. A la fin de l'année, des dispositions ont été prises pour effectuer des contrôles de prix dans les autres pays de la Communauté. Certains de ces contrôles ont été entamés dès janvier 1964.

Contrôle des prix auprès des entreprises sidérurgiques

259. Pendant l'année 1963, des informations au titre de l'article 47 du traité ont été recueillies auprès de plus de 70 entreprises et des contrôles approfondis ont été effectués auprès d'environ 50 entreprises de la Communauté. En principe, on a toujours exécuté en même temps des contrôles en vertu de l'article 49, ce qui a permis d'obtenir souvent des redressements des déclarations de production.

Pendant la même période, plus de 75 dossiers ont été examinés par le groupe de travail compétent en matière de contrôle. La Haute Autorité a ouvert la procédure de sanction, au titre de l'article 64 du traité, à l'encontre de 28 entreprises sidérurgiques. Pour 12 de ces dossiers, l'instruction est close et des infractions ont été établies. La Haute Autorité a infligé une amende à l'une de ces douze entreprises et a adressé une lettre d'avertissement aux onze autres sociétés. Ces lettres d'avertissement constituent naturellement un élément d'appréciation si, au cours de nouveaux contrôles, des infractions de même nature étaient constatées auprès de ces entreprises. Pour les 16 autres dossiers, l'instruction suit son cours.

Dans le courant de la même période, une série de dossiers ont été classés sans suite; plusieurs autres affaires se trouvent encore soumises à l'examen des services de la Haute Autorité.

260. Finalement il y a lieu de remarquer que les dispositions du traité limitent l'action de contrôle des inspecteurs aux entreprises productrices ⁽¹⁾. Très souvent, les infractions ne pourraient être décelées que par

(1) Voir aussi nos 224 et suivants.

une vérification, soit auprès des organismes de distribution, soit auprès des acheteurs, ou grâce à l'aide de renseignements fournis par des instances administratives nationales.

Pour remédier à cette limitation des possibilités de contrôle, la Haute Autorité a adressé au comité ad hoc « marché sidérurgique » du Conseil de ministres, en septembre dernier, une note sollicitant des renseignements sur les possibilités de contrôles en matière de prix dont disposent les administrations nationales pour compléter l'action de la Haute Autorité. Cette demande de renseignements a été renouvelée, en date du 14 octobre 1963, dans une lettre que la Haute Autorité a adressée aux gouvernements nationaux.

Par ailleurs, la décision 19-63 du 11 décembre 1963 de la Haute Autorité, qui porte modification à la décision 30-53 ⁽¹⁾, précise que les transactions faisant intervenir une organisation de vente telle que définie par la décision ainsi que les intermédiaires visés par cette décision, sont également soumises aux obligations découlant de l'article 60 du traité ⁽²⁾.

Le contrôle de ces organisations de vente et de ces intermédiaires sera de ce fait dorénavant facilité.

261. En ce qui concerne les déclarations d'investissement pendant l'année 1963, des procédures de sanction ont été ouvertes à l'encontre de 9 entreprises sidérurgiques; 5 lettres d'avertissement ont été envoyées et 2 sanctions pécuniaires infligées aux entreprises responsables d'infractions ⁽³⁾.

⁽¹⁾ N° 216.

⁽²⁾ J.O. 1963, n° 187.

⁽³⁾ N° 314.

§ 4 — La politique suivie en matière de « transports »

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

262. Les rapports précédents avaient souligné le caractère fondamental de la connaissance adéquate des prix et conditions de transport de charbon et d'acier pour la réalisation des objectifs du traité en matière de transport, aussi bien en ce qui concerne l'élimination des discriminations, l'établissement de tarifs directs internationaux et l'harmonisation des prix et conditions de transport que le fonctionnement du marché commun lui-même, tel qu'il est régi par le traité, notamment à l'article 60.

Ce problème est resté au premier plan des préoccupations de la Haute Autorité. A la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice, confirmant la recommandation 1-61 et précisant les obligations qui incombent aux États membres en matière de publicité des prix et conditions de transport, la Haute Autorité a intensifié son action en vue d'atteindre les objectifs rappelés par la recommandation.

Des progrès ont pu être enregistrés, ainsi qu'il ressort des mesures envisagées par les gouvernements. Cependant, des problèmes complexes sont soulevés, dont certains sont en relation avec ceux posés par la mise en œuvre d'une politique commune des transports au sein de la C.E.E.

Dans le cadre de cette politique commune, le projet de règlement établi par la Commission de la C.E.E. et relatif à l'instauration d'un système de tarification à fourchettes applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable a fait l'objet d'un examen approfondi entre les deux exécutifs. Tenant compte des problèmes particuliers que pose le traité C.E.C.A. notamment en matière de publicité des prix et conditions de transport, l'article 16 de ce projet indique qu'il s'appliquera également aux marchandises C.E.C.A. dans la mesure où le traité C.E.C.A. et les dispositions prises en application de celui-ci ne prévoient pas de mesures particulières.

LA PUBLICITÉ DES PRIX ET CONDITIONS DE TRANSPORT

Exécution de la recommandation 1-61

263. La recommandation 1-61 avait, dans son article 4, alinéa 1, fixé un délai pour l'adoption des mesures d'exécution ou pour l'introduction des

procédures nécessaires à cette fin. En outre, son article 4, alinéa 2, stipulait que les gouvernements des États membres étaient tenus de communiquer à la Haute Autorité le contenu des mesures envisagées. Cette communication devait permettre à la Haute Autorité d'examiner, au préalable, si les mesures envisagées par les États membres étaient susceptibles d'assurer la réalisation des objectifs du traité rappelés dans la recommandation.

La Haute Autorité est intervenue à plusieurs reprises officiellement auprès des gouvernements des États membres pour souligner l'obligation — dont le bien-fondé avait d'ailleurs été confirmé par la Cour de justice dans son arrêt du 12 juillet 1962 ⁽¹⁾ — qui leur incombe de faire connaître à la Haute Autorité le contenu de l'ensemble des mesures envisagées par eux pour réaliser, pour tous les modes de transport, l'exécution complète et effective de la recommandation, ainsi que les dates prévues pour la mise en application de chacune d'entre elles.

Après les échanges de lettres, qui se sont déroulés à ce propos en 1962 entre la Haute Autorité et les six gouvernements, la Haute Autorité a engagé en 1963 des entretiens au niveau des administrations avec chacun des six gouvernements. Ces entretiens avaient pour but de faciliter la mise au point des mesures à prendre par les différents gouvernements. Pour la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, ces entretiens se situaient dans le cadre de la procédure prévue à l'article 88 du traité qui avait été engagée à leur égard à la fin de l'année 1962.

264. Au cours des entretiens, qui se sont échelonnés sur plusieurs mois, les représentants de la Haute Autorité ont notamment été amenés à rappeler que la publicité des prix et conditions de transport ne constituait pas un but en elle-même et que l'objectif visé par cette publicité était en fait double :

- contribuer à assurer l'application du principe de non-discrimination : l'élimination des discriminations flagrantes, l'établissement de tarifs directs internationaux et l'harmonisation des prix et conditions de transport (article 1, alinéa 1, de la recommandation) ;
- promouvoir le bon fonctionnement du marché commun tel qu'il résulte des prescriptions du traité, notamment de celles de l'article 60 et des décisions prises par la Haute Autorité pour leur application et, en particulier, permettre aux producteurs de charbon et d'acier d'avoir connaissance des prix de transport nécessaires à l'exercice du droit d'alignement (article 1, alinéa 2, de la recommandation).

(1) 11^e Rapport général, n^o 23 ainsi que n^{os} 363 et suivants.

Les représentants des gouvernements ont à cette occasion été informés plus amplement sur les exigences du fonctionnement du marché commun à l'égard du secteur des transports.

La Haute Autorité a indiqué que, grâce à l'expérience acquise du marché commun du charbon et de l'acier, elle a estimé possible d'admettre, sous certaines conditions, une «marge d'incertitude» dans la connaissance des prix de transport. Mais cette «marge d'incertitude» doit être limitée afin que ne soit franchi le seuil à partir duquel l'ampleur des incertitudes dans la connaissance des prix rendu du charbon et de l'acier enlèverait toute signification à la publication des prix de vente, et à partir duquel l'application correcte de l'article 60 deviendrait impossible.

265. En ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de la recommandation, la Haute Autorité a rappelé à différentes reprises qu'elle n'a pas compétence pour exiger l'adoption de telle mesure d'exécution de préférence à telle autre.

Par contre, il est évident que la liberté dont disposent les gouvernements dans le choix des mesures d'exécution ne peut porter que sur des mesures propres à atteindre les objectifs visés par le traité. La Haute Autorité, tenue de veiller au respect par les États membres des obligations résultant pour eux du traité, doit à cet effet apprécier les mesures présentées par les gouvernements pour l'exécution de la recommandation sur leur territoire.

La mise en œuvre par les gouvernements de mesures entraînant une procédure législative nécessite cependant des délais sur lesquels la Haute Autorité ne dispose pas de moyens d'action directs.

En outre, certains gouvernements subordonnent la mise en œuvre de mesures d'exécution sur leur territoire à une application simultanée dans tous les autres États membres de mesures d'effet analogue.

En ce qui concerne les transports en trafic international, la Haute Autorité s'est déclarée disposée à prêter ses bons offices pour l'examen en commun des diverses mesures nationales, en vue de donner à celles-ci une forme internationale. La Haute Autorité a cependant souligné qu'au stade actuel chacun des États membres est tenu de prendre les mesures appropriées pour régler les problèmes du trafic international sur son propre territoire, étant entendu qu'à un stade ultérieur elle prendra l'initiative de susciter l'élaboration des conventions bi- ou multilatérales qui s'avèreraient encore nécessaires pour la réalisation des objectifs du traité.

Mesures prises ou envisagées par les gouvernements

266. En *république fédérale d'Allemagne*, où les transports intérieurs ferroviaires, fluviaux, routiers à grande distance et la plus grande partie des transports internationaux ferroviaires s'effectuent déjà sur la base de tarifs à prix fixes préalablement publiés, les représentants du gouvernement se sont engagés, pour le cas où des tarifs à fourchettes seraient mis en vigueur à l'avenir en remplacement de tarifs fixes, à prendre les dispositions nécessaires pour assurer une publicité adéquate des prix et conditions de transport effectivement appliqués.

Ils ont donné leur accord à la mise en œuvre d'une publicité appropriée des prix et conditions de transport, résultant des quelques conventions non publiées qui existent actuellement pour des transports ferroviaires internationaux, sous la réserve d'une application concertée avec les autres États membres.

Dans le domaine des transports routiers internationaux, ils se sont déclarés d'accord pour entreprendre des négociations avec chacun des autres États membres intéressés, en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux routiers.

En ce qui concerne les transports internationaux fluviaux, le gouvernement fédéral envisage de prendre des mesures législatives complémentaires en vue d'obtenir les informations utiles en matière de prix et conditions de transport.

En *Belgique*, où tous les transports ferroviaires et la très grande majorité des transports fluviaux en trafic intérieur sont effectués sur la base de tarifs à prix fixes préalablement publiés, où les transports routiers intra-Benelux s'effectuent sur la base d'un tarif à fourchettes, le gouvernement prépare pour les transports routiers un projet d'arrêté royal prévoyant l'instauration d'une tarification à fourchettes, complétée d'un système de publicité préalable destiné à assurer une connaissance des prix de transport effectifs avec une marge d'incertitude limitée.

Les représentants du gouvernement belge se sont également déclarés d'accord pour entreprendre des négociations :

- d'une part, avec le Luxembourg et les Pays-Bas, en vue de prendre des mesures complémentaires de publicité en trafic routier intra-Benelux;
- d'autre part, avec les autres États membres, en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux routiers.

En matière de transports fluviaux, ils se sont déclarés prêts à mettre en œuvre des mesures de publicité des frets internationaux à l'exportation (y compris les frets rhénans), pour autant que les autres États membres intéressés introduisent simultanément des mesures d'effet analogue.

En *France*, où la majeure partie des transports ferroviaires et des transports intérieurs fluviaux s'effectuent déjà sur la base de prix fixes préalablement publiés, où les transports routiers intérieurs effectués à grande distance relèvent d'une tarification à fourchettes obligatoire, avec des barèmes maxima et minima publiés, et où les transports fluviaux à l'exportation autres que rhénans s'effectuent sur la base de frets journaliers librement établis, mais rendus publics par affichage dans les bureaux d'affrètement, le gouvernement a marqué à différentes reprises son accord fondamental avec les conceptions de la Haute Autorité.

En exécution de la recommandation 1-61, ce gouvernement a pris différentes mesures :

- publication des prix et conditions des transports fluviaux d'acier du trafic intérieur traités au tonnage ;
- introduction des transports de combustibles et de ferrailles effectués par route dans la tarification routière obligatoire, avec une réduction de l'ampleur des marges pour ces produits ;
- première réduction le 12 août 1963 de l'amplitude des fourchettes de la tarification routière obligatoire applicable aux marchandises C.E.C.A. et, le 1^{er} septembre 1963, de la marge d'incertitude dans la connaissance des prix des transports ferroviaires effectués à grande distance aux prix et conditions d'accords tarifaires non publiés.

Les représentants du gouvernement français se sont en outre engagés à réaliser dans une deuxième étape (en principe à compter du 1^{er} septembre 1964) :

- une nouvelle réduction de l'amplitude des fourchettes de la tarification routière obligatoire pour les transports de produits sidérurgiques ;
- l'extension de la tarification routière obligatoire aux transports effectués aux moyennes distances ;
- une nouvelle réduction de la marge d'incertitude dans la connaissance des prix des transports ferroviaires effectués aux conditions d'accords tarifaires non publiés.

Dans le domaine des transports routiers internationaux, les représentants du gouvernement français se sont déclarés d'accord pour entreprendre

des négociations avec d'autres États membres, en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux routiers.

Pour les transports fluviaux rhénans, le gouvernement français dispose des éléments nécessaires en vue d'assurer une publicité des frets pratiqués par les entreprises françaises groupées dans la Communauté de navigation française rhénane. Cette publicité pourrait être réalisée au moment où les autres pays introduiraient des mesures de publicité analogues pour les transports effectués par leurs nationaux.

En *Italie*, où la majeure partie des transports ferroviaires s'effectuent sur la base de tarifs à prix fixes préalablement publiés et où, par contre, les transports routiers ne font l'objet d'aucune mesure de publicité, le gouvernement s'est engagé à supprimer le caractère secret des conventions tarifaires non publiées, appliquées par les Chemins de fer italiens, en réalisant une publicité adéquate des prix effectifs au bénéfice des usagers intéressés du marché commun.

D'autre part, il a préparé pour les transports routiers un projet de loi prévoyant les modalités d'une publication préalable, avec une marge d'incertitude limitée, des prix et conditions de transport établis par les transporteurs.

Au *grand-duché de Luxembourg*, où tous les transports ferroviaires s'effectuent sur la base de tarifs à prix fixes préalablement publiés, où les transports routiers intra-Benelux s'effectuent sur la base d'un tarif à fourchettes et où, par contre, les autres transports routiers internationaux et les transports intérieurs ne font l'objet d'aucune mesure de publicité, le gouvernement a déposé devant la Chambre des députés un projet de loi portant sur les transports routiers.

En outre, il a préparé un projet de règlement grand-ducal prévoyant pour les transports routiers intérieurs une publication préalable, avec une marge d'incertitude limitée, des prix et conditions de transport établis par les transporteurs résidents et non-résidents. Ce système serait applicable également aux transports internationaux effectués par les transporteurs résidant au grand-duché de Luxembourg.

Les représentants du gouvernement luxembourgeois se sont déclarés d'accord pour entreprendre des négociations avec d'autres États membres, en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux routiers.

Aux *Pays-Bas*, la majeure partie des transports ferroviaires s'effectuent sur la base de conventions particulières non publiées; les transports routiers

relèvent de prix maxima ou de tarifs à fourchettes; certains transports fluviaux intérieurs relèvent de tarifs à fourchettes et font en bonne partie l'objet d'une publicité.

En vue de l'application de la recommandation, une loi sur les prix de transports de charbon et d'acier a été adoptée le 27 juin 1963.

Le gouvernement néerlandais envisage la mise en œuvre de mesures d'exécution tendant à une communication *a posteriori* d'éléments de différentes catégories contrats de transport.

267. L'ensemble des mesures envisagées est à l'examen auprès de la Haute Autorité dans le but de constater dans quelle mesure elles répondent aux objectifs visés par le traité et rappelés par la recommandation 1-61.

Dans le domaine des transports rhénans, certains gouvernements, tout en reconnaissant que le traité s'applique également à ce trafic, ont fait état de difficultés qui, à leur avis, résultent de l'existence concomitante du régime international, notamment la convention révisée de Mannheim, applicable au Rhin.

A la suite de ces entretiens, la Haute Autorité a demandé aux six gouvernements de lui communiquer avant le 1^{er} décembre 1963 le contenu de l'ensemble des mesures législatives ou réglementaires dont chacun des gouvernements a fait choix en vue d'une exécution complète et effective de la recommandation pour *tous* les modes de transport ⁽¹⁾, ainsi que les dates prévues pour la mise en application de chacune de ces mesures.

Les réponses faites par les gouvernements confirment dans l'ensemble les propositions présentées par leurs représentants au cours de ces entretiens. Ces réponses sont à l'étude.

Le but final à atteindre est évidemment l'exécution complète de la recommandation 1-61 pour l'ensemble du trafic de la Communauté. Cette exécution exigera cependant une action continue de la Haute Autorité pendant une période assez longue.

(1) Voir aussi le point 2 de la résolution du 27 juin 1963 du Parlement européen, *J.O.* 1963, n° 106.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS FERROVIAIRES

*Réforme tarifaire «marchandises» de la S.N.C.F. —**Mesures correctives*

268. La réforme tarifaire «marchandises» de la S.N.C.F., mise en vigueur le 1^{er} octobre 1962 et dont quelques départements français ont été exclus pendant un certain temps, est désormais applicable à l'ensemble du territoire pour les transports de marchandises C.E.C.A.

La question de la conformité éventuelle au traité des mesures correctives prises dans le cadre de la réforme tarifaire en vue d'éviter, dans certains cas, des augmentations trop importantes des prix de transport est actuellement à l'examen au sein de la Haute Autorité.

*Mesures tarifaires intérieures spéciales**Tarif spécial AT 6 B 31 de la Deutsche Bundesbahn*

269. Par sa décision du 9 février 1958, concernant le tarif spécial AT 6 B 31 (transport de combustibles de la Ruhr à destination de certaines usines sidérurgiques de l'Allemagne du Sud), la Haute Autorité avait prescrit la suppression progressive des réductions accordées par ce tarif de soutien ⁽¹⁾.

A la suite des mesures prises entre temps par le gouvernement fédéral, la réduction définitive de 8 % autorisée par la décision de la Haute Autorité sur les prix du tarif AT 6 B 31 est accordée :

- par la Deutsche Bundesbahn, pour les transports de houille et de coke de houille par wagon isolé, dans le cadre du nouveau tarif spécial AT 6 B 31, d'une part,
- et directement par le gouvernement fédéral, pour les transports de houille et de coke de houille par trains complets, dans le cadre de l'aide concédée au transport de combustibles destinés à la zone frontalière, d'autre part.

⁽¹⁾ *Dixième Rapport général*, n° 294.

Convention tarifaire S.N.C.F. — Société Usinor

270. A l'examen de cette convention portant sur le transport de minerais de fer de Lorraine vers le nord de la France, la Haute Autorité a constaté qu'indépendamment de l'intérêt du transporteur, qui n'a pas été contesté en l'espèce, l'application de la mesure tarifaire prévue par cette convention profitera également à certaines entreprises productrices de minerais de fer, alors que la société Usinor ne se trouvera pas avantagée dans sa position concurrentielle, étant donné qu'elle a la possibilité de s'approvisionner en minerais par d'autres voies à des conditions au moins aussi avantageuses.

La Haute Autorité, ayant constaté que la mesure tarifaire n'est pas contraire au traité, l'a autorisée au titre de l'article 70, alinéa 4, pour une durée d'un an. Elle s'est réservée la possibilité de modifier ou de retirer cette autorisation dans le cas où les conditions qui l'ont motivée ne seraient plus réunies ⁽¹⁾.

Convention tarifaire S.N.C.F. — Société Lorraine-Escout

271. A l'examen de cette convention portant sur le transport par train complet de demi-produits sidérurgiques des usines lorraines de la société Lorraine-Escout à destination de Dunkerque aux fins de laminage dans les usines de la société Usinor, la Haute Autorité a constaté que l'intérêt du transporteur à l'application de cette mesure ne pouvait pas être contesté.

La Haute Autorité a constaté, d'une part, que le contrat conclu entre les sociétés Usinor et Lorraine-Escout constitue une opération particulière du point économique qui entraîne pour une longue période un trafic à grande distance et, d'autre part, que, dans la situation actuelle, il n'existe pas entre usines éloignées d'autres contrats analogues à celui conclu entre les sociétés Lorraine-Escout et Usinor et dont les transports emprunteraient en tout ou partie les lignes de la S.N.C.F.

La mesure tarifaire n'étant pas contraire aux principes du traité, la Haute Autorité l'a autorisée au titre de l'article 70, alinéa 4, pour une durée d'un an, en excluant toutefois du bénéfice de la mesure tarifaire les transports de demi-produits destinés à la fabrication de tôles à livrer dans la région de Dunkerque.

Elle s'est réservée la possibilité de modifier ou de retirer cette autorisation dans le cas où les conditions qui l'ont motivée ne seraient plus réunies ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Décision 15-63 du 6 novembre 1963. *J.O.* 1963, n° 165.

⁽²⁾ Décision 2-64 du 29 janvier 1964. *J.O.* 1964, n° 21.

Tarifs spéciaux de la S.N.C.F.

272. Le gouvernement français a soumis à la Haute Autorité, pour accord préalable, conformément à l'article 70, alinéa 4, deux tarifs de soutien en faveur d'entreprises C.E.C.A. (Le Boucau et Chasse) qui doivent cesser prochainement leur activité. Les mesures tarifaires envisagées ont pour but de réduire les difficultés d'exploitation de ces usines pendant la période nécessaire à la reconversion et au reclassement du personnel.

Ces mesures font l'objet d'un examen du point de vue de leur compatibilité avec les dispositions du traité.

Simplification des formalités douanières pour les produits C.E.C.A.

273. Le groupe de travail institué par la Haute Autorité examine le problème de la simplification des formalités douanières à accomplir pour les produits C.E.C.A. expédiés par wagons isolés, notamment la possibilité d'alléger la procédure de dédouanement, ainsi que l'unification des documents exigés par la douane.

Tarifification pour les transports par trains complets

274. Un groupe de travail chargé par la Haute Autorité de rechercher l'unification des différents systèmes tarifaires pour les transports par trains complets a terminé ses travaux.

Une tarification uniforme applicable aux transports par trains complets d'au moins 800 tonnes de combustibles minéraux et de minerai de fer en trafic d'échange C.E.C.A. et en transit par l'Autriche ou la Suisse sera introduite dans le tarif C.E.C.A. n° 1001.

Ces dispositions tarifaires, après avoir été autorisées par la Haute Autorité et les gouvernements des États membres, doivent entrer en vigueur le 1^{er} mars 1964.

*Accord C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse**Difficultés dans le trafic de transit par l'Autriche et la Suisse pour les marchandises C.E.C.A. en provenance et à destination de l'Italie*

275. Les difficultés persistantes, notamment les nombreuses suspensions de trafic, pour les transports de marchandises C.E.C.A. de et vers l'Italie en transit par l'Autriche ou la Suisse, ont amené la Haute Autorité à saisir de ce

problème les commissions de transport C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse.

Un groupe de travail d'experts ferroviaires et douaniers a été chargé d'effectuer une enquête sur la situation existante dans les plus importantes gares frontières italo-autrichiennes et suisses.

Le rapport établi par ce groupe de travail sera examiné par les commissions de transport C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse, au cours de leurs réunions annuelles les 26 et 27 février 1964.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS ROUTIERS

276. Au cours des entretiens qui se sont tenus au sujet de l'application de la recommandation 1-61, les représentants des gouvernements allemand et français ont déclaré qu'à leur avis l'instauration d'une tarification internationale sur un plan bi- ou multilatéral permettrait de garantir une publicité adéquate des prix de transport.

Ils ont demandé à la Haute Autorité de prêter ses bons offices pour les négociations à entreprendre en vue de l'élaboration d'une telle tarification.

Un premier échange de vues a eu lieu au mois de décembre 1963; les études sont poursuivies par les organisations professionnelles des deux pays.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS FLUVIAUX

Navigation rhénane

277. L'adaptation des frets intérieurs réglementés aux frets représentatifs librement établis du trafic international, prévue par l'accord dit du Petersberg, conclu le 9 juillet 1957 entre les États membres, n'a pu être appliquée jusqu'à ce jour.

Le 25 juillet 1960, le gouvernement allemand avait demandé que soit engagée la procédure de l'article 4 tendant à adapter les dispositions de l'article 1 de l'accord à la situation actuelle du marché des transports rhénans. Par la suite, cette demande a été suspendue pour permettre à un comité ad hoc d'examiner les possibilités de l'application de l'accord avec les dispositions initiales.

Après un avis négatif, exprimé par ce comité, la demande du gouvernement allemand fut reprise. Cette procédure de consultation est actuellement en cours.

La Commission centrale pour la navigation sur le Rhin, consultée le 9 avril 1963 en application de l'article 4 de l'accord, a exprimé l'avis qu'une application des dispositions principales de l'accord risquerait de créer des troubles sérieux dans les différents marchés de transport. En outre, l'harmonisation des frets des transports de marchandises C.E.C.A. ne pourrait, à son avis, être réalisée que dans le cadre d'une solution générale pour tous les transports rhénans.

Le comité ad hoc est actuellement chargé de la préparation d'un rapport qui doit être déposé, fin avril 1964, à la commission de coordination.

*ÉVOLUTION DES TRANSPORTS DE PRODUITS C.E.C.A. —
RÉSULTATS DE LA STATISTIQUE RÉGIONALE DES TRANSPORTS
POUR L'ANNÉE 1962 ⁽¹⁾*

278. En 1962, l'ensemble des transports de produits C.E.C.A. (transports intracommunautaires et échanges avec les pays tiers) effectués par voie ferrée, par voie d'eau intérieure et par mer s'est élevé à 471,3 millions de tonnes ⁽²⁾.

Par rapport à 1961, ce résultat global représente une diminution de 12,9 millions de tonnes, soit 2,7 %.

Le total se décompose comme suit :

	En millions de tonnes	Variations en pourcentages 1961-1962
Transports intérieurs de la Communauté	375,3	— 3,9
Expéditions vers les pays tiers	24,9	— 3,5
Réceptions en provenance des pays tiers	71,0	+ 4,4

En 1962 également, les pays tiers sont intervenus pour plus de 20 % dans le total des transports de produits C.E.C.A.

⁽¹⁾ Cf. 11^e Rapport général, n° 375, avec note au bas de la page, ainsi que n° 29 du présent rapport.

⁽²⁾ Sans les transports routiers de marchandises.

Les parts respectives des différents modes de transport ont été, en 1962, les suivantes :

Chemins de fer	63,5 %
Navigation intérieure	18,3 %
Navigation maritime	18,2 %

En 1962, les transports ferroviaires ont diminué de 3,3 % par rapport à 1961 et les transports par voies d'eau intérieures de 4,4 %; seule la navigation maritime a pu accroître son volume de transport de 1,8 % en raison de l'augmentation des réceptions de houille en provenance des pays tiers et des exportations accrues de houille de la Communauté vers les pays tiers ⁽¹⁾.

(1) On trouvera d'autres indications dans les tableaux 48 et 49 de l'annexe statistique.

CHAPITRE IV

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — Les objectifs généraux

RÉALISATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER »

279. A mi-chemin de la période couverte par les objectifs généraux «acier», il semble opportun de faire le point et de se demander notamment dans quelle mesure l'évolution a été conforme aux prévisions, pourquoi elle s'en est écartée sur certains points et quelle est la probabilité de réalisation des objectifs généraux. Ceci avait d'ailleurs été prévu lorsqu'on avait parlé d'objectifs généraux permanents. Cet examen est rendu particulièrement nécessaire par la stagnation de la production sidérurgique pendant trois ans. L'exposé qui suit respecte l'ordre des chapitres du mémorandum publié en avril 1962 (1).

Les besoins futurs d'acier

280. Il est à peu près certain que la prévision des besoins globaux d'acier de la Communauté retenue pour 1965 dans les derniers objectifs généraux «acier» ne sera pas réalisée. L'accroissement prévu de 26 % entre 1960 et 1965, qui devrait porter ces besoins de 70,8 à 89 millions de tonnes d'acier brut, semble avoir été trop optimiste si l'on examine l'évolution des dernières années. En effet, en 1963, la production d'acier de la Communauté n'a été que de 73,2 millions de tonnes.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 413, et *J.O.* 1962, n° 14.

Cet écart sensible entre la prévision et les réalisations provient pourtant pour des parts tout à fait inégales de l'évolution de la consommation intérieure et de celle des exportations nettes.

Les besoins intérieurs d'acier

L'expansion économique générale

281. Pour la Communauté prise dans son ensemble, le rythme annuel moyen d'accroissement entre 1960 et 1963 a été très près de celui prévu pour toute la période 1960-1965, tant pour le produit national brut que pour la production industrielle.

TABLEAU 35

Expansion économique générale de la Communauté

(taux d'accroissement annuels cumulatifs en %)

	Prévisions 1960-1965	Réalisations 1960-1963
Produit national brut	4,7	4,7
Production industrielle	6,1	5,8

Les besoins intérieurs d'acier en 1965

282. Les besoins intérieurs d'acier de la Communauté en 1965 avaient été estimés à 76 millions de tonnes (équivalent d'acier brut). En face de cette prévision, on peut placer le chiffre de la consommation apparente d'acier de l'année 1960, c'est-à-dire 59 millions de tonnes environ. On avait donc escompté un accroissement des besoins intérieurs d'acier de la Communauté, entre 1960 et 1965, de 29 % (soit un taux annuel de 5,2 %).

En interpolant les années 1961 à 1963 dans cette prévision pour 1965, on peut constater que la consommation d'acier de l'année 1961 se situe encore très près de la tendance prévue. Par contre, les réalisations des années 1962 et 1963 se situent nettement en dessous. Pour l'année 1962, l'écart constaté est d'environ 2 millions de tonnes d'acier brut et il se situe pour l'année 1963 à approximativement 3,5 millions de tonnes. Le chiffre prévu pour 1965 par les objectifs généraux «acier» est donc vraisemblablement trop fort, et ceci de 3 à 4 millions de tonnes si les taux d'accroissement des

deux prochaines années se rapprochent de nouveau — comme certains indices mentionnés ultérieurement semblent le faire croire — du taux annuel moyen prévu pour toute la période 1960-1965.

Les causes de la faible progression de la consommation intérieure d'acier

283. Une simple confrontation des prévisions pour 1965 avec les réalisations des dernières années ne suffit pourtant pas à porter un jugement sur la validité de cette prévision. S'il est nécessaire de contrôler, au fur et à mesure que passent les années couvertes par la période prévisionnelle, si l'évolution récente est conforme à «l'objectif» qu'on a fixé, ou si au moins elle ne s'écarte pas trop de la tendance prévue, ce contrôle cache, par contre, un danger assez grand : celui de juger une prévision à moyen ou à long terme par une évolution à court terme qui subit nécessairement l'influence conjoncturelle. En effet, ce qu'on essaie de déterminer dans le cadre d'une prévision à moyen ou à long terme, c'est exclusivement une tendance. Il est évident que, par l'effet de la conjoncture, les réalisations peuvent s'écarter, au cours de la période prévisionnelle couverte, de cette tendance. Deux questions complémentaires doivent donc être posées :

- Pour quelles raisons se manifeste l'écart entre la tendance prévue et les réalisations ?
- Ces raisons sont-elles temporaires ou revêtent-elles un caractère durable ?

Le ralentissement de l'expansion économique, par rapport à la période 1950-1960, avait été prévu. La raison de l'écart entre prévisions et réalisations dans le domaine de la consommation d'acier doit donc être cherchée dans la rupture de la relation qui avait pu être constatée pendant la décennie précédente entre la consommation d'acier et l'expansion générale. Deux phénomènes d'importance à peu près égale ont joué : un changement de la composition de la production industrielle — dans ce sens que les secteurs directement consommateurs d'acier se sont développés à partir de 1961, contrairement au passé, de façon moins rapide que les secteurs qui ne consomment pas directement de l'acier — et à une modification de l'importance relative des secteurs consommateurs d'acier — dans le sens que les secteurs gros consommateurs d'acier se sont développés à un rythme moins élevé encore que les secteurs petits utilisateurs. A ces phénomènes s'ajoute une certaine réduction des consommations spécifiques d'acier, notamment par un allègement des produits sidérurgiques utilisés et par une substitution entre acier et produits concurrents. Le tonnage d'acier déplacé de ce dernier fait ne semble pourtant pas avoir été important au cours des dernières années. La Haute Autorité a l'intention d'approfondir ce dernier point dans les mois à

venir, en examinant cette question avec les comités d'experts créés dans le cadre de la méthode par secteurs et en confiant des études particulières sur ce problème à des organismes de recherche.

Il convient d'ailleurs de mentionner que, lors de l'établissement des derniers objectifs généraux «acier», la Haute Autorité avait déjà envisagé la possibilité que, avant 1965, intervienne cette rupture de la relation entre la consommation d'acier et l'expansion générale et que se manifeste cette modification dans l'importance relative des secteurs consommateurs d'acier. C'est la raison pour laquelle elle avait appliqué pour la première fois, à côté de la méthode globale traditionnelle, une méthode par secteurs pour la prévision de la consommation d'acier. Un des arguments essentiels qu'elle avait avancé en faveur de cette méthode par secteurs était justement le phénomène mentionné ci-dessus.

284. Reste à examiner si les causes de la faible progression actuelle de la consommation intérieure d'acier sont temporaires ou durables. Un «groupe de travail pour les problèmes de structure et de développement à long terme», chargé par la Commission de la C.E.E. d'élaborer les perspectives de développement économique à long terme de la Communauté, a envisagé une fourchette correspondant aux taux annuels moyens, entre 1960 et 1970, de 4,3 à 4,7 % pour le produit national brut. Le développement futur de la consommation intérieure d'acier ne semble donc pas devoir subir, par l'effet de l'expansion générale, de ralentissement plus prononcé que celui prévu dans les objectifs généraux «acier». Quant au caractère temporaire ou durable de la rupture de la relation entre l'expansion générale et la consommation d'acier, les études menées par la Haute Autorité laissent penser que les phénomènes qui ont provoqué cette rupture depuis trois ans présentent surtout un caractère temporaire. C'est essentiellement le ralentissement des investissements dans l'économie en général qui a provoqué une déformation de la composition de la production industrielle au détriment des industries utilisatrices d'acier au cours des dernières années. Les avis exprimés par les experts nationaux au sein du groupe cité plus haut vont dans le sens du maintien, d'ici 1970, de la part du PNB à affecter à l'investissement; en d'autres mots, la croissance des investissements serait aussi rapide que celle du PNB. La conséquence pour l'activité des secteurs consommateurs d'acier serait une amélioration par rapport à la situation actuelle, sans que le rythme d'accroissement soit pourtant aussi élevé que pendant la période 1950-1960, étant donné que pendant cette période la croissance des investissements était plus rapide que celle du produit national.

Un autre élément important pour l'appréciation du caractère temporaire ou durable du faible accroissement actuel de la consommation inté-

rière d'acier est constitué par les exportations indirectes d'acier. Là, les études communautaires ou nationales sont moins approfondies, mais on peut penser que la situation actuelle ne s'aggraver pas et a même des chances de s'améliorer, ceci dans la mesure où les importations de la Communauté en matières premières ou en produits semi-manufacturés devraient être compensées par des exportations de produits plus élaborés dont font partie les produits incorporant de l'acier. Quant à l'évolution de la consommation spécifique d'acier, aucun indice ne laisse présager qu'elle changera beaucoup au cours des prochaines années. Mais, dans ce domaine, l'incertitude reste assez grande et c'est essentiellement sur les études par secteurs en cours qu'on peut compter pour avoir des indications complémentaires.

En définitive, on peut penser que, en moyenne, et en faisant abstraction de certaines influences conjoncturelles temporaires qui peuvent se présenter, les déformations de l'économie ne joueront pas de façon notable au détriment des secteurs utilisateurs d'acier. Ceci sous réserve de modifications résultant des conclusions des études en cours pour la prévision des besoins intérieurs d'acier de la Communauté en 1970. Il importe, en effet, de placer les dernières prévisions pour 1965 dans une optique à plus long terme, c'est-à-dire en regardant les perspectives à échéance de 1970, et non pas de les situer seulement par rapport à l'évolution des dernières années qui, ainsi qu'on l'a vu, était largement influencée par des facteurs conjoncturels. Les travaux se poursuivent actuellement au groupe de travail mentionné plus haut avec la collaboration active de la Haute Autorité, pour préciser les premières prévisions sur l'activité en 1970 de l'économie découpée en seize grands secteurs, et pour tenter une ventilation plus poussée encore de ces prévisions. La Haute Autorité compte ainsi pouvoir obtenir, au cours des mois qui viennent, de premiers résultats sur les besoins prévisibles en acier de la Communauté en 1970.

L'exportation d'acier vers les pays tiers

Le commerce extérieur d'acier

285. Dans le domaine du commerce extérieur, l'évolution des trois dernières années est en contradiction complète tant avec celle des années antérieures qu'avec celle qui avait été prévue dans le dernier mémorandum.

TABLEAU 36

Commerce extérieur des produits sidérurgiques de la Communauté

(en millions de tonnes)

Année	Exportations brutes	Importations	Exportations nettes	
	Produits laminés	Produits laminés	Produits laminés	Acier brut
1955	7,2	0,9	6,3	8,4
1960	10,7	1,9	8,8	12,0
1965 ⁽¹⁾	11,0	1,0	10,0	13,0
1961	10,5	1,9	8,6	11,4
1962	9,4	2,5	6,9	9,1
1963 ⁽²⁾	9,5	3,6	5,9	7,5

⁽¹⁾ Prévisions.⁽²⁾ Estimations.

On peut raisonnablement admettre que les 13 millions de tonnes (en équivalent d'acier brut) d'exportations nettes, prévues pour 1965, résultant d'environ 14 millions de tonnes d'exportations et de 1 million de tonnes d'importations, ne seront pas atteintes. Les exportations se situeront fort probablement à un niveau beaucoup inférieur et les importations seront plus élevées que prévues. Pour 1965, l'écart entre les réalisations et les prévisions, en ce qui concerne les exportations nettes, pourrait se situer entre 5 à 8 millions de tonnes d'acier brut, ce qui, dans la meilleure hypothèse, représente un chiffre d'exportations nettes inférieur à celui réalisé en 1960, et même en 1955. L'évolution réelle a donc été jusqu'à maintenant tout à fait dans le sens opposé de celle prévue.

Causes de la détérioration du commerce extérieur de la Communauté

286. La raison profonde de cette évolution est l'accroissement plus rapide, au niveau mondial, des capacités de production que des besoins, évolution qui a compromis l'équilibre entre l'offre et la demande. D'une part, les pays traditionnellement importateurs couvrent de plus en plus leurs besoins par leur production propre, fermant ainsi aux pays exportateurs une partie de leurs débouchés. D'autre part, en raison de l'accroissement de l'excédent de l'offre sur le marché mondial de l'acier, la Communauté se voit soumise à une concurrence accrue tant sur le marché à l'exportation que sur son propre marché intérieur. La part de la Communauté dans le commerce mondial de l'acier a sensiblement diminué au cours des dernières années, et notamment

à l'avantage des petits pays exportateurs, du Japon et de l'U.R.S.S. En ce qui concerne les importations de la Communauté, celles-ci ont fortement augmenté surtout en provenance du Japon, de l'U.R.S.S. et des petits pays exportateurs. Le déséquilibre quantitatif au niveau mondial a donc nettement détérioré la position de la Communauté.

L'influence de ce phénomène sur l'évolution des prix a été largement exposée au chapitre III ⁽¹⁾, de même que les mesures immédiates pouvant améliorer la situation de la sidérurgie communautaire. S'il est certain que des mesures de protectionnisme influencent l'évolution du commerce extérieur d'acier de la Communauté, il ne fait pas de doute que les coûts de production comparés des différents pays producteurs d'acier constituent l'élément de base pour l'appréciation de la compétitivité future de la sidérurgie communautaire. C'est pourquoi la Haute Autorité estime nécessaire d'analyser les coûts relatifs de production dans les principales régions sidérurgiques du monde. Les difficultés que représente une telle analyse n'ont pas besoin d'être soulignées.

Comme il semble certain que les capacités de production d'acier au niveau mondial resteront excédentaires au cours des deux ou trois prochaines années, et probablement encore ultérieurement, l'évolution des coûts comparés des différents pays producteurs sera un élément déterminant pour la position relative de la sidérurgie de ces pays. Il est fort probable que la sidérurgie communautaire ne pourra pas retrouver la position largement exportatrice qu'elle a eue dans le passé. Les travaux et discussions avec les intéressés sont en cours pour préciser la situation compétitive de la Communauté par rapport aux pays tiers, les conséquences qui découlent de sa dégradation et les moyens de l'améliorer.

Estimation du total des besoins d'acier

287. Sur la base des prévisions des besoins intérieurs et des exportations nettes, le chiffre prévu par les derniers objectifs généraux «acier» pour le total des besoins d'acier de la Communauté en 1965 était de 89 millions de tonnes en tendance.

Bien qu'on prévoie pour 1964 une augmentation des besoins, il est vraisemblable que les prévisions pour 1965 indiquent un chiffre trop élevé de 6 à 9 millions de tonnes d'acier brut suivant la conjoncture.

(1) Nos 169 et suivants, et notamment 202 à 208.

TABLEAU 37

Besoins intérieurs d'acier et exportations nettes (en acier brut)

(en millions de tonnes)

Année	Consommation intérieure	Exportations nettes	Total
1955	43,8	8,4	52,2
1960	59,1	12,0	71,1
1965 ⁽¹⁾	76,0	13,0	89,0
1961	61,6	11,4	73,0
1962	63,7	9,1	72,8
1963 ⁽²⁾	65,5	7,5	73,0

⁽¹⁾ Prévisions.⁽²⁾ Estimations.*Les objectifs de capacités de production**L'approvisionnement en matières premières*

288. D'après l'enquête sur les investissements au 1^{er} janvier 1963, complétée par les déclarations reçues au courant de l'année 1963, l'accroissement prévisible des possibilités de production d'acier brut entre 1960 et 1965 n'atteindra pas les 30 % prévus par les derniers objectifs généraux «acier», mais ne sera que de près de 27 %.

De même, l'essor du procédé à l'oxygène ne sera pas aussi important que prévu, bien que la part des différents procédés doive subir des changements plus ou moins sensibles par rapport à la situation en 1960.

En ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, on peut continuer à prévoir qu'il ne se présente pas de difficultés sous l'aspect quantitatif.

En harmonie avec l'orientation recommandée dans les derniers objectifs généraux «acier», plusieurs projets de construction de trains à larges bandes à chaud ont été reportés; *de ce fait, la surcapacité dans ce secteur ne sera pas aussi importante que prévu initialement.* La capacité de production de larges bandes à chaud prévue actuellement pour 1965 ne sera que de 29 millions de tonnes, contre une prévision de 36 millions de tonnes dans le dernier mémorandum.

Possibilités de production d'acier brut et de produits laminés

Acier brut

289. Les possibilités de production ⁽¹⁾ d'acier brut globales prévues actuellement pour l'année 1965 ne sont inférieures que de 2,5 % de celles prévues dans le dernier mémorandum : 96,5 contre 99 millions de tonnes. Cette estimation est basée sur l'enquête sur les investissements 1963, complétés par les déclarations reçues au courant de cette année.

Si, au niveau global, les possibilités de production d'acier brut prévues actuellement pour 1965 ne diffèrent pas beaucoup de celles prévues par les derniers objectifs généraux, il ne fait pourtant pas de doute que le remplacement des capacités d'aciers Thomas et Martin par des capacités du procédé à l'oxygène ne se fait pas dans toute la mesure prévue dans les derniers objectifs généraux.

TABLEAU 38

Possibilités de production à l'aciérie en 1965

Prévisions	En millions de tonnes					En %				
	Acier Thomas	Acier Martin	Acier électrique	Acier à l'oxygène	Total	Acier Thomas	Acier Martin	Acier électrique	Acier à l'oxygène	Total
O.G.A.	32,8	29,6	10,4	26,2	99,0	33,1	29,9	10,5	26,5	100,0
A fin 1963	36,0	31,3	11,5	17,7	96,5	37,3	32,4	11,9	18,4	100,0

En 1965, les possibilités de production d'acier Thomas ne seront que très peu inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. Pour l'acier Martin, les possibilités de production en valeur absolue augmenteront même. L'évolution la plus favorable doit être attendue pour l'acier électrique. Par contre, pour l'acier à l'oxygène, les possibilités de production à prévoir ne seront qu'à peu près de 18 millions de tonnes, au lieu des 24 millions de tonnes prévus initialement.

⁽¹⁾ Pour la définition des termes « possibilités » et « capacités de production », voir *Dixième Rapport général*, n° 445, note 2.

Produits laminés

290. La stagnation dans les livraisons de produits laminés pendant les dernières années a entraîné également un ralentissement des investissements dans les laminoirs. Si l'on fait abstraction du fait que les nouveaux laminoirs présentent de grands avantages pour la productivité et pour la qualité — avantages auxquels on renonce donc actuellement —, ce ralentissement des investissements ne devrait pourtant pas créer de difficultés pour laminier les tonnages nécessaires.

Par rapport aux indications et aux prévisions données dans les derniers objectifs généraux, des changements sensibles ont eu lieu dans les secteurs des trains à larges bandes à froid et des trains à larges bandes à chaud. Pour les trains à larges bandes à froid, tant les possibilités de production que les capacités seront en 1965 plus élevées que prévu. Par contre, en ce qui concerne les trains à larges bandes à chaud, les prévisions actuelles pour 1965 sont inférieures de 10 % pour les possibilités de production et de 20 % pour les capacités de production que celles retenues dans le dernier mémorandum.

TABLEAU 39

Possibilités et capacités de production de produits plats en 1965

(en millions de tonnes)

	Prévisions O.G.A.		Prévisions à fin 1963	
	Possibilités de production	Capacités	Possibilités de production	Capacités
1. Trains à la feuille	1,7	2,5	1,6	2,0
2. Trains à tôles fortes et larges plats	9,0	10,0	9,0	10,0
3. Trains à feuillards	6,0	7,0	5,3	7,0
4. Trains à larges bandes à froid	14,0	16,0	14,8	17,5
5. Trains à larges bandes à chaud	(22,0)	36,0	(19,4)	28,8

Sur la base de ces résultats, on peut s'attendre qu'en 1965 le taux d'utilisation des capacités sera plus faible que prévu dans le dernier mémorandum en ce qui concerne les trains à larges bandes à froid, mais plus élevé pour les trains à larges bandes à chaud.

La charge aux divers procédés

291. Par rapport à la mise au mille de ferraille et de fonte prévue pour 1965, on peut constater que la mise au mille actuelle est plus élevée pour celle par le procédé Thomas et électrique, ainsi que pour la production d'acier à l'oxygène, et moins élevée pour la production d'acier Martin.

Dans l'ensemble, il ressort que la mise au mille pour la production d'acier de tous procédés mélangés est approximativement celle qui avait été envisagée dans les derniers objectifs généraux. En effet, en 1962 comme dans les neuf premiers mois de 1963, la mise au mille s'est élevée à environ 1 100 kg.

En ce qui concerne le « taux moyen d'enfournement de la ferraille », on se trouve déjà actuellement devant une diminution de l'emploi de la ferraille dans le haut fourneau plus élevée que celle qui avait été prévue pour 1965. Par contre, l'emploi de la ferraille à l'aciérie est devenu plus important que prévu.

Équilibre des matières premières : minerai de fer et coke

292. *Le minerai de fer.* — On peut constater qu'au cours des dernières années la consommation de fonte en sidérurgie, par rapport aux tonnages d'acier brut produit, est moins élevée que prévu dans les objectifs généraux. Il en découle évidemment une diminution relative de la consommation de minerai de fer.

TABLEAU 40

Bilan du minerai de fer

(en millions de tonnes)

	1960	1961	1962	1963 I-IX	Prévisions O.G.A. 1965, limite longue
1. En fer contenu					
<i>Besoins</i>	44,5	45,3	44,5	(32,3)	57,2
<i>Ressources</i>					
— Minerai communautaire	26,0	26,0	24,4	16,6	32,0
— Minerai importé	18,5	19,3	20,1	15,7	25,2
2. En minerai marchand					
<i>Ressources</i>					
— Minerai communautaire	86,8	87,1	82,1	56,1	108,0
— Minerai importé	32,3	33,6	34,1	26,7	42,0

En ce qui concerne la couverture des besoins par du minerai communautaire et du minerai importé, elle semble bien se développer dans la direction prévue. En effet, depuis 1962, la part du minerai importé est déjà plus élevée que celle prévue pour 1965.

TABLEAU 41

Couverture des besoins totaux en minerai

(en % du tonnage de Fe minerai consommé)

	1960	1961	1962	1963 I-IX	Prévisions O.G.A. 1965
Minerai					
— communautaire	58	57	55	51	56
— importé	42	43	45	49	44

293. *Le coke.* — La mise au mille de coke suit la tendance prévue dans les derniers objectifs généraux «acier». De 944 kg en 1960, elle est descendue à 878 kg en 1962 et à 872 kg pendant la première moitié de l'année 1963 ⁽¹⁾. Les raisons sont celles indiquées dans les objectifs généraux. Notamment l'utilisation d'agglomérés dans la charge, qui influence beaucoup la mise au mille de coke, a considérablement augmenté.

Il ne semble pas faire de doute que la consommation d'agglomérés par tonne de fonte atteindra le niveau, et probablement même le niveau supérieur, prévu par les objectifs généraux.

Les problèmes de main-d'œuvre

294. Si, de façon générale, la main-d'œuvre dans la sidérurgie a augmenté depuis l'année 1960, malgré une stagnation de la production d'acier, il faut faire une distinction entre les ouvriers, d'une part, et les employés, techniciens et cadres, d'autre part.

L'évolution de la main-d'œuvre ouvrière dans la sidérurgie à partir de 1960 montre que :

- les modifications intervenues dans l'évolution de la production ne se reflètent pas dans la même mesure dans l'évolution de la main-d'œuvre, celle-ci étant très peu élastique;

⁽¹⁾ Mise au mille totale, c'est-à-dire consommation de coke, par tonne de produit obtenu, dans les installations d'agglomération et dans les installations productrices de fonte.

- le nombre d'ouvriers de production a diminué, tant en valeur relative qu'en valeur absolue;
- les ouvriers des services annexes et principalement le personnel des services d'entretien ont augmenté, tant en valeur relative qu'en valeur absolue, et ceci au delà des prévisions des derniers objectifs généraux;
- les besoins en main-d'œuvre qualifiée augmentent, surtout par ce dernier fait, tandis que le nombre de travailleurs non qualifiés diminue partout.

Quant à l'évolution du nombre d'employés, de techniciens et de cadres, elle a été nettement plus rapide que prévu. Il semble, en effet, que par rapport aux prévisions des objectifs généraux, la rationalisation et la modernisation des installations, ainsi que la mise en service de nouveaux équipements ultra-modernes aient nécessité plus rapidement le concours d'un personnel technique et de cadres plus nombreux, et que le passage de la catégorie « salariés » vers celle de travailleurs payés « au mois » se dessine beaucoup plus nettement que prévu, notamment par le développement des postes de « techniciens ».

TABLEAU 42

Main-d'œuvre dans la sidérurgie de la Communauté (moyenne annuelle)

	1960 ⁽¹⁾	1961	1962	1963 ⁽²⁾	Prévisions O.G.A. 1965	
					Réduction de la durée de travail	
					3,5 %	10 %
Ouvriers des services de production	264 000	269 800	263 800	256 600		
Ouvriers des services annexes	211 700	215 500	217 200	221 000		
Total des ouvriers	475 700	485 300	481 000	477 600	498 000	534 000
Employés, techniciens et cadres	77 200	81 800	86 800	90 100	85 000	87 000
Apprentis	10 800	11 400	12 100	12 700	12 000	12 000
Total du personnel occupé	563 700	578 500	579 900	580 400	595 000	633 000

⁽¹⁾ Année caractérisée par une très haute conjoncture.

⁽²⁾ Moyenne premier semestre 1963.

295. En ce qui concerne les prévisions de la main-d'œuvre dans les mines de fer, elles avaient également été liées étroitement à l'évolution de la production. Celle-ci étant restée loin en deçà des prévisions, il est compréhensible que le nombre d'ouvriers soit resté inférieur aux prévisions.

TABLEAU 43

Main-d'œuvre dans les mines de fer (moyenne annuelle)

	1960	1961	1962	1963 ⁽¹⁾	Prévisions O.G.A. 1965	
					Durée de travail inchangée	40 h par semaine
Ouvriers (y compris apprentis mineurs)	46 500	45 000	41 200	37 200	45 000	50 000
Employés, techniciens et cadres	6 000	6 000	5 900	5 500	6 000	6 000
Total	52 500	51 000	47 100	42 700	51 000	56 000

⁽¹⁾ Premier semestre.

PRÉPARATION DE NOUVEAUX OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER »

296. Dans l'optique de l'élaboration de nouveaux objectifs généraux « acier » portant sur l'année 1970, la Haute Autorité a continué et intensifié les consultations des experts et les travaux au sein des commissions et des comités qu'elle avait institués avant la publication du dernier mémorandum. Les contacts permanents avec les présidents des quatre grandes commissions — producteurs, représentants gouvernementaux, syndicalistes et utilisateurs —, qui se sont réunis régulièrement sous la présidence d'un membre de la Haute Autorité, ont permis d'examiner en commun les grands problèmes dont il faut tenir compte pour l'élaboration de ces nouveaux objectifs généraux. Ces quatre grandes commissions mêmes se sont réunies au début de l'année 1964 pour faire connaître leurs préoccupations particulières dans ce domaine.

Au niveau des experts techniques, la Haute Autorité a réuni au courant des années 1963 et 1964 un certain nombre de comités chargés de l'examen du développement prévisible de la consommation d'acier dans les grands secteurs utilisateurs. A côté des travaux portant sur la prévision de l'activité de ces secteurs, ces comités essayent d'approfondir, en collaboration avec la Haute Autorité, la prévision sur l'évolution de la consommation spécifique d'acier par secteurs. La Haute Autorité attache d'ailleurs une grande importance à ce dernier problème. C'est la raison pour laquelle elle a confié à certains instituts des études portant sur l'analyse de la consommation spécifique d'acier dans quelques grands secteurs utilisateurs et sur l'évolution de celle-ci d'ici 1970. Quant aux prévisions des exportations d'acier, le groupe d'experts compétent a déjà été réuni deux fois avec

le but de réviser les dernières prévisions pour 1965 et de prolonger l'horizon jusqu'à 1970. Tous ces travaux et tous ces contacts prouvent que la Haute Autorité entend suivre l'orientation ou le caractère qu'elle avait donné à ses derniers objectifs généraux « acier » : celui d'une certaine « permanence ». Sans pour autant publier chaque année de façon formelle de nouveaux objectifs généraux, elle suit de très près l'évolution réelle et les chances de réalisation de ses prévisions. C'est par des discussions au sein des commissions où sont représentés tous les milieux intéressés qu'elle informe ceux-ci de toute divergence importante entre les prévisions et les réalisations. C'est avec ces commissions aussi qu'elle prépare actuellement l'élaboration d'objectifs généraux « acier » à échéance de 1970.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « CHARBON »

297. Dans le «11^e Rapport général» (1), la Haute Autorité avait déjà souligné l'extrême difficulté de préparer des objectifs généraux « charbon » tant qu'on restait dans une complète incertitude en ce qui concerne la politique énergétique à long terme. Cette considération s'applique également à l'année 1963, les délibérations au sein du Conseil de ministres n'ayant pas encore permis de dégager une ligne d'action précise.

Cette situation a conduit la Haute Autorité à infléchir la procédure d'élaboration de ces objectifs généraux. Au lieu de réunir immédiatement de « grandes commissions » chargées, comme ce fut le cas pour les objectifs généraux « acier », de définir l'orientation générale des travaux et d'aborder le problème d'ensemble de l'industrie charbonnière, on décida de faire d'abord appel à des groupes d'experts spécialisés, ayant pour mission d'examiner une série de points, dont l'importance est certaine, quel que soit le choix fait en matière de politique énergétique.

Les deux axes de ces recherches sont : l'étude économique des débouchés ouverts au charbon de la Communauté et l'examen des aspects sociaux et régionaux de l'évolution de l'activité charbonnière.

Dans ce cadre, les travaux des derniers mois ont permis de faire des progrès notables sur trois points concernant les débouchés futurs du charbon communautaire :

(1) N° 381.

- l'évolution prévisible du coût rendu en Europe du charbon américain, un des concurrents directs du charbon communautaire;
- l'évolution de la demande dans le secteur domestique;
- l'évolution de la demande des centrales thermiques.

Pour chacun de ces problèmes, la Haute Autorité a constitué un groupe d'experts, composé de représentants des organisations de producteurs, de travailleurs et d'utilisateurs. Elle a soumis à ces groupes une documentation de base élaborée dans le cadre des travaux en matière de politique énergétique.

298. Le comité chargé d'étudier le *coût cif* du charbon importé s'est réuni le 21 mai 1963 et a procédé à un échange de vues sur l'« Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne » et ses annexes. On se rappellera que cette étude du groupe de travail interexécutifs «Énergie» aboutissait pour l'année 1970, à un coût cif moyen dans les ports A/R/A de 16,5 dollars la tonne pour le charbon à coke et de 13 à 13,5 dollars pour le charbon vapeur importé des États-Unis en grandes quantités dans le cadre d'un approvisionnement régulier.

Les grandes lignes qui se dégagent des travaux sont les suivantes :

- L'information existante, principalement d'origine américaine, met l'accent sur les larges disponibilités *globales* de charbon américain qui pourraient être extraites d'ici une vingtaine d'années à un coût réel départ mine peu différent du coût actuel. Un rapport récent ⁽¹⁾ évalue à 35 milliards de tonnes (90 ans de production actuelle) les réserves exploitables à un coût ne dépassant pas de plus de 0,25 dollar le prix actuel. Plus de 80 % de ces réserves sont situées dans l'aire géographique comprenant les régions exportatrices vers l'Europe. Certains experts ont cependant attiré l'attention sur les facteurs susceptibles d'entraîner à long terme une hausse du coût départ mine :
 - l'augmentation des besoins d'investissement en liaison avec le développement de la mécanisation,
 - l'accroissement du salaire moyen causé par la réduction du nombre de mines non affiliées aux unions minières et payant actuellement des salaires plus bas,
 - l'accroissement dans les mines à ciel ouvert du volume de terre déplacée par tonne de charbon produit.

⁽¹⁾ *Report of the National Fuels and Energy Study Group on an Assessment of available information on Energy in the United States* to the Committee on Interior and Insular Affairs, United States Senate, September 1962.

Il s'y oppose que les mines nouvelles nécessitent des investissements relativement faibles et que, jusqu'à présent, l'augmentation du rendement par ouvrier par jour s'accroît plus rapidement que prévu.

Sur un point, la plupart des avis convergent : il existe une incertitude importante sur les disponibilités de *charbon de haute qualité*, en particulier du charbon à coke. C'est d'ailleurs, en premier lieu, pour le charbon à coke que l'étude de l'interexécutif avait admis une certaine hausse de coût après 1965.

- La majorité des experts est d'avis que le coût du transport intérieur du charbon aux États-Unis vers les ports d'exportation pourrait encore se réduire, alors que l'étude de l'interexécutif avait admis une certaine stabilité aux environs de 4,5 dollars.
- En ce qui concerne le coût du transport transatlantique, les avis exprimés au comité tendent à considérer l'estimation de l'étude de l'interexécutif (de l'ordre de 4 dollars) comme la limite supérieure des coûts futurs à envisager.

Dans l'ensemble, la majorité des personnes consultées ont admis l'estimation du coût cif dans l'étude de l'interexécutif comme plausible, bien que risquant d'être un peu trop élevée. Ces experts se distancient donc des opinions qui déduisent de la hausse récente des frets transatlantiques «spot» ⁽¹⁾ une tendance à un relèvement substantiel et permanent du prix cif du charbon américain.

Ils font ainsi une distinction nette entre les fluctuations cycliques ou accidentelles portant sur des quantités marginales et les conditions d'approvisionnement régulier en charbon importé, qui est déjà devenu une réalité pour une fraction importante de la sidérurgie côtière et pourrait rapidement le devenir pour les centrales thermiques des zones littorales. Certains experts craignent cependant qu'au fur et à mesure que cet approvisionnement régulier s'étend, les fluctuations cycliques se reportent de plus en plus sur les charbonnages communautaires.

299. Le comité chargé d'examiner les perspectives de la consommation de charbon dans le *secteur domestique* s'est réuni le 22 mai et les 11 et 12 novembre 1963. Le comité est chargé de dégager, à partir de prévisions relatives à la consommation totale d'énergie dans ce secteur, des perspectives de consommation de charbon dans un secteur caractérisé par de fortes fluctuations de la demande et le manque de disponibilités en certaines catégories et sortes.

(1) Tarif d'affrètement pour un transport isolé.

Il a décidé d'approcher le problème par deux voies distinctes :

- étude quantitative, dans toute la mesure du possible, des facteurs déterminant la demande : volume et caractéristique de l'habitat, modes de chauffage, critères de choix entre les divers combustibles ;
- étude des disponibilités par catégories et sortes.

A cet effet, le comité a rassemblé au cours des derniers mois une volumineuse documentation statistique sur la situation actuelle et l'évolution rétrospective. Il ressort de ces indications que, dans la Communauté, plus de 80 % des logements sont encore chauffés au moyen de poêles individuels.

Dans des pays comme l'Allemagne et la France, 70 à 80 % de ces poêles sont alimentés au charbon. Les livraisons de poêles pour remplacement ou développement de l'équipement accusent cependant des tendances divergentes de pays à pays. En République fédérale, la part des poêles à charbon s'était réduite en 1962 à 46 % du total des livraisons, alors que ce pourcentage dépasse encore largement les 80 % en Belgique et aux Pays-Bas. Il faut d'ailleurs signaler que, dans ce dernier pays, la part des poêles à charbon dans le total a été croissante (1957 : 68 % ; 1962 : 84 %).

La proportion de logements chauffés au chauffage central est encore modeste (15 à 20 %) mais s'accroît assez rapidement. En effet, dans des pays comme la France et l'Allemagne, environ 40 % des constructions nouvelles ont été équipées au chauffage central au cours des dernières années. Dans ces pays, on observe qu'environ 70 % des habitations à chauffage central individuel sont équipées d'une chaudière à charbon. Ceci vaudrait également pour les habitations à chauffage central collectif en République fédérale. En France au contraire, la moitié de ce dernier type d'habitations serait équipée au fuel.

En ce qui concerne les *catégories de combustibles solides consommés*, la situation en République fédérale se différencie nettement de celle des autres pays. Avec l'utilisation intensive du coke et des agglomérés, la gamme des combustibles y est beaucoup plus large, la demande des autres pays étant fortement concentrée sur l'antracite et les maigres. Ceci explique pourquoi, au cours de l'année 1963, le marché allemand a été moins tendu. Les experts ont fait état des efforts développés dans leurs pays respectifs dans le but de mettre à la disposition des consommateurs, d'une part, des appareils fortement automatisés et susceptibles de brûler différentes catégories de combustibles solides, d'autre part, de nouveaux types d'agglomérés défumés susceptibles de remplacer l'antracite.

Après l'analyse minutieuse de la situation actuelle, le comité a été en mesure de se fixer un programme de travail pour l'élaboration des perspectives. Ce programme, dont l'exécution est en cours, porte sur les points suivants :

- volume global de l'habitat de 1970 à 1975;
- évolution de la structure de l'habitat et de son équipement de chauffage, critères de choix entre les divers types d'appareils et de combustibles;
- disponibilités en charbon domestique.

300. Le comité chargé d'étudier les besoins de combustibles des *centrales thermiques* s'est réuni le 11 juillet 1963 et a procédé à un examen de l'« Étude sur les perspectives énergétiques à long terme » et ses annexes visant à évaluer l'ordre de grandeur des besoins futurs de combustibles « substituables » dans les centrales à partir des besoins d'électricité, de la part de ces besoins à couvrir par les centrales thermiques, et des disponibilités en combustibles « fatals » ou « quasi fatals » (gaz de haut fourneau et lignite), compte tenu de l'existence de centrales minières.

Une des tâches du comité consiste à préciser, dans ce cadre, les débouchés du charbon communautaire dans les centrales.

Les travaux du comité ont permis de préciser la situation dans chacun des pays membres. Cette situation peut être brièvement décrite comme suit :

En ce qui concerne la part des centrales thermiques dans la couverture des besoins, on met, en France, l'accent sur la compétitivité avec l'énergie nucléaire. Alors qu'aujourd'hui le prix du kWh nucléaire correspond encore au double environ de celui du kWh d'origine thermique classique, cet écart ne sera plus que d'un quart, voire d'un cinquième, en 1975. La production hydraulique (dont la part relative va en diminuant) se spécialisera progressivement dans la couverture des pointes.

Pour l'approvisionnement des centrales thermiques françaises, les charbonnages nationaux ne seront en mesure de satisfaire qu'une partie de la demande, en principe la plus proche des bassins. Dès lors, compte tenu de la nature de leurs équipements, les autres centrales feront appel au fuel, au gaz naturel ou au charbon d'importation. Les nouvelles centrales seront vraisemblablement installées à proximité des ports. L'autre option fondamentale consiste dans la concentration de la puissance installée dans de grandes unités.

En Belgique, les centrales ont de plus en plus tendance à s'implanter dans le nord du pays, en raison du déplacement de la consommation et aussi

de la diminution des disponibilités de charbon dans les bassins du Sud. Le choix du combustible dépendra essentiellement des quantités et qualités de charbon que l'industrie charbonnière sera en mesure d'offrir à un prix aussi voisin que possible de celui de la centrale des énergies concurrentes.

En Italie, on prévoit que d'ici 1975 le nombre de raffineries aura doublé en Italie septentrionale. Le problème qui se pose aujourd'hui pour l'alimentation en fuel des centrales électriques (transport de ce combustible des raffineries du sud de l'Italie vers le nord du pays) disparaîtra progressivement.

Au Luxembourg, aucune nouvelle centrale thermique n'est à prévoir d'ici 1975, en raison de l'augmentation des disponibilités d'origine hydraulique.

Comme facteurs particuliers pour les Pays-Bas, on doit citer les disponibilités de gaz naturel et son prix rendu centrale, ainsi que l'évolution des coûts de transport. La présence d'un vaste réseau de voies navigables peut contribuer à défendre la position du charbon, même celle des bas-produits.

Enfin, la situation en République fédérale est plus imprécise. Les experts ont confirmé les programmes élevés en ce qui concerne les centrales travaillant au lignite. En raison de la modification de la structure de l'approvisionnement énergétique dans les régions côtières et en Allemagne du Sud, ainsi que de l'incertitude sur les projets visant à favoriser l'écoulement de charbon pour la production d'électricité, ils n'ont provisoirement pas pu se prononcer sur les débouchés de la houille.

Poursuivant ses travaux, ce comité tente en ce moment de préciser une série de points, notamment en ce qui concerne le coût spécifique des installations thermiques selon divers types et selon le combustible employé, le montant des frais d'exploitation, le coût comparé du transport de l'énergie électrique et du combustible, le coût de l'utilisation de charbon non lavé.

301. Tel est l'état des travaux se rapportant aux débouchés du charbon dans certains secteurs importants. Par ailleurs, les services de la Haute Autorité poursuivent les études en ce qui concerne les aspects sociaux et régionaux de l'évolution de l'activité charbonnière. On trouvera des précisions à ce sujet ⁽¹⁾, dans l'exposé des activités sociales de la Haute Autorité, ainsi que

(1) Notamment nos 364, 402, 413 et suivants.

dans l'étude de l'évolution 1958-1962 de l'emploi dans les charbonnages de la Communauté ⁽¹⁾.

A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de déterminer selon quelles modalités tous ces matériaux seront regroupés pour dégager l'évolution souhaitable des charbonnages de la Communauté. Ce problème reste conditionné par les développements en matière de politique énergétique commune (voir chapitre II).

⁽¹⁾ Voir aussi *Statistiques sociales*, n° 4, 1963.

§ 2 — Les investissements

302. L'article 54 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier charge la Haute Autorité de «favoriser un développement coordonné des investissements».

Pour ce faire, la Haute Autorité procède chaque année à une enquête sur les investissements portés à l'actif des bilans par les entreprises. Les résultats de cette enquête, qui font l'objet d'une large diffusion, montrent que les investissements se sont maintenus à un haut niveau durant l'année 1962. La Haute Autorité reçoit en outre communication préalable des programmes d'investissements les plus importants et elle informe périodiquement les entreprises sur les investissements projetés et sur leur incidence prévisible à l'égard des possibilités de production. D'après les déclarations récentes, il semble que les années à venir se caractériseront par un net affaiblissement de la tendance à investir.

Outre cette action d'information, la Haute Autorité exerce une action directe grâce aux moyens que lui offre l'article 54 du traité : expression d'avis motivés sur certains programmes d'investissements; octroi de facilités de financement pour aider la réalisation de travaux présentant un intérêt notable pour la Communauté.

LES FAITS

*Les résultats de l'enquête 1963**Ensemble des industries de la Communauté*

303. Les informations recueillies à l'occasion de l'enquête menée au 1^{er} janvier 1963 ont été publiées au mois de juillet dans un rapport ⁽¹⁾ qui retrace l'évolution des dépenses d'investissements et des possibilités de production au cours des années écoulées et qui expose les prévisions des entreprises pour les années à venir ⁽²⁾.

(1) *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté, rapport sur l'enquête 1963, juillet 1963.*

(2) Pour la définition des termes « possibilités de production », voir *Dixième Rapport général*, n° 445, note 2.

Au cours des neuf années 1954 à 1962, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises à l'actif de leurs bilans ont atteint 10,8 milliards de dollars-unités de compte ⁽¹⁾, chiffre qui correspond à une moyenne annuelle de 1,2 milliard. De ces dépenses totales d'investissements, 35 % ont été investies dans les houillères, 4 % dans les mines de fer et 61 % dans l'industrie sidérurgique.

Atteignant presque 1,7 milliard, les dépenses effectives de 1962 se sont situées à un niveau record. Tandis que les dépenses demeuraient stagnantes dans l'industrie charbonnière depuis plusieurs années, l'essor des investissements est resté constant dans l'industrie sidérurgique. Les prévisions pour 1963 laissaient apparaître, selon l'enquête 1963 sur les investissements, une tendance continue à la hausse. Toutefois, *l'essor observé dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer semblait toucher à sa fin; cette tendance a été confirmée par les déclarations d'investissements reçues dans le courant de l'année 1963* ⁽²⁾.

Les résultats de l'enquête 1963 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, se résumer dans le tableau suivant :

TABLEAU 44

Dépenses d'investissements des industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963		Dépenses prévues au 1-1-1963
	1961 ⁽¹⁾	1962	1963
Industrie charbonnière	391	392	398
Mines de fer	52	56	47
Industrie sidérurgique	1 123	1 218	1 435
Total	1 566	1 666	1 880

⁽¹⁾ Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 11^e Rapport général.

Industrie charbonnière

304. Les dépenses d'investissements effectuées ou prévues au 1^{er} janvier 1963 dans l'industrie charbonnière se répartissaient entre les différents secteurs selon le schéma ci-après :

⁽¹⁾ La valeur de l'unité de compte de l'accord monétaire européen (article 24) est de 0,88867088 gramme d'or fin; l'u.c. correspond à la valeur actuelle du dollar des États-Unis.

⁽²⁾ N^o 309.

TABLEAU 45

Dépenses d'investissements de l'industrie charbonnière

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963		Dépenses prévues au 1-1-1963
	1961 (1)	1962	1963
Sièges d'extraction	235	225	228
Cokeries minières et indépendantes	45	41	32
Usines d'agglomération de houille	3	5	9
Centrales minières et autres installations énergétiques	104	115	121
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	4	6	8
Total	391	392	398

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 11^e Rapport général.

Près de 60 % des sommes investies en 1962 dans l'industrie charbonnière ont été affectées aux *sièges d'extraction*, où elles sont restées remarquablement constantes : 1,00 dollar à la tonne extraite en 1962, contre 1,02 dollar en 1961 et 1,05 dollar pour la moyenne des années 1952 à 1960. Ces investissements n'ont toutefois pas suffi à compenser l'effet des fermetures de sièges, effectives ou prévues, si bien que les possibilités d'extraction annoncées par les producteurs pour 1966 n'ont atteint que 242 millions de tonnes, contre 246 millions en 1962. Ces chiffres peuvent être rapprochés des 257,5 millions de tonnes consommées en 1962, et des 234-244 millions qui pourraient correspondre en 1970 aux besoins de la Communauté en charbons de toutes provenances selon l'«Étude sur les perspectives énergétiques à long terme» établie en décembre 1962 par les exécutifs des trois Communautés européennes.

Dans les *cokeries* (cokeries minières, indépendantes et sidérurgiques), les dépenses d'investissements sont restées, avec 0,93 dollar par tonne de coke produite, à un niveau peu élevé, et n'ont pas atteint la moyenne de 1,16 dollar des dépenses effectuées pendant les années 1954 à 1961.

TABLEAU 46

Dépenses d'investissements dans les cokeries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963		Dépenses prévues au 1-1-1963
	1961 (1)	1962	1963
Cokeries minières et indépendantes	44,5	41,0	32,2
Cokeries sidérurgiques	18,3	25,0	25,4
Ensemble des cokeries	62,8	66,0	57,6

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 11^e Rapport général.

Suivant les prévisions, la production maximale de coke en 1966 serait de l'ordre de 83 millions de tonnes, en supposant une utilisation des possibilités de production au taux de 96 %. Cette production, qui correspond à un enfournement de 108 millions de tonnes de charbon, paraît suffisante pour répondre aux besoins prévisibles en coke, compte tenu de la baisse de consommation spécifique des hauts fourneaux ainsi que du recul des besoins non sidérurgiques.

Les dépenses d'investissements se sont maintenues à un niveau élevé dans les *centrales minières*, dont la puissance débitable maximale annoncée doit passer de 8 863 MW au début de 1962 à 11 881 MW au début de 1967. Au taux de marche actuel, la production de courant de ces centrales approcherait 53 milliards de kWh en 1966. Avec une consommation spécifique de l'ordre de 0,4 kg par kWh, elles seraient alors susceptibles de brûler 21 millions de tonnes de charbon, essentiellement sous forme de bas-produits.

Mines de fer

305. Les investissements dans les mines de fer se sont maintenues en 1962 à un niveau élevé.

TABLEAU 47

Dépenses d'investissements dans les mines de fer

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963		Dépenses prévues au 1-1-1963
	1961 (1)	1962	1963
Extraction de minerai	30,8	27,2	24,8
Préparation du minerai à la mine	9,6	15,9	15,4
Diverses installations du jour	12,0	13,2	7,0
Total	52,4	56,3	47,2

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 11^e Rapport général.

Les possibilités d'extraction prévues dans les mines de fer pour 1966 n'atteindront guère plus de 108 millions de tonnes, contre 105 millions pour 1962. Le rythme de développement annoncé est inférieur à celui sur lequel comptaient les producteurs un an auparavant; au 1^{er} janvier 1962, les possibilités de production annoncées pour 1965 dépassaient en effet quelque peu 115 millions de tonnes. L'expansion encore prévue en Lorraine est partiellement compensée par les réductions à attendre en république fédérale d'Allemagne (Basse-Saxe) et au Luxembourg. Dans l'ensemble, un renversement de tendance est constaté dans ce secteur industriel.

Industrie sidérurgique

306. Le renversement de tendance est moins net dans l'industrie sidérurgique que dans les mines de fer. Par suite surtout de programmes engagés au cours des années antérieures, les dépenses d'investissements y ont atteint des niveaux records en 1961 et 1962; leur niveau restera élevé en 1963 par suite de l'impossibilité où seront les entreprises de différer la plupart des dépenses qu'elles considéraient comme inévitables en début d'année. Ainsi, la production continuera-t-elle à être grevée de charges d'investissements d'autant plus lourdes à supporter qu'elles coïncident avec un abaissement général des prix de vente.

Il n'est dès lors pas surprenant que certains producteurs se soient depuis peu résignés à différer ou abandonner nombre de nouveaux investissements dont l'absence se fera sentir dès 1964 et surtout 1965. Le rythme de croissance

et de modernisation de l'industrie sidérurgique, spécialement dans les secteurs où la technique est la plus évolutive, se trouvera de ce fait ralenti au cours des prochaines années.

TABLEAU 48

Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963		Dépenses prévues au 1-1-1963
	1961 ⁽¹⁾	1962	1963
Installations pour la production de fonte ⁽²⁾	219	225	228
acier	163	152	164
laminés	532	595	735
Installations pour les services généraux	209	246	308
Total	1 123	1 218	1 435

⁽¹⁾ Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 11^e Rapport général.

⁽²⁾ Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

Pour la production de *fonte*, les dépenses de 1962 sont restées importantes, malgré l'abandon de certains projets qui avaient été envisagés un an auparavant. Les productions maximales attendues pour 1965, au taux de 96 % des possibilités de production, sont de l'ordre de 73 millions de tonnes pour la fonte et de 71 millions de tonnes pour les agglomérés, en retrait de respectivement 2 millions et 3 millions de tonnes par rapport aux prévisions faites au 1^{er} janvier 1962. Le recul est plus marqué pour les agglomérés que pour la fonte, malgré le grand intérêt que représenterait une mise au mille encore accrue de charges préparées dans les hauts fourneaux.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements dans les *aciéries* classiques, celles-ci sont en baisse pour les aciéries Thomas depuis 1958 et pour les aciéries Martin depuis 1961; elles paraissent stabilisées à un niveau assez élevé pour les aciéries électriques depuis 1961; elles continuent à marquer une évolution nettement ascendante pour les aciéries LD, Rotor et autres. La part des aciéries à l'oxygène pur dans les dépenses pour aciéries n'était que de 18 % en 1959; elle s'est élevée à 36 % en 1960, 44 % en 1961 et 51 % en 1962; elle devrait atteindre 64 % en 1963 selon les prévisions faites au début de l'année.

TABLEAU 49

Dépenses d'investissements dans les aciéries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégorie d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963		Dépenses prévues au 1-1-1963
	1961 ⁽¹⁾	1962	1963
Aciéries Thomas	24	23	22
Aciéries Martin	45	30	18
Aciéries électriques	22	21	19
Aciéries LD, Rotor et autres	72	78	105
Total	163	152	164

⁽¹⁾ Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 11^e Rapport général.

Les investissements dans les aciéries font prévoir pour 1965, au taux de 96 % des possibilités de production, une production maximale de 92 millions de tonnes, dont 16 millions pour les aciers à l'oxygène pur; ces chiffres sont en retrait de respectivement 3 et 5 millions de tonnes par rapport aux prévisions faites au 1^{er} janvier 1962. Certains industriels ont non seulement ralenti leur rythme de croissance, mais ils ont dû différer le remplacement d'aciéries Thomas ou Martin vieillies par des aciéries à l'oxygène pur, en dépit des avantages reconnus de ce nouveau procédé de production.

Depuis 1960, les laminoirs continuent d'absorber environ la moitié des dépenses d'investissements sidérurgiques; l'envolée observée depuis cette date pour les trains à larges bandes à chaud et à froid fait cependant place à une répartition plus équilibrée des dépenses entre produits plats et profilés. Il convient spécialement, en ce secteur, de souligner l'abandon de plusieurs projets concernant des trains à larges bandes à chaud, conformément aux recommandations formulées à diverses reprises par la Haute Autorité ⁽¹⁾ : selon l'enquête menée au 1^{er} janvier 1962, les capacités techniques de l'ensemble des trains en service ou projetés dans la Communauté (abstraction faite de tout goulot d'étranglement en amont ou en aval des laminoirs) auraient dû atteindre quelque 36 millions de tonnes en 1965, alors que les disponibilités en acier brut n'auraient en aucun cas permis à cette date une production effective supérieure à 22 millions de tonnes de coils; d'après l'enquête au 1^{er} janvier 1963, les capacités projetées pour 1965 se sont trouvées heureusement ramenées de 36 à 28 millions de tonnes.

⁽¹⁾ Voir en particulier *Dixième Rapport général*, n° 387, et *J.O.* 1962, n° 24 (mémoire sur les objectifs généraux « acier »).

TABLEAU 50

Dépenses d'investissements dans les laminoirs

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963		Dépenses prévues au 1-1-1963
	1961 (1)	1962	1963
Trains à profilés	121	144	193
Trains à produits plats	293	301	367
Bloomings-slabbings	75	92	104
Divers	43	58	71
Total	532	595	735

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 11^e Rapport général.

307. En résumé, par suite surtout de programmes décidés au cours des années récentes, les investissements restent en 1962 et en 1963 à un niveau élevé, aussi bien pour la production de fonte et d'acier brut que dans le secteur du laminage. *D'après les déclarations récentes, analysées dans un paragraphe ultérieur, il semble toutefois que les années à venir se caractériseront par un net affaiblissement de la tendance à investir.* La contraction qui fera suite au haut niveau actuel se traduira simultanément par un ralentissement du rythme d'expansion possible de l'industrie sidérurgique, par le report ou l'abandon de programmes souvent très productifs dans ses stades d'amont, mais aussi par une meilleure adaptation des trains de laminoirs aux disponibilités en acier.

S'il est sûr que la demande observée depuis peu et actuellement prévisible ne répond pas aux espoirs, il est non moins certain que les entreprises sidérurgiques de la Communauté en ont déjà tiré une conséquence rapide, renonçant à une partie notable de leurs nouveaux programmes d'extension et de modernisation. *La question qui reste posée est de savoir si certains abandons ne risquent pas de compromettre, dans un proche avenir, la capacité concurrentielle de la sidérurgie communautaire, sous l'effet d'une sensibilité peut-être excessive aux variations du marché.*

Dépenses spécifiques d'investissements

308. Pour comparer les efforts d'investissements accomplis dans chacun des pays de la Communauté pour la modernisation et l'extension de leurs installations, le rapport général examine tous les ans l'évolution des dépenses spécifiques d'investissements, c'est-à-dire du rapport entre les dépenses effectuées et les tonnages produits dans les principaux secteurs de production.

TABLEAU 51
Dépenses spécifiques d'investissements
 (1954/1961-1962)

(en unités de compte A.M.E. par tonne de production ou 1 000 kWh)

Secteur de production	Alle- magne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Com- mu- nauté
<i>Charbon</i>							
Moyenne 1954-1961	0,95	1,21	1,13	1,24	—	1,11	1,03
Année 1961	1,15	0,73	0,84	0,85	—	0,95	1,02
Année 1962	1,08	0,77	0,74	1,60	—	1,48	1,00
<i>Coke</i> (toutes catégories de cokeries)							
Moyenne 1954-1961	0,93	0,92 ⁽¹⁾	2,29	1,25	—	(¹)	1,16
Année 1961	0,54	0,54 ⁽¹⁾	2,45	0,93	—	(¹)	0,88
Année 1962	0,60	0,77 ⁽¹⁾	1,66	2,69	—	(¹)	0,93
<i>Courant électrique</i> (centrales minières et autres installations énergétiques des mines)							
Moyenne 1954-1961	4,38	4,91	2,47	8,32	—	1,69	3,71
Année 1961	3,86	3,54	1,07	9,39	—	1,12	2,97
Année 1962	3,37	1,37	1,29	67,00	—	3,35	2,88
<i>Minerai de fer</i>							
Moyenne 1954-1961	0,55	0,31	0,49	1,11	0,15	—	0,49
Année 1961	0,73	1,00	0,53	0,83	0,16	—	0,55
Année 1962	0,60	0,10	0,61	1,52	0,35	—	0,61
<i>Fonte</i> ⁽²⁾							
Moyenne 1954-1961	2,49	3,16	3,88	2,54	2,41	5,01	2,99
Année 1961	2,45	4,36	5,68	2,44	3,14	6,10	3,67
Année 1962	1,92	3,98	6,91	2,56	4,68	2,74	3,73
<i>Acier brut</i>							
Moyenne 1954-1961	1,80	1,43	1,34	1,17	1,25	3,57	1,59
Année 1961	2,64	1,82	1,89	1,65	0,97	4,72	2,22
Année 1962	2,41	2,59	1,78	1,61	1,21	1,78	2,09
<i>Laminés</i>							
Moyenne 1954-1961	7,19	7,60	7,41	7,69	3,68	11,06	7,22
Année 1961	9,27	14,24	13,07	7,64	4,22	22,81	10,56
Année 1962	9,93	14,16	15,45	11,17	4,82	18,26	11,88

(¹) Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.

(²) Seules les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux ont été retenues ici.

L'exploitation des chiffres cités dans le *tableau 51* appelle certaines réserves déjà mentionnées dans les précédents rapports généraux ⁽¹⁾.

Déclarations de programmes d'investissements

Indications générales

309. En vertu de deux décisions de la Haute Autorité ⁽²⁾, prises en application de l'article 54, alinéa 3, du traité, les entreprises de la Communauté sont tenues de déclarer, au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, tout programme concernant :

- soit des installations nouvelles, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500 000 u.c.,
- soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1 million u.c.,
- soit encore la construction ou la modification de fours de production d'acier ou cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Les valeurs et tonnages qui ressortent des déclarations recueillies au cours d'une année ne recourent pas les données rassemblées dans l'enquête annuelle. Cette dernière s'étend à l'intégralité des dépenses d'investissements prévues, qu'elles soient engagées, décidées ou même, sauf pour l'industrie sidérurgique, simplement envisagées. Les déclarations, au contraire, portent exclusivement sur les investissements qui constituent des programmes d'ensemble et dont la mise à exécution est déjà décidée par les entreprises; leur réalisation se développe parfois, surtout dans l'industrie charbonnière, sur une période dépassant le champ de l'enquête annuelle. Enfin, les projets dont le coût est inférieur au plancher prévu ne sont pas déclarés.

Du 1^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1963, 781 déclarations concernant 1 239 projets d'investissements ont été communiqués à la Haute Autorité. Le tableau 87 du «11^e Rapport général» se complète comme suit :

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 393.

⁽²⁾ J.O. 1955, n° 18, et J.O. 1956, n° 17.

TABLEAU 52

Période	Nombre de déclarations	Nombre de projets
Moyenne 1956-1962, 1 ^{re} semestre	59	95
Moyenne 1956-1962, 2 ^e semestre	43	71
1 ^{re} semestre 1963	39	49
2 ^e semestre 1963	27	33
Total des années 1956 à 1963	781	1 239

Il faut noter qu'au cours de l'année 1963 des changements parfois importants, dans les dépenses d'investissements prévues ou les possibilités de production envisagées à l'origine, ont été communiquées à la Haute Autorité. Ces modifications concernent six déclarations provenant des années 1961 et 1962. Il faut signaler en particulier qu'un important projet d'investissements déclaré en 1961, d'un montant d'environ 80 millions de dollars, a été abandonné et défalqué du total des investissements notifiés pour le premier semestre de l'année 1963.

Le contenu des déclarations

310. La régression des déclarations d'investissements dans les industries de la C.E.C.A., déjà constatée depuis la fin de 1961, s'est encore accentuée pendant l'année 1963. Avec 203 millions u.c. (dont 131 millions u.c. pour l'industrie sidérurgique), le montant net des projets déclarés atteint son niveau le plus bas depuis 1956. Il ne représente plus que 45 % du montant de l'année 1957 — au cours de laquelle avaient été enregistrés les chiffres les plus faibles depuis l'introduction de la déclaration obligatoire — et 21 % de la moyenne des années 1956-1962. Le ralentissement des activités d'investissements, constaté à travers ces chiffres, apparaît encore plus nettement si l'on considère que beaucoup de déclarations de l'année 1963 concernent des projets déjà prévus en début d'année.

311. Dans l'industrie charbonnière, les dépenses déclarées pour les sièges d'extraction en 1963 sont restées au niveau de l'année précédente, avec un montant de 41 millions de dollars. Les investissements dans ce secteur ne sont pas orientés vers une augmentation de l'extraction, mais plutôt vers la rationalisation et la concentration des sièges; les déclarations adressées à la Haute Autorité en 1963 se traduisent effectivement non pas par un accroissement des possibilités d'extraction de charbon mais bien par une légère diminution, de l'ordre de 0,3 million de tonnes par an ⁽¹⁾. Mais le développement

(1) Annexe statistique, tableau 50.

TABLEAU 53

Coût total des programmes déclarés

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		1963	
	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
Industrie charbonnière (1)	133	72	98	79	229	22	23	144	118	28	70	103	59	28	52	20
Mines de fer	7	2	2	23	15 ⁽²⁾	1	8	—	6	—	10	—	—	—	—	—
Industrie sidérurgique	243	395	165	87	256	154	116	379	1092	710	833	528	387	166	30	101
Total	383	469	265	189	500	177	147	523	1216	738	913	631	446	194	82	121
Total par année	852		454		677		670		1954		1544		640		203	

(1) Y compris les usines de briquettes de lignite et de semi-coke de lignite, ainsi que les cokeries indépendantes.

(2) Dans ce chiffre élevé sont inclus des programmes exceptionnels, résultant de la mise en application de l'accord franco-allemand sur le Warndt du 27 octobre 1956.

observé au cours des dernières années pour l'adaptation de l'industrie charbonnière au progrès technique s'est poursuivi; il conduit à une extension continue des lavoirs, ainsi qu'à la mécanisation des installations du fond et du jour. Comme les usines d'agglomérés sont comprises dans les sièges d'extraction, il reste à signaler que les investissements pour la production des agglomérés défumés sont encore intensifiés.

Il n'y a pas de projets d'investissements à signaler dans les cokeries minières en 1963.

Le rythme des déclarations d'investissements des années précédentes n'a plus été atteint dans les centrales minières et les installations énergétiques des mines. A des investissements d'environ 30 millions de dollars correspond une augmentation de puissance des centrales d'environ 149 MW. D'autre part, il convient de souligner tout spécialement l'utilisation de charbons difficilement commercialisables dans trois projets d'installations de chauffage à distance en Allemagne.

Dans les *mines de fer*, il n'a été présenté aucun projet d'investissements en 1963.

Les investissements déclarés dans l'*industrie sidérurgique* sont tombés, de 1 361 millions de dollars en 1961 et de 553 millions de dollars en 1962, à 131 millions de dollars; il faut noter cependant qu'une somme très importante a été déduite du montant de 1963 par suite de l'abandon d'un projet de construction d'une usine intégrée. Cette régression considérable est encore accentuée par l'absence de tout programme pour des installations d'agglomération de minerai, tandis que, pour les aciéries soufflées à l'oxygène, les valeurs déclarées ne dépassent pas 15 millions de dollars (voir *tableau 54*).

Les accroissements nets des possibilités de production prévisibles à travers les déclarations sont naturellement très influencés par l'annulation du grand projet d'usine visé ci-dessus ⁽¹⁾; ils sont pour cette raison partiellement négatifs.

Pour la fonte, il faut compter sur une réduction des possibilités de production de l'ordre de 0,5 million de tonnes par an.

Pour l'acier brut, une diminution des possibilités de production en acier Thomas égale à 1,0 million de tonnes par an est exactement compensée par des augmentations des possibilités de production atteignant 0,1 million de tonnes en acier Martin, 0,6 en acier à l'oxygène pur et 0,3 en acier électrique.

(1) Les variations des possibilités de production correspondant aux déclarations des années 1956-1963, dans les divers secteurs des industries du charbon et de l'acier, sont précisées dans l'annexe statistique, *tableau 50*.

TABLEAU 54

Coût total des programmes déclarés dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		1963	
	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
Cokeries sidérurgiques	20	22	10	10	5	3	2	10	35	6	-1 (2)	—	12	—	—	—
Préparation des charges	9	49	21	16	39	48	1	59	72	60	52	46	66	2	—	—
Hauts fourneaux	56	84	38	15	59	18	6	37	112	37	80	37	51	9	7	17
Acieries	63	72	26	(1)	41	8	4	13	184	173	82	84	26	32	-14	40
(y compris aciéries LD et similaires)	(2)	(—)	(9)	(3)	(16)	(2)	(1)	(5)	(148)	(139)	(66)	(58)	(15)	(28)	(2)	(34)
Laminoirs (y compris produits plats)	83	106	43	42	81	44	92	210	550	380	479	320	153	115	44	43
Installations de production d'énergie et divers	(36)	(41)	(5)	(41)	(59)	(7)	(58)	(146)	(358)	(162)	(355)	(264)	(88)	(61)	(67)	(6)
	12	62	27	4	31	33	11	50	139	54	141	41	79	8	-7	1
Total	243	395	165	87	256	154	116	379	1092	710	833	528	387	166	30	101

(1) Les annulations et déclarations nouvelles (7 millions de dollars dans les deux cas) se compensent.

(2) Les annulations de projets antérieurement déclarés l'emportent sur les déclarations nouvelles.

TABLEAU 55

Accroissement net des possibilités de production en acier brut

(en millions de tonnes par an)

Pays	1960	1961	1962	1963
Allemagne (R.F.)	4,6	2,1	0,3	— 0,4
France	2,0	0,8	—	0,1
Italie	3,9	1,0	0,9	0,3
Belgique	1,6	1,9	0,4	—
Pays-Bas	0,9	0,5	—	—
Luxembourg	0,2	0,2	—	—
Communauté	13,2	6,5	1,6	0,0

Le montant total des investissements prévus pour les laminoirs s'élève à 87 millions de dollars contre 268 millions de dollars en 1962. Ce chiffre comprend 73 millions de dollars pour des trains à produits plats et 22 millions de dollars pour des installations de coulée continue déclarées pour l'essentiel par des entreprises allemandes; pour les trains à profilés correspondent des chiffres nets négatifs s'élevant à 8 millions de dollars.

Tandis que le total des investissements déclarés conduit à un accroissement des possibilités de production de produits plats d'environ 0,3 million de tonnes par an, les possibilités de production de profilés doivent subir une régression de l'ordre de 0,1 million de tonnes par an ⁽¹⁾.

L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ

312. Il a déjà été mentionné ⁽²⁾ que les investissements dans l'industrie charbonnière sont orientés vers la rationalisation et la concentration des sièges. Pour l'acier, les investissements destinés à la mise en œuvre de méthodes de production plus efficaces se développent à un rythme accéléré dans la plupart des grands pays producteurs du monde. Les débouchés traditionnels de la sidérurgie communautaire pourraient en être affectés, dans la mesure où les entreprises de la Communauté ne sauraient pas s'adapter aux efforts qui sont en cours, non seulement aux États-Unis mais encore dans les autres pays exportateurs.

⁽¹⁾ Voir aussi n° 288.

⁽²⁾ N° 311.

Ainsi, selon les renseignements disponibles, l'industrie américaine de l'acier envisagerait d'investir 1,2 milliard de dollars en 1963 et 1,5 milliard en 1964. Selon l'enquête menée par la Haute Autorité au 1^{er} janvier 1963, les dépenses d'investissements sidérurgiques prévues dans la Communauté pour les mêmes années, à la suite d'engagements antérieurs, atteindraient respectivement 1,4 et 1,0 milliard u.c. Le rythme des investissements communautaires et américains semble donc devoir rester comparable au cours de ces deux années, bien que les possibilités de production soient sensiblement inférieures dans la Communauté. Cependant, la diminution des déclarations d'investissements parvenues à la Haute Autorité depuis l'enquête 1963 fait craindre une contraction des dépenses effectives pour les années ultérieures.

La Haute Autorité estime essentiel de faciliter l'adaptation des structures industrielles aux conditions nouvelles de la concurrence mondiale. Déjà dans le passé, elle a attiré l'attention des entreprises sur le caractère aventureux de certains investissements d'extension, spécialement dans les secteurs des trains à larges bandes et des aciéries électriques. Plus récemment, elle a souligné la nécessité de efforts accrus visant à accroître la productivité.

Il va de soi que la Haute Autorité désire utiliser tous les moyens à sa disposition pour faciliter la réalisation des investissements qui sont ou seront jugés de nature à accélérer l'adaptation aux conditions nouvelles. Elle est en particulier décidée à concourir, dans la mesure de ses possibilités, au financement des investissements nécessaires.

Elle estime d'autre part que, dans le cadre tracé par les articles 65 et 66 du traité, certaines dépenses d'investissements pourraient être réduites soit par la réalisation d'équipements collectifs, soit par la signature d'accords de spécialisation dans les conditions prévues en conclusion du dernier mémorandum sur la définition des objectifs généraux «acier» ⁽¹⁾.

Les avis de la Haute Autorité

313. En vertu de l'article 54, alinéa 4, du traité, la Haute Autorité peut formuler des avis motivés sur les projets d'investissements ayant une importance particulière au regard des objectifs généraux de la Communauté. Par ces avis, la Haute Autorité fait connaître aux entreprises comment leurs différents programmes d'investissements doivent être appréciés en fonction de la situation générale sur le marché commun. «Ces avis ont... le caractère de

(1) *Dixième Rapport général*, n° 477.

simples conseils» (1) et ils ne lient pas les entreprises auxquelles ils sont destinés. Cependant, une copie des avis est transmise au gouvernement intéressé et la liste des avis est publiée régulièrement au «Journal officiel» (2).

Les gouvernements peuvent tirer leurs conclusions des avis exprimés sur les programmes d'investissements. Il en va de même pour les autres intéressés, et particulièrement pour les établissements de crédit, auxquels les entreprises auraient jugé opportun de communiquer la teneur des avis reçus.

En 1963, la Haute Autorité a formulé 23 avis particuliers sur des programmes d'investissements nouveaux ou sur des modifications substantielles apportées à des programmes d'investissements en cours.

Dans l'industrie charbonnière, quatre avis favorables ont été exprimés. Deux d'entre eux concernaient la construction d'installations de chauffage à distance permettant la valorisation de charbons de basse qualité. Le troisième concernait l'extension d'une centrale minière dans le but d'utiliser du charbon de basse qualité à proximité immédiate des lieux d'extraction; l'électricité ainsi produite sera vendue dans le réseau général. Le quatrième avis se rapportait à l'installation d'une fabrique d'agglomérés, destinée à être gérée en commun par trois entreprises minières pour la production de boulets défumés à partir de charbons difficilement utilisables en l'état pour le chauffage domestique.

Dans le domaine de l'industrie sidérurgique, la Haute Autorité a approuvé dans un avis la possibilité pour une usine d'utiliser comme matière de base, suivant les fluctuations de la conjoncture, ou bien son propre minerai, ou bien de la ferraille d'achat. La Haute Autorité a également donné son avis au sujet de deux changements importants, dont l'un concernait l'ajournement de la construction d'une usine intégrée et l'autre le remplacement d'un blooming par une installation de coulée continue; elle a également exprimé son intérêt pour la construction de deux autres installations de coulée continue. La Haute Autorité a d'autre part pris connaissance avec satisfaction d'un projet de construction d'une nouvelle aciérie à l'oxygène doublée d'une installation de coulée continue pour brames. Elle a enfin apprécié favorablement le remplacement progressif des hauts fourneaux anciens d'une usine intégrée par un nombre moindre d'unités plus grandes.

En sens inverse, la Haute Autorité a exprimé dans douze avis les réserves qui, selon elle, doivent être faites à l'égard de la construction de fours

(1) Voir arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 1957, affaires jointes n^{os} 1 et 14-57, *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, volume III, 1957, p. 223.

(2) *J.O.* 1963, n^{os} 15, 32, 63, 71, 83, 119 et 152.

électriques lorsqu'ils sont destinés à la production d'aciers de masse, en considération des aléas de l'approvisionnement en ferraille. Ces avis sont en liaison étroite avec le maintien en vigueur de la décision du 19 juillet 1956 ⁽¹⁾ qui rendait obligatoire la déclaration préalable des fours de production d'acier quel qu'en soit le coût prévisionnel. Ils se réfèrent d'autre part expressément à « l'avis général sur l'orientation des programmes d'investissements dans la sidérurgie » du 8 août 1962 ⁽²⁾.

Sanctions

314. Comme déjà mentionné, les déclarations d'investissements doivent être présentées par les entreprises trois mois avant la passation des premiers contrats, afin de permettre à la Haute Autorité de préparer et d'exprimer un avis motivé, tout en laissant encore aux entreprises la possibilité de se conformer aux conseils qu'elles reçoivent ⁽³⁾. La Haute Autorité est heureuse de constater la régularité avec laquelle la plupart des entreprises déclarent leurs investissements dans les délais prescrits.

Qu'elles soient moins habituées que d'autres à coopérer avec la puissance publique ou qu'elles craignent de recevoir des mises en garde justifiées, certaines petites entreprises, spécialisées pour la plupart dans la production d'acier électrique, marquent au contraire depuis plusieurs années une nette réticence à la déclaration préalable de leurs investissements. La Haute Autorité a usé successivement des divers moyens mis à sa disposition par le traité pour remédier à cet état de choses.

Comme les années précédentes, différents projets, qui concernaient principalement la construction de fours électriques, n'ont pas été déclarés en 1963 ou ont été déclarés trop tard. Lorsqu'il s'agissait de nouvelles entreprises, qui devaient se conformer pour la première fois à l'obligation de déclaration préalable, la Haute Autorité s'est contentée, en reconnaissant que ces entreprises ont un appareil administratif encore inexpérimenté dans ces procédures, de leur faire parvenir des avertissements. Dans deux cas cependant, comme déjà en 1962, la Haute Autorité s'est vue contrainte d'infliger les sanctions pécuniaires que prévoit l'article 47 du traité. Elle souhaite que les exemples ainsi faits incitent à l'avenir toutes les entreprises à mieux comprendre la solidarité qui les lie à l'ensemble de leur profession et qui doit les amener à envisager leurs programmes d'investissements dans le cadre général de la Communauté.

⁽¹⁾ J.O. 1956, n° 17.

⁽²⁾ J.O. 1962, n° 72.

⁽³⁾ N° 309.

Le financement des investissements

Considérations générales

315. Comme les années précédentes, la Haute Autorité s'est attachée activement à promouvoir par son action financière les investissements industriels des entreprises de la Communauté et la construction de maisons ouvrières.

Cette aide a revêtu la forme de prêts aux entreprises ou de garanties en faveur d'emprunts contractés directement par celles-ci auprès de tiers.

Le montant des prêts octroyés par l'institution depuis le début de son activité atteignait, au 31 décembre 1963, 449,3 millions u.c. comprenant notamment 336,8 millions en faveur des investissements industriels, 93,5 millions pour la construction de maisons ouvrières et 9,3 millions au titre de la reconversion. L'encours des garanties accordées pendant la même période s'élevait au 31 décembre 1963 à 42,9 millions u.c. (1).

En ce qui concerne les investissements industriels, la Haute Autorité a contribué au financement de projets d'une valeur globale d'environ 1,6 milliard u.c., soit 13 % des investissements totaux réalisés depuis 1954 dans la Communauté. Les projets d'investissements financés par la Haute Autorité sont en règle générale des « projets clés » dont l'influence sur le développement des industries ne se reflète que partiellement dans ces données quantitatives.

L'examen de certains projets, qui relèvent à la fois des traités de Paris et de Rome, a été l'occasion de contacts suivis avec la Banque européenne d'investissement. Il en a été notamment ainsi lors du financement, par la Haute Autorité, de certaines opérations de reconversion.

L'année 1963 a été caractérisée par un sensible accroissement de la contribution de la Haute Autorité au financement de la construction de maisons ouvrières. L'institution a entamé l'exécution du cinquième programme, qui doit s'échelonner sur les années 1963 à 1965. Le concours de la Haute Autorité, tant au titre de l'achèvement des programmes antérieurs

(1) On sait que les engagements pris par la Haute Autorité tendant à garantir des emprunts que des entreprises envisagent de contracter directement auprès de tiers sont depuis 1960 *limités dans le temps*. Les engagements qui ne se traduisent pas par l'octroi de garanties effectives dans les six mois deviennent automatiquement caducs. De cette manière, la Haute Autorité ne garantit que des projets qui présentent un intérêt actuel.

que de la réalisation du nouveau programme, s'est monté pour la seule année 1963 à 26,5 millions u.c. Le chiffre dépasse ainsi tous ceux des années précédentes. Depuis le début de son activité, l'institution a contribué au financement, à des taux particulièrement favorables, de la construction de plus de 77 000 logements ⁽¹⁾.

Les besoins financiers impliqués par l'accomplissement de ces diverses tâches ont naturellement conduit la Haute Autorité à mobiliser en 1963 de nouveaux fonds d'emprunt.

Produit d'emprunts disponibles

316. En 1962, la Haute Autorité avait pu émettre huit emprunts pour une contrevaleur de 69,8 millions u.c.; l'année 1963 a permis d'effectuer quatre opérations, pour un montant total de 33,3 millions u.c., réalisées exclusivement sur les marchés financiers de la Communauté. Il s'agit des emprunts suivants :

300 millions de francs belges
(= 6 millions u.c.)

Emprunt privé contracté par l'entremise d'une banque belge auprès d'investisseurs institutionnels au taux de 5 ½ % l'an.

Cours d'émission : 98 %.

Durée : 20 ans.

10 millions de florins néerlandais
(= 2,76 millions u.c.)

Émission obligataire prise ferme, au pair, par un groupe de banques néerlandaises, conduit par la Amsterdamsche Bank N.V.

Taux : 4 ½ % l'an.

Durée : 5 ans.

15 milliards de liras italiennes
(= 24 millions u.c.)

Émission obligataire prise ferme par un consortium de banques italiennes sous la conduite de la Banca Nazionale del Lavoro.

Taux : 5 ½ % l'an.

Cours d'émission : 97 ½ %.

Durée : 20 ans.

1,75 million de florins néerlandais
(= 0,48 million u.c.)

Emprunt privé contracté auprès d'un fonds de pension néerlandais.

Taux : 4 ⅝ %.

Durée : 30 ans.

⁽¹⁾ N° 452 et suivants.

Le fléchissement du volume des émissions par rapport à l'année précédente est dû à plusieurs causes.

En premier lieu, la Haute Autorité, prenant en considération la situation de la balance des paiements des États-Unis, a renoncé au cours de l'année 1963 à toute opération sur le marché des capitaux américain. Elle a ainsi réaffirmé sa volonté de coopération internationale en matière monétaire. Il y a lieu de rappeler à cet égard que lors de sa dernière émission aux États-Unis (1962) la Communauté avait, pour des considérations analogues, réduit de moitié le montant de son emprunt.

Pendant cette même année, les autorités américaines ont constamment souligné leur désir de voir les émetteurs européens et étrangers ménager le marché financier américain et se procurer provisoirement les ressources financières nécessaires si possible sur les marchés des capitaux européens. L'application d'une telle politique se heurte à certaines difficultés découlant du fait que les possibilités des marchés européens des capitaux ne sauraient être comparées à celles du marché américain. Ainsi, par exemple, un marché aussi important que le marché suisse n'a pas été accessible à la Communauté en 1963.

Il est à prévoir que pour l'année 1964 les possibilités des marchés financiers européens accessibles aux émetteurs étrangers pourraient s'améliorer. On ne saurait toutefois oublier que la tendance des émetteurs qui couvraient auparavant leurs besoins sur le marché américain à recourir au marché européen des capitaux pourrait encore s'accroître.

Lorsque la place de New York aura repris le rôle primordial qu'elle a joué dans le placement d'emprunts internationaux et lorsque l'intégration des marchés européens aura fait de nouveaux progrès, la Haute Autorité se trouvera en mesure d'accroître sa contribution au financement des programmes d'investissements des entreprises.

Il est bon de rappeler enfin que la Haute Autorité s'efforce depuis plusieurs années de promouvoir la coopération financière internationale et, dans ce but, de contribuer, dans la mesure du possible, à la formation de syndicats d'émission internationaux. C'est ainsi que, en 1962, lors du dernier emprunt émis aux États-Unis, un certain nombre de banques européennes avaient fait partie en tant que sous-participantes au syndicat qui avait été constitué sous direction américaine.

A l'occasion d'émissions publiques réalisées dans une monnaie déterminée, la participation au syndicat de banques autres que celles du pays d'émission ne serait pas entièrement conforme aux usages européens. La

formation de syndicats, auxquels participeraient des banques de plusieurs pays, ne saurait se concevoir que pour des emprunts soit émis en unités de compte, soit assortis d'une option de change.

Les développements ultérieurs des marchés financiers européens diront si des emprunts répondant à ces deux types pourront faire l'objet d'émissions régulières et s'ils pourront contribuer à une extension des possibilités de ces marchés.

317. L'ensemble des ressources dont la Haute Autorité a pu disposer en 1963 pour l'octroi de prêts aux entreprises s'élève à 58,1 millions u.c. qui se répartissent comme suit :

(en millions d'unités de compte et en pourcentage)

Fonds d'emprunt:

— Fonds non versés en début d'année	15,5	
— Contrevaleur des emprunts émis dans l'année.	33,3	48,8

Ressources de la réserve spéciale:

— non versés en début d'année	10,1	
— affectées dans le courant de 1963 pour le financement des maisons ouvrières	8,5	18,6
Total		67,4

Si l'on considère que ce montant comprend des engagements, au titre de prêts accordés en 1962, de l'ordre de 7,9 millions d'u.c., les *fonds effectivement disponibles* se chiffraient donc, pour l'année 1963, à 59,5 millions d'u.c.

Sur ces montants, la Haute Autorité a prêté en 1963 :

a) Pour le financement d'investissements industriels	24,6	
b) Pour le financement de maisons ouvrières	26,5	
Total		51,1

Contribution au financement d'investissements

318. L'industrie sidérurgique de la Communauté a accompli jusqu'à présent un effort d'investissements remarquable. Cependant, les charges d'investissements élevées qu'elle doit aujourd'hui supporter grèvent lourdement les prix de revient des entreprises, au moment même où leurs prix de vente effectifs se trouvent réduits sous l'effet d'une concurrence devenue chaque jour plus âpre. Les entreprises de la Communauté ne disposent donc plus que de possibilités d'autofinancement mesurées. Cette situation,

aggravée par un endettement souvent considérable — surtout en comparaison avec celui de certains grands concurrents des pays tiers —, leur interdit au surplus de faire un large appel à l'épargne, sous forme d'emprunts ou d'augmentations de capital.

Il est vrai que les déclarations peu nombreuses effectuées au cours de l'année 1963, et les retraits de déclarations opérés pendant la même période, laissent présager un certain ralentissement du montant global des investissements. La chute attendue des investissements au cours des années à venir ne paraît guère alarmante dans la mesure où elle aura pour conséquence de freiner le rythme d'augmentation des possibilités de production dans la Communauté. Mais elle pourrait avoir des répercussions beaucoup plus inquiétantes si elle devait se traduire par un ralentissement des efforts de modernisation et de rationalisation, en particulier dans l'industrie sidérurgique. La compétitivité de cette dernière au sein de l'économie mondiale pourrait alors se trouver compromise.

319. Les projets d'investissements que la Haute Autorité considère comme prioritaires pour l'octroi des aides financières prévues à l'article 54, alinéa 1, du traité concernent, dans le cadre des derniers objectifs généraux « acier » publiés en avril 1962 ⁽¹⁾, ceux qui ont pour but l'adaptation permanente de l'industrie sidérurgique communautaire aux impératifs du progrès technique, c'est-à-dire, en particulier : la préparation des charges au haut fourneau, la production d'aciers à l'oxygène, la rationalisation et la spécialisation des productions ⁽²⁾.

La définition des priorités dans les charbonnages, donnée par le même « Journal officiel » ⁽²⁾ reste de son côté valable, en attendant la publication de nouveaux objectifs généraux « charbon » ⁽³⁾. Les projets prioritaires concernent :

- les installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient;
- les centrales thermiques minières.

320. Les demandes de financement d'investissements industriels, au titre de l'article 54, alinéa 1, parvenues à la Haute Autorité en vue de la distribution du produit d'emprunts contractés en 1963, ont été d'environ 130 millions u.c. Ces demandes provenaient de la république fédérale

⁽¹⁾ J.O. 1962, n° 24.

⁽²⁾ J.O. 1961, n° 35.

⁽³⁾ Nos 297 et suivants.

d'Allemagne pour presque les deux tiers, le solde étant réparti, pour l'essentiel, entre l'Italie et la France.

Pour le financement de certains de ces projets, les prêts industriels octroyés en 1963 par la Haute Autorité au titre de l'article 54 du traité ont atteint 24,6 millions u.c. Les projets financés se répartissent entre les catégories suivantes :

— *pour les charbonnages:*

installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ainsi que la valorisation du charbon :

Mathias Stinnes AG, Essen,

Gebr. Stumm GmbH, Lünen-Brambauer,

Friedrich Thyssen Bergbau AG, Duisburg-Hamborn;

— *pour la sidérurgie:*

installations pour la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte :

Union sidérurgique lorraine (Sidélor), Metz,

Hütten- und Bergwerke Rheinhausen, Rheinhausen;

installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène pur :

Hütten- und Bergwerke Rheinhausen, Rheinhausen,

Société des aciéries de Pompey, Pompey;

rationalisation et spécialisation des productions :

Acciaierie e Ferriere del Caleotto S.p.A., Lecco (Côme),

Lombarde Falck, Milan;

création d'une usine sidérurgique intégrée sur le littoral :

Italsider S.p.A. (usine de Tarente);

valorisation sous forme coopérative du gaz du haut fourneau :

Centrale sidérurgique de Richemont, Richemont.

Tous les prêts affectés au financement de ces projets ont été accordés à des taux d'intérêt compris entre 5 et 6 % l'an et pour une durée d'amortissement de 20 ans, ce qui correspondait aux conditions d'emprunt de la Haute Autorité.

321. Dans l'ensemble des secteurs d'activité, les prêts accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité et jusqu'au 31 décembre 1963 peuvent être classés de la manière suivante, par secteurs et par pays (il s'agit des montants initiaux des prêts, y compris 10,8 millions u.c. correspondant à des remboursements anticipés ou amortissements accélérés) (tableau 56).

TABLEAU 56

**Répartition du montant total des prêts accordés par
la Haute Autorité au 31 décembre 1963**

(en millions d'unités de compte et en pourcentage)

Catégorie	Allemagne (R. F.)	France	Italie	Belgique Luxem- bourg Pays-Bas	Communauté	
					en millions d'u.c.	en %
Industrie charbonnière	104,2	27,0	2,4	14,0	147,6	32,7
Mines de fer	10,6	13,0	5,7	1,0	30,3	6,8
Industrie sidérurgique	62,3	37,8	48,8	10,0	158,9	35,5
Sous-total	177,1	77,8	56,9	25,0	336,8	75,0
Maisons ouvrières	44,7	12,6	9,6	26,6	93,5	20,8
Reconversion	—	0,4	—	8,9	9,3	2,0
Réadaptation	5,4	0,3	—	—	5,7	1,3
Recherche	1,4	0,8	0,3	0,8	3,3	0,7
Divers	—	—	—	0,7	0,7	0,2
Total	228,6	91,9	66,8	62,0	449,3	(100%)
	(50,9%)	(20,5%)	(14,8%)	(13,8%)	(100%)	

322. En ce qui concerne le total des réalisations effectuées pour la construction de maisons ouvrières, pour la reconversion industrielle et pour la recherche technique, le lecteur est prié de se référer au chapitre V.

Pour ce qui est des réalisations en matière d'investissements industriels, les dernières données recueillies par la Haute Autorité dans les six pays permettent d'enregistrer des états d'avancement conformes, dans l'ensemble, aux spécifications insérées dans les contrats de prêts. En particulier, les projets financés sur le produit du premier emprunt américain et du premier emprunt suisse ont, dès à présent, tous été réalisés. De même, tous les projets financés sur les produits des 2^e, 3^e et 4^e emprunts américains (c'est-à-dire tous les prêts accordés jusqu'à la fin de 1960) paraissent devoir être terminés avant la fin de l'année 1964, à l'exception d'un projet

concernant les mines de fer et d'un projet relatif à l'industrie charbonnière qui doivent être tous deux réalisés en 1967. Il s'avère que la réduction de recettes enregistrée par les entreprises n'a jusqu'à présent pas préjudicié à la réalisation des projets d'investissements financés par la Haute Autorité.

On sait que l'initiative en matière de reconversion incombe aux États membres et que la Haute Autorité ne peut financer que des programmes présentés par les gouvernements intéressés. Il convient de souligner, à cet égard, que les demandes introduites par les différents gouvernements nationaux avant la fin de l'année 1963 sont restées peu nombreuses. Ces demandes ayant nécessité par ailleurs un certain volume de renseignements supplémentaires, la Haute Autorité n'a pas accordé de prêts pendant l'année couverte par le présent rapport ⁽¹⁾.

En dehors de ses prêts directs et grâce à sa politique de placements, la Haute Autorité a pu faciliter le financement des programmes d'investissements des entreprises en les faisant bénéficier d'importants crédits indirects mis à leur disposition par les banques. En aménageant les dépôts de ses fonds propres conformément à ses besoins de liquidité, l'institution a permis aux banques d'accorder, sous leur propre risque, d'appréciables crédits à moyen terme (de 4 à 8 ans) aux industries de la Communauté. Le montant total octroyé jusqu'à présent a atteint 179,6 millions u.c. et l'encours des crédits à la fin de 1963 s'élevait à 97,2 millions u.c. ⁽²⁾.

⁽¹⁾ N^{os} 413 et suivants.

⁽²⁾ Voir annexe financière.

§ 3 — La recherche technique

323. En 1963, la Haute Autorité a poursuivi, en l'accentuant, son activité dans le domaine de « la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries » (article 55 du traité).

Pendant l'année considérée, les aides accordées à ce titre par la Haute Autorité se sont montées à environ 4,7 millions u.c. pour le charbon, à environ 2,3 millions u.c. pour l'acier et à environ 1 million u.c. pour le minerai de fer, ce qui représente un total de plus de 8 millions u.c. Le chiffre de l'année précédente (3,6 millions u.c.) a donc plus que doublé et a atteint un nouveau maximum (voir *graphique 10*), si l'on fait abstraction de l'action d'encouragement entreprise en 1958 pour la recherche de minerai de fer en Afrique.

A la fin de l'année, la Haute Autorité aura accordé 31,9 millions u.c. pour la recherche technique.

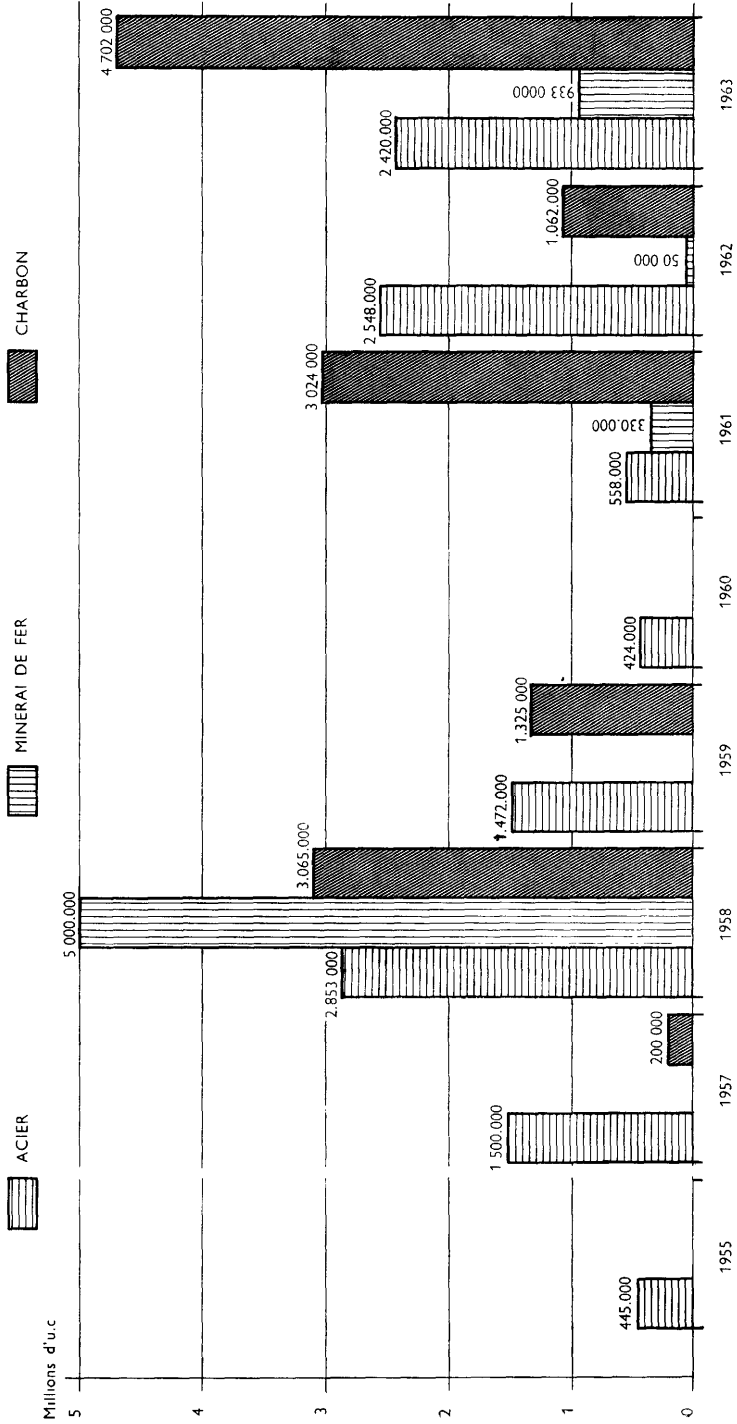
Le nombre de recherches subventionnées dans le domaine du charbon a augmenté plus vite au cours des trois dernières années, ressort du *graphique 11*.

324. Les aides financières effectivement versées en 1963 pour la recherche se sont montées à 1,25 million u.c. pour le charbon, à 1,362 million u.c. pour l'acier et à 0,202 million u.c. pour le minerai de fer. Depuis les premières mesures d'encouragement jusqu'à la fin de la période faisant l'objet du présent rapport, la Haute Autorité a versé 15,429 millions u.c. Ce montant global représente environ 48 % de la somme des aides accordées. La marge qui apparaît nécessairement entre la somme des moyens financiers octroyés et la somme des versements qui, dans les cas d'espèce, s'échelonnent le plus souvent sur plusieurs années a pu encore être réduite.

325. Il convient de signaler tout particulièrement que la Haute Autorité, consciente de l'obligation qui lui incombe « d'organiser tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants », a encouragé par ses aides des projets entrepris sur le plan communautaire : sur l'ensemble des programmes de recherche subventionnés par la Haute Autorité jusqu'à la fin de 1963, pas moins de 58 % concernent des recherches engagées conjointement par plusieurs entreprises ou instituts ; parmi ces recherches les

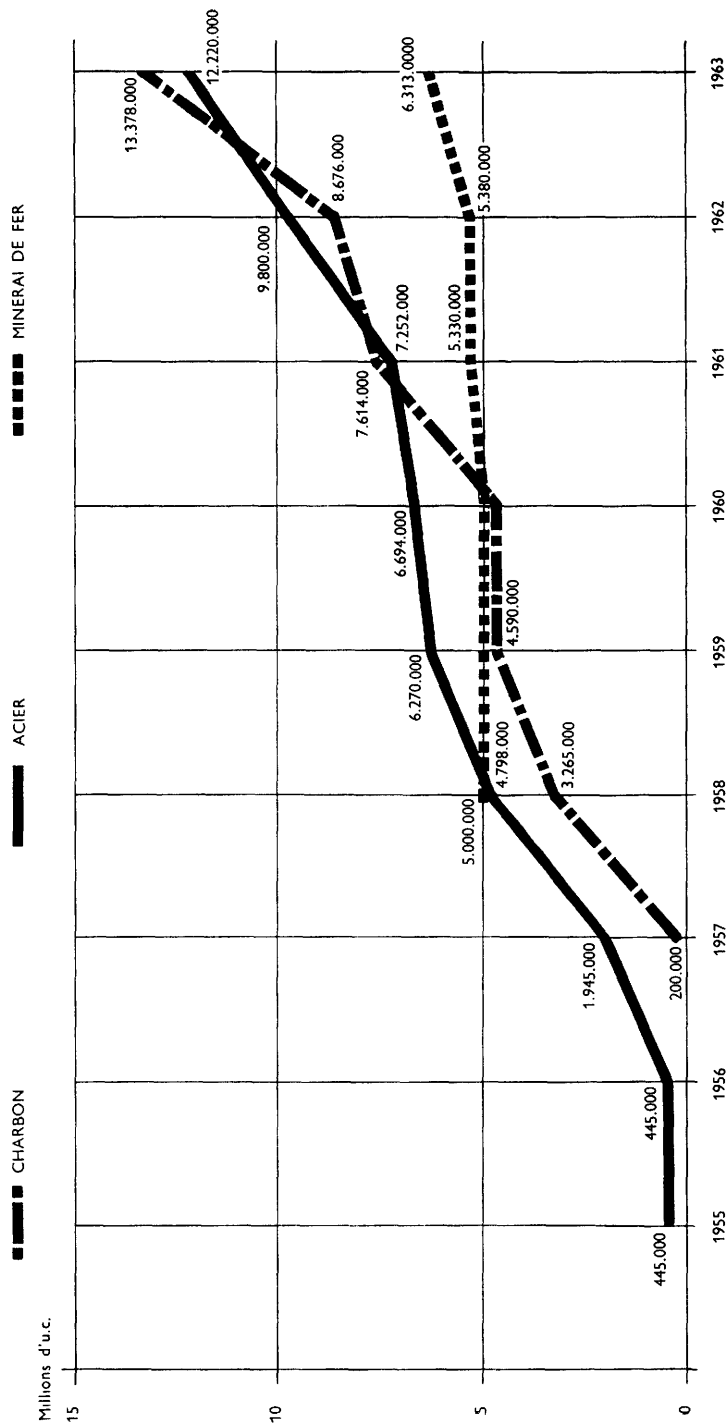
GRAPHIQUE 10

Engagements pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique



GRAPHIQUE II

Engagements cumulés pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique
(en millions d'u.c.)



trois quarts se rapportent à des programmes qui sont ou ont été exécutés en commun par des organismes de recherche de divers pays de la Communauté.

La collaboration des organismes de recherche existants a été par ailleurs substantiellement encouragée notamment par des échanges permanents de vues et d'expériences au sein des commissions d'experts instituées auprès de la Haute Autorité. L'information de tous les intéressés quant à l'avancement et aux résultats des diverses recherches a été poursuivie pendant l'année considérée. Le recueil à feuillets mobiles « La recherche technique » a de nouveau été mis à jour au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 1963. En outre, de nombreux rapports individuels ont été publiés. Pour la première fois, la liste complète des *rappports* sur les recherches «acier» est fournie en annexe au présent chapitre ainsi qu'une liste des publications concernant les recherches «charbon». Les experts chargés de l'appréciation et la surveillance des programmes de recherche encouragés ont tenu informés de leur déroulement les organismes et instituts avec lesquels ils sont en rapport.

C'est pourquoi le présent rapport général fournit moins la description de détails techniques que des indications de nature technico-économique concernant les programmes nouvellement lancés, ainsi que les programmes en cours de réalisation dont les objectifs ont dû parfois être adaptés aux circonstances.

La nouvelle version — annoncée dans le dernier rapport général — du document « La politique de recherche de la Haute Autorité dans le domaine technique » a été publiée au printemps de 1963 et communiquée au Parlement ainsi qu'à tous les intéressés. Entre temps, de nouvelles et précieuses suggestions ont été transmises à la Haute Autorité. Il en sera tenu compte dans une version ultérieure qui prendra aussi en considération la nouvelle définition des objectifs généraux, actuellement en préparation.

Les directives pour la demande et l'octroi à la recherche technique et économique (charbon, minéral de fer, acier) ont été publiées au « Journal officiel » ⁽¹⁾, ainsi qu'il avait été annoncé. Une annexe spéciale traite de l'obligation incombant aux bénéficiaires des aides financières en ce qui concerne la protection et la diffusion des résultats de la recherche. Bien entendu, ces directives pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte de l'expérience.

(1) 1963, n° 70,

RECHERCHE TECHNIQUE « CHARBON »

326. En 1963, la Haute Autorité a encouragé plus intensément la recherche technique « charbon ». La Haute Autorité a accordé environ 4,7 millions u.c. à de nouvelles aides pour les recherches intéressant le charbon. Le total des moyens financiers octroyés jusqu'ici pour les recherches concernant le secteur du charbon s'élève donc à 13,37 millions u.c.

Les versements effectués en 1963 pour les recherches ayant trait au charbon se sont montés à 1,25 million u.c. Les engagements portent donc encore sur 8,71 millions u.c. Ce montant couvre les travaux de recherche autorisés, pour les 28 projets en cours, qui portent sur des périodes comprises entre un an et demi et quatre ans. La Haute Autorité examine actuellement d'autres demandes d'aides pour plusieurs projets de recherche. Pour certains de ces projets, on a déjà consulté le Comité consultatif.

327. L'amélioration de la capacité concurrentielle des charbonnages de la Communauté constitue et demeure l'objectif général des recherches sur le charbon. La recherche technique contribue essentiellement à la réalisation de cet objectif :

- d'une part, dans le cadre de la recherche fondamentale, par l'élaboration de notions physiques fondamentales et par la mise en évidence de relations et de lois, qui doivent servir de base à tous les développements et progrès futurs concernant la technique, l'organisation et les méthodes, et,
- d'autre part, dans le cadre de la recherche appliquée, par le perfectionnement des méthodes, appareils et matériaux existants et la mise au point de méthodes, appareils et matériaux modernes, par l'amélioration de la qualité des produits miniers, par leur valorisation et leur adaptation aux besoins et au désir de confort accru des utilisateurs.

Bien que l'accroissement du rendement soit le but de la recherche technique, il ne faut cependant pas oublier l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des mineurs. Ce n'est qu'en attachant une importance égale aux deux domaines — celui de la technique et celui de l'homme — que l'on réalisera à la longue un progrès véritable.

Les recherches encouragées par la Haute Autorité portent sur les trois grands secteurs techniques du charbon : technique minière, valorisation et utilisation. Le *graphique 12* montre comment les moyens financiers octroyés par la Haute Autorité sont répartis entre ces trois secteurs.

*Financement de projets de recherche
dans le domaine de la technique minière*

328. Dans le domaine de la technique minière, on distingue, à côté des divers projets pour la mécanisation des travaux dans les mines, la recherche fondamentale, qui généralement est effectuée en commun par les instituts centraux de recherches minières des quatre pays producteurs de charbon. Une partie des projets de recherche relatifs à la technique minière sont en cours de réalisation depuis un certain nombre d'années déjà. Deux projets d'importance sont venus s'y ajouter en 1963 (cf. nos 329 et 332). Pour quatre recherches (cf. nos 331, 332 et 333), qui d'après le programme devaient s'achever en 1963, la Haute Autorité a approuvé les demandes d'aides complémentaires. Les résultats partiels déjà obtenus étaient si prometteurs que la poursuite des travaux semblait indiquée.

329. Les efforts déployés en vue d'accroître la productivité au fond portent essentiellement sur la *mécanisation de l'abatage du charbon* en vue d'arriver finalement à la « taille sans personnel ». Au milieu de l'année 1963, le Steinkohlenbergbauverein d'Essen a sollicité auprès de la Haute Autorité une aide pour la mise au point d'un nouveau *procédé d'abatage intégralement mécanisé* et d'une abatteuse « *Lohberg* », spécialement prévue à cet effet. La Haute Autorité a accordé un montant de 800 000 u.c. pour la première tranche de quatre ans de ces travaux (études, construction et expérimentation de la machine au jour), que le Steinkohlenbergbauverein devra exécuter en collaboration avec la Hamborner Bergbau AG de Hamborn et la Demag AG de Duisburg. La nouvelle abatteuse à mettre au point sera commandée électroniquement, elle sera entièrement mécanisée et devra permettre l'abatage du charbon sans soutènement. On escompte que l'utilisation de cette machine permettra de doubler au moins le rendement actuel.

Les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, mettent au point une « *abatteuse de charbon pour les gisements dérangés* » (1). Après avoir terminé une série d'essais préliminaires portant sur le principe de coupe et surmonté diverses difficultés relatives à la conception, on a opté pour l'utilisation d'un « *rabot activé* » de la firme Beien, de Herne. Les essais avec cet appareil commenceront au début de 1964.

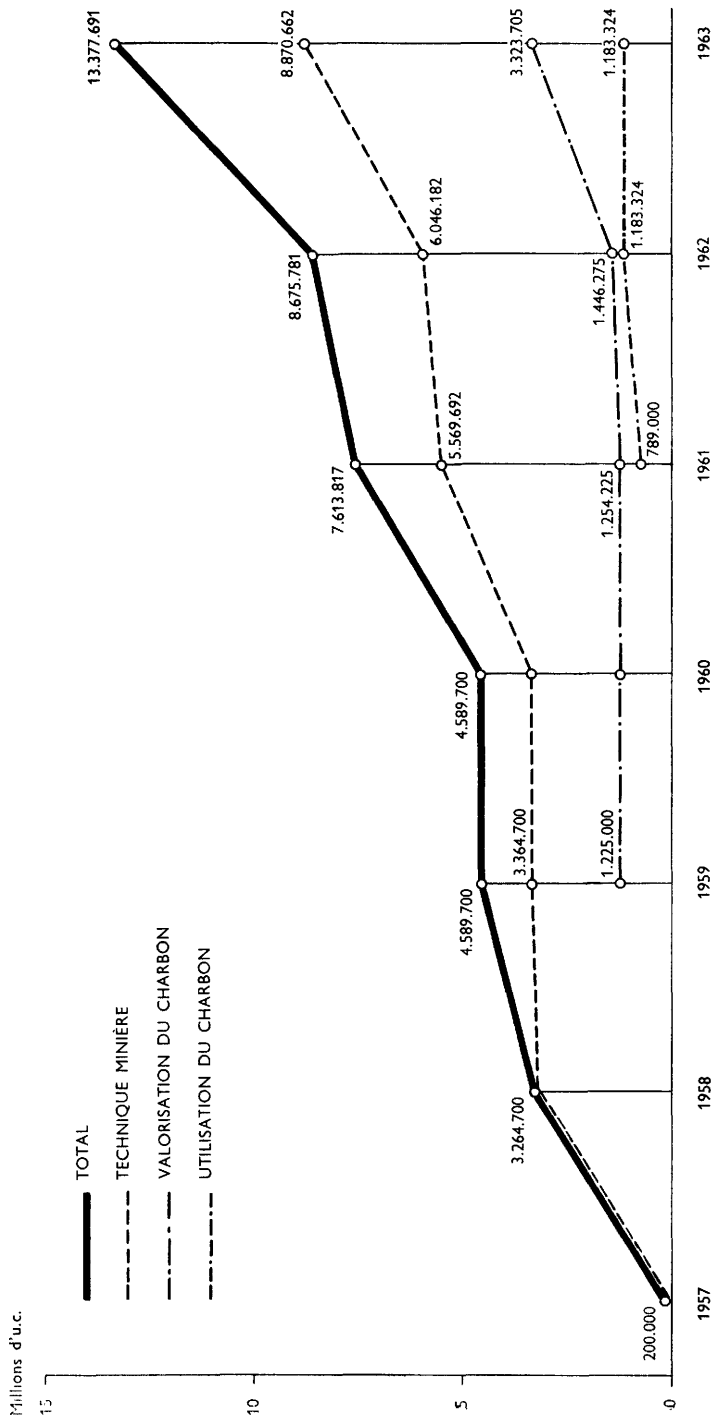
La première tranche des travaux de recherche effectués par le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, au sujet du « *soutènement mécanisé en taille* » a pu être menée à bonne fin (2). Il convient de signaler particulièrement les résultats suivants :

(1) 11^e Rapport général, annexe I, n° 7.

(2) *Ibidem* n° 8.

GRAPHIQUE 12

Engagements cumulés en matière de recherche technique « charbon »



- nouvelles connaissances ayant trait à la mécanique du massif en fonction des conditions d'exploitation et des conditions naturelles, acquises à la suite d'études sur des maquettes de terrains ainsi que d'examen de roches en laboratoire et au fond de la mine, connaissances nouvelles dont il faut tenir compte pour le choix du matériel de soutènement et pour sa conception;
- connaissances relatives au comportement à l'usage de divers types de soutènement, acquises lors d'essais de longue durée sur bancs de grandes dimensions dans des conditions d'exploitation;
- nombreuses améliorations de divers éléments de construction pour les différents modes de soutènement, qui ont pu être obtenues sur bancs d'essais spéciaux.

Ces résultats prennent une importance économique considérable du fait qu'ils contribuent à préserver l'industrie minière et les fabricants de certaines erreurs dans l'utilisation de matériaux de soutènement qui ne répondent pas de façon optimale aux diverses conditions d'exploitation ou qui présentent même des déficiences en ce qui concerne leur conception ou leur fonctionnement. (L'installation d'un soutènement marchant dans un seul chantier d'abattage revient à 200 000 u.c. et plus.)

330. Outre la mécanisation de l'abattage du charbon, la Haute Autorité favorise une recherche poursuivie depuis plusieurs années par le Steinkohlenbergbauverein (Essen), et les Houillères du bassin de Lorraine (Faulquemont), en collaboration avec la Rheinstahl-Bergbau AG (Bottrop) et la firme Bade et Co. (Lehrte). Cette recherche concerne la mise au point d'une *machine entièrement mécanisée pour le creusement des galeries* ⁽¹⁾. Pour ce projet également, la première tranche des travaux de recherche a pu être achevée au cours de l'année. Il s'est avéré que le dessein ambitieux de creuser en une seule opération une grande galerie de 12 m² dans une roche carbonifère ne pouvait se faire intégralement lors de cette première phase. Le problème essentiel, à savoir la rationalisation des outils de coupe, a pu être résolu grâce à la mise au point d'un trépan à molettes à couronne dentée. De nouveaux résultats ont pu être obtenus pour la conception de la seconde machine en ce qui concerne la partie hydraulique, l'évacuation des déblais de foration, l'étagage, les pressions et l'énergie nécessaires. Bien que le premier prototype ait permis d'atteindre des vitesses d'avancement de 2 cm par minute, il est apparu nécessaire de construire une seconde machine améliorée. La Haute Autorité a octroyé une nouvelle aide financière d'environ 946 000 u.c. pour la poursuite des travaux.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, annexe I, n° 6.

Les nouvelles techniques appliquées et les perfectionnements apportés par l'industrie minière de la Communauté avec ou sans l'aide de la Haute Autorité ne pourront toutefois être exploités complètement que lorsque les difficultés que suscitent à leur mise en œuvre la pression des terrains et les gaz de mine auront été suffisamment maîtrisées pour que soit assurée la sécurité du personnel et de l'exploitation. C'est ce but essentiel que visent les recherches énumérées ci-après.

331. L'«*Étude des pressions de terrains*» (1) exécutée en étroite collaboration par les quatre instituts centraux de recherche de la Communauté devra dégager les connaissances nécessaires ainsi que les lois et les chiffres exacts pour ce qui est des tensions et mouvements de terrains provoqués dans le massif par le défilage du charbon. Ces mouvements de terrains influent sensiblement sur les coûts de l'abattage du charbon ainsi que de l'aménagement et de l'entretien des ouvrages souterrains. De vastes campagnes de mesures dans les mines des divers bassins doivent s'accompagner d'études de la mécanique du massif en laboratoire et sur maquettes. On a entre autres obtenu jusqu'ici les résultats suivants : renseignements sur la loi de la convergence en fonction des conditions géophysiques et géologiques de la roche; méthodes précises de calcul de la déformation des voies d'abattage en fonction d'influences diverses de l'exploitation; utilisation optimale des divers types et matériaux de soutènement dans des conditions naturelles et des conditions d'exploitation déterminées et fixation de leurs limites d'utilisation; mise au point de divers procédés et appareils pour la détermination exacte des caractéristiques essentielles de la roche.

La Haute Autorité a approuvé la poursuite de ces recherches au delà de la période initialement prévue et a accordé au Cerchar, à l'Inichar et aux Gezamenlijke Steenkolenmijnen une nouvelle aide de 651 000 u.c. Les travaux du Steinkohlenbergbauverein, à Essen, sont encore couverts par la première aide accordée.

332. Les travaux du projet «*Présence et dégagement de méthane*» (2) sont eux aussi exécutés en commun par les quatre instituts centraux de recherche de l'industrie charbonnière de la Communauté. Eu égard aux mesures de rationalisation indispensables dans les houillères, la recherche portant sur la répartition du grisou dans le gisement et les conditions dans lesquelles il se dégage prend une importance particulière. Au cours des multiples travaux effectués, une série de procédés et d'appareils de mesure ont été mis au point et utilisés pour la détermination exacte des différents paramètres.

(1) 11^e Rapport général, annexe I, n^o 5.

(2) *Ibidem*, n^o 4.

Des campagnes de mesures souterraines et des examens de laboratoire ont été poursuivis pendant l'année dans les divers bassins. On ne connaît pas encore la valeur définitive des premiers résultats partiels.

La recherche « Dégagements instantanés de grisou » ⁽¹⁾, qui est exécutée par le Cerchar, l'Inichar et les Gezamenlijke Steenkolenmijnen, porte sur le risque de dégagements spontanés de grisou dans les bassins du midi de la France, du sud de la Belgique et du Limbourg. Les travaux effectués jusqu'à présent ont abouti aux résultats suivants :

- détermination des diverses conditions naturelles et conditions d'exploitation qui provoquent un dégagement instantané de grisou ;
- mise au point de méthodes et d'appareils de contrôle de ces conditions et décèlement précoce du danger de coup de grisou ;
- mise au point et expérimentation de divers procédés et appareils pour la lutte préventive contre les coups de grisou.

Ces résultats de recherche entraînent les répercussions suivantes dans les mines de houille :

- amélioration de la sécurité objective du personnel et de l'exploitation ;
- accroissement de la rentabilité grâce à la mécanisation de l'abattage du charbon, désormais possible dans de nombreux cas ;
- possibilités d'exploiter des parties de gisement dont l'exploitation n'était pas rentable jusqu'ici.

Au cours de l'année considérée, la Haute Autorité a accordé aux Saarbergwerke AG, Sarrebruck, une aide de 427 000 u.c. pour des « études géologiques et stratigraphiques en vue de déterminer la provenance de grisou et son mouvement dans le gisement ». Complétant les recherches communautaires précitées, cette recherche porte sur le problème de l'origine du grisou, les conditions locales de houillification, la migration des gaz à l'intérieur et à l'extérieur du gisement et les méthodes de détermination préalable du dégagement de grisou, en fonction des opérations minières. Les travaux commenceront au début de 1964.

Le concours organisé il y a plusieurs années déjà en vue de la « mise au point d'appareils de mesure et d'appareils indicateurs pour la sécurité dans les mines » ⁽²⁾ avait été clos, l'année dernière, pour la plupart des appareils sur lesquels il portait, mais il a été rouvert pour la mise au point d'un appareil avertisseur de manque d'oxygène. Les projets y afférents peuvent être

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, annexe I, n^o 3.

⁽²⁾ Ibidem, n^o 2.

présentés jusqu'en août 1964. Un certain nombre d'instituts, de fabricants et de bureaux d'étude ont déjà annoncé leur participation à ce concours.

Financement de projets dans le domaine de la valorisation du charbon

333. Dans le domaine de la valorisation thermique du charbon, l'aggravation croissante de la situation des recettes concernant les sous-produits du charbon, ainsi que la hausse simultanée des prix de revient a également exigé, ces dernières années, de très vigoureux efforts de la part de l'industrie charbonnière pour rationaliser ses exploitations ainsi que pour améliorer ses méthodes et, partant, sa situation financière.

La rationalisation technologique des cokeries classiques constitue l'objectif essentiel de la recherche « *Problèmes techniques fondamentaux concernant les cokeries* », financée par la Haute Autorité et exécutée par le Steinkohlenbergbauverein d'Essen ⁽¹⁾. Au cours de ces recherches, tout le processus de cokéfaction va être analysé dans une cokerie expérimentale à l'échelle industrielle.

D'intéressants résultats du point de vue économique ont déjà pu être communiqués qui concernent :

- l'accroissement de la capacité des fours à coke,
- la diminution de la consommation de chaleur,
- l'amélioration de la qualité du coke, ainsi que
- la production et la qualité du gaz de cokerie et des sous-produits du charbon.

A la station expérimentale de Marienau du Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France et de l'Institut de recherches de la sidérurgie (Irsid), Paris, le procédé classique de cokéfaction a été amélioré, dans le cadre de la recherche « *Cokéfaction en deux étapes* », grâce au préchauffage de la pâte à coke en dehors du four ⁽²⁾. Le résultat économiquement très intéressant des travaux de recherche achevés (calculé pour les conditions existant actuellement en Lorraine et pour une cokerie d'importance moyenne) se traduit par un accroissement possible de la productivité de 15 % en cas de préséchage et qui peut atteindre 35 % en cas de préséchage suivi d'un préchauffage. Ce calcul a été fondé sur les résultats des examens semi-industriels effectués à la station expérimentale de Marienau.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, annexe I, n° 13.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 12.

334. Un autre facteur non négligeable de la diminution des recettes est le bris et la ségrégation du charbon qui se produisent lors du chargement et du déchargement des trémies au fond et au jour. Des charbons bruts encore suffisamment homogènes ou des charbons à coke soigneusement mélangés se séparent lors de ces opérations; la proportion des calibrés, plus chers, dans le charbon brut diminue du fait des pertes par frottement. L'accroissement du pourcentage des fines et des grains très fins entraîne finalement une hausse du coût de la préparation du charbon et par conséquent une baisse des recettes.

C'est pourquoi le Steinkohlenbergbauverein d'Essen, dans la recherche « *Stockage du charbon* » (1), examine dans tous leurs détails les processus relatifs au chargement, à l'écoulement et à l'évacuation du charbon dans les trémies, en utilisant à cet effet une trémie expérimentale conçue à l'échelle industrielle. Des perfectionnements appropriés au stade de la conception et de la technologie doivent être mis au point. Les premiers résultats ont pu être communiqués dans le courant de l'année.

335. A l'automne 1963, la Haute Autorité a approuvé l'octroi d'une aide à la recherche de 1 770 720 u.c. pour des « *Recherches fondamentales dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille et du coke* ». Dans le cadre d'une vaste recherche communautaire, les quatre instituts centraux de l'industrie charbonnière de la Communauté vont entreprendre, de concert avec plusieurs universités et instituts indépendants, des recherches fondamentales étendues intéressant le charbon et le coke. Partant de l'examen des divers composants pétrographiques du charbon, on tentera, par des analyses chimiques et physiques, de donner une image complète de la structure fine du charbon et de ses propriétés. Cette recherche permettra ainsi de trouver éventuellement pour le charbon de nouvelles possibilités de valorisation et d'utilisation. La durée de la première tranche qui a été approuvée est fixée à deux ans. Si ces travaux sont couronnés de succès, d'autres, plus longs et plus importants, suivront. Les recherches doivent commencer au début de 1964.

*Financement de projets techniques concernant
l'utilisation de charbon*

Technique du chauffage

336. En vue de stimuler les ventes de charbon aux petits et moyens utilisateurs, la Haute Autorité subventionne 13 recherches différentes dans les

(1) 11^e Rapport général, annexe I, n^o 12.

quatre pays producteurs de charbon de la Communauté. Parmi ces travaux figurent en premier lieu des recherches fondamentales sur le phénomène de combustion du charbon. La plupart des projets concernent toutefois l'amélioration et la mise au point de foyers à charbon de moyennes, petites et très petites dimensions :

- pour les usages les plus divers (du simple poêle à la chaudière industrielle),
- pour les diverses catégories de charbon (du coke au charbon gras à haute teneur en matières volatiles),
- pour les diverses sortes de charbon (des pulvérulents aux gros calibrés) et, enfin,
- pour contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique par les émissions des foyers à charbon.

Les travaux portent à la fois sur l'amélioration du procédé technique et sur le perfectionnement de la construction des appareils.

D'autre part, le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France (Cerchar), à Paris, a poursuivi, en 1963, ses études de laboratoire, dans le cadre de sa recherche fondamentale sur le « *Mécanisme de combustion des combustibles solides* » (1). De précieux renseignements ont pu être communiqués relativement à la nature de la gazéification du charbon lors de la combustion, à l'influence des cendres sur le processus de combustion et à la « chauffe » optimale en cas d'utilisation de charbon à différentes teneurs en matières volatiles.

Les résultats ne servent pas uniquement à l'amélioration du rendement du charbon à la combustion, mais aussi à la mise au point de nouveaux modèles de foyers, fours et chaudières.

Les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, ont de leur côté poursuivi en 1963 leurs « *recherches fondamentales sur les phénomènes de combustion dans les petits foyers* » (2). Les travaux effectués au titre de cette recherche ont débuté par des essais de combustion d'antracite, d'agglomérés de houille et de coke de diverse granulométrie, lors desquels on a étudié :

- le comportement des cendres et
- le dégagement de chaleur des divers combustibles.

Les travaux seront terminés à la fin de 1965.

(1) 11^e Rapport général, annexe I, n^o 16.

(2) *Ibidem*, n^o 17.

337. Sur les trois recherches ⁽¹⁾ que la Ruhrkohlen-Beratung GmbH, à Essen, effectuée en collaboration avec des firmes spécialisées en vue d'assurer l'écoulement des combustibles solides, deux ont été achevées. Il s'agit des recherches suivantes :

- « *Mise au point d'une chaudière package à tubes d'eau avec grille à secousses* ». Ces travaux, qui avaient été exécutés en commun avec la firme Baumgarte, de Brackwede, ont trouvé un accueil très favorable dans les milieux spécialisés et sur le marché. Le succès obtenu dans la vente de ces chaudières depuis leur mise au point relativement récente justifie pleinement cette recherche.
- « *Mise au point d'un foyer à grille entièrement automatique destiné à des chaudières à grand volume d'eau* ». Ces travaux, qui ont été également exécutés en collaboration avec la firme Baumgarte, de Brackwede, ont aussi été achevés de façon satisfaisante. Plusieurs exemplaires de la nouvelle chaudière à triple tirage avec grille à secousses et commande automatique ont déjà été mis en service.

La troisième recherche proposée par la Ruhrkohlen-Beratung, à savoir la « *mise au point d'une chaudière package à tubes d'eau alimentée au charbon pulvérisé* », et à laquelle participe la firme Babcock Wilcox d'Oberhausen, est encore en cours. Comme les travaux ont été retardés par suite de livraisons différées, cette recherche, qui aurait dû s'achever de 30 juin 1963, a été prorogée jusqu'au 30 juin 1964. Les essais de chauffe effectués jusqu'ici avec un charbon spécial se sont avérés satisfaisants. A l'avenir, on examinera également la possibilité d'utiliser des charbons courants.

338. Les travaux du Cerchar pour la mise au point d'une « *installation de chauffage central « monobloc » complètement automatique* » ⁽²⁾ n'ont pas encore pu être commencés en raison de difficultés suscitées par la conclusion du contrat avec un des fournisseurs.

Dans le cadre de la recherche sur les « *chaudières de chauffage central à charbon et à coke pour petits immeubles et maisons d'habitation* », les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, ont mis au point deux prototypes d'essai de chaudières partiellement automatisées pour le chauffage central de maisons d'habitation.

Au titre de la recherche effectuée par le Centre de documentation sur les combustibles solides (Cedocos), à Bruxelles, sur un « *dispositif de décentrage automatique pour divers types de foyers et de grilles* » ⁽³⁾, les plans

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, annexe I, n^{os} 18 à 20.

⁽²⁾ Ibidem, n^o 21.

⁽³⁾ Ibidem, n^o 23.

d'une chaudière à eau chaude d'une capacité de 30 000 kcal/h ont été achevés et une chaudière expérimentale pour l'utilisation de charbon gras a été commandée.

Les travaux d'études du Cedocos concernant l'« *automatisation du chargement des combustibles et du décentrage dans les petits foyers* » (1) n'ont pu être terminés à temps, si bien que la construction du prototype n'a été entreprise que dans le courant de l'année faisant l'objet du présent rapport. En conséquence, le délai prévu et autorisé pour la recherche a dû être reporté du 31 décembre 1963 au 30 juin 1964.

Les « *recherches sur le tirage dans les cheminées de blocs d'habitation* » (2), effectuées par les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, ont commencé pendant l'année considérée. Mais comme la première campagne de mesures, qui comprend un été et un hiver, n'était pas encore terminée et que les données obtenues n'étaient pas encore exploitées au moment de l'élaboration du présent rapport, il est impossible d'indiquer des résultats définitifs à ce sujet.

339. Trois recherches commencés dans le courant de l'année ont été consacrées au problème très actuel de la *lutte contre la pollution atmosphérique* et portent directement sur la suppression des émissions de fumées, de suie et de gaz nocifs provenant des chaufferies au charbon. Un nouveau projet consacré à ce domaine est venu s'ajouter aux trois autres pendant l'année considérée.

Les recherches, prévues par le Cedocos, relatives à la « *pollution atmosphérique due à la combustion de charbon à haute teneur en matières volatiles dans les installations de chauffage* » (3) n'ont pas pu démarrer comme prévu le 1^{er} avril 1963, en raison de retards dans la livraison de certains appareils de mesure, de sorte qu'on ne dispose pas encore, à l'heure actuelle, de résultats significatifs.

Le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, effectue avec l'aide de la Haute Autorité des « *études physico-chimiques et méthodologiques concernant la désulfuration des gaz d'échappement de foyers à charbon* ». L'étude et la construction d'une installation expérimentale ont été achevées. Les essais ont débuté dans le courant du deuxième semestre 1963. On ne dispose pas encore, là non plus, de résultats significatifs.

(1) 11^e Rapport général, annexe I, n° 24.

(2) Ibidem, n° 26.

(3) Ibidem, n° 25.

Grâce aux efforts faits en vue de mettre en vente des combustibles synthétiques brûlant sans fumée et dont les critères de qualité s'approchent de ceux des sortes d'antracite typiques, très demandées, la production de ces combustibles ne cesse d'augmenter dans la Communauté. Lors du traitement des briquettes agglomérées au brai pour la « suppression de la fumée », des quantités considérables de vapeurs de goudron s'ajoutent aux gaz résiduels des usines d'agglomération. A la fin de 1963, la Haute Autorité a octroyé une aide 75 460 u.c. pour l'étude de la « combustion catalytique des gaz résiduels d'usines d'agglomérés ». Des installations de combustion catalytique des vapeurs de goudron, à fonctionnement continu ou discontinu, devront faire l'objet d'essais qui s'échelonnent sur deux ans.

Amélioration du transport et de la manutention du charbon domestique

340. Dans le cadre du projet entrepris par la Niederrheinische Bergwerks AG, de Düsseldorf, en collaboration avec la Ruhrkohlen-Beratung GmbH, d'Essen, et portant sur la « mise au point et l'expérimentation du conditionnement du charbon domestique pour chargement direct dans le foyer » ⁽¹⁾, une installation semi-automatique fonctionnant en régime continu a pu être réalisée pendant la première phase de la recherche. On s'est surtout efforcé d'y combiner les diverses opérations telles que l'amenée du charbon, le pesage et le remplissage, l'évacuation des paquets, etc. Le but final des travaux est l'automatisation intégrale de l'installation d'emballage. Grâce à cette automatisation, on pourra réaliser de façon économique le conditionnement du charbon pour chargement direct dans le foyer, ce qui constituera un moyen efficace de stimuler les ventes.

Diffusion des résultats de recherche

341. L'article 55 du traité prévoit que les résultats des recherches financières par la Haute Autorité seront mis à la disposition de l'ensemble des intéressés dans la Communauté. L'année dernière, l'industrie minière de la Communauté a également été tenue au courant des recherches en cours ou achevées, encouragées par la Haute Autorité, et cela de la façon suivante :

- Les « rapports semestriels » des bénéficiaires d'aides ont indiqué les travaux effectués ainsi que les connaissances et les résultats acquis.
- Tous les résultats significatifs partiels ou complets, suffisamment confirmés et convenablement protégés, ont été publiés dans la presse spécialisée de l'industrie minière de la Communauté.

(1) 11^e Rapport général, annexe I, n° 27.

- Dans certains cas, un aperçu des résultats partiels obtenus a été communiqué aux entreprises intéressées de la Communauté alors que les travaux de recherche étaient encore en cours, à la fin de chacune des tranches prévues.
- A l'intention du grand public, la Haute Autorité a publié chaque semestre, dans un « recueil à feuillets mobiles », des communications d'ordre général sur l'état d'avancement des travaux, les progrès et les résultats de toutes les recherches encouragées.

Par ailleurs, la diffusion des résultats obtenus et les échanges directs d'expériences entre les experts sont assurés par des conférences spécialisées organisées à l'échelon des bassins miniers ainsi que par des journées d'information organisées par la Haute Autorité, qui sont chaque fois consacrées à un ensemble de questions déterminées. C'est ainsi qu'en juin dernier elle a organisé une *session d'information* sur « le grisou et les moyens de le combattre ». A cette occasion, les derniers résultats des recherches précitées ont été communiqués aux ingénieurs intéressés des entreprises, aux experts des instituts de recherche et des universités ainsi qu'aux spécialistes de l'administration minière et des organisations ouvrières, au cours de conférences et de discussions techniques. Cette manifestation a permis des échanges de vues fructueux sur les nouvelles connaissances acquises dans un domaine aussi important pour la rationalisation de l'industrie minière et a été généralement accueillie avec intérêt.

La Haute Autorité a d'autre part stimulé la diffusion de résultats de recherches intéressant les mines, même lorsque ces recherches ne bénéficiaient pas du concours financier de la Haute Autorité. C'est ainsi qu'elle participe au financement de l'impression d'un « *Symposium de géologie minière* » qui paraîtra très probablement dans le courant de 1964. Elle encourage également la « *traduction et l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est* » ⁽¹⁾. Jusqu'ici, 1 747 articles technico-scientifiques d'accès difficile pour des raisons linguistiques et concernant la recherche sur le charbon ont été traduits et mis à la disposition de l'industrie charbonnière de la Communauté grâce à l'aide de la Haute Autorité.

En outre, la Haute Autorité favorise l'organisation de *congrès scientifiques* tels que le « Cinquième congrès international de stratigraphie et géologie du carbonifère », qui s'est tenu à Paris en septembre 1963, et qui a été consacré à la diffusion de résultats de recherches et des derniers enseignements acquis dans ce domaine spécialisé.

(1) 11^e Rapport général, annexe I, n^{os} 9 et 10.

Enfin, c'est pour les échanges de vues et d'expériences sur les innovations techniques, leur valeur et leurs incidences économiques que les deux commissions de la technique minière et de la valorisation ont été instituées par la Haute Autorité ⁽¹⁾. Lors d'une manifestation qui a duré plusieurs jours, la *Commission internationale de la technique minière* a visité les deux instituts centraux de recherche minière du National Coal Board, à Londres-Isleworth et à Bretby. Pendant cette visite, des renseignements détaillés ont été obtenus sur l'avancement des travaux de recherche dans les divers domaines miniers en Grande-Bretagne. La commission technique a aussi pu s'informer des développements et des réalisations de la technique minière les plus intéressants et les plus récents dans plusieurs mines particulièrement « progressives » du National Coal Board. Il convient de signaler notamment les multiples innovations et perfectionnements, parfois très impressionnants, dans le domaine de la mécanisation et de l'automatisation des travaux miniers, et qui présentent du reste un grand intérêt pour les charbonnages de la Communauté dans leurs efforts de rationalisation.

RECHERCHE TECHNIQUE
« MINERAI DE FER ET ACIER »

342. Sur les 18,53 millions u.c. engagés jusqu'ici pour les recherches concernant le minerai de fer et l'acier, près de 1,56 million a été dépensé au cours de l'année 1963, ce qui, ajouté aux 8,56 millions qui ont été versés jusqu'au 31 décembre 1962, donne 54 % de dépenses par rapport aux engagements ⁽²⁾.

343. Sans pour autant négliger la recherche fondamentale, la Haute Autorité apporte surtout son aide à la recherche appliquée, qui commence d'ailleurs au laboratoire pour se terminer par l'application de procédés nouveaux à l'échelle industrielle. Cette politique fait à la Haute Autorité un devoir de suivre à la fois le développement technique et l'évolution économique dans les secteurs de sa compétence.

Or, l'année 1963 ayant été marquée à la fois par l'accentuation de la crise des minerais communautaires et des difficultés du marché sidérurgique, la Haute Autorité a adopté à ces circonstances les objectifs des recherches nouvelles qu'elle finance, et même l'allure et les programmes de certaines recherches déjà commencées, pour autant que ces dernières présentent la souplesse nécessaire.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, annexe I, n^{os} 28 à 30.

⁽²⁾ Voir aussi n^o 324.

L'objectif permanent, mais qui prend à l'heure actuelle une signification particulière, est de diminuer le prix de revient des produits sidérurgiques et d'améliorer leur qualité ainsi que la régularité avec laquelle la qualité est tenue, d'une coulée à l'autre et d'une usine à l'autre.

Minerai de fer

344. La *mécanisation* dans les mines de fer de la Communauté avait l'an dernier fait l'objet d'une aide de la C.E.C.A. pour l'adaptation d'un mineur continu travaillant déjà dans les charbonnages, en vue de son utilisation dans les roches plus dures et plus abrasives du minerai de fer. Cette année, la Haute Autorité a attribué une aide complémentaire d'environ 110 000 u.c. pour permettre de terminer la mise au point de la machine. Elle sera mise à l'essai, non seulement pour le creusement des galeries, mais aussi pour l'exploitation de la couche du minerai par traçages et dépilage; on espère ainsi arriver à conduire les travaux sans recours à l'explosif, ce qui augmentera la tenue du toit et la sécurité des travailleurs. Ces recherches complémentaires ont démarré à la mine de Bure (France).

345. Les travaux de prospection de minerai de fer et de manganèse ont continué au *Gabon* sous forme de reconnaissance aéroportée de la partie nord-est du territoire.

Dans ce secteur d'activité de la Haute Autorité, il convient de signaler qu'elle a coopéré avec la Commission de la C.E.E. pour l'étude technique et économique de deux gisements miniers situés dans des pays associés à la Communauté.

346. Pour permettre à la sidérurgie communautaire de mieux connaître les ressources en minerai de fer, et à chaque usine de choisir avec plus de sûreté les sources d'approvisionnement les mieux adaptées à ses conditions locales, la Haute Autorité a constitué un groupe d'experts chargés d'établir un *fichier des gisements* contenant des indications détaillées sur leurs caractéristiques géologiques, la valeur minéralogique, métallurgique et économique du minerai, les réserves et les possibilités d'extension.

Devant les difficultés croissantes de l'industrie des mines de fer communautaires, la Haute Autorité a changé l'orientation de ses recherches en faveur de l'*enrichissement* de ces minerais.

Des recherches avaient été décidées en 1961 sur l'enrichissement par flottation des minerais silicatés trop pauvres en fer pour être économiquement chargés tels quels au haut fourneau; elles avaient pour objectif d'accroître, par incorporation de ces minerais aux réserves exploitables de la Communauté, les ressources propres de cette dernière. Ces recherches ont été ralenties bien qu'elles aient déjà donné des résultats techniquement remarquables, mais économiquement inapplicables dans les conditions actuelles.

L'effort de la Haute Autorité s'est par contre porté sur les minerais marchands, en particulier ceux des bassins de la minette et de Normandie dont la position concurrentielle s'est dégradée devant les prix des minerais riches importés; la Haute Autorité a attribué une aide de 823 500 u.c. à des recherches à l'échelle de l'usine pilote sur le grillage magnétisant suivi de séparation magnétique à basse intensité des minerais en cause; cette technique ancienne, mais susceptible de devenir économiquement acceptable grâce à la nouveauté du traitement technique du minerai en état de fluidisation, a donné des résultats très encourageants au laboratoire et à petite échelle sur un nombre restreint de types de minerai. Dans une installation pilote, qui traitera par heure 10 tonnes de minerai brut, les recherches prévues ont pour objectif la mise au point de la technologie des appareils, la détermination des schémas de traitement les mieux appropriés aux différents types de minerai et surtout l'obtention de données économiques suffisamment probantes avant de passer à la construction d'installations industrielles qui demandent de gros investissements.

Acier

347. Devant la persistance des difficultés du marché sidérurgie, la Haute Autorité, reprenant des efforts antérieurs, a prévu de donner une impulsion à l'étude d'un ensemble de mesures propres à *développer la consommation* d'acier

348. En 1961 et 1962, la Haute Autorité a accordé une série d'aides financières à des recherches sur l'automatisation de la bande d'agglomération et des laminoirs réversibles : bloomings-slabbings et quartos à tôles fortes.

Ces recherches de longue haleine se développent favorablement.

En période initiale, elles ont à résoudre surtout des problèmes de mesure de différents paramètres de marche de la bande d'agglomération des laminoirs. Il faut savoir mesurer de façon continue, rapide et repro-

ductible avant même de songer à régler et à automatiser. Aussi, les chercheurs se sont attachés à créer des appareils de mesure ou à adapter des appareils existants.

Pour la bande d'agglomération, ces mesures sont à l'heure actuelle pratiquement réalisées de façon satisfaisante et on pourra commencer à exploiter les valeurs collectées pendant de longues périodes, pour en tirer un premier modèle mathématique dynamique de la bande.

Pour les laminoirs, l'équipe de recherche poursuit la mise au point des appareils de mesure. Pour certains paramètres plus facilement mesurables, l'exploitation de leurs mesures par la statistique mathématique a commencé.

L'automatisation de l'industrie sidérurgique permet, certes, d'espérer un abaissement du prix de revient de l'acier, non pas tant par diminution d'une main-d'œuvre déjà peu nombreuse que par des économies d'énergie, de matières premières, d'entretien et de renouvellement du matériel; cependant, un des principaux résultats escomptés de l'automatisation est la réduction des dispersions encore trop grandes des caractéristiques de toute nature des aciers. Ces dispersions empêchent de faire travailler l'acier à un taux de travail élevé et augmente en conséquence le poids des constructions métalliques.

Divers travaux effectués dans la Communauté se rapportent à l'automatisation du haut fourneau et de l'aciérie à l'oxygène.

Cependant, aucune recherche communautaire n'a encore paru possible dans ce domaine.

349. Parmi les recherches en cours, pour lesquelles l'évolution économique a incité la Haute Autorité à adapter la nature des travaux à l'évolution en cours, il convient de citer :

— Les recherches à l'échelle pilote au petit *haut fourneau expérimental de Liège* pour améliorer la conduite et la productivité des hauts fourneaux.

L'année 1963 a été marquée par trois séries de recherches :

des essais sur la *marche acide* qui ont déterminé la qualité de la fonte et la mise au mille de coke pour des lits de fusion à base de mélanges de minette où la proportion de minerai calcaire était nettement plus faible qu'habituellement; ces essais visaient surtout à ménager les ressources calcareuses du bassin de la minette qui, au rythme actuel

de l'extraction, ont une durée de vie moindre que celle des minerais siliceux;

l'étude de la fabrication et du traitement des agglomérés de minerais riches importés, qui constituent une partie de plus en plus importante du lit de fusion de la Communauté;

la détermination des effets, sur la productivité spécifique, de l'emploi de vent chaud fortement enrichi (jusqu'à 45 %) en oxygène, conjugué avec des injections importantes d'hydrocarbures liquides (jusqu'à 200 kg de fuel par tonne de fonte).

Les résultats de ces dernières recherches, conjugués avec ceux obtenus précédemment, permettent de chiffrer séparément l'influence de l'élévation de la température du vent chaud, de son enrichissement en oxygène, de l'injection d'hydrocarbures sur la mise au mille de coke sidérurgique et la production du haut fourneau, donc finalement sur le prix de revient de la fonte.

En 1963, la Haute Autorité a accordé pour la triennale 1964-65-66 une nouvelle aide de 1 800 000 u.c., afin de continuer dans les installations d'Ougrée (Liège) le programme de recherche sans cesse renouvelé par l'évolution des conditions économiques.

— *Les recherches sur l'introduction de charbon par les tuyères du haut fourneau*

La Haute Autorité a accordé une première aide pour essayer à l'échelle industrielle l'insufflation par les tuyères d'un haut fourneau, et à l'aide d'air comprimé, de charbon broyé. Les recherches faites dans un fourneau où le lit de fusion n'était pas suffisamment préparé n'ont pas donné jusqu'ici de résultats probants. Elles ont été reprises avec une meilleure préparation du lit de fusion.

On peut également introduire le charbon en mélange avec du fuel lourd, ce qui permet d'accepter pour le charbon une granulométrie plus grossière et peut-être d'utiliser directement des produits des lavoirs à charbon. La Haute Autorité a décidé d'attribuer une deuxième aide de 260 000 u.c. pour des recherches à l'échelle pilote et sur un haut fourneau pour la mise au point de cette technique.

L'introduction de charbon par les tuyères du haut fourneau présente de nombreuses difficultés de technologie d'injection, de régulation des débits introduits par chaque tuyère. A ce point de vue, les hydrocarbures liquides et gazeux sont d'emploi beaucoup plus facile.

- Les recherches sur la *réduction directe* des minerais de fer.

La baisse du prix de la ferraille et la disparition de la pénurie de coke qui existait en 1957 ont fait arrêter les recherches menées dans le four à cuve de Gênes. Celles qui ont été faites au four tournant ont été menées à terme. L'utilisation industrielle de ces procédés se heurte non seulement aux bas prix actuels de la ferraille, mais aussi à l'amélioration du prix de revient de la fonte.

350. Outre les recherches techniques énumérées ci-dessus, sont encouragés plusieurs travaux à caractère plus théorique :

- Travaux de l'*Atlas métallographique*, qui avancent de façon satisfaisante. Il est probable qu'en 1964 le premier volume « Aciers » pourra paraître. Les autres volumes, « Bases de la métallographie » et « Solidification et déformation des aciers », suivront assez rapidement. Un tel ouvrage scientifique aussi complet manque actuellement. Sa sortie répondra à l'attente d'un grand nombre d'utilisateurs.
- Travaux de recherche ayant bénéficié en 1963 d'une aide financière de la Haute Autorité :

Une aide de 270 000 u.c. a été affectée à l'étude et la rationalisation des *méthodes d'analyses des gaz* contenus dans les aciers et les fontes.

Ces gaz — hydrogène, oxygène, azote — ont une influence néfaste importante sur les caractéristiques mécaniques des aciers, malgré leur faible teneur; ces faibles teneurs doivent être dosées avec précision et être reproductibles pour avoir une bonne signification. On pourra alors déterminer avec exactitude leur influence et étudier les possibilités de leur élimination lors de la fabrication et du travail de l'acier.

Une aide de 25 050 u.c. est allée à l'amélioration et au développement de *mesures comparables de la dureté des aciers* afin de réduire les contestations survenant lors de la fabrication et de la vente des aciers.

Une aide de 65 000 u.c. a été attribuée à des recherches sur la *structure et l'hétérogénéité des lingots* afin de mieux connaître, au moyen de traceurs radio-actifs, le processus de leur solidification. Cette meilleure connaissance permettrait d'améliorer les modes de coulée et de refroidissement pour obtenir une structure du lingot adaptée aux transformations qu'il doit subir.

Seule la première de ces trois recherches a commencé en 1963.

351. La Haute Autorité continue son aide financière à l'Association européenne pour l'échange de la *littérature technique* dans le domaine de la sidé-

urgie, qui groupe les centres de documentation sidérurgique. Cette aide facilite la traduction d'articles techniques paraissant dans les pays de l'Est ou d'Extrême-Orient.

Il semble bien que les traductions d'articles, lesquelles ne sont entreprises qu'à bon escient, se tiendront aux environs de 800 par année.

Quant aux ouvrages complets, leur traduction et leur impression représentent des frais trop élevés devant l'intérêt qu'ils suscitent; ces ouvrages paraissent dans leur propre pays avec déjà un certain retard sur l'actualité; la traduction accentue encore ce retard. Les lecteurs intéressés préfèrent pour cette raison des traductions plus rapides d'articles des revues spécialisées, qui suivent de beaucoup plus près l'actualité technique.

352. Il convient à cet endroit de préciser les conditions dans lesquelles les résultats des recherches sidérurgiques financées par la C.E.C.A. sont diffusés et portés à la connaissance des intéressés dans la Communauté. Dans le précédent rapport annuel, il a été dit qu'un comité exécutif spécial à chaque recherche suivait régulièrement le déroulement des travaux ⁽¹⁾.

Les experts composant les comités exécutifs ont le double rôle de stimuler la recherche et de faciliter aux bénéficiaires des aides leur obligation de diffuser les résultats des recherches auprès des intéressés des pays de la C.E.C.A. Ces intéressés peuvent ainsi, avant la publication des rapports de recherche, avoir connaissance des résultats même partiels déjà obtenus.

Quant aux rapports sur les recherches, ils sont publiés en général à la fin des travaux ou, si ceux-ci durent plusieurs années, sous forme de rapports intérimaires.

Ces rapports sont diffusés par la Haute Autorité aux instituts nationaux de recherche et aux associations professionnelles de la sidérurgie en vue de satisfaire les besoins des entreprises de la Communauté, des centres de recherche, des universités et écoles techniques.

L'annexe au présent chapitre donne la liste complète des rapports de recherches sidérurgiques parus depuis le début de l'action de la Haute Autorité.

(1) 11^e Rapport général, n° 425.

Euronorm

353. Au sein de la Haute Autorité, la Commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des Euronorm.

Deux Euronorm importants à caractère général, l'un sur les conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier, l'autre fixant les règles générales de désignation conventionnelle des aciers, ont été publiés en 1963. Le premier unifie dans la Communauté les prescriptions générales relatives aux commandes, aux documents, aux essais mécaniques et chimiques, l'autre crée dans la Communauté un langage abrégé commun pour la désignation des aciers. Ces deux normes doivent faciliter les relations et les échanges entre producteurs et utilisateurs.

Deux Euronorm relatifs l'un à l'essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V, l'autre sur les essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillets minces en acier, complètent la série d'Euronorm importants publiés sur des essais mécaniques.

Dans le groupe d'Euronorm concernant les produits eux-mêmes, deux normes, l'une de qualité, l'autre de tolérances sur le fer noir et le fer-blanc en feuilles, ont paru en 1963.

L'Euronorm relatif aux tolérances de laminage des poutrelles I.P.E. a également été diffusé.

Les premiers Euronorm sur la rationalisation des aciers marchands (petits fers U et fers T à ailes égales et coins arrondis) ont été publiés. Le groupe de travail chargé de cette rationalisation, conscient de l'importance du problème, a, au cours des diverses réunions tenues en 1963, mené à bien la rationalisation des types d'aciers marchands à usages généraux les plus importants. La Haute Autorité ne peut que se féliciter des résultats substantiels obtenus, fruits d'une collaboration étroite entre producteurs et utilisateurs de la Communauté.

Plusieurs Euronorm très importants paraissent arriver très près d'un accord définitif. Il s'agit de la définition et de la classification des produits sidérurgiques par formes et dimensions et des normes de qualité relatives aux profilés, barres, tôles fortes et moyennes ainsi que la première partie des tôles minces pour emboutissage ou pliage à froid (tôles laminées à froid par le procédé continu).

Malgré les difficultés plus ou moins grandes selon la législation en vigueur dans les divers pays, l'incorporation des Euronorm dans les normes nationales progresse d'une manière satisfaisante.

ANNEXE A LA « RECHERCHE TECHNIQUE »

1. Recherche technique « charbon »

(Liste des *articles* ayant trait aux projets financés par la Haute Autorité et publiés dans les revues techniques)

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 3	Erforschung der Grösse und Wirkung des durch den Abbau der Kohle ausgelösten Gebirgsdrucks in Flöz- und Gesteinsstrecken	Der Einfluss des Abbauwiderstandes auf die Querschnittsverminderung von Strecken. Dr.-Ing. H. Jahns, Essen, « Glückauf 98 » (1962), Heft 25.
		Die Stützkraft der im Streb stehenden Reihensstempel. Dr.-Ing. H. Jahns, Essen, « Glückauf 22 » (1961), Heft 2.
		Einfluss der Ausbaukräfte auf das pseudo-plastische Hineinfließen von Karbongestein in Grubenräume von 1000 m Teufe. Dr.-Ing. H. Jahns, « Geologie und Bauwesen ».
		Étude des mouvements des épontes dans les exploitations minières. B. Schwartz, « Industrie minérale », mai 1960 - juin 1960.
		Étude des mouvements des épontes dans une exploitation en dressants. B. Schwartz, C. Chambon et R. Dubois, « Industrie minérale », octobre 1961, p. 679-692.

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 3	Erforsdhung der Grösse udd Wirkung des durch den Abbau der Kohle ausgelösten Gebirgsdruck. in Flöz- und Gesteinsstrecken	<p>Résultats comparés de campagne de mesures en taille faites dans les houillères allemandes et françaises. R. Buisson, « Industrie minérale », novembre 1961.</p> <p>Prévision des convergences dans les voies influencées par les tailles qu'elles desservent. B. Schwartz, C. Chambon, J. Descompts et F. Viallet, « Industrie minérale », septembre 1962.</p> <p>Compte rendu de la Journée d'information sur les cadres articulés sur piles de bois, organisée par Inichar à Liège. le 26 septembre 1960. « Annales des mines de Belgique », décembre 1960, p. 1221-1320.</p> <p>Mesures des charges sur les soutènements en galeries à l'aide d'extensomètres à fils résistants. de Reeper et Bruens, « Industrie minérale », 1960.</p>
K 4	Erforschung des Auftretens der « plötzlichen » Gasausbrüche in Steinkohlenzechen	<p>La désorption naturelle des charbons, son application à la prévention des dégagements instantanés et à l'explication de leur mécanisme. J. Sommier, introduction par J. Ducos, « Industrie minérale », septembre 1960, p. 776-784.</p> <p>Utilisation d'un procédé géophysique (méthode sismique) pour l'étude des gisements de charbon à dégagements instantanés et des risques de dégagements dans les gisements suspects. M. Guglielmi, « Industrie minérale », novembre 1961, p. 751-765.</p> <p>Prévention des dégagements instantanés dans les voies en couche par sondages de détente. Inichar, « Bulletin technique », n° 73, juillet 1960.</p>

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 4	Erforschung des Auftretens der « plötzlichen » Gasausbrüche in Steinkohlenzechen	Appareils de mesures utilisés pour établir le bilan du grisou dégagé dans un chantier d'exploitation. Inichar, « Bulletin technique », n° 75, septembre 1960.
		Présentation des dégagements instantanés en taille par sondages de détente au siège Sainte-Marguerite. Inichar, « Bulletin technique », n° 83, octobre 1961.
		Dégagement de grisou dans un chantier très grisouteux sujet à dégagements instantanés : veine 6 sous 835 m au siège Sainte-Marguerite des charbonnages du Centre. Inichar, « Bulletin technique », n° 84, décembre 1961.
		Aperçu des nouvelles méthodes appliquées pour la recoupe des couches à dégagements instantanés par des bouveaux. Inichar, « Bulletin technique », n° 87, avril 1962.
		Essai de prévention des D.I. par affouillement hydraulique préalable de la couche pour la recoupe de la veine 9 au siège Sainte-Marguerite de la S.A. des charbonnages du Centre. Inichar, « Bulletin technique », n° 88, avril 1962.
K 5	Erforschung optimaler Betriebsbedingungen für normalbetriebene Kokereien	Die Versuchskokerei des Steinkohlenbergbauvereins. Prof. Dr.-Ing. Dr. rer. nat. h.c. W. Reerink, Dr. rer. nat. K.G. Beck und Dr.-Ing. W. Weskamp, « Glückauf 98 » (1962), Heft 4, S. 224-231.
		Der Einfluss der Heizzugtemperatur auf die Hochtemperaturverkokung im Horizontal-kammerofen bei Schüttbetrieb. Dr.-Ing. W. Weskamp, Ing. W. Dressler, Ing. E. Schierholz, « Glückauf 98 » (1962), Heft 10, S. 567-577

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 5	Erforschung optimaler Betriebsbedingungen für normalbetriebene Kokereien	<p>Änderung der Zusammensetzung von Kohlenwertstoffen im Verlauf der Abgarung bei verschiedenen Heizzugtemperaturen. Dr. rer. nat. R. Beckmann, Dr. rer. nat. W. Simonis und Dr.-Ing. W. Weskamp, « Brennstoffchemie », Bd. 43 (1962), Nr. 8, S. 241-251.</p> <p>Thermodynamische Betrachtungen im Horizontalkammerofen bei Schüttbetrieb. Dr. rer. nat. W. Simonis, Dr.-Ing. W. Weskamp, Ing. W. Dressler, « Brennstoffchemie », Bd. 43 (1962).</p> <p>Der Einfluss des Wassergehaltes der Koks- kohle auf die Hochtemperaturverkokung im Horizontalofen bei Schüttbetrieb. Dr. rer. nat. K.G. Beck, Dr.-Ing. W. Weskamp und Dr. rer. nat. R. Beckmann, « Glückauf 98 » (1962), Heft 26.</p>
K 6	Entwicklung eines neuen Verkokungsverfahrens « Zweistufige Verkokung »	<p>Rapport de l'activité de la station expérimentale de Marienau en 1959 « Enfournement à chaud ». R. Loison et P. Foch, « Industrie minière », janvier 1961.</p> <p>Idem, mais en 1960, « Industrie minière », septembre 1961.</p> <p>Idem, mais en 1961, « Industrie minière », octobre 1962.</p> <p>Facteurs de la capacité de production d'une batterie de fours à coke. R. Loison et P. Foch, « Revue générale de thermique », n° 3, mars 1962, p. 29-53.</p>
K 10	Forschungsarbeiten über mechanisierte Strebaubau	<p>Der mechanische Prüfstand für Streb- und Streckenmodelle des Steinkohlenbergbauvereins. O. Jacobi Anlage zur Niederschrift über die 32. Sitzung des Ausschusses für Gebirgsdruckforschung am 20.11.1959</p>

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 10	Forschungsarbeiten über mechanisierten Strebausbau	<p>Ergebnisse der Modellversuche Streckenausbau. G. Everling Anlage zur Niederschrift über die 2. Sitzung der Gruppe Recklinghausen des Arbeitskreises von Ausbauingenieuren am 24.11.1960.</p> <p>Modellversuche über Streckenausbau. - W. Götze Anlage zur Niederschrift über die 6. Sitzung der Gruppe Dortmund des Arbeitskreises von Ausbauingenieuren am 14.11.1961</p> <p>Die Wirkung unterschiedlichen Streckenausbaus in Modellversuchen. - O. Jacobi und G. Everling. Internationaler Kongress für Gebirgsdruckforschung in Paris 1960.</p>

2. Recherche technique « acier »

(Liste des *rapports* de recherche publiés)

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Titre	Date de parution	Numéro du service des publications des Communautés européennes ou autres références
A 2	Recherches sur les briques de silice pour voûtes de fours Martin	Novembre 1958	2057/2/58/1
	Untersuchung an Silikatsteinen für Siemens-Martin-Ofengewölbe	Novembre 1958	2057/1/58/1
A 3	Recherches internationales sur le laminage	Mai 1959	5499/2/59/1
	Internationale Forschungen im Walzwerk	Mai 1959	Publication C.E.C.A. (sans numéro)
A 4 a + b	Essais d'injection de fuel liquide léger dans le haut fourneau n° 3 de Pompey marchant en minerai tout venant	Août 1963	6906/2/60/1
	Versuche über die Einspritzung von flüssigem Leichtöl in den mit Fördererz betriebenen Hochofen Nr. 3 von Pompey	Août 1963	6906/1/60/1
A 4 c	Essais d'injection de fuel liquide léger dans le haut fourneau n° 4 de Seraing marchant avec une charge préparée (40 % et 100 % d'agglomérés)		
	Rapport intérimaire	Mai 1961	7626/61
	Rapport final	Janvier 1962	8197/62

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Titre	Date de parution	Numéro du service des publications des Communautés européennes ou autres références
A 4 c	Versuche über die Einspritzung von flüssigem Leichtöl in den mit vorbereitetem Möller beschickten Hochofen Nr. 4 von Seraing (40 und 100 % Sinteranteil)		
	Vorläufiger Bericht	Mai 1961	7626/61
	Schlussbericht	Janvier 1962	8197/62
A 6	Travaux du Comité international de recherches sur le bas fourneau de Liège	Juillet 1959	Publication I.R.S.I.A. n° 23
	Forschungsarbeiten über den Lütticher Niederschachtofen	Juin 1959	Publication C.E.C.A. (sans numéro)
A 6	Recherches effectuées en 1959 au bas fourneau de Liège	Février 1961	3941/1/60 f
	Forschungsarbeiten am Lütticher Niederschachtofen im Jahre 1959	Février 1961	3941/1/60 d
A 6	Injections de fuel-oil léger couplées à un enrichissement du vent en oxygène au fourneau expérimental de Liège (travaux de 1960 à 1961 et début 1962)	Février 1962	Publication C.N.R.M.
	Einspritzungen von Leichtöl bei gleichzeitiger Anreicherung des Windes mit Sauerstoff im Lütticher Versuchsofen (Arbeiten von 1960 bis 1961 und Anfang 1962)	Février 1962	8554/1/62/1
A 6	Comptes rendus des essais effectués en 1962 au fourneau expérimental de Liège	Août 1963	Publication C.N.R.M.

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Titre	Date de parution	Numéro du service des publications des Communautés européennes ou autres références
A 6	Bericht über die Versuchsreihen des Jahres 1962	Août 1963	Publication C.N.R.M.
A 7	Über die Möglichkeit der Entstaubung von bodenblasenden Thomaskonverttern	Juin 1962	d = Stahl u. Eisen Nr. 12/1962, S. 762-771
A 7	Possibilités de dépoussié- rage des fumées de convertisseurs Thomas classiques	Novembre 1962	f = Circulaire d'informations techniques du C.D.S. n° 11/1962, p. 2345-2365
A 8 a	Essais de réduction des minerais de fer au four tournant (rapport intérimaire du 1 ^{er} janvier 1960 au 31 mars 1961)	Juin 1961	7838/61
	Versuche zur Reduktion von Eisenerzen im Drehofen (Zwischenbericht vom 1. Januar 1960 bis 31. Januar 1961)		Publication Krupp
A 10	International Flame Research Foundation (Liste des études et publications concernant cette recherche de son origine au 1 ^{er} avril 1963)	Juin 1963	Doc. L 13/a/9 à demander directement au secrétariat général de la Fondation à IJmuiden
A 15	Application de la fluorescence des rayons X au contrôle des matières dans une usine d'agglomération	Novembre 1962	f = Revue universelle des mines (tiré à part)
	Anwendung der Röntgenfluoreszenanalyse für die Untersuchung der Einsatzstoffe in einer Sinteranlage	Janvier 1963	9159/1/63/1

CHAPITRE V

LA POLITIQUE SOCIALE

INTRODUCTION

I

354. Dans les charbonnages et dans la sidérurgie, la tendance est restée, en 1963, à la réduction des effectifs. Bien que, par rapport à 1962, la diminution ait été un peu moins prononcée dans les charbonnages et plus rapide dans la sidérurgie, il n'y a pas eu, dans ces deux secteurs, de changement décisif en ce qui concerne l'emploi.

Par contre, dans les mines de fer, la situation actuelle et l'évolution future justifient de graves préoccupations :

- comparée, d'une part, à l'effectif total et, d'autre part, au recul enregistré en 1962, la régression qui est intervenue en 1963 s'avère importante ⁽¹⁾;
- étant donné les difficultés de caractère structurel que rencontre l'écoulement des minerais de la Communauté, des mines de fer seront encore amenées à cesser ou à réduire leur exploitation, même dans des régions qui, jusqu'ici, n'avaient pas été atteintes ou qui ne l'avaient été que dans une faible mesure.

355. La Haute Autorité a déjà fait bénéficier un certain nombre de mineurs de fer des moyens qu'elle détient au titre de la réadaptation et de la reconversion; elle est en mesure de développer cette action, au fur et à mesure que les besoins se manifesteront.

⁽¹⁾ Le 30 septembre 1962, les mines de fer de la Communauté occupaient 45 600 personnes. Du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963, l'effectif a baissé de 6 300 unités - contre 5 200 pendant les douze mois précédents.

La Haute Autorité ne se limitera pas à agir dans l'intérêt direct et immédiat des travailleurs licenciés; elle assumera la responsabilité dont elle se considère comme investie à l'égard de l'équilibre économique des régions qui sont touchées par les fermetures.

356. Pour la réadaptation de travailleurs des charbonnages, de la sidérurgie et des mines de fer et en vue de la reconversion de régions minières et sidérurgiques, la Haute Autorité est bien armée par le traité, dont les dispositions sont complètes et précises. De plus, elle a étudié attentivement les exigences psychologiques et sociologiques de la réadaptation et les conditions économiques de la réussite des opérations de reconversion. Enfin, elle s'est attachée à perfectionner, en accord avec chaque gouvernement intéressé, les modalités des aides de réadaptation. Celles-ci sont devenues plus favorables pour les travailleurs et elles protègent mieux leur niveau de vie. Elles sont également dotées d'une diversité qui répond au fait que, dans la Communauté, les chances de réemploi sont loin d'être égales pour tous et partout.

Plusieurs des études et des opérations de reconversion au financement desquelles la Haute Autorité a contribué sont terminées. Elles ne profitent pas seulement aux régions où elles se sont déroulées mais à la Communauté dans son ensemble. En effet, les régions pour lesquelles l'aide de la Haute Autorité n'a encore jamais été sollicitée bénéficient des études et des opérations qui touchent directement les autres. Les milieux intéressés utilisent largement les résultats de ces études et l'expérience qui se dégage de ces opérations pour rendre plus efficace leur politique de reconversion ou, du moins, de développement économique et de réanimation régionale, même quand cette politique est appliquée, sans le concours financier de la Haute Autorité, en dehors des secteurs du charbon et de l'acier.

357. On voit maintenant converger, dans des opérations bien préparées sur le plan économique et sur le plan social, les possibilités propres de la réadaptation et celles de la reconversion. La réadaptation et la reconversion se soutiennent mutuellement. La première s'intègre dans la seconde qui, à son tour, la prolonge et la complète.

Les aides de réadaptation ne sauraient être envisagées uniquement au point de vue de chaque travailleur considéré isolément, en tant que personne et en tant que soutien d'une famille; elles jouent aussi un rôle déterminant par rapport à la région dans laquelle elles sont distribuées: elles sont des facteurs de la reconversion. En assurant aux travailleurs un revenu voisin de celui dont ils disposaient avant leur licenciement, les aides de réadaptation évitent que ne se créent des poches de sous-consommation qui

rendraient encore plus difficile la création d'activités nouvelles. Elles concourent à une réussite durable de la reconversion.

Il arrive de plus en plus fréquemment que les aides de réadaptation ne correspondent pas à de simples allocations de chômage mais qu'elles sont assimilables à des bourses d'étude qui procurent aux travailleurs licenciés la possibilité de se rendre capables, en suivant des cours de formation professionnelle, d'occuper les postes qui sont créés. Si les travailleurs licenciés ont besoin d'entreprises nouvelles économiquement saines, ces entreprises ont elles-mêmes besoin de travailleurs qualifiés.

358. L'évolution en cours conduit à une situation où on ne distinguera plus, d'une part, des opérations de réadaptation et, d'autre part, des opérations de reconversion; il y aura des opérations de réadaptation - reconversion, plus vastes et mieux coordonnées, qui se dérouleront selon le schéma suivant :

- rassemblement d'informations sur les risques qui menacent l'emploi et, par conséquent, le niveau de vie de la main-d'œuvre;
- étude des possibilités de réemploi, dans les entreprises existantes ou dans des activités nouvelles, du personnel qui deviendra disponible à la suite des licenciements prévus;
- recherche des investisseurs susceptibles d'assurer à ce personnel un réemploi stable, soit en développant les entreprises existantes soit en créant des activités nouvelles;
- octroi de prêts ou de garanties aux investisseurs et attribution aux travailleurs d'aides de réadaptation (allocations de rééducation professionnelle, allocations différentielles tendant à garantir le salaire pendant une certaine période, aides pour la réinstallation des familles, etc.) qui, si elles sont bien coordonnées avec les initiatives des autorités nationales et régionales et avec celles des investisseurs, facilitent le démarrage des activités nouvelles.

Le traité permet à la Haute Autorité d'intervenir efficacement, à la demande du gouvernement intéressé, dans chacune des phases du déroulement des opérations de réadaptation - reconversion où sont impliqués des travailleurs des industries de la C.E.C.A.

II

359. La Haute Autorité a largement exploré la voie qu'il convient de suivre pour augmenter la stabilité du personnel occupé dans les charbonnages et pour faciliter le recrutement de nouveaux mineurs.

Elle tient à affirmer une fois de plus qu'une solution décisive aux problèmes que le manque de main-d'œuvre pose aux charbonnages peut seulement être trouvée à travers un réexamen des points qui sont habituellement évoqués sous le titre général de statut européen du mineur. Le statut serait un élément déterminant du progrès social et il contribuerait à l'aménagement nécessaire des conditions de vie et de travail. Cet aménagement permettrait à l'industrie houillère de garder ou d'embaucher le personnel suffisamment jeune et suffisamment qualifié dont elle a besoin, compte tenu de la production qu'on attend des charbonnages communautaires.

La Haute Autorité poursuivra ses efforts pour amener les partenaires sociaux à élaborer ensemble le statut européen du mineur.

360. La Haute Autorité estime que les travailleurs des industries de la C.E.C.A. ne disposent pas encore d'une quantité suffisante de logements satisfaisants. Elle croit donc pouvoir souligner avec satisfaction que, quand les opérations financières de son cinquième grand programme seront terminées, elle aura contribué au financement d'environ 100 000 logements.

Le complément fourni par la Haute Autorité, au titre de ses deux programmes expérimentaux et de ses cinq grands programmes, aux moyens disponibles sur le plan national permettra de loger plus de 7 % des travailleurs inscrits dans les industries de la C.E.C.A. Compte tenu de l'importance des familles, les conditions de logement de 400 000 personnes seront améliorées. Le nombre des personnes (travailleurs et membres de leur famille) qui vivront dans des logements dont la Haute Autorité aura en partie assuré le financement sera de l'ordre de la population de villes telles que Bochum, Lille ou Florence.

361. L'un des événements marquants de la période que couvre le présent rapport général a été l'initiative que la Haute Autorité a prise de demander aux gouvernements d'étendre dans deux directions le champ d'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

La Haute Autorité considère que la méthode (échange d'expériences pratiques entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs) et la procédure (élaboration de recommandations) éprouvées depuis près de sept ans, pour les mines de houille, au sein de l'Organe permanent contribueront au progrès de la prévention des risques d'accidents dans les mines de fer, ainsi que des risques de maladies dans ces mines et dans les charbonnages.

362. La coopération avec la Commission de la C.E.E. s'est développée.

Cette coopération s'applique désormais à tous les aspects des problèmes sociaux. Elle trouve de multiples occasions de s'exercer dans des domaines tels que la formation professionnelle, la reconversion et l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.

En matière de sécurité sociale, une répartition des tâches a été établie. De plus, l'organisme communautaire dans lequel ils siègent l'un et l'autre permet aux deux exécutifs de collaborer étroitement à l'amélioration de la sécurité sociale des travailleurs migrants.

363. On évoquera enfin, d'une part, la formation professionnelle et, d'autre part, l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'activité de la Haute Autorité devient de plus en plus pratique. Cette activité doit en effet apporter des réponses précises aux questions que pose le développement très favorable qui est en cours dans les industries de la C.E.C.A. Les mines et la sidérurgie multiplient les efforts visant à adapter la qualification des ouvriers, des techniciens et des cadres à l'évolution du progrès technique. Pour la première fois, la Haute Autorité a accordé un prêt destiné à faciliter la construction d'un centre de formation.

Dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la médecine du travail, un certain nombre des recherches subsidiées par la Haute Autorité se sont terminées en 1963. La préparation de plusieurs nouveaux programmes, dont le caractère concret est particulièrement accentué, est achevée ou très avancée.

Première partie

LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE

§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.

364. Tant pour la situation de l'ensemble de la main-d'œuvre que pour celle des travailleurs non nationaux, on se bornera à mettre à jour, ci-dessous et dans l'annexe statistique, les données chiffrées qui figurent dans le précédent rapport général ⁽¹⁾.

Par contre, on insistera sur l'évolution de la structure du personnel. Cette évolution, qui se poursuit depuis un certain nombre d'années, a déjà été signalée à plusieurs reprises. Maintenant, on en a une vue assez claire pour pouvoir lui consacrer un développement particulier.

SITUATION D'ENSEMBLE

365. Le 30 septembre 1963, 1 372 600 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1 415 600 un an plus tôt ⁽²⁾.

La réduction des effectifs n'a pas seulement touché les charbonnages et les mines de fer; les effectifs de la sidérurgie ont aussi diminué, mais dans une mesure proportionnellement beaucoup plus faible.

Charbonnages ⁽³⁾

Tendance générale

366. Les effectifs, qui étaient de 788 100 personnes au 30 septembre 1962, n'étaient plus que de 756 500 personnes au 30 septembre 1963.

Avec 31 600 unités, la régression est inférieure à celle, de 45 400 unités, qui avait été enregistrée pendant le dernier trimestre de 1961 et les neuf premiers mois de 1962; elle reste néanmoins préoccupante.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, nos 440 à 455.

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 51.

⁽³⁾ *Ibidem*, tableau 52.

Cette régression résulte, d'une part, du nombre toujours élevé des départs volontaires et, d'autre part, de la poursuite des actions de rationalisation et d'assainissement : des sièges ont encore été fermés dans la République fédérale, en Belgique et en France.

Mouvement de la main-d'œuvre du fond

367. Le 30 septembre 1963, on comptait 441 500 ouvriers du fond dans les charbonnages de la Communauté, soit 18 600 de moins qu'au 30 septembre 1962 (460 100). Le nombre des ouvriers du fond a cependant moins diminué qu'au cours des années précédentes. En Belgique, il se maintient au même niveau depuis juillet 1963.

Si l'on considère les neuf premiers mois des années 1961, 1962 et 1963, on constate que les embauchages pour le fond d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière ont augmenté et que le nombre des ouvriers ayant quitté ou le travail au fond ou l'industrie charbonnière s'est stabilisé.

TABLEAU 57

Indices d'évolution des entrées et des départs d'ouvriers du fond (ensemble de la Communauté)

(1957 = 100) (1)

	Recrutement d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	Ouvriers ayant quitté ou le travail au fond ou l'industrie charbonnière
Janvier - septembre 1960	20	64
Janvier - septembre 1961	27	57
Janvier - septembre 1962	29	57
Janvier - septembre 1963	39	57

(1) Au cours des neuf premiers mois de 1957, les embauchages d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière étaient au nombre de 101 000. Pour la même période, 89 700 ouvriers ont quitté les services du fond ou l'industrie charbonnière.

Parmi les ouvriers qui ont été embauchés pour le fond pendant les neuf premiers mois de 1963, 39 100 ne venaient pas directement de l'industrie charbonnière : ce nombre représentait 53 % des apports totaux de main-d'œuvre du fond, alors que le pourcentage correspondant n'était que de 46 % en 1962. Mais, en se maintenant autour de 50 000 (plus de 11 % de

l'effectif moyen du fond) pour une période de neuf mois, les départs volontaires d'ouvriers du fond continuent à poser un problème grave.

TABLEAU 58

**Sorties de l'industrie charbonnière au cours des
neuf premiers mois de 1962 et de 1963**
(ouvriers du fond)

Selon les causes			Selon les destinations		
	1962	1963		1962	1963
Invalidité, retraite et décès	10 400	10 500	Invalidité, retraite et décès	10 400	10 500
Transferts du fond au jour	18 500	11 600	Transferts du fond au jour	18 500	11 600
Licenciements	5 100	6 400	Départs vers d'autres charbonnages	11 300	19 900
Départs volontaires	49 400	49 600	Ouvriers ayant quitté le travail au fond	51 100	50 900
Autres causes	7 900	14 800			
Total	91 300	92 900	Total	91 300	92 900

Besoins de main-d'œuvre

368. La pénurie de main-d'œuvre du fond persiste. Les charbonnages de plusieurs bassins déclarent toujours des besoins importants.

A l'automne de 1963, les mines de la République fédérale estimaient leurs besoins à 9 800 ouvriers mineurs. Elles indiquaient en outre qu'elles pouvaient embaucher annuellement 9 300 apprentis, dont 7 200 apprentis-mineurs et 2 100 apprentis-ouvriers de métier.

En Belgique, environ 2 000 offres d'emploi sont en attente auprès des services de placement.

En France, les besoins de main-d'œuvre pour le fond demeurent élevés dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais et ils croissent en Lorraine; au début de 1963, certains sièges du Centre-Midi, où les embauchages étaient suspendus depuis 1960, ont été autorisés à reprendre le recrutement de jeunes ouvriers.

Les mines du Limbourg néerlandais demandent des ouvriers et des apprentis.

Sidérurgie (1)

369. La sidérurgie de la Communauté occupait 581 900 personnes le 30 septembre 1962 et 576 800 personnes le 30 septembre 1963.

Du 30 septembre 1961 au 30 septembre 1962, les effectifs totaux avaient quelque peu diminué (— 1 300); au cours des douze mois suivants, cette tendance s'est accentuée : la réduction a été de 5 100 unités.

Les effectifs ont augmenté en Italie et aux Pays-Bas (où la sidérurgie est en plein développement), ainsi qu'en France — à cause de l'entrée en service de deux usines, dont celle de Dunkerque. Au Luxembourg, ils sont restés stables. C'est en Belgique et, surtout, en Allemagne (— 10 700) que les effectifs ont fléchi.

D'une façon générale, l'incertitude du marché de l'acier a entraîné une certaine prudence en ce qui concerne le recrutement : pendant les neuf premiers mois de 1963, l'ensemble de la sidérurgie de la Communauté a embauché moins de travailleurs qu'au cours de la période correspondante de 1962. Cependant, l'évolution de la production ne s'est pas rigoureusement répercutée sur celle des effectifs. Les entreprises ont le souci de garder leur personnel. Elles considèrent en effet qu'il leur serait difficile, étant donné la tension du marché de l'emploi, de trouver ultérieurement des travailleurs qualifiés.

TABLEAU 59

Mouvements de la main-d'œuvre de la sidérurgie

	Entrées de nouveaux ouvriers (1)	Départs (2)	Solde
Janvier - septembre 1960	64 100	46 200	+ 17 900
Janvier - septembre 1961	55 800	50 200	— 5 600
Janvier - septembre 1962	55 000	57 000	— 2 000
Janvier - septembre 1963	49 800	57 300	— 7 500

(1) Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie (non compris les apprentis).

(2) Ouvriers sans les apprentis.

370. Les rentrées de commandes s'étant améliorées depuis le second semestre de 1963, on enregistre une reprise des embauchages.

(1) Voir annexe statistique, tableau 53.

Toutefois, la demande de main-d'œuvre est assez irrégulière et variable selon les régions et les entreprises : si certaines entreprises ou complexes nouveaux cherchent activement du personnel (aussi bien de production que d'entretien), d'autres usines recrutent seulement afin de remplacer les travailleurs qui s'en vont pour des causes diverses.

Mines de fer (1)

371. Soit volontairement soit par suite de licenciement, 4 400 ouvriers ont quitté les mines de fer de la République fédérale et près de 3 000 les mines de fer françaises, du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963.

Au cours de la même période, le nombre de personnes occupées dans les mines de fer de la Communauté a baissé de 6 300 unités (contre 5 200 pendant les douze mois précédents); il est tombé de 45 600 à 39 300 unités.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'emploi dans les mines de fer était caractérisée par une régression, lente mais continue, liée aux efforts de modernisation et de rationalisation. A partir de 1961, les modifications qui sont intervenues dans les conditions d'écoulement des minerais communautaires ont précipité cette régression. En Allemagne, les actions de fermeture qui ont commencé en 1961 se poursuivent : à l'automne de 1963, le nombre des mines de fer en activité n'était plus que de 28, au lieu de 40 en septembre 1962 et de 51 en septembre 1961. En France, la durée effective du travail a été réduite dans plusieurs cas; d'autre part, des mines ont été fermées, partiellement ou totalement. Alors que 83 mines de fer étaient en activité en juillet 1961, il n'y en avait plus que 70 en septembre 1963. Les fermetures ont surtout été opérées dans l'Ouest et dans les Pyrénées; mais deux mines ont aussi été fermées dans le bassin ferrifère lorrain, où d'autres fermetures sont prévues.

La Haute Autorité met à la disposition des travailleurs, des entreprises et des régions qu'atteignent ou qu'atteindront les difficultés des mines de fer les moyens dont elle dispose pour faciliter la réadaptation et la reconversion (2).

(1) Voir annexe statistique, tableau 54.

(2) Voir nos 403 à 406 et nos 410 à 412, ainsi que n° 422.

TRAVAILLEURS NON NATIONAUX ⁽¹⁾

372. Le tableau 55 de l'annexe statistique montre qu'au 30 septembre 1963 164 300 travailleurs non nationaux, soit 13 % de l'effectif total, étaient occupés dans les industries de la C.E.C.A. Parmi ces 164 300 travailleurs, 77 000 (6 % de l'effectif total) sont des travailleurs communautaires et 87 300 (7 % de l'effectif total) des travailleurs étrangers.

Du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963, malgré la diminution des effectifs totaux, le nombre des travailleurs non nationaux occupés dans les industries de la C.E.C.A. s'est accru de 5 200 unités, c'est-à-dire de 3 %. La diminution des travailleurs communautaires (— 8 800) a été plus que compensée par l'augmentation du nombre des travailleurs étrangers : + 14 000. Compte tenu du fait que 3 800 travailleurs étrangers (dont 1 900 Polonais) ont quitté les industries de la C.E.C.A., cette augmentation se ventile de la façon suivante :

Turcs	+ 6 600
Grecs	+ 4 500
Nord-Africains	+ 3 700
Espagnols et Portugais	+ 3 000

Dans les mines de fer, le nombre des travailleurs non nationaux s'est réduit de 500 unités, mais il a augmenté de 600 unités dans la sidérurgie et de 5 100 dans les charbonnages.

Le 30 septembre 1963, seulement 4 700 travailleurs non nationaux étaient occupés dans les mines de fer. Dans la sidérurgie, les travailleurs non nationaux se sont stabilisés autour de 56 500 unités — dont 36 700 en France et 10 200 en Belgique.

(¹) On entend par « travailleur non national » tout travailleur occupé dans un charbonnage, une usine sidérurgique ou une mine de fer d'un pays de la Communauté dont il n'a pas la nationalité. Les travailleurs non nationaux comprennent les « travailleurs communautaires » (qui ont la nationalité d'un pays de la Communauté autre que celui dans lequel ils sont occupés) et les « travailleurs étrangers » — qui ont la nationalité d'un pays tiers. Quelques travailleurs communautaires détiennent la carte de travail de la C.E.C.A. (voir n^{os} 427 et suivants); d'autres sont des travailleurs frontaliers. Les industries de la C.E.C.A. ne font pas toujours appel à de nouveaux immigrants; il arrive à chacune d'elles de recruter des travailleurs non nationaux qui étaient déjà occupés dans le pays, soit dans l'une des deux autres soit dans un secteur ne relevant pas du traité de Paris. Certains travailleurs non nationaux sont nés dans le pays de la Communauté où ils sont occupés, sans en avoir acquis la nationalité. L'évolution de la main-d'œuvre non nationale a été longuement décrite sous les n^{os} 450 à 455 du 11^e Rapport général.

En 1963, les usines sidérurgiques ont paru s'intéresser beaucoup moins que pendant les années précédentes au recrutement de travailleurs non nationaux nouvellement immigrés.

La situation est bien différente dans les charbonnages.

Dans les charbonnages

373. En raison de la tension du marché de l'emploi et de la désaffection pour le métier de mineur, les charbonnages ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins de main-d'œuvre dans la région environnante ou dans le pays. Ils font donc davantage appel à des travailleurs non nationaux.

Pendant les neuf premiers mois de 1963 :

- dans la République fédérale, 8 900 travailleurs non nationaux ont représenté 42 % des placements effectués dans les mines par les services de la main-d'œuvre;
- en Belgique, 9 500 permis de travail « Nouvelle immigration », soit le double de l'année précédente, ont été délivrés;
- en France, l'Office national d'immigration a introduit et placé dans les charbonnages 3 500 travailleurs non nationaux.

On notera en outre que les charbonnages se tournent de plus en plus vers la Grèce, la Turquie et le Maroc. En effet, les sources traditionnelles de recrutement se tarissent : les embauchages deviennent plus difficiles en Espagne; les efforts pour recruter en Italie ne sont plus guère couronnés de succès. Du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963, le nombre des Italiens occupés dans les charbonnages d'un autre pays de la Communauté a diminué de 6 300 unités.

Le 30 septembre 1963, 103 100 travailleurs non nationaux (près de 14 % de l'effectif total) étaient occupés dans les charbonnages de la Communauté, surtout en Belgique (40 600) et en France (38 300). Parmi ces 103 100 travailleurs, 40 200 sont des travailleurs communautaires et 62 900 des travailleurs étrangers.

Le 30 septembre 1963, plus des quatre cinquièmes (90 700 sur 103 100) des travailleurs non nationaux des charbonnages étaient occupés au fond ⁽¹⁾.

(1) Voir annexe statistique, tableau 56.

Les conditions de la vie familiale des travailleurs non nationaux

374. Selon des renseignements de caractère très général (qui ne se rapportent pas uniquement aux industries de la C.E.C.A. mais à l'ensemble de la main-d'œuvre), le nombre des travailleurs non nationaux que leur famille accompagne à l'arrivée en France est très faible : il ne dépasse pas 0,2 %. Environ 17 % des travailleurs non nationaux sont ensuite rejoints par leur famille, après une période plus ou moins longue. La proportion est de près de 20 % pour les Espagnols et de plus de 35 % pour les Italiens.

Les statistiques italiennes sur l'émigration vers les pays de la Communauté indiquent d'autre part que la majorité des familles qui accompagnent ou qui vont rejoindre un travailleur se dirigent soit vers la France soit vers la Belgique.

En 1961, parmi les travailleurs non nationaux occupés dans les charbonnages belges ⁽¹⁾ :

- 25 % étaient célibataires;
- 7 % vivaient séparés de leur famille, qui était restée dans le pays d'origine;
- 68 % (dont 8 % avaient épousé une femme belge) vivaient avec leur famille.

Cette situation a certainement été modifiée par l'arrivée de travailleurs ayant la nationalité d'un pays tiers.

STRUCTURE DU PERSONNEL

375. Le progrès technique provoque dans la structure, tant quantitative que qualitative, du personnel des transformations qui sont appelées à s'accroître.

Ces transformations déterminent la politique que la Haute Autorité met en œuvre dans le domaine de la formation professionnelle ⁽²⁾.

Elles requièrent en outre la plus grande attention de tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, sont investis d'une responsabilité quelconque à l'égard du développement des industries de la C.E.C.A. et de l'amélioration du niveau de vie des travailleurs de ces industries.

⁽¹⁾ Frontaliers exclus.

⁽²⁾ Voir nos 381 et suivants.

376. Le mineur traditionnel est progressivement remplacé par un travailleur qui s'acquitte de tâches plus spécifiques. Quant à l'ouvrier des services de production de la sidérurgie (dont la qualification reposait essentiellement sur l'expérience), il tend à devenir un conducteur ou un surveillant de machines et d'appareils : on voit se développer une catégorie nouvelle de techniciens, dont la responsabilité est plus lourde et dont les connaissances technologiques sont plus poussées. Enfin, l'exploitation rationnelle d'unités de production d'une complexité croissante, l'extension des marchés et la concurrence internationale avivée réclament le concours de cadres techniques, administratifs et commerciaux plus nombreux.

Les *graphiques 13 et 14* montrent la mesure dans laquelle le progrès technique a modifié la structure de l'ensemble du personnel (rapport entre le personnel ouvrier et le groupe des employés, techniciens et cadres), ainsi que celle du personnel ouvrier lui-même.

377. En ce qui concerne le personnel ouvrier, la sidérurgie fournit un exemple particulièrement significatif.

D'une façon générale, le nombre des travailleurs non qualifiés se réduit. D'autre part, le personnel directement occupé à la production diminue en nombre, tandis que s'accroissent les effectifs qui sont affectés à la préparation et à l'ordonnancement de la fabrication, de même que ceux des services d'entretien.

Les usines s'attachent à recruter pour les services d'entretien des installations modernes ou des ouvriers hautement qualifiés ou des travailleurs qui soient capables d'acquérir dans l'entreprise elle-même, grâce à une formation technique très poussée, le degré de qualification requis.

Pour les services de production, le recrutement s'effectuera de moins en moins selon les critères traditionnels, que les entreprises sont peu à peu amenées à réviser.

Employés, techniciens et cadres (1)

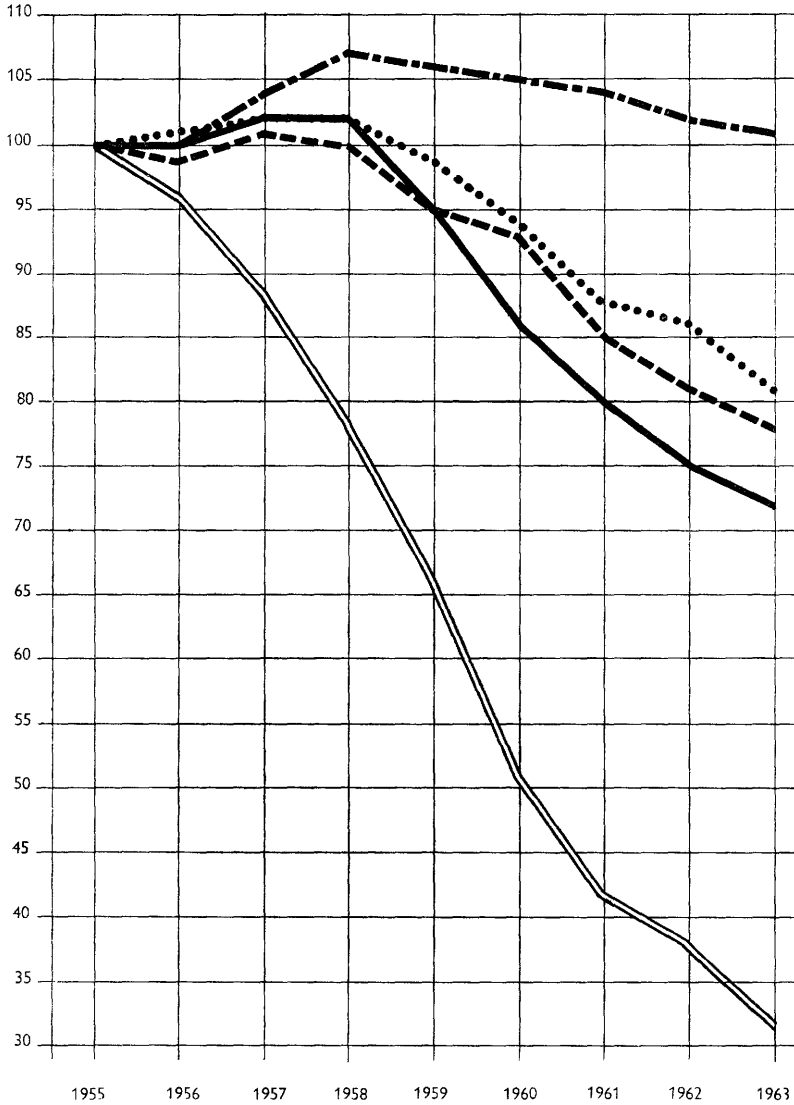
378. Dans les industries de la C.E.C.A., cette catégorie comprend actuellement 188 300 personnes et représente 14 % des effectifs, contre seulement 10 % au début de 1955. Pendant les dix dernières années, elle a augmenté de près de 15 %, tandis que le personnel ouvrier diminuait de plus de 17 %.

(1) Agents de surveillance, personnel de maîtrise et autres agents techniques, employés de bureau, ingénieurs et tous autres cadres, y compris le directeur général.

GRAPHIQUE 13

Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages de 1955 à 1963
(moyenne annuelle)

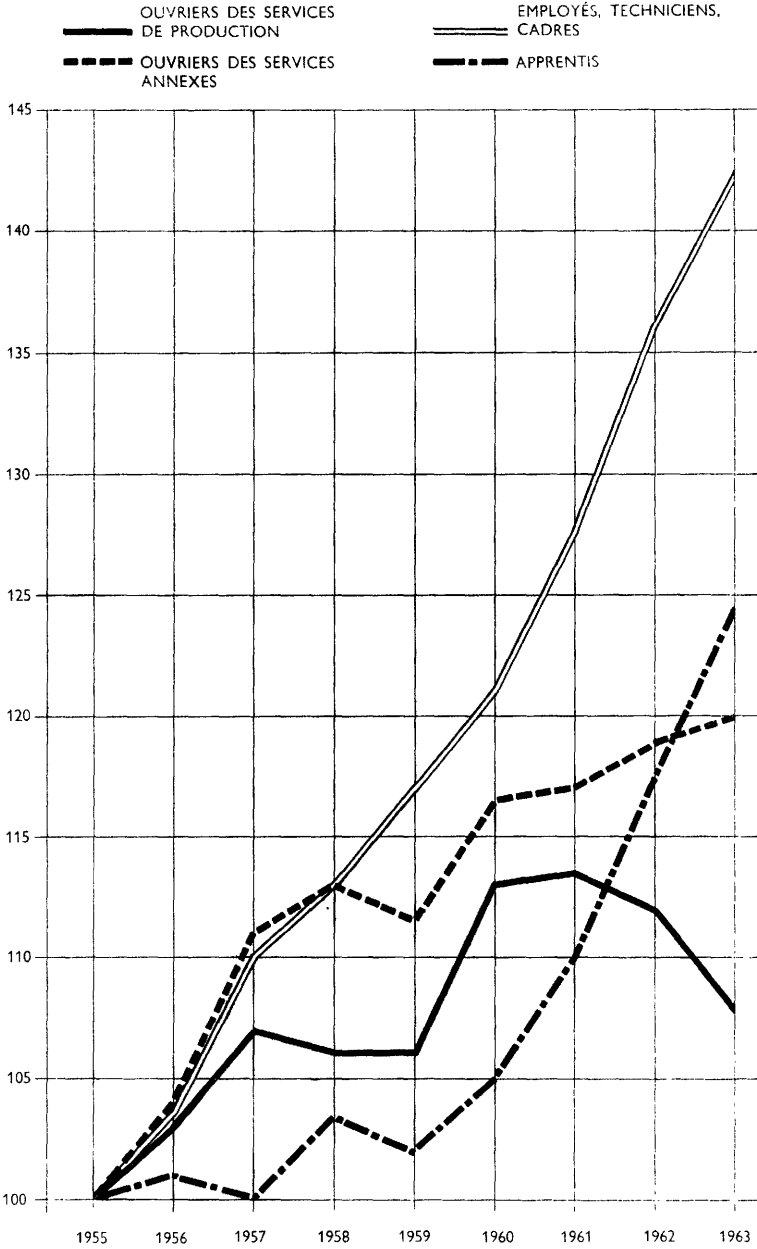
- OUVRIERS DU FOND
- APPRENTIS
- - - OUVRIERS DU JOUR ET DES ANNEXES
- EMPLOYÉS DE BUREAU
- · - · - SURVEILLANCE ET CADRES TECHNIQUES



GRAPHIQUE 14

Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie de 1955 à 1963

(moyenne annuelle)



Au début de 1955, pour 1 000 ouvriers au travail dans les industries de la C.E.C.A., on comptait en moyenne 121 employés, techniciens et cadres; en septembre 1963, on en comptait 164.

TABLEAU 60

Nombre d'employés, techniciens et cadres pour 1 000 ouvriers au travail

	Charbonnages	Sidérurgie	Mines de fer	Total
1 ^{er} janvier 1955	107	155	109	121
30 septembre 1963	143	193	156	164
Différence	+ 36	+ 38	+ 47	+ 43

Le *graphique 15* permet de saisir le mouvement ascendant des employés, techniciens et cadres.

Charbonnages

379. Le nombre des employés administratifs a diminué au cours des dix dernières années; mais celui de la totalité de l'encadrement technique (surveillance, cadres techniques, ingénieurs) a augmenté de 2 %, pour un personnel ouvrier qui s'est réduit de 28 %.

L'augmentation apparaît encore plus nettement si on compare l'ensemble de la surveillance et des cadres techniques du fond et du jour à l'effectif total des ouvriers.

TABLEAU 61

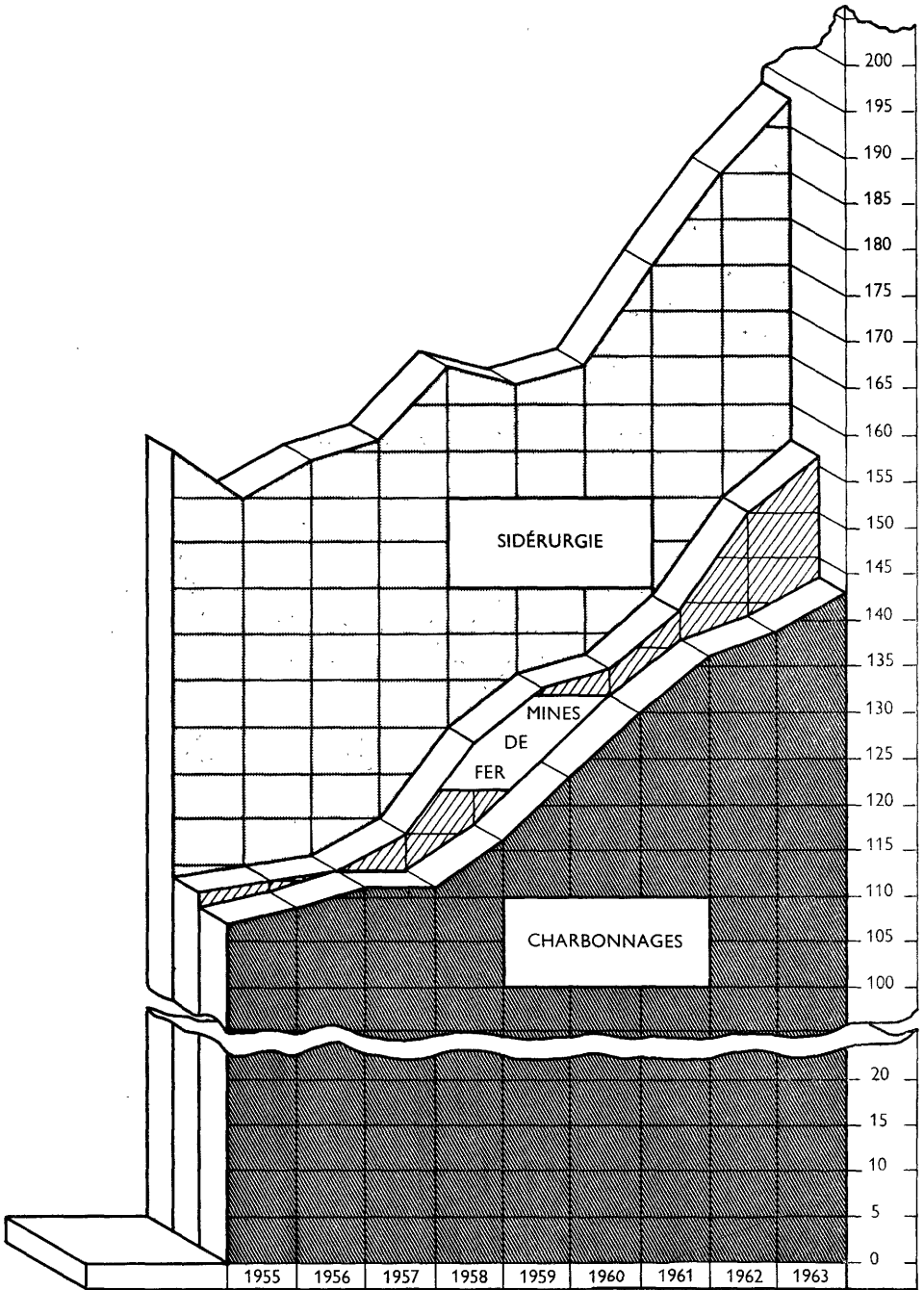
Nombre de surveillants et de cadres techniques pour 1 000 ouvriers au travail dans les charbonnages

Pays	1 ^{er} janvier 1955	30 septembre 1963
Allemagne (R.F.)	62	98
Belgique	81	96
France	82	105
Italie	85	148 ⁽¹⁾
Pays-Bas	73	114
Moyenne pour la Communauté	71	101

⁽¹⁾ Les nécessités de l'exploitation ont empêché que l'effectif de la surveillance et des cadres techniques ne se réduise dans la même proportion que le personnel ouvrier, qui a diminué de 70 % depuis 1955. Pour la surveillance et les cadres techniques, la réduction a été de 50 %.

GRAPHIQUE 15

Nombre d'employés, techniciens et cadres pour 1000 ouvriers au travail dans les industries de la C.E.C.A. (1955-1963)



A la fin de l'année 1963, les employés, techniciens et cadres représentaient 12 % des effectifs, contre 9 % au début de 1955.

La proportion des agents de maîtrise dans les services du fond autres que les chantiers d'abattage va en se développant. De plus, le personnel de surveillance est aidé dans sa tâche par des services fonctionnels et techniques qui jouent un rôle de coordination de plus en plus important. La structure du personnel de surveillance et des cadres techniques s'en trouve déjà légèrement modifiée.

TABLEAU 62

Surveillance et cadres techniques du fond et du jour

(en %)

	1 ^{er} janvier 1955	30 septembre 1963
Surveillance et cadres techniques « Fond »	51,7	49,3
Surveillance et cadres techniques « Jour »	48,3	50,7
Dont ingénieurs et assimilés	100 9,6	100 10

Sidérurgie

380. Le personnel « employés, techniciens et cadres » s'est développé plus rapidement que dans les charbonnages, surtout à partir des années 1959-1960.

La modernisation et la rationalisation des installations, ainsi que la mise en service de nouveaux équipements modernes ont rendu nécessaire le recours à un nombre plus considérable de techniciens et de cadres. On voit en outre se transformer des fonctions, traditionnellement ouvrières, qui exigent maintenant des connaissances plus étendues et plus élevées; ceux qui les exercent passent de la catégorie « ouvriers » à la catégorie « employés, techniciens ». Une nouvelle catégorie de « techniciens », qui tend à s'introduire dans la hiérarchie de l'entreprise, se forme donc peu à peu.

TABLEAU 63

**Nombre d'employés, techniciens et cadres pour 1 000 ouvriers
au travail dans la sidérurgie**

Pays	1 ^{er} janvier 1955	30 septembre 1963
Allemagne (R.F.)	140	170
Belgique	142	172
France	186	229
Italie	129	169
Luxembourg	112	136
Pays-Bas	373 ⁽¹⁾	555 ⁽¹⁾
Moyenne pour la Communauté	155	193

⁽¹⁾ La différence entre ce chiffre et ceux qui se rapportent aux autres pays s'explique en particulier par le fait que, depuis plusieurs années, certaines entreprises sidérurgiques des Pays-Bas s'étendent d'une façon continue — ce qui impose un recours accru aux services généraux et aux services fonctionnels (planning, recherches, contrôle de qualité, etc.).

Les employés, techniciens et cadres représentent actuellement 16 % des effectifs de la sidérurgie, contre 13 % en 1955.

§ 2 — La formation professionnelle

381. Avant de rendre compte, pour l'année 1963, de l'activité de la Haute Autorité et de l'évolution dans les industries de la C.E.C.A., il est indispensable de rappeler brièvement les conditions dans lesquelles s'exerce l'action communautaire en matière de formation professionnelle.

Cette action s'appuie sur la mission générale, à l'égard des entreprises et à l'égard des travailleurs, qui résulte de l'ensemble des objectifs économiques et des objectifs sociaux que le traité assigne à la Haute Autorité. Cependant, la Haute Autorité est dépourvue de moyens d'action directs. Ce qu'elle peut néanmoins faire, c'est :

- d'une part, convaincre les gouvernements et les entreprises de la nécessité d'agir eux-mêmes dans le sens qu'elle juge convenable;
- d'autre part, les aider tout au long de la mise en œuvre des mesures qu'ils ont décidé de prendre.

Dans ce double but de persuasion et de coopération, il est possible à la Haute Autorité :

- de réunir régulièrement des commissions et des groupes de travail;
- d'organiser des séminaires, des sessions et des voyages d'étude;
- de publier des rapports, des monographies, des études et des répertoires de moyens pédagogiques;
- de rassembler les moyens pédagogiques utilisés dans les mines et dans la sidérurgie et de les mettre à la disposition des centres de formation.

382. Si la Haute Autorité n'est pas habilitée à «réaliser», son activité conduit à des réalisations; aussi éloignée qu'elle soit d'une action législative ou réglementaire et aussi peu concrète qu'elle puisse paraître à première vue, cette activité aboutit à des résultats pratiques.

Dans tous les pays de la Communauté, l'échange d'informations, d'expériences et d'opinions que la Haute Autorité anime d'une façon permanente crée (ou maintient) un climat favorable à la promotion de la formation professionnelle, imprime une impulsion aux efforts destinés à l'intensifier et suscite des initiatives qui élargissent son champ d'application et ses objectifs, améliorent ses programmes et renforcent ses structures, ses méthodes et ses moyens. En proposant la discussion de problèmes communs et en provoquant une démarche communautaire pour la recherche des solutions, la Haute Autorité influence le développement des centres qui

assurent l'apprentissage des jeunes gens et de ceux qui se consacrent à l'initiation, à la formation ou au perfectionnement des adultes; elle encourage, accélère et oriente ce développement.

L'évolution qui sera esquissée plus loin offrira l'occasion de reconnaître un certain nombre des effets du mouvement d'idées que l'activité de la Haute Autorité entretient au sein des services gouvernementaux et des organisations d'employeurs et de travailleurs.

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

383. Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus ⁽¹⁾, le progrès technique modifie profondément la structure quantitative et qualitative du personnel des industries de la C.E.C.A. et, par conséquent, les besoins en main-d'œuvre des entreprises. Or, le principal objectif de la politique de la Haute Autorité, dans le cadre de son dernier programme d'action ⁽²⁾, est de favoriser l'adaptation de la formation et du perfectionnement des ouvriers et des cadres au progrès technique qui se développe dans les mines et dans la sidérurgie selon une tendance qui est appelée à s'accroître. La mise en œuvre du programme qu'elle a lancé en 1961 impose donc à la Haute Autorité de ne pas s'en tenir à l'étude et à la description des problèmes de production et des systèmes de formation qu'on rencontre fréquemment dans les différents pays de la Communauté ⁽³⁾. L'intérêt s'est déplacé vers les situations de pointe qui, pour avoir le maximum de chances de devenir la règle dans les meilleurs délais, doivent être présentées comme des exemples et servir ainsi d'incitations.

Afin de hâter la prise de conscience des répercussions actuelles et prévisibles du progrès technique et de répandre la connaissance des moyens de faire face à ces répercussions, la Haute Autorité a entrepris de dresser et de diffuser un inventaire détaillé du stade le plus avancé de la technique et de la pédagogie. Son effort se concentre désormais sur l'étude des installations les plus modernes et sur les méthodes pédagogiques les plus nouvelles.

384. C'est dans cette perspective que se situent plusieurs études relatives à la formation des mineurs du fond et des ouvriers des services de production

⁽¹⁾ Voir nos 375 à 380.

⁽²⁾ *Dixième Rapport général*, nos 508 à 512.

⁽³⁾ D'autre part, grâce à l'activité antérieure de la Haute Autorité, tous les responsables qui ont eu le souci de compléter leur information sont maintenant bien renseignés sur ces problèmes généraux et sur ces systèmes généralement en usage.

de la sidérurgie. Trois d'entre elles, dont le «11^e Rapport général» (1) annonçait l'objet et le contenu, sont terminées :

- « Progrès technique et formation professionnelle dans l'industrie charbonnière » (2);
- « Progrès technique et formation professionnelle dans l'industrie sidérurgique »;
- « Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les services des hauts fourneaux ».

Les deux premières études précitées traitent des tendances de l'évolution technique dans l'ensemble de l'industrie minière et de l'industrie sidérurgique et des exigences nouvelles qui en découlent pour l'organisation et les méthodes de la formation professionnelle considérée globalement. Quant à la troisième étude achevée et à celles qui sont en préparation, elles sont plus détaillées et plus pratiques : elles analysent les changements intervenus dans des secteurs particuliers (hauts fourneaux, aciéries, laminoirs, tailles mécanisées) et elles indiquent les moyens de dispenser au personnel nécessaire dans ces secteurs une formation qui le rende suffisamment qualifié pour assurer la marche des machines et des installations modernes et, en particulier, pour exercer soit des métiers soit des fonctions d'un type nouveau qui se développent ou qui se créent.

Dans le même but, la Haute Autorité procède à une étude approfondie des méthodes pédagogiques les plus récentes, telles que l'enseignement programmé (3). Elle s'efforce de déterminer la mesure dans laquelle ces méthodes pourraient être efficacement utilisées en vue de la formation des mineurs et des travailleurs de la sidérurgie.

Des journées d'études sur les méthodes nouvelles de formation professionnelle auront lieu dans le courant du premier semestre de 1964. Elles permettront aux responsables de la formation dans les industries de la C.E.C.A. d'échanger des informations et des expériences sur les méthodes et les techniques pédagogiques qui intéressent la formation des différentes catégories du personnel : jeunes, ouvriers adultes, agents de maîtrise et cadres. Ces journées serviront en outre d'application pratique pour les

(1) N^{os} 466 et 467.

(2) Cette étude s'étend à la maîtrise du fond.

(3) L'« enseignement programmé » repose sur le principe d'une introduction progressive à la connaissance, selon le rythme propre de chaque élève et sous un contrôle permanent de l'assimilation. Il comporte des programmes adaptés aux disciplines les plus diverses (science pure, sciences appliquées, techniques professionnelles, langues, etc.) et aux différents niveaux.

études réalisées par la Haute Autorité sur l'adaptation de la formation professionnelle au progrès technique et sur la formation des formateurs.

385. La Haute Autorité apporte également son concours à un groupement qui s'efforce d'intensifier la formation et le perfectionnement des spécialistes hautement qualifiés de la sidérurgie que sont les calibreurs : elle aide le Groupement de travail des calibreurs européens à effectuer un recensement systématique des connaissances théoriques et des expériences pratiques dont il souhaite disposer et à organiser des réunions d'échange et de confrontation.

Plus de 150 participants, parmi lesquels un certain nombre venait de différents pays tiers, ont assisté à la première de ces réunions, qui s'est tenue à Luxembourg le 25 octobre 1963.

386. Enfin, la Haute Autorité s'est associée, dans la République fédérale et en Belgique, à l'organisation de plusieurs séminaires qui ont permis aux représentants des milieux intéressés de discuter l'étude qu'elle avait publiée en 1962 sous le titre de « La formation des formateurs — Problèmes, méthodes et expériences dans les industries de la C.E.C.A. » ⁽¹⁾ et d'envisager l'application à des cas particuliers des leçons qui s'en dégagent.

Moyens pédagogiques

387. Afin d'encourager la réalisation de films d'enseignement susceptibles d'être utilisés dans tous les pays de la Communauté, la Haute Autorité avait prévu, dans le cadre du premier festival du film sidérurgique européen qu'elle a organisé à Luxembourg en mars 1963, une catégorie spéciale pour les films techniques destinés à la formation professionnelle.

Plusieurs des films présentés dans cette catégorie ont particulièrement retenu l'attention.

388. L'instruction sur la conduite et sur l'entretien des machines minières — qui deviennent de plus en plus nombreuses en raison du développement de la mécanisation et de l'électrification des travaux du fond — exige un effort considérable des services de formation.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n^o 468.

Afin que la documentation descriptive et explicative que les constructeurs élaborent en vue de la formation facilite le plus possible la tâche de ces services, des experts réunis par la Haute Autorité ont préparé des « propositions aux constructeurs de matériel minier », dans lesquelles sont exprimés les vœux des services de formation de l'ensemble des charbonnages de la Communauté, qui constituent un marché que les constructeurs européens placent au premier plan de leurs préoccupations. Les « propositions » portent sur les caractères (nature, niveau, contenu et forme) que la documentation technique doit revêtir pour répondre aux besoins des centres d'apprentissage ou de perfectionnement et pour contribuer ainsi à un meilleur emploi des hommes et à une utilisation plus efficace des machines.

La Haute Autorité attache une grande importance au renforcement de la collaboration entre les constructeurs de matériel minier et les responsables de la formation dans les charbonnages.

389. Soucieuse de faciliter l'accès des centres de formation aux moyens pédagogiques qui correspondent à la spécificité des nouvelles techniques, la Haute Autorité a décidé d'intensifier ses activités d'analyse, d'évaluation et d'échange de films (films animés, films fixes, microfilms, diapositives), de tableaux muraux, maquettes et modèles, de graphiques, cartes, plans et dessins et d'enregistrements sonores.

Concours financier à la création de centres de formation

390. En vue de financement d'environ 40 % du coût d'un centre de formation qu'elles sont en train de construire en Lorraine, plusieurs entreprises sidérurgiques françaises ont demandé à la Haute Autorité de leur accorder, au titre de l'article 54, alinéa 2, du traité, un prêt de 1,7 million de francs français. La Haute Autorité a donné son accord de principe et décidé de solliciter l'avis conforme du Conseil de ministres. Le centre de Fameck assurera à des ouvriers professionnels de la sidérurgie la formation complémentaire dont ils ont besoin pour accéder au niveau de la maîtrise; il formera aussi des dessinateurs et des techniciens.

La Haute Autorité étudie en outre une demande analogue dont elle a été saisie par une entreprise sidérurgique allemande, qui désire obtenir un crédit d'investissement pour la construction d'un centre d'apprentissage.

La coopération européenne

391. La Haute Autorité se félicite de ce que l'année 1963 ait été marquée par le développement de cette coopération, tant au sein du Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle ⁽¹⁾ qu'entre les Communautés.

392. Comme la Commission de la C.E.E. le signale dans son «Sixième Rapport général» ⁽²⁾, la Haute Autorité a participé à l'élaboration du projet de décision portant établissement des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle.

L'adoption de ce projet, le 2 avril 1963, par le Conseil de ministres de la C.E.E., en application de l'article 128 du traité de Rome, ne peut que renforcer la coopération des exécutifs.

En effet, la politique et l'activité de la Haute Autorité en matière de formation professionnelle s'inscrivent exactement dans le cadre qu'ont tracé les principes généraux. C'est ainsi que les objectifs qu'ils comportent coïncident avec ceux que la Haute Autorité s'est fixés, compte tenu des possibilités limitées de l'intégration partielle de la C.E.C.A. et des besoins propres aux mines et à la sidérurgie. De même, il n'y a pas de différence fondamentale entre les moyens que la Haute Autorité utilise couramment et ceux que préconise le Conseil. Par exemple, les commissions de représentants gouvernementaux et d'experts des organisations d'employeurs et de travailleurs que la Haute Autorité a créées remplissent auprès d'elle, depuis 1953, une mission analogue à celle qui sera dévolue au Comité consultatif tripartite qui assistera la Commission de la C.E.E.

Dans un domaine, l'action de la Haute Autorité va plus loin que celle qui est prévue par la décision du Conseil de ministres : tandis que celle-ci intéresse seulement les ouvriers et les cadres moyens, la Haute Autorité a déjà abordé le problème du perfectionnement de tous les cadres des industries de la C.E.C.A., jusqu'au niveau le plus élevé ⁽³⁾.

393. La coopération des Communautés s'est également manifestée à l'occasion du séminaire sur l'automation dans le secteur administratif qu'elles ont organisé ensemble, du 19 au 21 février 1963, pour donner suite à certaines

⁽¹⁾ Au sujet de l'organisation et des travaux du C.I.R.F., où sont représentés l'O.I.T., le Conseil de l'Europe, la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et l'O.E.C.D., voir *11^e Rapport général*, n° 475.

⁽²⁾ N° 346.

⁽³⁾ *11^e Rapport général*, nos 469 à 471.

des conclusions de la conférence « Progrès technique et Marché commun » qui avait siégé sous leurs auspices en décembre 1960 ⁽¹⁾.

La Haute Autorité a soumis à la réflexion des participants un rapport intitulé « Le progrès technique et l'organisation de l'entreprise dans les industries de la C.E.C.A. ».

394. Enfin, la coopération des Communautés s'applique à un problème qui n'a pas pu trouver de solution dans le cadre de la seule C.E.C.A. mais qu'il devrait être relativement facile de résoudre sur la base des dispositions des traités de Rome.

En vue de l'élimination des formalités administratives et douanières qui gênent les échanges communautaires de moyens pédagogiques ⁽²⁾, les services des exécutifs s'efforcent de mettre au point une procédure susceptible d'être acceptée par les gouvernements.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

Formation des apprentis

Données statistiques

395. Dans l'ensemble des charbonnages de la Communauté, le nombre des apprentis a continué à baisser, bien que le mouvement de régression ait été moins prononcé qu'en 1962, où il s'était déjà un peu atténué : de septembre 1962 à septembre 1963, l'effectif des apprentis a diminué de 1 100 unités, contre 4 100 pendant la période correspondante des années 1961 et 1962. Quant au pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux des charbonnages, il est resté égal à 3,1 %. En septembre 1963, on comptait, sur un effectif de 1 000 personnes, 41 apprentis aux Pays-Bas, 39 dans la République fédérale, 21 en France et 13 en Belgique. Le pourcentage des apprentis n'a augmenté qu'en Allemagne, où le recul en valeur absolue (— 200, contre — 4 000 de septembre 1961 à septembre 1962) a été de la même importance qu'en Belgique et aux Pays-Bas et plus faible qu'en France. En septembre 1963, les charbonnages français formaient 500 apprentis de moins qu'un an plus tôt, alors que l'effectif de leurs centres

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, nos 460 à 462.

⁽²⁾ *11^e Rapport général*, n° 474.

d'apprentissage s'était relevé de 200 unités entre septembre 1961 et septembre 1962.

TABLEAU 64

**Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage
par rapport aux effectifs totaux dans les charbonnages de la Communauté**

Pays	Septembre 1962		Septembre 1963	
	Nombre des apprentis		Nombre des apprentis	
	en milliers	en %	en milliers	en %
Allemagne (R.F.)	16,3	3,7	16,1	3,9
Belgique	1,4 ⁽¹⁾	1,5	1,2 ⁽¹⁾	1,3
France	4,6	2,3	4,6	2,1
Italie	—	—	—	—
Pays-Bas	2,5	4,4	2,3	4,1
Communauté	24,8	3,1	23,7	3,1

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

Dans les mines de fer allemandes et françaises ⁽¹⁾, le nombre des apprentis et leur pourcentage par rapport aux effectifs totaux se sont encore amenuisés. En septembre 1963, la situation se présentait de la façon suivante :

- après avoir enregistré une diminution de 100 unités (soit un tiers de l'effectif de septembre 1962), les mines de fer de la République fédérale ne comptaient plus que 200 apprentis, qui représentaient seulement 1,8 % des personnes occupées (septembre 1962 : 2 %) ;
- les mines de fer françaises ayant perdu environ 15 % de leurs apprentis depuis septembre 1962, l'effectif est passé de 700 à 600 unités en valeur absolue et de 2,7 à 2,5 % en pourcentage.

Dans la sidérurgie, le mouvement ascendant qui s'était poursuivi, pratiquement sans interruption, au cours des dernières années a continué. Le nombre des apprentis a dépassé, avec 13 300 unités en septembre 1963, le niveau record qu'il avait atteint en septembre 1962 (13 000). Par rapport aux effectifs totaux de l'industrie sidérurgique de la Communauté, le pourcentage a suivi une évolution parallèle à celle de l'effectif en valeur absolue : celui-ci a augmenté dans la République fédérale (+ 300) et il est resté stationnaire dans les autres pays. En septembre 1963, sur 1 000 personnes occupées dans la sidérurgie, on comptait 33 apprentis en Allemagne, 31 aux Pays-Bas, 25 en France, 18 au Luxembourg et 3 en Italie.

(1) Ce sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

TABLEAU 65

Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport aux effectifs totaux dans l'industrie sidérurgique de la Communauté

Pays	Septembre 1962		Septembre 1963	
	Nombre des apprentis		Nombre des apprentis	
	en milliers	en %	en milliers	en %
Allemagne (R.F.)	7,7	3,0	8,0	3,3
Belgique	—	—	—	—
France	4,2	2,6	4,2	2,5
Italie	0,2	0,3	0,2	0,3
Luxembourg	0,4	1,8	0,4	1,8
Pays-Bas	0,5	3,1	0,5	3,1
Communauté	13,0	2,2	13,3	2,3

Les progrès de la formation

396. Si, tout comme pendant les années précédentes, il n'a été possible ni d'enrayer la diminution constante du nombre des apprentis-mineurs qui a accompagné la régression des effectifs des charbonnages et des mines de fer ni de faire croître le nombre des apprentis de la sidérurgie proportionnellement aux effectifs de cette industrie ⁽¹⁾, les progrès déjà enregistrés dans la formation professionnelle se sont développés en 1963. On citera l'augmentation, dont le « 11^e Rapport général » ⁽²⁾ a donné des exemples chiffrés, du pourcentage des apprentis-artisans par rapport à l'effectif total des apprentis des charbonnages et, dans les mines et dans la sidérurgie :

- la mise au point de formules de formation mieux adaptées aux circonstances présentes et aux exigences actuelles de l'apprentissage;
- le développement des moyens de la formation;
- l'amélioration de l'environnement matériel de la formation (construction de nouveaux centres et de nouveaux ateliers).

Dans les charbonnages, les besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée qui résultent du développement de la mécanisation et de l'électrification et

⁽¹⁾ Alors que 82 800 jeunes gens étaient en apprentissage dans les industries de la C.E.C.A. en décembre 1954, il n'y en avait plus que 37 800 en septembre 1963 :

- le nombre des apprentis de la sidérurgie est seulement passé de 10 200 à 13 300;
- celui des charbonnages est tombé de 70 200 à 23 700;
- les chiffres correspondants pour les mines de fer sont 2 400 et 800.

⁽²⁾ N° 458.

les difficultés de recrutement que rencontrent la majorité des bassins ont conduit à la définition de nouvelles formules d'apprentissage, à la fois plus actuelles et plus attractives. Il est remarquable que, sans renoncer pour autant aux particularités nationales, les formules récemment adoptées dans la République fédérale, en Belgique, en France et aux Pays-Bas s'inspirent de principes identiques et présentent de nombreuses caractéristiques communes. En mettant l'accent sur la formation générale et technique et en préparant les possibilités de promotion, ces formules tendent en particulier à réamorcer un recrutement qui garantisse aux entreprises un encadrement technique de valeur (conducteurs de machines, mécaniciens, électriciens, électro-mécaniciens, agents de maîtrise) pour les prochaines années.

Bien que l'aggravation des difficultés d'écoulement ait ralenti le recrutement et les progrès des centres d'apprentissage des mines de fer, les services de formation des mines de fer lorraines se sont préoccupés des structures futures de l'apprentissage, qui devront notamment prévoir le raccordement avec l'enseignement technique.

Dans la sidérurgie, les efforts entrepris dans les différents pays tendent à systématiser davantage la formation des ouvriers des services de production et à mieux adapter les programmes de formation des ouvriers des services d'entretien et de réparation (mécaniciens-électriciens, électroniciens, mécaniciens de mesure et de réglage, mécaniciens en hydraulique et en pneumatique, etc.) dans le sens de la polyvalence et d'une spécialisation plus poussée.

Formations autres que celle des apprentis

397. Les considérations et les exemples qui figurent dans le «11^e Rapport général» ⁽¹⁾ au sujet de l'extension du champ d'activité de la formation et de la mise au point de nouveaux programmes étant restés d'actualité, on se bornera à y ajouter quelques renseignements qui confirment que la part la plus importante des activités de formation se situe désormais dans le domaine de la formation et du perfectionnement des adultes et qui permettent d'apprécier un certain nombre de réalisations récentes.

L'extension du champ d'activité de la formation est une conséquence de l'ajustement nécessaire entre l'offre et la demande sur le marché du travail en période de plein emploi et elle répond au besoin d'adapter la qualification du personnel aux nouvelles installations et aux nouveaux pro-

(1) Nos 461 à 464.

chés de production ou d'introduire de nouvelles formes de communications, de gestion et de direction.

Les services de formation ont été amenés à intensifier et à diversifier les mesures de formation et de perfectionnement destinées à toutes les catégories du personnel.

Les nouveaux embauchés

398. Les chiffres donnés ci-dessus ⁽¹⁾ au sujet des recrutements auxquels les industries de la C.E.C.A. ont procédé en 1963 permettent de se faire une idée du développement des activités d'initiation ou d'adaptation des nouveaux embauchés.

En effet, dans les mines aussi bien que dans la sidérurgie, la plupart des ouvriers qui ne venaient pas directement du secteur considéré ont reçu une formation accélérée d'initiation et ceux qui venaient d'une autre entreprise du même secteur ont en général bénéficié d'une formation d'adaptation, plus ou moins approfondie.

Les ouvriers en place

399. Dans les charbonnages, un nombre toujours plus élevé d'ouvriers en place fait l'objet de mesures de formation et de perfectionnement qui, compte tenu de l'évolution de l'exploitation, visent soit à entretenir et à développer la compétence de l'ensemble du personnel soit à reconvertir des abatteurs pour les services mécaniques et électriques du fond. Ces actions à court terme se sont généralisées dans la plupart des bassins de la Communauté.

Des actions du même genre tendent à se développer dans la sidérurgie, à la fois pour les ouvriers de production et pour les ouvriers des services d'entretien et de réparation. En Allemagne, par exemple, le nombre des travailleurs en place touchés par des mesures de formation ou de perfectionnement était de 6 126 en 1958, de 11 560 en 1960 et de 18 261 en 1962, ce qui correspond à une progression voisine du simple au double tous les deux ans.

La maîtrise et les cadres

400. Une place plus importante est désormais accordée à la formation scientifique et technique, ainsi qu'à l'entraînement au métier de chef.

(1) Voir nos 367 et 369.

Cette adaptation aux nouveaux besoins n'intervient pas seulement dans les programmes; elle se traduit également par des modifications dans la structure et dans l'organisation de la formation.

Des réformes récemment intervenues en France et dans la Ruhr montrent que ce pays et ce bassin suivent des voies différentes pour adapter la formation de la maîtrise et des cadres moyens des charbonnages : en France, on s'achemine vers une formation par paliers, assurant une préparation successive aux différentes fonctions de la hiérarchie; dans la Ruhr, l'École d'ingénieurs des mines (Ingenieurschule für Bergwesen), qui a ouvert ses portes en octobre 1963 à Bochum, imprime une direction nouvelle à la formation de la maîtrise supérieure et des cadres moyens. Cette école reçoit des jeunes diplômés de l'enseignement moyen ou de l'enseignement professionnel ayant effectué un stage d'au moins deux ans à l'exploitation et elle leur dispensera un enseignement à temps plein pendant trois années. La maîtrise subalterne continue à être formée (selon la méthode traditionnelle qui fait alterner l'enseignement théorique et des stages pratiques à l'exploitation) dans les écoles de maîtrise (Bergschulen).

D'autre part, la formation de la maîtrise des charbonnages se diversifie toujours davantage et, dans certains bassins, comprend même, en plus des cours destinés aux agents de maîtrise de l'exploitation et des services mécaniques et électriques, des cours relevant de nouvelles spécialités; par exemple : thermique, contrôle et régulation, télécommunications, fabrications chimiques, etc.

Pour l'industrie sidérurgique, la formation de la maîtrise est maintenant pratiquée d'une façon systématique dans la majorité des entreprises et elle connaîtra de nouveaux développements au cours des prochaines années.

Quant au perfectionnement de la maîtrise et des cadres des mines et de la sidérurgie, il continue à se développer, en tendant à appréhender l'ensemble des problèmes qui se posent à ces catégories du personnel : techniques nouvelles, communications, commandement, gestion de l'entreprise, prévention des accidents, langues étrangères, etc.

En dehors des initiatives prises sur le plan national, il convient de signaler les premières réalisations au niveau européen que sont le Collège industriel européen de Boulogne-Billancourt et l'Institut européen d'administration des affaires, à Fontainebleau, qui s'adressent aux cadres techniques et de direction de l'ensemble des activités économiques et qui se donnent pour mission de les préparer à la dimension européenne. On signalera aussi l'Association européenne des centres de formation à l'administration des entreprises, qui groupe déjà quelque 25 centres et instituts.

Les échanges de personnes

401. De nombreux échanges, pratiqués à différents niveaux et intéressant plusieurs catégories du personnel des mines et de la sidérurgie, contribuent aux progrès des activités de formation, en même temps qu'ils permettent de dépasser les horizons nationaux et de préparer l'avènement d'une communauté humaine élargie. On citera les exemples suivants :

- depuis 1955, plus de 1 500 jeunes mineurs allemands et français ont participé à des échanges de vacances entre des charbonnages de la Ruhr et le bassin du Nord - Pas-de-Calais;
- des échanges réguliers de professeurs et d'élèves d'écoles de maîtrise des charbonnages et de la sidérurgie ont lieu entre l'Allemagne, la France et les Pays-Bas.

Les échanges s'étendent parfois au delà de la Communauté :

- des programmes d'échanges de durée variable ont été mis en place à l'intention des cadres des charbonnages allemands, britanniques et français;
- grâce aux programmes d'échanges entre la Grande-Bretagne et plusieurs pays de la Communauté, plus de 3 000 cadres de l'industrie sidérurgique (dont plus de 250 en 1963) ont pu effectuer des stages dans des entreprises étrangères;
- des séminaires à l'intention des jeunes cadres sont organisés en collaboration par la British Iron and Steel Federation et par la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, respectivement à Düsseldorf et à Londres.

§ 3 — La réadaptation des travailleurs

402. Avant de faire état des actions de réadaptation qui ont été décidées par la Haute Autorité au cours de la période que couvre le présent rapport général, on s'efforcera de répondre aux préoccupations qui se sont exprimées au sein de la commission sociale du Parlement européen :

- d'une part, en rappelant les principales modalités des aides de réadaptation,
- d'autre part, en fournissant quelques indications sur le réemploi des bénéficiaires de ces aides.

Les modalités des aides de réadaptation

403. Dans tous les pays de la Communauté où se déroulent des actions de réadaptation, la Haute Autorité et le gouvernement intéressé pratiquent trois formes d'aides : l'allocation d'attente, l'allocation différentielle et l'indemnité de réinstallation.

L'allocation d'attente et l'allocation différentielle reposent, l'une et l'autre, sur le principe d'une compensation salariale temporaire : pendant une certaine période, le travailleur reçoit une allocation, dégressive ou non, qui représente un pourcentage déterminé de la rémunération qu'il percevait avant d'être licencié. L'allocation d'*attente* assure au travailleur les moyens d'*attendre* soit d'avoir trouvé un nouvel emploi correspondant à ses qualifications soit d'avoir appris un autre métier auquel s'offrent des débouchés. Quant à l'allocation *différentielle*, elle a pour but de faciliter l'acceptation d'un poste de travail qui, pendant une période d'adaptation, est moins bien rémunéré que l'ancien : elle couvre la *différence* qui est constatée entre une partie du salaire antérieur et la totalité du salaire actuel.

L'indemnité de *réinstallation* est forfaitaire. Elle est versée au travailleur qui est obligé, pour prendre un nouvel emploi, de transférer son domicile. Cette indemnité est destinée à lui permettre de faire face aux dépenses qu'entraîne sa *réinstallation*. Elle s'ajoute au remboursement des frais de voyage de la famille et du coût du déménagement du mobilier.

404. Les aides de réadaptation ne sont pas rigoureusement identiques sur tout le territoire de la Communauté.

Quelques différences portent sur la durée et sur le taux des allocations d'attente et des allocations différentielles, ainsi que sur le montant des indemnités de réinstallation. A titre d'exemple, on indiquera que, selon les pays et selon les régions, la durée pendant laquelle sont versées les allocations d'attente et les allocations différentielles varie entre une et deux années.

Il est aussi arrivé que la Haute Autorité et le gouvernement intéressé décident, à cause de contingences régionales ou en considération de l'âge des travailleurs, soit de remplacer l'allocation d'attente par une indemnité forfaitaire que le mineur ou le sidérurgiste licencié peut utiliser pour se reclasser par ses propres moyens dans une activité indépendante soit d'instituer en faveur des mineurs une « prime de reconversion » qui correspond, selon l'ancienneté, au montant de 3 à 6 mois du salaire de l'intéressé, avec une bonification d'un dixième de la rémunération mensuelle par année de service au fond.

Enfin, deux formes d'aides qui sont en vigueur dans un ou plusieurs pays n'ont pas leur équivalent dans tous les autres :

- le remboursement des frais de transport quotidien qui résultent de l'acceptation d'un nouvel emploi dans une entreprise éloignée du domicile;
- l'indemnité de séparation attribuée au travailleur réemployé qui ne saurait rejoindre sa famille chaque jour et qui supporte de ce fait des dépenses supplémentaires.

405. Si les modalités des aides de réadaptation diffèrent d'un pays à l'autre et parfois d'une région à l'autre d'un même pays, c'est d'abord parce que la Haute Autorité a tenu à doter ces aides d'une souplesse sans laquelle elles seraient beaucoup moins efficaces.

La gamme de solutions qui a été créée — et continuellement perfectionnée, à la lumière d'une expérience pratique qui s'étend maintenant sur dix années ⁽¹⁾ — assure dans un délai raisonnable le reclassement des travailleurs, en respectant leur droit de choisir un nouvel emploi en fonction de leur qualification professionnelle, de leurs aptitudes physiques et de leur situation familiale.

Ce système d'intervention diversifié ne répond pas seulement à la spécificité du plus grand nombre possible de cas individuels; il s'accorde également à celle des actions qui sont entreprises dans un cadre national

(¹) La première action de réadaptation à laquelle la Haute Autorité a participé, sur la base du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, a débuté en 1954.

déterminé ou au niveau d'une région. Les avantages qui sont accordés au titre de la réadaptation tiennent compte de la législation sociale en vigueur dans chaque pays, de la situation économique qui y prévaut et du marché national de l'emploi. En particulier, la Haute Autorité et le gouvernement intéressé aident pendant une période plus longue la main-d'œuvre des pays ou des régions où, à cause des difficultés de l'emploi, les travailleurs ont besoin de plus de temps pour se replacer. C'est ainsi que la durée de la période d'attribution des allocations d'attente et des allocations différentielles, qui est d'une année dans toute la France, a été portée à deux années dans le Centre-Midi ⁽¹⁾, où le réemploi des mineurs s'avère particulièrement malaisé.

Quand on veut saisir les raisons de la diversité des aides, il ne faut pas non plus oublier que le coût des actions de réadaptation menées dans un pays doit être, sauf cas exceptionnel, assumé pour moitié par le gouvernement intéressé et que celui-ci a seul, en fait, les moyens de conduire et de contrôler les opérations. La nature, l'ampleur et la forme des aides qui sont accordées dans chaque pays font donc nécessairement l'objet d'une négociation entre le gouvernement de ce pays et la Haute Autorité.

406. Il convient d'ajouter que, dans tous les pays de la Communauté, la Haute Autorité prend à sa charge la moitié des frais de fonctionnement (salaires et charges sociales du personnel enseignant, location, matériel, matières premières, etc.) des centres de rééducation professionnelle qui s'intègrent dans des opérations de réadaptation.

La rééducation professionnelle est souvent dispensée avant le licenciement. Cette solution permet de former les travailleurs en fonction des besoins spécifiques d'une entreprise déterminée et elle leur assure un réemploi immédiat.

Enfin, on verra ci-dessous comment les modalités des aides de réadaptation se conjuguent avec la politique de la Haute Autorité en matière de reconversion ⁽²⁾ et, aussi, comment une partie des programmes de construction de logements facilite la réalisation de certaines opérations de réadaptation et constitue par conséquent une modalité supplémentaire des aides de réadaptation ⁽³⁾.

(1) Le 11^e Rapport général (nos 479 à 483) a rendu compte, d'une façon détaillée, des mesures spéciales qui, à la suite de la grève de Decazeville, ont été prises pour le Centre-Midi.

(2) Voir nos 413 et suivants.

(3) Voir nos 466 et suivants.

Le réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation

407. Au moyen d'un échange de correspondance avec les instances qui, dans chaque pays, sont chargées de la réalisation des actions de réadaptation et grâce aux voyages d'inspection que ses fonctionnaires effectuent dans les localités où se déroulent ces actions, la Haute Autorité s'efforce de réunir des renseignements sur le sort individuel des bénéficiaires des aides.

Mais, ou bien les services nationaux de la main-d'œuvre ne tiennent pas de statistiques courantes se rapportant aux industries et aux professions dans lesquelles s'est opéré le réemploi ou bien, pour les statistiques qu'ils essaient de mettre sur pied à ce sujet, ils ne peuvent utiliser que des données incomplètes. En effet, ils ne connaissent pas la situation ultérieure de tous les travailleurs qui ont été touchés par les fermetures. Un exemple récemment recueilli dans un bassin de la Communauté montre que plus de 25 % des mineurs licenciés, au cours de l'été de 1963, à la suite de la fermeture de deux sièges ne se sont pas fait inscrire à l'Office du travail. Pourtant, celui-ci avait installé un bureau d'information dans les locaux du charbonnage et il avait invité les mineurs à s'y présenter avant que leur licenciement ne prit effet. De plus, chaque mineur a ensuite été prié, à plusieurs reprises et par convocation individuelle, de s'inscrire à l'Office du travail : cette insistance n'a pas permis d'obtenir des résultats appréciables.

Si les services régionaux ou locaux de placement ont la possibilité de suivre les travailleurs au réemploi desquels ils ont contribué, ils sont dépourvus d'informations sûres à propos de ceux qui ne se sont jamais adressés à eux.

Le nombre élevé des travailleurs qui ne recourent pas aux services de placement s'explique, d'une façon générale, par la bonne tenue du marché du travail et, plus précisément, par le fait que de nombreux travailleurs se procurent eux-mêmes un nouvel emploi par leurs propres moyens ou sont replacés par leur employeur, soit que celui-ci dispose de plusieurs unités de production et qu'il réembauche son personnel dans un autre de ses sièges ou dans une autre de ses usines soit qu'il s'entende directement avec un employeur voisin.

De plus en plus fréquemment, les employeurs accomplissent, avant de licencier leur personnel, un effort qui vise à lui assurer un nouvel emploi dans un autre secteur de leur société ou dans une entreprise des environs. Les entreprises signalent les licenciements auxquels elles envisagent de procéder et, avant que ces licenciements n'interviennent, les travailleurs reçoivent des offres d'emploi émanant d'autres entreprises de la région.

Cette activité de prévision et de prospection, qui dérive de la notion maintenant largement répandue d'une responsabilité des entreprises à l'égard de leur main-d'œuvre, constitue l'un des résultats positifs de la politique de réadaptation que la Haute Autorité et les gouvernements mènent en application des dispositions du traité de Paris.

408. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, on ne saurait désigner avec précision les industries et les professions dans lesquelles les bénéficiaires des aides ont pu se réemployer. Cependant, il est possible de se représenter l'allure que, dans l'ensemble, leur réadaptation a revêtue.

D'une façon générale, la pénurie de main-d'œuvre que la Communauté connaît depuis plusieurs années a permis et continue de permettre un réemploi rapide des travailleurs licenciés par les industries de la C.E.C.A.

Le reclassement des travailleurs âgés ou physiquement handicapés se heurte néanmoins à des difficultés.

409. Dans la République fédérale et en Belgique, la plupart des mineurs de charbon ont été réembauchés dans l'industrie houillère.

En Allemagne, les besoins de main-d'œuvre des charbonnages sont si importants que de nombreux travailleurs des sièges fermés ont pu rester mineurs. Par rapport au nombre des bénéficiaires des dispositions de l'article 56 sur lesquels on possède des renseignements, le pourcentage des mineurs qui se sont transférés vers un autre siège est de 90 % en Sarre ⁽¹⁾. Dans la Ruhr, 60 % des bénéficiaires des dispositions de l'article 56 sur lesquels on possède des renseignements se sont également transférés vers un autre siège ⁽¹⁾

En Belgique, si on considère les mineurs sur lesquels, parmi ceux qui ont été licenciés en 1963, on possède des renseignements, on constate que 80 % d'entre eux travaillent maintenant dans un autre charbonnage du même bassin ⁽¹⁾. Les travailleurs encore en chômage sont presque tous des hommes âgés de plus de 60 ans ou de grands handicapés physiques.

En France, parmi les mineurs de charbon touchés par les mesures de fermeture qui sont appliquées progressivement dans le Centre-Midi, quelques-uns se déplacent vers d'autres sièges du bassin; mais, plus que dans les charbonnages, le réemploi des mineurs du Centre-Midi s'effectue dans les industries de reconversion créées sur place. A Decazeville, par

⁽¹⁾ Il convient de rappeler les réserves qui ont été formulées ci-dessus (n° 407) et de souligner que le pourcentage cité ne se rapporte pas à la totalité des bénéficiaires des dispositions de l'article 56 mais seulement à une partie d'entre eux : à ceux dont les services nationaux de la main-d'œuvre ont pu suivre la réadaptation.

exemple, environ 400 anciens mineurs sont actuellement occupés dans ces activités nouvelles.

Un effort considérable de rééducation professionnelle se poursuit dans le Centre-Midi.

410. Pour les mines de fer, la situation ne s'est pas améliorée en Allemagne et elle s'est aggravée en France.

De plus, on a constaté dans les deux pays l'extension géographique des conséquences des difficultés auxquelles les mines de fer se heurtent du fait des changements dans les conditions d'écoulement des minerais de la Communauté. Pour la première fois, des mines de fer ont été ou seront fermées dans le sud de l'Allemagne et, pour la première fois aussi, le gouvernement français a dû demander le concours de la Haute Autorité en faveur de travailleurs qui ont été ou qui seront licenciés à la suite de la fermeture ou de la réduction d'activité de plusieurs mines de fer lorraines.

La réadaptation des travailleurs des mines de fer débouche souvent sur un problème de reconversion régionale.

En Allemagne, la plupart des mineurs de fer qui ont perdu leur emploi ont été embauchés dans la sidérurgie, dans le secteur de la transformation des métaux ou dans le bâtiment; mais le reclassement du personnel qui quittera encore les mines de fer de la République fédérale exige que des mesures d'envergure soient prises.

En France, la situation se présente de la façon suivante :

- les petites mines de fer fermées dans l'Ouest et dans les Pyrénées étant situées dans des zones peu industrialisées, le réemploi de leur main-d'œuvre ne peut pas toujours s'effectuer sur place;
- si un programme de reconversion n'est pas lancé dans le bassin ferrifère lorrain, les mineurs de fer qui risquent de devenir disponibles ne parviendront pas non plus à se reclasser tous dans la région, où ceux qui ont été licenciés jusqu'ici se sont maintenus (généralement, en acceptant un emploi dans la sidérurgie).

Les actions de réadaptation

411. En vertu des décisions qui ont été prises entre le 1^{er} février 1963 ⁽¹⁾ et le 31 janvier 1964, 4,328 millions u.c. ont été affectées à la réadaptation de 23 661 travailleurs.

⁽¹⁾ Pour les données statistiques sur la réadaptation, le précédent rapport général a été clôturé le 31 janvier 1963.

Le *tableau 66* présente la ventilation par pays et par secteur industriel du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

TABLEAU 66

**Les actions de réadaptation au financement desquelles
la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56
(1^{er} février 1963 - 31 janvier 1964)**

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)
Allemagne (R.F.)	18 588	3 364	2 083	300	928	94	21 599	3 758
Belgique	933	80	—	—	—	—	933	80
France	72	33	1 057	457	—	—	1 129	490
Communauté	19 593	3 477	3 140	757	928	94	23 661	4 328

(¹) En milliers d'unités de compte.

Comme en 1962, les décisions ont concerné trois pays de la Communauté (l'Allemagne fédérale, la Belgique et la France) et les trois industries de la C.E.C.A. Cependant, sauf en Allemagne, le nombre des décisions intéressant les charbonnages a fortement diminué :

- en Belgique, où le rythme des fermetures se ralentit, les travailleurs d'une seule société, qui a arrêté l'exploitation de deux sièges, ont fait l'objet d'une décision;
- en France, où des opérations antérieurement décidées continuent à se réaliser dans les charbonnages, l'effort de réadaptation s'est essentiellement porté sur les mineurs de fer.

Par pays, les pourcentages des travailleurs prévus sont les suivants : 91 % en Allemagne, 4 % en Belgique et 5 % en France.

Sur le total de 23 661 travailleurs prévus, 83 % sont des mineurs de charbon, 13 % des mineurs de fer et 4 % des sidérurgistes.

En raison de la poursuite de l'assainissement des charbonnages allemands, les mineurs de charbon restent les principaux bénéficiaires de la politique de réadaptation.

412. Le *tableau 67* dresse le bilan de l'application de l'article 56, depuis l'entrée en vigueur du chiffre 2 de cet article et jusqu'au 31 janvier 1964.

TABLEAU 67

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56 (29 mars 1960 - 31 janvier 1964)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	35 407	7 420	5 770	966	2 984	353	44 161	8 739
Belgique	11 943	2 231	—	—	135	85	12 078	2 316
France	4 527	2 878	1 904	819	1 642	485	8 073	4 182
Communauté	51 877	12 529	7 674	1 785	4 761	923	64 312	15 237

⁽¹⁾ En milliers d'unités de compte.

Pour apprécier l'application de l'article 56, il suffit de la comparer à celle qui a été faite du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires.

A la fin de 1959 et au début de 1960, quand approchait l'expiration de la validité du paragraphe 23, les gouvernements ont introduit de très nombreuses demandes, dont certaines se rapportaient à des fermetures qui ne devaient être effectuées que dans un avenir plus ou moins lointain. Mais, de 1954 à 1958, le nombre des travailleurs ayant fait l'objet d'une décision favorable de la Haute Autorité au titre du paragraphe 23 et le montant des crédits mis à leur disposition ont été respectivement, en moyenne, de 6 600 personnes et de 2 940 000 u.c. par an. Or, en ce qui concerne les premières années d'application de l'article 56, la situation s'établit de la façon suivante :

Période	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾
29 mars 1960 - 31 janvier 1961	2 347	595
1 ^{er} février 1961 - 31 janvier 1962	12 084	3 221
1 ^{er} février 1962 - 31 janvier 1963	26 220	7 093
1 ^{er} février 1963 - 31 janvier 1964	23 661	4 328

⁽¹⁾ En milliers d'unités de compte.

§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions

413. On a déjà analysé ⁽¹⁾ les leçons que la Haute Autorité peut maintenant tirer de la mise en œuvre de sa politique de reconversion, notamment en ce qui concerne les liens étroits de cette politique avec les objectifs et les moyens de la réadaptation.

Il faut aussi signaler les progrès qui sont intervenus quant à la préparation des opérations de reconversion : la frontière entre l'activité d'étude de la Haute Autorité et son activité opérationnelle tend à s'effacer ; les études préparent plus directement les opérations. Les responsables n'hésitant plus à annoncer à temps les fermetures envisagées ou les difficultés prévisibles, il est devenu possible d'établir les programmes de reconversion suffisamment à l'avance, à partir des études.

Un autre fait significatif, c'est l'apparition de nouveaux comités locaux qui seront des agents puissants de la reconversion régionale. Les études effectuées à Montceau-les-Mines et à Piombino ont suscité la création de comités de ce genre, dans lesquels sont représentées les autorités et les organisations qui concourent à la promotion de la vie économique et sociale.

Enfin, la coopération des institutions européennes s'est renforcée. Cette coopération est allée au delà des consultations en vue desquelles le groupe de travail commun «reconversion industrielle des régions minières»⁽²⁾ avait été formé ; elle est passée au stade des réalisations pratiques. C'est ainsi que la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. ont pris ensemble à leur charge une partie du coût de deux études dont l'une concerne le sud de la province belge du Luxembourg et le nord de la Lorraine et l'autre l'axe Bari-Tarente.

414. Sur les huit opérations de reconversion pour lesquelles la Haute Autorité avait accordé des prêts ou octroyé sa garantie au cours des dernières

⁽¹⁾ Dans l'introduction du présent chapitre (nos 356 à 358).

⁽²⁾ Le groupe de travail commun que la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissement ont institué en 1960 réalise entre leurs services une liaison fonctionnelle qui permet un examen commun des programmes de reconversion en faveur desquels les gouvernements sollicitent l'aide financière des institutions européennes. Il étudie les aspects techniques, économiques et sociaux de ces programmes, ainsi que les modalités selon lesquelles ils peuvent être financés, sans que des distorsions soient introduites dans les conditions de concurrence. La Haute Autorité participe en outre aux travaux de trois groupes d'études que la Commission de la C.E.E. a chargé d'approfondir certains problèmes abordés par la conférence sur les économies régionales.

années, cinq étaient réalisées à la fin de la période que couvre le présent rapport général.

Au même moment, un certain nombre des études précédemment financées par la Haute Autorité étaient terminées.

De plus, la Haute Autorité a décidé de contribuer au financement de plusieurs études nouvelles.

Enfin, un certain nombre de demandes de concours financier, pour des opérations ou pour des études, sont en cours d'examen.

LES ACTIVITÉS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

415. On évoquera d'abord les activités de caractère général que la Haute Autorité poursuit dans le cadre des travaux du Comité d'experts pour la reconversion industrielle⁽¹⁾, au titre de l'étude sur les fabrications nouvelles et en matière d'information.

416. Ce Comité remplit très heureusement la mission pour l'accomplissement de laquelle il a été institué :

- il assure une liaison constante entre la Haute Autorité et, dans les différents pays, les administrations nationales et les milieux intéressés à la reconversion;
- il donne des avis et des conseils sur les opérations;
- il mène des recherches qui aboutiront à l'élaboration de rapports approfondis sur des problèmes qui se posent dans toutes les opérations de reconversion.

Le rapport « Structure socio-économique des régions minières et sidérurgiques » est destiné à faire gagner du temps aux promoteurs, qui doivent fonder les opérations sur une connaissance précise de la situation et des tendances de la région dans laquelle ils vont intervenir : il les dispensera de procéder dans chaque cas à une étude particulière.

Le rapport sur les organismes d'action régionale présentera d'abord l'inventaire des organismes qui existent dans les différents pays; puis, après

(1) 11^e Rapport général, nos 489 à 491.

avoir analysé leur fonctionnement et apprécié leur efficacité, il indiquera les formules qu'il conviendrait d'encourager.

Le rapport qui sera consacré au zoning industriel proposera des solutions scientifiques pour la localisation, l'infrastructure, les relations avec la région environnante, etc.

Le rapport intitulé « Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional » décrira l'état le plus avancé de la technique de la construction. Les progrès qu'a réalisés le secteur de la préfabrication imposent de reconsidérer la solution, qui s'est parfois révélée décevante, des bâtiments industriels édifiés avant que ne soit connue l'entreprise qui les utilisera. Il est devenu possible de modifier rapidement les bâtiments. Leur adaptation, tant pour les dimensions que pour la disposition, aux besoins propres de telle ou telle entreprise entraîne des frais de chantier proportionnellement beaucoup moins lourds qu'il y a quelques années.

L'étude sur les fabrications nouvelles

417. Il convient de rappeler brièvement les objectifs de cette étude, dont il a déjà été question dans le « 11^e Rapport général » (1). En aidant les initiatives industrielles à s'orienter vers des activités qui aient de bonnes perspectives d'expansion, elle vise à contribuer à la réussite économique et sociale des reconversions les plus difficiles. Elle doit permettre de limiter les incertitudes qui précèdent les opérations de reconversion, ainsi que les risques d'erreurs qu'elles comportent.

L'étude concerne des produits nouveaux à la fabrication desquels pourraient se consacrer de petites ou moyennes entreprises à implanter dans des régions en déclin. Pour chacun de ces produits, on constitue un dossier qui sera suffisamment complet pour qu'un investisseur puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

La sélection des produits est terminée. On passera prochainement à la phase des études d'application (études de marché plus détaillées et études de structure industrielle; en particulier, sur les investissements nécessaires dans des cas déterminés) qui seront effectuées à la demande des entreprises intéressées.

D'autre part, une étude relative à différents produits en acier inoxydable (2) paraîtra au début de 1964 (3).

(1) Nos 502 à 507.

(2) *Dixième Rapport général*, n° 538.

(3) *Possibilités de développement d'activités dans le domaine de la chaudronnerie en acier inoxydable*.

L'information générale

418. Sous cette rubrique, on citera trois publications et le congrès européen des villes sidérurgiques et minières.

Une nouvelle édition, entièrement refondue, du répertoire « Dispositions juridiques et financières pour faciliter la création d'activités nouvelles dans les États membres et en Grande-Bretagne » ⁽¹⁾ a été publiée dans les quatre langues de la Communauté et en anglais. La précédente édition datant de 1960, une mise à jour s'imposait. Les rééditions ultérieures comporteront une annexe consacrée à la législation américaine en matière de développement régional et de reconversion industrielle.

Les deux derniers volumes dans lesquels sont reproduits les textes dont disposait la conférence sur la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines ⁽²⁾ ont également été publiés ⁽³⁾.

Quant au congrès européen des villes sidérurgiques et minières, il a réuni à Luxembourg, les 18 et 19 mars 1963, les maires ou les représentants de plus de 150 villes de la Communauté. La Haute Autorité les a mis au courant des moyens divers dont elle dispose, grâce aux aides de réadaptation et à une large participation financière à la réalisation d'études et d'opérations de reconversion, ainsi que dans les domaines de la formation professionnelle et du logement, pour contribuer à la solution des problèmes économiques et sociaux de la réadaptation, de la reconversion et du développement régional.

LES ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LES OPÉRATIONS DE RECONVERSION

Allemagne (R.F.)

419. A la demande du gouvernement fédéral, la Haute Autorité contribue au financement d'une étude sur les problèmes de la structure économique et sociale de la Sarre.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 445.

⁽²⁾ *Ibidem*, nos 444 à 448. Au sujet des deux premiers volumes, voir *Dixième Rapport général*, n° 526.

⁽³⁾ Collection d'économie et politique régionale, 1. La conversion industrielle en Europe : III. *Le financement des investissements et les aspects sociaux de la reconversion*; IV. *La conduite sur place des opérations de conversion industrielle* - Luxembourg, 1963.

Ces problèmes proviennent essentiellement des difficultés auxquelles se heurtent l'industrie charbonnière et la sidérurgie, qui occupent à elles seules environ 50 % de la main-d'œuvre et représentent la moitié des transactions de l'ensemble de l'industrie sarroise. L'implantation de nouvelles entreprises permettrait non seulement d'atténuer la vulnérabilité économique de la région mais encore de surmonter plus facilement la crise structurelle du secteur charbon-acier.

L'étude indiquera un certain nombre d'objectifs qui seraient susceptibles d'apporter une solution aux problèmes que pose actuellement la structure économique de la Sarre et de faire face à ceux qui se présenteront à l'avenir. Elle suggérera également les moyens d'atteindre ces objectifs.

Belgique (1)

Les études

420. La Haute Autorité a diffusé en 1963 la synthèse de l'étude sur les régions de Charleroi, du Centre et du Borinage (2) que le gouvernement a utilisée lors de l'élaboration de son programme d'action pour le Centre et pour le Borinage (3).

Une étude complémentaire est en outre à la disposition des investisseurs éventuels : le relevé et la description des sites miniers désaffectés qui pourraient être cédés à de nouvelles industries.

Enfin, une troisième étude est en cours dans les régions du Centre et du Borinage. Elle porte sur la localisation optima des logements à édifier, compte tenu de l'implantation des activités nouvelles (notamment, des zonings industriels aménagés ou prévus), de la situation des nouveaux axes de communication et des ressources actuelles du patrimoine immobilier. Les conclusions de cette étude permettront d'éviter que le problème du logement — qui est primordial pour la restructuration industrielle d'une région — ne reçoive des solutions de hasard et, plus particulièrement, elles guideront le choix de la Haute Autorité en vue de la répartition de son aide à la construction de maisons ouvrières.

(1) Voir également n° 424.

(2) *Dixième Rapport général*, n° 537; *11^e Rapport général*, n° 499.

(3) Collection d'économie et politique régionale, 2. Programmes de développement et de conversion : I. *Étude du développement économique des régions de Charleroi, du Centre et du Borinage* - Luxembourg, 1962.

Les opérations

421. Dans la région de Liège, l'une des opérations de reconversion qui ont bénéficié de prêts de la Haute Autorité est achevée et l'autre, qui est animée par la Société provinciale d'industrialisation, a déjà abouti à des résultats.

La nouvelle ligne de galvanisation de la société Phenix Works ⁽¹⁾ est entrée en service en juillet 1963.

En raison de son ampleur et de sa complexité, le programme de la Société provinciale d'industrialisation de Liège ⁽²⁾ ne saurait être complètement exécuté avant quelques années. Cependant, la S.P.I. a mis à la disposition de deux entreprises des terrains et des bâtiments qu'elle a achetés dans les communes de Herve et de Battice. La production de la première entreprise (appareils de télévision et postes de radio à transistors) a démarré en mars 1962 et celle de la seconde (cartouches de chasse) au début de 1963.

L'aménagement du zoning industriel des Hauts Sarts a subi un certain retard, du fait des délais qui ont été nécessaires pour procéder aux expropriations. Depuis quelques mois, les travaux relatifs à l'établissement de la voirie et à l'installation des réseaux d'égouts et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité progressent normalement. La Société provinciale d'industrialisation a négocié l'implantation de plusieurs usines. L'une de ces usines, de la S.A. Englebert, occupera environ 1 500 personnes.

La S.P.I. a décidé de différer le lancement de la troisième partie de son programme, qui porte sur la valorisation de sites miniers désaffectés.

Pour le Borinage, c'est en 1962 que la Haute Autorité a accordé son concours financier à l'installation de la société Aleurope ⁽³⁾ et de la société Pirelli-Sacic ⁽⁴⁾ dans le zoning de Ghlin-Baudour. Ces deux sociétés ont presque achevé la construction de leur usine. En même temps, elles assurent la formation professionnelle du personnel, en partie composé de mineurs licenciés à la suite de fermetures, qui y travaillera. L'usine de la société Aleurope commencera à produire à la fin du premier semestre de 1964.

⁽¹⁾ *Dixième Rapport général*, n° 531.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 532.

⁽³⁾ *Ibidem*, n° 533; *11^e Rapport général*, n° 493.

⁽⁴⁾ *11^e Rapport général*, n° 494.

France (1)

Les études

422. Après avoir été présentée en juin aux autorités nationales et régionales l'étude sur le développement futur de la région de Montceau-les-Mines (2) a été publiée en décembre 1963 (3).

L'une de ses conclusions indique que les solutions des problèmes d'industrialisation auxquels le bassin houiller de Blanzky sera confronté dans quelques années doivent être recherchées à la dimension de l'ensemble de 200 000 habitants que forment les centres urbains de Montceau-les-Mines, du Creusot et de Chalon-sur-Saône. Une double suite a été donnée à cette conclusion :

- d'une part, le gouvernement a sollicité le concours financier de la Haute Autorité en vue de l'extension de l'étude sur Montceau-les-Mines à l'ensemble régional plus vaste Montceau - Le Creusot - Chalon;
- d'autre part, le Comité départemental d'expansion économique de Saône-et-Loire a décidé d'instituer un Comité d'action qui est chargé de définir et de suivre les nouvelles études et les opérations de reconversion à réaliser dans le triangle Montceau - Le Creusot - Chalon.

L'étude sur Montceau-les-Mines se trouve donc directement à l'origine de la création du Comité d'action, dont la réunion inaugurale a eu lieu à Luxembourg, le 13 décembre 1963.

Le « 11^e Rapport général » (4) a exposé les conditions dans lesquelles doit s'effectuer la reconversion de l'usine sidérurgique du Boucau. Bien que les études préparatoires n'aient pas un caractère aussi anticipatif que l'étude précitée sur la région de Montceau-les-Mines, la Haute Autorité se félicite de ce qu'elles aient été entreprises à temps : alors que la fermeture interviendra seulement dans le courant de l'année 1964, les études sont pratiquement terminées et les premiers résultats de certaines d'entre elles ont déjà éclairé les décisions d'investisseurs probables. Une plaquette sur la situation géographique, économique et sociale de la région (« dossier de site ») a été éditée, pour servir de support à la prospection industrielle.

(1) Voir également n° 424.

(2) *Dixième Rapport général*, n° 538.

(3) Collection d'économie et politique régionale, 2. Programmes de développement et de conversion : IV. *Développement industriel de la région de Montceau-les-Mines - Luxembourg*, 1963.

(4) N° 500.

Le 15 juillet 1963, le gouvernement a demandé à la Haute Autorité de participer au financement d'un programme d'études relatif aux possibilités de reconversion de la région de Decazeville et ayant plus spécialement pour objet :

- les conditions et les perspectives de l'activité économique;
- les industries dont l'implantation ou le développement serait susceptible d'assurer un réemploi productif aux mineurs licenciés;
- la situation des entreprises récemment installées.

La Haute Autorité ayant donné son accord dans les meilleurs délais, les études sont en cours.

Enfin, la Haute Autorité a décidé de participer financièrement à la réalisation d'un programme d'études intéressant la Lorraine, en relation avec les difficultés économiques et sociales du bassin ferrifère. Ce programme est destiné à préparer la création d'activités nouvelles. Il comprend l'étude des problèmes régionaux qui se posent en Lorraine et, notamment :

- une analyse des perspectives de l'emploi jusqu'en 1970;
- la recherche des activités industrielles qui pourraient s'installer en Lorraine;
- la définition précise des localisations;
- l'inventaire des travaux et équipements nécessaires pour faciliter l'implantation des nouvelles entreprises.

Les opérations

423. Les trois opérations de reconversion qui ont bénéficié d'une intervention financière de la Haute Autorité sont terminées :

- dans le département du Nord - Pas-de-Calais, la Société Benoto ⁽¹⁾, qui fabrique des appareils pour le secteur des travaux publics, a ouvert ses installations transférées de la région parisienne à Béthune;
- en Auvergne, la nouvelle usine (charpentes métalliques et chaudronnerie en acier inoxydable) de la société Alumétal ⁽²⁾ occupe une centaine de mineurs qui avaient perdu leur emploi à la suite de la fermeture de la petite mine de Champagnac;

⁽¹⁾ *Dixième Rapport général*, n° 535.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 534.

- également en Auvergne, l'usine de bas sans couture de la société Esba ⁽¹⁾ a été inaugurée le 21 octobre 1963. L'effectif masculin est en totalité formé d'anciens mineurs (environ 100) de Saint-Éloy-les-Mines.

Belgique et France (2)

424. La Haute Autorité s'est associée au financement et à l'organisation de l'étude que la Commission de la C.E.E. a consacrée au sud de la province belge du Luxembourg et au nord de la Lorraine; elle a également participé à l'élaboration de la recommandation qui a ensuite été adressée au gouvernement belge et au gouvernement français ⁽³⁾.

Il est remarquable que cette étude et cette recommandation soient issues de la coopération de deux institutions européennes et que, pour la première fois, des zones nationalement distinctes aient été considérées comme une seule et même région.

La voie est ouverte vers une action régionale au niveau communautaire et vers une intégration des régions qui repose, par delà les frontières politiques, sur l'interpénétration économique et humaine, ainsi que sur la complémentarité des ressources et, en particulier, des disponibilités en main-d'œuvre.

Italie

Les études

425. Deux études ont été publiées. La première porte sur les entreprises sidérurgiques des provinces de Brescia et d'Udine ⁽⁴⁾ et la seconde, dont le « Dixième Rapport général » ⁽⁵⁾ indiquait les objectifs, sur la zone de Piombino ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, nos 495 et 496.

⁽²⁾ Voir également nos 420 et 421 (Belgique) et nos 422 et 423 (France).

⁽³⁾ J.O. 1963, n° 97.

⁽⁴⁾ Collection d'économie et politique régionale : *Étude de la situation économique et de l'emploi des entreprises de l'industrie sidérurgique des provinces de Brescia et Udine* - Luxembourg, 1963.

⁽⁵⁾ N° 539.

⁽⁶⁾ Collection d'économie et politique régionale, 2. Programmes de développement et de conversion : II. *Étude sur la zone de Piombino* - Luxembourg, 1963.

Le 17 septembre 1963, le ministre de l'industrie a présidé une table ronde que la Haute Autorité avait organisée à Punta Ala pour présenter les résultats de l'étude sur la zone de Piombino aux représentants des intérêts régionaux : Chambre de commerce, sidérurgie, syndicats, etc. Les conclusions des travaux ont conduit à la création d'un comité régional de développement qui prendra en charge les problèmes d'infrastructure et de recherche d'industries que pose le développement de Piombino, ainsi que les études qui s'avéreront encore nécessaires. Ce comité a siégé pour la première fois le 25 novembre 1963.

L'étude sur l'Ombrie, qui était annoncée dans le « 11^e Rapport général » ⁽¹⁾, est très avancée. Il reste à déterminer, d'une part, les nouvelles activités qui seraient susceptibles d'utiliser la production de l'usine sidérurgique de Terni et, d'autre part, les possibilités de diversification industrielle en fonction de la structure régionale.

En 1963, la Haute Autorité a décidé de participer au financement de deux nouvelles études qui sont déjà en cours et qui concernent, respectivement, la reconversion de la Sardaigne et la promotion d'un pôle industriel de développement en Italie méridionale.

La Haute Autorité considère le concours qu'elle apporte maintenant à la reconversion de la Sardaigne comme la suite logique de l'action qu'elle a accomplie, de 1955 à 1960, en vue de la réadaptation des mineurs du bassin de Sulcis. A l'exception de ceux qui sont partis pour l'Italie continentale ou pour l'étranger, un certain nombre des mineurs qui ont perçu les aides de réadaptation sont encore sous-occupés dans l'artisanat ou dans l'agriculture de l'île. En facilitant l'implantation de nouvelles industries qui procureront un réemploi productif à ces travailleurs, la Haute Autorité fait en sorte que ses aides de réadaptation prennent leur véritable sens et répondent pleinement à leur objet.

L'étude relative aux provinces de Bari et de Tarente est menée à l'initiative et sous la direction de la Commission de la C.E.E. De même que l'étude sur le sud du Luxembourg belge et sur le nord de la Lorraine ⁽²⁾ elle marque la volonté de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. de réunir concrètement leurs efforts pour résoudre des problèmes qui les préoccupent l'une et l'autre. Une zone industrielle très importante étant en voie de développement dans le sud de l'Italie ⁽³⁾, il convient d'accorder

⁽¹⁾ N° 501.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 424.

⁽³⁾ La Haute Autorité et la Banque européenne d'investissement ont l'une et l'autre accordé des prêts destinés à favoriser le développement de la sidérurgie dans l'Italie méridionale.

la plus grande attention aux incidences multiples que l'activité de la nouvelle sidérurgie ne manquera pas d'avoir sur la région tout entière, sans oublier que l'évolution de celle-ci est appelée à influencer dans une large mesure l'avenir de la sidérurgie elle-même. En particulier, le recrutement, la formation professionnelle et l'intégration sociale des travailleurs doivent être soigneusement préparés.

Les opérations

426. La Haute Autorité avait octroyé sa garantie à un emprunt contracté par une entreprise sidérurgique de la région de Gênes, la Società Ferriere di Cogoleto, qui se proposait de construire une usine susceptible d'embaucher les travailleurs licenciés par la Società Metallurgica di Sestri.

L'usine de Cogoleto occupe actuellement une soixantaine de personnes.

§ 5 — L'application de l'article 69 du traité

La première étape

427. Le 8 décembre 1954, les représentants des gouvernements, réunis dans le cadre du Conseil spécial de ministres, ont adopté une décision relative à l'application de l'article 69.

Cette décision, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1957, a créé la carte de travail de la C.E.C.A. et elle a fixé les conditions auxquelles les nationaux d'un État membre doivent satisfaire pour l'obtenir :

- la carte de travail de la C.E.C.A. permet à son titulaire de répondre librement, sans que les réglementations sur le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère lui soient opposables, à une offre d'emploi, émanant soit d'un bureau de placement soit d'une entreprise minière ou sidérurgique d'un autre pays de la Communauté, dans l'un des métiers du secteur industriel pour lequel elle a été délivrée;
- les nationaux des États membres qui sont de qualification confirmée dans les professions du charbon ⁽¹⁾ et de l'acier peuvent seuls recevoir la carte;
- sont considérés comme possédant cette qualification les travailleurs qui ont exercé, pendant une période déterminée et avec un salaire supérieur à celui de manœuvre, l'un des métiers qui sont inscrits dans la liste qui constitue la première annexe de la décision ⁽²⁾.

La qualité de travailleur de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier est donc essentiellement conférée par l'exercice d'un métier figurant dans la liste que les représentants des gouvernements ont annexée à leur décision.

Cette liste comprend 56 métiers : 29 de l'industrie minière (charbon et fer) et 27 de l'industrie sidérurgique.

(1) L'expression « professions du charbon » a un sens extensif : elle recouvre les métiers des mines de charbon et ceux des mines de fer.

(2) Si le demandeur de la carte a reçu une formation systématique pour l'un des métiers de la liste, il doit avoir exercé ce métier ou un autre métier de la liste pendant au moins un an durant les trois dernières années. Si le demandeur n'a reçu qu'une formation pratique, il doit avoir travaillé pendant au moins deux ans soit dans l'industrie du charbon soit dans celle de l'acier et pendant une année dans l'un des métiers de la liste. Cette année peut être comprise dans la période précitée de deux ans. L'emploi d'un an dans l'un des métiers doit se situer dans le courant des trois dernières années.

La seconde liste de métiers

La procédure

428. La décision du 8 décembre 1954 comporte une clause selon laquelle les gouvernements peuvent se réunir, sur l'initiative de la Haute Autorité et de deux d'entre eux, pour dresser de nouvelles listes de métiers de qualification confirmée dont l'exercice ouvre aux nationaux d'un des États membres le droit à l'obtention de la carte de travail de la C.E.C.A. et, par conséquent, au libre emploi dans les mines ou dans la sidérurgie de tous les pays de la Communauté.

C'est en vertu de cette clause que la Haute Autorité, en accord avec le gouvernement italien et avec le gouvernement luxembourgeois, a invité, en 1959, les gouvernements à examiner ensemble l'opportunité et les modalités de l'élaboration d'une seconde liste de métiers.

Les trois derniers rapports généraux ⁽¹⁾ ayant relaté les différentes étapes de la procédure ainsi engagée, il suffira de rappeler son aboutissement : le 16 mai 1961, les représentants des gouvernements, réunis au sein du Conseil spécial de ministres, ont inséré, tel quel, dans une décision complémentaire à celle du 8 décembre 1954 le projet de la seconde liste de métiers que leur avait transmis la Haute Autorité et qui avait été établi, sous sa présidence et avec le concours de ses services, par une commission intergouvernementale, dans laquelle des responsables des organisations d'employeurs et de travailleurs faisaient partie de chaque délégation nationale.

L'entrée en vigueur

429. Jusqu'à la fin du premier semestre de 1963, les gouvernements ont successivement fait parvenir au secrétaire du Conseil de ministres les notifications de l'applicabilité, selon les dispositions de leur droit interne, de la décision du 16 mai 1961.

Quand toutes les notifications officielles furent effectuées, cette décision a été publiée, le 15 juin 1963, au « Journal officiel des Communautés européennes » ⁽²⁾.

Elle est entrée en vigueur vingt jours après sa publication, c'est-à-dire le 5 juillet 1963.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, nos 430 et 431; *Dixième Rapport général*, nos 514 à 516; *11^e Rapport général*, n° 457.

⁽²⁾ *J.O.* 1963, n° 89.

La seconde liste, qui constitue l'essentiel de la décision du 16 mai 1961, comprend 118 métiers : 18 de l'industrie minière (charbon et fer), 87 de l'industrie sidérurgique et 13 des deux secteurs (traitement du minerai et cokeries).

La portée pratique de l'article 69

430. D'une façon générale, la mobilité géographique ne répond pas à une aspiration des travailleurs. Elle n'éveille guère un écho que chez ceux qui doivent aller chercher en dehors de leur région soit un salaire plus satisfaisant soit, même, l'emploi qu'ils ne parviennent pas à trouver. Quant aux mineurs et aux sidérurgistes qualifiés ou spécialisés, étant donné qu'ils s'emploient très facilement sur place et qu'ils considèrent que leur niveau de vie y est à peu près équivalent à celui qu'ils obtiendraient ailleurs, ils ne sont nullement enclins à surmonter l'aversion qu'un transfert de domicile leur inspire.

D'autre part, parmi les travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier qui — obéissant à des motivations diverses — ont quitté leur pays, beaucoup ont été placés au titre d'un accord bilatéral. Ils ont négligé de demander la carte de travail de la C.E.C.A., à laquelle leur qualification leur donnait pourtant droit.

Les habitants des zones frontalières, où les échanges de main-d'œuvre sont déjà facilités par de nombreuses dispositions, ne recourent pas non plus à la carte pour aller travailler avec le statut de frontaliers dans le pays limitrophe.

C'est uniquement dans le cas où ils désirent prendre un emploi en Allemagne ou en France que la carte est intéressante pour les travailleurs non frontaliers qui possèdent la nationalité d'un pays du Benelux : les nationaux d'un pays du Benelux n'ont besoin, dans les deux autres, d'aucune autorisation de travail.

Telles sont les principales raisons qui expliquent qu'au 30 septembre 1963 les porteurs d'une carte ne représentaient que 4,1 % des travailleurs communautaires occupés dans un charbonnage d'un pays de la Communauté autre que leur pays d'origine. Ce pourcentage correspondait seulement à 1,6 % des travailleurs non nationaux ⁽¹⁾ et à 0,2 % de l'effectif total des houillères. Les résultats pratiques de l'institution de la carte de travail de la C.E.C.A. sont donc restés fort modestes.

(1) Nationaux d'un autre pays de la Communauté et nationaux des pays tiers.

Cependant, le fait que cette mesure n'ait pas eu une incidence appréciable sur la mobilité géographique de la main-d'œuvre ne doit pas induire à sous-estimer la portée de l'action que la Haute Autorité a menée pour s'acquitter de la mission qui lui a été fixée par l'article 69.

431. Les travailleurs des mines et de la sidérurgie exerçant des métiers qui ne sont pas spécifiques de ces industries ou des métiers qui ne réclament aucune formation ou initiation particulière (c'est-à-dire des métiers de manœuvre) restent seuls exclus du bénéfice des dispositions de l'article 69. Depuis le 5 juillet 1963, le bénéfice de ces dispositions est étendu aux travailleurs qui exercent 174 métiers, dont 47 de l'industrie minière (charbon et fer), 114 de l'industrie sidérurgique et 13 des deux secteurs (traitement du minerai et cokeries). Il en résulte que le droit à la libre circulation est désormais ouvert non seulement à tout le personnel qualifié ⁽²⁾ mais encore à tout le personnel spécialisé des mines et de la sidérurgie.

Même si la grande majorité des travailleurs qualifiés et spécialisés des industries de la C.E.C.A. désire surtout la stabilité, il est important, au point de vue de la liberté individuelle entendue dans son sens le plus large, qu'aucune barrière ne se dresse plus devant ceux qui souhaitent ou qui souhaiteront se déplacer vers un autre pays et que, avec plusieurs années d'avance sur le régime qui sera assuré à l'ensemble de la main-d'œuvre à la fin de la période de transition prévue par le traité de Rome, les mineurs et les sidérurgistes qualifiés et spécialisés puissent effectivement choisir, sur tout le territoire de la Communauté, l'entreprise de leur branche dans laquelle ils exerceront leur profession.

432. La mise en œuvre de l'article 69 du traité a également eu, sur le plan pratique, une conséquence qui ne concerne pas seulement le personnel des industries de la C.E.C.A. C'est en effet pour donner un contenu concret à l'un des principes posés par l'article 69 que la Haute Autorité a pris une initiative qui conduit à une amélioration sensible de la protection sociale de tous les travailleurs migrants, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent et qui contribue ainsi à lever progressivement les obstacles que le souci des intéressés de ne pas perdre certains avantages sociaux opposait à la mobilité intercommunautaire de la main-d'œuvre.

(1) Les métiers exercés par les techniciens, les surveillants, les agents de maîtrise et les cadres sont aussi inscrits, en tant que groupes, dans les listes d'application de l'article 69.

L'initiative de la Haute Autorité a rendu possibles, successivement, la signature de la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, l'adoption des règlements n^{os} 3 et 4 de la C.E.E. et le perfectionnement continu, au sein d'un organisme communautaire, de la première législation sociale obligatoire dans tous les pays de la Communauté (1).

Données statistiques (2)

433. Du 1^{er} octobre 1962 au 30 septembre 1963, 72 cartes de travail de la C.E.C.A. se sont ajoutées aux 1 695 qui avaient été délivrées pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 1957 (3) et le 30 septembre 1962 (4).

Les nouvelles cartes se répartissent de la façon suivante selon le pays où elles ont été délivrées :

Allemagne (R.F.)	18
Belgique	31
France	3
Italie	3
Pays-Bas	17

Au cours du dernier trimestre de 1962 et des neuf premiers mois de 1963, le nombre des travailleurs détenant une carte qui ont trouvé, par l'intermédiaire d'un office de travail ou directement, un emploi dans un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine est passé de 423 à 451.

434. Le *tableau 68* récapitule la situation, au 30 septembre 1963, en ce qui concerne le nombre et la répartition, par pays et par secteur, des cartes de travail de la C.E.C.A.

(1) Voir aussi n^o 438.

(2) Fournies par les services de l'emploi des six pays.

(3) Entrée en vigueur de la décision du 8 décembre 1954.

(4) Clôture, pour les données statistiques sur l'emploi, du 11^e *Rapport général*.

TABLEAU 68

**Récapitulation des cartes de travail de la C.E.C.A.
délivrées jusqu'au 30 septembre 1963**

Pays	Nombre de cartes		
	Mines	Sidérurgie	Total
Allemagne (R.F.)	191	15	206
Belgique	637	6	643
France	23	14	37
Italie	169	80	249
Luxembourg	—	—	—
Pays-Bas	628	4	632
Communauté	1 648	119	1 767

Parmi les 451 travailleurs placés ⁽¹⁾, 435 ont pris un emploi dans les charbonnages (71 en Allemagne, 355 en Belgique, 9 en France) et 16 dans la sidérurgie (12 en Allemagne, 4 en France).

Jusqu'au 30 septembre 1963, aucun porteur d'une carte de travail de la C.E.C.A. n'avait reçu une offre d'emploi de la part d'une mine de fer d'un autre pays de la Communauté.

⁽¹⁾ La différence entre le nombre des cartes attribuées (1 767) et celui des travailleurs embauchés après l'obtention d'une de ces cartes (451) résulte du fait que ce ne sont pas seulement les travailleurs décidés à aller prendre un emploi hors de leur pays qui sollicitent l'octroi d'une carte. Au contraire, les cartes sont surtout demandées par des travailleurs qui, déjà occupés dans un pays autre que leur pays d'origine, désirent s'en servir comme permis de travail. D'autre part, la proportion des cartes prorogées ayant été relativement importante, on peut dire que, quand ils détiennent une carte, les travailleurs la considèrent comme une pièce utile.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail

*L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ**Salaires*

435. La Haute Autorité a mis au point un nouveau programme de travail qui tient compte de la réponse ⁽¹⁾, selon laquelle une liaison systématique entre la rémunération et la productivité ne serait pas opportune, que le Comité consultatif a donnée le 28 février 1963 à la question qui lui avait été posée au sujet des salaires ⁽²⁾.

Ce programme permettra d'étudier l'influence que le progrès technique et le progrès social exercent sur les modes de rémunération du personnel occupé dans les installations modernes de la sidérurgie et dans les mines de houille : dans la sidérurgie, il prolongera les enquêtes déjà menées sur la qualification du travail (job evaluation) et sur le thème « niveau de mécanisation et mode de rémunération » ; dans les charbonnages, il lancera des enquêtes analogues.

En ce qui concerne les charbonnages, la Haute Autorité a tenu à contribuer à l'approfondissement d'un problème qui préoccupe les représentants des employeurs et des travailleurs. Un système de qualification du travail propre à l'industrie minière n'existant pas encore, les partenaires sociaux recherchent, dans plusieurs pays, une classification qui s'oriente dans le sens d'un système de ce genre et qui réponde aux exigences de l'exploitation mieux que ne le fait la subdivision traditionnelle en catégories professionnelles.

Les 21 et 28 janvier 1964, le nouveau programme a été exposé aux membres des deux commissions spécialisées ⁽³⁾. Les experts ont manifesté leur intérêt ; ils ont également assuré la Haute Autorité que les organisations

⁽¹⁾ Doc. n° 8644/2/62.

⁽²⁾ 11^e Rapport général, n° 511.

⁽³⁾ 21 janvier : commission « rémunération, sécurité sociale et conditions de travail-mines de houille » ; 28 janvier : commission « rémunération, sécurité sociale et conditions de travail-sidérurgie ».

professionnelles ne lui ménageraient pas leur concours pour que les enquêtes et les études prévues puissent être effectuées dans les meilleurs délais.

Sécurité sociale

436. On signalera :

- la décision de la Haute Autorité d'engager prochainement avec les gouvernements et les partenaires sociaux des discussions qui auront pour objet l'organisation des consultations périodiques, que la conférence européenne sur la sécurité sociale ⁽¹⁾ a préconisées, au sujet de la situation et des perspectives des régimes miniers;
- l'achèvement de l'étude comparative sur les charges de la sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries ⁽²⁾.

Cette étude a été remise aux gouvernements; un groupe de travail ad hoc de la commission de coordination du Conseil de ministres va en entreprendre l'examen.

Il convient en outre de souligner que la coopération entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. s'est encore renforcée; elle élimine aussi bien les lacunes que les doubles emplois.

Publications

437. La Haute Autorité a publié une nouvelle édition, mise à jour au 1^{er} janvier 1963, des tableaux sur les régimes miniers ⁽³⁾. Ces tableaux sont un complément de ceux que la Commission de la C.E.E. consacre aux régimes généraux.

La Haute Autorité a également publié sur le système britannique de sécurité sociale et sur les systèmes appliqués dans les pays de la Communauté un rapport ⁽⁴⁾ qui expose et compare non seulement les particularités

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, nos 514 à 518.

⁽²⁾ Neuvième Rapport général, n° 455; Dixième Rapport général, n° 566.

⁽³⁾ Tableaux comparatifs « Les régimes de sécurité sociale applicables dans les États membres des Communautés européennes » (au 1^{er} janvier 1963): 2. Régime minier — Services des publications des Communautés européennes, n° 9751/2/63/1.

⁽⁴⁾ Rapport sur la comparaison du système britannique de sécurité sociale avec les systèmes des pays de la Communauté — Services des publications des Communautés européennes, n° 9865/2/63/1,

structurelles de ces systèmes mais encore leur application, aussi bien pour le financement que pour les prestations.

La commission « problèmes du travail » du Comité consultatif a déjà procédé à un premier examen du rapport de la Haute Autorité.

Le rapport a en outre été retenu comme document de travail par le Comité du charbon du Conseil d'association, pour l'étude sur les régimes de sécurité sociale et sur leurs méthodes de financement que ce Comité a été chargé d'effectuer.

Sécurité sociale des travailleurs migrants

438. Ainsi que l'indiquait le « 11^e Rapport général » ⁽¹⁾, la Commission de la C.E.E. avait soumis au Conseil de ministres une proposition, à laquelle la Haute Autorité s'était associée, tendant à ce qu'un membre de chacun des quatre secrétariats européens des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs puisse siéger, avec voix consultative, au sein de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants ⁽²⁾. Le Conseil n'a pas adopté cette proposition; cependant, il a autorisé la Commission de la C.E.E. à organiser des réunions communes de la Commission administrative et des représentants des partenaires sociaux. La première de ces réunions a eu lieu en octobre 1963, à Luxembourg.

Au cours de l'année 1963, le groupe de travail « mines », dont la Haute Autorité avait suggéré la création dans le cadre de la Commission administrative, a désigné quelque 160 articles, provenant des accords bilatéraux qui concernent les mineurs, qu'il conviendrait de supprimer dans les annexes des règlements n^{os} 3 et 4. Parmi ces articles, les uns font

⁽¹⁾ N^o 513.

⁽²⁾ La convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée le 9 décembre 1957 par les ministres du travail des pays de la Communauté, en application de l'article 69 du traité de la C.E.C.A. La mise en œuvre du traité de Rome permet ensuite de transformer cette convention en règlements (règlements n^{os} 3 et 4) du Conseil de la C.E.E. La Commission administrative — où siège un représentant de la Haute Autorité, avec un représentant de la Commission de la C.E.E., à côté des délégués des gouvernements et qui bénéficie de l'assistance technique du B.I.T. — doit accomplir une œuvre de longue haleine : elle est compétente pour toute question administrative découlant des dispositions des règlements n^{os} 3 et 4 et elle s'acquitte des nombreuses tâches qu'énumère l'article 43 du règlement n^o 3.

double emploi avec les règlements et les autres sont socialement moins favorables que certaines de leurs dispositions.

Le rapport du groupe de travail contient en outre une série de propositions pour surmonter des difficultés qui se sont présentées à l'occasion de l'application des règlements.

Les résultats de l'activité du groupe de travail « mines » se concrétiseront soit dans des décisions de la Commission administrative soit dans des règlements modificatifs du Conseil de la C.E.E.

Conditions de travail

Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière

439. Les 1^{er}, 3 et 4 octobre 1963, la Haute Autorité a organisé des réunions séparées des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Ces réunions, qui avaient été précédées de contacts avec les organisations professionnelles, lui ont permis d'exposer les nouvelles propositions qu'elle jugeait susceptibles de convaincre les membres de la commission mixte d'engager des discussions en vue de l'institution du statut européen du mineur. Les points de vue divergents qui ont été analysés dans le « 11^e Rapport général » ⁽¹⁾ ne se sont toutefois pas sensiblement rapprochés.

A la suite des réunions d'octobre 1963, la Haute Autorité a élaboré, à l'intention du Parlement européen, un document ⁽²⁾ dans lequel elle résume les positions des parties intéressées, rappelle les initiatives qu'elle a prises et les solutions qu'elle a préconisées et indique sa volonté de poursuivre ses efforts.

De plus, dans le discours qu'il a prononcé le 26 novembre 1963 devant le Parlement européen, le président de la Haute Autorité a réaffirmé que l'adoption du statut européen du mineur restait l'un des objectifs de l'exécutif de la C.E.C.A.

En ce qui concerne l'enquête sociologique sur la fluctuation de la main-d'œuvre des charbonnages ⁽³⁾, on indiquera que la commission mixte sera prochainement saisie d'un rapport intérimaire.

⁽¹⁾ Nos 524 à 534.

⁽²⁾ *Mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur* — n° 10 041/64.

⁽³⁾ 11^e Rapport général, n° 519.

Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique

440. La commission mixte s'est réunie le 12 juillet 1963.

Elle a donné son accord définitif sur deux documents qui concernent, respectivement, les services continus et les répercussions sociales de l'évolution technique ⁽¹⁾.

Le premier de ces documents ⁽²⁾ comprend six rapports nationaux qui décrivent la situation juridique et de fait quant à l'organisation du travail des dimanches et jours fériés. Le rapport de synthèse que la Haute Autorité se propose de soumettre à la commission mixte est en préparation.

Le second document approuvé le 12 juillet 1963 ⁽³⁾ expose les résultats de l'étude globale qui constitue la première phase de l'enquête générale sur les répercussions de l'évolution technique. Avec le concours des organisations professionnelles et d'un groupe de travail de la commission mixte, les services de la Haute Autorité poursuivent l'exécution des deux autres phases de l'enquête :

- inventaire des dispositions et des mesures législatives, réglementaires et contractuelles qui se rapportent aux répercussions sociales (positives et négatives) de l'évolution technique;
- illustration, au moyen d'études de cas, de l'application pratique de ces dispositions et de ces mesures, ainsi que des difficultés qui se sont présentées et des solutions qui ont été trouvées.

Groupe de travail « spécialistes du droit du travail »

441. L'activité de ce groupe de travail ⁽⁴⁾ s'est poursuivie par l'élaboration de l'ouvrage sur « Le contrat de travail », qui est en cours d'impression et par la préparation de l'ouvrage intitulé « Le régime juridique des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs », qui sera achevé prochainement.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 520.

⁽²⁾ *Étude des travaux continus et semi-continus dans l'industrie sidérurgique de la Communauté (Situation au 30 juin 1962)* — Services des publications des Communautés européennes, n° 9558/2/63/1.

⁽³⁾ Groupe de travail « Les répercussions de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi » — *Étude globale* — Doc. n° 3172/4/62.

⁽⁴⁾ *Dixième Rapport général*, n°s 572 à 574; 11^e Rapport général, n°s 521 à 523.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

442. La Haute Autorité a diffusé en janvier 1964 une étude ⁽¹⁾ qui retrace l'évolution des salaires, de la sécurité sociale et de la durée du travail des mineurs (charbonnages et mines de fer) et des travailleurs de la sidérurgie au cours des dix premières années du marché commun du charbon et de l'acier.

Il suffira que le présent rapport général prenne le relais de cette étude pour actualiser, autant que possible, ses derniers résultats.

Salaires

443. On pourra citer ci-dessous les salaires horaires directs versés pendant les trois premiers trimestres de 1963. Quant aux nombreux éléments (primes, gratifications, paiement des journées non ouvrées, durée annuelle du travail, etc.) sans lesquels on ne saurait chiffrer les autres aspects de la rémunération, ils ne seront connus, pour 1963, que vers le milieu de 1964. Au sujet de ces aspects, tout ce qu'il est possible d'indiquer actuellement pour 1963, c'est que les majorations dont ont bénéficié les salaires horaires directs ont entraîné une amélioration des gains salariaux horaires totaux, un relèvement des coûts horaires et, en général, un progrès des revenus réels. Encore faut-il escompter avec prudence le progrès des revenus réels. En effet, des hausses du coût de la vie se sont produites dans tous les pays de la Communauté ⁽²⁾.

Les salaires horaires directs

444. Le *tableau 69* montre l'évolution des salaires horaires directs pendant les neuf premiers mois de 1963, par rapport à l'année 1962.

Il permet aussi de comparer l'évolution pendant les trois premiers trimestres de 1962 au taux moyen d'accroissement annuel qui a été enregistré entre 1953 et 1962.

⁽¹⁾ *Évolution des salaires, de la sécurité sociale et de la durée du travail dans les industries de la C.E.C.A. (février 1953 - février 1963)* — Doc. n° 2930/63 (51 pages).

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 57.

Voir également, dans l'annexe statistique, les trois tableaux qui résument la situation enregistrée en 1962 : n^{os} 58, 59 et 60.

TABLEAU 69

**L'évolution des salaires horaires directs dans les industries de la C.E.C.A.
pendant les trois premiers trimestres de 1963**

	Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit	Luxem- bourg FL	Pays-Bas fl.
<i>Charbonnages</i> ⁽¹⁾						
1962	3,71	43,27	3,34	276,13	—	3,17
1963 ⁽³⁾	3,93	46,96	3,64	338,99	—	3,34
Augmentation en %	5,9	8,5	9,1	22,8	—	5,4
Taux moyen d'accroissement annuel 1953-1962 ⁽⁴⁾	7,0	4,3	7,2	5,5	—	7,7
<i>Mines de fer</i> ⁽¹⁾						
			(Est)			
1962 ⁽⁵⁾	3,31	—	4,92	256,85	56,31	—
1963 ⁽⁶⁾	3,49	—	5,21	319,14	59,44	—
Augmentation en %	5,4	—	5,9	24,3	5,6	—
Taux moyen d'accroissement annuel 1953-1962 ⁽⁴⁾	8,2	—	7,7	5,6	3,6	—
<i>Sidérurgie</i>						
1962	4,08	47,29	3,31	414,47	52,96	2,99
1963 ⁽⁷⁾	4,27	49,79	3,56	461,77	57,73	3,18
Augmentation en %	4,7	5,3	7,6	11,4	9,0	6,4
Taux moyen d'accroissement annuel 1953-1962 ⁽⁴⁾	10,9	5,1	8,9	6,4	5,4	8,0

(1) Fond et jour.

(2) Compte tenu de la prime de poste.

(3) Moyenne de trois trimestres.

(4) Les chiffres relatifs aux taux moyens d'accroissement annuel ne résultent pas de la simple division des pourcentages des augmentations intervenues entre 1953 et 1962 par le nombre des années considérées. Le mode de calcul qui a été adopté tient compte de l'effet cumulatif des augmentations successivement acquises.

(5) La statistique trimestrielle de laquelle résultent les données de 1963 n'étant pas parfaitement comparable à la statistique annuelle utilisée pour 1962 (en ce qui concerne la définition du salaire horaire direct et en ce qui concerne les entreprises enquêtées), on a pris pour l'année 1962 la moyenne des salaires directs des mois de février, mai, août et novembre, suivant l'enquête trimestrielle.

(6) Moyenne des mois de février, mai et août.

(7) Moyenne des mois de mars, juin et septembre.

Si les chiffres indiquent une augmentation particulièrement forte dans les mines italiennes (charbon et fer), c'est qu'ils ont été influencés par des « rappels » versés en 1963 mais dus pour 1962. En 1963, les salaires conventionnels ont augmenté de 11 %.

En France, les salaires des mineurs de charbon ont été augmentés à un double titre : compensation du retard pris sur d'autres secteurs et participation à l'expansion économique.

Il convient enfin de signaler que deux augmentations de 5 % ont été décidées aux Pays-Bas, avec effet au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 1964. De plus, des hausses supérieures à 10 % pourront être négociées dans chaque branche d'activité.

Sécurité sociale

445. Comme pendant les années précédentes, les prestations ont été relevées; dans quelques cas, les cotisations ont également été augmentées.

Si la structure des systèmes de sécurité sociale n'a pratiquement pas changé en 1963, d'importantes modifications sont en préparation dans plusieurs pays.

Trois pays ont pris ou envisagent de prendre des mesures qui allégeront les charges que l'industrie minière supporte au titre de la sécurité sociale.

Régimes généraux

446. Dans la République fédérale, des discussions sont en cours au sujet du « paquet social », qui comprend trois projets de loi déposés devant le Parlement :

- la loi selon laquelle, en cas de maladie, les ouvriers percevraient, comme c'est déjà le cas pour les employés, leur salaire pendant 6 semaines;
- la loi prévoyant une augmentation des allocations familiales, ainsi que la prise en charge de ces allocations par l'État;
- la loi sur l'amélioration des prestations de l'assurance-maladie, avec participation des assurés à la couverture des frais médicaux.

En Belgique, une nouvelle loi sur l'assurance-maladie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1964. Ses objectifs sont :

- l'assainissement financier du régime, par la programmation des dépenses et des recettes et par la détermination préalable des responsabilités financières des employeurs, des travailleurs, de l'État et des organismes assureurs;

- dans le cadre d'une médecine de qualité, la garantie d'une couverture véritable du coût des soins de santé pour tous les assurés sociaux et, en particulier, pour les pensionnés, les veuves et les invalides;
- la garantie que le libre choix du médecin ne sera pas entravé par des obstacles d'ordre pécuniaire.

Au Luxembourg, la « loi de coordination » a été votée le 16 décembre 1963. Pour tous les systèmes luxembourgeois de sécurité sociale, elle règle, même rétroactivement, toutes les questions qui intéressent les personnes qui ont été couvertes, successivement ou en même temps, par différents régimes de sécurité sociale.

La « loi intérimaire » qui a été votée aux Pays-Bas augmente considérablement les prestations d'invalidité, élargit le champ d'application (ayants droit) et fait le trait d'union avec le projet de loi sur l'incapacité de travail (incapacité professionnelle).

Régimes miniers

447. En Allemagne, les frais que l'Association professionnelle de l'industrie minière supporte du fait des accidents survenus avant le 1^{er} janvier 1953 (« charges mortes ») ont été répartis entre toutes les associations professionnelles. Cette répartition, qui est entrée en vigueur pour la première fois en 1963, sera désormais effectuée annuellement.

En France, la loi de finances pour 1964 a introduit, pour les branches vieillesse et accidents, une surcompensation professionnelle entre le régime général et le régime minier.

Aux Pays-Bas, la loi sur l'incapacité professionnelle, qui pourrait entrer en vigueur en 1966, se substituerait, en ce qui concerne les prestations en espèces, aux branches actuelles maladie, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. La nouvelle loi prévoit un financement par des cotisations à taux unique pour tous les secteurs. Les charges incombant à l'industrie charbonnière seraient sensiblement diminuées. Selon certaines estimations, la diminution correspondrait à 8 % de la masse salariale.

Durée du travail ⁽¹⁾

Durée journalière et durée hebdomadaire

448. Dans les bassins allemands autres que la Sarre, la durée journalière du travail des mineurs de la surface a été ramenée, à partir du 1^{er} janvier 1964, de 8 heures et demie à 8 heures. Cette mesure représente une réduction d'environ 64 heures par an. Elle étend en outre aux travailleurs de la surface le bénéfice de la semaine de 40 heures.

Le nombre de jours de repos compensatoire des mineurs sarrois est passé, au 1^{er} janvier 1964, de 22 à 25 pour le personnel du fond et de 14 à 16 pour celui de la surface.

En Italie, la semaine de 40 heures en 5 jours est entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1964, pour les mineurs du fond. Quant à la durée hebdomadaire du travail du personnel de la surface, elle a été réduite, également le 1^{er} janvier 1964, de 45 heures et demie à 44 heures. La convention collective prévoit, en principe, l'introduction de la semaine de 5 jours pour une semaine sur deux.

Aux Pays-Bas, une décision, en date du 20 mai 1963, du Conseil de l'industrie minière a supprimé, à partir du 1^{er} janvier 1964, le travail du samedi auquel le personnel de la surface restait astreint pendant 8 semaines par an.

Dans la sidérurgie, des améliorations ont été réalisées en Italie et au Luxembourg.

En Italie, des conventions collectives ont disposé que la durée hebdomadaire du travail serait :

- à partir du 1^{er} janvier 1964, de 44 heures dans les usines à participation d'État et de 45 heures dans celles du secteur privé;
- à partir du 1^{er} juillet 1965, de 43 heures dans les unes et dans les autres.

Au Luxembourg, le nombre total des jours de repos accordés pour réduire la durée hebdomadaire moyenne du travail a été augmenté. Depuis

(1) Pour la situation, au 1^{er} janvier 1964, de la durée du travail dans les charbonnages et dans la sidérurgie, voir, dans l'annexe statistique, le tableau 61 (Durée normale du travail dans les charbonnages et dans la sidérurgie) et le tableau 62 (Congés payés dans les charbonnages et dans la sidérurgie). Au sujet des mines de fer, où la situation est très complexe, on voudra bien se reporter au document n° 2930/63 (*Évolution des salaires, de la sécurité sociale et de la durée du travail dans les industries de la C.E.C.A.*).

le 1^{er} janvier 1964, les ouvriers de la sidérurgie luxembourgeoise disposent de 37 jours de repos (compte tenu des 10 jours fériés légaux). La durée hebdomadaire du travail se trouve ramenée à 42 heures et demie.

On rappellera qu'en Allemagne les conventions collectives en vigueur prévoient que la semaine de 40 heures sera introduite, au cours de 1965, dans les usines sidérurgiques de tous les bassins.

En ce qui concerne les mines de fer, il convient de signaler, dans deux pays, l'extension aux travailleurs de ce secteur des améliorations qui ont été acquises par le personnel des mines de charbon (Italie) ou par celui de la sidérurgie (Luxembourg).

Le nombre de jours de repos compensatoire qui sont accordés aux mineurs de fer de la Basse-Saxe atteindra 48 en 1965 et 52 en 1966.

Congés payés

449. En Allemagne, une loi fédérale publiée le 8 janvier 1963 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1963 a fixé à 15 jours par an le congé minimum de tous les travailleurs.

Un nouvel accord sur les congés des mineurs du fond et de la surface a été conclu en août 1963 dans les charbonnages sarrois. Selon cet accord, le congé annuel minimum, qui était de 12 jours, a été porté à 18 jours ouvrables à partir du 1^{er} janvier 1964. En outre, le congé accordé après dix ans d'ancienneté dans l'entreprise, qui est actuellement de 24 jours, passera à 26 jours ouvrables à partir du 1^{er} janvier 1965 et à 28 jours ouvrables à partir du 1^{er} janvier 1966.

En Belgique, une convention paritaire nationale interprofessionnelle sur l'octroi d'une troisième semaine de congé a été conclue le 12 décembre 1963. Dès 1964, tous les travailleurs bénéficieront d'une demi-semaine de congé supplémentaire. A partir de 1965, ils bénéficieront de 3 semaines de congé, pour lesquelles la rémunération sera égale à celle de 5 semaines de travail. Les modalités de l'octroi de la troisième semaine de congé seront fixées par les commissions paritaires. Les partenaires sociaux ont convenu qu'il n'y aurait pas d'autre réduction de la durée (journalière ou hebdomadaire) du travail pendant la durée de l'accord, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1965.

En France, le congé ordinaire a été porté de 18 à 24 jours pour tous les travailleurs des charbonnages, des mines de fer et de la sidérurgie. Quant

au congé d'ancienneté qui s'ajoute au congé ordinaire, il est désormais réparti de la façon suivante :

TABLEAU 70

Les congés d'ancienneté dans les mines et dans la sidérurgie française

Années d'ancienneté	Jours de congé		
	Mines (charbon et fer)		Sidérurgie
	Fond	Jour	
10	2	1	1
15	4	2	2
20	6	4	4
25			4
30		6	6

Les heures supplémentaires

450. Dans les charbonnages, les ouvriers du fond n'effectuent, d'une façon générale, que peu de postes supplémentaires : le travail supplémentaire au fond correspond seulement à 1 ou 2 % de la durée normale du travail. Cependant, dans la République fédérale, la proportion s'est élevée à 4 % en 1954 et à 6 % en 1962.

Le nombre des postes supplémentaires prestés par les travailleurs du jour est relativement important et se situe souvent autour de 5 %.

Aussi bien pour le fond que pour le jour, la situation des mineurs de fer est comparable à celle des mineurs de charbon.

Dans les mines de fer françaises, la proportion des postes supplémentaires était élevée en 1957; depuis, une diminution régulière a été enregistrée : de 1957 à 1962, la proportion est passée de 5 à 2 % au fond et de 12 à 6 % au jour.

Le *tableau 71* permet de comparer la situation dans la sidérurgie en 1954 et en 1962. On a tenu compte des travailleurs auxquels est appliqué le régime général de la durée du travail et du personnel des services continus. Ce personnel représente environ le cinquième des effectifs de la sidérurgie de la Communauté.

TABLEAU 71

Les heures supplémentaires dans la sidérurgie en 1954 et en 1962 ⁽¹⁾*(en % des heures normales)*

Année	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
1954	10,1	4,0	22,9	4,2	7,0	1,2
1962	5,0	5,3	28,1	2,4	8,0	1,5

⁽¹⁾ Moyenne des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Le fait que le pourcentage des heures supplémentaires soit très élevé en France s'explique notamment par la raison suivante : la durée légale du travail ayant été fixée en 1936 à 40 heures par semaine pour l'ensemble des travailleurs ⁽¹⁾, toutes les heures prestées au delà de la quarantième sont comptées comme heures supplémentaires et rémunérées en tant que telles.

En 1954, le pourcentage des heures supplémentaires n'était pas négligeable en Allemagne et au Luxembourg. En 1962, il ne représentait plus, dans le premier de ces pays, que la moitié de celui de 1954.

451. Les données relatives à la rémunération des heures supplémentaires dans les charbonnages et dans la sidérurgie sont réunies dans le *tableau 72*.

⁽¹⁾ Sauf pour les mineurs du fond, en faveur desquels la durée légale du travail a été fixée à 38 heures 40 par semaine.

TABLEAU 72

**Rémunération des heures supplémentaires
dans les charbonnages et dans la sidérurgie**

Pourcentage des majorations	
Pays	Charbonnages
	1
Allemagne (R.F.)	25 % pour les 2 premières heures 50 % après les 2 premières heures supplémentaires à l'issue d'un même poste dans les mines de houille de Rhénanie du Nord - Westphalie et de Basse-Saxe. Ces bassins accordent également une majoration supplémentaire de 10 % pour travail de nuit effectué après le poste de midi
	2
Belgique	25 % pour les 2 premières heures par jour — 50 % pour les suivantes
	3
France	a) <i>En règle générale</i> — 25 % pour les heures comprises, par semaine, entre 40 et 48 h (jour) ou entre 38 h 40 et 46 h 30 (fond) — 50 % pour les heures au delà de 48 h (jour) ou de 46 h 30 (fond) b) Les heures supplémentaires accomplies entre 22 h et 6 h pour travaux exceptionnels sont majorées de 50 % En outre, lorsque ces heures atteignent la durée d'un poste entier, elles donnent droit à un repos compensatoire d'égale durée, la majoration indiquée ci-dessus restant acquise.
	3
Italie	Travail supplémentaire de jour 27 % Travail supplémentaire de nuit (entre 22 h et 6 h) 50 % Travail de nuit non compris dans les postes alternés 45 %
Luxembourg	
	4
Pays-Bas	25 % pour les 2 premières heures accomplies à la suite d'un poste normal 50 % pour les heures suivantes ou pour chacune des heures supplémentaires non consécutives Si un poste normal est prolongé d'au moins 6 heures supplémentaires, le supplément de rémunération est de 50 % pour chaque heure supplémentaire.

Bases de calcul

1

Travailleurs percevant un salaire variable : salaire moyen des dernières 4 semaines, à l'exclusion de certaines allocations; travailleurs rémunérés au temps : salaire horaire ou salaire de poste à l'exclusion de certaines allocations

2

Ensemble de la rémunération

Pourcentage des majorations			
Pays	Sidérurgie		
Allemagne (R.F.)	1		
	25 % pour les 2 premières heures par jour		
	50 % pour les suivantes		
	50 % pour travail de nuit, du moment qu'il s'agit d'heures supplémentaires		
	Hesse — 25 % pour les 10 premières heures par semaine — 40 % pour les suivantes		
	Bavière — 25 % pour les 6 premières heures par semaine — 50 % pour les suivantes		
	Salzgitter — 25 % pour les 2 premières heures par jour — 40 % pour les suivantes		
Sarre — 25 % pour les 8 premières heures par semaine — 50 % pour les suivantes			
Belgique	2		
	25 % pour les 2 premières heures par jour — 50 % pour les suivantes		
France	3		
	25 % pour les 8 premières heures — 50 % pour les suivantes		
Italie	3		
	<i>Travail supplémentaire de jour</i>	<i>Service non continu</i>	<i>Service continu</i>
	pour les 2 premières heures	20 %	20 %
	pour les suivantes	30 %	30 %
	<i>Travail supplémentaire de nuit</i>		
	pour les 2 premières heures	50 %	40 %
pour les suivantes	50 %	45 %	
Luxembourg	3		
	30 % pour les 4 premières heures par jour — 50 % pour les 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e — 100 % pour les suivantes		
Pays-Bas	5		
	25 % pour le travail au cours des 2 heures précédant immédiatement le début de la journée normale de travail ou suivant immédiatement la fin de celle-ci (Ce pourcentage ne peut cependant valoir pour plus de 2 heures par jour)		
	50 % pour les autres heures au cours d'un même jour		

Bases de calcul (suite)

3

Ensemble de la rémunération, y compris certaines primes

4

Travailleurs percevant un salaire variable : salaire de tâche; travailleurs rémunérés au temps : salaire horaire normal ou salaire de base

5

Salaire de base, à l'exclusion de tout supplément de rémunération

§ 2 — Le logement

LA POLITIQUE DE LA HAUTE AUTORITÉ

452. La politique de la Haute Autorité dans le domaine du logement est bien connue du Parlement européen, qui a exprimé à plusieurs reprises son approbation; cependant, les discussions qui se sont déroulées au sein de la commission sociale à propos du 11^e rapport général ont montré que certains aspects de cette politique appelaient quelques éclaircissements.

Le financement

453. Les moyens financiers fournis par la Haute Autorité constituent un complément.

Ils ne sont pas destinés à se substituer à ceux qui se trouvent disponibles dans les différents pays. En particulier, ils ne remplacent pas l'aide qu'accordent les États, sous des formes diverses : dotations à fonds perdus, primes à la construction, bonifications d'intérêts, etc.

454. Le financement communautaire de la construction de logements ouvriers est assuré par des fonds prélevés sur la réserve spéciale et par des fonds provenant du marché des capitaux des différents pays de la Communauté.

La réserve spéciale est alimentée par les intérêts des placements de la Haute Autorité, par les amendes qu'elle inflige et par les intérêts de retard qu'elle perçoit.

Quand la Haute Autorité a décidé de lancer un programme de construction et quand elle lui a affecté un montant prélevé sur la réserve spéciale, elle répartit ce montant entre les pays, selon deux critères généraux (le nombre des mineurs et des sidérurgistes de chaque pays et les besoins en logements de ces travailleurs) et en fonction des objectifs particuliers du programme. Puis ses services prospectent le marché financier de la Communauté pour y trouver, à des conditions favorables, les capitaux qui seront utilisés conjointement avec les moyens prélevés sur la réserve spéciale. Dans certains cas, la Haute Autorité emprunte elle-même des sommes qu'elle reprête ensuite aux maîtres d'ouvrage; dans d'autres cas, elle intervient auprès d'une banque, d'un institut financier ou d'un organisme

de sécurité sociale pour que cette banque, cet institut ou cet organisme consente — soit directement soit indirectement — un prêt aux intéressés.

Les fonds prélevés sur la réserve spéciale sont prêtés, dans la grande majorité des cas, à un taux voisin de 1 %. Grâce à ce « taux social » (bien inférieur à celui que la Haute Autorité exige des entreprises pour les prêts qu'elle leur accorde en vue de faciliter leurs investissements industriels), on arrive, pour le total des fonds qui proviennent de la réserve spéciale et de ceux qui proviennent du marché communautaire des capitaux, à un taux moyen avantageux.

455. Le colloque sur la politique des logements sociaux, que la Commission de la C.E.E. a organisé du 16 au 19 décembre 1963, a fait état des goulots d'étranglement qui résultent souvent du manque de terrains, de matériaux ou de main-d'œuvre qualifiée. Si la Haute Autorité n'a aucune prise sur ces goulots d'étranglement, elle peut tenir compte d'un autre élément défavorable qui a également été signalé par le colloque de Bruxelles. Pour pallier les conséquences négatives que le renchérissement de la construction a sur les réalisations dans le domaine du logement, la Haute Autorité a augmenté le volume de son aide.

L'augmentation qu'elle a consentie va d'ailleurs au delà d'une simple compensation du relèvement du coût de la construction : du quatrième au cinquième programme, l'effort financier de la Haute Autorité s'est accru dans une proportion considérable :

(en millions d'unités de compte)

	4 ^e programme	5 ^e programme	Progression
Réserve spéciale	15	25	+ 10
Marché des capitaux	30	50	+ 20
Total	45	75	+ 30

456. En contrôlant les plans et les travaux des chantiers dont elle facilite le financement et en prenant des initiatives diverses (concours d'architecture, tranche spéciale du cinquième programme), la Haute Autorité s'attache à promouvoir la qualité de l'habitat ouvrier.

La Haute Autorité considère en effet qu'il ne suffit pas de bâtir des habitations et des agglomérations dont les travailleurs accepteraient à la

rigueur de se contenter aujourd'hui; il faut déjà édifier les logements et les ensembles que le progrès technique, l'augmentation des revenus, l'allongement des loisirs et les changements qui interviennent dans le style de vie les amèneront à exiger demain.

Les loyers

457. Les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux qui a été menée pendant les années 1956-1957 ⁽¹⁾ permettent de se faire une idée de la part de leur revenu que les ouvriers des industries de la C.E.C.A. consacrent actuellement au loyer. En effet, d'une façon générale, les revenus ont augmenté dans la même proportion que les loyers.

On peut considérer que les ouvriers des industries de la C.E.C.A. dépensent de 8 à 12 % de leur revenu pour le logement.

Il faut cependant souligner que ces taux correspondent à une moyenne pour l'ensemble des ouvriers des industries de la C.E.C.A.

Un grand nombre d'ouvriers ne supportent aucune dépense pour le logement. Il s'agit de ceux (notamment des mineurs) qui sont logés gratuitement par l'entreprise et de ceux qui sont propriétaires d'une maison qu'ils ont fini de payer.

D'autres ouvriers habitent des logements anciens. Si ces logements ne répondent plus aux exigences actuelles en ce qui concerne la qualité, le loyer en est relativement bas.

Enfin, certains travailleurs (surtout des jeunes ménages, dont la situation pécuniaire n'est pas toujours très favorable) habitent des logements récents et, par conséquent, satisfaisants au point de vue du confort. Mais ils doivent consacrer au loyer une part de leur revenu qui excède largement les taux moyens cités ci-dessus. Le pourcentage dépasse parfois 30 % du revenu.

458. Le *tableau 73* indique les loyers de logements ouvriers construits en 1963. Il s'agit de logements de 75 m² de surface habitable, destinés à des familles ayant deux enfants à charge et situés dans des immeubles collectifs. On a distingué les loyers selon le pays et, pour chaque pays, selon les trois cas

⁽¹⁾ *Informations statistiques, série Statistiques sociales, n° 1, 1960.*

suivants : le logement a été construit sans aide de l'État; le logement a bénéficié de l'aide de l'État; le logement a bénéficié, à la fois, de cette aide et de celle de la Haute Autorité.

TABLEAU 73

Les loyers des logements ouvriers construits en 1963

Pays	Logements construits		
	sans aide gouvernementale ou communautaire	avec l'aide de l'État	avec l'aide de l'État et de la Haute Autorité
Allemagne (R.F.)	DM 2 895 ⁽¹⁾	DM 1 865 ⁽¹⁾	DM 1 680 ⁽¹⁾
Belgique	FB 21 930	FB 12 500 ⁽²⁾	FB 12 500 ⁽²⁾
France	FF 4 800 ⁽³⁾	FF 3 200 ⁽³⁾	FF 3 070 ⁽³⁾
Italie	Lit 405 000	Lit 261 000	Lit 210 000
Luxembourg	FL 32 000 ⁽⁴⁾	FL 28 000 ⁽⁴⁾	FL 25 500 ⁽⁴⁾
Pays-Bas	fl. 1 615 ⁽⁵⁾	fl. 1 215 ⁽⁵⁾	fl. 1 085 ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Avec prêt de l'employeur.

⁽²⁾ La Haute Autorité intervient dans le cadre de la réglementation de la Société nationale du logement. Le loyer est le même, mais les logements financés avec l'aide de la Haute Autorité sont complémentaires au programme normal de la Société nationale du logement.

⁽³⁾ Logement financé avec prêt principal du Crédit foncier de France (ancien secteur à 6 FF). Le loyer sera diminué par une allocation de logement, accordée selon la situation familiale et le revenu annuel.

⁽⁴⁾ Étant donné qu'il n'y a au Grand-Duché aucune aide de l'État pour les logements destinés à la location et qu'on n'a pas construit de logements destinés à la location pour les travailleurs de la C.E.C.A. en 1963, les chiffres indiqués concernent la charge annuelle pour l'accession à la propriété.

⁽⁵⁾ Logement primé par l'État.

Même en y consacrant 20 % de leur revenu, la plupart des ouvriers des industries de la C.E.C.A. ne parviendraient pas à payer les loyers exigés en l'absence des aides gouvernementales et de l'aide complémentaire de la Haute Autorité.

Cette constatation confirme la portée sociale que revêt, pour la construction des logements économiques et sociaux, la combinaison des interventions financières des gouvernements et de la Haute Autorité.

Les travailleurs non nationaux ⁽¹⁾

459. Une enquête sur la situation du logement des travailleurs des industries de la C.E.C.A. a été effectuée en 1958. Dans le n° 3 - 1960 (mai-juin) des

⁽¹⁾ Voir nos 372 à 374. On y trouvera des renseignements sur le sens de l'expression de « travailleurs non nationaux », ainsi que sur le nombre de ces travailleurs et sur leur répartition selon les nationalités.

« Informations statistiques », l'Office statistique des Communautés européennes a publié ceux des résultats de cette enquête qui se rapportent aux travailleurs non nationaux.

Pour les travailleurs non nationaux, le problème du logement se pose dans des termes très différents selon qu'il s'agit soit des travailleurs qui sont nés ou qui sont installés depuis longtemps dans le pays d'occupation soit des travailleurs récemment immigrés.

Parmi ces derniers, ceux qui sont célibataires ou ceux qui ne sont pas accompagnés de leur famille recherchent un logement provisoire, qu'ils s'efforcent de trouver dans un foyer, un phalanstère ou un home d'entreprise. Cependant, quand le travailleur marié décide de prolonger son séjour et envisage de faire venir sa famille, il se heurte à des difficultés, qui tiennent à la pénurie de logements dont souffrent presque toutes les régions industrielles.

460. Pour sa part, la Haute Autorité ne pratique aucune espèce de discrimination entre travailleurs nationaux et travailleurs non nationaux : quelle que soit leur nationalité, tous les travailleurs des industries de la C.E.C.A. ont les mêmes droits au concours financier que la Haute Autorité fournit pour l'accession à la propriété ou à l'obtention d'un logement locatif au financement duquel elle a contribué. Mais l'aide de la Haute Autorité est seulement partielle et elle intervient dans le cadre de chaque législation nationale. Or, il arrive que la législation nationale n'accorde pas aux travailleurs non nationaux l'aide qu'elle prévoit en faveur des travailleurs nationaux. Dans ce cas, les loyers ou les charges de l'accession à la propriété sont plus élevés pour les travailleurs non nationaux. Ces travailleurs ne sont pas en mesure de se procurer un logement satisfaisant.

Il convient toutefois de noter qu'une tendance se manifeste dans les pays de la Communauté pour traiter les travailleurs non nationaux sur un pied d'égalité avec les travailleurs nationaux. On citera à ce propos l'arrêté royal qui a été publié dans le « Moniteur belge » du 1^{er} février 1963. Cet arrêté étend aux ressortissants de tous les États membres qui sont occupés dans les charbonnages le bénéfice des prêts à faible intérêt ou des primes à fonds perdus qui sont consentis aux mineurs de nationalité belge en vue de l'achat ou de la construction d'une habitation. S'ils remplissent certaines conditions (par exemple, celle d'avoir travaillé pendant au moins un an dans un charbonnage de Belgique), les ressortissants des États non membres peuvent prétendre aux mêmes avantages.

LE DEUXIÈME PROGRAMME EXPÉRIMENTAL ⁽¹⁾

461. Le rapport dans lequel sont exposés les résultats du deuxième programme expérimental a paru en juin 1963 ⁽²⁾.

Ces résultats concernent essentiellement :

- l'industrialisation du secteur du bâtiment et, par conséquent, sa productivité;
- le coût de la construction;
- l'utilisation de l'acier.

L'industrialisation et la productivité du secteur du bâtiment

462. Le deuxième programme expérimental a confirmé qu'il était possible, dans l'état actuel de la technique, de développer l'industrialisation du secteur du bâtiment.

Pour que l'assemblage des éléments puisse s'opérer sur le chantier sans travail de refaçonnage, on a perfectionné les moyens d'augmenter la précision avec laquelle ils doivent être préfabriqués.

On a en outre mis au point une méthode pratique de report des dimensions (report sur le chantier des dimensions des différentes parties de la construction), ainsi qu'un appareillage simple, qui peut être employé facilement, même par des non-spécialistes.

Coût de la construction

463. Ce problème mérite une grande attention.

Le deuxième programme expérimental a permis de constater des différences extrêmement importantes d'un pays à l'autre. C'est ainsi que,

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 484.

⁽²⁾ *Deuxième programme de constructions expérimentales* — Communauté européenne du charbon et de l'acier — Services des publications des Communautés européennes, n° 2801/2/62/1.

pour un « plan moyen » unique dans tous les chantiers du programme (logements de même surface habitable et situés dans des immeubles collectifs comportant un nombre égal de niveaux), les prix varient de la contre-valeur de 3 070 u.c. à Milan jusqu'à celle de 5 125 u.c. à Florange, en France (Moselle).

Les différences tiennent à de nombreuses causes diverses, parmi lesquelles figurent les prix des terrains et, aussi, le fait que certaines techniques nouvelles qui sont courantes dans un ou plusieurs pays, où elles s'avèrent économiquement favorables, ne sont pas encore assez connues dans les autres.

En entraînant une amélioration de la productivité, tout effort en vue de l'industrialisation du secteur du bâtiment se répercute évidemment d'une façon positive sur le coût de la construction.

Utilisation de l'acier

464. Ses perspectives paraissent satisfaisantes.

Au moyen d'outillages à grand rendement, il est possible de fabriquer en acier des éléments de poids limité avec une précision qui facilite le montage et favorise ainsi l'industrialisation de la construction.

En ce qui concerne le coût, on est arrivé aux conclusions suivantes :

- l'écart entre le prix de revient des fenêtres en acier et celui des fenêtres en bois se réduit progressivement;
- si on commande des séries importantes, qui permettent un amortissement normal du matériel de fabrication, les prix de fourniture des éléments en acier sont susceptibles de baisser encore dans une large mesure;
- d'une façon générale, la précision dimensionnelle des éléments préfabriqués en acier est très « payante ». Les retouches se trouvant éliminées et la pose s'effectuant plus rapidement, les frais de main-d'œuvre sont beaucoup moins élevés qu'avec les solutions traditionnelles.

LE CINQUIÈME PROGRAMME

465. L'année 1963 a été consacrée à la mise en œuvre du cinquième grand programme de construction de logements ouvriers, dont les objectifs et la portée ont été exposés dans le « 11^e Rapport général » (1).

Les opérations financières

466. On trouvera dans l'annexe statistique (2) des renseignements détaillés sur les 21 opérations financières qui ont été décidées par la Haute Autorité pendant la période que couvre le présent rapport général.

Il convient de souligner que 4 de ces opérations s'intègrent en partie (Allemagne) ou entièrement (France) dans des actions de réadaptation :

- les 3 prêts, d'un montant total de 19 200 000 DM, qui ont été accordés, respectivement, aux Saarbergwerke AG, à la Rheinische Girozentrale und Provinzialbank et à la Landesbank für Westfalen Girozentrale pour la construction de 4 360 logements;
- le prêt, de 1 200 000 FF, attribué à la S.A. coopérative des maisons familiales de l'Albigeois pour la construction de 70 logements.

Ces prêts concourent à la réussite d'actions de réadaptation auxquelles la Haute Autorité contribue en les faisant bénéficier de ses aides habituelles (3) : les logements dont ils facilitent la construction sont destinés à des mineurs qui doivent déplacer leur domicile, à la suite de la fermeture ou de la réduction d'activité du siège où ils étaient occupés.

Les logements prévus dans le Centre-Midi recevront des mineurs de Decazeville qui ont accepté un transfert d'une centaine de kilomètres pour aller prendre un emploi à Carmaux (4).

La tranche spéciale

467. On se souvient (5) que le cinquième programme comporte une tranche spéciale qui permettra de dégager un certain nombre de solutions nouvelles

(1) Nos 545 à 548.

(2) Tableau 63.

(3) Voir nos 403 à 406.

(4) Decazeville : « Groupe Aveyron » du bassin d'Aquitaine; Carmaux : « Groupe Tarn » du même bassin.

(5) 11^e Rapport général, n° 548.

pour les problèmes que pose la satisfaction des besoins proprement sociaux qui se manifestent dans les ensembles d'habitation, où il ne s'agit pas de juxtaposer des solitudes mais, au contraire, de favoriser la constitution et l'épanouissement d'une véritable collectivité.

En étroite collaboration avec les instituts techniques nationaux, avec les ministères compétents et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, la Haute Autorité a préparé l'exécution de la tranche spéciale et arrêté la localisation de ses 6 chantiers, dans lesquels seront construits quelque 2 300 logements.

D'autre part, la préparation technique est commencée.

L'ouverture des chantiers est prévue pour le second semestre de 1964.

TABLEAU 74

Les chantiers de la tranche spéciale

Pays ⁽¹⁾	Localités	Entreprises bénéficiaires	Maitres d'ouvrage	Nombre de logements
Allemagne (R.F.)	Salzgitter-Fredenberg Wulfen	Hüttenwerke Salzgitter AG	Wohnungs AG Salzgitter	400
		Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG	Entwicklungsgesellschaft Wulfen mbH	300
Belgique	Genk	Plusieurs charbonnages et l'entreprise sidérurgique Allegheny-Longdoz	Société nationale du logement	400
France	Le Creusot	Société des forges et ateliers du Creusot, Usines Schneider	Office public des H.L.M. ⁽²⁾ du département de Saône-et-Loire	400
Italie	Piombino	Italsider	Istituto case per lavoratori dell'industria siderurgica	400
Pays-Bas	Heemskerk	Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V.	N.V. Huizenbezeit « Breesaap »	400

⁽¹⁾ A cause de difficultés financières et techniques, il s'est avéré impossible de réaliser une cité-modèle au Grand-Duché.

⁽²⁾ Habitations à loyer modéré.

Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité

468. Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour le personnel des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au

31 janvier 1964, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des cinq grands programmes ⁽¹⁾, à la construction de 77 152 logements — dont 48 632 sont destinés à la location et 28 520 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1964, 52 239 de ces logements étaient achevés; 15 980 étaient en construction et 8 933 en « préparation de construction ».

TABLEAU 75

**État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les cinq grands programmes**
(au 31 janvier 1964)

Pays	Nombre de logements pour lesquels des crédits sont encore disponibles ⁽¹⁾	Nombre de logements financés	Dont		
			en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	6 620	58 053 ⁽²⁾	8 035	9 842	40 176
Belgique	2 150	3 750 ⁽³⁾	218	1 009	2 523
France	1 250	9 430	513	3 828	5 089
Italie	1 370	3 501 ⁽⁴⁾	40	660	2 801
Luxembourg	250	428	5	9	414
Pays-Bas	860	1 990	122	632	1 236
Communauté	12 500	77 152	8 933	15 980	52 239

⁽¹⁾ Pour ces logements, la Haute Autorité a déjà pris une décision sur les crédits: mais les projets de construction ne sont pas encore approuvés. Ces logements seront certainement financés dans le courant de l'année 1964.

⁽²⁾ + 17 foyers pour célibataires.

⁽³⁾ + 4 foyers pour célibataires.

⁽⁴⁾ + 3 foyers pour célibataires.

469. Au 31 janvier 1964, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative ⁽²⁾ — affectés à la construction des 88 652 logements prévus représentaient la contrevaletur de 208,3 millions u.c.

⁽¹⁾ On rappellera que les opérations financières du cinquième grand programme ne sont pas terminées.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 454.

TABLEAU 76

Financement des deux programmes expérimentaux et des cinq grands programmes
(au 31 janvier 1964)

(en millions d'unités de compte)

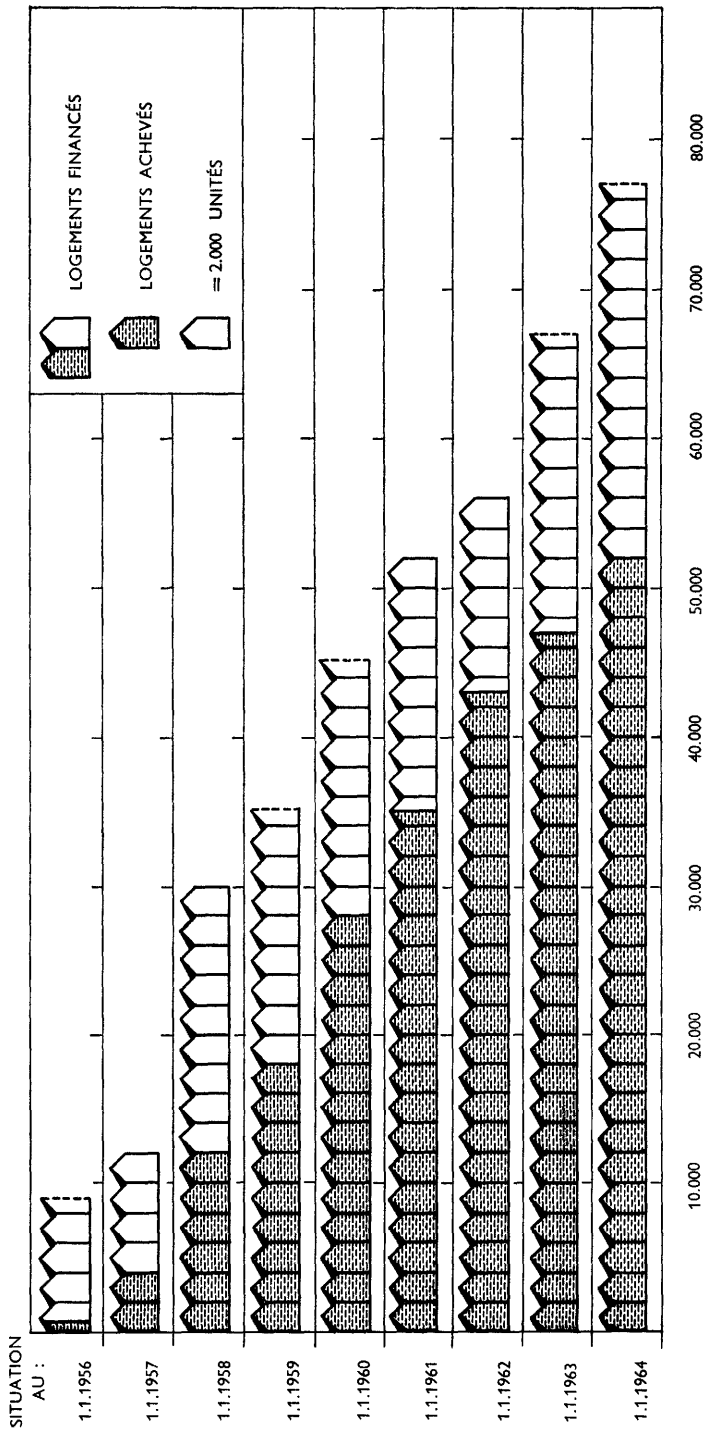
Pays	Moyens de la Haute Autorité		Moyens complémentaires mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité	Aide totale	Autres sources de financement (maîtres d'ouvrage, etc.)	Coût total de la construction
	sur ses ressources propres	sur fonds d'emprunts				
Allemagne (R.F.)	33,95	13,24	77,63	124,82	432,02	556,84
Belgique	3,25	15,80	6,90	25,95	18,29	44,24
France	14,81	—	14,67	29,48	56,32	85,80
Italie	3,77	6,12	3,31	13,20	13,61	26,81
Luxembourg	1,75	1,70	—	3,45	4,18	7,63
Pays-Bas	3,29	2,14	5,97	11,40	5,47	16,87
Communauté	60,82	39,00	108,48	208,30	529,89	738,19

470. Le graphique 16 donne une vue générale de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements ouvriers.

En établissant ce graphique, on a seulement retenu le nombre des logements financés et le nombre des logements achevés.

GRAPHIQUE 16

Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de logements ouvriers



§ 3 — L'hygiène, la sécurité et la médecine du travail

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

471. En ce qui concerne les mines, la politique de la Haute Autorité dans le domaine de l'hygiène et les activités de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille procèdent de l'idée que, sans négliger les chantiers traditionnels, il convient de raisonner suffisamment à long terme et de tenir le plus grand compte de l'évolution prévisible de la technique minière; il faut se placer dans la perspective de la mine de 1970. D'une part, les mesures de prévention auront ainsi plus d'efficacité; d'autre part, le progrès technique étant étroitement lié aux progrès de l'hygiène et de la sécurité, une conception moderne des rapports entre la technique et l'hygiène et la sécurité entraînera des conséquences positives quant à l'évolution pratique de l'exploitation des mines.

Dans un avenir proche, l'accroissement de production unitaire par chantier ne sera plus freiné par des raisons techniques. Cependant, si une condition décisive n'est pas remplie, les mines ne parviendront pas à tirer pleinement profit des possibilités techniques: il est indispensable que les problèmes d'hygiène et de sécurité qui se trouvent posés par l'exploitation moderne soient résolus en même temps que les problèmes techniques proprement dits. En effet, les obstacles les plus considérables qui s'opposent pour le moment au développement technique en cours relèvent de l'hygiène et de la sécurité du travail. Ces obstacles tiennent essentiellement au fait que l'application intensive des nouvelles méthodes et la pleine utilisation des machines modernes s'accompagnent d'une émission excessive de poussières et d'une émission excessive de grisou. C'est ainsi que la concentration des quartiers et des chantiers a également des répercussions sur la structure du réseau des galeries et, notamment, sur leur section. Il en résulte des modifications de l'action à mener pour assurer la sécurité à l'égard du grisou et des poussières explosibles.

Les considérations qui viennent d'être exposées inspirent la Haute Autorité pour le nouveau programme de recherches qui est en cours d'élaboration (lutte technique contre les poussières silicogènes dans les mines) et elles sont à l'origine du programme de travail que l'Organe permanent a adopté en 1963 en matière de grisou, de poussières inflammables et d'explosions.

Recherches relatives à la lutte contre les poussières silicogènes

472. Les recherches qui s'intégreront dans le nouveau programme devront correspondre aux besoins qui se manifesteront dans quelques années dans les mines de charbon et de fer. C'est ainsi que leurs résultats seront adaptés aux méthodes d'exploitation qui seront couramment appliquées au moment où ils pourront être mis en œuvre.

L'orientation du programme est résolument pratique. L'accent est mis sur la lutte active contre les poussières, spécialement dans les chantiers à grosse production et fortement mécanisés :

- on encouragera le perfectionnement des moyens de lutte applicables aux poussières émises par les machines modernes d'abattage;
- on s'attachera d'une façon toute particulière à favoriser le progrès de l'infusion d'eau en veine.

Au cours des dernières années, cette méthode s'est révélée comme la base de la lutte contre les poussières dans les tailles. Cependant, la taille mécanisée à grand avancement journalier requiert une révision de la conception classique de l'infusion d'eau, qui ne peut plus être effectuée qu'à l'avance ou pendant les journées non ouvrées.

Lutte contre le grisou, les poussières inflammables et les explosions

473. Les conclusions de l'étude qu'il a effectué au sujet des catastrophes de Luisenthal et de Sachsen (où les conditions dans lesquelles se sont produites des inflammations de grisou suivies d'explosions de poussières ont mis en évidence les incidences de l'évolution qui a été exposée ci-dessus) ont confirmé l'Organe permanent dans son intention d'adopter un nouveau programme de travail. L'exécution de ce programme est en cours.

Le programme a pour but d'examiner les dispositions à prendre pour se prémunir contre les risques d'une explosion de grisou et de poussières et pour en limiter les effets, si elle vient néanmoins à se produire. Il se propose de contribuer au progrès des techniques de détection et de mesure du grisou, à l'amélioration de la ventilation de certains endroits particuliers de la mine (par exemple) les galeries à grande section qu'on rencontre dans les sièges modernes) et au perfectionnement de la séparation des quartiers et des chantiers.

En ce qui concerne les poussières, l'Organe permanent étudiera notamment :

- d'une part, le mécanisme d'inflammation et celui de la propagation de la flamme, ainsi que les facteurs qui peuvent les influencer;
- d'autre part, les mesures de protection contre les inflammations de poussières, telles que la neutralisation de celles-ci (par exemple, au moyen de la schistification) et les arrêts-barrages.

474. A propos de la lutte contre les poussières silicogènes, on rappellera qu'une première tranche de financement avait permis à la Haute Autorité d'accorder des aides à 37 recherches, à effectuer dans 14 instituts ou organismes. En 1963, 28 recherches, menées par 8 instituts ou organismes, ont bénéficié de crédits de prolongation. La deuxième tranche, d'un montant de 338 515 u.c., a porté à 900 000 u.c. le total des fonds attribués, pour la période 1960-1963, aux recherches sur la lutte technique contre les poussières dans les mines. Six recherches sont terminées.

A l'issue de la réalisation de la deuxième tranche, la Haute Autorité publiera une relation détaillée qui complétera les informations diffusées en 1963 ⁽¹⁾ et qui en fera la synthèse. Cependant, on attirera l'attention sur les résultats suivants :

- des liquides retardateurs d'évaporation, qui permettent de limiter la quantité d'eau à employer pour l'humidification des produits abattus, ont été mis au point;
- ont également été mis au point des appareils (dont deux sont déjà utilisés en Allemagne et un en France) destinés à la mesure des empoussiérages de chantiers;
- la technique de l'infusion d'eau dans le massif a été mieux adaptée, d'une part, à des couches irrégulières et traversées de bancs stériles et, d'autre part, à des couches fortement inclinées.

On signalera en outre deux des résultats pratiques auxquels a abouti la coopération qui s'est organisée autour des recherches subsidiées.

En contact étroit avec des experts du Royaume-Uni (où une étude épidémiologique, connue sous le nom de « Plan des vingt-cinq mines », est en cours sur une grande échelle depuis 1953), des experts ont précisé l'influence des concentrations de poussières et de l'action du quartz, qui est l'élément le plus nocif, sur l'apparition et le développement des pneumoconioses ⁽²⁾. Ils ont aussi démontré que, quand la prévention technique est

⁽¹⁾ *Lutte technique contre les poussières dans les mines (Synthèse des travaux subsidiés par la Haute Autorité dans le domaine de la lutte technique contre les poussières dans les mines)* — Services des publications des Communautés européennes, n° 9679/2/63/1.

⁽²⁾ *11^e Rapport général*, n° 561.

bien conduite, la réduction de la quantité de poussières de quartz est plus considérable que la réduction de l'empoussiéragé total.

D'autres experts des six pays de la Communauté, auxquels s'étaient joints des experts britanniques et autrichiens, ont procédé à des mesures d'empoussiéragé avec des appareils divers mais selon des méthodes identiques, tant pour le prélèvement que pour son exploitation. Ces essais, qui permettront d'établir des corrélations entre les indications fournies pour un même empoussiéragé par les appareils et selon les méthodes en usage dans les instituts de la Communauté, du Royaume-Uni et d'Autriche, intéressent aussi les spécialistes de la pollution atmosphérique.

475. En ce qui concerne la lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie, on indiquera que 12 des 27 recherches subsidiées ont été terminées en 1963. L'ensemble des résultats obtenus permettra de faciliter et d'améliorer le dépoussiéragé sur les lieux de travail.

D'autre part, pour la lutte contre la pollution atmosphérique qui résulte des poussières, des fumées et des gaz produits ou libérés par les usines sidérurgiques, un nouveau programme d'études et de recherches a été préparé. Ce programme relève à la fois de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée.

Dans le domaine de la recherche appliquée, il s'attache à favoriser soit le perfectionnement soit l'invention de procédés, d'installations, d'appareils et de produits destinés :

- à éviter ou à limiter la production de poussières, de fumées ou de gaz ;
- à réduire leur nocivité ;
- à mieux assurer la protection individuelle des travailleurs qui sont menacés dans leur santé ou gênés dans l'accomplissement de leur tâche.

Autres problèmes techniques de la sécurité dans les mines

476. Dans le cadre du rapport général, il ne saurait être question de rendre compte de la totalité des échanges d'expériences auxquels l'Organe permanent procède au cours d'une année, non plus que de la totalité des essais pratiques qui sont effectués à son initiative pendant la même période. On se bornera à évoquer quelques aspects de son activité en 1963.

Les discussions qui se sont déroulées au sein des groupes de travail et de leurs sous-commissions ont abouti à l'élaboration d'un certain nombre de textes sur lesquels l'Organe permanent sera appelé à se prononcer en séance plénière. A titre d'exemples, on citera :

- un avis sur les avant-barrages en plâtre, qui s'avèrent plus efficaces contre les incendies que les avant-barrages traditionnels et dont l'édification, qui s'accommode d'une méthode largement automatisée, est plus rapide et moins dangereuse;
- une synthèse des observations recueillies à l'occasion de la réouverture de barrages construits dans des quartiers incendiés;
- un rapport sur l'appareillage électrique de sécurité à l'égard du grisou, pour tension nominale supérieure à 1.100 volts.

Ce rapport facilitera le choix des exploitants entre les différents types de disjoncteurs et de contacteurs qui leur sont proposés pour l'équipement électrique du fond.

Les groupes de travail compétents ont également établi une seconde version du rapport relatif à la fixation de critères applicables aux liquides pour transmission mécanique difficilement inflammables et aux essais à effectuer. Cette version est une sorte de cahier des charges auquel pourront se référer tous les charbonnages de la Communauté. Le « Rapport d'information » ⁽¹⁾ qui avait été diffusé en 1960 a été complété, notamment en ce qui concerne les tests hygiéniques, à la suite de l'examen approfondi auquel il a été soumis avec la collaboration de représentants de l'industrie chimique, des producteurs d'huiles et des fabricants de matériel minier et avec le concours d'experts médicaux.

Au sujet des nombreux problèmes que posent les feux de mine ⁽²⁾, on indiquera que l'Organe permanent a effectué une étude approfondie des répercussions que ces feux peuvent exercer sur l'aérage et qu'il a adopté un programme d'essais à réaliser, avec l'aide financière de la Haute Autorité, dans une mine qui a arrêté son exploitation.

L'Organe permanent a également demandé à la Haute Autorité d'accorder son concours financier à un programme de recherche sur les

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 520.

⁽²⁾ *11^e Rapport général*, n° 583.

effets physiologiques du port des appareils respiratoires qu'utilisent les sauveteurs. Ce programme est réalisé en commun par deux instituts belges et un institut allemand.

Facteurs humains de la sécurité

477. La recherche d'ensemble, connue sous le nom de « recherche communautaire » ⁽¹⁾, qui a été entreprise en 1962, s'achèvera, comme prévu, en 1965.

Par contre, 17 recherches individuelles, menées dans 14 instituts et auxquelles la Haute Autorité avait affecté un montant d'environ 244 000 u.c. ont été terminées à la fin de 1963. Leurs résultats, qui sont en cours d'exploitation, seront diffusés dans une publication de synthèse destinée à assurer l'information des milieux scientifiques et des milieux professionnels. Grâce aux observations concrètes qui ont été recueillies, des mesures de prévention ont déjà pu être prises dans un certain nombre d'entreprises, notamment sur le plan technique et sur le plan de la formation.

D'autre part, un nouveau programme, dont la préparation interne est achevée, sera prochainement soumis au Comité consultatif et au Conseil de ministres.

Il convient d'ajouter quelques précisions aux premiers renseignements qui ont été donnés au sujet de ce programme dans le précédent rapport général ⁽²⁾.

Le nouveau programme comportera deux parties distinctes, mais complémentaires pour plusieurs points :

- une partie « Facteurs humains et sécurité », qui développera les recherches antérieurement subsidiées sur la sélection et la formation du personnel, sur l'utilisation des moyens de protection individuelle et sur l'amélioration des équipements de sécurité;
- une partie « Physiologie et psychologie du travail — applications ergonomiques ».

Les recherches devront surtout permettre de réaliser l'aménagement optimum des postes caractéristiques de l'industrie minière et de la sidérurgie, où des contraintes diverses (température, bruits, vibrations,

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 495; *Dixième Rapport général*, n° 588.

⁽²⁾ *11^e Rapport général*, n° 565.

pollution, charge psychique ou mentale) peuvent présenter un danger pour la santé ou pour la sécurité. En effet, après avoir agi sur les dispositifs techniques de sécurité, il devient nécessaire d'adapter les méthodes et les postes de travail eux-mêmes aux exigences physiologiques et psychologiques du personnel, de sorte que les conditions dans lesquelles s'exercera l'activité professionnelle réduisent les risques d'accidents et de maladies. Une attention particulière sera accordée à l'étude de la charge de travail et de la répartition des temps de travail et des temps de repos dans leurs rapports avec la sécurité. Cette étude se justifie notamment par l'importance du travail en service continu dans la sidérurgie et par l'intérêt que les milieux professionnels attachent à connaître ses répercussions éventuelles sur la sécurité.

On signalera enfin que la Haute Autorité a chargé un groupe d'experts de préparer un ouvrage qui fera, à partir des principaux travaux de recherche réalisés au cours des trente dernières années, le bilan des connaissances scientifiques sur les facteurs humains de la sécurité. Cet ouvrage s'adressera, à la fois, aux chercheurs et aux professionnels. Ceux-ci y trouveront, sur les problèmes et les connaissances, une vue générale qui leur permettra de passer au stade des applications pratiques.

478. De son côté, l'Organe permanent a adopté, au cours de sa session du 18 juillet 1963, la recommandation sur le travail dans les chantiers chauds dont le projet a été analysé dans le « 11^e Rapport général » (1). Cette recommandation fixe à 32° effectifs américains (basic scale) la limite de climat au delà de laquelle le séjour et le travail sont interdits, sauf en cas de nécessité, et elle détermine le maximum de la durée du travail et du séjour dans les chantiers où règne une température effective supérieure soit à 30° soit à 28°.

L'Organe permanent a en outre décidé de développer et d'approfondir l'étude des problèmes que posent les chantiers chauds :

- il a chargé le groupe de travail compétent en matière de rémunération d'examiner les moyens d'adapter les systèmes de rémunération à la tâche aux conditions particulières qui prévalent dans ces chantiers;
- il a demandé à la Haute Autorité d'attribuer une aide financière à une recherche qui sera menée aux Pays-Bas (« Mesure des facteurs régissant le climat dans les travaux souterrains »).

Un autre groupe de travail a préparé un premier document relatif aux incidences des méthodes de rémunération sur la sécurité.

(1) N° 580.

Données statistiques

479. Le «Dixième Rapport général» (1) indiquait le nombre, par million d'heures de travail, des blessures (2) et des décès (3) survenus au fond dans l'ensemble des charbonnages de la Communauté en 1958 et en 1959.

Pour chacune des trois années suivantes, le taux de fréquence des blessures a été, respectivement, de 12,986, de 13,227 et de 13,781. Quant au taux de fréquence des décès, il a été de 0,507 en 1960, de 0,548 en 1961 et de 0,932 en 1962, année qui a été marquée par les catastrophes de la mine Luisenthal (299 morts) et de la mine Sachsen (31 morts). Il y a eu 2 accidents collectifs (4) — qui ont provoqué 2 blessures et 10 décès — en 1960, 1 (7 décès) en 1961 et 6 (65 blessures, 356 décès) en 1962.

En 1962 (5), dans l'ensemble de la sidérurgie de la Communauté, 192 personnes ont été tuées. Au cours de la même année, on a enregistré 88 142 blessures ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour. Parmi les 88 142 blessés, 76 422 ont interrompu leur travail pendant au moins 3 jours.

Le taux de fréquence, par million d'heures de travail, des décès a été de 0,20, celui des blessures ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour de 92 et celui des blessures ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins 3 jours de 80.

Moyens d'action et champ d'activité de l'Organe permanent

480. Sauf pour l'aspect qui a été mis en évidence par la catastrophe qui s'est produite en 1963 dans une mine de fer, la portée du problème des moyens d'action et du champ d'activité de l'Organe permanent a été exposée, avec les premiers éléments de solution, dans le « 11^e Rapport général » (6).

481. Depuis, les démarches qu'une délégation du Parlement européen, accompagnée par le président de l'Organe permanent, a effectuées, sur

(1) N° 606.

(2) La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond pendant une période d'au moins 8 semaines.

(3) La victime est décédée dans une période de 8 semaines.

(4) Sont considérés comme accidents collectifs ceux dans lesquels au moins 5 personnes ont été soit tuées soit blessées, selon le taux de gravité qui a été précisé à la note 2.

(5) Les chiffres qui sont donnés pour la sidérurgie doivent être considérés comme provisoires.

(6) Nos 571 à 577.

la base de la résolution du 20 février 1962, auprès des différents gouvernements et les discussions qui ont eu lieu entre les représentants gouvernementaux au sein de l'Organe permanent ont abouti à la détermination de moyens d'action supplémentaires.

Selon des modalités convenues avec chaque gouvernement, les membres du secrétariat de l'Organe permanent pourront se rendre dans les entreprises charbonnières et dans leurs installations souterraines. Leurs visites, au cours desquelles ils réuniront toutes informations utiles à l'accomplissement de leur mission générale, auront plus particulièrement pour but de leur permettre de se renseigner soit sur les causes et les circonstances d'un accident (sans en rechercher les responsabilités) soit sur l'application des recommandations de la conférence sur la sécurité ⁽¹⁾ et de celles de l'Organe permanent.

482. Le 24 octobre 1963, une catastrophe où 29 mineurs ont trouvé la mort et qui a fait redouter un bilan encore plus lourd, s'est produite dans la mine de fer de Lengede, en Allemagne. Cette catastrophe a remis en lumière les dangers qui menacent la vie et l'intégrité physique des mineurs de fer. Pour sa part, la Haute Autorité a estimé qu'un échange systématique d'expériences pratiques entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs contribuerait au progrès de la sécurité dans les mines de fer. Au cours de la session du 7 janvier 1964 du Conseil de ministres, elle a donc demandé aux gouvernements d'accorder à l'Organe permanent, à l'égard des mines de fer, des compétences identiques à celles qu'il détient en ce qui concerne les mines de houille.

Considérant en outre que les maladies professionnelles ont des conséquences au moins aussi graves que les accidents, la Haute Autorité a demandé en même temps aux gouvernements d'étendre le champ d'activité de l'Organe permanent aux problèmes de la prévention des risques de maladies, tels qu'ils se présentent dans les deux secteurs miniers des industries de la C.E.C.A.

Le Conseil a chargé sa commission de coordination d'étudier les propositions de la Haute Autorité.

⁽¹⁾ La conférence sur la sécurité dans les mines de houille, que la Haute Autorité a réunie au lendemain de la catastrophe de Marcinelle et dont les travaux se sont étendus de septembre 1956 à janvier 1957, a émis quelque 300 recommandations.

MÉDECINE

483. L'année 1963 a été marquée par :

- l'achèvement des recherches subsidiées en matière de physiologie et de pathologie du travail et en matière de réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- la décision relative au lancement d'un nouveau programme dans le premier de ces domaines;
- la préparation d'un nouveau programme dans le second.

Les recherches terminées

484. Les recherches qui avaient commencé en 1960 ont pris fin en décembre 1963.

Pour la pathologie et la physiologie, 138 recherches ont été réalisées dans 69 instituts. La Haute Autorité avait d'abord attribué 1 883 285 u.c. à 131 de ces recherches; puis, en 1963, elle a accordé 71 293 u.c. à 7 recherches complémentaires qui se rapportent en particulier à la prophylaxie de la silicose et au diagnostic fonctionnel des pneumoconioses.

En ce qui concerne la réadaptation des blessés et des malades, l'aide totale de la Haute Autorité s'est élevée à 465 172 u.c. Grâce à cette aide, 52 instituts ont réalisé 63 recherches.

Le bilan définitif des recherches effectuées de 1960 à 1963 ne pourra être arrêté que quand les rapports finaux des instituts auront été remis à la Haute Autorité, à la fin du premier trimestre de 1964. Cependant, on sait déjà que de nombreux résultats, dont l'aspect pratique mérite d'être souligné, ont été obtenus.

Physiologie et pathologie du travail

485. Il n'est pas encore possible de faire régresser les lésions fibreuses pulmonaires provoquées par l'inhalation du quartz : quand les masses fibreuses sont formées, elles restent réfractaires à toute thérapeutique. Mais cette constatation — par laquelle se trouve confirmée l'importance de la lutte technique contre les poussières ⁽¹⁾ et celle du dépistage médical

(1) Voir ci-dessus, n^{os} 471 et 472, ainsi que n^{os} 474 et 475.

et de la prophylaxie de la silicose — ne doit pas conduire à sous-estimer les acquisitions dues aux travaux des chercheurs.

Les recherches ont notamment abouti à une meilleure approche de la genèse des affections respiratoires (pneumoconioses, bronchite et emphyseme) et au perfectionnement des mesures prophylactiques et thérapeutiques qui s'y rapportent.

Les traitements des complications fonctionnelles et infectieuses des pneumoconioses sont devenus plus efficaces. On parvient maintenant à réduire les troubles fonctionnels. C'est ainsi que se sont précisées les indications de l'oxygénothérapie, des antibiotiques, des aérosols, des médicaments qui stimulent la respiration ou la circulation et de la gymnastique respiratoire. Pour ne citer qu'un exemple, on indiquera que la mise en œuvre des nouvelles méthodes de traitement assure aux silico-tuberculeux une prolongation notable de leurs années de vie.

Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

486. Les résultats pratiques qui ont été obtenus portent sur la détermination et le perfectionnement des moyens médicaux et techniques d'une meilleure réadaptation pour plusieurs catégories de blessés et de malades.

Il est d'ores et déjà possible d'attirer l'attention sur un certain nombre de conclusions qu'on résumera ci-dessous.

Tous les diminués physiques, sans exception, peuvent tirer profit d'une réadaptation.

Mais la réadaptation risque d'échouer :

- si les buts à atteindre et les moyens à employer n'ont pas été choisis sur la base d'une évaluation correcte des conditions du patient, en tenant compte des fonctions qui ont été épargnées par la minoration et des possibilités concrètes de développer ces fonctions;
- si les tâches qui sont proposées au patient ne sont pas parfaitement adaptées à sa condition du moment.

Par contre, la réadaptation réussit quand elle est :

- préparée et suivie, en commun, par tous les spécialistes qui se trouvent en rapport avec le diminué physique (médecin ou chirurgien, kinésithérapeute et physiothérapeute, prothésiste, physiologue et, éventuellement, spécialistes de l'orientation et de la formation professionnelle);

- orientée, autant que possible et au moins pour les besoins de la vie courante, vers l'affranchissement du patient de toute dépendance par rapport à son entourage, ainsi que vers la reprise d'une activité professionnelle.

Les nouveaux programmes

Physiologie et pathologie

487. Le 11 décembre 1963, la Haute Autorité a pris la décision de principe de lancer dans ce domaine un nouveau programme de recherche qui s'étendra sur cinq années et auquel sera affecté un montant total de 3 millions u.c. Le Comité consultatif a donné à l'unanimité, le 14 janvier 1964, un avis favorable à la réalisation de ce programme. Le Conseil spécial de ministres se prononcera dans le courant du mois de mars 1964.

Le programme se divise en deux branches, centrées sur des thèmes d'un grand intérêt pratique et qui sont encore mal connus :

- les affections cardio-respiratoires;
- certaines intoxications.

Les recherches de type fondamental sur les pneumoconioses devront approfondir les facteurs qui conditionnent un fléchissement de l'épuration bronchique, l'accumulation des poussières dans le poumon, le développement des phénomènes inflammatoires, humoraux et infectieux consécutifs à cette accumulation et le développement des masses pseudo-tumorales. Une attention particulière sera accordée aux poussières mixtes qu'on rencontre dans les ambiances minières.

Les recherches cliniques touchant aux affections respiratoires auront pour but de mieux préciser les facteurs qui affectent le fonctionnement du poumon. Leurs résultats devront permettre d'intensifier la lutte contre ces facteurs. Les recherches viseront également à rendre toujours plus nuancé et plus précoce le diagnostic des altérations organiques et des troubles fonctionnels, respiratoires et circulatoires que présentent les mineurs et les travailleurs de la sidérurgie.

Les recherches sur les effets des gaz et des substances nocives s'attacheront à faire progresser la connaissance de la nature de l'action nocive des opérations de soudage et de décriquage, ainsi que des substances qui servent au revêtement des coquilles et des poches. Les séquelles des intoxications aiguës feront également l'objet de recherches.

Réadaptation des blessés

488. La préparation d'un nouveau programme «Traumatologie et réadaptation» est pratiquement achevée.

Ce programme prévoit essentiellement des recherches sur la réadaptation des traumatisés du crâne, de la colonne vertébrale et des membres. Il comportera des recherches fondamentales du domaine de la traumatologie et des recherches ayant un caractère d'application. Celles-ci seront orientées vers la détermination des critères d'une réadaptation professionnelle des blessés qui tiennent compte des caractéristiques des industries de la C.E.C.A. et des perspectives de réadaptation dans les autres secteurs.

On ajoutera que la Haute Autorité a entrepris, avec le concours des commissions compétentes, la mise au point d'un autre nouveau programme qui sera entièrement consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés.

INFORMATION ET COOPÉRATION

489. En matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail, l'activité d'information de la Haute Autorité s'exerce dans trois directions; cette activité s'adresse aux chercheurs aux praticiens et aux professionnels.

L'information scientifique des chercheurs prend des formes diverses : diffusion de tirés à part ⁽¹⁾ et du fichier documentaire et bibliographique du Centre international d'information sur la sécurité et l'hygiène (C.I.S.), participation à des congrès internationaux, etc.

L'information spécialisée des praticiens (ingénieurs de sécurité, ingénieurs hygiénistes, médecins du travail, médecins des centres de prévention et de soins) et l'information simplifiée des professionnels visent l'une et l'autre à assurer l'application pratique, dans les entreprises et dans les hôpitaux, des résultats des recherches subsidiées.

La Haute Autorité fournit aux praticiens l'occasion de confronter leur expérience avec celle des chercheurs. C'est ainsi que des échanges de vues sont organisés au cours des réunions du groupe de travail « information

(1) A propos des tirés à part, on indiquera qu'à la fin de 1963 les recherches qui venaient de s'achever avaient déjà fait l'objet d'environ 400 publications : près de 300 pour la physiologie et la pathologie et près de 100 pour la réadaptation des blessés et des malades.

pratique des médecins des entreprises minières ou sidérurgiques » et lors de réunions régionales élargies, comme celles qui se sont tenues en 1963 dans le bassin de Charleroi et en Lorraine et celle qui aura lieu à Turin du 19 au 21 février 1964.

Dès que les rapports finaux des recherches médicales les plus récentes (1) auront été centralisés et exploités, deux ouvrages de synthèse seront élaborés à l'intention des praticiens :

- « Nouvelles études de physiologie et de pathologie du travail » ;
- « Bilan des résultats du programme de recherche sur la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ».

Les travailleurs, dont le rôle est capital pour le maintien de la sécurité et le progrès de l'hygiène industrielle, observent mieux les mesures de précaution quand ils en ont compris la véritable signification. Afin de développer l'esprit de prévention sur les lieux de travail, la Haute Autorité s'attache à informer le personnel des entreprises de la C.E.C.A. sur les résultats des travaux au financement desquels elle contribue. L'information est assurée soit au cours de visites à Luxembourg de représentants des organisations de travailleurs soit dans la presse professionnelle et dans la grande presse.

Les services de la Haute Autorité préparent une série de brochures largement accessibles et ils étudient avec les organisations professionnelles les modalités selon lesquelles pourraient être organisées pour les travailleurs des journées d'information nationales ou régionales.

490. La Haute Autorité collabore régulièrement avec l'Organisation mondiale de la santé, l'O.C.D.E., le B.I.T. (notamment pour la documentation relative au diagnostic radiologique et à la classification internationale des pneumoconioses) et la C.E.E.A. La coopération avec la Commission de la C.E.E. — dont l'activité dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la médecine du travail est à ses débuts — a été renforcée.

La Haute Autorité fournit aux services de la C.E.E. des renseignements détaillés sur les thèmes et sur les résultats de ses programmes de recherche. Elle les informe également au sujet des travaux qui sont prévus dans le cadre des programmes en préparation.

(1) Voir ci-dessus, n^{os} 484 à 486.

ANNEXE FINANCIÈRE

1. Les pages qui suivent reproduisent le compte de gestion de l'exercice 1962-1963 et l'évolution des avoirs de la Communauté pendant cet exercice.

Afin de donner des chiffres aussi à jour que possible, un compte de gestion pour le premier semestre de l'exercice financier 1963-1964 et un tableau résumant l'évolution des avoirs pendant cette période ont aussi été établis.

Ces données sont complétées par un tableau des emprunts contractés et des prêts accordés par la Haute Autorité jusqu'au 31 décembre 1963.

2. Ces quelques tableaux ne donnent qu'un résumé sommaire de l'activité financière des institutions de la Communauté. A cet égard, il est rappelé qu'en complément du rapport général, la Haute Autorité publie annuellement :

- le rapport relatif aux dépenses administratives (article 17 du traité);
- l'état prévisionnel des dépenses administratives (article 78 du traité);
- le rapport du commissaire aux comptes (article 78 du traité).

Suivant une procédure inaugurée à la demande du Parlement européen, la Haute Autorité présente en outre le « Budget de la Communauté » qui résume l'exécution du budget de l'exercice précédent et publie le budget de l'exercice à venir.

3. Finalement, la Haute Autorité décrit ses propres activités financières dans l'exposé général sur les finances de la Communauté, publié pour chaque exercice financier, et le rapport financier, bilan de ses activités par année calendaire.

TABLEAU 1
Compte de gestion

Emplois				
I. Dépenses de l'exercice				
1. Dépenses administratives			14 456	
2. Autres dépenses budgétaires				
a) Frais bancaires	54			
b) Frais d'emprunts	1 273		1 327	
3. Aides financières				
a) Dépenses de réadaptation				
— Dépenses réelles	1 337			
— Remboursement de trop perçu	— 449	888		
b) Dépenses de recherche		3 850	4 738	
4. Dépenses imputées sur fonds des pensions			216	
				20 737
II. Dotations et affectations				
1. Réserve spéciale		8 332		
2. Réadaptation		9 129		
3. Recherche		3 170		
			20 631	
4. Fonds des pensions			1 761	
				22 392
III. Transferts divers au solde non affecté				
				5 613
IV. Prêts — Garanties et emprunts				
A. — Capitaux:				
1. Prêts accordés durant l'exercice			60 389	
2. Amortissements des emprunts émis			12 510	
3. Soldes des emprunts émis et non encore prêtés au 30 juin 1963			7 362	
				80 261
B. — Intérêts:				
1. Intérêts des emprunts contractés	13 506			
2. Commissions au dépositaire et agents bancaires	494		14 000	
3. Solde bénéficiaire du service des emprunts, des garanties et des prêts accordés sur fonds d'emprunts			872	
				14 872
				95 133
				143 871

e l'exercice 1962-1963

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Ressources

I. Recettes de l'exercice				
1. Prélèvements		19 625		
2. Autres revenus				
a) Revenus des placements de l'exercice	7 703			
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	640			
c) Récupération de frais d'émission d'emprunts	872			
d) Recettes diverses de caractère administratif	434			
e) Recettes diverses	12			
3. Recettes du fonds des pensions		9 661		
a) Participation Haute Autorité et fonctionnaires	1 596			
b) Intérêts du fonds des pensions	381			
		1 977		
II. Montants provisionnés devenus libres d'affectation			31 263	
a) A la suite d'exécutions d'engagements				
1. Réadaptation	888			
2. Recherche	3 850			
b) A la suite d'annulations d'engagements		4 738		
1. Réadaptation	2 140			
2. Recherche	—			
c) A la suite d'amortissements de prêts		2 140		
1. Réadaptation	—			
2. Recherche	43			
d) A la suite d'engagements devenus sans objet		43		
1. Réadaptation	3 430			
2. Recherche	—			
		3 430		
I. Déficit budgétaire			10 351	
1. Déficit compensé par des diminutions de provisions		5 613		
2. Déficit venant réduire effectivement le solde non affecté		1 515		
			7 128	
7. Emprunts — Garanties et prêts				48 742
A. — <i>Capitaux</i>				
1. Emprunts émis par la Haute Autorité durant l'exercice		47 372		
2. Soldes des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		20 379		
3. Amortissements des prêts accordés		12 510		
B. — <i>Intérêts</i>			80 261	
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts		14 507		
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		201		
3. Commissions de garantie		158		
4. Divers		6		
			14 872	
				95 133
				143 875

TABLEAU 2

**A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(Exercice 1962-1963)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations de l'exercice 1962-1963					Situation au 30-6-62	Situation au 30-6-63
	Dotations Verse- ments	Transferts		Exécutions d'enga- gements pris	Total		
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100 000	100 000
	—	—	—	—	—	100 000	100 000
<i>Réserve spéciale</i>						46 210	
Intérêts bancaires nets de l'exercice	7 680	—	—	—	+ 7 680		
Intérêts des prêts sur fonds propres	640	—	—	—	+ 640		
Amendes et majo- rations pour retard	12	—	—	—	+ 12		
	8 332	—	—	—	+ 8 332	46 210	54 542
<i>Fonds des pensions</i>						10 106	
Cotisation de l'exercice Haute Autorité et fonc- tionnaires	1 596	—	—	—	+ 1 596		
Intérêts du fonds des pensions de l'exercice	381	—	—	—	+ 381		
Dépenses de l'exer- cice (allocations, départ, pensions, fonds de secours)	—	—	—	216	— 216		
	1 977	—	—	216	+ 1 761	10 106	11 867
	10 309	—	—	216	+ 10 093	156 316	166 409

B — Évolution des provisions susceptibles d'être utilisée
(Exercice

	Opérations de l'exercice 1962-1963 en exécution du budget			
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté		
		+	-	Solde
I. Réadaptation				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux de l'exercice	9 129	—	—	—
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	—
3. Annulations d'engagements durant l'exercice	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
	9 129	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
	9 129	—	—	—
II. Recherche				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux de l'exercice	3 170	—	—	—
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	—
	3 170	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—
	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
	3 170	—	—	—
III. Engagements conditionnels	—	—	—	—
IV. Provisions pour dépenses administratives et solde non affecté				
1. Dotation des recettes de l'exercice	—	29 286	—	—
2. Dépenses administratives	—	—	14 456	—
3. Autres dépenses budgétaires	—	—	1 327	—
4. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	8 332	—
5. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	9 129	—
6. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	3 170	—
7. Transfert de la provision pour réadaptation par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
8. Transfert de la provision pour recherche par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—
9. Montants devenus libres d'affectation par suite d'exécution d'engagements	—	—	—	—
10. Montants devenus libres d'affectation par suite d'annulations d'engagements	—	—	—	—
11. Paiements effectués en matière de Réadaptation et de recherche	—	—	—	—
	—	29 286	36 414	—7 128
Total général	12 299	29 286	36 414	—7 128

TABLEAU
Compte de gestion de la première
(du 1-7-63 au 31-12-63)

Emplois				
I. Dépenses de l'exercice				
1. Dépenses administratives			7 280	
2. Autres dépenses budgétaires				
a) Frais bancaires	10			
b) Frais d'emprunts	1 112		1 122	
3. Aides financières				
a) Dépenses de réadaptation				
— Dépenses réelles	1 525			
— Remboursement de trop perçu	— 21			
	1 504			
b) Dépenses de recherche		2 362	3 866	
4. Dépenses imputées sur fonds des pensions			162	12 430
II. Dotations et affectations				
1. Réserve spéciale		4 277		
2. Réadaptation		1 488		
3. Recherche		6 553	12 318	
4. Fonds des pensions			768	13 086
III. Transferts divers au solde non affecté				
				1 719
				27 235
IV. Prêts — Garanties et emprunts				
A. Capitaux:				
1. Prêts versés durant l'exercice			29 026	
2. Amortissements des emprunts émis			4 569	
3. Soldes des emprunts émis et non encore prêtés au 30 juin 1963			3 047	
				36 642
B. Intérêts:				
1. Intérêts des emprunts contractés		7 583		
2. Commissions au dépositaire et agents bancaires		362	7 945	
3. Solde bénéficiaire du service des emprunts, des garanties et des prêts accordés sur fonds d'emprunts			435	8 380
				45 02
				72 25

Moitié de l'exercice 1963-1964

(1-12-63)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Ressources

Recettes de l'exercice

1. Prélèvements		9 109		
2. Autres revenus				
a) Revenus des placements de l'exercice	3 940			
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	343			
c) Récupération de frais d'émission d'emprunts	435			
d) Recettes diverses de caractère administratif	152			
e) Recettes diverses	2			
		4 872		
3. Recettes du fonds des pensions				
a) Participation Haute Autorité et fonctionnaires	719			
b) Intérêts du fonds des pensions	211			
		930		
			14 911	
I. Montants provisionnés devenus libres d'affectation				
a) A la suite d'exécutions d'engagements				
1. Réadaptation	1 504			
2. Recherche	2 362			
		3 866		
b) A la suite d'annulations d'engagements				
1. Réadaptation	1 693			
2. Recherche	—	1 693		
c) A la suite d'amortissements de prêts				
1. Réadaptation	—			
2. Recherche	26	26		
d) A la suite d'engagements devenus sans objet				
1. Réadaptation	—			
2. Recherche	—			
		—	5 585	
I. Déficit budgétaire				
1. Déficit compensé par des diminutions de provisions		1 719		
2. Déficit venant réduire effectivement le solde non affecté		5 020		
			6 739	
				27 235
V. Emprunts — Garanties et prêts				
A. <i>Capitaux</i>				
1. Emprunts émis par la Haute Autorité durant l'exercice		24 683		
2. Soldes des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		7 362		
3. Amortissements des prêts accordés		4 597		
			36 642	
B. <i>Intérêts</i>				
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts		8 103		
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		177		
3. Commissions de garantie		100		
4. Divers		—	8 380	
				45 022
				72 257

TABLEAU 4

**A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(Première moitié de l'exercice 1963-1964)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations du 1-7-63 au 31-12-63					Situation au 30-6-63	Situation au 31-12-63
	Dotations Verse- ments	Transferts		Exécutions d'enga- gements pris	Total		
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100 000	100 000
	—	—	—	—	—	100 000	100 000
<i>Réserve spéciale</i>						54 542	
Intérêts bancaires nets de l'exercice	3 932	—	—	—	+ 3 932		
Intérêts des prêts sur fonds propres	343	—	—	—	+ 343		
Amendes et majo- rations pour retard	2	—	—	—	+ 2		
	4 277	—	—	—	+ 4 277	54 542	58 819
<i>Fonds des pensions</i>						11 867	
Cotisation de l'exercice Haute Autorité et fonc- tionnaires	719	—	—	—	+ 719		
Intérêts du fonds des pensions de l'exercice	211	—	—	—	+ 211		
Dépenses de l'exer- cice (allocations, départ, pensions, fonds de secours)	—	—	—	162	— 162		
	930	—	—	162	+ 768	11 867	12 635
	5 207	—	—	162	+ 5 045	166 409	171 454

TABLEAU
B — Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées
(Première moitié c

	Opérations du 1-7-63			
	en exécution du budget			
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté		
+		—	Solde	
I. Réadaptation				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagement nouveaux de l'exercice	1 488	—	—	—
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	—
3. Annulations d'engagements durant l'exercice	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
	1 488	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
	1 488	—	—	—
II. Recherche				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux de l'exercice	6 553	—	—	—
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	—
	6 553	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—
	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
	6 553	—	—	—
III. Engagements conditionnels	—	—	—	—
IV. Provisions pour dépenses administratives et solde non affecté				
1. Dotation des recettes de l'exercice	—	13 981	—	—
2. Dépenses administratives	—	—	7 280	—
3. Autres dépenses budgétaires	—	—	1 122	—
4. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	4 277	—
5. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	1 488	—
6. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	6 553	—
7. Transfert de la provision pour réadaptation par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
8. Transfert de la provision pour recherche par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—
9. Montants devenus libres d'affectation par suite d'exécution d'engagements	—	—	—	—
10. Montants devenus libres d'affectation par suite d'annulations d'engagements	—	—	—	—
11. Paiements effectués en matière de Réadaptation et de recherche	—	—	—	—
	—	13 981	20 720	—6 73
<i>Total général</i>	8 041	13 981	20 720	—6 73

TABLEAU 5

Emprunts de la Haute Autorité

Année	Taux d'intérêt % p.a.	Durée (années)	Montant initial		Montant restant dû au 31-12-63 (contrevaleur en unités de compte)
			dans la monnaie de l'emprunt	Contrevaleur en unités de compte	
1954	3 7/8	25	\$ U.S.	100 000 000	80 500 000
1957	5 - 5 1/2	5-18		35 000 000	23 100 000
1958	4 1/2 - 5	5-20		50 000 000	35 000 000
1960	4 3/4 - 5 3/8	5-20		35 000 000	31 700 000
1962	5 1/4	20		25 000 000	25 000 000
1961	4 1/2	5	fl.	2 762 431	2 762 431
1961	4 1/2	20		13 812 155	13 812 155
1962	4 3/4	20		6 906 078	6 906 077
1962	4 3/4	25		1 657 458	1 591 160
1962	4 1/2	5		5 524 862	5 524 862
1963	4 1/2	5		2 762 431	2 762 431
1963	4 5/8	30		483 425	483 425
1956	4 1/4	18	FS	11 434 269	9 719 129
1961	4 3/4	5		2 058 168	1 646 535
1961	4 1/2	5		523 690	418 952
1962	4 1/2	18		13 721 123	13 721 123
1963	5 1/2	20	Lit.	15 000 000 000	25 505 739
1955	3 1/2	25	FL	5 000 000	24 000 000
1957	5 3/8	25		100 000	1 889 751
1961	5 1/4	25		2 000 000	2 000 000
1961	5	25		2 000 000	2 000 000
1962	4 3/4	15		6 000 000	6 000 000
1962	5 1/8	25		5 000 000	5 000 000
1955	3 1/2	25	FB	4 000 000	3 340 000
1955	3 1/2	25		400 000	334 000
1962	5 1/4	20		6 000 000	6 000 000
1963	5 1/2	20		6 000 000	6 000 000
1955	3 3/4	25	DM	12 500 000	9 857 000
1956	4 1/4	20		744 362	583 580
				377 390 452	321 652 611
				17 100 000	16 889 751
				16 400 000	15 674 000
				13 244 362	10 440 580
				33 908 840	33 842 541
				27 737 250	25 505 739
				24 000 000	24 000 000
				100 000	1 889 751
				2 000 000	2 000 000
				2 000 000	2 000 000
				6 000 000	6 000 000
				5 000 000	5 000 000
				4 000 000	3 340 000
				400 000	334 000
				6 000 000	6 000 000
				6 000 000	6 000 000
				12 500 000	9 857 000
				744 362	583 580
				377 390 452	321 652 611

TABLEAU 6

**Répartition des prêts accordés jusqu'au 31 décembre 1963
par secteur et par pays
(Montants initiaux)**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'em- prunts	Prêts sur fonds propres		Total	%
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds		
A - Répartition par catégorie d'investissements:					
Industrie charbonnière ⁽¹⁾	147,63			147,63	32,85
Mines de fer ⁽²⁾	30,25			30,25	6,73
Industrie sidérurgique ⁽¹⁾	158,91			158,91	35,36
Maisons ouvrières	39,00	54,47		93,47	20,80
Reconversion industrielle	9,31			9,31	2,08
Réadaptation			5,65	5,65	1,26
Recherche (constructions expérimentales)		0,37	2,96	3,33	0,75
Divers			0,72	0,72	0,17
Total	385,10	54,84	9,33	449,27	100,00
B - Répartition par pays:					
Allemagne (R.F.)	190,31	31,58	6,62	228,51	50,85
Belgique	48,70	2,51	0,45	51,66	11,50
France	78,21	12,75	1,00	91,96	20,46
Italie	63,04	3,46	0,23	66,73	14,86
Luxembourg	2,70	1,61	0,79	5,10	1,14
Pays-Bas	2,14	2,93	0,24	5,31	1,19
Total	385,10	54,84	9,33	449,27	100,00

⁽¹⁾ Y compris les cokeries et les centrales thermiques.⁽²⁾ Y compris les installations d'agglomération.

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 1

Production mondiale de houille (1)

(en milliers de tonnes)

Continent	1950	1952	1957	1960	1961	1962 (2)	1963 (2)
<i>Europe sans l'U.R.S.S.</i>	552 203	595 084	617 296	593 843	580 817	587 659	586 000
dont Communauté	217 280	238 883	247 888	233 947	229 998	226 983	223 384
Royaume-Uni	219 801	230 124	227 219	196 828	193 522	200 597	198 998
Bloc oriental							
Pologne	78 001	84 440	94 095	104 438	106 606	109 604	113 100
Autres pays	23 018	25 209	30 241	34 557	33 391	34 632	35 125
<i>U.R.S.S.</i>	185 225	215 009	328 502	374 930	376 920	382 000	392 000
<i>Asie sans l'U.R.S.S. et la Chine</i>	80 225	90 020	112 971	128 553	136 303	143 610	148 830
dont Japon	38 459	43 359	51 732	51 064	54 485	54 396	52 100
Inde	32 825	36 884	44 202	52 677	56 064	61 548	67 350
<i>Afrique</i>	30 085	32 311	40 905	43 291	44 054	45 479	46 390
dont Union sud-africaine	26 473	28 065	34 764	38 208	39 564	41 272	42 300
<i>Amérique</i>	524 029	476 174	484 082	406 910	393 944	410 454	439 810
dont U.S.A.	505 327	457 600	467 595	391 526	378 664	395 520	424 700
<i>Australie et Océanie</i>	17 748	20 597	21 084	23 770	25 162	25 572	25 470
<i>Monde sans la Chine</i>	1 389 515	1 429 195	1 604 840	1 564 632	1 557 200	1 594 774	1 638 500
<i>Chine</i>	40 900	63 528	130 730
<i>Monde, Chine comprise</i>	1 430 415	1 492 723	1 735 570

(1) Chiffres en partie rectifiés par rapport aux rapports généraux précédents.

(2) Chiffres provisoires.

TABLEAU 2
Production de houille de la Communauté
(par pays et par bassin)

(en milliers de tonnes)

Bassin - pays	1938	1952	1953	1956	1957	1959	1960	1961	1962	1963 (1)
Ruhr	127 284	114 417	115 551	124 627	123 209	115 389	115 441	116 083	115 898	117 156
Aix-la-Chapelle	7 754	6 439	6 588	7 208	7 619	7 894	8 188	8 356	8 050	7 785
Basse-Saxe	1 918	2 422	2 333	2 572	2 328	2 303	2 425	2 211	2 269	2 260
Sarre (2)	14 389	16 235	16 418	17 090	16 455	16 246	16 234	16 090	14 919	14 915
<i>Allemagne (R.F.)</i>	151 345	139 513	140 889	151 497	149 612	141 833	142 287	142 741	141 136	142 116
Campine	6 536	9 712	9 483	10 468	10 331	8 771	9 385	9 611	9 807	10 067
Sud de la Belgique	13 049	20 672	20 577	19 085	18 755	13 986	13 080	11 928	11 419	11 351
<i>Belgique</i>	29 585	30 384	30 060	29 555	29 086	22 757	22 465	21 539	21 226	21 418
Nord-Pas-de-Calais	28 238	29 406	27 554	28 583	28 725	29 249	28 940	26 925	27 144	24 669
Lorraine	6 739	12 210	12 001	13 286	14 297	15 142	14 703	14 011	14 287	13 163
Centre-Midi	11 087	13 157	12 606	12 899	13 373	12 957	12 092	11 239	11 807	9 857
Autres mines (3)	440	592	427	362	400	258	226	182	121	67
<i>France</i>	46 504	55 365	52 588	55 129	56 795	57 606	55 961	52 357	52 359	47 756
<i>Italie, tous bassins</i>	598	1 089	1 126	1 076	1 019	735	736	740	691	585
<i>Limbourg néerlandais</i>	13 488	12 532	12 297	11 836	11 376	11 978	12 498	12 621	11 573	11 509
Communauté	241 520	238 883	236 961	249 092	247 888	234 908	233 947	229 998	226 983	223 384

(1) Chiffres provisoires. (2) Depuis 1960 sans la production des petites mines (1959 = 146 000 tonnes). (3) Mines non nationalisées.

Observations:

a) Les chiffres ne sont pas tout à fait comparables entre pays et même bassins dans la république fédérale d'Allemagne étant donné que la comptabilisation des différentes sortes de houille n'est pas uniforme. C'est ainsi que dans les bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais, les mixtes et les schlamms sont convertis en équivalent de houille normale, tandis que dans les bassins sarrois, belges, français et italiens, ces sortes sont comptées tonne pour tonne.

b) Pour les chiffres relatifs aux années 1954 et 1955 ainsi que 1958, voir annexe statistique, tableau 2, du *Dixième et Onzième Rapport général*.

TABLEAU 3

Rendement par ouvrier du fond et par poste
dans les mines de houille de la Communauté

(par pays et par bassin)

(en kg)

Bassin - pays	1938	1953	1957	1961	1962	1963 (1)
Ruhr	1 970	1 486	1 614	2 246	2 417	2 574
Aix-la-Chapelle	1 409	1 186	1 314	1 836	1 930	1 998
Basse-Saxe	1 380	1 130	1 264	1 969	2 083	2 060
Sarre	1 570	1 676	1 800	2 197	2 369	2 531
<i>Allemagne (R.F.)</i>	1 877	1 480	1 606	2 207	2 372	2 521
Campine	1 523 (2)	(1 428) (3)	1 583	1 941	2 047	2 090
Sud de la Belgique	1 004 (2)	(1 075) (3)	1 125	1 566	1 658	1 632
<i>Belgique</i>	1 085 (2)	(1 164) (3)	1 253	1 714	1 818	1 819
Nord - Pas-de-Calais	1 136	1 277	1 506	1 610	1 633	1 666
Lorraine	2 014	2 088	2 310	2 704	2 808	2 920
Centre-Midi	1 176	1 343	1 634	1 912	1 975	2 003
Autres mines	.	974	1 219	1 794	1 838	1 786
<i>France</i>	1 226	1 416	1 682	1 878	1 922	1 958
<i>Sulcis (Italie)</i>	.	609	957	1 573	1 676	1 990
<i>Limbourg néerlandais</i>	2 371	1 567	1 499	2 055	2 070	2 087
Communauté	1 590 (4)	1 413	1 560	2 059	2 174	2 272

(1) Chiffres provisoires.

(2) Y compris les postes du personnel de surveillance.

(3) Chiffres estimés.

(4) En 1938, sans Sulcis.

Observations:

a) Les données ne sont pas entièrement comparables de pays à pays et à l'intérieur des bassins de la république fédérale d'Allemagne (la Sarre diffère des autres bassins) en raison des différences existant dans la comptabilisation de la production de houille (voir observations se rapportant au tableau 2) et des postes.

b) Pour les chiffres manquants de 1959 et 1960, voir annexe statistique au *Dixième Rapport général*, tableau 4.

TABLEAU 4

Stocks totaux de houille aux mines

(en milliers de tonnes en fin d'année)

Bassin - pays	1952	1959	1960	1961	1962	1963 ⁽¹⁾
Ruhr	445	9 444	5 159	5 774	4 089	2 353
Aix-la-Chapelle	12	497	222	430	256	109
Basse-Saxe	8	389	368	554	661	659
Sarre	462	1 436	1 400	1 539	1 139	630
<i>Allemagne (R.F.)</i>	927	11 766	7 148	8 297	6 146	3 751
Campine	667	2 341	2 255	1 582	476	170
Bassins du Sud de la Belgique	1 006	5 156	4 310	2 812	874	291
<i>Belgique</i>	1 673	7 496	6 565	4 394	1 351	461
Nord - Pas-de-Calais	1 553	3 710	4 532	3 649	2 614	2 008
Lorraine	1 181	3 795	4 764	4 350	3 586	2 628
Centre-Midi	1 442	3 438	3 903	3 617	2 347	1 695
<i>France ⁽²⁾</i>	4 200	10 955	13 202	11 618	8 550	6 335
<i>Bassins italiens</i>	53	111	93	8	43	68
<i>Limbourg néerlandais</i>	237	864	655	541	537	384
Communauté	7 090	31 193	27 664	24 857	16 627	11 000
dont bas-produits ⁽³⁾	.	34 %	47 %	48 %	53 %	61 % ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris les stocks des mines nationalisées.⁽³⁾ Mixtes, schlamms et pulvérulents.⁽⁴⁾ Valables pour fin novembre.

Observations:

Pour les années manquantes, voir *Dixième Rapport général*, annexe statistique, tableau 5.

TABLEAU 5
Stocks de houille et d'agglomérés de houille
détenus par les consommateurs de la Communauté

(en milliers de tonnes)

A la fin de la période	Cokeries (1)	Usines d'agglomérés	Chemins de fer	Centrales électriques	Usines à gaz	Sidé-rurgie	Autres industries	Total
1953	1 311	439	1 484	2 393	1 167	312	3 666	10 772
1954	1 381	346	1 300	2 770	1 068	301	3 350	10 516
1955	1 798	318	1 036	3 092	1 055	347	4 332	11 978
1956	2 155	231	1 203	4 758	1 170	408	5 116	15 041
1957	2 678	482	1 879	6 734	1 966	423	5 646	19 808
1958	2 401	514	1 945	8 612	1 603	350	4 838	20 263
1959	2 437	370	1 308	7 345	1 161	274	3 972	16 867
1960	2 215	328	987	8 263	1 223	261	3 850	17 127
1961	1 950	294	906	7 391	909	281	3 430	15 161
1962	1 940	249	650	6 074	773	330	3 172	13 187
Oct. 1962	2 176	266	851	7 568	1 136	376	3 314	15 687
Oct. 1963	1 902	505	910	9 260	1 094	340	3 261	17 272

(1) Nouvelle série à partir de 1960.

TABLEAU 6
Production de coke de four
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie (1)	Pays-Bas	Communauté
1938	36 671	3 108	5 107	7 636	1 739	3 143	57 404
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 168
1958	43 439	4 175	6 906	12 468	3 360	4 081	74 431
1959	38 405	4 335	7 217	13 092	3 054	4 083	70 187
1960	44 541		7 539	13 605	3 715	4 518	73 919
1961	44 296		7 252	13 447	3 897	4 555	73 447
1962	42 863		7 195	13 482	4 330	4 274	72 144
1963 (2)	41 585		7 203	13 413	4 594	4 270	71 066

(1) Y compris Trieste depuis 1955.

(2) Chiffres provisoires.

TABLEAU 7
Stocks totaux de coke de four dans les cokeries
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	110	18	101	187	52	63	531
1953	3 429	34	200	435	63	99	4 260
1954	1 984	19	127	375	58	82	2 645
1955	164	12	71	164	62	82	555
1956	178	20	87	175	50	68	578
1957	622	53	237	448	129	163	1 653
1958	5 316	51	276	708	321	342	7 015
1959	7 062	18	291	688	209	301	8 583
1960	5 475		270	576	111	221	6 653
1961	4 973		266	732	165	297	6 433
1962	5 077		218	757	69	128	6 249
1963 (1)	1 638		150	425	103	117	2 432

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 8

**Importations de houille dans les pays de
la Communauté en provenance des pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays de destination	Pays d'origine	États-Unis	Grande-Bretagne	Pologne	U.R.S.S.	Autres pays	Total
		<i>Allemagne (R.F.)</i>					
	1953	3 421	1 521	76	—	27	5 045
	1957	15 904	497	560	38	147	17 147
	1961	4 526 ⁽¹⁾	542	390	45	149	5 652
	1962	5 989 ⁽¹⁾	490	408	16	157	7 058
	1963	5 942 ⁽¹⁾	597	400	40	177	7 156
<i>Belgique</i>							
	1953	664	420	—	46	2	1 133
	1957	2 138	564	33	50	35	2 820
	1961	668	134	—	20	8	830
	1962	923	273	—	67	57	1 320
	1963	2 104	1 144	4	422	136	3 810
<i>France</i>							
	1953	289	448	480	260	138	1 615
	1957	6 903	742	1 281	605	169	9 701
	1961	649	414	225	932	141	2 361
	1962	778	791	226	947	242	2 983
	1963	2 576	2 118	363	1 846	567	7 470
<i>Italie</i>							
	1953	1 609	1 704	613	46	249	4 222
	1957	8 201	132	125	239	107	8 805
	1961	4 426	113	1 014	854	343	6 751
	1962	5 407	101	991	1 200	392	8 090
	1963	7 255	135	746	1 336	363	9 835
<i>Pays-Bas</i>							
	1953	701	986	24	80	10	1 802
	1957	4 581	697	—	69	37	5 384
	1961	1 668	1 324	151	32	33	3 207
	1962	2 250	1 445	215	131	112	4 152
	1963	3 359	1 554	215	312	121	5 561
<i>Communauté</i>							
	1953	6 684	5 085 ⁽³⁾	1 193	432	426	13 823
	1957	37 828 ⁽²⁾	2 635 ⁽³⁾	1 999	1 001	495	43 959
	1961	11 937	2 527	1 778	1 884	675	18 801
	1962	15 345	3 099	1 840	2 360	960	23 604
	1963	21 241 ⁽⁴⁾	5 560 ⁽³⁾	1 728	3 956	1 364	33 849

⁽¹⁾ Y compris les achats pour les troupes américaines 1961 : 203; 1962 : 1 054; 1963 : 850.⁽²⁾ Y compris 87 à destination de la Sarre et 13 du Luxembourg.⁽³⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1953 : 6; 1957 : 2; 1963 : 12).⁽⁴⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1963 : 5).**Observations:**

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres pour 1963 sont provisoires.

TABLEAU 9

Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	Pays de destination	Grande-Bretagne	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾		26	548	405	1 778	507	3 264
1953		—	477	587	923	687	2 675
1957		—	299	696	935	508	2 438
1961		—	385	681	1 000	1 417	3 485
1962		—	251	693	926	933	2 803
1963		—	—	—	—	—	—
<i>Sarre</i>		227	185	315	196	171	1 094
1953		83	—	371	64	40	557
1957		—	—	—	—	—	—
<i>Belgique</i>		192	64	50	2	274	582
1953		616	77	161	—	1	855
1957		—	159	280	9	234	682
1961		—	294	318	4	207	823
1962		—	0	210	4	32	246
1963		—	—	—	—	—	—
<i>France</i>		116	229	267	129	140	881
1953		161	9	412	58	224	863
1957		—	—	262	16	111	389
1961		—	—	275	18	43	335
1962		—	—	204	6	3	213
1963		—	—	—	—	—	—
<i>Pays-Bas</i>		—	0	39	0	12	51
1953		—	20	121	5	4	149
1957		—	23	48	1	0	71
1961		—	11	50	1	0	62
1962		—	14	68	4	—	86
1963		—	—	—	—	—	—
<i>Communauté</i>		561	1 026	1 076	2 105	1 104	5 872
1953		859	582	1 651	1 050	957	5 099
1957		—	479	1 286	960	855	3 580
1961		—	691	1 324	1 023	1 667	4 705
1962		—	265	1 175	940	968	3 348
1963		—	—	—	—	—	—

⁽¹⁾ A partir de 1960, y compris la Sarre.

Observations:

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres pour 1963 sont provisoires.

TABLEAU 10

Exportations de coke de four de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1953	2 251	384	275	310	3 220
1957	1 787	420	362	291	2 860
1961	1 493	301	339	770	2 902
1962	1 584	336	342	635	2 895
1963	1 805	492	481	632	3 410
<i>Belgique</i>					
1953	337	17	9	93	456
1957	197	11	0	9	217
1961	148	6	2	22	179
1962	86	13	2	11	111
1963	109	2	2	11	124
<i>France</i>					
1953	21	29	2	19	71
1957	1	50	—	22	73
1961	—	29	—	10	39
1962	—	27	—	3	31
1963	—	23	—	4	27
<i>Italie</i>					
1953	—	—	—	70	70
1957	—	—	—	3	3
1961	—	4	98	42	144
1962	—	19	114	33	166
1963	—	27	63	45	135
<i>Pays-Bas</i>					
1953	427	113	—	37	577
1957	466	118	21	27	631
1961	218	117	41	74	450
1962	248	113	39	35	435
1963	231	109	35	5	380
<i>Communauté</i>					
1953	3 036	543	290 ⁽¹⁾	529	4 398
1957	2 450	600	383	351	3 785
1961	1 859	457	480	918	3 714
1962	1 917	508	498	714	3 637
1963	2 145	653	581	697	4 076

⁽¹⁾ Y compris 4 de la Sarre.*Observations:*

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres pour 1963 sont provisoires.

TABLEAU 11

Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire		1952	1953	1954	1958	1960	1961	1962	1963 (1)
<i>Allemagne (R.F.)</i> (2)	Belgique		317	691	1 930	1 826	2 019	2 206	2 396	2 428
	France-Sarre (3)		3 706	3 828	4 256	4 490	6 729	6 352	6 210	6 350
	Italie		2 993	3 421	3 505	1 286	3 426	2 877	2 114	1 231
	Luxembourg		103	127	118	126	158	147	147	160
	Pays-Bas		2 143	2 544	3 028	2 011	2 917	2 961	3 636	3 490
	Total		9 262	10 611	12 837	9 729	15 250	14 543	14 503	13 659
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)		19	107	226	52	196	187	231	709
	France-Sarre (3)		1 228	1 830	1 597	1 279	772	705	792	1 367
	Italie		681	839	576	0	295	480	378	1
	Luxembourg		65	23	38	13	33	34	30	233
	Pays-Bas		574	1 070	2 166	868	781	924	733	733
	Total		2 576	3 869	4 603	2 212	2 076	2 329	2 165	2 336
<i>France-Sarre</i> (2)	Allemagne (R.F.)		3 940	4 320	4 239	3 024	620	645	674	546
	Belgique		169	147	331	192	232	251	265	134
	Italie		214	471	417	40	33	40	47	37
	Luxembourg		155	129	132	115	48	26	20	15
	Pays-Bas		4	106	10	48	53	29	20	7
	Total		4 482	5 173	5 129	3 419	986	989	1 026	739

Pays-Bas		10	124	119	516	535	671	762
Allemagne (R.F.)	-	10	124	119	516	535	671	762
Belgique	4	175	521	763	834	951	912	944
France-Sarre (2)	-	74	386	498	1 128	1 286	1 236	1 265
Italie	-	4	-	4	15	7	9	12
Luxembourg	-	-	-	0	5	4	4	8
Total	4	263	1 031	1 384	2 498	2 783	2 832	2 991
Total	16 315	19 916	23 600	16 745	20 810	20 644	20 525	19 725
<i>dont:</i>								
Allemagne (R.F.)	3 959	4 437	4 589	3 195	1 332	1 367	1 576	2 017
Belgique	490	1 013	2 782	2 781	3 085	3 408	3 573	3 506
France-Sarre (2)	4 934	5 732	6 239	6 268	8 628	8 343	8 238	8 982
Italie	3 888	4 735	4 498	1 330	3 769	3 404	2 548	1 281
Luxembourg	323	279	288	254	245	211	202	416
Pays-Bas	2 721	3 720	5 204	2 917	3 750	3 914	4 388	3 523

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans la république fédérale d'Allemagne.

(3) A partir de 1960, France seulement.

Observations:

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

TABLEAU 12

Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes.)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1952	1953	1954	1958	1960	1961	1962	1963 (1)
<i>Allemagne (R.F.)</i> (2)	Belgique	—	8	48	73	69	44	33	92
	France-Sarre (*)	3 442	2 768	2 212	3 383	3 893	3 912	3 509	4 594
	Italie	2	11	23	49	27	79	145	396
	Luxembourg	2 970	2 798	2 773	3 085	3 466	3 522	3 381	3 234
	Pays-Bas	179	270	346	194	336	289	337	450
	Total	6 593	5 855	5 402	6 784	7 791	7 847	7 405	8 766
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	201	21	1	5	32	27	19	10
	France-Sarre (*)	197	—	451	331	371	397	253	347
	Italie	—	220	—	1	90	32	30	—
	Luxembourg	140	102	102	59	238	239	227	237
	Pays-Bas	5	22	8	14	—	—	0	6
	Total	543	365	562	410	731	695	530	600
<i>France-Sarre</i> (2)	Allemagne (R.F.)	120	158	184	64	41	39	111	110
	Belgique	—	—	4	1	13	9	1	1
	Italie	—	—	—	39	29	19	16	12
	Luxembourg	—	—	—	—	—	—	1	3
	Pays-Bas	—	—	—	—	1	0	0	—
	Total	120	158	188	104	85	67	129	126

Pays-Bas	Allemagne (R.F.)		Belgique		France-Sarre (*)		Luxembourg		Total			
	-	2	17	448	203	246	3	7	313	206	235	233
	2	518	234	754	670	838	1 072 (*)	1 708 (*)	1 955 (*)	1 766 (*)	1 653 (*)	244
	2	518	234	754	670	838	1 072 (*)	1 708 (*)	1 955 (*)	1 766 (*)	1 653 (*)	968
	234	754	670	838	1 072 (*)	1 708 (*)	1 955 (*)	1 766 (*)	1 653 (*)	281	192	192
	754	670	838	1 072 (*)	1 708 (*)	1 955 (*)	1 766 (*)	1 653 (*)	281	192	192	192
	8 104	7 075	6 990	8 400	10 315	10 564	9 842	11 161	11 161	11 161	11 161	11 161
	321	181	188	76	387	272	366	353	353	353	353	353
	2	25	76	150	245	258	255	337	337	337	337	337
	4 251	3 463	3 228	4 357	5 097	5 504	4 765	5 925	5 925	5 925	5 925	5 925
	2	11	23	96	163	169	228	424	424	424	424	424
	3 344	3 103	3 121	3 514	4 086	4 073	3 890	3 666	3 666	3 666	3 666	3 666
	184	292	354	208	337	289	338	456	456	456	456	456

(1) Chiffres provisoires.

(*) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans république fédérale d'Allemagne.

(*) A partir de 1960, France seulement.

(*) Y compris de faibles tonnages à destination de l'Italie; 1958 : 7; 1960 : 17; 1961 : 39; 1962 : 38; 1963 : 16.

(*) Y compris quelques tonnages restreints livrés par l'Italie.

Observations:

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général, annexe statistique*, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

TABLEAU 13

Evolution des prix du charbon dans la Communauté (1)

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anthracites	noix 3	avril 53	22,80	7-10	24,06	< 10		
		juin 55	22,97	7-10	25,49	< 10		
		avril 56	23,16	7-10	25,90	< 10		
		avril 62	30,48	7-10	31,32	< 10		
		mai 63	31,25	7-10	32,16	< 10		
		janv. 64	31,92	7-10	33,12	< 10		
Anthraciteux- maigres	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		juin 55	19,54	10-14	21,95	10-14		
		avril 56	19,73	10-14	22,36	10-14		
		avril 62	24,00	10-14	25,08	10-14		
		mai 63	28,06	10-12	25,80	10-14		
		janv. 64	28,68	10-12	26,52	10-14		
Maigres- 1/4 gras	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		juin 55	19,54	10-14	21,95	10-14		
		avril 56	19,73	10-14	22,36	10-14		
		avril 62	24,00	10-14	25,08	10-14		
		mai 63	24,60	12-14	25,80	10-14		
		janv. 64	25,20	12-14	26,52	10-14		
Demi-gras	noix 4	avril 53	13,66	14-19	14,92	14-19		
		juin 55	14,05	14-19	14,40	16-19		
		avril 56	14,25	14-19	14,82	16-19		
		avril 62	16,56	16-20	17,76	16-19		
		mai 63	16,97	16-20	18,24	16-19		
		janv. 64	17,69	16-20	18,60	16-19		
Flambants	noix 2	avril 53	13,32	28-40			17,83	40-42
		juin 55	13,25	28-40			18,14	40-42
		avril 56	13,45	28-40			17,86	40-42
		avril 62	15,36	33-40			16,75	40-43
		mai 63	15,74	33-40			17,52	40-43
		janv. 64	16,32	33-40			18,72	40-43

Pays-Bas		Belgique				Nord - Pas-de-Calais		Lorraine	
Prix	M. vol. %	Comptoir-Sud		Comptoir-Campine		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
21,60	10-14	27,60	< 10			26,57	< 11		
22,37	9-12	30,00	< 10			27,83	< 10		
23,68	9-12	30,00	< 10			27,83	< 10		
29,01	8-10	34,60	< 10			30,40	< 10		
30,52	8-10	37,10	< 10			30,40	< 10		
33,15	8-10	38,10	< 10			31,61	< 10		
21,60	10-14	27,60	10-12 1/2			26,57	11-13		
21,45	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
22,76	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
27,62	10-12	31,60	10-14			28,37	10-14		
29,14	10-12	33,10	10-14			28,37	10-14		
31,77	10-12	34,10	10-14			29,58	10-14		
21,60	10-14	27,60	10-12 1/2			26,57	11-13		
21,45	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
22,76	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
25,28	12-14	31,60	10-14			28,37	10-14		
26,52	12-14	33,10	10-14			28,37	10-14		
28,31	12-14	34,10	10-14			29,58	10-14		
14,40	15-20	16,40	16-20			16,80	13-22		
14,47	15-20	15,70	16-20			16,29	14-18		
14,47	15-20	15,70	16-20			16,29	14-18		
16,09	14-18	18,30	18-20			16,00	14-18		
16,09	14-18	20,40	18-20			16,00	14-18		
16,99	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
		17,20	> 28 1/2	17,20	> 28 1/2	17,83	> 30	17,83	40-42
		16,26	> 28 1/2	16,26	> 28 1/2	17,69	> 30	17,83	40-42
		16,26	> 28 1/2	16,26	> 28 1/2	17,69	> 30	17,83	40-42
		17,10	> 28	16,40	> 28	17,02	> 30	15,50	40-42
		17,10	> 28	16,80	> 28	17,02	> 30	16,11	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,33	40-42

TABLEAU 13 (suite)

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Flambants	noix 5	avril 53	13,20	28-40			13,60	39-41
		juin 55	13,03	28-40			13,86	39-41
		avril 56	13,22	28-40			14,14	39-41
		avril 62	15,00	33-40			15,00	37-42
		mai 63	15,62	33-40			15,72	37-42
		janv. 64	16,32	33-40			16,56	37-42
Gras	fines lavées	avril 53	12,63	19-28	13,89	> 19	13,54	33-40
		juin 55	12,34	19-28	13,49	> 19	13,83	33-40
		avril 56	12,53	19-28	13,90	> 19	14,00	33-40
		avril 62	15,19	18-30	16,74	> 19	16,44	33-40
		mai 63	15,58	18-30	17,16	> 19	16,80	33-40
		janv. 64	15,96	18-30	17,52	> 19	16,80	33-40
Cokes	gros	avril 53	15,26		16,52		20,29	
		juin 55	15,23		16,72		19,43	
		avril 56	16,24		17,49		20,14	
		avril 62	20,03		21,92		22,80	
		mai 63	20,54		22,56		22,80	
		janv. 64	20,93		23,04		22,80	
Les prix ci-dessus sont, en règle générale, à augmenter des taxes ci-contre, applicables selon le pays destinataire à dater des dates indiquées		1953		4,16 %			9,11 %	
		1955		4,16 %			9,29 %	
		1956		4,16 %			11,11 %	
		1959		4,16 %			4,16 %	
		1962		4,16 %			4,16 %	

(1) Les prix exprimés en unités de compte s'entendent la tonne sur wagon départ mines ou cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de perception facturé en sus des prix de barème.

Pays-Bas		Belgique				Nord - Pas-de-Calais		Lorraine	
Prix	M. vol. %	Comptoir-Sud		Comptoir-Campine		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
		15,00	> 28½	15,00	> 28½	15,83	> 30	13,89	39-41
		14,70	> 28½	14,70	> 28½	15,00	> 30	13,71	39-41
		14,70	> 28½	14,70	> 28½	15,00	> 30	13,86	39-41
		15,70	> 28	15,00	> 28	14,89	> 30	14,18	39-41
		15,70	> 28	15,80	> 28	14,89	> 30	14,18	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
13,77	20-25	14,20	20-28½	14,20	20-28½	14,40	22-30	12,63	36-39
12,89	20-25	13,82	20-28½	13,82	20-28½	13,70	> 18	12,66	36-39
12,89	20-25	13,82	20-28½	13,82	20-28½	13,70	> 18	12,66	36-39
13,88	20-25	15,10	20-28	14,40	20-28	14,08	> 18	14,18	36-39
14,50	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,50	> 18	14,79	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,50	> 18	14,79	36-39
16,55						18,80		20,29	
16,32						18,09		19,57	
17,89						18,09		19,57	
19,06						19,66		21,48	
19,61						20,26		21,99	
20,72						20,26		21,99	
4,16 %			4,50 %				7,93 %		
4,16 %			4,50 %				9,29 %		
5,26 %			5,00 %				11,11 %		
5,26 %			5,00 %				11,11 %		
5,26 %			1,00 %				11,11 %		

Teneurs limites en matières volatiles des qualités-sortes retenues.

Les qualités-sortes retenues dans chaque pays sont demeurées les mêmes sur toute la période sous revue. Les indications de teneurs en matières volatiles ont pu changer soit en raison d'un changement dans les limites données, soit en raison de changements dans la méthode employée pour déterminer lesdites teneurs.

TABLEAU 14

**Evolution comparée des prix du charbon
de différents bassins de la Communauté**

	Base : 1953 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1954	1958	1963	1964	1954	1958	1963	1964
<i>Ruhr</i>								
Anthracites	101	113	137	140				
Anthraciteux-maigres	100	114	145	148				
Maigres- ¹ / ₄ gras	100	114	127	130				
Demi-gras	100	119	124	130				
Flambants 2	98	116	118	123				
Flambants 5	97	116	118	124				
Fines lavées grasses	96	115	123	126				
Cokes	97	125	135	137				
<i>Aix-la-Chapelle</i>								
Anthracites	102	120	134	138	108	113	103	104
Anthraciteux-maigres	101	121	125	129	108	113	92	92
Maigres- ¹ / ₄ gras	101	121	125	129	108	113	105	105
Demi-gras	96	117	122	125	105	107	107	105
Fines lavées grasses	97	115	124	126	110	110	110	110
Cokes	97	127	137	139	109	109	110	110
<i>Sarre</i>								
Flambants 2	102	95	98	105	139	111	111	115
Flambants 5	103	109	116	122	109	97	101	101
Fines lavées grasses	103	112	124	124	115	104	108	105
Cokes	97	104	112	112	133	111	111	109
<i>Pays-Bas</i>								
Anthracites	98	125	141	153	93	105	98	104
Anthraciteux-maigres	98	121	135	142	110	118	104	111
Maigres- ¹ / ₄ gras	98	111	128	134	110	109	108	112
Demi-gras	100	129	112	118	105	114	95	96
Fines lavées grasses	94	111	105	109	106	105	93	94
Cokes	97	126	118	126	108	110	95	99
<i>Belgique-Sud</i>								
Anthracites	100	125	136	138	121	135	119	119
Anthraciteux-maigres	100	124	120	124	142	154	118	119
Maigres- ¹ / ₄ gras	100	124	120	124	142	154	135	135
Demi-gras	100	123	124	130	120	123	120	121
Flambants 2	100	114	99	105	131	127	109	111
Flambants 5	100	123	105	105	117	121	101	96
Fines lavées grasses	99	120	108	108	116	118	98	96

TABLEAU 14 (suite)

	Base : 1953 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1954	1958	1963	1964	1954	1958	1963	1964
<i>Belgique Campine</i>								
Flambants 2	100	110	98	106	131	123	107	112
Flambants 5	100	119	105	108	117	116	101	99
Fines lavées grasses	99	118	103	103	116	115	94	91
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>								
Anthracites	101	100	114	119	118	103	97	99
Anthraciteux-maigres	101	97	107	111	139	116	101	103
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	101	97	107	111	139	116	115	117
Demi-gras	102	102	95	107	125	105	94	102
Flambants 2	99	97	95	99	134	112	108	108
Flambants 5	100	99	94	98	123	102	95	95
Fines lavées grasses	99	97	101	101	117	96	94	91
Cokes	100	105	108	108	127	103	99	97
<i>Lorraine</i>								
Flambants 2	100	93	90	99	136	108	102	109
Flambants 5	102	105	102	106	110	96	91	91
Fines lavées grasses	103	108	117	117	107	94	95	93
Cokes	100	106	108	108	137	112	107	105

TABLEAU 15

Prix du charbon américain
(Menus-fines à coke de mélange)

(en dollars par tonne métrique)

	F.O.B. Hampton Roads	F R E T Hampton Roads — ARA		C.I.F. ARA (*)		
		(1)	(2)	(2)	(2)	(3)
1953 juin	10,38	4,31		14,69		
décembre	9,55	4,11		13,66		
1954 juin	8,57	4,56		13,13		
décembre	9,06	6,88		15,94		
1955 juin	9,84	8,13		17,97		
décembre	11,27	9,30		20,57		
1956 juin	11,51	10,00		21,51		
décembre	11,76	15,05		26,81		
1957 juin	11,51	6,79		18,30		
décembre	10,83	3,55		14,38		
1958 juin	9,84	3,21		13,05		
décembre	9,84	3,68		13,52		
1959 juin	9,84	2,87		12,71		
décembre	9,84	3,74		13,58		
1960 juin	9,60	3,59		13,19		
décembre	9,60	3,51		13,11		
1961 juin	9,60	3,63		13,23		
décembre	9,60	3,43		13,03		
1962 juin	9,84	2,64		12,48		
décembre	9,84	2,59		12,43		
1963 mars	9,84	3,44		13,28		
juin	9,84	3,51		13,35		
septembre	10,33	3,79	3,66	14,12	13,99	
octobre	10,33	4,85	5,01	15,18	15,34	
novembre	10,33	4,89	4,78	15,22	15,11	
décembre	10,33	4,10	4,15	14,43	14,48	
1964 janvier	10,33	4,30	4,32	14,63	14,65	

(1) Prix trimestriel moyen pour contrats à court terme.

(2) Moyenne entre les taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés — ARA = Amsterdam-Rotterdam-Anvers.

(3) Moyenne pondérée des taux relevés dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés. — ARA

(4) Les prix cif qui apparaissent sur ce tableau résultent de l'addition de conditions de prix « spot » tant pour les charbons que pour les frets. Ils illustrent l'influence de la demande marginale sur les prix pratiqués au jour le jour pour les affaires à court terme.

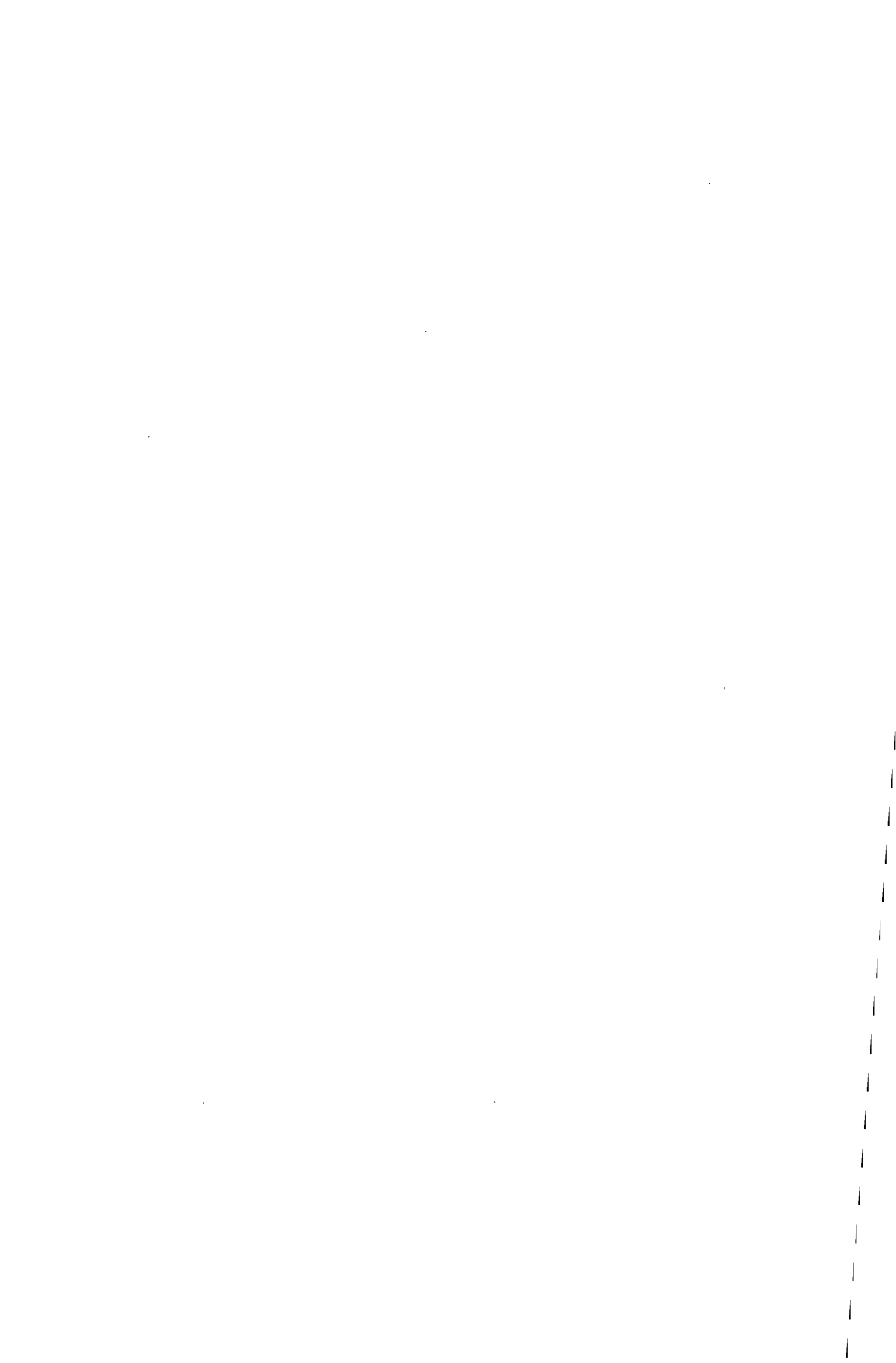


TABLEAU 16

Bilan global d'énergie de la Communauté

(en millions de t.e.c.)

	1962	1963 (estimations)	1964 (prévisions)
1. Ressources			
11. Production primaire			
Houille sans bas-produits	196,835	193,885	197,335
Houille — bas-produits	26,074	25,326	25,823
Lignite	31,586	32,193	32,492
Pétrole brut et produits pétroliers naturels	19,549	20,664	21,236
Gaz naturel	17,819	18,872	20,078
Électricité hydraulique (1)	35,689	39,902	39,420
Électricité nucléaire	0,224	0,340	1,128
12. Importations			
Houille sans bas-produits	23,610	33,820	31,555
Lignite	3,890	3,987	3,971
Coke	0,119	0,505	570
Pétrole brut	204,133	235,235	261,833
Produits pétroliers	32,391	38,170	31,213
Gaz			
Électricité	2,944	3,596	3,984
13. Total des ressources (11 + 12)	594,863	646,495	670,638
2. Emplois			
21. Consommation des producteurs primaires, pertes à la transformation, pertes à la distribution	62,878	63,570	63,039
22. Consommation			
Sidérurgie	67,061	66,500	69,376
Autres industries	157,351	170,139	178,760
Transports	68,273	74,027	79,419
Secteur domestique	146,010	167,874	163,953
Non ventilés	12,959	13,717	13,929

23. Total de la consommation intérieure (consommation d'énergie primaire, 21 + 22)	514,532	555,827	568,476
24. Variations de stocks recensées	- 1,468	+ 3,332	+ 0,132
241. chez les transformateurs	- 0,920	+ 0,420	+ 3,500
242. chez les consommateurs finals			
25. Emplois intérieurs (23 + 24)	512,144	559,579	572,108
26. Exportations et soutes			
261. Exportations			
Houille sans bas-produits	4,790	3,450	3,300
Lignite	0,270	0,275	0,275
Coke	3,705	3,975	3,780
Pétrole brut	0,143	0,143	0,286
Produits pétroliers	39,851	45,982	42,793
Gaz	0,032	0,036	0,041
Électricité	1,650	1,576	1,496
262. Soutes			
Houille sans bas-produits	0,180	0,155	0,155
Pétrole	20,127	21,450	22,380
263. Total (261 + 262)	70,748	77,042	74,506
27. Produits non énergétiques	15,107	16,657	18,200
28. Total des emplois (25 + 263 + 27)	597,999	653,278	664,814
3. Postes d'ajustement			
31. Variations de stocks			
311. chez les producteurs	- 7,842	- 8,576	+ 1,645
312. chez les importateurs	+ 0,218	- 3,350	- 0,620
32. Écart de fermeture	+ 4,488	+ 5,143	+ 4,799
33. Total (31 + 32 = 13./28)	- 3,136	- 6,783	+ 5,824

(¹) Y compris électricité géothermique.

Remarque: pour la comparabilité des données de ce tableau avec d'autre séries, voir note 1 du tableau 1 du présent rapport: «Consommations intérieure totale d'énergie primaire».

TABLEAU 17

**Évolution de la consommation totale d'énergie en équivalent d'énergie
primaire dans la Communauté et dans les États membres**

(en millions de t.e.c)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire ⁽¹⁾	Énergie hydraulique ⁽²⁾	Consommation totale
<i>1962</i>						
Allemagne (R.F.)	125,1	32,5	59,6	1,3	5,9	224,3
Belgique	23,8	0,06	12,49	0,06	-0,12 ⁽³⁾	36,29
France	68,1	1,8	44,0	6,5	14,4	134,7
Italie	11,7	0,6	40,7	9,3	17,0	79,4
Luxembourg	4,18	0,10	0,57	0,04	0,08	4,96
Pays-Bas	15,94	0,19	18,03	0,68	-0,01 ⁽³⁾	34,83
Communauté	248,8	35,3	175,5	17,8	37,2	514,5
<i>1963 (estimations)</i>						
Allemagne (R.F.)	126,6	33,3	70,4	1,6	7,0	238,9
Belgique	24,58	0,06	13,94	0,05	-0,21 ⁽³⁾	38,43
France	70,6	1,8	51,0	6,7	17,5	147,5
Italie	12,2	0,6	47,8	9,6	17,8	88,0
Luxembourg	3,99	0,10	0,81	0,04	0,23	5,17
Pays-Bas	16,74	0,18	20,13	0,76	—	37,82
Communauté	254,7	36,0	204,1	18,8	42,3	555,8
<i>1964 (prévisions)</i>						
Allemagne (R.F.)	122,8	33,5	77,0	1,9	7,7	242,9
Belgique	23,02	0,06	14,87	0,05	-0,19 ⁽³⁾	37,81
France	67,0	1,8	55,2	6,9	17,1	148,0
Italie	12,0	0,6	54,8	10,2	18,1	95,7
Luxembourg	3,93	0,10	1,00	0,04	0,35	5,42
Pays-Bas	15,89	0,18	21,70	0,93	—	38,71
Communauté	244,7	36,2	224,50	20,0	43,0	568,5

⁽¹⁾ Y compris le solde du commerce extérieur.⁽²⁾ Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.⁽³⁾ Les exportations nettes d'électricité sont supérieures à la production primaire.

TABLEAU 18

Évolution de la part des différents produits dans la couverture des besoins intérieurs d'énergie primaire

(en %.)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire ⁽¹⁾	Énergie hydraulique ⁽²⁾	Total
<i>1962</i>						
Allemagne (R.F.)	55,7	14,5	26,6	0,6	2,6	
Belgique	65,6	0,2	34,4	0,1	- 0,3 ⁽³⁾	
France	50,5	1,3	32,7	4,8	10,7	
Italie	14,7	0,8	51,3	11,7	21,5	
Luxembourg	84,2	2,0	11,4	0,8	1,6	
Pays-Bas	45,7	0,5	51,8	2,0	-	
Communauté	48,3	6,9	34,1	3,5	7,2	100 %
<i>1963 (estimations)</i>						
Allemagne (R.F.)	53,0	13,9	29,5	0,7	2,9	
Belgique	64,01	0,2	36,3	0,1	- 0,6 ⁽³⁾	
France	47,9	1,2	34,6	4,5	11,8	
Italie	13,9	0,6	54,4	10,9	20,2	
Luxembourg	77,2	1,9	15,7	0,8	4,4	
Pays-Bas	44,3	0,5	53,2	2,0	-	
Communauté	45,8	6,5	36,7	3,4	7,6	100 %
<i>1964 (estimations)</i>						
Allemagne (R.F.)	50,5	13,8	31,7	0,8	3,2	
Belgique	60,9	0,2	39,3	0,1	- 0,5 ⁽³⁾	
France	45,3	1,2	37,3	4,7	11,5	
Italie	12,5	0,6	57,3	10,7	18,9	
Luxembourg	72,5	1,8	18,5	0,8	6,4	
Pays-Bas	41,1	0,5	56,0	2,4	-	
Communauté	43,0	6,4	39,5	3,5	7,6	100 %

⁽¹⁾ Y compris le solde du commerce extérieur.⁽²⁾ Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.⁽³⁾ Les exportations nettes d'électricité sont supérieures à la production primaire.

TABLEAU 19

Production d'électricité de la Communauté

(en 10⁶ kWh)

Année	Production totale		Électricité d'origine hydraulique, géothermique et nucléaire			Électricité thermique		
	en 10 ⁶ kWh	Variation d'une année à l'autre	en 10 ⁶ kWh	exprimée en % de la production totale	Variation d'une année à l'autre	en 10 ⁶ kWh	exprimée en % de la production totale	Variation d'une année à l'autre
1962	324 355		89 772	27,7		234 583	72,3	
1963	347 050	+ 7,0	100 605	29,0	+ 12,1	246 445	71,0	+ 5,0
1964	374 185	+ 7,8	101 370	27,1	+ 0,8	272 815	72,9	+ 10,7

TABLEAU 20

Bilan de la Communauté en minerai de fer

(1.000 tonnes en Fe contenu)

	1957	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
<i>Disponibilités de minerai de fer</i>					
1. Production de marchand	37 755	46 342	44 758	33 752	32 063
— importations	24 283	26 547	25 735	19 213	16 803
— exportations	13 472 (1)	19 795 (1)	19 023 (1)	14 539	15 260 (1)
2. Importation nette de pays tiers	13 759 (1)	19 999 (1)	19 210 (1)	14 684	15 383 (1)
— importations	287 (1)	204 (1)	187 (1)	145	123 (1)
— exportations	35 798	45 342	44 524	33 439	32 301
<i>Consommation de minerai de fer</i>					
1. Dans les installations d'agglomération	5 244	14 540	17 813	13 124	14 907
— minerai de la C.E.C.A.	3 476	7 066	8 319	6 065	6 901
— minerai de pays tiers	1 768	7 474	9 494	7 059	8 006
2. Dans les hauts fourneaux	30 099	29 837	25 721	19 582	16 787
— minerai de la C.E.C.A.	19 547	18 712	15 866	12 129	9 581
— minerai de pays tiers	10 552	11 126	9 855	7 453	7 206
3. Dans les aciéries	455 (2)	865 (2)	990 (2)	733 (2)	607 (2)
— minerai de la C.E.C.A.	89	242 (2)	202 (2)	139 (2)	95 (2)
— minerai de pays tiers	366	724 (2)	788 (2)	594 (2)	512 (2)
<i>Variation des stocks</i>					
— dans les usines	+ 1 670 (2)	+ 927 (2)	+ 227	+ 536 (2)	+ 251
— en dehors des usines	+ 858	+ 299	+ 688	+ 240	+ 81
— dans les mines	+ 447	+ 422	+ 267	+ 317	+ 138
<i>Différence comptable</i>	+ 365 (1)	+ 206 (1)	+ 728 (1)	+ 459 (1)	+ 32
	- 287	- 73	- 461	- 223	- 13

(1) Estimé.

(2) Partiellement estimé.

Observation: Pour les années 1958 à 1960, voir 11^e Rapport général.

TABLEAU 21

Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Commu- nauté
1952	15 408	132	41 184	1 320	7 248	65 292
1954	13 039	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1958	17 984	124	60 167	2 150	6 636	87 060
1960	18 869	160	67 724	2 138	6 978	95 869
1961	18 866	115	67 395	2 065	7.458	95 899
1962	16 643	81	67 117	1 983	6 507	92 331
1962 (9 mois)	12 635	55	50 198	1 544	4 872	69 304
1963 (9 mois)	9 920	84	43 362	1 269	5 261	59 895
Différence (9 mois) 1962-1963 1962-1963 en %	- 21,5	+ 34,5	- 13,6	- 17,8	+ 7,4	- 13,6
<i>1963</i>						
1 ^{er} trimestre	3 657	26	13 868	393	1 692	19 637
2 ^e trimestre	3 203	31	16 318	405	1 618	21 575
3 ^e trimestre	3 060	27	13 176	471	1 951	18 683
4 ^e trimestre

⁽¹⁾ Pour les années intermédiaires, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 22

Échanges de minerai de fer à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseur	Pays destinataire	1952	1958	1960	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
<i>Allemagne (R.F.)</i> (1)	Belgique-Luxembourg	—	1,6	2,8	3,5	2,5	2,2	1,7
	France (2)	51,6	36,8	2,1	6,2	2,5	2,1	6,2
	Italie	1,2	1,6	1,2	0,3	0,2	0,2	0,1
	Pays-Bas	0,0	0,4	1,5	5,0	3,4	2,9	1,5
	Total	52,8	40,4	7,6	15,0	8,6	7,4	9,6
<i>Belgique-Luxembourg</i>	Allemagne (R.F.) (1)	434,4	17,4	0,2	0,0	0,0	0,0	1,1
	France (2)	10,8	94,0	128,2	188,8	235,3	164,6	207,5
	Pays-Bas				0,8	1,3	0,6	0,9
	Total	345,2	111,4	128,4	189,7	236,6	165,3	209,5
<i>France</i> (2)	Allemagne (R.F.) (1)	379,2	1 110,1	9 779,6	9 514,5	9 070,4	7 013,6	5 323,9
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	13 616,5	16 828,9	15 902,6	16 265,0	12 232,3	10 445,8
	Pays-Bas	132,0	51,6	6,2	—	—	—	—
	Total	8 906,4	14 778,2	26 614,7	25 417,0	25 335,6	19 245,9	15 769,8
	Total (2)	9 404,4	14 941,6	26 764,2	25 657,4	25 591,7	19 428,6	15 994,1
	dont (1) :							
	Allemagne (R.F.) (1)	813,6	1 139,1	9 793,0	9 548,9	9 081,1	7 023,4	5 330,2
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	13 618,1	16 831,7	15 906,7	16 267,6	12 234,4	10 447,5
	France (2)	62,4	130,8	130,6	195,7	238,0	167,0	213,7
	Italie	1,2	1,6	1,2	0,3	0,4	0,2	0,3
	Pays-Bas	132,0	52,0	7,7	5,8	4,7	3,6	2,4

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(4) Sur la base des livraisons.

Observation: Pour les années 1953 à 1957 et 1959, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 23.

Importations de minerai de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	1954	1958	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
Espagne	554,5	1 158,7	1 320,8	943,3	788,2	695,6
Grèce	19,3	101,8	107,0	100,2	80,1	53,5
Norvège	720,7	760,6	914,2	857,9	685,5	543,4
Suède	7 689,1	10 627,3	14 076,3	13 757,5	10 268,2	10 750,9
Turquie	126,0	348,2	217,8	105,4	93,4	31,4
Algérie	653,5	863,4	1 172,0	737,3	554,5	512,8
Libéria	245,0	953,6	1 708,9	2 040,9	1 681,7	2 530,7
Maroc (1)	200,5	508,2	562,1	363,8	279,5	203,1
Tunisie	278,1	338,3	268,0	311,9	249,9	142,0
Sierra Leone	19,1	647,4	1 130,1	1 391,6	1 148,0	1 158,0
Inde et possessions portugaises en Asie	758,1	1 562,8	2 660,3	2 405,5	1 955,9	1 105,3
Canada	724,3	1 736,6	2 036,9	1 482,1	1 160,7	864,8
Brésil	308,1	692,2	3 077,0	3 807,3	2 888,5	3 175,2
Chili	38,8	150,1	830,2	599,6	529,1	486,4
Pérou	—	722,2	1 661,5	1 322,1	708,6	1 465,5
Venezuela	9,6	1 869,6	2 358,7	1 723,9	1 445,9	1 296,8
Autres pays	245,7	716,7	679,0	999,4	791,7	1 145,7
Total	12 590,5	23 757,9	34 780,8	32 949,7	25 309,4	26 161,1

(1) Territoire : de 1954 à 1958, ancienne zone française et espagnole; depuis le 1^{er} janvier 1959, frontières actuelles.
 Observation: Pour les années 1955 à 1960, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 24

Bilan de la Communauté en ferraille

(en milliers de tonnes)

	1954	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
<i>Disponibilités</i> (1 + 2 + 3 + 4 - 5)	20 708	32 951	32 142	23 987	23 728
1. Ressources propres de la sidérurgie	11 362	18 638	18 708	13 995	13 828
2. Ressources propres des fonderies d'acier indépendantes	—	448	445	327	301
3. Réceptions de la sidérurgie	10 751	16 369	15 547	11 591	11 660
a) En provenance de la collecte intérieure dans la C.E.C.A.	10 082	14 314	14 013	10 470	10 573
b) En provenance de pays tiers	669	2 055	1 534	1 121	1 087
4. Réception des fonderies d'acier indépendantes	—	412	401	302	258
5. Ventes par la sidérurgie	1 405	2 916	2 959	2 228	2 319
a) Dans la C.E.C.A.	1 394	2 909	2 956	2 223	2 317
b) Dans les pays tiers	11	7	3	5	2
<i>Consommation</i> (1 + 2 + 3 + 4)	21 400	33 025	32 696	24 312	24 565
1. Dans les hauts fourneaux et fours électriques à fonte	3 459	2 876	2 174	1 608	1 547
2. Dans les aciéries	17 680	29 034	29 421	21 885	22 278
— Thomas	1 375	2 670	2 784	2 067	2 314
— Martin	13 130	18 710	18 045	13 671	12 985
— Electriques	3 162	7 168	7 870	5 646	6 128
— Autres	13	486	722	501	851
3. Pour la fabrication de fer au paquet ⁽¹⁾	261	295	295	212	207
4. Des fonderies d'acier indépendantes	—	820	806	607	533
<i>Variations des stocks dans les usines</i>	- 461	+ 165	- 270	- 123	- 466
<i>Variations des stocks dans les fonderies d'acier indépendantes</i>	—	+ 3	+ 1	± 0	- 2
<i>Différence comptable</i>	+ 231	+ 242	+ 285	+ 202	+ 369

⁽¹⁾ Consommation de ferraille dans les laminoirs.Observation: Pour les années 1955 à 1960, voir 11^e Rapport général.

TABLEAU 25

Bilan de la Communauté en fonte

(en milliers de tonnes)

	1954	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
I. Disponibilités (total)	33 069	55 114	54 298	40 644	40 144
1. Production nette de la C.E.C.A.	33 129	54 607	53 715	40 249	39 483
— fonte Thomas	25 322	39 543	38 262	28 724	27 741
— fonte Martin	4 036	10 480	11 050	8 211	8 699
— fonte phosphoreuse de mou- lage	1 652	1 342	1 364	997	929
— fonte hématite de moulage	1 103	1 731	1 697	1 290	1 222
— spiegel	256	269	244	195	155
— ferromanganèse carburé	258	512	528	380	404
— autres (fontes alliées, font. spéc.)	502	730	570	452	334
2. Importation nette des pays tiers	— 60	507	583	395	661
— importations	300	924	1 185	870	983
<i>dont</i> : fonte de moulage		600	681	257	677
— exportations	360	417	602	475	322
<i>dont</i> : fonte de moulage		324	246	177	146
II. Consommation (total)	(33 184)	54 506	54 208	—	—
1. Dans les aciéries	30 089	50 675	50 167	37 600	37 153
— aciéries Thomas	25 044	38 296	36 611	27 533	26 515
— aciéries SM	4 878	9 789	9 910	7 462	6 967
— aciéries électriques	166	387	438	317	309
— autres	1	2 203	3 208	2 288	3 362
2. Dans les fonderies de fonte	3 095	3 797	4 003	—	—
3. Dans les fonderies d'ac. indép.		34	38	28	22
III. Mouvements de stocks	—	+ 344	+ 62	— 50	+ 36
— <i>dont</i> : fonte de moulage	—	+ 124	+ 46	+ 38	+ 13
IV. Mouvements de stocks pour fonderies de fonte et fonderies d'acier indép.	—	—	—	—	—

Observation: Pour les années 1955 à 1960, voir 11^e Rapport général.

TABLEAU 26

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾*(en milliers de tonnes)*

Pays	1954	1958	1960	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>							
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	676	859	1 227	1 369	1 242	944	922
Belgique-Luxembourg	142	136	436	329	360	269	371
France ⁽³⁾	916	559	1 318	1 050	1 231	959	775
Italie	0	0	2	1	1	0	0
Pays-Bas	118	172	342	343	231	189	215
Communauté	1 852	1 726	3 324	3 093	3 064	2 362	2 284
<i>Achats dans d'autres pays de la Communauté</i>							
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	287	87	467	355	357	302	310
Belgique-Luxembourg	136	198	173	188	73	56	37
France ⁽³⁾	65	360	337	436	292	200	348
Italie	1 342	1 063	2 264	2 080	2 301	1 776	1 555
Pays-Bas	22	18	84	34	42	28	34
Communauté	1 852	1 726	3 324	3 093	3 064	2 362	2 284

⁽¹⁾ D'après les statistiques douanières calculées sur la base des statistiques de réception.⁽²⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.*Observation:* Pour les années 1955 à 1957 et 1959, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 27

Évolution des prix de la fonte dans la Communauté pour les qualités de base

(hors taxes)

(en dollars par tonne)

Qualité	Période	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage P = 1,4 % — 1,6 % Mn = 0,7 % maximum	Mai 1953	65,17	53,— Musson	55,14	68,80	56,34
	Octobre 1954	65,17	53,50	59,43	64,—	56,34
	Août 1957	75,43 ⁽¹⁾ (73,14)	71,50	66,71	89,60	74,25
	Janvier 1961	75,43 (61,14)	55,—	59,15 (57,26)	64,—	61,75
	Janvier 1962	79,20 (61,80)	55,—	59,15 (57,26)	64,—	64,82
	Janvier 1963	64,80 (59,40)	55,—	59,15 (57,26)	59,20	64,82 (62,85)
	Janvier 1964	64,80 (59,40)	55,—	59,15 (57,26)	59,20	64,82 (62,85)
Fonte hématite de moulage (*) P = 0,08 % — 0,12 % Mn = 0,7 % — 1,5 %	Mai 1953	69,28	70,30 Charleroi	70,71	68,80	68,21
	Octobre 1954	69,28	73,50	66,86	64,—	68,21
	Août 1957	80,69 ⁽¹⁾ (78,40)	83,90 Monceau	86,29	91,20	83,—
	Janvier 1961	80,69 (66,40)	68,—	74,34 (69,44)	65,60	70,50
	Janvier 1962	84,72 (67,32)	68,—	74,34 (69,44)	65,60	74,01
	Janvier 1963	70,32 (64,92)	66,—	74,34 (69,44)	60,80	74,01 (71,38)
	Janvier 1964	70,32 (64,92)	66,—	74,34 (60,80)	74,01	74,01 (66,13)
Fonte hématite d'affinage (†) P = 0,08 % — 0,12 % Mn = 2 % — 3 %	Mai 1953	58,28	68,— Charleroi	67,89	64,—	65,68
	Octobre 1954	54,77	62,50	58,86	59,20	65,68
	Août 1957	69,37 ⁽¹⁾ (82,57)	83,50 Monceau	82,57	88,—	84,25
	Janvier 1961	52,57 (52,80)	63,—	65,83	57,60	71,75
	Janvier 1962	55,20 (50,40)	63,—	65,83	57,60	75,32
	Janvier 1963	55,20 (50,40)	61,—	65,83	54,40	75,32 (72,69)
	Janvier 1964	55,20 (50,40)	61,—	65,83	54,40	75,32 (67,44)
Ferromanganèse carburé Mn = 75 %	Mai 1953	203,89	211,— Langerbrugge	177,71	240,80	—
	Octobre 1954	204,89	167,—	166,57	240,80	—
	Août 1957	246,17 ⁽²⁾ (229,57)	240,—	229,57	288,80	—
	Janvier 1961	165,71 (145,—)	145,—	141,79	166,40	—
	Janvier 1962	174,— (145,—)	145,—	141,79	166,40	—
	Janvier 1963	174,— (130,—)	130,—	133,68	156,80	—
	Janvier 1964	128,80 (124,50)	124,50 Gand	128,62	149,60	—

(1) Décembre 1957.

(2) Janvier 1958.

Observation: Les chiffres entre parenthèses s'entendent rabais déduits.

(†) Pays-Bas : P = 0,06 % — 0,08 % ; Mn = 0,7 % — 1 %

(‡) Belgique : Mn = 4 % — 6 % jusqu'au 4-6-1959.

Pays-Bas : P = 0,10 % maximum ; Mn = 4 % — 6 %.

TABLEAU 28

Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
Importations	300	648	924	1 185	870	983
Exportations	360	204	417	602	477	322
Importations nettes	— 60	444	501	583	393	661

TABLEAU 29

Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	180	224	548	468	358	379
Belgique-Luxembourg	45	43	60	73	43	124
France ⁽³⁾	126	131	353	340	253	189
Pays-Bas	100	75	129	168	134	91
Communauté	451	473	1 090	1 050	788	786
<i>Réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	76	55	160	165	125	91
Belgique-Luxembourg	162	204	352	329	240	196
France ⁽³⁾	106	148	154	142	98	147
Italie	97	62	413	410	322	344
Pays-Bas	10	4	10	5	3	8
Communauté	451	473	1 090	1 050	788	786

⁽¹⁾ Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques de réception.⁽²⁾ Y compris la Sarre à partir du 6 juillet 1959.⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observation: Pour les années 1955 à 1957, 1959, 1960, voir précédents rapports généraux.

TABLEAU 30

Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R. F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
1952	12 877	2.550	4 781	9 772	1 143	3 076	539	34 738
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1960	25 739		6 520	14 005	2 715	3 713	1 347	54 039
1961	25 431		6 459	14 395	3 092	3 775	1 456	54 608
1962	24 251		6 773	13 952	3 584	3 585	1 571	53 716
1963 ⁽¹⁾	22.909		6 952	14 297	3 772	3 563	1 709	53 202

⁽¹⁾ Données provisoires.

TABLEAU 31

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs ⁽¹⁾	Autres pays de la Communauté ⁽¹⁾	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 958	4 299	9 249
1959	31 460	7 111	11 877
1960	34 691	8 239	9 759
1961	32 342	8 176	10 090
1962	34 131	9 471	8 412
1963 ⁽²⁾	34 007	10 392	9 718

⁽¹⁾ A partir de 1959, Allemagne y compris la Sarre. Jusqu'à 1958, France y compris la Sarre.⁽²⁾ Données provisoires.

TABLEAU 32

**Commandes nouvelles de produits laminés,
expéditions des usines et carnets de commandes**

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnets (en fin de période)
1954	37 419	31 813	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 506	41 945	8 651
1959	50.448	46 053	13 334
1960	52 689	52 753	13 152
1961	50 608	53 752	10 225
1962	52 014	53 421	9 086
1963 (1)	54 117	53 652	9 997

(1) Données provisoires.

TABLEAU 33

Taux d'utilisation des capacités de production d'acier

(en %)

Pays	1955	1956	1958	1960	1961	1962	1963 (1)
Allemagne (R.F.)	97,0	97,7	82,1}	96,5	90,7	85,6	80,3
Sarre	95,9	98,5	96,4}				
Belgique	94,3	93,8	80,8	88,9	84,8	87,9	85,0
France	93,9	95,0	93,4	96,7	94,7	88,1	84,2
Italie	94,3	92,6	80,1	94,3	93,0	91,4	91,8
Luxembourg	98,7	98,5	93,6	98,6	97,7	93,7	91,8
Pays-Bas	96,9	97,3	92,5	93,5	90,2	82,2	80,1
Communauté	95,7	96,1	85,9	95,5	91,7	87,5	83,7

(1) Données provisoires,

Remarque:

Les usines d'un pays n'ayant pratiquement aucune chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe dans les pays des taux d'utilisation maximum différents, que les chiffres ci-dessus permettent d'apprécier.

Pour les années 1957 et 1959, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 34

Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde
(1952-1963)

Pays	En milliers de tonnes						En % de la production mondiale				
	1952	1960	1961	1962	1963 (1)	% 1963-1962	1952	1960	1961	1962	1963
Allemagne (R.F.) (sans la Sarre)	15 806/ 2 823	34 100	33 458	32 563	31 597	—	7,4/ 1,3	10,3	9,7		8,5
Sarre	5 170	7 181	7 002	7 351	7 525	+	2,4	2,2	2,0		2,0
Belgique	10 867	17 300	17 577	17 234	17 550	+	5,1	5,2	5,1		4,7
France	3 535	8 229	9 124	9 757	10 167	+	1,6	2,5	2,7		2,7
Italie	3 002	4 084	4 113	4 010	4 032	+	1,4	1,2	1,2		1,1
Luxembourg	693	1 942	1 970	2 087	2 344	+	0,3	0,6	0,6		0,6
Pays-Bas											
Communauté	41 896	72 836	73 244	73 002	73 215	+	19,6	22,0	21,3		19,6
Royaume-Uni	16 681	24 694	22 439	20 819	22 880	+	7,8	7,5	6,6		6,1
Etats-Unis	87 766	91 920	90 453	91 171	100 100	+	41,1	27,8	26,3		26,8
U.R.S.S.	34 492	65 292	70 700	76 306	80 200	+	16,1	19,8	20,6		21,5
Europe orient. (2)	11 225	21 240	22 687	24 650	25 200	+	5,2	6,4	6,6		6,8
Japon	6 988	22 138	28 268	27 546	31 500	+	3,3	6,7	8,2		8,4
Autres pays	14 847	28 908	35 409	38 256	40 286	+	6,9	9,8	10,4		10,8
Monde (3)	213 750	330 200	343 600	351 750	373 400	+	100	100	100		100

(1) Chiffres provisoires.

(2) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie.

(3) Estimation, non compris la Chine (R.P.)

Observation: Chiffres rectifiés par rapport aux rapports généraux précédents. Pour les années 1954 à 1959, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 35

Production d'acier brut par procédé de fabrication
Communauté

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Electrique	Autres	Total
1953	20 886	231	15 387	3 111	48	39 663
1954	22 633	214	17 387	3 594	14	43 842
1955	27 520	246	20 478	4 370	10	52 624
1956	29 387	252	22 104	5 035	15	56 793
1957	30 156	245	23 597	5 734	61	59 793
1958	29 282	237	22 121	5 715	642	57 997
1959	32 218	171	23 419	6 344	1 010	63 162
1960	35 920	185	27 538	7 580	1 612	72 836
1961	35 411	189	27 070	8 172	2 402	73 244
1962	34 125	160	26 446	8 760	3 511	73 002
1963 ⁽¹⁾	33 390	133	25 302	8 917	5 473	73 215

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 36

Production d'aciers fins et spéciaux
Communauté

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	Benelux	France ⁽²⁾	Italie	Communauté
1954	1 301	106	1 082	630	3 119
1955	1 755	168	1 296	690	3 969
1956	2 048	202	1 400	719	4 369
1957	1 905	183	1 494	820	4 402
1958	1 822	110	1 453	873	4 258
1959	2 152	133	1 237	974	4 496
1960	2 969	199	1 470	1 337	5 975
1961	2 855	216	1 544	1 567	6 182
1962	2 527	202	1 485	1 337	5 551
1963 ⁽³⁾	2 481	194	1 483	1 205	5 363

⁽¹⁾ Y compris la Sarre à partir du 1^{er} juillet 1959.⁽²⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 30 juin 1959.⁽³⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 37

Production de produits finis par catégories de produits ⁽¹⁾
Communauté

(en milliers de tonnes.)

Catégorie de produits	1952	1953	1958	1959	1960	1961	1962	1963 ⁽²⁾
Matériel de voie	1 432	1 497	1 611	1 392	1 405	1 392	1 358	1 181
Profils lourds	2 733	2 549	3 258	3 476	4 010	4 334	4 496	4 347
Aciers marchands	10 033	8 859	11 409	12 655	14 533	14 935	14 284	14 374
Fil machine	2 844	2 491	4 067	4 827	5 381	5 374	5 223	5 509
Produits pour tubes	973	980	1 482	1 603	1 953	1 981	1 831	1 777
Feuillards	2 273	1 848	3 227	3 992	4 650	4 374	4 562	4 555
Tôles de 3 mm et plus	4 288	4 547	6 976	6 833	7 817	7 994	7 874	7 344
Tôles de moins de 3 mm	3 947	3 789	7 635	8 536	10 355	10 011	10 857	11 995
Coils (produits finis)	2	50	230	447	687	684	860	947
Total	28 515	26 610	39 895	43 761	50 791	51 079	51 345	52 029

⁽¹⁾ Pour les années 1954 à 1957, voir *Neuvième Rapport général*.

⁽²⁾ Données provisoires.

TABLEAU 38

Échanges d'acier (produits du traité) à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseur	Pays destinataire	1955
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾	Belgique-Luxembourg	63,4
	France ⁽²⁾	105,4
	Italie	47,8
	Pays-Bas	396,6
	Total	613,2
<i>Belgique-Luxembourg</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	1 022,7
	France ⁽²⁾	486,2
	Italie	100,3
	Pays-Bas	781,6
	Total	2 390,9
<i>France</i> ⁽²⁾	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	1 219,2
	Belgique-Luxembourg	91,4
	Italie	153,8
	Pays-Bas	70,2
	Total	1 534,7
<i>Italie</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	5,9
	Belgique-Luxembourg	0,0
	France ⁽²⁾	53,3
	Pays-Bas	0,0
	Total	59,2
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	187,9
	Belgique-Luxembourg	40,3
	France ⁽²⁾	5,8
	Italie	1,2
	Total	235,2
	Total	4 833,2
	<i>dont:</i> ⁽³⁾	
	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	2 435,8
	Belgique-Luxembourg	195,1
	France ⁽²⁾	650,7
	Italie	303,1
	Pays-Bas	1 248,5

⁽¹⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.⁽²⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.⁽³⁾ Sur la base des livraisons.

(en milliers de tonnes)

1957	1960	1961	1962	1962 (9 mois)	1963 (9 mois)	Variation en %
159,6	131,7	177,4	205,4	144,8	185,2	+ 27,9
311,3	1 704,0	1 754,6	1 694,7	1 292,6	1 250,0	— 3,3
103,7	390,5	613,9	856,9	627,3	694,4	+ 10,7
622,2	747,8	687,0	629,0	460,3	505,6	+ 9,8
1 196,7	2 974,0	3 232,9	3 386,0	2 525,1	2 635,2	+ 4,4
646,5	1 450,8	1 145,1	1 430,7	1 030,8	1 153,4	+ 11,9
635,8	922,0	924,6	1 068,8	782,1	925,6	+ 18,3
105,8	259,6	328,5	395,5	283,3	370,0	+ 30,6
797,6	718,3	664,9	681,8	517,1	483,0	— 6,6
2 185,7	3 350,8	3 063,1	3 576,9	2 313,4	2 932,0	+ 26,7
964,6	1 270,7	1 296,1	1 321,7	1 001,4	931,4	— 7,0
62,4	200,8	279,7	200,0	142,7	141,0	— 1,2
161,0	414,0	591,0	572,5	419,7	510,5	+ 21,6
112,2	158,0	157,1	134,5	97,8	77,4	— 20,9
1 300,2	2 043,5	2 323,9	2 228,6	1 661,5	1 660,3	— 0,1
0,6	32,5	35,9	32,7	22,4	32,5	+ 45,1
1,4	3,1	1,4	2,0	1,7	1,1	— 35,3
70,1	84,5	22,7	35,3	24,0	35,8	+ 49,2
0,2	10,4	0,1	0,1	0,1	0,2	+ 100,0
72,3	130,4	60,2	70,1	48,2	69,6	+ 44,4
215,7	381,6	263,3	212,7	155,1	212,4	+ 36,9
34,0	44,8	60,2	92,8	63,1	143,3	+ 127,1
33,7	73,5	65,3	76,0	58,0	75,4	+ 30,0
13,4	28,4	28,2	68,9	45,6	124,3	+ 172,6
296,7	528,3	416,9	450,4	321,8	555,3	+ 72,6
5 051,7	9 027,0	9 097,0	9 712,0	7 169,9	7 852,5	+ 9,5
1 827,4	3 135,5	2 740,4	2 997,8	2 209,6	2 329,7	+ 5,4
257,4	380,3	518,7	500,2	352,3	470,6	+ 33,6
1 050,9	2 784,1	2 767,2	2 874,8	2 156,7	2 286,8	+ 6,0
383,9	1 092,6	1 561,5	1 893,8	1 376,0	1 699,1	+ 23,5
1 532,2	1 634,5	1 509,1	1 445,6	1 075,3	1 066,2	— 0,9

TABLEAU 39

Échanges d'acier (produits du traité et hors traité) à l'intérieur de la Communauté (1)

(en milliers de tonnes)

Période	Produits et groupes de produits											Produits hors traité
	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Toles fortes	Toles fines	Total produits du traité		
1954	550	192	74	315	337	1 059	286	348	453	3 615	210	
1959	869	552	87	556	443	1 484	498	688	1 478	6 656	443	
1960	1 439	766	86	663	648	1 879	609	941	1 996	9 027	532	
1961	1 383	631	83	700	783	1 983	608	1 156	1 770	9 097	573	
1962	1 172	624	78	752	854	2 020	643	1 350	2 179	9 712	669	
1962 (9 mois)	845	449	68	537	667	1 492	459	1 045	1 608	7 170	432	
1963 (9 mois)	980	634	56	644	565	1 568	545	1 055	1 804	7 852	506	
Variations en % 1963/1962 (9 mois)	+ 16	+ 41	- 8	+ 20	- 15	+ 5	+ 19	+ 1	+ 12	+ 10	+ 17	

(1) Base : livraisons.

Observation : Pour les années 1955 à 1958, voir *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 40

Exportations d'acier (produits du traité et hors traité) de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Période	Produits et groupes de produits											Produits hors traité
	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuil-lards	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité		
1954	631	10	278	287	592	2 187	233	757	1 105	6 080	1 338	
1959	1 033	128	287	655	911	3 542	341	1 287	2 396	10 580	2 458	
1960	937	220	365	620	778	3 487	402	1 354	2 596	10 758	2 774	
1961	1 194	156	334	651	774	3 522	387	1 113	2 341	10 472	2 659	
1962	710	157	337	623	799	3 144	438	925	2 220	9 354	2 442	
1962 (9 mois)	602	126	239	498	601	2 454	327	700	1 656	7 202	1 678	
1963 (9 mois)	475	113	169	420	606	2 176	256	614	1 739	6 567	1 710	
Variations en % 1963/1962 (9 mois)	- 21,1	- 10,4	- 29,3	- 15,7	+ 0,8	- 11,3	- 21,7	- 16,3	+ 5,0	- 8,8	+ 1,9	

Observations: Pour les années 1955 à 1958, voir *Neunième Rapport général*.

TABLEAU 41

Importations d'acier (produits du traité et hors traité) de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Période	Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de > 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total	
											produits du traité	produits hors traité
1954		58	150	0	18	3	53	7	77	281	647	93
1955		211	164	12	29	6	84	7	112	271	898	98
1956		310	188	6	21	6	99	7	129	218	989	134
1957		304	264	2	15	8	94	7	137	253	1 083	135
1958		250	310	2	17	5	89	8	138	250	1 069	131
1959		198	312	3	17	10	96	14	159	287	1 096	155
1960		772	401	6	21	11	118	23	157	420	1 929	197
1961		706	434	3	26	40	155	20	227	299	1 909	209
1962		314	955	2	63	54	208	22	475	367	2 461	218
1963		195	589	1	32	40	146	12	360	284	1 661	156
1963		376	996	5	62	97	192	43	405	382	2 557	180
Variations en % 1963/1962 (9 mois)		+ 92,8	+ 69,1	+ 400	+ 93,8	+ 142,5	+ 31,5	+ 258,3	+ 12,5	+ 34,5	+ 53,9	+ 15,4

Importations dans la Communauté d'acier (produits du traité) en provenance des pays tiers
(par pays d'origine)

Pays d'origine Pays de destination		Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis	Europe orientale et U.R.S.S.	Japon	Autres pays tiers	Total
<i>Allemagne (R.F.) (1)</i>									
1955		123	7	30	76	6	4	2	248
1960		312	65	58	100	143	0	73	751
1961		283	56	89	64	82	1	7	582
1962		423	134	102	59	280	19	26	1 043
1962 (9 mois)		298	97	76	45	197	4	15	732
1963 (9 mois)		336	121	84	43	127	38	51	800
Variations en %									
1963/1962 (9 mois)									+ 9,3
<i>Belgique-Luxembourg</i>									
1955		9	5	13	30	3	0	1	61
1960		81	17	9	15	29	0	14	165
1961		62	18	7	8	18	0	1	114
1962		40	30	9	6	70	52	4	211
1962 (9 mois)		38	23	7	5	51	0	0	124
1963 (9 mois)		16	28	8	8	57	55	3	175
Variations en %									
1963/1962 (9 mois)									+ 44,1
<i>France (2)</i>									
1955		8	2	8	16	—	0	0	34
1960		9	5	7	12	8	—	78	119
1961		19	13	9	2	15	—	155	213
1962		15	61	15	5	44	0	24	164
1962 (9 mois)		13	44	10	3	36	0	23	129
1963 (9 mois)		4	80	14	6	61	18	29	212
Variations en %									
1963/1962 (9 mois)									+ 64,3

(en milliers de tonnes)

<i>Italie</i>	142	15	5	79	1	1	36	279
1955	233	27	15	77	236	—	127	715
1960	204	62	26	65	218	1	211	787
1961	155	127	27	33	274	68	204	888
1962 (9 mois)	127	91	17	28	167	14	124	568
1963 (9 mois)	77	129	52	34	310	262	197	1 061
Variations en %								
1963/1962 (9 mois)								+ 86,8
<i>Pays-Bas</i>								
1955	4	53	2	169	17	—	31	276
1960	9	68	3	75	11	—	14	180
1961	9	69	5	29	18	1	81	212
1962	17	57	3	10	38	1	29	155
1962 (9 mois)	13	44	2	7	23	1	18	108
1963 (9 mois)	13	47	4	5	191	5	43	308
Variations en %								
1963/1962 (9 mois)								+ 185,2
<i>Communauté</i>								
1955	286	81	58	370	26	5	72	898
1960	644	181	92	279	426	0	307	1 929
1961	577	219	136	169	352	2	454	1 909
1962	650	409	155	114	707	141	285	2 461
1962 (9 mois)	489	299	112	88	471	20	182	1 661
1963 (9 mois)	446	406	163	96	746	377	323	2 557
Variations en %								
1963/1962 (9 mois)	—8,8	+ 35,8	+ 45,5	+ 9,1	+ 58,4	+ 1 785	+ 77,5	+ 53,9

(¹) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(²) Y compris la Sarre en 1955.

TABLEAU 44

**Évolution des prix intérieurs des produits laminés dans les pays
de la Communauté, au Royaume-Uni et aux États-Unis ⁽¹⁾**
(hors taxes)

(en dollars par tonne)

Produit	Allemagne (R.F.)				Belgique			
	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	31 janvier 1964	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	31 janvier 1964
	Ronds à béton	99,20		101,30 (a)		108	92-101 (b)	87-101
Laminés marchands Th SM	—	109,05	104,15 114,50		110 132	102-104 (b) 112-119 (b)	95-104 110-119	95-104 107-119
Poutrelles Th SM	96,90 106,75		101,75 112,10		114 136	99-107 (b) 109-122 (b)	99-107 109-122	99-107 109-122
Fil machine Th SM	101,70 111,55		106,10 116,40		108 123	94-110 (b) 104-125 (b)	92-110 102-125	84-110 102-125
Feuillards Th SM	112,90 126,40		113,05 123,60		107 129	109 127	109 127	109 127
Tôles fortes Th SM	109,05 122,75		111,85 125,75		130 142	102-122 (b) 112-138 (b)	100-122 106-138	95-122 99-138
Tôles minces à chaud Th SM	135,10 146,50		133,20 145,20		136 148	136 148	120-136 148	112,20-136 148
Tôles minces à froid (1 - < 1,10 mm)	156,70		154,30		150,3	150,3	150,3	150,30
<i>Parités:</i>		Oberhausen				Seraing et autres		
		Tôles fortes : Essen						
		Tôles minces : Siegen						

⁽¹⁾ Pour les années 1959 et 1960, voir *Divisum Rapport général*; pour 1961, voir *11^e Rapport général*.

TABLEAU 44 (suite)

(en dollars par tonne)

Produit	Luxembourg				Pays-Bas			
	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	31 janvier 1964	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	31 janvier 1964
	Ronds à béton	100		103		193	106,25	91,35
Laminés marchands Th SM	—	—	100	—	107,50	111,05	111,05	111,05
	—	—	—	—	116,25	123,35	117,30	117,30
Poutrelles Th SM	106	—	104	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—
Fil machine Th SM	106	—	103	—	116,25	117,30	117,30	117,30
	—	—	—	—	118	121,25	121,25	121,25
Feuillards Th SM	107	—	107	—	111,75	117,30	117,30	114,15
	—	—	—	—	122,50	123,35	123,35	119,95
Tôles fortes Th SM	124	—	118	—	115	103	103	95,80
	—	—	—	—	127,50	120,70	120,70	102,35
Tôles minces à chaud Th SM (2,75 - 3 mm)	135,60	—	138,60	—	142,85	132,85	132,85	132,85
	—	—	—	—	148	143,55	143,55	143,55
Tôles minces à froid (1 - <1,10 mm)	150,30	—	150,30	—	160,15	147,65	147,65	147,65
Partis:	Belval Tôles : Dudelange				Laminés marchands : Utrecht Fil machine et feuillards : Alblasserdam/Zwijndrecht Tôles : Velsen/Beverwijk			

(en dollars par tonne)

Produit	Royaume-Uni				États-Unis			
	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	31 janvier 1964	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	31 janvier 1964
	Ronds à béton	107,70	105,15	106,70	106,70	119,60	125,10	130,60
Laminés marchands SM	106,35 113,20	101,20 109	105,45 110,55	105,45 110,55	116 30 119,60	121,25 125,10	125,65 130,60	125,65 130,60
Poutrelles SM	105,80	100,60	104,90	104,90	116 30	121,25	125,65	125,65
Fil machine SM	109,50	106,30	107,55	107,55	135,60	141,10	141,10	141,10
Feuillards SM	113,60	108,90 116,45	109,70 118	109,70 118	108,60	112,45	116,85	116,85
Tôles fortes SM	112,16	107,50	110,95	110,95	112,45	116,85	122,35	122,35
Tôles minces à chaud (2,75 - 3 mm) SM	131,75	127,55	136,05	136,05	136,15	140	144,40	144,40
Tôles minces à froid (1 - <1,10 mm) SM	143,45	139,40	147,75	147,75	149,90	154,85	160,40	160,40
Parités:	Prix franco de destination : forfait de transport déduit = prix départ				Pittsburgh			

(a) Ronds à béton I.

(b) Selon usine.

(c) Selon produit ou dimension.

ANNEXE

Remarques concernant le tableau 44

Allemagne (R.F.) — France

Il ressort des tableaux que les prix de barème déposés n'ont pas accusé de variations notables.

Sous la pression croissante des prix des pays tiers, il a été conclu de plus en plus de ventes par alignement sur les prix de ces pays ou sur des prix de barème de la Communauté ramenés au niveau du marché mondial.

Belgique

Etant donné qu'avec l'offre excédentaire et la pression croissante des prix, le niveau des prix de barème français, jusqu'ici le plus bas de la Communauté, ne suffisait pas à lutter victorieusement contre la concurrence, de petites usines belges appelées « outsiders » ont assumé le *price leadership* et, pour certains produits particulièrement touchés, ont établi leurs prix de barème rigoureusement au niveau des prix mondiaux, donc nettement en dessous du niveau général des prix de barème de la Communauté. Voici quelques exemples :

Janvier	Delloye-Matthieu a baissé le prix des tôles fines commerciales à chaud de 4,7 %, Clabecq a réduit les prix du fil machine de 2 %, des tôles fortes et moyennes de 4,6 à 10,2 % selon le produit et la qualité.
Février	Les « outsiders » ont baissé le prix des ronds à béton de 10 % et des laminés marchands de 3,5 %.
Mars	Le prix des tôles galvanisées a été réduit de 5 %.
Avril	Les Phenix Works adoptent, pour les tôles fines à chaud, le prix de Delloye-Matthieu, le plus bas de la Communauté (6 000 FB).
Mai	Le marché des ronds à béton s'est raffermi et Clabecq a pu relever son prix de barème de 4,9 %.
Juin	Delloye-Matthieu a baissé de 3,5 % les prix du Zincor.
Juillet	La demande des ronds à béton s'est améliorée et Clabecq a pu relever leur prix de 7,1 % en valeur nominale ou effectivement de 4,7 % compte tenu de la base quantitativement modifiée, ainsi que le prix des laminés marchands de 2 %.
Septembre	Clabecq a baissé à nouveau les prix des tôles fortes et moyennes de 4,9 à 6,6 % selon le produit et la qualité ou a consenti une baisse spectaculaire de 18,5 % pour le fil machine (Thomas), afin d'amener ce produit au niveau du marché mondial. D'autre part, le prix des ronds à béton s'est de nouveau raffermi (+ 2,2 %). La Rochette a elle aussi aligné son prix des tôles fines à chaud sur le niveau de Delloye-Matthieu et de Phenix Works (— 11,6 %).
Novembre	Clabecq est en partie revenu sur sa baisse de prix spectaculaire du fil machine (Thomas) et a porté son prix de 3 750 à 4 200 FB, soit une hausse de 12 %, mais est encore resté de loin le producteur le moins cher de fil machine de la Communauté. Le Phenix Works ont abaissé leur prix des tôles fines à chaud au-dessous du niveau de Delloye-Matthieu. (— 6,5 %).
Janvier 1964	A la suite du raffermissement progressif général de la demande et de l'amélioration des prix à l'exportation depuis le début de 1964, la Fabrique de fer de Charleroi a pu augmenter ses prix, très bas, pour les tôles fortes, à raison de 5,3 % dans la qualité commerciale et de 2 % pour les aciers Martin et électrique.

Italie

Sur le marché italien, les prix ont accusé une tendance générale à la baisse au cours de l'année. Contrairement à l'évolution constatée dans les autres pays de la Communauté, les ronds à béton et les laminés marchands n'ont pas fait preuve de raffermissement au cours du second semestre. En effet, les petites usines ont dû baisser parfois très fortement, en plusieurs vagues, leurs prix des ronds à béton et des laminés marchands, et souvent ceux du fil machine.

Janvier	Italsider a baissé les prix des poutrelles à larges ailes de 2,8 %.
Mars	Le prix des ronds à béton a été indirectement abaissé de 2,4 % par la même entreprise par des rabais.
Avril	Italsider a réduit les prix des tôles fortes d'un pourcentage variant entre 4,9 et 7,1 % et du fil machine de 2,7 %, mais a, d'autre part, relevé les prix des tôles moyennes et des tôles fines à chaud de 1,3 et 2,4 % respectivement.
Juin	Le prix des tôles galvanisées a été relevé de 2,7 %. En même temps, les extra pour petites quantités ont été réduits en ce qui concerne les laminés marchands, les profilés, les feuillards de moins de 80 mm de largeur et les larges plats. A la fin du mois est encore intervenue une baisse de prix de 4,5 % pour les ronds à béton, 3 % pour les laminés marchands, 2,9 % pour les profilés et 2,5 % pour les larges plats.
Décembre	Italsider a baissé le prix des ronds à béton de 5 %, des larges bandes et des tôles fines à froid de 2 %, mais a, d'autre part, relevé le prix du fer-blanc et des tôles galvanisées de 1,5 % environ.

Luxembourg

Alors que le plus gros producteur, l'Arbed, n'a pas modifié sensiblement les prix de base de son barème, Rodange et Hadir ont dû adapter au cours de l'année leurs prix de barème, jusqu'ici plus élevés, au niveau de l'Arbed. Pour les feuillards, Hadir est même descendu au-dessous de ce niveau.

Pays-Bas

Les fluctuations de prix des usines néerlandaises ont en général suivi la tendance des outsiders belges.

Janvier	Les prix des ronds à béton ont baissé radicalement de 14 %, ceux des laminés marchands en acier Martin de 4,9 %.
Février	Les prix des ronds à béton sont légèrement relevés (+ 2,6 %), ceux des tôles fortes et moyennes baissent de 4,8 à 9,8 % selon les produits et les qualités.
Juin	La Kabelfabriek a baissé le prix des feuillards de 2,8 %.
Juillet	Le prix des ronds à béton a pu être augmenté de 3,2 %.
Septembre	Une nouvelle baisse de prix est intervenue pour les tôles fortes et moyennes (1,9 à 6 % selon le produit).
Octobre	La situation générale a permis de relever de 2,7 % le prix des ronds à béton.

TABLEAU 45

**Évolution à long terme des prix de certains produits sidérurgiques
de la Communauté à l'exportation**

Prix du marché
(fob Anvers)

(en dollars par tonne)

Prix moyen du mois, suivant produit ou destination	Laminés marchands	Fil machine	Tôles fortes	Tôles minces à froid ⊙ 1 mm
1953 mai	93	87	115	147
1954 janvier	82	84	102	128-151
1955 janvier	102-110	105-110	106-110	145-152
1956 janvier	115-128	115-120	130-140	150-157
1957 janvier	125-134	115-118	165-175	150
1958 février	97-101	103-105	118-122	170
1959 janvier	81-83	84-88	81-87	135
1960 janvier	110-114	132-140	106-112	jusqu'à 225
1961 janvier	99-102	105-107	97-101	142-150
octobre	92-93	86-88	89	123
1962 janvier	94-96	88-90	89-92	116-121
1963 janvier	77-79	80-83	85-88	111-113
1964 janvier	81-83	78-80	84-88	110-125

TABLEAU 46

**Prix de base à l'exportation de certains produits sidérurgiques
vers les pays tiers ⁽¹⁾**

(en dollars par tonne, fob port d'embarquement)

Produit	Communauté					
	Prix du marché					
	Février 1958	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962	Janvier 1963	Janvier 1964
Ronds à béton	81-84	105-110	92-97	77-84	70-73	75-76
Laminés marchands	97-101	110-114	99-102	94-96	77-79	81-83
Poutrelles	98-103	101-102	94-96	94-95	77-78	75-76
Fil machine	103-105	132-140	105-107	88-90	80-83	78-80
Feuillards	110-113	110-112	109-111	92-94	88-93	85-88
Tôles fortes	118-122	106-112	97-101	89-92	85-88	84-88
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	150,50	158-163	131-138	106-115	107-108	106-122
Tôles fines à froid (1 mm)	170	jusqu'à 225	142-150	116-121	111-113	110-125
Produit	Royaume-Uni					
	Prix publiés					
	Février 1958	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962	Janvier 1963	Janvier 1964
Ronds à béton	112,65	110,35	110,35	110,35	110,35	pas de prix
Laminés marchands	115,80- 152,95	109,75- 116,65	109,75- 116,65	109,75- 116,65	109,75- 116,65	
Poutrelles	146,05	109,20	109 20	109 20	109 20	
Fils machine			pas de prix			
Feuillards	123,45- 124 85 (²)	123,45- 124 85 (²)	123,45- 124 85 (²)	123,45- 124 85	123,45- 124 85	
Tôles fortes	161,90	116	114,65	114,65	114,65	
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	148,10- 164,65 (²)	148,10- 164,65 (²)	148,10- 164,65 (²)			
Tôles fines à froid (1 mm)	145,50- 165,35	145,50- 165,35	145,50- 165,35	132,30	132,30	

TABLEAU 46 (suite)

(en dollars par tonne, fob port d'embarquement)

Produit	États-Unis					
	Prix publiés					
	Février 1958	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962	Janvier 1963	Janvier 1964
Ronds à béton	129,40	127	127	127	127	127
Laminés marchands	128,10- 131,60	131,85- 134,25	131,85- 134,25	126,30- 134,25	126,30- 134,25	130,75- 139,75
Poutrelles	128,10	131,85	131,85	126,30	126,30	130,75
Fil machine	140,20	146,15	146,15	146,15	146,15	146,15
Feuillards	119,25	117,95	117,95	114,65	114,65	119,05
Tôles fortes	123,25	126,75	126,75	118,60	118,60	124,10
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	140,85	141,75	141,75	141,75	141,75	146,15
Tôles fines à froid (1 mm)	159,60	156,75	156,75	156,75	156,75	162,25

(1) Pour 1959, voir *Dixième Rapport général*.

(2) Suivant largeur.

(3) Suivant pays de destination.

Observation:

Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix de la Communauté, du Royaume-Uni et des États-Unis sont parfois sensiblement différentes, principalement dans le domaine des tôles fines. Les prix indiqués ci-dessus pour ces dernières tiennent compte d'extra qui les rendent à peu près comparables. Prix de l'acier Thomas pour la Communauté, prix de l'acier basique pour le Royaume-Uni et les États-Unis.

TABLEAU 47

Évolution du trafic global (transports communautaires et trafic avec les pays tiers) pour 9 groupes de produits en 1961 et 1962 ⁽¹⁾

Groupe de produits	1961		1962		Variation ⁽²⁾ en %	
	Millions de tonnes	%	Millions de tonnes	%	1961-1960	1962-1961
1. Houille et agglomérés	178,6	36,9	187,0	39,7	- 2,7	+ 4,7
2. Lignite et agglomérés	25,4	5,3	26,6	5,6	- 0,1	+ 4,7
3. Coke	48,3	10,0	45,4	9,6	- 5,5	- 6,0
4. Minerai de fer	125,9	26,0	114,9	24,4	- 0,2	- 8,7
5. Minerai de manganèse	2,5	0,5	2,4	0,5	+ 9,2	- 4,0
6. Ferraille	23,9	4,9	22,0	4,7	+ 0,8	- 8,0
7. Fonte et acier brut	12,7	2,6	11,3	2,4	+ 0,8	- 11,0
8. Demi-produits	17,7	3,7	16,2	3,4	- 3,4	- 8,5
9. Produits laminés	49,0	10,1	45,6	9,7	- 0,1	- 7,0
Transports totaux	484,2	100	471,3	100	- 1,6	- 2,7
dont :						
par voie ferrée	309,7	64	299,9	63,7	- 1,9	- 3,1
par navigation fluviale	90,1	18,6	86,1	18,2	- 4,0	- 4,4
par navigation maritime	84,3	17,4	85,8	18,1	+ 2,0	+ 1,7

⁽¹⁾ Transports routiers exclus.

⁽²⁾ Pour l'année 1960, voir 11^e Rapport général, tableau 73.

TABLEAU 48

Évolution des transports à l'intérieur de la Communauté

(indice 1956 = 100)

	1958	1960	1961	1962
Combustibles solides	87	92	89	89
Minerais et ferraille	97	114	113	102
Produits sidérurgiques	97	123	122	111
Total	91	101	99	95

TABLEAU 49

Trafic de la Communauté avec les pays tiers

(indice 1956 = 100)

	1958	1960	1961	1962
<i>Transports à destination des pays tiers</i>				
Combustibles solides ⁽¹⁾	67	66	61	68
Minerais et ferraille	88	112	94	76
Produits sidérurgiques ⁽²⁾	114	134	137	117
<i>Transports en provenance des pays tiers</i>				
Combustibles solides	86	53	54	64
Minerais et ferraille	99	139	144	135
Produits sidérurgiques	88	144	132	164

⁽¹⁾ Houille, lignite, coke.⁽²⁾ Fonte, acier brut, demi-produits, laminés.

Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements

(en milliers de tonnes par an/ou en milliers de kW)

Secteur	Production	Possibilités de production 1962	Déclarations reçues							1963 (*)
			1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	
Industrie charbonnière	Houille	246 000	2 560	5 786	10 220	786	325	890	280	-280
	Sièges d'extraction	53 200	3 846	220	545	—	2 180	—	—	—
	Cokeries minières	4 100	281	196	—116	—	—	—	180	—
	Cokeries indépendantes	9 096 ⁽¹⁾	688	285	750	517	988	210	149	—
	Centrales minières	17 300	—	—	460	430	100	510	560	—
	Usines d'agglomération	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines de fer	Minerai	105 500	150	1 725	1 800	200	—	2 800	—	—
Industrie sidérurgique	Cokeries sidérurgiques	24 800	2 246	917	174	267	1 630	—	113	—
	Préparation des charges	49 800	6 605	3 290	8 350	6 823	15 070	10 110	4 940	—
	Hauts fourneaux	62 900	4 614	2 445	2 431	2 431	7 270	4 390	2 185	-500
	Acieries Thomas	38 300	2 534	1 225	1 288	105	-4 330 ⁽²⁾	440	-1 120 ⁽²⁾	-522
	Acieries LD et autres	4 500	—	895	680	420	16 920	5 150	2 340	52
	Acieries Martin	30 600	1 757	108	339	294	-280 ⁽²⁾	260	-220 ⁽²⁾	—
	Acieries électriques	10 000	850	174	274	210	890	670	617	308
	Laminoirs à demi-produits	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Trains à demi-produits	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Trains à larges bandes	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Laminoirs à chaud	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Laminoirs à profilés	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Laminoirs à prod. plats	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Installations d'étamage et de galvanisation	Coils	12 700	—	—	—	—	6 420	2 680	456	—
	Prod. plats (prod. finis)	32 400	547	60	315	621	2 950	1 450	883	-138
	Prod. plats (prod. finis)	28 000	1 946	114	916	2 734	5 340	2 490	13	358
Centrales sidérurgiques	Fer-blanc et tôles galv.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Puissance install.	3 500 ⁽¹⁾	106	48	89	15	250	725	60	240

(1) Puissance (en milliers de kW) au début de l'année 1962.

(2) Certaines usines remplacent de façon totale ou partielle leurs acieries Thomas ou Martin par une aciérie à l'oxygène.

(3) Jusqu'au 31 octobre 1963.

Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

	30 septembre 1962				30 septembre 1963			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R.F.)	370,9	16,3	50,4	437,6	349,4	16,1	48,9	414,4
Belgique	79,1	1,4 ⁽¹⁾	10,3	90,8	77,8	1,2 ⁽¹⁾	10,1	89,1
France (2)	170,1	4,6	24,5	199,2	165,6	4,1	24,1	193,8
Italie	3,0	—	0,5	3,5	2,7	—	0,5	3,2
Pays-Bas	46,5	2,5	8,0	57,0	45,7	2,3	8,0	56,0
Communauté	669,6	24,8	93,7	788,1	641,2	23,7	91,6	756,5
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.)	211,6	7,7	34,0	253,3	200,5	8,0	34,1	242,6
Belgique	53,0	—	8,4	61,4	52,3	—	8,9	61,3
France	128,9	4,2	28,3	161,4	130,6	4,2	30,0	164,8
Italie	58,6	0,2	9,0	67,8	59,4	0,2	10,1	69,7
Luxembourg	19,1	0,4	2,6	22,1	19,1	0,4	2,6	22,1
Pays-Bas	9,9	0,5	5,5	15,9	10,1	0,5	5,8	16,4
Communauté	481,1	13,0	87,8	581,9	472,0	13,3	91,5	576,8
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	12,7	0,3	1,9	14,9	9,4	0,2	1,5	11,1
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	21,8	0,7	3,3	25,8	20,0	0,6	3,3	23,9
Italie	2,5	—	0,3	2,8	2,1	—	0,2	2,3
Luxembourg	1,9	—	0,2	2,1	1,8	—	0,2	2,0
Communauté	38,9	1,0	5,7	45,6	33,3	0,8	5,2	39,3
<i>Total Communauté</i>	1 189,6	38,8	187,2	1 415,6	1 146,5	37,8	188,3	1 372,6

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Y compris les mines non nationalisées.

Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages

(en milliers de personnes)

	30 septembre 1962						30 septembre 1963					
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont ap- prentis	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont ap- prentis
<i>Allemagne (R.F.)</i>												
Ruhr	207,8	107,2	28,1	13,4	356,5	14,1	196,6	101,4	27,6	12,7	338,3	13,8
Aix-la-Chapelle	17,3	7,0	2,3	0,8	27,4	0,9	16,0	6,6	2,2	0,7	25,5	0,8
Basse-Saxe	4,7	2,0	0,4	0,3	7,4	0,2	4,8	1,8	0,5	0,3	7,4	0,4
Sarre	27,6	12,3	4,5	1,9	46,3	1,1	25,6	11,5	4,3	1,8	43,2	1,1
	257,4	128,5	35,3	16,4	437,6	16,3	243,0	121,3	34,6	15,5	414,4	16,1
<i>Belgique</i>												
Sud	35,4	13,0	4,4	1,6	54,4	0,2	34,5	12,8	4,2	1,5	53,0	—
Campine	23,4	8,6	3,4	1,0	36,4	1,2	23,5	8,2	3,3	1,1	36,1	1,2
	58,8	21,6	7,8	2,6	90,8	1,4	58,0	21,0	7,5	2,6	89,1	1,2
						(¹)						(¹)
<i>France</i>												
Nord - Pas-de-Calais	71,4	31,5	9,3	3,9	116,1	2,7	70,5	30,0	9,2	3,7	113,4	2,6
Lorraine	21,1	13,8	4,7	1,5	41,1	1,6	20,7	13,3	4,7	1,5	40,2	1,2
Centre-Midi (²)	23,6	13,3	3,6	1,5	42,0	0,3	22,6	12,6	3,6	1,4	40,2	0,3
	116,1	58,6	17,6	6,9	199,2	4,6	113,8	55,9	17,5	6,6	193,8	4,1
<i>Italie</i>	1,8	1,2	0,4	0,1	3,5	—	1,4	1,3	0,4	0,1	3,2	—
<i>Pays-Bas</i>												
Limbourg	26,0	23,0	5,1	2,9	57,0	2,5	25,3	22,7	5,2	2,8	56,0	2,3
<i>Total Communauté</i>	460,1	232,9	66,2	28,9	788,1	24,8	441,5	222,2	65,2	27,6	756,5	23,7

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Y compris les mines non nationalisées.

Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie

(en milliers de personnes)

	30 septembre 1962					30 septembre 1963				
	Ouvriers des services de production	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	10,8	11,6	4,6	0,8	27,8	10,3	11,5	4,7	1,0	27,5
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	77,1	67,6	22,2	5,3	172,2	72,0	64,5	22,2	5,5	164,2
Sud	9,3	6,3	2,9	0,7	19,2	8,9	5,7	2,8	0,7	18,1
Sarre	13,0	15,9	4,3	0,9	34,1	12,4	15,2	4,4	0,8	32,8
	110,2	101,4	34,0	7,7	253,3	103,6	96,9	34,1	8,0	242,6
<i>Belgique</i>	33,2	19,8	8,4	—	61,4	33,0	19,3	8,9	—	61,2
<i>France</i>										
Nord	13,8	10,2	5,3	0,4	29,7	13,6	11,9	6,5	0,3	32,3
Est	40,5	36,7	16,4	3,1	96,7	38,2	39,6	17,0	3,3	99,1
Centre	8,2	6,2	3,6	0,2	18,2	7,6	6,5	3,6	0,2	17,9
Autres régions	8,9	4,4	3,0	0,5	16,8	7,5	5,7	2,9	0,4	16,5
	71,4	57,5	28,3	4,2	161,4	66,9	63,7	30,0	4,2	164,8
<i>Italie</i>										
Nord	26,5	18,0	6,7	0,2	51,4	27,4	17,2	7,3	0,2	52,1
Centre-Sud	7,3	6,8	2,3	0,0	16,4	7,9	6,9	2,8	0,0	17,6
	33,8	24,8	9,0	0,2	67,8	35,3	24,1	10,1	0,2	69,7
<i>Luxembourg</i>	10,6	8,5	2,6	0,4	22,1	10,4	8,7	2,6	0,4	22,1
<i>Pays-Bas</i>	4,7	5,2	5,5	0,5	15,9	4,5	5,6	5,8	0,5	16,4
Total Communauté	263,9	217,2	87,8	13,0	581,9	253,7	218,3	91,5	13,3	576,8

TABLEAU 54

Évolution des effectifs inscrits dans les mines de fer

(en milliers de personnes)

	30 septembre 1962					30 septembre 1963				
	Ouvriers du fond et des chantiers à ciel ouvert	Autres ouvriers	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers du fond et des chantiers à ciel ouvert	Autres ouvriers	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Siegerland	1,2	0,5	0,3	0,1	2,1	1,0	0,5	0,3	0,0	1,8
Salzgitter, Basse-Baxe	4,5	2,7	1,1	0,2	8,5	3,1	2,0	0,9	0,2	6,2
Hessen, Lahn Drill	1,0	0,5	0,3	—	1,8	0,7	0,3	0,2	—	1,2
Doggererz- und Kreiderzgebiet	1,8	0,5	0,2	—	2,5	1,3	0,5	0,1	—	1,9
	8,5	4,2	1,9	0,3	14,9	6,1	3,3	1,5	0,2	11,1
<i>Belgique</i>	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0	0,0	0,0	—	0,0
<i>France</i>										
Est	14,3	4,4	2,9	0,7	22,3	13,5	4,2	2,9	0,6	21,2
Ouest	1,6	1,0	0,4	0,0	3,0	1,4	0,8	0,4	0,0	2,6
Centre-Midi	0,3	0,2	0,0	—	0,5	0,1	0,0	0,0	—	0,1
	16,2	5,6	3,3	0,7	25,8	15,0	5,0	3,3	0,6	23,9
<i>Italie</i>	1,3	1,2	0,3	—	2,8	1,1	1,0	0,2	—	2,3
<i>Luxembourg</i>	1,1	0,8	0,2	—	2,1	1,1	0,7	0,2	—	2,0
Total Communauté	27,1	11,8	5,7	1,0	45,6	23,2	10,0	5,2	0,8	39,3

TABLEAU 55

Répartition par nationalité du personnel inscrit au 30 septembre 1963 dans les industries de la C.F.C.A.
(en milliers de personnes)

	Travailleurs nationaux	Travailleurs non nationaux								Total
		Travailleurs communautaires								
		Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois	Néerlandais			
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾										
Allemagne (R.F.)	394,5	0	0,2	2,9	—	—	—	—	1,0	4,1
Belgique	48,5	—	0,6	20,1	—	—	—	—	1,2	22,8
France	155,5	0,3	—	6,9	—	—	—	—	—	11,5
Italie	3,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	51,7	0,5	0	0,6	—	—	—	—	—	1,8
Communauté	653,4	1,0	0,8	30,5	—	—	—	—	2,2	40,2
Différence sept. 1962 - sept. 1963	-36,7	-0,2	-0,2	-6,3	—	—	—	—	-0,2	-7,5
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾										
Allemagne (R.F.)	194,5	0	0,2	1,6	—	—	—	—	0,6	2,4
Belgique	42,1	—	0,5	7,5	—	—	—	—	0,2	8,3
France	93,9	3,9	—	15,0	—	—	—	—	—	19,6
Italie	59,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	16,3	0,1	0,4	0,6	—	—	—	—	—	2,5
Pays-Bas	9,3	0,1	—	0,5	—	—	—	—	—	0,6
Communauté	415,5	5,4	1,1	25,2	—	—	—	—	0,8	33,4
Différence sept. 1962 - sept. 1963	-9,7	-0,4	-0,2	-0,3	—	—	—	—	-0,2	-1,2
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾										
Allemagne (R.F.)	9,3	—	—	0,1	—	—	—	—	—	0,1
Belgique	0,0	—	0	0	—	—	—	—	—	0
France	15,9	—	—	2,8	—	—	—	—	—	2,9
Italie	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	1,3	—	—	0,3	—	—	—	—	—	0,4
Communauté	28,6	0,1	0	3,2	—	—	—	—	—	3,4
Différence sept. 1962 - sept. 1963	-5,0	—	—	-0,1	—	—	—	—	—	-0,1
Total Communauté	1097,5	6,5	1,9	58,9	—	—	—	—	3,0	77,0
Différence sept. 1962 - sept. 1963	-51,5	-0,6	-0,4	-6,7	—	—	—	—	-0,4	-8,8

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans apprentis.

	Travailleurs non nationaux										Total	
	Travailleurs étrangers											
	Grecs	Espagnols Portugais	Nord- Africains	Polonais	Turcs	Autres	Total					
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾												
Allemagne (R.F.)	4,2	3,4	0,5	0,5	3,3	3,9	15,8	19,9				
Belgique	4,3	3,2	2,0	2,8	3,5	2,0	17,8	40,6				
France	0	1,6	14,6	9,3	0	1,3	26,8	38,3				
Italie												
Pays-Bas	0,1	0,5	0,1	0,5	0	1,3	2,5	4,3				
Communauté	8,6	8,7	17,2	13,1	6,8	8,5	62,9	103,1				
Différence sept. 1962 - sept. 1963	+3,8	+0,3	+4,7	-1,5	+6,5	-1,2	+2,4	+5,1				
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾												
Allemagne (R.F.)	1,3	1,2		0,1	0,1	0,9	3,6	6,0				
Belgique		0,2	0,1	0,7		0,9	1,9	10,2				
France		4,8	6,4	3,2		2,5	17,1	36,7				
Italie								0				
Luxembourg				0,1		0,2	0,3	2,8				
Pays-Bas		0,2					0,2	0,8				
Communauté	1,3	6,4	6,6	4,1	0,1	4,5	23,1	56,5				
Différence sept. 1962 - sept. 1963	+0,7	+2,7	-1,0	-0,2	+0,1	-0,5	+1,8	+0,6				
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾												
Allemagne (R.F.)								0,1				
Belgique								0,0				
France		0,2		1,0			1,2	4,1				
Italie												
Luxembourg						0,1	0,1	0,5				
Communauté		0,2		1,0		0,1	1,3	4,7				
Différence sept. 1962 - sept. 1963				-0,2		-0,2	-0,4	-0,5				
Total Communauté	9,9	15,9	23,7	18,2	6,9	13,1	87,3	164,3				
Différence sept. 1962 - sept. 1963	+4,5	+3,7	+3,5	-1,9	+6,6	-1,9	+14,0	+5,2				

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans apprentis.

TABLEAU 56

Répartition par nationalité, au 30 septembre 1963, du personnel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

	Ouvriers (y compris apprentis)		Employés, techniciens et cadres		Total	
	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux
Allemagne (R.F.)	226,6	16,4	15,8	—	242,4	16,4
Belgique	21,8	36,2	4,0	1,7	25,8	37,9
France	80,4	33,4	8,0	0,2	88,3	33,6
Italie	1,4	—	0,2	—	1,6	—
Pays-Bas	22,5	2,8	2,0	—	24,5	2,8
Communauté	352,7	88,8	30,0	1,9	382,6	90,7

Travailleurs non nationaux

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
Allemands	—	0,8	3,4	—	0,3	4,5
Belges	—	—	0,1	—	0,1	0,2
Français	0,1	0,5	—	—	—	0,6
Italiens	2,6	18,5	5,8	—	0,5	27,4
Luxembourgeois	—	—	—	—	—	—
Néerlandais	0,7	1,1	—	—	—	1,8
<i>Travailleurs communautaires</i>	3,4	20,9	9,3	—	0,9	34,5
Grecs	3,5	4,2	—	—	—	7,7
Espagnols et Portugais	2,9	3,1	1,2	—	0,4	7,6
Nord-Africains	0,5	2,0	14,2	—	—	16,7
Polonais	0,4	2,5	7,7	—	0,4	11,0
Turcs	2,6	3,5	—	—	—	6,1
Autres	3,1	1,7	1,2	—	1,1	7,1
<i>Travailleurs étrangers</i>	13,0	17,0	24,3	—	1,9	56,2
<i>Travailleurs non nationaux</i>	16,4	37,9	33,6	—	2,8	90,7

TABLEAU 57

Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté ⁽¹⁾
(Indice des prix à la consommation — indice général)

(1958 = 100)

Pays	1958	1959	1960	1961	1962	1963		
						Janvier	Septembre	Octobre
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	100	101	102	105	109	111	111	112
Belgique ⁽³⁾	100	101	102	103	104	105	107	108
France ⁽⁴⁾	100	106	110	114	119	123	128	128
Italie	100	100	102	104	109	114	118	119
Luxembourg ⁽³⁾	100	100	101	101	102	103	107	106
Pays-Bas ⁽⁵⁾	100	102	103	105	108	111	113	113

⁽¹⁾ Source: « Bulletin général de statistique » de l'Office statistique des Communautés européennes.⁽²⁾ Sarre non comprise jusqu'à 1959 inclus.⁽³⁾ Loyer non compris.⁽⁴⁾ Paris.⁽⁵⁾ Nouvel indice à partir du 1^{er} janvier 1963.

TABLEAU 58

Les coûts salariaux horaires totaux en 1962 ⁽¹⁾

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> (fond et jour)	81,74 ⁽²⁾	67,55	81,69	53,83 ⁽³⁾		78,62
<i>Mines de fer</i> (fond et jour)	65,14		100,69 ⁽⁴⁾	50,41	93,91	
<i>Sidérurgie</i>	75,11	66,57	59,95	60,85	74,71	73,36

⁽¹⁾ Le coût salarial horaire total comprend toutes les dépenses que l'employeur supporte au titre de la main-d'œuvre; c'est-à-dire, outre le salaire horaire direct, la part, rapportée à une heure de travail, des primes de résultats ou de productivité, des gratifications, de la rémunération de journées non ouvrées (jours fériés, congés), des avantages en nature, des cotisations patronales à la sécurité sociale, ainsi que des frais de recrutement et de formation professionnelle.

Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre les différents pays, il faut exprimer les coûts salariaux horaires totaux dans une monnaie commune.

⁽²⁾ Sans la prime de poste.⁽³⁾ Sulcis.⁽⁴⁾ Est.

TABLEAU 59

Les revenus réels en 1962 ⁽¹⁾

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> ⁽²⁾						
Fond	88,7	100	95,3	72,4		97,9
Jour	79,2	100	95,0	77,6		87,9
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾						
Fond	58,6		92,4	52,0	100	
Jour	59,5		88,6	59,5	100	
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾	73,0	89,6	81,6	64,8	100	76,0

(1) Il s'agit des revenus réels des ouvriers inscrits, mariés et ayant deux enfants à charge. Il s'agit aussi, pour les charbonnages, des ouvriers qui sont logés par l'entreprise et, pour les mines de fer et la sidérurgie, de ceux qui ne le sont pas.

On a obtenu le revenu réel en déduisant du salaire brut les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale et les impôts qu'ils paient et en ajoutant ensuite le montant des allocations familiales qu'ils touchent pour deux enfants — ainsi que, en ce qui concerne les mineurs de charbon, la valeur du logement gratuit ou à loyer réduit et celle d'autres avantages en nature. Enfin, on a tenu compte des disparités, fort importantes d'un pays à l'autre, du coût des biens et des services. Les revenus réels se confondent donc avec le pouvoir d'achat.

(2) Pour chaque secteur, les revenus réels sont exprimés en pourcentage du revenu réel des travailleurs du pays où, dans ce secteur et pendant l'année considérée, le revenu réel était le plus élevé de la Communauté.

(*) Sulcis.

(4) Basse-Saxe.

(5) Est.

(6) Rhénanie - du - Nord - Westphalie.

TABLEAU 60

Les revenus annuels moyens en 1962 ⁽¹⁾
(Ouvriers présents, non logés par l'entreprise, mariés et
ayant deux enfants à charge)

(En monnaies nationales)

Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit	Luxembourg FL	Pays-Bas Fl.
Ch f 8 780	Ch f 120 328	F f ⁽⁴⁾ 13 946	S 1 196 484	F f 149 224	Ch f 7 244
S ⁽²⁾ 8 643	S 118 187	Ch f 11 205	F f 1 088 193	S 129 076	S 6 703
F f ⁽³⁾ 7 874	Ch j 90 466	F j ⁽⁴⁾ 10 701	Ch f ⁽⁵⁾ 952 319	F j 120 886	Ch j 5 318
Ch j 6 604		S ⁽⁴⁾ 10 697	F j 923 840		
F j 6 457		Ch j 9 295	Ch j ⁽⁵⁾ 787 187		

Chef : mineur de charbon, fond; Ch j : mineur de charbon, jour; F f : mineur de fer, fond; F j : mineur de fer, jour;
S : travailleur de la sidérurgie.

(1) Ce tableau permet d'apprécier la situation respective des ouvriers des industries de la C.E.C.A. Dans le cadre de chaque pays, il indique les places où les mineurs de charbon, les mineurs de fer et les travailleurs de la sidérurgie se situaient les uns par rapport aux autres, en 1962.

(2) Rhénanie du Nord-Westphalie.

(3) Basse-Saxe.

(4) Est.

(5) Sulcis.

TABLEAU 61
Durée normale du travail dans les charbonnages et dans la sidérurgie
(au 1^{er} janvier 1964)

a) Durée journalière.
b) Durée hebdomadaire.

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> Fond	a) 8 h b) 40 h (5 jours) (¹)	<i>Campine</i> 8 h 1/4 41 h 1/4 (5 jours) <i>Bassins du Sud</i> a) 8 h b) 40 h (5 jours) pendant 44 semaines 48 h (6 jours) pendant 8 semaines	7 h 3/4 } (²) 38 h 40 }	8 h 40 h (5 jours)		8 h 40 h (²) (5 jours)
	Journal	<i>Campine</i> 8 h 1/2 42 h 1/2 (5 jours)	<i>Horaire effectif</i> a) 8 h b) 40 h (5 jours) pendant 26 semaines 48 h (6 jours) pendant 26 semaines 8 h } (²) 40 h }	8 h 44 h		8 h 3/4 (⁴) 45 h (5 jours)

	<i>Bassins du Sud</i>	<i>Horaire effectif</i>		
<i>Sidérurgie</i>	a)	8 h 1/4	8 h (5)	8 h 1/2 (*)
	b)	41 h 1/4 (5 jours) pendant 44 semaines 49 h 1/2 (6 jours) pendant 8 semaines	40 h (8)	42 h 1/2
		8 h 42 h (7)	8 h 44 h ou 45 h	

(1) Sarre exclu. En Sarre, la durée journalière du travail est de 7 h 1/2. Quant au régime de la semaine de 5 jours, il n'a pas été adopté dans ce bassin. La durée annuelle du travail a été progressivement réduite par l'octroi de jours de repos rémunérés. En 1964, les jours de repos compensatoire atteignent leur nombre maximum, qui a été fixé à 25 par an pour les ouvriers du fond et à 16 pour ceux de la surface.

(2) Il s'agit de la durée légale.

(3) S'il faut travailler un samedi parce que la semaine comporte un jour férié, la durée du poste est de 6 heures, avec une pause de 25 minutes.

(4) S'il faut travailler un samedi parce que la semaine comporte un jour férié, la durée du poste est de 5 h 35.

(5) La durée journalière est en général de 8 heures. Mais elle peut être différente selon les conventions collectives ou les accords d'entreprise.

(6) Certains samedis sont ouvrés. Pour ces samedis, la durée du travail est de 5 h 1/2.

(7) Sarre : 41 h 1/4; Bavière : 41 heures.

(8) 42 heures pour les services à feu continu. Il s'agit (40 ou 42 heures) de la durée légale. La durée effective est de 48 heures.

TABLEAU 62
Congés payés dans les charbonnages et dans la sidérurgie
(au 1^{er} janvier 1964)

a) Nombre de jours de congé ordinaire.
b) Nombre maximum de jours de congé tenu de l'ancienneté, de l'âge ou de l'assiduité.

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i>						
Fond						
a)	15 ⁽¹⁾	15	24	12		14
b)	21 au delà de 15 ans d'ancienneté ⁽²⁾	24 selon l'assiduité	30 au delà de 20 ans d'ancienneté	18 au delà de 20 ans d'ancienneté		20 au delà de 20 ans d'ancienneté
Jour						
a)	15 ⁽¹⁾	15	24	12		12
b)	18 au delà de 15 ans d'ancienneté ⁽²⁾	à 21 ans	30 au delà de 30 ans d'ancienneté	18 au delà de 20 ans d'ancienneté		18 au delà de 20 ans d'ancienneté
<i>Sidérurgie</i>						
a)	16 ⁽³⁾	15	24	12	12	15
b)	22 ⁽⁴⁾ au delà de 30 ans d'âge	à 21 ans	30 au delà de 30 ans d'ancienneté	18 au delà de 19 ans d'ancienneté	20 au delà de 30 ans d'ancienneté	18 au delà de 25 ans d'ancienneté

⁽¹⁾ Sarré : 18

⁽²⁾ Sarré : 24 jours au delà de 10 ans d'ancienneté

⁽³⁾ Sarré : 15.

⁽⁴⁾ Sarré : 21.

TABLEAU 63

Opérations financières décidées dans le cadre du cinquième grand programme de construction de logements ouvriers

(1^{er} février 1963 - 31 janvier 1964)

Pays	Industries	Dates des décisions de la Haute Autorité	Moyens de la Haute Autorité			
			Sur la réserve spéciale	Taux	Sur fonds d'emprunts	Taux
Allemagne (R.F.)	Sidérurgie	10- 7-63	DM 10 300 000	1 %		
	Sidérurgie	10- 7-63	DM 229 000	1 %	—	—
	Charbonnages	10- 7-63	DM 2 150 000	1 %	—	—
	Charbonnages et lignite	11- 9-63	DM 8 290 000	1 %	—	—
	charbonnages et lignite	11- 9-63	DM 8 760 000	1 %	—	—
	Mines de fer	11-12-63	DM 800 000	1 %	—	—
	Lignite	11-12-63	DM 300 000	1 %	—	—
Belgique	Sidérurgie et Charbonnages	10- 7-63	FB 10 000 000	3,25%	15 000 000 ⁽⁴⁾	5,75%
France	Charbonnages	27- 3-63	FF 3 000 000	1 %	—	—
	Charbonnages	27- 3-63	FF 2 600 000	1 %	—	—
	Charbonnages	27- 3-63	FF 1 900 000	1 %	—	—
	Charbonnages	11-12-63	FF 1 210 000	1 %	—	—
	Charbonnages	11-12-63	FF 1 200 000	1 %	—	—
	Charbonnages	11-12-63	FF 2 200 000	1 %	—	—
	Charbonnages	11-12-63	FF 240 000	1 %	—	—
	Charbonnages	11-12-63	FF 150 000	1 %	—	—

(¹) Ces moyens seront apportés tant par les Saarbergwerke AG que par les maîtres d'ouvrage. Les Saarbergwerke AG prendront à leur charge le taux d'intérêt de 1 % pour les fonds de la Haute Autorité, qu'elles représenteront sans intérêt.

(²) Rhénanie-du-Nord - Westphalie accorde ces prêts complémentaires, provenant du Land et de la République fédérale, au taux de 0,50 %.

(³) Le Deutsche Pfandbriefanstalt prête les fonds complémentaires à des conditions telles que les taux finals de 4,75 et de 5,25 % soient atteints.

Bénéficiaires des prêts	Fonds provenant du marché des capitaux	Taux	Montant total	Taux final	Nombre de logements prévus
Bank für Gemeinwirtschaft Düsseldorf	DM 33 098 500	± 5,2%	DM 43 398 500	4,75 %	4 000
Bank für Gemeinwirtschaft Düsseldorf	DM 501 000	± 6,1%	DM 730 000	5 %	80
Saarbergwerke AG Saarbrücken	DM 4 300 000	0 %	DM 6 450 000	0 %	360
Rheinische Girozentrale und Provinzialbank Düsseldorf	DM 16 580 000 ⁽¹⁾ (²)	0,5 %	DM 24 870 000	1 % et 0,5 %	1 900
Landesbank für Westfalen Girozentrale, Münster	DM 17 520 000 (²)	0,5 %	DM 26 280 000	1 % et 0,5 %	2 100
Deutsche Pfandbriefanstalt, Wiesbaden	DM 1 600 000	(³)	DM 2 400 000	4,75 %	100
Deutsche Pfandbriefanstalt, Wiesbaden	DM 900 000	(³)	DM 1 200 000	5,25 %	80
Société nationale de la petite propriété terrienne, Bruxelles	—	—	FB 25 000 000	4,75 %	170
Société Siminor, Bassin Nord - Pas-de-Calais, Douai	(⁵)	—	FF 3 000 000 (⁵)	1 %	360
Houillères du bassin de Lorraine, Faulquemont	(⁵)	—	FF 2 600 000 (⁵)	1 %	310
Société d'études d'exploitations minières, Paris	(⁵)	—	FF 1 900 000 (⁵)	1 %	230
S.A. départementale des H.L.M. (⁶) de Saône-et-Loire, Autun	(⁵)	—	FF 1 210 000 (⁵)	1 %	60
S.A. coopérative des maisons familiales de l'Albigeois, Albi (Tarn)	(⁵)	—	FF 1 200 000 (⁵)	1 %	70
Houillères du bassin de Lorraine, Faulquemont	(⁵)	—	FF 2 200 000 (⁵)	1 %	150
Houillères du bassin du Dauphiné, La Motte d'Aveillans (Isère)	(⁵)	—	FF 240 000 (⁵)	1 %	24
Société d'études d'exploitations minières, Paris	(⁵)	—	FF 150 000 (⁵)	1 %	20

(¹) Solde de l'emprunt de 250 millions de FL contracté au Grand-Duché en août 1962. Pour arriver à un montant total de 25 millions et pour obtenir un taux final de 4,7 %, les moyens de la Haute Autorité ont été accordés, exceptionnellement, au taux de 3,25 %.

(⁵) Les Charbonnages de France se sont engagés à apporter directement ou indirectement des fonds complémentaires d'un montant au moins égal à celui qui est accordé par la Haute Autorité.

(⁶) Habitations à loyer modéré.

TABLEAU 63 (Suite)

Pays	Industries	Dates des décisions de la Haute Autorité	Moyens de la Haute Autorité			
			Sur la réserve spéciale	Taux	Sur fonds d'emprunts	Taux
Italie	Sidérurgie	9- 7-63	—	—	3 200 000 000 Lit. (¹)	6 %
Pays-Bas	Charbonnages	10- 7-63	Fl. 2 772 000	1 %	—	—
	Sidérurgie	11-12-63	Fl. 440 000	1 %	Fl. 910 000	4,63%
	Sidérurgie	11-12-63	Fl. 214 000	1 %	Fl. 436 000	4,63%
	Charbonnages	11-12-63	Fl. 196 000	1 %	Fl. 404 000	4,63%

(¹) Part de l'emprunt de Lit 15 milliards en Italie. Ces 3,2 milliards de Lit sont destinés à la consolidation du préfinancement par les entreprises d'un programme de maisons ouvrières du personnel des sociétés Italsider, Dalmine et Terni. En 1962, la Haute Autorité avait déjà accordé un prêt de Lit 1,4 milliard sur les fonds de la réserve spéciale.

Bénéficiaires des prêts	Fonds provenant du marché des capitaux	Taux	Montant total	Taux final	Nombre de logements prévus
Istituto Case per Lavoratori dell'Industria Siderurgica (I.C.L.I.S.), Roma	—	—	3 200 000 000 Lit.	6 %	1 320
Stichting Algemeen Mijnwerkersfonds van de Steenkolenmijnen in Limburg, Heerlen	Fl. 5 544 000	4,61 %	Fl. 8 316 000	3,5 %	650
N.V. Woningbouw Nederlandsche Kabel-fabrieken, Delft	—	—	Fl. 1 350 000	3,5 %	135
Stichting Beambtenfonds van Werkspoor N.V.	—	—	Fl. 650 000	3,5 %	50
Bank voor Nederlandse Gemeenten 's-Gravenhage	—	—	Fl. 600 000	3,5 %	24

CORRIGENDUM

Chapitre III, n° 132, tableau 23, dernière ligne, lire :
Charbonnages *en* France
(*Pour 1957: y compris les mines non nationalisées*)

Chapitre III, n° 135, dernière ligne, lire :
3 130 *tonnes* contre 1 715 *tonnes* en 1953.